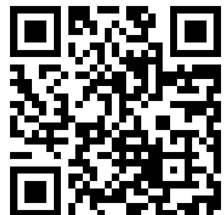
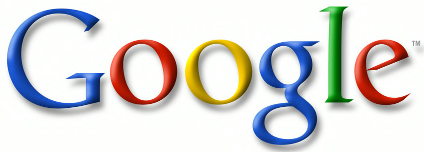










ÉCOLE FRANÇAISE DE ROME

MÉLANGES

D'ARCHÉOLOGIE ET D'HISTOIRE

IXe année. — 1889.

PARIS
ERNEST THORIN LIBRAIRE ÉDITEUR, 7, Rue de Médicis

ROME
SPITHÖVER, Place d'Espagne.

ROME — Imprimerie de la Paix, Philippe Cuggiani. — Place della Pace, 35.

CHRONOLOGIE DES EXPÉDITIONS DE DOMITIEN PENDANT L'ANNÉE 89.

Domitien célébra trois triomphes pendant son règne. Le premier eut lieu après une expédition contre les Cattes vers la fin de l'année 83 (1). Quant aux deux autres, ils furent célébrés en même temps, sur les Cattes et les Daces: „ De Cattis Dacisque, dit Suétone, post varia proelia duplicem triumphum egit (2) „. On lit dans Eusèbe, traduit par Saint Jérôme: „ Domitianus de Dacis et Germanis triumphavit „ (3); et Martial dit de Domitien à ce sujet:

„ ... Capitolinas itque reditque vias „ (4).

Dans les guerres qui précédèrent ce double triomphe, Domitien dut être plusieurs fois acclamé *imperator*. Or, depuis la fin de 89 jusqu'à 96, année de sa mort, il ne reçut qu'une acclamation, la vingt-deuxième, qu'on peut rapporter avec beaucoup de vraisemblance à la guerre suévo-sarmatique de l'année 92 (5). Au

(1) Voir Dion Cassius, LXVII, 4. Tacite, *Agricola*, 39. Martial, I, 4, 8; II, 2, 8. Pour la date, Asbach, *Westdeutsche Zeitschrift*, T. III, 1884, p. 17. — Suétone confond le premier et le second triomphe cattique. Au chapitre 6, où il parle des guerres de Domitien, il ne mentionne pas le premier. Au chapitre 13, il écrit: « post autem duos triumphos, Germanici cognomine assumpto », ce qui est une erreur, puisqu'à la suite de son premier triomphe, dès l'année 84, Domitien est appelé *Germanicus* sur les inscriptions et les monnaies.

(2) *Domitien*, 6.

(3) *Chron.*, édit. Schöne, p. 161; cf. p. 160 et 213.

(4) VI, 10, 8.

(5) Voir à ce sujet Stobbe, *Philologus*, T. XXVI, 1867, p. 48 sq. Marquardt, *Staatsverwaltung*, T. I, p. 362, n. 4. Friedländer, édition de Martial, p. 58 sq.

contraire, en 88 et 89, Domitien fut sept fois *imperator* (1). C'est donc à cette époque que semblent devoir être rapportées les guerres qui furent l'occasion des deux triomphes.

Ces deux triomphes ne purent avoir lieu en 90, car il n'y est fait aucune allusion dans les Actes des Arvales de cette année-là, que nous possédons sans lacune (2). — En outre, le 3 janvier 90, Julie, nièce de Domitien, était morte, puisque son nom n'est pas indiqué dans les vœux officiels faits ce jour-là (3). Au contraire, comme l'a remarqué Stobbe (4), elle vivait quand Stace écrivit sa première Silve, où le poète énumère les *divi* de la famille impériale et ne mentionne pas Julie, qui reçut cependant après sa mort les honneurs divins:

" Ibit in amplexus natus, fraterque, paterque,
Et soror... " (5).

(1) XV-XXI. Chambalu, *de magistratibus Flaviorum*, p. 26.

(2) *C. I. L.*, T. VI p. 520 sq. L'observation a été faite par Hirschfeld, *Göttingische gelehrte Anzeigen*, 1869, p. 1507.

(3) *C. I. L.*, T. VI, p. 520.

(4) Dans le *Philologus*, article cité, p. 57.

(5) Vers 97. — Kerkhoff, *Duae quaestiones papinianae*, p. 7 sq., croit que Julie, nièce de l'empereur, est indiquée par le mot *Soror*. Mais c'est une interprétation que personne ne pourra admettre. *Soror* désigne la propre sœur de Domitien, Flavia Domitilla, à laquelle se rapportent aussi probablement une inscription (*C. I. L.*, T. V, 28, 29) et des monnaies (Cohen, T. I, p. 426, qui les attribue à la femme de Vespasien) où elle est qualifiée de *diva* (voir Mommsen, *Staatsrecht*, T. II, p. 794, n. 7). — Kerkhoff ajoute qu'en tout cas Julie était morte quand Stace composa cette Silve, car, selon lui, le poète y fait une allusion au supplice de la grande Vestale Cornelia (vers 33 sq.):

« .... prospectare videris....
.... an tacita vigilet face Troïcus ignis,
Atque exploratas jam laudet Vesta ministras ».

Or ce supplice suivit la mort de Julie (voir Pline le Jeune, *Lettres*, IV, 11, 6). Mais, dès le commencement de son règne, avant sa première expédition contre les Cattes (voir Dion Cassius LXVIII, 3 et 4. — cf.

Or la Silve de Stace fut composée très peu de temps après les deux triomphes de Domitien (1).

La guerre contre les Cattes eut pour cause leur participation à la révolte du légat de Germanie supérieure, Antonius Saturninus. Suétone nous apprend que le rebelle avait pour alliés des barbares, habitant sur la rive droite du Rhin (2). C'étaient les Cattes, le peuple Germain le plus voisin de Mayence, où avait éclaté la sédition (3); Domitien les avait déjà combattus en 83, il leur avait enlevé une partie de leur territoire (4): la révolte d'Antonius dut être pour eux une occasion favorable de prendre leur revanche (5). Ainsi les triomphes sont postérieurs à cette révolte. — Ce qui le prouve encore, c'est que Martial mentionne les triomphes dans ses livres V et VI, tandis qu'il parle déjà de la révolte dans le livre IV (6). — Or Bergk a montré, en

Eusèbe, *Chron.* p. 160 ét 161), Domitien avait mis à mort trois vestales (Suétone, *Dom.*, 8). C'est probablement ce fait que rappelle Stace.

(1) Elle célèbre une statue de bronze élevée très rapidement (vers 61) par décret du Sénat (vers 99) en l'honneur des victoires de Domitien sur le Rhin et le Danube (vers 6, 27, 51, 80). Elle fut faite le lendemain de l'inauguration (préface du livre I). Cette inauguration eut lieu en présence de l'empereur, revenu à Rome (ibid.).

(2) *Dom.*, 6: « cum ipsa dimicationis hora resolutus repente Rhenus transituras ad Antonium copias barbarorum inhibuisset ».

(3) Voir Mommsen, *Römische Geschichte*, T. V, p. 187, n. 1.

(4) Frontin, *Stratagèmes*, I, 3, 10; II, 11, 17.

(5) Lors de la révolte d'Antonius, Trajan fut appelé précipitamment d'Espagne par Domitien (Pline, *Panég.*, 14; Mommsen, *Etude sur Pline*, traduction Morel, p. 92 sq.). Peut-être Pline mentionne-t-il à cette occasion les Cattes: « .... Cum puer admodum Parthica lauro gloriam patris augeres nomenque Germanici jam tum mererere, cum ferociam superbiamque Parthorum ex proximo auditus magno terrore cohiberes, Rhenumque et Euphraten admirationis tuae societate conjungeres. » Au lieu de *Parthorum*, il faut peut-être lire *Chattorum*, correction qui rend la phrase intelligible. Voir Asbach, *Westdeutsche Zeitschrift*, T. III, p. 21.

(6) V, 19, 3; VI, 4, 2; VI, 10, 8.

se servant des Actes des frères Arvales (1), que la révolte d'Antonius fut réprimée en janvier 89.

Il résulte de ces observations que les deux triomphes ont eu lieu en 89. — Mais il est possible de préciser plus encore. Martial, dans la pièce 21 du livre VI de ses *Epigrammes*, célèbre le mariage de L. Arruntius Stella et de Violentilla (ou Janthis). Ce livre fut édité vers le milieu de 90 (2), et il ne contient probablement pas de pièces antérieures à 89, puisque dès le livre IV Martial mentionne la révolte d'Antonius. Le mariage eut donc lieu en 89 ou 90. — D'autre part, Stace a fait, lui aussi, un épithalame en l'honneur des deux époux (3), épithalame qui dut être contemporain de la pièce de Martial. Le poète y fait dire à Vénus, qui conseille à la jeune fille d'épouser Stella:

" Jamque parens Latius (cujus praenoscere mentem
Fas mihi) purpureos habitus, juvenique curule
Indulgebit ebur: Dacasque — ea gloria major! —
Exuvias, laurosque dabit celebrare recentes " (4).

De ce passage il résulte que Stella fut recommandé par l'empereur aux suffrages du sénat, et désigné préteur ou édile curule à peu près à l'époque de son mariage. A cette époque, les comices électoraux paraissent avoir eu lieu le 9 janvier: nous en sommes du moins certains pour l'année 100 (5). D'après la date que l'on peut assigner à la pièce de Martial, ce fut donc le

(1) *Zur Geschichte and Topographie der Rheinlande*, p. 61 sq.
(2) Friedländer, édition de Martial, p. 57. L'épigramme VI, 77, fait allusion aux jeux capitolins célébrés dans l'été de 90.
(3) *Silves*, I, 2.
(4) Vers 178 sq.
(5) Mommsen, *Etude sur Pline*, p. 69. Cf. *Staatsrecht*, T. I, p. 570.

9 janvier 90 que Stella fut désigné à une magistrature curule (1). — Mais Vénus, dans le discours que Stace lui prête, " devine les intentions de l'empereur "; par conséquent elle est censée parler à Violentilla avant les élections. C'est donc quelque temps avant le 9 janvier 90 qu'elle lui dit: " Bientôt l'empereur permettra à Stella de célébrer les dépouilles des Daces et ses lauriers récents ". — Ainsi le double triomphe eut lieu à la fin de 89.

D'autres textes permettent une précision pus grande encore. Stace a écrit une Silve (2) sur des fêtes (entre autres un repas) que l'empereur donna dans l'amphithéâtre un premier décembre. L'année n'est pas indiquée dans le poème, mais nous croyons que ce fut en 89 (3). Martial fait sans doute allusion à la même fête (4) dans son livre V:

" Hic error tibi profuit Decembri
Tum cum prandia misit Imperator " (5).

(1) Ce ne fut pas le 9 janvier 89, car le mariage de Stella mentionné dans le livre VI de Martial est postérieur aux deux triomphes, mentionnés dans le livre V (cf. les vers de Stace qui permettent la même conclusion), et les deux triomphes sont postérieurs eux-mêmes à la révolte d'Antonius, qui ne fut terminée qu'à la fin de janvier 89.

(2) I, 6.

(3) Kerkhoff, *Duae quaestiones Papinianae,* p. 12 sq. indique sans raison plausible l'année 83. Friedländer, *Sittengeschichte,* T. III, p. 442, et édition de Martial, p. 56, se prononce pour l'année 88, parce qu'il croit à tort que le livre V de Martial fut édité dans l'automne de 89. — Les autres Silves du même livre furent composées: la première et la seconde peu après les deux triomphes (voir plus haut), la quatrième peu après l'été de 88, pendant lequel furent célébrés les jeux séculaires (vers 17 et 96), et probablement en 89, car Stace y mentionne comme un évènement récent l'expédition de Domitien contre les Daces (vers 91 sq.), qui eut lieu à cette époque (voir plus loin, page 12); la cinquième avant 90 (cf. vers 65 et Martial VI, 83); pour la troisième il n'est pas possible de fixer une date.

(4) C'est aussi l'avis de Friedländer, édition de Martial, *ad locum.*

(5) V, 49, 8.

Or le livre V fut édité au mois de décembre (1), et après le double triomphe, comme l'indique clairement le vers:

" Quando magis dignos licuit spectare triumphos „ (2)?

Le poète ne s'exprimerait pas de la sorte si, à l'époque où fut écrit ce vers, Domitien n'avait célébré qu'un seul triomphe, celui de 83. — De plus, le livre V contient la mention de grandes fêtes destinées très probablement à célébrer ces deux triomphes (3). Enfin Domitien était certainement de retour en Italie quand le livre fut publié (4).

Remarquons d'autre part que Dion Cassius parle ainsi des fêtes qui suivirent le triomphe sur les Daces: " Domitien offrit au peuple un banquet qui dura toute la nuit. Souvent aussi, il donnait des combats de nuit, et parfois il mettait aux prises des nains et des femmes „ (5). Ce passage rappelle fort la Silve de Stace (combat de nains et de femmes (6); fêtes qui eurent lieu la nuit (7): illuminations, festin) (8).

On peut donc admettre que la fête du premier décembre, décrite par Stace, fit partie des réjouissances qui suivirent les deux triomphes. Il en résulte que ces deux triomphes eurent lieu au mois de novembre 89.

(1) V, 30, 5:

« Sed lege fumoso non aspernanda decembri
Carmina, mittuntur quae tibi mense tuo. »

Mention des Saturnales: V, 18, 59, 84.

(2) V, 19, 3.

(3) V, 65, chasses splendides qui durèrent plusieurs jours. Cf. V, 31.

(4) Voir V, 1.

(5) LXVII, 8.

(6) Vers 51 sq.

(7) Vers 75 sq.

(8) Vers 65 sq.; préface du livre I.

Cette conclusion montre l'exactitude de la date qne leur assigne Eusèbe : l'année 2106, qui commence le premier octobre 89 et finit le 30 septembre 90 (1).

Nous devons maintenant fixer avec autant d'exactitude que possible la chronologie des guerres qui furent l'occasion de ces deux triomphes. — La révolte d'Antonius fut réprimée, comme nous l'avons dit, en janvier 89. Quand commença-t-elle ? Nous savons qu'elle fut très courte (2). Martial en parle dans son livre IV (3) ; mais, d'après les termes qu'il emploie, on voit que le rebelle n'est pas encore vaincu : le poète prédit seulement sa défaite. Or la publication du livre IV fut certainement postérieure au 24 octobre 88 (4), et elle dut avoir lieu en décembre (5). Ce fut donc vers le mois de novembre ou de décembre qu'éclata la révolte.

Quand il en fut informé, Domitien quitta Rome (6). Or il y était très probablement au mois de décembre. Martial dit dans le même livre que la neige tomba sur l'empereur tandis qu'il assistait à un spectacle dans l'amphithéâtre (7). De ce texte nous en rapprocherons un autre de Suétone : " Quaestoriis muneribus (c'étaient des jeux de l'amphithéâtre), quae olim omissa revocaverat, ... semper interfuit " (8). Et nous ferons observer que

(1) *Chron.*, p. 160 et 161.

(2) Plutarque, *Paul-Emile*, 25. Cf. Dion Cassius, LXVII, 11, et Suétone, *Dom.*, 6.

(3) IV, 11.

(4) IV, 1, en l'honneur de l'anniversaire de la naissance du prince, 24 octobre. Cf. IV, 1, 8 où il est fait mention des jeux séculaires, célébrés pendant l'été de 88.

(5) IV, 88, allusions aux présents que l'on se faisait aux Saturnales. Voir aussi note 1 page 8.

(6) Plutarque, l. c. Cf. Dion Cassius, LXVII, 11.

(7) IV, 3, Cf. IV, 2.

(8) *Dom.*, 4.

ces jeux donnés par les questeurs avaient lieu en décembre (1). — Ainsi Domitien partit de Rome en décembre 88, ou au commencement de janvier 89 (2).

En route, il reçut la nouvelle de la victoire d'Appius Norbanus sur Antonius (3). Quand cette nouvelle parvint à Rome, on crut peut-être que l'empereur reviendrait aussitôt: on fit des vœux, non plus pour sa victoire, mais seulement pour son retour, " pro reditu „ (4). Cependant Domitien continua sa route. Une anecdote racontée par Dion Cassius le prouve. " Lucianus Proclus, sénateur âgé, qui vivait la plupart du temps à la campagne, fut forcé par Domitien de partir de Rome avec lui.... Mais lorsque la nouvelle (de la victoire de Norbanus) fut arrivée, il s'écria: Tu as vaincu, prince, comme je le désirais, rends-moi donc à mes champs. Quittant alors Domitien, il s'en alla dans ses terres „ (5). — L'empereur se rendit auprès des rebelles, sans doute à Mayence (6), et fit parmi eux de terribles exécutions. Dion Cassius dit " qu'il n'écrivit rien au Sénat au sujet de ceux qu'il avait mis à mort, bien qu'il eût envoyé à Rome leurs têtes et celle d'Antonius „ (7). — D'autres textes montrent que Do-

(1) Mommsen, *C. I. L.*, T. I, p. 407; *Staatsrecht*, T. II, p. 522. — Hirschfeld, *Verwaltungsgeschichte*, p. 176.

(2) Bergk, *Zur Geschichte*, etc., p. 63, précise davantage: il pense que le départ de l'empereur fut décidé le 12 et eut lieu le 17. Il s'appuie sur les Actes des Arvales (*C. I. L.*, T. VI, p. 516): au 12 janvier: « in Capitolio ex s(enatus) c(onsulto) pro salute et vict[oria et reditu] imp(eratoris) Domitiani Caesaris Augusti Ger[manici fratres Arvales vota] nuncuparunt. » — au 17 janvier: « in Capitolio ob vota adsuscipienda e[x ed]icto co(n)s(ulum) et ex s(enatus) c(onsulto) pro salute et redit[u e]t victoria imp(eratoris) etc.... collegium fratrum Arvalium convenit. » C'est forcer beaucoup le sens des textes.

(3) Plutarque, l. c. Dion Cassius LXVII, 11.

(4) *C. I. L.* T. VI, p. 520 au 29 janvier.

(5) LXVII, 11.

(6) Voir plus haut p. 5.

(7) Ibid.

mitien visita les bords du Rhin à cette époque. Dans la Silve sur la statue du forum, Silve écrite peu après les deux triomphes, Stace dit de l'empereur :

" .... qualem modo frena tenentem
Rhenus et attoniti vidit domus ardua Daci " (1).

Le cheval de la statue foulait aux pieds le Rhin (2). Martial, quand il écrivait en 93 :

" Fractusque cornu jam ter improbo
Rhenus .... " (3)

faisait sans doute allusion aux expéditions de Domitien en 70 (cette fois, il n'alla d'ailleurs pas jusqu'au Rhin ; mais le théâtre de la guerre était sur ce fleuve), en 83 et en 89. — Ce fut alors sans aucun doute que les Romains eurent à combattre les alliés d'Antonius, les Cattes (4), dont Domitien triompha en novembre 89. La guerre contre Antonius et les Cattes est appelée dans les inscriptions *bellum germanicum* (5).

(1) vers 6.
(2) vers 51 :

« Aerea captivi crinem terit ungula Rheni ».

(3) VII, 7, 3. Dans ce vers de la *Thébaïde* de Stace, I, 19 :

« Bisque jugo Rhenum, bis adactum legibus Histrum »

il s'agit peut-être des guerres faites contre les Cattes en 83 et 89.
(4) Stace, I, 1, 26, Silve sur la Statue équestre élevée en 89 :

« (Domitiane) qui nec in externos facilis saevire furores
Das Cattis Dacisque fidem ».

(5) Sur une inscription, Appius Norbanus, le vainqueur d'Antonius, est qualifié de « Confector belli germanici » (*C. I. L.* T. VI, 1347. Cf. *C. I. L.*, T. VIII, 1026). *Archäologisch-epigraphische Mittheilungen aus*

Domitien dut arriver sur le Rhin vers le mois de février 89. Il n'est pas vraisemblable q'il y soit resté jusqu'à la fin de l'année. D'autre part, il ne retourna probablement pas à Rome, car dans ce cas il aurait triomphé des Cattes avant le mois de novembre. C'est donc à cette époque qu'il faut placer son expédition sur le Danube, hypothèse que d'autres raisonnements confirment.

Domitien fit deux expéditions contre les Daces (1). La première eut lieu certainement avant la révolte d'Antonius (2), et après le mois de mai 84 (3), peut-être au commencement de 86: nous ne nous en occuperons pas ici. — Quant à la seconde, elle n'eut pas lieu en 87, ni au commencement de 88, car, dans cette période de son règne, Domitien ne fut pas une seule fois proclamé *imperator*. Mais elle ne fut pas postérieure à l'année 90, car elle eut pour objet de venger la défaite de Cornelius Fuscus, vaincu et tué par le roi Décébale (4); or dans le livre VI, publié, comme nous l'avons vu, vers le milieu de l'année 90, Martial parle de cette défaite comme d'un évènement déjà assez loin-

Oesterreich, T. VIII, 1884, p. 219. Pline, *Panég.*, 14: « inter illa Germaniae bella ». — Dans les auteurs on trouve l'expression *bellum civile* (Suétone, *Dom.* 6 et 10. Cf. Stace, *Silves* I, 1, 80: civile nefas).

(1) Suétone, *Dom.* 6,10 « (expeditiones suscepit) in Dacos duas, primam Oppio Sabino consulari oppresso, secundam Cornelio Fusco ». Cf. Martial IX, 101, 17:

« Cornua Sarmatici ter perfida contudit Histri ».

Il s'agit des deux expéditions daciques et de l'expédition suévo-sarmatique de 92. Dans cette troisième expédition sur le Danube, Domitien n'eut pas à combattre les Daces; du moins, aucun texte ne les mentionne.

(2) Voir Martial, I, 22 et IV, 11. — *C. I. L.*, T. VIII, 1026. *Arch.-epigr. Mitth. aus Oesterreich,* T. VIII, 1884, p. 219.

(3) Elle eut pour cause la défaite du légat consulaire Oppius Sabinus, qui était consulaire ordinaire cette année-là (Asbach, *Bonn. Jahrbücher*, T. LXXIX, 1885, p. 119.

(4) voir page 15.

tain, dont les Romains ont tiré vengeance (1). Il est donc évident que cette expédition fut l'occasion du triomphe que Domitien célébra sur les Daces à la fin de 89. — Elle semble avoir eu lieu peu de temps avant ce triomphe, puisque Stace, dans la Silve sur la statue du forum, s'exprime ainsi :

" .... qualem modo frena tenentem
Rhenus et attoniti vidit domus ardua Daci ".

D'autre part, elle fut postérieure à la révolte d'Antonius. Une inscription d'Afrique nous apprend que, sous Domitien, un soldat reçut successivement des récompenses militaires dans une guerre dacique (c'est la première expédition de Domitien qui n'est pas antérieure à 84), puis dans une guerre germanique (c'est la guerre contre Antonius et les Cattes, car ce ne peut être la guerre cattique de 83), et enfin dans une guerre dacique, qui est la seconde expédition de Domitien (2). Stace écrit en suivant très probablement l'ordre des temps :

" .... Tu bella Jovis (guerre du Capitole en décembre 69), tu proelia Rheni (en 83), — Tu civile nefas (révolte d'Antonius au début de 89), tu tardum in foedera montem — Longo Marte domas " (3).

Par ces mots : " tardum in foedera montem " il faut entendre la Dacie, comme le prouvent les vers suivants du même poète :

(1) VI, 76.
(2) *C. I. L.*, T. VIII, 1026 : « Q. Vilanius Q. f(ilius) Vol(tinia) Nepos Philippis 7 coh(ortis) XIII urb(anae), donis donatus a Domitiano ob bellum dacicum, item ab eodem ob bellum germanicum, item torquib(us), armillis ob bellum dacicum ».
(3) *Silves*, I, 1, 79.

" .... domus ardua Daci " (1). —
" .... Quaeque suum Dacis donat clementia montem " (2). —
" .... Et conjurato dejectos vertice Dacos " (3).

Enfin le récit de Dion Cassius montre que le triomphe sur les Daces fut précédé par des négociations de paix, conclues entre Domitien et un certain Diégis que Décébale avait envoyé auprès de l'empereur (4). L'entrevue dont il s'agit eut lieu non à Rome, mais sur les bords du Danube. Nous savons en effet par Dion Cassius que Domitien venait de combattre les Marcomans sur le cours moyen du Danube, et qu'après avoir vu Diégis, il envoya à Rome des Daces et une lettre de Décébale (5). Or l'ambassade de Diégis est postérieure à la révolte d'Antonius, puisqu'elle est mentionnée par Martial au livre V (6), tandis que la révolte l'est au livre IV.

La seconde expédition contre les Daces eut lieu par conséquent en 89 (7).

(1) *Silves*, I, 1, 7.
(2) *Silves*, III, 3, 169.
(3) *Thébaïde*, I, 20.
(4) LXVII, 7.
(5) l. c. — Dans ce vers de Martial (V, 3, 1):

« Accola nunc nostrae Degis, Germanice, ripae ».

Ripa paraît désigner le pays frontière de l'empire sur le Danube.
(6) Martial, voir note précédente.
(7) Asbach, *Bonn. Jahrbücher*, T. LXXXI, 1886, p. 36, place cette expédition en 88. Outre les raisons qui nous ont fait choisir l'année 89, il faut remarquer que Domitien était certainement à Rome pendant l'été de 88, date de la célébration des jeux séculaires (pour la saison, voir Zozime II, 15), et au mois de décembre de la même année, (voir plus haut, p. 10). Or entre le premier janvier et le 13 septembre 88, Domitien n'acquit qu'une seule salutation impériale, la XVème, et comme sur onze monnaies datant de cette époque, dix indiquent la XIVème, une seule la XV è " (voir Chambalu, *de Magistratibus Flaviorum*, p. 26),

Pendant son séjour sur le Danube, Domitien eut aussi à combattre les Marcomans et probablement les Quades (1), habitants de la Bohème et de la Moravie actuelles: il fut vaincu par eux, et ce fut cette défaite qui le détermina à accepter les propositions de paix de Décébale (2).

Il reste à fixer la date de l'expédition de Tettius Julianus contre Décébale en Dacie, expédition dont Dion Cassius seul nous parle (3). L'historien indique qu'elle fut contemporaine de la révolte d'Antonius (4). Il nous apprend aussi qu'elle fut très heureuse: Julianus gagna une grande victoire à Tapae. Quand il dit par conséquent que Décébale envoya Diégis demander la paix, " parce qu'il avait souffert de grands maux „ (5), il fait probablement allusion aux succès de Julianus. L'expédition commandée par ce général dut donc être faite au commencement de 89, vers le printemps, saison favorable à une campagne de ce genre.

En résumé, nous fixons ainsi la chronologie des évènements militaires dont nous venons de parler:

il est probable qu'il l'acquit en été plutôt qu'au printemps. Elle se rapporte peut-être à la révolte du faux Néron, qui fut soutenue par les Parthes (Suétone, *Néron*, 57). — D'autre part, il est difficile de fixer à l'automne de 88 l'expédition de Domitien sur le Danube, car, outre que la saison aurait été peu favorable, cette expédition aurait eu une bien courte durée. — De plus, si Domitien était revenu à Rome en 88 après avoir combattu les Daces, il n'aurait pas attendu jusqu'à la fin de 89 pour triompher.

(1) C'est probablement à cette guerre qu'il faut rattacher un fragment isolé de Dion Cassius: livre LXVII, commencement du chapitre 7, de l'édition Gros et Boissée.

(2) Dion Cassius, LXVII, 7. Pline. *Panég.*, 11, fait une allusion à cette défaite après laquelle Domitien triompha: « .... Cujus pulsi fugatique non aliud majus habebatur indicium quam quod triumpharet ».

(3) LXVII, 10. Cf. cependant trois vers de Stace, *Silves*, III, 3, 116, sq.

(4) LXVII, 11, au début.

(5) LXVII, 7: « δεινῶς γὰρ ἐτεταλαιπώρητο ».

Révolte d'Antonius : novembre ou décembre 88 ;

Domitien part de Rome : décembre 88, ou commencement de janvier 89 ;

Expédition de Domitien sur le Rhin ;

Campagne de Tettius Julianus en Dacie : vers le printemps ;

Expédition de Domitien sur le Danube contre les Daces et les Marcomans ;

Retour de l'empereur à Rome après onze mois d'absence environ et double triomphe : novembre 89.

S. Gsell.

NOTE SUR LES FRAGMENTS D'ASPER D'APRÈS LE PALIMPSESTE DE CORBIE.

M. Emile Chatelain, dans la première livraison du tome X de la *Revue de philologie* (janvier-mars 1886), a publié ce qu'il est possible de déchiffrer des fragments d'Asper (1) dans le palimpseste de Corbie.

Je renvoie à son savant article pour la description du manuscrit et l'histoire des essais de déchiffrement.

M. Chatelain termine ainsi son Introduction au texte qu'il publie: " Placé dans de meilleures conditions que M. Keil, puisque je pouvais me reporter sans cesse au manuscrit, j'apporte ma contribution au déchiffrement d'Asper; d'autres pourront sans doute y ajouter encore; mais certaines lignes ont perdu toute trace d'écriture et ne pourront être restituées que par divination ".

C'est une restitution de ce genre que je voudrais tenter.

A la page 128, colonne *b*, après s'être occupé du " génitif mis pour l'ablatif " (*genetivum pro ablativo*), Asper cite une série d'exemples où l'ablatif est employé à la place du génitif (*contra ablativum pro genetivo*, l. 7). Cette série est interrompue à la ligne 14 par une lacune dont il ne subsiste que la dernière syllabe, RO, qui commence la ligne 15.

(1) « Æmilius Asper est un des plus anciens grammairiens de l'empire qui aient commenté le texte de Virgile; il a vécu probablement avant Valerius Probus et un peu après Cornutus, le maître de Perse le Satirique. Tout ce qu'il est permis de savoir sur son compte se trouve résumé dans les *Prolégomènes* de M. Ribbeck. » Chatelain, *l. c.* — Cf. *Prolegomena critica ad P. Vergilii Maronis opera*. Lips. 1867, p. 128-136.

Voici les conjectures que l'on pourrait faire pour essayer de la combler.

1° Cette lacune de trois quarts de ligne doit être un exemple tiré de Virgile. En effet, il n'est pas probable qu'Asper ait intercalé un commentaire, même très-court, entre les dix citations qui précèdent la lacune et les six qui la suivent; car les six dernières, comme les dix premières, sont toutes des exemples à l'appui d'une même remarque: *contra ablativum pro genetivo.*

2° RO est la dernière syllabe de cet exemple. En effet, cette syllabe n'a aucun rapport avec la citation qui la suit immédiatement: *Per mille coloribus arcum* (*En.* V, 609). Il faut remarquer d'ailleurs qu'Asper cite toujours les mots exactement dans l'ordre où ils se trouvent dans le texte de Virgile.

3° Cet exemple doit se trouver dans l'Enéide, entre III, 427 et V, 609. En effet Asper, dans tout ce passage, semble avoir cité les exemples en suivant l'ordre dans lequel ils se présentent dans l'Enéide. Ainsi, les neuf citations de l'Enéide qui précèdent la lacune sont rangées suivant cet ordre numérique, et aussi les trois qui la suivent:

Il est donc probable que la citation qui a disparu, engagée au milieu de tant de vers cités d'après l'ordre numérique, venait

Enéide,	I.	71:	Sunt mihi bis septem præstanti corpore nymphae.
„		75:	Et pulchra faciat te prole parentem.
„		164:	Silvis scæna coruscis.
„		166:	Scopulis pendentibus antrum.
„	II.	204:	Immensis orbibus angues.
„		305:	Aut rapidus montano flumine torrens.
„	III.	286:	Ære cavo clipeum, magni gestamen Abantis.
„		426:	Pulchro pectore virgo.
„		427:	Immani corpore pistrix.
„	*X.*	*x* :	*lacune.*
„	V.	609:	Per mille coloribus arcum.
„	VI.	232:	Ingenti mole sepulcrum.
„	VII.	30:	Fluvio Tiberinus amœno.

elle-même à son rang. Par suite, elle doit se trouver entre III, 427 (dernière citation précédente) et V, 609 (première citation suivante). On pourra la combler si on trouve un exemple 1° qui soit analogue, au point de vue grammatical, à ceux qu'Asper cite dans ce passage ; 2° dont la dernière syllabe soit RO ; 3° enfin, qui se trouve dans l'Enéide entre III, 427 et V, 609.

Avec un peu de patience, je me suis assuré qu'il y a dans l'Enéide, entre III, 427 et V, 609, un exemple de ce genre, et qu'il n'y en a qu'un. C'est au vers IV, 131 :

. . . Lato venabula ferro.

Cette restitution me paraît d'autant plus vraisemblable par les considérations suivantes :

1° Entre 4 vers de l'Enéide du livre I, 2 du livre II, 3 du livre III, et 1 du livre V, 1 du livre VI, 1 du livre VII, Asper a dû vouloir citer un vers de l'Enéide livre IV.

2° La deuxième et la troisième lettres de la citation qui a disparu ont semblé à M. Chatelain être *at*. En effet, il imprime ainsi les lignes dans lesquelles est comprise la lacune :

CORPOREPISTRIX*aat*
ROPERMILLECOLORIBUSARCUMINGEN
TIMOLESEPULCH..... (1).

Sans doute les raisonnements qui précèdent ne sont que vraisemblables ; mais il faut bien un peu de " divination ", comme le dit M. Chatelain, quand on essaie de restituer une ligne dont il ne subsiste qu'une syllabe.

A. Macé.

(1) M. Chatelain, dans son Introduction, avertit le lecteur qu'il imprime en lettres capitales le texte du manuscrit ligne pour ligne, et que les passages dont la lecture est incertaine sont en caractères italiques.

COUPE ATTIQUE TROUVÉE EN ÉTRURIE.

Notre planche I reproduit une coupe attique à figures rouges trouvée en Etrurie. L'extérieur est simplement couvert de vernis noir. Au milieu de l'intérieur, on voit un jeune guerrier qui avance impétueusement, en se protégeant du bouclier et tenant de la droite l'épée prête pour l'attaque. Le peintre s'est servi, pour exprimer les plis de la tunique et les muscles des bras et des jambes, de légers traits rougeâtres qui, sur notre planche, sont rendus par des lignes ponctuées. Le dessin, précis et vigoureux, montre un style archaïque avancé qui s'approche de la manière des peintres que l'on appelle généralement, d'après le plus ancien maître de la technique à figures rouges, les peintres du cycle d'Epictète. Il est pourtant impossible d'identifier l'auteur de notre coupe avec un peintre connu de ce cycle. Le profil individuel du guerrier avec son nez un peu gros rappelle les types d'Epilykos (1), la silhouette et les proportions du corps les figures de Chachrylion (2). Il semble donc possible et même probable que notre peintre ait subi l'influence de ces deux maîtres. Mais une comparaison exacte prouve que, dans l'ensemble de son art, il diffère de l'un comme de l'autre, et qu'il représente une phase de style plus avancée. Examinons en premier lieu la manière, pleine de caractère, avec laquelle notre peintre a rendu la fougue belliqueuse dans la physionomie du jeune guerrier. Sur les vases

(1) Klein *Die griechischen Vasen mit Meistersignaturen* p. 114 ss. Cf. spécialement p. 114 n. 2. Furtwängler *Berliner Vasensammlung* n. 4041.

(2) Klein, l. c. p. 124 ss. — Milani dans le *Museo italiano di antichità classica* III p. 215 ss.

d'Epilykos comme de Chachrylion, on cherche en vain une tête dont l'expression montre autant de vérité. Le mouvement individuel que notre peintre a donné à la narine, qui semble gonflée par la fureur et par la course, mérite une attention spéciale; car il est connu que les peintres du cycle d'Epictète, généralement, s'abstiennent de représenter les narines, et les expriment seulement dans des cas exceptionnels. Nous reconnaissons un progrès semblable dans le traitement de la draperie. Tandis qu'Epilykos et Chachrylion conservent encore, sous ce rapport, la tradition archaïque des plis raides et parallèles, notre artiste a su représenter une tunique de laine avec ses plis mous et onduleux. Mais nous connaissons cinq coupes de Chachrylion (1), qui se prêtent plus que les autres vases de ce maître à une comparaison avec l'exemplaire publié sur notre planche I, offrant un sujet semblable adapté au même espace. Le rond central y est rempli par la figure d'un guerrier ou d'une Amazone qui s'avance. Nous choisissons pour la comparaison un exemplaire trouvé dans l'Attique septentrionale (V. la planche dans le texte, page 22) (2), exemplaire qui offre une base tout-à-fait sûre à l'analyse stylistique, parce qu'il n'a pas été retouché par un restaurateur moderne. On y voit un jeune guerrier qui court, tenant de la main gauche un bouclier léger, de la droite une lance. Tandis que le peintre de notre coupe a su exprimer parfaitement le mouvement de la course, Chachrylion n'a donné à la figure que la pose archaïque, selon laquelle le guerrier, au lieu de courir, paraît s'appuyer sur le genou droit. L'expression raide et indifférente du visage forme

(1) 1° Klein l. c. p. 126 n. 4; Collignon *Histoire de la céramique grecque* p. 175, fig. 71; reproduite sur notre planche II. — 2° Klein l. c. p. 125 n. 1. — 3° Klein p. 126 n. 6; *Wiener Vorlegeblätter* série D pl. 7 n. 1. — 4° Klein p. 129 n. 13; Inghirami *Museo chiusino* II 209-211. — 5° Klein p. 130 n. 14; Noël des Vergers *L'Etrurie et les Etrusques* III 87.

(2) N° 1 de la note précédente.

un contraste frappant avec la vie qui domine dans le visage du guerrier reproduit sur notre planche I. Il est vrai que la coupe de Chachrylion, sur laquelle nous avons fondé cette comparaison, montre un style plus archaïque que plusieurs autres poteries du même maître, et semble, par cette raison, appartenir à ses plus anciens ouvrages. Mais le résultat reste le même si notre examen



se porte sur son œuvre la plus avancée, que nous devons attribuer à la fin de sa carrière artistique, c'est à dire la coupe dont les peintures représentent l'enlèvement d'Antiope et les Dioscu-

res (1). Nous y trouvons l'élégance conventionnelle et un peu recherchée de l'art archaïque mûr, pas de traces de la vérité vigoureuse qui distingue la figure peinte sur notre coupe.

La chronologie de Chachrylion a été fixée surtout par les recherches de MM. Löschcke (2), Studniczka (3) et Milani (4). Un indice d'une importance capitale est fourni par l'inscription ΛΕΑΓΡΟΣ καλος ajoutée sur une coupe de Chachrylion (5). D'après l'exposition de M. Studniczka (6), il semble indubitable que ce Léagros est identique avec le général homonyme qui, vers l'année 467 av. J.-C., commandait ensemble avec Sophane une expédition athénienne contre les Edons de la Thrace (7). Un travail statistique sur l'âge des stratèges athéniens manque encore. Miltiade, lorsqu'il commandait à Marathon, avait au moins 45 ans (8), Alcibiade en avait environ 32, lorsque les Athéniens le nommèrent stratège contre Syracuse (9). Mais il semble probable que, comme toute la carrière publique d'Alcibiade, sa carrière militaire fut aussi d'une rapidité exceptionnelle, et que les Athéniens choisissaient généralement comme stratèges des hommes d'un âge mûr. Supposant que Léagros, lorsqu'il fut chargé du commandement en Thrace, avait environ 40 ans, et qu'il en avait 20 lorsqu'il excitait l'admiration de Chachrylion, il en résulte que Chachrylion peignait déjà vers l'année 487. Il faudrait encore reculer ce terme de quelques années, s'il était sûr qu'une coupe qui ne porte pas la signature de Chachrylion, mais dont les peintures mon-

(1) Klein l. c. p. 127 n. 8. — Cf. Milani dans le *Museo italiano di antichità classica* III p. 274-277.

(2) *Apud* Helbig *die Italiker in der Poebene* p. 125 ss.

(3) Dans le *Jahrbuch des arch. Instituts* II (1887) p. 161 ss.

(4) Dans le *Museo italiano di antichità classica* III p. 216-220, 273 ss.

(5) Klein l. c. p. 126 n. 7.

(6) L. c. p. 161 ss.

(7) Herodot. IX 75.

(8) Clinton-Krüger *Fasti hellenici* p. 16 an. 515, p. 24 an. 493.

(9) Clinton-Krüger p. 72 an. 423.

trent beaucoup d'affinité stylistique avec sa manière, doive être attribuée au même peintre (1); car le nom de Léagros y est donné à un garçon d'à peu près quinze ans, qui reçoit une leçon d'un maître de gymnastique. Dans tous les cas, la coupe sur laquelle Chachrylion rend hommage à Léagros n'appartient pas à ses ouvrages les plus anciens. Elle montre au contraire un style plus avancé que, par exemple, la coupe reproduite sur notre planche p. 22 (2). Dans ces circonstances, il semble que l'activité artistique de Chachrylion a commencé dans les premières années du Ve ou dans les dernières du VIe siècle, et que, d'après la durée moyenne de la vie humaine, elle a duré jusque dans le second quart du Ve siècle. Comme nous l'avons vu, la coupe publiée sur notre planche I montre un style plus libre que les œuvres les plus avancées de ce maître. Elle appartient donc à un temps plus récent. Mais la différence chronologique ne peut pas être considérable, parce que la peinture se rapproche encore visiblement de la manière de Chachrylion, et représente une phase stylistique faisant suite (3). Nous pouvons donc fixer l'exécution de notre coupe approximativement vers le milieu du Ve siècle, et reconnaître dans son peintre un des derniers rejetons du cycle d'Epictète.

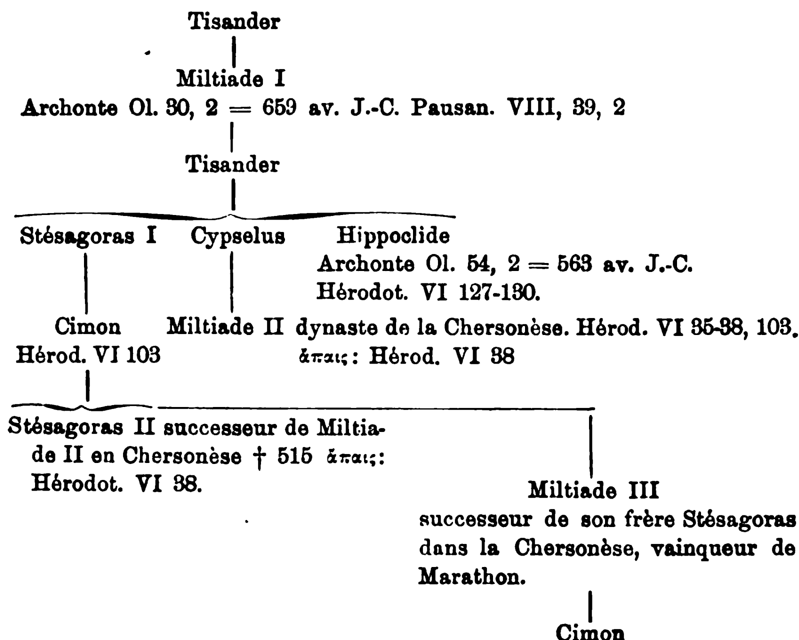
Notre coupe présente un intérêt particulier par l'inscription ΣΤΕΣΑΛΟΡΑ(ς) ΚΑΛΟΣ ajoutée autour du guerrier, dont le second mot en lettres noires est répété sur l'exergue. L'opinion déjà exprimée par Otfried Müller (4), que les personnes dont les noms accompagnés de l'adjectif καλός se trouvent sur les vases attiques n'étaient pas toujours des παιδικά des potiers et des peintres

(1) Klein l. c. p. 132 n. 10. — Cf. Milani l. c. p. 218 n. 8, p. 283 n. 7.
(2) Cf. Milani l. c. p. 283-284.
(3) M. Milani l. c. p. 276-277 suppose que Chachrylion, vers la fin de sa carrière artistique, ait encore subi l'influence des fresques de Polygnote.
(4) *Kunstarchäol. Werke* III p. 63 ss.

de vases, a été développée récemment par M. Studniczka (1). Une grande partie de ces noms a un caractère hautement aristocratique. Ce sont donc des noms de jeunes gens populaires généralement à Athènes, ou spécialement dans le Céramique, où l'on faisait une vie très gaie et qui était fréquentée par la jeunesse dorée. Quelques uns des jeunes gens qui remplissaient ce quartier de la ville avec leurs farces et leurs aventures, arrivés à un certain âge, se rangeaient et jouaient un rôle dans la vie publique. Il n'est donc pas étonnant que l'on puisse identifier plusieurs noms qui, accompagnés de l'adjectif καλός, se rencontrent sur les vases attiques, avec des noms connus dans l'histoire. M. Studniczka donne un choix intéressant de ces noms, parmi lesquels nous trouvons aussi celui de Léagros, dont nous avons déjà fait mention. Notre coupe offre une contribution à ces recherches. Le nom de Stésagoras est tout ce qu'il y a de plus aristocratique. Un petit bourgeois ou un métèque athénien, au moins avant l'époque hellénistique, n'aurait pas osé donner ce nom à un de ses fils. Le nom de Stésagoras se rencontre à Athènes exclusivement dans une grande famille qui prétendait descendre d'Eaque, et dont les membres les plus célèbres étaient Miltiade, le vainqueur de Marathon, et son fils Cimon. Voici la généalogie de cette famille pendant le temps historique (2):

(1) *Jahrbuch des archäol. Instituts* II (1887) p. 159 ss.

(2) Outre les passages cités sous chaque nom de cette généalogie, il faut tenir compte de Marcellinus *vita Thucydidis* § 3 ss. Hors d'Athènes, nous retrouvons le nom de Stésagoras comme nom d'un général samien (Thucyd. I 116, 3) et d'un personnage d'ailleurs inconnu, auquel le stoïcien Chrysippe adressa un de ses livres (Diog. Laert. VII 7 n. 13); στΗΣΑΓΟΡΑΣ se trouve aussi parmi une série de noms propres gravés à Théra, dans une roche située près d'un temple de Neptune. La plupart de ces noms, semble-t-il, ont été gravés à l'époque hellénistique (*C. I. G.* II p. 1089 n. 2476 (p.), 60).



Notre coupe étant travaillée vers le milieu du Ve siècle, nous ne pouvons identifier le Stésagoras célébré par le peintre avec aucun des deux personnages homonymes dont l'histoire nous a conservé le souvenir. Stésagoras I est antérieur à Pisistrate; il appartient donc à un temps où la peinture à figures rouges n'était pas encore inventée. Stésagoras II, tué l'année 515 av. J.-C. (1), était un contemporain d'Epictète, du plus ancien maître à figures rouges. Du reste il ne pouvait pas être un personnage intéressant pour les artisans du Céramique, parce qu'il ne vivait pas à Athènes, mais dans la Chersonèse, chez son oncle Miltiade (2).

(1) Herodot. VI 38, 39. — Cf. Clinton-Krüger *Fasti hellenici* p. 16 an. 515.

(2) Herodot. VI 103: Ὁ μὲν δὴ πρεσβύτερος τῶν παίδων τῷ Κίμωνι Στησαγόρης ἦν τηνικαῦτα παρὰ τῷ πάτρῳ Μιλτιάδῃ τρεφόμενος ἐν τῇ Χερσονήσῳ.

Néanmoins, d'après la manière typique selon laquelle les mêmes noms se répètent dans les grandes familles athéniennes, je crois que le Stésagoras de notre coupe appartient à la même famille que les deux Stésagoras connus. Nous ne savons rien quant à la descendance d'Hippoclide, l'archonte de l'an 563, et s'il y eut des descendants, il est probable que le nom de Stésagoras y aura reparu. En tout cas, la glorieuse famille issue d'Eaque vers le milieu du Ve siècle devait occuper vivement l'attention des Athéniens, dont la politique était alors dirigée par un membre de cette famille, Cimon, fils du vainqueur de Marathon.

W. HELBIG.

LES MANUSCRITS GRECS DE LOLLINO
ÉVÊQUE DE BELLUNE.

RECHERCHES POUR SERVIR A L'HISTOIRE DE LA VATICANE.

On pourra consulter sur Alvise Lollino, évêque de Bellune (1547-1626), la notice que lui a consacrée Ughelli dans l'*Italia Sacra* (V, 197, édit. de 1653); une biographie inédite, malheureusement incomplète, dans un manuscrit de la bibliothèque Barberini (LVI, 68, fol. 79 et suiv.), où l'on trouvera des détails intéressants sur ses études et sur ses relations; ses *Epistolae miscellaneae* (1), publication posthume d'un choix de lettres d'une latinité élégante, un peu maniérée, adressées à quelques amis illustres, Baronius, Henri Dupuy, Jérôme Aleandro, Marc Velser, Bellarmin, Barocci, Maffeo Barberini (plus tard Urbain VIII), et d'autres. Si nous ajoutons à cette littérature quelques discours de lui: *De malo incredulitatis*, *De juventutis cura*, *De non properanda manuum impositione*, etc., quelques *carmina: De S. Maria Magdalena*, *Noctua*, etc., les *Lacrymae in funere Andreae Mauroceni*, imprimées à Pavie en 1619, enfin une traduction latine de l'Isagogue d'Adrien, *Africani seu Adriani introductio in Scripturam Sacram e graeco latine reddita* (2), imprimée seulement en 1630, et, sur la foi d'Ughelli, des *Philologicas disceptationes* qui n'ont pas vu le jour, nous aurons énuméré les titres littéraires de ce prélat patricien et humaniste de l'arrière-Renaissance.

(1) *Aloysii Lollini patritii veneti et Belluni antistitis Epistolae miscellaneae*, Belluno, 1641.

(2) *Aloysii Lollini patritii veneti Bellunensium antistitis Episcoporum curarum characteres*, Belluno, 1640. Cf. Goessling, *Adrians Isagoge*, p. 5-6.

Il n'y aurait pas là de quoi parler de lui aujourd'hui, si on ne lui devait pas une riche collection de manuscrits grecs léguée au pontife son ami, Urbain VIII, et qui fait aujourd'hui partie du fonds grec de la Vaticane.

Lollino était né à Gortyne, en Crète, où sa famille, une noble et riche famille de la colonie vénitienne, était établie depuis longtemps. Il y avait demeuré jusqu'à sa dix-huitième année, où " accompagnato da tre servitori carichi d'oro ", il était venu en Italie achever ses études à l'Université de Padoue. Ses parents avaient en même temps quitté la Crète pour se fixer à Venise et y mener, comme il fit plus tard lui-même, la vie de grands seigneurs magnifiques et lettrés. Venise était encore, à la fin du XVI[e] siècle, un bon endroit pour acquérir des manuscrits grecs. Antoine Eparque, qui avait été si longtemps comme le fournisseur officiel de la cour de Fontainebleau, de celle de l'Escurial et de celle de Rome, venait à peine d'y mourir. De plus Lollino avait dans tout le Levant vénitien des parents et des amis à son service pour acheter et faire copier. " Lollino m'a communiqué, écrivait en 1583 Jean Buonafè au cardinal Sirleto, un catalogue de livres qu'il fait copier dans le monastère de Patmos par des copistes qu'il y a envoyés de Candie. Vous savez en effet que ce gentilhomme a quelque action à Candie, étant né et ayant été élevé dans cette île; puis les commissaires du dit monastère sont des gentilshommes candiotes de ses parents ". (1). En 1617, le gouverneur vénitien de Candie était un de ses amis les plus chers, Donat Mauroceno, et au moment où, " proconsul designatus ", il s'embarquait pour Candie, Lollino lui écrivait une lettre, imitée de loin de Pline le jeune, où il recommandait à son zèle " ce pays qui avait donné le jour à Minos et à Rhadamante " (*Epist. miscell.*, p. 28). A Candie enfin, nous le voyons faire rele-

(1) Buonafè à Sirleto, 8 avril 1583 (*Vatican. Lat.* 6195, fol. 120).

ver les inscriptions grecques de l'antiquité et du moyen-âge par les soins d'un de ses familiers: c'est la *Sylloge Lolliniana* de Boeckh. Il avait formé ainsi une collection d'une centaine de manuscrits grecs.

La bibliothèque de Lollino fut de bonne heure renommée. Jean-Vincent Pinello, le célèbre érudit de Padoue, Fulvio Orsini, dont M. de Nolhac a remis en lumière la docte figure, le cardinal Sirleto, le doux et laborieux ami de Marcel II, s'enquéraient avec avidité de ses acquisitions (1). Le catalogue des manuscrits de Lollino fut rédigé de bonne heure et circula. Baronius écrivait à l'évêque de Belluno: " Sero quidem, sed non adeo ut omnino effluxerit temporis opportunitas, in mentem venit observasse me inter codices graecos manu exaratos qui apud te sunt, quorumque elenchum mihi cupide requirenti iam pridem transmisisti, reperiri ducentas epistolas Nicolai patriarchae Constantinopolitani. Haec magno usui mihi forent, nunc in eorum temporum successus conscribendo incumbenti . . . (*Epist. miscell.*, p. 79) „. De ce catalogue alphabétique je crois avoir retrouvé un exemplaire dans le Vatican. Lat. 7138, qui porte ce titre: Πίναξ τῶν βιβλίων τοῦ ἐπισκόπου Ἀλωϋσίου τοῦ Λωλίνου, et qui commence par ces mots: " Ἀθανασίου ἀρχ. Ἀλεξ. βίος καὶ πολιτεία τοῦ ὁσίου καὶ θεοφόρου Ἀντωνίου τοῦ μεγάλου. *lib. 13. p.ª 1* „.

Lollino mort, sa bibliothèque fut immédiatement transportée au Vatican et versée dans le fonds grec, où il serait difficile d'en reconnaître les manuscrits (car ils ont perdu leur reliure ancienne et ne portent généralement pas d'*ex libris*) si nous n'avions l'inventaire qui en fut dressé à leur arrivée au Vatican: je l'ai retrouvé dans le *Vatican. Lat.* 7762, fol. 19-31. Il a subi quelques corrections d'une seconde main, qui est peut-être celle d'Allatius; je les ai imprimées en italiques. Quant à l'ordre, il est

(1) Ibid.

différent de l'ordre adopté dans le Πίναξ τῶν βιβλίων : mais l'auteur de l'inventaire a eu soin de mettre en tête de chaque titre la cote ancienne en regard de la nouvelle.

Voici cet inventaire. J'ai mis entre crochets à la suite des titres les cotes actuelles des manuscrits : ce travail d'identification était facile, l'ordre des volumes ayant à peine été modifié, et il ne sera peut-être pas sans utilité, les sept cents derniers manuscrits du fonds vatican grec ne figurant pas dans l'index alphabétique de la Vaticane. La bibliothèque de Lollino est assez considérable et assez souvent citée pour qu'il y ait quelque intérêt à la reconstituer dans son ensemble.

PIERRE BATIFFOL.

INDEX LIBRORUM GRAECORUM QUOS ALOYSIUS LOLLINUS EPISCOPUS BELLUNENSIS LEGAVIT S. D. N. URBANO VIII.

1 (Anc. 114). Moysis prophetae descriptio in mundi exordium cum explicatione diversorum Patrum | *Est catena diversorum Patrum in librum Geneseos* [= *Vatican. Gr.* 1683]. — **2** (113). Expositio in psalmos ex diversis Patribus, fol. 1. - Lucae evangelistae Acta Apostolorum. | *Non adest* [1685]. — **3** (112). Basilii archiepiscopi Caesariensis expositio in Isaiam [1686]. — **4** (115). Basilii metropolitae Novarum Patrarum expositio in 16 prophetas [1687]. — **5** (111). Aristotelis ethica ad Nicomachum [1689]. — **6** (107). Procopii Caesarei historiae gothicae [1690]. — **7** (108). Apollonii Rhodii Argonautica cum expositione, fol. 1. - Callimaci Cyrenei hymni, fol. 176. - Orphei Argonautica et ad Musaeum, fol. 121 [1691]. — **8** (109). S. Marci evangelium cum expositione, fol. 177 [*sic*]. -Eusebii

Pamphili in quaedam evangelii dicta, fol. 85. – Isidorii Pelusiotae de resurrectione Domini, fol. 86. – Titi episcopi Bostrorum et aliorum quorumdam interpretatio in evangelium secundum Lucam, fol. 144. – S. Joannis Chrysostomi expositio in evangelium Matthei, fol. 1. et in S. Joannem, fol. 88. – Catena in Marcum, fol. 88 [1692]. — **9** (100). Dialectica anonymi, fol. 1. – Porphyrii quinque voces, fol. 20. – Definitiones philosophiae, fol. 18. – De unione secundum ipostasim, fol. 18. – Ammonii interpretatio in quinque voces Porphyrii et in praedicamenta Aristotelis, fol. 43. – Dissertatio orthodoxi et Gaiani facta Alexandriae, fol. 76. | *Non adest.* – Michaelis Pselli paraphrasis in de Interpretatione tomi 5, fol. 160. – Scholia particularia in 40 praeter haec et in ea quae sequuntur, fol. 205. – Pediassinus expositio de syllogismo possibili, fol. 321. – Aristotelis praedicamenta de interpretatione, analytica, topica, sophistica, elenchi, fol. 215 [1693].

10 (18). Ecclesiastes cum expositione | *Gregorii Nysseni item de etymologia* [1694]. — **11** (11). Meletius monachus de natura et structura hominis [1695]. — **12** (12). Gregorius Cyprius patriarcha Constantinopolitanus epistolae, fol. 1. – Nicolai Lampeni epistolae duae, fol. 43. – Gregorii Nazianzeni | *Nysseni* epistolae, fol. 45. – Nicephorus Gregoras | *Basilaeae* ethopeia, fol. 53 [1696]. — **13** (13). Athanasii archiepiscopi Alexandrini vita S. Antonii, fol. 1. – In S. Nicolaum troparia, fol. 78. – Carmina quae dicuntur ante communionem, fol. 48. – Sermones aliquot ex scala Joannis Synaïtae, fol. 51 [1697]. — **14** (15). Heliodori ex commentariis in Paulum apologica indicatio vel apotelesmatica, et aliorum astrologorum expositionibus de figuris, triangulo et aliis, fol. 1. – Apotelesmatica de astrologia judiciaria, seu de rerum essentia ex Aegyptiorum sententia et de Cyclo zodiaci, fol. 73.– Claudii Ptolomei fructus, fol. 107. – In expositione ex Polybio de constructione machina quae vocatur Coracis, fol. 141. – De juramento Romanorum, fol. 152 [1698]. — **15** (14). Martyrium magni martyris Polieucti, fol. 1. – Arithmetica [1699]. — **16** (16). Anathematismi contra Barlaam et Acyndinum, fol. 1.– Canon synodi Laodicaeni, fol. 3.–Basilius ad Caesarium patri-

tium de Communione, fol. 3. – De peccatorum paenis, fol. 4. – S. Timothei quaesita de paenis peccatorum, fol. 12. – Tabula paschalis annorum 30, fol. 18. – S. Joannis Damasceni de lumine, igne, stellis, sole, luna, fol. 21. – Et alia philosophica, fol. 56. – Anastasii Antiocheni quaestiones, fol. 52. – Hippolyti Thebensi de Cognatione B. M. Virginis, fol. 66. – S. Cyrilli Hierosolymitani de Antichristo, fol. 48. – S. Basilii magni et Gregorii Theologi dialogus et alia de asceticis seu monasticis, fol. 75, et 16. – Constitutiones SS. Apostolorum, fol. 76. – Maximus monachus ex capitibus de duabus naturis D. N. Jesu Christi, fol. 78. – Compendium terminorum explanatissimum, fol. 87. – Narratio in trenum Hieremiae, fol. 114. – Cognitio de Psalmis, fol. 28. [1700] — **17** (99). Michael Psellus paraphrasis per versus iambicos S. P. N. Cosmae Maiumae episcopi, quem ipse composuit ut psalleretur in sancta et magna feria 5, fol. 1. – Gregorii Nysseni in Gregorium Thaumaturgum Neocesariensem oratio, fol. 2. – Amphilochii episcopi Iconiensis, Gregorii Agrigentini, S. Catharinae martyris vitae, fol. 19. – Expositio cursus solaris, fol. 20. – S. Augustini de Gratia et libero arbitrio ad Valentinum, fol. 28. – Joannis Tzetzae parva Ilias, fol. 68. – Georgii Scholarii de Incarnatione filii Dei, fol. 80. – De sancta Communione, fol. 115. – Lachmeterium seu sortiarium, fol. 146 [1701]. — **18** (95). Mercurii Trismegistri [*sic*] iatromathematica, seu medicomathematica, fol. 1. – Galeni prognotica de decubitu aegrotantium ex mathematica, fol. 7. — Nicolaus Cabasylas adversus usurarios, fol. 22. – De virtute et efficientia stellarum, fol. 29. – De stylo Aristidis, fol. 39, in ejus sermonibus. – Narrationes diversae, fol. 45. – Apthonii [*sic*] rhetoris fabulae, fol. 47. – Alexandri Aphrodisei de lapide magnetis, fol. 34, sive excerptum ab ejus naturalium quaestionum lib. 2. – Aesopi fabulae, fol. 51. – Ethimologia proprietatis, fol. 63. – Theodori Prodromi tetrastica in sanctos, fol. 84. – Calliclis in S. Georgium, fol. 89. – Severiani episcopi Gaballorum in apostolicum vaticinium de Christo dictum, quod in ipso habitat omnis plenitudo divinitatis incorporaliter, fol. 74. – Cleomedis Ciclica speculatio, fol. 125. – Dionisii

orbis descriptio cum commen., fol. 172 [?]. — **19** (103). Expositio in psalmos [1703].

20 (110). Procli Diadochi in Platonis primum Alcibiadem, fol. 1. – Gemini phaenomena, fol. 32. – Synesii philosophi ad Dioscorum in librum Democriti et in scholiis, fol. 71. – Thucydidis *Dionysii Alicarnassei* descriptio discordiae Corcirensium, fol. 78. – Nicephorus Gregoras | *Cabasilas* demonstratio de Paschate, fol. 116. – Nicolai V romani Pont. Max. epistola ad Constantinum Romanorum imperatorem translata a Theodoro Haza [*sic*], fol. 126. – Cardin. Bessarionis epistola catholica ad Graecos, fol. 128. – Libanii sophistae oratio in Julianum et alia, fol. 133 [1704]. — **21** (101). S. Joannis Chrysostomi epistolae diversae, fol. [1705]. — **22** (102). S. Joannis Chrysostomi epistolae [1706]. — **23** (106). Euthimi Zygabeni dogmatica panoplia [1707]. — **24** (117). Ethimologia | *seu dictionnarium* [1708]. — **25** (116). Euclidis elementa ex Theone, fol. 1. – Hypsiclis ad Euclidem pertinens, fol. 193. – Nicomachi Gerasymi [*sic*] Pythagorici arithmeticae introductio, fol. 203 [1709]. — **26** (104). Paraphrasis incogniti in Homeri Iliadem [1710]. — **27** (40). Gregorii archiepiscopi Tessalonicensis contra Barlaam de incarnatione, deitate, expositio in sancta sanctorum, fol. 1. – Gregorii Nazianzeni oratio de iis qui sancte et quiete vivunt, fol. 2 [1711]. — **28** (119). Expositio in cantus et troparia seu modularia [1712]. — **29** (42). Orationis utilitate [*sic*], fol. 1. – Maximus monachus de charitate centuriae quatuor cum diversis sermonibus, fol. 92. | *non reperio.* – Leonis sapientis imperatoris oracula de Bizantio, fol. 61. – Maximus Planudes refutatio trium capitum quae edidit, fol. 77. | *Non adest et liber finit fol. 68* [1713].

30 (26). S. Pauli epistolae quatuor ad Corinthios et Romanos [*sic*], fol. 1. – Epistolae 1....., fol. 31. – Judae apostoli epistolae, fol. 3. – Argumentum epistolae ad Romanos, fol. 13. – Joannis Apost. epistola secunda et 3ª, fol. 18. – Jacobi apostoli epistola, fol. 24. – Petri apostoli epistola prima, fol. 39 [1714]. — **31** (27). Manilii astronomicon [1715]. — **32** (41). Georgii Metochitae de processione Spiritus Sancti, fol. 1. – Maximi monachi Planudes Confutatio trium

capitum, fol. 77 [1716]. — **33** (28). Barlaam monachus de processione Spiritus Sancti orationes [1717]. — **34** (34). Joannis Zonarae epistolae [1718]. — **35** (35). S. Athanasii interrogatio et responsio de fide, fol. 1. – Joannis diaconi Pediasini introductio in arithmeticam et musicam, fol. 1. – Doctrina sanctorum Patrum seu de fide, fol. 35. – S. Athanasii archiepiscopi Alexandrini in 6 psalmum, fol. 44. – Nicephorus archiepiscopus Constantinopolitanus differentia imaginis Christi et Crucis in decem demonstrationibus syllogismorum modis, fol. 61. – Eiusdem syntagma de exercitatione, fol. 63. – Gregorii Nysseni de die et nocte, fol. 67. – S. Joannis Crysostomi in evangelium et in ascensionem Domini, fol. 67. – S. Cyrilli Alexandrini excerptum ex oratione ad Alexandrinos et alia fragmenta, fol. 68. – S. Epiphanii de duodecim lapidibus, fol. 47. – Phlabiani episcopi Constantinopolitani epistola ad Leonem archiepiscopum Romae cum epistola ejusdem Leonis ad eumdem Phlabianum e contrario scripta, fol. 50. – Eclogae diversae Veteris Testamenti de S. Trinitate et Incarnatione, fol. 78 [1719]. — **36** (30). Bessarionis cardinalis monodia in Cleopam Paleologam, fol. 5. – Demetrii Pepagomeni monodia seu epicedium in eandem reginam, fol. 6. – Michael Apostolus Bisantius sepulchralis in divinissimum Bessarionem, fol. 13. – Georgii Trapezuntii de veritate christianae fidei, fol. 19. – Item Antireticus, fol. 63. – Theodori Gazae quod natura non recipit consilium, fol. 62. – Georgii Gemisti epicedium in imperatricem Cleopam Paleologam, fol. 98 [1720]. — **37** (31). Gregorii Nisseni quaestio de anima, fol. 1. – Maximus Planudes comparatio hyemis et veris cum epistola, fol. 33 [1721]. — **38** (33). Photii archiepiscopi Constantinopolitani ex epistola ad Michaelem principem Bulgariae, fol. 1. – Circularis epistola ad orientis archiepiscopales thronos, Alexandriae inquam et reliquorum, in qua circa quorumdam capitum solutionem laborat et quod non debet dici ex Patre et Filio Spiritum Sanctum procedere, sed ex Patre solum, fol. 40. – Ciriaci Strozzae de facultate sensitiva, fol. 314 [1722]. — **39** (29). Theodoreti episcopi Cyri de historia SS. Patrum [1723].

40 (36). S. Joannis Damasceni historia de Barlaam et Josaphat,

fol. 1. – S. Joannis Chrysostomi de pseudoprophetis et pseudomagistris et impiis haereticis et de signis consummationis saeculi huius ipso sancto peregrinante, fol. 161. – Barlaam monachi contra Latinos, fol. 191. – Leonis sapientis imperatoris de virtutibus agriculturae et monastica gubernatione, fol. 216 [1724]. — **41** (38). Pappi Alexandrini mechanica [1725]. — **42** (37). Gregorii Nisseni expositio in beatitudines [1726]. — **43** (32). *De musica, fol. 1.* Gregentis archiepiscopi Tephrorum concertatio cum Herba judaeo, fol. 34 [1727]. — **44** (43). Meletii misericordia Dei papae et patriarchae magnae urbis de vita christiana sermones sex [1728]. — **45** (44). Gregorii Nysseni expositio in Pater Noster. Catechesi. Quomodo disserendum est cum ethnicis et judaeis. De sancto baptismate, fol. 1. – Symeonis recentis theologi de transmutatione animae et corporis, quae ex aere, ex alimentis et ex spiritibus succedunt nobis, fol. 71. – Triphonii sophistae rhetorica, fol. 82. – Theodosii grammatici Alexandrini de prosodiis, fol. 98 [1729]. — **46** (48). Aristotelis physica (1730]. — **47** (49). Origenes philocalia seu eclogae, fol. 1. – S. Joannis Damasceni isagoge dogmatica ad Joannem Laodicensem episcopum, fol. 160. – Joannis Cassiani de septem cogitationibus malitiae, fol. 137 [1731]. — **48** (50). Nicolaus Carchocondilus [*sic*] historia unde inceperint primates Turcarum, et actiones eorum, et facinora usque ad facinora magni principis Mechetmpi Laonici demonstratio [1732]. — **49** (51). Perspicax traditio rhetoricae, fol. 1. – Definitiones theologicae incerti, fol. 9. – Mathei Macarioti rhetorices epitome ex Hermogene, fol. 22. – Herodianus de figuris, fol. 57. – Epitome in rhetorices proginasmata, fol. 53. – Boetii philosophi de dialectica, fol. 72. – De figuris quarum Hermogenes mentionem fecit in libris de inventione et de ideis, fol. 73. – Platonis definitiones, fol. 96. — Aphothegmata [*sic*] rhetorum de natura rerum, fol. 103. – De epistolis et metris incerti, fol. 143. – Septem sapientum hortamenta, fol. 195. – Proculi [*sic*] philosophi de placitis philosophorum, fol. 127. – Copia epistolarum et stylo [*sic*], fol. 202. – Quomodo oporteat scribere Constantinopolitanum patriarcham Papae et caeteris patriarchis, metropolitis et archiepi-

scopis, fol. 217. – Plutarchi Cheronensis de placitis philosophorum, naturalium dogmatum epitomes libri quinque, fol. 225 [1733].

50 (52). Ex epistolis B. Isidori Pelusiotae [1734]. — **51** (50). Michael Glyca admodum honorando monacho Nilo, an oporteat audire dicentes quod post figuratum embryonem rationalis anima recipi solet, fol. 1. – Ejusd. de animarum instauratione, fol. 3. – Ejusd. de corde, fol. 5. – Ejusd. de edentibus magno sabatho, fol. 5. – Michael Psellus doctrina de decem categoriis et propositionibus et syllogismis, fol. 9. – Aptonii [*sic*] sophistae proginasmata, fol. 37. – Nicephorus monastus [*sic*] de scientia logica necnon de physica auscultatione, fol. 57. – Photii philosophi ex Amphilochio cap. 38, fol. 200. – Theodori Abucarae episcopi Carensis de nomine Dei, fol. 200. – Joannis Itali orationes diversae et quomodo Porphyrius quinque voces tantum, Aristoteles decem dixerit, fol. 207. – Studiosi cujusdam epitome in organi inquisitionem, fol. 211. – Aristoteles de interpretatione, fol. 221. – Georgii Pachymerae de principiis rerum, fol. 238. – Nicephori monastae editio de physica auscultatione, fol. 240. – Photii philosophi ad Amphilochium de substantia, fol. 347 [1735]. — **52** (53). Basilii episcopi Seleuciensis orationes triginta quinque, fol. 1. – Ex Proclo in Platonis Cratilum, fol. 68. *Non invenio* [1736]. — **53** (45). Porphirii aditus ad intelligibilia, fol. 1. – Procli magni philosophi et platonici successoris deformatio theologica, fol. 15. – Ejusdem deformatio physica fol. 90. – | *Oceti Leucani de omni natura, fol. 108* [1737]. — **54** (46). Proculi [*sic*] philosophi in *Platonis* primum Alcibiadem declaratio [1738]. — **55** (118). Procli in Platonis theologiam, fol. 1. – *Theodorus lector eclogae ecclesiasticae historiae ex Nicephoro Calisto Xastoplo* [sic] *fol. 319* [1739]. — **56** (2). De accentibus. Prosodia [1740]. — **57** (1). Enarratio in evangelia [1741]. — **58** (3). Origenes Adamantii ad Celsi verum sermonem tomi 2 [1742]. — **59** (6). Andraeas Caesariensis in Apocalypsim [1743].

60 (4). Michael Psellus interpretatio in Domine Jesu Christi [*sic*] Deus noster miserere nostri, fol. 1. – De multiplicatione, fol. 1. – S. Basilii magni de Spiritu Sancto et contra Eunomium, fol. 88

[1744]. — **61** (5). Subitaria opera grammaticalia, fol. 1. – Phocididis poetae praecepta, fol. 20. – *Agabitus diaconus, fol. 63.* – Isocratis exortatoria ad Daemonicam, fol. 151. – Michaelis presbyteri et Syngeli [*sic*] apostolici throni Hierosolymitani methodus de verbi constructione ex tempore composita Edesae Mesopotamiae rogatu Lazari diaconi et philosophi, fol. 159. – Euripidis vita, fol. 197 [1745]. — **62** (7). Martyrium Sae. Parascevae, fol. 5. – De sacerrimo symbolo verae et unicae Christianorum fidei, fol. 9. – Maximus monachus sermo monasticus per interrogationem et responsionem, fol. 28. – Nili Monachi epistolae diversae, fol. 131. – Basilii Caesariensis canon de asciethica [*sic*], fol. 117. – Marci sermo allegoricus ad ejus animam, fol. 163. – Joannis Cassiani abbatis descriptio canonum coenobiorum Aegypti, fol. 179. – Ejusdem de septem cogitationibus malitiae, fol. 187. – Gregorii junioris theologi de quiete, fol. 201. – S. Athanasii archiepiscopi Alexandrini synopsis de sancta Trinitate, fol. 218. – Isaci epistola ad quendam fratrem amantem quietem, fol. 250. [1746]. — **63** (8). Enarratio in psalmos seu psalterium Davidis cum explicatione diversorum et antiquorum Patrum Athanasii, Basilii et aliorum [1747]. — **64** (9). Simeonis Besti Seth [*sic*] conspectio et decerptio naturalium et philosophicorum dogmatum, fol. 1. – Richardi inter ordinem apud Latinos fratrum vocatorum Praedicatorum numerati refutatio a scelesto Mahumetto Saracenis legis impositae ex italico idiomate translata in graecum per Demetrium Cydonium, fol. 57 [1748]. — **65** (10). Gennadius Scholarius patriarcha Constantinopolitanus contra Latinos, fol. 1. – Tabula paschalis annorum 30, fol. 248. *Non invenio* [1749]. — **66** (19). Minaeum. *Non est impressum.* Maximus monachus definitiones diversae, fol. 1. – Annonii sive Annomaei arrianistae oppositiones contra orthodoxos, fol. 3. – Maximus monachus quid reliquum animae judicium, fol. 75. – Jo. Archiepiscopi collectio dogmatum compendiosa, fol. 93. – S. Augustini excerpta ex soliloquiis, fol. 99. – Danielis prophetae visio, fol. 100 [1750]. — **67** (20). Grammatica practica, theorica collecta ex Herodiano, Theodosio et aliis, fol. 1. Erodianus in fine. – Michaelis

presbyteri methodus de verbi constructione, fol. 65 [1751]. — **68** (17). S. Joannis Damasceni christiana philosophia ad Cosmam [1752]. — **69** (21). Joannis Chrysostomi oratio enchomiastica in apostolum Petrum et Paulum, fol. 11. – Incertus de alimentis ex animalibus et herbis, fol. 17. – Symeonis archiepiscopi Tessalonicensis responsio ad quaesita sacratissimi metropolitae quinque urbium D. Gabrielis, fol. 113. – Sophronii patriarchae Hierosolymitani expositio de fide ortodoxa, sanctaeque ac vivificae Trinitatis et alia multa, fol. 225. – Gregorii Nazianzeni sermo de filio Dei, fol. 231. – *Maximi confessoris capita in theologiam, fol. 232* [1753].

70 (22). Joannis abbatis *Raithenus cognom. Climacus* Synaïtae epistola et orationes 30 cum imaginibus [1754]. — **71** (23). Nicetae ex Serris explicatio in sermones Gregorii theologi, fol. 1. – Pauli Tebani, Marciani presbiteri, Theodoxii coenobiarchae vitae incerti. *Non adsunt* [1755]. — **72** (97). Cardinalis Bessarionis de unione, de processione Spiritus Sancti et alia, fol. 1. – Joannis Becci patriarchae Constantinopolitani de processione Spiritus Sancti contra Palamam, fol. 62. – Joannis Tzetzae epistolae ad Alexium, fol. 92. – Juliani imperatoris epistola ad Basilium magnum, fol. 93. – S. Basilii magni epistola ad Julianum, fol. 94. – Gregorii Nazianzeni epistolae, fol. 95. – Lexicon faciendi aurum, fol. 108. – Theodori Gazae epistolae ad fratres existentes Constantinopoli, fol. 145. – Phetonis excerpta ex animalium historia, fol. 129. – Barlaam monachus a Ptolomaeo de solari eclypsi methodus et de arithmetica et alia, fol. 148. – Ejusdem epistolae ad Palamam et Nilum, fol. 309, 279. – Nicephorus Gregoras narratio de disputatione quam fecerant ad Palamon coram imperatore D. Joanne Paleologo, fol. 246. – Theophanes de deitate, fol. 231. – Phatrase protostatorii [*sic*] brevis pro viribus enarratio disceptationes D. Gregorii Thessalonicensis et Gregorae philosophi habitae in palatio coram imperatore praesente et per se audiente, fol. 265. – Constantini monachi Hagioritae de mendaciis et impietate Gregorae, fol. 269. – Demetrii Cidonii de processione Sancti Spiritus contra Cabassilam, fol. 307. – Ejusdem ad quendam amicum de eadem processione, fol. 347. – Josephi ex-

cerptum ex oratione de mundi substantia, fol. 350 [1756]. — **73** (24). Nili sanctissimi et beati Archiepiscopi Tessalonicensis Cabasylae sermo demonstrans quomodo abalienationis latinae ecclesia a nobis usque ad praesens causa fuerit nil aliud nisi quod pontifex noluerit generali synodo dubii explorationem tradere, sed se ipsum solum magistrum quaestionis voluerit constituere, caeteros vero loco discipulorum obedientes habere, et quod hoc tale alienum ab apostolicis constitutionibus et actionibus sit [1757]. — **74** (25). Oppianus de arte piscatoria libri quinque [1758]. — **75** (98). Gregorii Nysseni orationes, fol. 1. – Expositio de astrolabio, fol. 63. – Discendi Cupidus sive de conviciatoribus, fol. 67. – Nicephorus Blemida sermo de anima, fol. 81. – Ejusdem demonstratio de Paschate, fol. 116. – Chronica compendiosa sermone barbaro, fol. 92. – Marcus episcopus Ephesinus ubique terrarum et insularum ortodoxis Christianis contra latinos, fol. 143. – Antiqui versus et inscriptiones, fol. 134. – Simeonis magistri historia de maximo et nimis pulcherrimo templo Dei Verbi sapientiae, fol. 133. – Gennadius patriarca Constantinopolitanus de fide christianorum ad Agarenos, fol. 107. — Georgius Themistius in scholarium contra Aristotelem, fol. 151. – Petri philosophi Mazunatae astrologia, fol. 203. – Ejusdem de Paschate, fol. 223. – Theophrasti de historia plantarum, fol. 246. – Ejusdem epistolae, fol. 261. – Macarii monachi commentarius de ortodoxa fide libri 18, fol. 226. – Mitridati compositio, fol. 239. – De structura hominis, fol. 234. – Hymni in Venerem, Lyciam [*sic*], Musas, solem, Minervam et somnum, fol. 291. – Diversorum philosophorum narratio de diversis rebus, fol. 307. – Joannis Tzetzae allegoriae in Homeri Iliadem. fol. 345 [1759]. — **76** (96). Expositio in Homerum, fol. 1. – Grammatica speculativa, fol. 163 [1760]. — **77** (104). Actuum apostolorum prologus. – Catholicae epistolae, fol. 124. – S. Petri epistolae duae, fol. 137. – Joannis apostoli epistolae tres, fol. 158. – Judae apostoli epistola, fol. 174. – Euthalii diaconi de peregrinatione et martyrio S. Pauli apostoli, fol. 177. – S. Pauli apostoli epistolae omnes cum proemiis et argumentis, fol. 207 [1761]. — **78** (79). Symeonis archie-

piscopi Tessalonicensis ecclesiasticus dialogus in Christo contra omnes haereses et de sola fide Salvatoris nostri, et sacrarum caeremoniarum et misteriorum omnium ecclesiae, nihil sui proprium possidens, sed ex sanctis Litteris et Patribus collectus et compositus pro viribus excusationem dans unicuique secundum tempora interrogantium [1762]. — **79** (55). Dexippi philosophi Platonici in Aristotelis praedicamenta, fol. 2. – Michaelis Pselli epistola ad sanctissimum patriarcham Xiphilinum de auri factura, fol. 37. – Olympiodori philosophi in Platonis Philebum, fol. 45. – Proculi [*sic*] christianae doctrinae grammaticae delectus, fol. 69 [1763].

80 (54). Theodoreti episcopi Cypri [*sic*] enarratio in 12 prophetas, fol. 1. – Gregorii Nazianzeni oratio de propria vita, fol. 62. – *Jo.* [sic] *archiepiscopi Nisseni, fol. 91. – Traeni Hieremiae, fol. 118. – Olympiodori.* Commentarium in beatum et justum Job, fol. 124 [1764]. — **81** (56). Damasci Successoris quaestiones et resolutiones de primis principiis [1765]. — **82** (60). Joannis *Leonis* Sapientis orationes variae, fol. 1. – Gregorii Nysseni interpretatio in inscriptiones Psalmorum, fol. 68. – Jo. Grammatici Alexandrini praecepta musicalia, fol. 142 [1766]. — **83** (63). Leonis Magistri patritii expositio in novum et vetus testamentum ex variis patribus collecta, fol. 1. – Ermia philosophi illusio externorum sapientum, fol. 161. – Maximus monachus de diversis dubiis sacrae scripturae ad Thessalium sanctissimum presbyterum et abbatem, fol. 163 [1767]. — **84** (57). Caesarii fratris Gregorii Nazianzeni quaestiones, fol. 4. – Joannis diaconi magnae ecclesiae, quis fuerit finis Deo in prima et secunda creatione, seu redemptione et de secundo Adamo, fol. 148 [1768]. — **85** (65). Nicetae interpretatio evangelii secundum Matthaeum elaborate collecta ex pluribus maxime ab explicatione S. P. N. Joannis Chrysostomi, nec non a diversis aliis Patribus compacta, et ab eo qui ipsam colligit sunt capita ócto et 60, fol. 1. – Ejusdem in Lucam, fol. 129. – Ejusdem in S. Marci evangelium, fol. 191. – Ejusdem in S. Joannem, fol. 317 [1769]. — **86** (59). Michael Ephesius in sophisticos elenchos Aristotelis, fol. 1. – Olympiodori magni philosophi commentaria in Platonis Gorgiam,

fol. 113. – Expositio in proverbia Salomonis, fol. 153. – Christodoli monachi contra Hebreos, fol. 230 [1770]. — **87** (58). Atheneus de machinis, fol. 1. – Bitonis constructiones organorum seu machinarum bellicarum, fol. 8. – Heronis compositio chirobalistae fol. 15. – Apollodori polyorchetica de obsidione urbium, fol. 31. – Julii Africani bellica, fol. 91 [1771]. — **88** (61). Aristidae Quintiliani de musica libri tres, fol. 1. – Manuelis Briennii armonicorum libri 61, fol. 56. – Bacchii senioris de isagoge in musicam, fol. 163. – Nicomachi Gerosyni [*sic*] Pithagorei harmonicorum manuale editum ex abrupto secundum antiquum, fol. 166 [1772]. — **89** (62). Gregorii Nysseni epistola ad Petrum fratrem et ejusdem Petri apologia et orationes tres contra Eunomium, fol. 1. – Hesichii presbiteri Hierosolymitani collectio quaestionum et solutionum ex evangelica concordia, fol. 261. – Isaaci Sebastocratoris decem quaestiones de Providentia, fol. 279 [1773].

90 (64). Traditio reipublicae optimae et admonitio SS. Patrum in progressum perfectum monasticum liber appellatus novus paradisus, fol. 1. – Maximus monachus sermo de tolerantia, patientia, malitia, veritate, obedientia, mendacio, continentia, iracundia, secundo adventu D. N. Jesu Christi, fol. 50. – Joannis Clymaci de paupertate et mortificatione animae et alia, orationes diversae animae utiles, fol. 74. – Theodori episcopi Edesseni capita 100 utilia animae, fol. 89. – Ex sancti Basilii magni ecloga de variis ad animam pertinentibus, fol. 76. – Ephraem Syri sermo de charitate et poenitentia, fol. 135. – Hippoliti martyris de consummatione mundi et antichristi, fol. 143. — S. Jo. Damasceni de iis qui in fide obdormierunt, fol. 161. – Basilii episcopi Caesariensis de jejunio, fol. 200. – S. Joannis Chrysostomi sermo in Zachaeum publicanum, fol. 216. – In adorationem venerandae et salutiferae crucis, fol. 225. – In dominica quarta jejuniorum, fol. 231. – De poenitentia, fol. 236. – Sermo de vivere secundum Deum et interpretatio orationis, scilicet in Pater Noster, fol. 244. – In dictum prophetae Daniel quod ait : Ne timeas quando fit dives homo, et de hospitalitate, fol. 252. – Sermo de poenitentia et in austeritatem regis Achab in Jonam

prophetam, fol. 280. – In quatriduanum Lazarum, fol. 286. – In psalmos sermo panegyricus, fol. 289. – Homilia in Job, fol. 294. – In exilium Adam et de improbis foeminis, fol. 182. – Epistola ad quemdam rectorem ipsum petentem ut ab eo mittantur ad illum canones spiritualis doctrinae in utile ipsius et post ipsum fratrum, fol. 67. – Sermo in Zachaeum publicanum, fol. 101. – Sermo quando episcopi mittebantur ab Oriente in Chananeam, fol. 104. – De publicano et pharisaeo, fol. 113. – In prodigum filium, fol. 119. – De eleemosyna, fol. 303. – In meretricem quae unxit Dominum nostrum Jesum Christum myrra in domo pharisaei, fol. 310. – In proditionem Judae et in traditionem sacrorum sacramentorum et de non reminisci injuriae, fol. 319. – Nicephori monasti et presbiteri in Emathiis monasterii Blemmidi epistola generalissima et ad multos quando domina Marcellina valde dilecta imperatori et ideo omnium praestantissima, et ipsius Augustae principatum tenens tyrannice irrupit ad nostram venerandam aedem S. Gregorii Thaumaturgi in illa aede tunc temporis nobis versantibus, ingressa est autem et in templum Dei ut perageret quae ad sacrum pertinent, et exclusa fuit a nobis a sacra lectione, et expulsa fuit cum dedecore, conquesta de eo quod contra ipsam actum fuit, et sermo moralis qui missus fuit ad imperatorem imperatorius appellatus archianus [*sic*], fol. 119. – Anastasii Antiocheni oratio in fratres qui in Christo dormierunt fol. 155. – Nectarii archiepiscopi Constantinopolitani narratio qua de causa primo sabbatho jejuniorum celebramus memoriam per frumenta cocta sancti magni martyris Theodori tironis et de eleemosyna et jejunio, fol. 208. – Dorothei homilia in illud: venit Jesus in Caparnaum [*sic*], fol. 220. – S. Joannis Chrysostomi orationes et homiliae, fol. 216. – Sophronii patriarchae Hierosolymitani vita et educatio Sanctae Mariae Aegyptiacae, fol. 263. – Ennei Judaei narratio de passione Domini, fol. 326. – S. Epiphanii Cypri sermo in sepulturam Domini, fol. 342. – Gregorii Nazianzeni in S. Pascha et in tarditatem, fol. 353 [1774]. — **91** (66). Georgii Pachymerae historia [1775]. — **92** (67). Joannis Diaconi Pediassini de dimensione terrae, fol. 1. – Scholia in quar-

tum et quintum Aristotelis post naturalia et finis libri 30 [*sic*], fol. 31. – Eusebii Pamphili in Constantinum magnum laudes, fol. 95 [1776]. — **93** (74). Scholarii declaratio in Porphyrii introductionem, fol. 1. – Ejusdem in categorias Aristotelis, fol. 30. – Ejusdem in Ammonium et in librum de interpretatione Aristotelis, fol. 77. – Excerpta ex Philopono, fol. 28 [1777]. — **94** (69). Maximus monachus definitiones diversae, fol. 25. – Ejusdem sermo brevis contra Seberi dogmata Benedicto domino Petro Illustrio, fol. 86 [1778]. — **95** (68). Pirri et Maximi confessoris disceptatio de rectis, fol. 1. *Non invenio.* – Ammonii scholia in metaphysicam Aristotelis, seu Asclepii scholia collecta ex Ammonio, fol. 1 [1779]. — **96** (70). Gregorii Nazianzeni epistolae, fol. 1. – Nicolai archiepiscopi Constantinopolitani epistolae, fol. 83 [1780]. — **97** (71). Sancti Jo. Chrysostomi *De incomprehenso* sermones varii [1781]. — **98** (75). Symonis recentis theologi sermones theologici tres, fol. 1. – Particularis quaedam physiologia de mundi creatione et formatione Adami, fol. 17. – De transgressione et exilio Adam, fol. 20. – Sermo exhortatorius ex praefationibus ad poenitentiam et in dictum Apostoli: Quos praescivi hos et praedestinavi, et in reliqua, et contra depravantes hoc ipsum et divinam omnem scripturam, fol. 46. – In dictum Apostoli in quo dicit: Et vidi et ad tertium coelum raptum audientem arcana verba, quae non decet homini audire et quae sequuntur, fol. 61. – Aequanimitate [*sic*] et de muneribus per progressum, et donis et quae perfectio secundum Christum spiritualis aetatis, fol. 72. – Contra putantes ignotum sibi esse Spiritum Sanctum, neg. omnino inimicos efficientiae ipsius, et de dicentibus neminem posse ex hominibus secundum praesentem vitam videre gloriam ejus, et demonstratio per usus, fol. 87. – De impassibilitate et praeclara vita, fol. 95. – De servientibus Deo qui quid essent et qualis et quando, ubi, fol. 103. – De charitate et fide, et quomodo quis plenus sit Dei charitate, et de claritate et contemplatione lucis, et mysticae conversationis Spiritus, fol. 119. – De cognitione vera, et quod Dei agnitio non ex disciplinis, fol. 116. – De tremendo Domini die et futuro judicio, fol. 125. – De vivifica morte Jesu, fol. 140. – In dictum Apostoli

dicentis: Redimentes tempus, fol. 152. – In dictum Apostoli dicentis: Primus homo ex terra terrenus, secundus homo e caelo, fol. 155. – De festis et qua ratione oportet celebrare et quorum signa quae perficiuntur [*sic*], fol. 160. – De silentio, fol. 165. – Confessione, fol. 168. – Gratiarum actio ad Deum pro omnibus quae dignatus est facere beneficiis, et adhortatio, fol. 174. – Sermo monasticus multipartitus moralis, fol. 179. – Capita practica et theologica, fol. 188. – Poenitentia, fol. 206. – Eusebii oratio de Comestione, fol. 235. – Nicetae monachi et presbiteri de divinis amoribus capita 53, fol. 243. – Ejusdem mansiones studiorum Stithatae [*sic*] in librum divinorum Canticorum S. P. N. Symonis, fol. 236. – S. Basilii magni carmina, fol. 373 [1782]. — **99** (72). Procopii christiani sophistae epitome in prophetam Isaiam diversarum objectarum explicationum, fol. 1. – S. Jo. Chrysostomi homiliae 30 in S. Joannem, fol. 123 [1783].

100 (73). Joannis Scylitzae de mundo epistolae et orationes variae et alia [1784]. — **101** (76). S. Joannis Chrysostomi homiliae et orationes variae [1785]. — **102** (77). Theonis Smirnaei platonici de mathematicis disciplinis, fol. 1. – Theodosii de habitationibus et alia astronomica, fol. 39 [1786]. — **103** (90). Amphilochii episcopi Iconiensis in mulierem peccatricem id est Magdalenam | *non invenio*, fol. 39. – Dionysii Areopagitae de divinis nominibus, fol. 14. – Item de coelesti hierarchia, de ecclesiastica hierarchia, de mystica theologia epistolae decem, fol. 125. | *Hoc volumen* (1) *scholiis marginalibus Dionysii Alexandrini auctum Theodorae reginae jussu elegantibus characterum formis exaratum Bibliot. Vaticanae don. Aloysius Lollinus Bellunensis an. 1625* [1787]. — **104** (120). S. Jo. Chrysostomus homiliae de eversione statuarum [1788]. — **105** (92). Eusebii Pamphili et aliorum expositio in psalmos [1789]. — **106** (91). Martyrium magni martyris Polieucti, fol. 14. – Nili monachi in interfectione in Sina et Raytho SS. Patrum, fol. 99. –

(1) Ce beau volume a été déplacé et porte aujourd'hui le n° 2279 du fonds grec. Les scholies ne sont point de Denys d'Alexandrie, mais de S. Maxime.

Ejusdem vita et educatio S. P. N. Joannis pro Christo pauperis, fol. 138. – Commentarium in S. Apostolum Christi Petrum, fol. 152. – Vita et educatio S. P. N. Antonii conscripta et missa ad in Zena monachos a S. P. N. Athanasio archiepiscopo Alexandrino, fol. 169. – Vita et educatio magni Athanasii archiepiscopi Alexandrini, fol. 213 [1790]. — **107** (82). Damasceni successoris quaestiones et solutiones in Platonis Parmenidem contra Aristotelem [1791]. — **108** (84). Gregorii Nazianzeni orationes variae [1792]. — **109** (81). Declaratio incerti in psalmos Davidis [1793].

110 (84). Theodori [*sic*] episcopi Cyri in 12 prophetas minores [1794]. — **111** (78). S. Basilii magni homiliae septem in psalmos et alia | *Non inveni nomen* [1795]. — **112** (83). S. Joannis Chrysostomi orationes variae, fol. 1. – Parmenides, seu de idaeis et ab una usque ad nonam hypothesim, fol. 31 | *Non invenio* [1796]. — **113** (85). S. Joannis Chrysostomi de virginitate, fol. 3 et 21. – Gregorii Nysseni epistola de virginitate, fol. 119 [1797]. — **114** (86). Vitae variorum martyrum. SS. Acepsinae, fol. 1. – Josephi, fol. 7. – Aithalae, fol. 7. – Joannicii, fol. 19. – Galactionis, fol. 50. – Epistemes, fol. 50. – Pauli confessoris archiepiscopi Constantinopol. fol. 59. – Hieronis et cum ipso SS. Meletine certantium, fol. 65. Vita educatio et exercitatio Sanctae Matronae, fol. 71. – Magni martyris Maenae Aegipti, fol. 99. – S. Jo. archiepiscopi Alexandriae eleemosynarii, fol. 105. – Chrysostomi, fol. 142. – Monumentum in S. Apostolum Philippum, fol. 234. – SS. Confessorum Samoneae, Gioriae [*sic*], Abibi, fol. 239. – Acta sanctae et generalis synodi Constantinopolitanae, fol. 184 [1798]. — **115** (87). Proculi [*sic*] philosophi de septem libris Platonis ad Parmenidem [1799]. — **116** (88). Porphirius in Armoniam Ptolomei, fol. 1. — Joannis diaconi Pediassini de dimensione terrae, fol. 120. – Manuelis Briennii armonicorum libri tres, fol. 146 [1800]. — **117** (89). Clemens Romanus de peregrinatione S. Petri, fol. 68. – Martyrium SS. Clementis, Petri, Mercurii, Jacobi, Persae, S. Andreae, vitae SS. Alippii et Stephani, fol. 110 [1801]. — **118** (93). Gregorii Nazianzeni in proverbia Salomonis et de annuntiatione, fol. 1 et 90 | *Vide an sit*

Gregorii Neocesariensis. – Gregorii Nysseni expositio in Ecclesiastem | *fol. 190* et cantica canticorum fol. 187. – Michael Psellus declaratio per versus politicos in cantica canticorum, fol. 312. – S. Jo. Damasceni oratio in mortuos, fol. 322. – S. Jo. Chrysostomi oratio de eleemosyna, fol. 326 [1802]. — **119** (94). S. Jo. Chrysostomi de sacerdotio libri 6 et alia [1803].

120 (121). Photii Amphylochiae seu quaestiones [?]. — **121** (79). Nili monachi in interfectionem in Syna et Raytho sanctorum Patrum et in Theodolum filium ejus, fol. 1. – Ejusdem vita et educatio S. P. N. Joannis pro Christo pauperis, fol. 30. – Ejusdem sermo in adorationem venerandae cathenae Sancti et choriphaei apostolorum Petri, fol. 41. – S. Athanasii archiepiscopi Alexandrini vita s. Antonii, fol. 57 [1806].

CONCORDANCE DES NUMÉROS VATICANS ACTUELS ET DES NUMÉROS DE L'INVENTAIRE LOLLINO.

1683	=	Lollino	1	1704	=	Lollino	20	1723	=	Lollino	39
1685	=	»	2	1705	=	»	21	1724	=	»	40
1686	=	»	3	1706	=	»	22	1725	=	»	41
1687	=	»	4	1707	=	»	23	1726	=	»	42
1689	=	»	5	1708	=	»	24	1727	=	»	43
1690	=	»	6	1709	=	»	25	1728	=	»	44
1691	=	»	7	1710	=	»	26	1729	=	»	45
1692	=	»	8	1711	=	»	27	1730	=	»	46
1693	=	»	9	1712	=	»	28	1731	=	»	47
1694	=	»	10	1713	=	»	29	1732	=	»	48
1695	=	»	11	1714	=	»	30	1733	=	»	49
1696	=	»	12	1715	=	»	31	1734	=	»	50
1697	=	»	13	1716	=	»	32	1735	=	»	51
1698	=	»	14	1717	=	»	33	1736	=	»	52
1699	=	»	15	1718	=	»	34	1737	=	»	53
1700	=	»	16	1719	=	»	35	1738	=	»	54
1701	=	»	17	1720	=	»	36	1739	=	»	55
1702	=	»	18	1721	=	»	37	1740	=	»	56
1703	=	»	19	1722	=	»	38	1741	=	»	57

1742	=	Lollino	58	1763	=	Lollino	79	1784	=	Lollino	100
1743	=	»	59	1764	=	»	80	1785	=	»	101
1744	=	»	60	1765	=	»	81	1786	=	»	102
1745	=	»	61	1766	=	»	82	1787	=	»	103
1746	=	»	62	1767	=	»	83	1788	=	»	104
1747	=	»	63	1768	=	»	84	1789	=	»	105
1748	=	»	64	1769	=	»	85	1790	=	»	106
1749	=	»	65	1770	=	»	86	1791	=	»	107
1750	=	»	66	1771	=	»	87	1792	=	»	108
1751	=	»	67	1772	=	»	88	1793	=	»	109
1752	=	»	68	1773	=	»	89	1794	=	»	110
1753	=	»	69	1774	=	»	90	1795	=	»	111
1754	=	»	70	1775	=	»	91	1796	=	»	112
1755	=	»	71	1776	=	»	92	1797	=	»	113
1756	=	»	72	1777	=	»	93	1798	=	»	114
1757	=	»	73	1778	=	»	94	1799	=	»	115
1758	=	»	74	1779	=	»	95	1800	=	»	116
1759	=	»	75	1780	=	»	96	1801	=	»	117
1760	=	»	76	1781	=	»	97	1802	=	»	118
1761	=	»	77	1782	=	»	98	1803	=	»	119
1762	=	»	78	1783	=	»	99	1806	=	»	121

LE TOMBEAU DU PAPE PAUL III FARNÈSE
DE GUGLIELMO DELLA PORTA.

Parmi les nombreux tombeaux de souverains pontifes qui ornent les bas-côtés, les chapelles et l'abside de la basilique de Saint-Pierre, l'un des plus connus et des plus admirés est sans contredit celui du Pape Paul III Farnèse. Son emplacement dans l'abside, non loin de la Chaire de Saint Pierre du Bernin, sa disposition et le groupement de ses statues, qui rappellent les chefs-d'œuvre de la Chapelle des Médicis à San Lorenzo de Florence, les histoires et les légendes qui ont couru au sujet de ce monument, la chemise de bronze dont on a cru devoir revêtir l'un des personnages allégoriques qui le décorent, tout contribue à exciter l'intérêt et la curiosité. L'auteur est du reste peu connu, bien qu'il appartienne à une famille illustrée par plusieurs artistes, et qu'il occupe un rang honorable parmi les sculpteurs du XVIe siècle. Le tombeau de Paul III, son chef-d'œuvre, l'a sauvé de l'entier oubli, non pas tant à cause de la valeur de l'œuvre, qui est très discutée, qu'à cause du mystère qui l'entoure.

On sait en effet que ce monument a eu des infortunes, qu'il n'était pas destiné à l'emplacement qui lui a été définitivement assigné, et que son plan primitif était différent de l'état actuel; on sait que deux des statues qui le décoraient sont actuellement au palais Farnèse. Quant aux deux statues restées à Saint-Pierre, elles ont été victimes de la malignité publique, et l'on a chuchoté sur leur compte bien des histoires de nature à compromettre gravement leur réputation. Longtemps on n'a pas été d'accord sur leurs noms. Divers auteurs ont voulu voir dans la statue de la Justice la représentation de la Vérité; d'autres en ont fait

l'image de la Religion (1). Ces fausses attributions ont prêté à plaisanterie, et un auteur des plus graves, Cancellieri, donnant improprement le nom de Vérité à la statue de la Justice, dit que, tandis que la Vérité n'a pas coutume de plaire, celle-ci plaisait trop. Giovanni Teodoro Sprengero dans sa *Roma nuova*, de Lalande dans son *Voyage en Italie*, Caylus dans son *Mémoire sur quelques statues antiques* (2), ont raconté diverses anecdotes tendant à établir que l'on avait été obligé de couvrir la Justice d'un voile de métal, " parce que plusieurs personnes couraient, en la voyant, le même risque que Pygmalion ".

Mon intention n'est pas de rééditer anecdotes et légendes. Des recherches entreprises dans les Archives Farnésiennes de Naples (3) sur des sujets tout à fait étrangers à l'histoire de l'Art m'ont fait mettre la main sur un dossier qui pourra peut-être éclairer d'un jour nouveau l'histoire du tombeau élevé au pape Paul III par le cardinal Alexandre Farnèse. Les lettres et mémoires qui le composent permettent en outre de se faire une

(1) Raguenet, dans son livre intitulé: *Les Monuments de Rome ou description des plus beaux ouvrages de peinture, sculpture et architecture* (Amsterdam, 1701, p. 130), établit un parallèle entre « Faustine la jeune, statue antique qui se voit à la vigne Mattei, et la Religion, statue qui décore le tombeau de Paul III ». Voir aussi Desaine, *Rome moderne*, t. IV, et de Lalande, *Voyage en Italie*, p. 100.

(2) *Académie des Inscriptions et belles-lettres*, t. XXV.

(3) Sur les Archives Farnésiennes de Naples, on peut consulter Gachard, *Les Archives Farnésiennes à Naples*, Bruxelles 1869, in-8°, et Fr. Trinchera, *Relazione degli Archivii Napolitani*, Naples 1872, in-8°, p. 75-87 et 264-272. La plus grande partie de ces documents est restée jusqu'en 1862 dans les greniers du palais royal de Naples, où M. Gachard les a étudiés pour la première fois; depuis, ils ont été transportés au *Grande Archivio di Stato*, à San Severino, où ils ont été classés sommairement en 1842 liasses, contenant surtout des correspondances des plus intéressantes sur l'Espagne, les Flandres, la France, Rome, Parme, Plaisance, Naples etc., du XVI[e] au XVIII[e] siècle. La direction des Archives de Naples poursuit l'inventaire détaillé de cette précieuse collection.

idée de la manière dont travaillaient les artistes du XVIe siècle, ainsi que de leurs rapports avec les grandes familles qui les employaient.

Le tombeau de Paul III a été trop souvent décrit et reproduit par la gravure pour qu'il soit utile d'y revenir longuement. En dehors des auteurs cités plus haut, on en trouvera des descriptions détaillées dans Pistolesi (1) et Valentini (2), et des gravures fort exactes dans Pistolesi et Litta (3). Il suffira de rappeler que ce monument a été placé dans l'abside de Saint-Pierre, à gauche des lourdes et disgracieuses statues du Bernin et en face du tombeau du pape Urbain VIII, construit dans le même style. Le pape Paul III est représenté assis, tête nue, et donnant sa bénédiction; c'est une des plus belles statues de bronze qui existent à Saint-Pierre. Elle domine le tombeau et repose sur un soubassement de marbre en forme de sarcophage; des deux côtés du socle sont deux masques ou cartouches sur lesquels sont assis de petits amours en bronze; au milieu du piédestal, on lit une épitaphe indiquant simplement le nom du Pape: PAOLO III FARNESIO. PONT. OPT. MAX. Au-dessus de l'inscription, deux grandes ailes éployées, et, au centre, un masque ailé, où l'on a voulu voir une représentation du Temps ou de la Mort. Aux côtés du monument, reposant sur des draperies, sont deux statues de marbre représentant la Prudence et la Justice. La Prudence a les traits d'une noble matrone, avec la tête couverte et la poitrine nue; elle se regarde dans un miroir et, de la main droite, elle tient un livre serré contre son sein. La Justice est une gracieuse figure de jeune femme, au profil noble et plus imposant que gai, à la

(1) Erasmo Pistolesi, *Il Vaticano descritto ed illustrato,* Roma, 1829, 8 vol. in fol.

(2) Valentini (Agostino), *Le quattro principali basiliche di Roma, descritte ed illustrate,* Roma, 1832, gr. in fol.

(3) Litta, *Famiglie celebri italiane,* t. XI, tav. XXII.

chevelure ondulée. On y reconnaît l'œuvre d'un imitateur de l'antiquité. Bien qu'elle ait été fort admirée, cette statue est loin d'être sans défauts. L'attitude du corps est assez naturelle; mais les extrémités inférieures sont moins bonnes que le buste, et l'ensemble est un peu maniéré. Du reste la chemise de métal blanchi qui a été ajoutée par ordre du cardinal Farnèse nuit sans doute à l'effet que devait produire la statue, qui reposait nue sur un linceul. De la main droite elle tient une flamme, de l'autre les faisceaux consulaires. Telle qu'elle est, la Justice est de beaucoup la meilleure des quatre statues exécutées par Guglielmo della Porta pour le tombeau de Paul III. Les deux statues de la Paix et de l'Abondance, qui sont au palais Farnèse, et dont nous aurons occasion de parler, sont d'un travail beaucoup moins heureux et d'une exécution moins soignée. Dans sa forme actuelle, le monument élevé au pape Paul III n'en reste pas moins, par ses dimensions, sa composition et l'élégance de ses statues, une des œuvres les plus remarquables du XVI[e] siècle.

Il faut ajouter cependant que, si l'œuvre de Guglielmo della Porta a trouvé de nombreux admirateurs, et si la figure de la Justice a excité, comme le veut la légende, des passions malheureuses, le tombeau du pape Paul III a eu aussi ses critiques et ses détracteurs. Pour ne citer qu'un des plus autorisés, Winckelmann ne craint pas de s'écrier devant ce chef-d'œuvre du sculpteur milanais: „ Que d'affectation! quels contours mesquins! quelle pauvreté de relief! Quelle élégance mal entendue! „

C'est en 1550 que le cardinal Alexandre Farnèse, neveu du pape Paul III, chargea le sculpteur milanais Guglielmo della Porta d'élever un tombeau à la mémoire de son oncle, décédé au mois d'avril 1549. On savait d'après la correspondance écrite par Annibal Caro au nom du cardinal Farnèse (1) et par Va-

(1) Ann. Caro, *Lettere scritte a nome del Cardinal Alessandro Farnese,* Padova, 1765, 3 vol. in 8°, et *Lettere inedite scritte per conto del*

sari que la statue du souverain pontife avait été fondue dès 1551. Vasari rapporte même à ce sujet que Guglielmo della Porta inventa, ou plutôt, d'après Falconnet, retrouva le procédé employé dès l'antiquité de fondre par le bas les grandes statues de bronze, pour empêcher le refroidissement du métal. " C'est, dit-il, de cette méthode inusitée que provient cette fonte si belle, aussi nette que la cire.... que l'on peut admirer dans cette statue, placée sous les premiers arcs qui soutiennent la tribune du nouveau Saint-Pierre (1). „ Mais cet auteur nous apprend en même temps qu'en 1567 le tombeau n'était pas achevé. Les lettres (2) que nous publions plus loin vont nous permettre d'ajouter certains détails à ceux que l'on connaissait déjà par Vasari. Mais il importe de dire en peu de mots quel était l'artiste auquel le cardinal Farnèse avait confié l'exécution du tombeau du pape Paul III.

Guglielmo della Porta, milanais, était le neveu et l'élève de Giovanni Giacomo della Porta, architecte et sculpteur, qui travailla au dôme de Milan, et se distingua surtout par les belles sculptures que l'on admire à la Chartreuse de Pavie. Il résida à Milan jusque vers 1530, et s'occupa surtout à copier les œuvres de Léonard de Vinci. Ayant suivi en 1531 son oncle Giovanni Giacomo à Gênes, il travailla au tombeau de S. Jean Baptiste à san Lorenzo et étudia avec ardeur le dessin sous la direction de Perino del Vaga. Vasari raconte que, comme il avait réussi un des seize piédestaux du sépulcre de Saint Jean, on le

Cardinal Farnese, pubblicate dal Mazzucchelli, Milano, 1827, 3 vol. in 8°. On lit lettre CLXIV, t. II, p. 19: « Vi scrissi lungamente del negozio de la sepoltura di Papa Paolo. Aspetto che me ne diciate qualche cosa. Intanto questi sigg. Cardinali sollecitano che si gitta la statua di bronzo, e questo si fara presto » (Lettre à Mgr. Pola, du mois d'août 1551).

(1) Giorgio Vasari, *Le vite de' più eccellenti pittori, scultori ed architettori*, édition Milanesi, in-8°, t. VII, p. 547. *Di Lione Lioni Aretino e d'altri scultori ed architetti.*

(2) G. Vasari, *ibid.* 225. *Michelagnolo Buonarroti.*

chargea de faire tous les autres. Il exécuta aussi à Gênes les deux anges qui sont en compagnie de Saint-Jean, un Moïse plus grand que nature pour l'évêque de Servega, placé dans l'église de San Lorenzo, une statue de Cérès, une Sainte-Catherine, placée au-dessus de la Porte de la *Cazzuola* de cette ville; enfin un groupe des Trois Grâces, qui fut envoyé en Flandre. En 1537, Guglielmo se rendit à Rome, où, recommandé chaudement par son oncle à Fra Sebastiano del Piombo, peintre vénitien, il fut présenté par celui-ci à Michel-Ange. Le grand artiste, reconnaissant en lui de nombreuses qualités et une grande ardeur au travail, le prit en affection, et lorsque le pape Paul III, désirant faire restaurer quelques statues antiques pour son palais, s'adressa à Michel-Ange, celui-ci lui proposa Guglielmo della Porta, qui exécuta le travail et entra au service du pape (Ces statues antiques se trouvaient, en 1567, d'après Vasari (1), dans la *loggia* du second étage du Palais Farnèse. Elles doivent se trouver aujourd'hui au musée de Naples). Vers la même époque, il exécuta pour l'évêque De Solis le modèle d'un tombeau presque entièrement en métal, avec figures, bas-reliefs, et statues représentant les Vertus cardinales; le tombeau était surmonté de la statue du prélat, devenu depuis évêque de Salamanque en Espagne.

En 1547, Fra Sebastiano étant mort, Guglielmo obtint, grâce à l'intervention de Michel-Ange et d'autres protecteurs, l'office de *frate del Piombo*. C'est ce qui explique que, dans quelques écrits et notamment dans les documents que nous publions, le nom de Guglielmo della Porta soit souvent précédé du monosyllabe *fra*, et que l'on remplace son nom *della Porta* en disant Fra Guglielmo del Piombo. La charge qui consistait à sceller les bulles était confiée dans la Chancellerie pontificale à deux frères lais de l'ordre de Citeaux, appelés *fratres de plumbo*. Cet office

(1) G. Vasari, *ibid.* 546.

passa plus tard à des clercs séculiers; mais ceux-ci conservèrent l'habitude, quand ils allaient en procession avec les autres officiers de la Chancellerie, de porter l'habit des frères convers de Citeaux. C'était une place lucrative; elle rapportait au titulaire une pension annuelle de 800 écus, et les papes l'attribuaient volontiers à des artistes; le Bramante, Fra Sebastiano, Guglielmo della Porta, en sont la preuve. Vasari, qui ne pardonne pas à Guglielmo son ingratitude pour Michel-Ange, lui reproche de n'avoir terminé en 1567 aucune des œuvres commencées depuis son entrée en charge, et dit que c'est le propre de celui qui possède un office de s'engourdir et de devenir paresseux.

Survint en 1549 la mort du pape Paul III Farnèse, auquel succéda Jules III. Le cardinal Alexandre Farnèse résolut d'élever à son oncle un grand tombeau qui serait placé dans la nouvelle basilique de Saint-Pierre, et il chargea Guglielmo della Porta d'en dresser le plan et de l'exécuter. Celui-ci fit servir à sa nouvelle œuvre les ornements et figures qu'il avait dessinés pour le tombeau de l'évêque De Solis, en les traitant avec plus de soin, et il emprunta entre autres à son premier travail les statues des Vertus théologales et cardinales, " mettendo in su' canti quattro putti in quattro tramezzi e quattro cartelle. " Cette opinion de Vasari est pleinement confirmée par les réclamations qu'élevèrent plus tard les héritiers de Jacques De Solis contre Teodoro della Porta (1). L'approbation donnée par Michel-Ange au modèle exécuté pour l'évêque De Solis, et la satisfaction que ce modèle lui avait causée, expliqueraient l'influence attribuée à Michel-Ange sur le tombeau de Paul III. Il semble en réalité que le grand architecte de Saint-Pierre n'ait été pour rien dans

(1) *Lettre de Pierre De Solis au duc Ranuce Farnèse*, du 20 octobre 1604, et *Mémoire de Pierre De Solis contre Teodoro della Porta au sujet du tombeau du pape Paul III*, dans les archives Farnésiennes de Naples, n° 745, 4 et 5.

l'œuvre de Guglielmo della Porta, puisque ce tombeau fut pour les deux artistes une cause de dissentiment grave. Et d'autre part Annibal Caro a soin d'ajouter à la lettre qu'il écrit au cardinal de Santa Croce pour lui envoyer le plan du tombeau, qu'il a été soumis " dit-il " (*come egli dice*), à Michel-Ange. C'est sans doute la disposition actuelle du tombeau, disposition qui rappelle celle des tombeaux des Médicis, et qui, comme nous le verrons, est due sans doute aux conseils de Michel-Ange, qui a fait attribuer au grand artiste une influence directe sur l'œuvre de Guglielmo della Porta. Cette influence s'expliquerait d'ailleurs par le fait seul que, de 1537 à 1549, le sculpteur milanais a travaillé pour la famille Farnèse sous la direction de Michel-Ange.

Le plan primitif du tombeau de Paul III nous est révélé par une lettre d'Annibal Caro à Cervino, cardinal de Santa Croce, plus tard pape sous le nom de Marcel II. Bien que cette lettre soit très connue et ait été souvent utilisée, nous ne pouvons nous dispenser de l'analyser ici, d'autant plus que Teodoro della Porta la cite lui-même dans le Mémoire qu'il adresse au duc Ranuce Farnèse en 1604 (1).

La lettre n'est pas datée dans l'édition des *Lettres familières* d'Annibal Caro. L'éditeur a mis simplement: " Di S.... di.... 1551. " Or d'après le Livre de comptes de Guglielmo della Porta, dont nous publions plus loin des extraits, on voit que, dès le mois d'avril 1550, le modèle en bois du monument avait été fait par le sculpteur, et que, dès le 13 mai, les marbres destinés

(1) Chose curieuse, Teodoro della Porta cite la lettre de Caro d'après l'édition des *Lettres familières* imprimée à Venise, en 1582: « *Come fanno anco* [*ampla fede*] *il secondo volume delle lettere missive stampato dal commendatore Annibale Caro, segretario della felice memoria del S. Cardinal Farnese nella prima lettera diretta al Cardinal Santa Croce* » Informazione del fatto e del negoziato in materia della sepultura della S. M. di papa Paolo III. Voir plus loin, Document nº I.

aux statues allégoriques étaient arrivés de Carrare (1). Il est permis d'affirmer que, dès cette époque, le plan avait été soumis aux cardinaux et approuvé par eux; la lettre de Caro doit donc être reportée à l'année 1550.

Le secrétaire du cardinal Farnèse envoie au cardinal de Santa Croce deux modèles du tombeau du pape Paul III. L'un, colorié, représente le projet dressé par Guglielmo della Porta; l'autre est un simple croquis, qu'il laisse entendre être de lui. Le projet de Fra Guglielmo a plu à tous, dit-il; il a la forme d'un petit temple, sur les côtés duquel se dressent quatre statues allégoriques. Caro fait la critique du monument, et dit qu'il est dommage qu'étant si grand, on ne puisse entrer dedans et voir le sarcophage contenant les restes du pontife, lequel est, paraît-il, très beau. On aurait pu trouver de jolis motifs de décoration avec des ornements, des mosaïques et des peintures. Il a fait ajouter une porte qui ne semble pas avoir là majesté que réclamerait l'ensemble du monument. Au dehors, les deux caissons rompent l'ordre des corniches et paraissent superflus, puisque le sarcophage est à l'intérieur; enfin les deux cartouches qui supportent les deux autres figures ne sont pas non plus à son gré. Il a donc cherché à remédier à ces défauts, sans rien ajouter à la dépense. Son projet comporte un édicule dans lequel on peut entrer, orné de huit statues au lieu de quatre. Caro prie le cardinal de Santa Croce de choisir entre les deux projets, que Fra Guglielmo modifiera selon ce qu'il aura décidé.

Le premier projet de Guglielmo della Porta était d'orner le tombeau de statues représentant les quatre Saisons. C'était, paraît-il, le désir que lui avait exprimé le pape Paul III lui-même. Bien que l'idée des Saisons ne plût pas beaucoup à Annibal Caro, ce-

(1) *Copia del Libro de' conti dell'opra della Sepultura* (Archives Farn. de Naples, n. 745). Voir plus loin, Document n° III.

lui-ci avait cédé devant la volonté exprimée par le pape et devant le désir du sculpteur; mais l'évêque de Spolète, Fabio Vigili, affirmant que telle n'avait pu être l'intention du pape, avait fait supprimer les Saisons, et il avait été résolu qu'on y substituerait quatre Vertus cardinales, la Justice, la Prudence, la Paix, l'Abondance. Caro avoue qu'il aurait préféré la Constance et la Religion, mais que le choix des figures dépendra du projet qui sera adopté (1). Si l'on choisit le second, on sera en effet obligé d'ajouter quatre statues nouvelles.

Le projet de Guglielmo della Porta fut approuvé avec quelques modifications par le Sacré Collège, et les statues indiquées par Annibal Caro sont bien celles qui ont été exécutées par le sculpteur. Il faut remarquer cependant que dans le Livre de comptes de Domenico Guardino, *computista della Casa Farnese* de 1550 à 1555, il est question de huit statues de marbre, ce qui tendrait à prouver que primitivement on avait confié à Fra Guglielmo l'exécution du projet amendé par Caro (2). C'est ce qui explique pourquoi Vasari dit que le monument fut exécuté sous la direction d'Annibal Caro, qui en fut chargé par le pape Jules III et le cardinal Alexandre Farnèse (3). Mais il est bon d'ajouter que le projet des huit statues fut vite abandonné, car Vasari, qui écrit en 1567, fait la description du tombeau demeuré inachevé, et donne la description des seules quatre statues qui existent actuellement.

(1) Pour les autres détails, voir la lettre d'Annibal Caro au cardinal de Santa Croce, publiée dans tous les recueils de lettres de Caro et reproduite par Bottari, *Raccolta di lettere sulla pittura, scultura ed architettura*, Roma, 1754-1773, 6 vol. in-12.

(2) Extraits du Livre de comptes, fol. 8: [23 juillet] « E più scudi » duicento di moneta che tanti sono pagati per le spese delli otto mo- » delli di detta sepoltura a scudi 25 l'uno. — E a di 3 Gennaro 1553 » scudi 13 di moneta che tanti si sono pagati per tirar le marmi per » far l'otto statue ». Voir plus loin, pièce n° III.

(3) G. Vasari, t. VII, p. 547.

Guglielmo della Porta se mit à l'œuvre dès les premiers mois de l'année 1550. Le Sacré Collège mit à sa disposition, pour l'achat des matériaux et les dépenses d'exécution, 10,000 écus d'or, déposés chez le banquier Bandinelli Savoli. Les comptes de Domenico Guardino montrent que, de 1550 à 1555, le sculpteur dépensa pour les matériaux et la main-d'œuvre de la grande statue de bronze, des quatre statues et du monument, 8042 écus. Une commission nommée par le Sacré Collège et composée des cardinaux Santafiore et Maffei et des monsignori Figliucci et Frangipane, fut chargée de surveiller le travail de l'artiste et de veiller aux dépenses (1). D'après le livre des dépenses effectuées pour le tombeau de Paul III, le modèle en bois du projet de Guglielmo dellá Porta aurait été terminé le 31 mai 1550; les marbres de Carrare seraient arrivés à Rome au mois de février 1551 (2); le métal nécessaire à la statue aurait été acheté et fourni vers le mois de mars 1552 (3); les modèles des statues auraient été terminés dans le courant du mois de juillet (4), et la statue du pape Paul III aurait été fondue au mois de septembre de la même année (5). Au mois de janvier 1553, on s'occupe du marbre nécessaire aux huit figures allégoriques (6),

(1) *Ragguaglio di quanto è stato speso nella sepultura della S. M. di Papa Paolo terzo.* Voir plus loin, document n° III.

(2) *Copia del Libro di conti,* fol. 2. « E a di 31 detto (Maggio) scudi 22 et p. 90 di moneta per tanti hauti come di sopra a bon conto del modello di legname ». Voir plus loin, pièce n° III.

(3) *Ibidem*, fol. 7. Payé 266 écus à M.e Gregorio Joardo, fondeur, pour 3123 livre de métal.

(4) *Ibidem*, fol. 9. Voir pièce n° III.

(5) Le 22 septembre, 22 écus sont payés à Me Jeronimo, maçon, pour avoir maçonné la fosse où l'on a fondu la statue, et pour un fourneau portatif avec armature en bois, afin de boucher les trous de la statue. *Ibidem*, fol. 8.

(6) *Ibidem*, fol. 9. « E a di 3 Gennaro 1553, scudi 13 di moneta che tanti si sono pagati per tirar le marmi per far l'otto statue ». Pièce n° III.

et au mois de juillet, 500 écus sont payés pour le compte des dites statues à Fra Guglielmo, et 500 écus à son collaborateur maître Giovanni Angelo. Au mois de décembre 1553 (1), la même somme est payée pour les ornements de métal qui servent à la décoration (2). Enfin, dans le courant de l'année 1554 et jusqu'au mois d'août 1555, les comptes mentionnent les dépenses effectuées pour la construction du monument lui-même, du *quadro*, dont l'exécution avait été confiée à Me Giovanni Angelo (3). Il semblerait donc qu'à cette époque, le tombeau de Paul III ait été presque entièrement achevé, et que tous les matériaux nécessaires aient été fournis et payés.

Cependant, en 1567, au moment où Vasari écrivait sa Vie de Michel-Ange, le tombeau de Paul III n'était pas terminé, et Teodoro della Porta, dans le Mémoire remis au duc Ranuce Farnèse en 1604, déclare qu'il ne fut terminé que dans le courant de l'année 1576, et que le sculpteur y travailla pendant vingt sept ans (4). Quelles raisons avaient retardé ainsi de plus de vingt ans l'achèvement d'une œuvre qui paraissait presque terminée en 1555? Vasari nous les fait connaître, et, comme preuve à l'appui de ce qu'il avance, il cite une affaire où il dut intervenir personnellement.

La statue du souverain pontife avait été achevée dès l'année 1552. Le corps du pape Paul III et son tombeau provisoire se trouvaient dans l'ancienne basilique de Saint-Pierre, près de l'autel de la Transfiguration. Mais il ne semble pas, comme l'avance Pistolesi, que le monument de Guglielmo ait jamais

(1) *Ibidem,* fol. 9.

(2) *Ibidem.*

(3) *Ibidem.* Le 20 décembre 1553, 500 écus ; le 27 mai 1554, 300 écus; le 20 octobre, 300 écus; le 10 mars et le 6 août, chaque fois 500 écus, à Me Giovanni Angelo « per la fattura del quadro ».

(4) *Informazione del fatto e del negoziato in materia della sepultura della S. M. di Papa Paolo III Farnese,* V. Document nº I.

été placé dans l'ancienne basilique pour être transporté plus tard dans la nouvelle construction (1). Dès que la statue fut terminée, on la plaça dans le nouveau Saint-Pierre, " sous les premiers arcs qui supportent la tribune „, dit Vasari; Pistolesi entend par là le premier pilier de droite de la grande coupole, à l'endroit où se trouve aujourd'hui la statue de l'apôtre André, et il cite à l'appui la phrase de Bonanni: " *Extabat olim in dextero loculamento pilae maximo tholo suppositae* „. Il ajoute cependant que des auteurs, tels que Alfarano, Sidone et Chattard, donnent comme emplacement le deuxième pilier de gauche de la coupole, où se trouve actuellement la statue de Sainte Véronique (2). Ces divergences d'opinion proviennent de la manière dont ces auteurs ont interprété le texte de Vasari et ont calculé le premier arc de la basilique. C'était bien là que Guglielmo della Porta avait l'intention de placer le grand monument dont il avait conçu le plan. Mais Michel-Ange, trouvant que cet édicule gênerait le plan de l'église, déclara qu'il ne devait et ne pouvait être placé à cet endroit. Il donna le conseil de le placer dans une des niches, où, dit Vasari, " se trouve aujourd'hui la *Colonne des possédés* (*Colonna degli Spiritati*) „, peut-être dans la chapelle de la Colonne, située au fond du bas-côté de gauche, et renfermant une Vierge miraculeuse provenant d'un pilier de l'ancienne église. En face, dans une autre niche, on aurait placé le tombeau du pape Jules III qui vivait alors. Vasari déclare qu'étant allé à Rome, en 1550, afin de travailler pour le pape Jules III, il s'employa auprès du Pape pour le faire entrer dans les vues de Michel-Ange. Fra Guglielmo prit, paraît-il, fort mal la chose, et, croyant que Michel-Ange mettait des obstacles à son œuvre par envie, il oublia tous les services que lui

(1) Pistolesi, *Il Vaticano descritto ed illustrato*, p. 179.
(2) Pistolesi, *ibidem*, p. 179.

avait rendus le grand artiste, et devint un de ses ennemis les plus acharnés. Telles furent, d'après Vasari, les raisons qui empêchèrent l'achèvement du tombeau de Guglielmo della Porta. Celui-ci, ajoute-t-il, a bien dû se rendre compte, depuis, que Michel-Ange disait vrai, car c'est de sa faute si l'œuvre n'est pas terminée, alors qu'il avait toutes les commodités pour la faire.

La statue de bronze du pape Paul III fut donc installée à Saint-Pierre bien avant l'achèvement du monument élevé à la mémoire du souverain pontife. Haute de 17 pieds, ayant 40 pieds de circonférence à la base, elle excitait l'admiration des contemporains par ses dimensions colossales, par la beauté et la perfection de la fonte, qui, dit Vasari, était aussi pure et aussi nette que le modèle de cire, et enfin par la ressemblance frappante de la tête du souverain pontife (1). Quant aux quatre statues allégoriques qui devaient entourer le tombeau, on ne sait à quelle époque précise elles furent transportées à Saint-Pierre. D'après le texte de Vasari, elles ne s'y trouvaient pas encore en 1567. Mais le Mémoire de Teodoro della Porta nous apprend que le tombeau fut terminé dans le courant de l'année 1576, avant la mort de l'artiste, qui survint au commencement de 1557 (2). Il est probable qu'à cette date un monument provisoire, suivant les plans indiqués par Annibal Caro, fut établi à Saint-Pierre.

En 1604, on peut conclure du compte présenté au duc Ranuce par Teodoro della Porta que le tombeau du pape Paul III était dans la grande basilique, et qu'il répondait assez bien au plan primitif du monument, tel que la lettre d'Annibal Caro nous l'a fait connaître. Parmi les dépenses figurent en effet celle

(1) *Ragguaglio di quanto è stato speso nella sepultura della S. M. di Papa Paolo III.* Document nº II.

(2) *Informazione del fatto e del negoziato in materia della sepultura,* etc. Document nº I.

du monument lui même en marbres blancs et de diverses couleurs; il est décrit comme étant isolé avec quatre faces ayant d'un côté 26 pieds et de l'autre 22 pieds, de 23 pieds de haut, 30 pieds de long, 25 pieds de large et 70 pieds de surface. Sur le monument ont été ajoutés quatre ornements de bronze de haut relief et des amours avec autres ornements de même métal, placés aux angles de la base. Aux quatre coins figurent les quatre statues de marbre, de 14 pieds chacune, représentant la Justice, la Prudence, la Charité (1) et l'Abondance; ces quatre figures reposaient sur des cartouches avec des draperies. Enfin le masque de marbre jaune et noir qui se trouve au-dessus de l'épitaphe, cette inscription elle-même en métal doré, les armes du pape, les stucs dorés de la niche, qui figurent dans le compte, prouvent qu'en 1604 le tombeau du pape Paul III était terminé, et qu'il était différent de celui qui se trouve actuellement dans la basilique de Saint-Pierre (2).

Guglielmo della Porta, avant de mourir, avait réussi à terminer cette sépulture à laquelle il avait travaillé près de vingt-six ans; mais le monument, bien qu'il fût isolé, ne devait pas être aussi complet que l'aurait voulu l'artiste dans le plan qu'il proposait en 1550. Vasari nous apprend que, par ordre d'Annibal Caro, Fra Guglielmo avait fait un projet de décoration et préparé des ornements de bronze figurant deux fleuves, destinés à représenter l'un un lac et l'autre un cours d'eau qui se trouvaient dans les états des Farnèses; qu'en outre il devait y avoir une montagne semée de fleurs de lis avec un arc-en-ciel, mais que tout cela ne fut pas exécuté à cause du dissentiment avec

(1) La Charité est communément appelée la Paix; l'erreur de Teodoro della Porta provient sans doute de la présence d'un enfant auprès de cette figure allégorique.

(2) *Ragguaglio di quanto è stato speso nella sepoltura della S. M. di Papa Pauolo III.* Document n° II.

Michel-Ange. Ces ornements emblématiques ne figurent pas sur le tombeau actuel, et il est probable qu'ils n'ont jamais été exécutés.

Quant aux quatre statues qui représentaient quatre des Vertus cardinales, nous avons déjà parlé de la Justice et de la Prudence, qui ornent encore le monument de Paul III dans l'abside de Saint-Pierre. On a voulu en faire des portraits de femmes ayant joué un certain rôle dans la vie du souverain pontife, et qui auraient servi de modèles à l'artiste. Cancellieri rapporte la légende assez étrange citée par Errico Cormanno; elle faisait de la Prudence la représentation d'une nourrice qui aurait allaité le pape Paul III dans les dernières années de sa vie; la Justice représenterait la fille de cette femme, qui aurait joué vis-à-vis du pape affaibli et sénile le rôle de la Sunnamite. Cette opinion a du reste trouvé peu de crédit; mais bien des auteurs admettent que ces deux statues ont eu pour modèles des personnages historiques. Fioravante Martinelli, et beaucoup d'autres après lui, reconnaissent dans la figure de la Prudence les traits de Giovanella Gaëtana, mère du pape Paul III, et dans la statue de la Justice ceux de Julie Farnèse, sa belle-sœur, celle qui l'avait fait nommer cardinal et lui avait valu le fameux surnom de cardinal de *la Gonella*. D'autres enfin voient dans la Justice l'image de Costanza, fille du pape Paul III avant son érection au cardinalat, et femme de Bosio Sforza. Cette attribution ne mérite probablement pas plus de crédit que la précédente; la statue de la Justice est inspirée sans doute d'un modèle antique; cette chevelure ondulée et cette coiffure relevée rappellent les statues grecques. Malgré les mœurs dépravées de la cour pontificale à cette époque, on a peine à admettre que le cardinal Farnèse, à qui le projet avait été soumis, eût toléré de de voir une ou deux de ses parentes ainsi représentées. A cette objection l'on peut répondre qu'on gratifia la Justice d'une che-

mise de bronze; mais il ne faut pas oublier le rôle que jouait le Sacré Collège dans l'adoption des plans de Guglielmo della Porta.

Deux arguments me paraissent assez concluants contre l'opinion reçue qui fait de ces deux statues des personnages historiques. La première est le rôle joué dans l'affaire de la sépulture de Paul III Farnèse par Annibal Caro. La lettre au cardinal de Santa Croce et le récit de Vasari montrent que les quatre figures de marbre furent faites " selon ce qu'il lui fut ordonné par Messer Annibal Caro ". Mais c'est surtout la réclamation de Pierre De Solis, petit-fils et héritier de Francesco De Solis, évêque de Bagnarea, contre Teodoro della Porta, qui jette un jour nouveau sur cette question. Vasari raconte que, tandis que Guglielmo della Porta travaillait à Rome pour le pape Paul III, il avait donné une première preuve éclatante de son talent en faisant le tombeau de l'évêque de Solis, qui avait reçu toute l'approbation de Michel-Ange; il ajoute que ce tombeau ne comprenait pas seulement la statue de l'évêque, mais plusieurs figures et ornements de bronze, des bas-reliefs et des statues représentant les Vertus cardinales. Or en 1604, l'héritier de l'évêque de Bagnarea, Pierre De Solis, apprenant l'action intentée au duc Ranuce Farnèse par Teodoro della Porta, fils du sculpteur, lui écrit pour mettre à sa disposition les droits qu'il possède sur les ornements du tombeau de Paul III, qu'il prétend avoir été enlevés au monument de l'évêque De Solis (1). Rien n'empêche de croire, ainsi que nous le disions plus haut, que Guglielmo, ayant à changer les Saisons de son plan primitif contre quatre Vertus Cardinales, se soit servi des modèles préparés pour le tombeau de l'évêque de Solis, pour lequel il n'était pas nécessaire de représenter des personnages historiques.

(1) *Lettre de Pierre De Solis au duc Ranuce Farnèse,* du 20 octobre 1604 (Archives Farn. de Naples, n. 745, nº 4).

Enfin le tombeau qui se trouvait provisoirement installé à Saint-Pierre comprenait deux autres statues. L'une représentait l'Abondance sous les traits d'une femme jeune encore, couronnée d'épis, tenant d'une main une corne d'abondance et de l'autre un boisseau antique, et drapée de manière à laisser voir le nu sous ses voiles. L'autre figurait la Paix et non la Charité, comme la nomme à tort Teodoro della Porta lui même (1). C'est une matrone qui repose dans une attitude abandonnée, ayant auprès d'elle un Amour qui tient à la main une bourse : elle-même avait dans la main gauche un caducée aujourd'hui brisé. Teodoro della Porta nous apprend que ces statues ont été quelque temps dans la basilique de Saint-Pierre. Mais en 1628, le pape Urbain VIII, reprenant, semble-t-il, le projet primitif de Michel-Ange, déplaça le tombeau du pape Paul III, et l'établit dans une niche au côté gauche de l'abside ; en face, dans une niche semblable, il se fit élever un tombeau à peu près de même style, ayant aussi deux statues allégoriques debout, représentant des Vertus Cardinales. Le plan du tombeau de Paul III fut changé, et il fut reconstruit dans la forme qu'il a actuellement. Deux des statues, devenant inutiles, furent transportées au Palais Farnèse, où on les installa aux deux côtés de la cheminée du grand salon d'Hercule, décoré des fresques de Salviati. Ces statues sont inférieures comme idée et comme exécution à celles qui ornent encore le monument de Paul III dans la basilique de Saint-Pierre.

Le livre de comptes de Domenico Guardino (2) nous fait connaître les noms de plusieurs artistes qui ont collaboré à l'œuvre de Guglielmo della Porta. Le sculpteur milanais paraît s'être aidé pour la direction du travail, de l'architecte Giacomo Barozzi, au nom duquel sont signées les quittances des sommes payées pour les

(1) *Ragguaglio di quanto è stato speso*, etc. Document nº II.
(2) *Copia del Libro de' conti dell' opra della sepoltura*, etc. Pièce nº III.

diverses dépenses. Le sculpteur Me Niccolò fut envoyé à Carrare pour choisir les marbres destinés aux statues et en surveiller le transport à Rome : c'est lui et Me Mancò qui nettoyèrent et polirent la statue après la fonte. Un autre sculpteur, qui semble avoir travaillé assez longtemps au tombeau de Paul III, est Me Domenico de Tivoli, à qui l'on paie des journées dès le mois de juin 1550 (1). Le 3 septembre 1555, le cardinal Alexandre Farnèse écrit au cardinal de Ferrare, légat de Tivoli, en faveur d'un sculpteur de cette ville, qui porte le nom de Tivoli. Il le lui recommande comme travaillant depuis plusieurs années pour la famille Farnèse. Devant comparaître devant le tribunal pour avoir proféré des paroles de menaces, il a eu peur et a fait défaut. Le cardinal le déclare incapable d'avoir commis la moindre violence, et prie le cardinal de Ferrare de le protéger, parce qu'il a besoin de lui pour qu'il continue son travail au tombeau du pape Paul III (2). Nous avons déjà mentionné la part importante prise à la construction du monument lui-même par Me Giovanni Angelo, qui travailla constamment avec Guglielmo della Porta, au moins de 1553 à 1555.

Si le plan original de Guglielmo della Porta a souffert bien des mutilations et se trouve actuellement réduit à sa plus simple expression, il a dû subir aussi une addition imposée par les convenances, et plutôt sans doute par le respect du lieu où se trouvait placé le monument que par l'admiration trop passionnée qu'excitait la statue. Je veux parler de la chemise de bronze dont on a revêtu la statue de la Justice qui, à l'origine, n'avait pour tout costume que le baudrier de son épée en travers de la poitrine. Les écrivains les plus autorisés qui ont parlé du tombeau

(1) *Ibidem*, fol. 2.
(2) *Lettres d'Annibal Caro au nom du cardinal Farnèse*, t. III, p. 64, nº LXX.

de Paul III, Pistolesi entre autres (1), attribuent au Bernin la confection de ce vêtement disgracieux. Le mémoire de Teodoro della Porta permet de détruire cette opinion, et nous fait connaître le véritable auteur: il n'est autre que le fils de l'artiste lui-même. En 1595, le cardinal Edouard Farnèse ordonna à Teodoro de faire une chemise de métal pour recouvrir la statue de la Justice, et en 1604 ce travail n'avait pas encore été payé (2). Ce qui est assez amusant, c'est le motif donné par Teodoro pour excuser ce que Pistolesi appelle " l'inadvertance et l'inconvenance de l'artiste „; il prétend que la statue est restée nue à cause de la mort prématurée du sculpteur. Dans un autre mémoire, Teodoro della Porta cite le travail qu'il a exécuté pour la statue de la Justice comme preuve du désir qu'il a de servir la famille Farnèse, comme avait fait son père (3). C'est donc à Teodoro della Porta et non à Lorenzo Bernini qu'il faut attribuer la paternité du vêtement qui couvre actuellement la statue de la Justice.

Tels sont les principaux renseignements que nous avons pu recueillir sur le tombeau du pape Paul III Farnèse. Si quelques uns étaient déjà connus, d'autres ont permis de mettre en lumière certains points demeurés obscurs dans le travail exécuté par le sculpteur milanais. On a vu que Fra Guglielmo a travaillé à la sépulture de son bienfaiteur jusqu'à la fin de sa vie, et qu'en terminant cette œuvre d'une manière satisfaisante, sinon complète, il a su échapper aux jugements sévères que Vasari portait contre lui en 1567. Outre cette œuvre capitale, Guglielmo, pendant les dernières années de sa vie, a travaillé à quatorze bas-reliefs représentant la Vie du Christ, qui, exécutés en bronze, étaient destinés par le pape Pie IV à décorer une des portes

(1) Pistolesi, *Il Vaticano descritto,* etc. t. I, p. 178.

(2) *Informazione del fatto e del negoziato in materia della sepultura,* etc. Document nº I.

(3) *Ragguaglio di quanto è stato speso,* etc. Document nº II.

de Saint-Pierre. La mort du pape empêcha l'artiste de terminer son œuvre. Il avait préparé en outre des modèles en cire pour trois autels de la nouvelle basilique; l'un représentait la Déposition du Christ, l'autre Saint Pierre recevant les clefs du royaume des Cieux, et le troisième la venue du Saint-Esprit le jour de la Pentecôte. Enfin Fra Guglielmo est l'auteur des quatre grandes statues en stuc représentant des prophètes qui se trouvent dans les niches des quatre pilastres de la première travée de la nef à Saint-Pierre (1).

Guglielmo della Porta n'était pas mort avant d'avoir vu son œuvre principale élevée dans la basilique à l'emplacement qu'il lui destinait. La famille Farnèse, qui lui avait commandé le tombeau de Paul III, avait mis à sa disposition les fonds nécessaires à l'achèvement de son travail. Cependant, malgré la somme considérable qui avait été dépensée, l'artiste n'avait touché aucun salaire. L'histoire du tombeau du pape Paul III ne se termine donc pas à la mort du sculpteur en 1577; il importe de dire quelques mots du réglement de cette affaire, qui traîna en longueur, et donna matière à bien des réclamations. C'est en effet dans les écrits relatifs à la succession de Guglielmo della Porta que nous avons trouvé les renseignements qui précèdent.

Guglielmo laissait comme héritier un fils mineur de sept ans, Teodoro della Porta. Il fit en 1577 son testament, dans lequel, après avoir établi ses comptes de recettes et dépenses, il déclarait rester créancier de la famille Farnèse pour une forte somme, et il chargeait ses exécuteurs testamentaires, le cardinal Ursino et l'évêque Odescalchi, de réclamer pour son héritier le paiement de ce qui lui était dû. En effet, en 1578, ces prélats firent instance auprès du cardinal Alexandre Farnèse, et lui

(1) Vasari, t. VII, page 549.

adressèrent un mémoire, le priant de régler les comptes avec l'héritier de Guglielmo della Porta, dont les affaires étaient si embarrassées qu'il se trouvait, faute d'argent, dans l'obligation de vendre une maison. La réponse s'étant fait attendre, la maison fut en effet vendue. Le cardinal prit cependant une décision, et chargea Mons. Rufino d'examiner les comptes du sculpteur d'après son livre de comptes, qui lui fut remis par Bastiano Torrigiano, tuteur du jeune Teodoro. Mais Mons. Rufino étant mort, l'affaire demeura en suspens, et, grâce à l'incurie de son tuteur, l'héritier de Fra Guglielmo ne put rentrer en possession des documents qu'il avait consignés. Teodoro, ayant atteint sa majorité, renouvela ses instances, et remit après la mort du cardinal Alexandre un mémoire sur cette affaire à Mons. Picedi, agent de la famille Farnèse. En 1592, il écrivit au cardinal Edouard Farnèse à Parme; celui-ci répondit à Mons. Picedi qu'il réglerait l'affaire à son retour à Rome; mais en 1594 et 1595 les démarches de Teodoro demeurèrent sans résultat. Il ne fut pas plus heureux, en 1600, auprès du duc Ranuce Farnèse, qui renvoya encore l'affaire à Mons. Picedi. En 1602, nouveaux mémoires présentés soit à Rome, soit à Caprarola, résidence des ducs. Monsignor Picedi, sur l'ordre du duc Ranuce, conseilla à Teodoro della Porta de présenter ses réclamations en justice, et celui-ci intenta en effet un procès à la famille Farnèse au tribunal de l'auditeur de la Chambre (1).

Teodoro della Porta réclamait au duc Ranuce Farnèse le remboursement d'une somme de 5000 écus, dépensée par son père pour l'achèvement du tombeau de Paul III, et, de plus, un salaire convenable, qui devait être estimé par des experts

(1) Tous ces détails sont extraits de l'*Informazione del fatto e del negoziato in materia della sepoltura della S. M. di Papa Pauolo III Farnese.* Document n. I.

en son lieu et temps. Dès l'année 1602, il avait fait remettre au duc un mémoire de ce qui avait été dépensé pour le monument du pape Paul III et une estimation des différentes parties de l'œuvre, indiquant en outre quelles étaient ses prétentions, bien qu'il déclarât se soumettre au jugement des experts. Ce document est fort curieux, non seulement à cause des nombreux renseignements qu'il renferme sur le monument, mais aussi à cause des considérations présentées par l'auteur sur la valeur des différentes parties du travail de Guglielmo della Porta (1).

La statue du pape Paul III est estimée 10,000 écus, et Teodoro fait ressortir non seulement les dimensions de cette œuvre et la ressemblance de la tête, mais le travail qu'ont demandé les dessins de la chape ciselée et en partie dorée, les dépenses des modèles en cire, de la fonte, du polissage etc. Pour montrer que le prix qu'il indique n'est pas exagéré, il le compare à la valeur de certaines œuvres de ses contemporains. Ainsi le Persée de Benvenuto Cellini à Florence a été payé 12,000 écus, bien qu'il soit beaucoup moins grand que la statue de Paul III, et ne la surpasse pas (c'est l'auteur qui parle) par d'autres qualités; et pourtant Benvenuto n'a pas été astreint à la ressemblance! Pour le cheval de bronze destiné à la statue d'Henri II, roi de France, Catherine de Médicis paya 9500 écus à Daniel de Volterra, plus 1000 écus pour l'indemniser de l'accident survenu pendant la fonte, et 400 écus dépensés pour le nettoyage de la statue après la mort du sculpteur. Et cependant cette œuvre ne représente qu'un cheval! On pourrait encore citer bien des statues de bronze, fondues à Rome ou ailleurs, qui, sans avoir les dimensions colossales de l'œuvre de Fra Guillaume, ont été payées fort cher.

(1) *Ragguaglio di quanto è stato speso nella sepoltura della S. M. di Papa Pauolo III.* Document nº II.

Voici en résumé l'estimation faite par Teodoro della Porta des diverses parties de l'œuvre de son père :

Statue de bronze du pape Paul III	10,000 écus
Les quatre statues de marbre, représentant la Justice, la Prudence, la Paix et l'Abondance, au moins 1,500 écus l'une	6,000
Les quatre ornements de haut-relief, les Amours et autres ornements de bronze placés aux angles de la base	1,500
Tout le corps du monument en marbres blancs et de couleur	6,000
Le blason du pape et les marbres divers placés après que le tombeau a été transporté à Saint-Pierre, le masque de pierre jaune et noire, les lettres dorées de l'épitaphe, les draperies et cartouches sous les quatre statues, les stucs dorés de la niche, etc. .	3,000
Somme totale	26,500 écus

L'auteur terminait son mémoire en faisant l'éloge de cette sépulture, le plus considérable monument en ce genre qui eût été élevé depuis l'antiquité, et en déclarant que les gens experts jugeraient toujours que, pour en faire un semblable, il faudrait dépenser plus de 30,000 écus. Il ajoutait que l'achèvement d'un travail aussi vaste était dû surtout à la bonté et à la fidélité du sculpteur, qui avait servi quarante ans la famille des Farnèses, en préférant toujours à son intérêt personnel le service de ses maîtres et leur satisfaction : Teodoro della Porta se déclarait animé des mêmes sentiments (1).

Cette lettre ne produisit pas sur le duc l'effet qu'en attendait Teodoro, puisqu'il fut obligé d'intenter un procès pour faire

(1) Voir plus loin le Document n° II, p. 29.

valoir ses droits. Mais ce moyen ne paraît pas avoir eu plus de succès que les autres. Le sieur Zancati, procureur du duc Farnèse, demanda des délais, afin d'informer plus amplement le duc à Parme; il obtint la suspension du procès. Teodoro della Porta dut recourir de nouveau aux suppliques, et il écrivit au duc Ranuce à Parme, au mois de juin 1603, pour demander le réglement de l'affaire, qui n'avait pas fait un pas depuis le départ de Mgr. Picedi pour les Abbruzzes (1). Enfin, en 1604, le duc, étant venu à Rome, reçut de nouveaux mémoires sur la question, et, le 28 septembre, Teodoro della Porta lui écrivait à Caprarola pour lui exposer que, s'il avait intenté une action contre lui, c'était sur l'ordre de Mgr. Picedi. Il le suppliait de donner une solution à cette affaire, et de désigner quelqu'un qui pût entendre ses raisons (2). Le duc Ranuce accueillit cette demande favorablement; il envoya la lettre de Teodoro au docteur Jules César Bovini, de Plaisance, avec ordre d'examiner les réclamations et d'en faire un rapport (3). C'est à la suite de cette lettre que Teodoro della Porta rédigea le Mémoire intitulé: *Informazione del fatto e del negoziato in materia della sepultura della santa memoria di Papa Pauolo III Farnese*, où il résumait toutes les démarches faites depuis la mort de son père Fra Guglielmo della Porta.

Au moment où l'affaire semblait arrivée à bon terme, surgit un nouvel incident, qui dut retarder encore le réglement de la créance de Teodoro della Porta. Le 20 octobre 1604, Pierre De Solis, informé des prétentions de l'héritier de Guglielmo, écrivait

(1) *Informazione del fatto e del negoziato in materia della sepultura*, etc. Document nº I.

(2) *Lettre de Teodoro della Porta au duc Ranuce Farnèse*, datée de Rome, 28 septembre 1604, Arch. Farnés. de Naples, nº 745.

(3) *Lettre du duc Ranuce Farnèse au docteur Jules César Bovini*, du 2 octobre 1604. Arch. Farnés. nº 745.

au duc Ranuce que l'affaire était litigieuse, et qu'il pourrait intenter un procès à Teodoro, et faire valoir ses droits sur une partie des matériaux employés par l'artiste pour la sépulture du Pape Paul III (1). Il rappelait que son aïeul Jacques De Solis, chevalier de Saint Jacques de l'Épée, évêque de Bagnarea et serviteur de Charles Quint, avait fait commencer durant sa vie un tombeau par lui commandé à Fra Guglielmo, que Jean De Solis, son héritier, l'avait fait terminer après sa mort et avait payé le travail à l'artiste, comme le prouvaient les quittances signées par Guglielmo. Jean De Solis étant mort, et son héritier Pierre de Solis n'ayant que deux ou trois ans, un agent et un procureur de son père conclurent un accord avec le sculpteur; celui-ci s'engagea à vendre le tombeau, qui fut transporté chez lui. Le tuteur du jeune Pierre De Solis ayant appris, après la mort de ces agents, que le monument était toujours chez Guglielmo della Porta, intenta un procès à l'artiste pour qu'il le restituât à l'héritier légitime; mais l'affaire demeura sans résultat. Pierre De Solis alla étudier à Salamanque, et, à son retour, tous ceux qui connaissaient l'affaire étant morts, il fit une instance auprès du pape Grégoire XIII pour obtenir justice. Le pape s'en occupa et fit retrouver les papiers relatifs au procès. L'affaire fut commise sous le pontificat suivant à Mgr. Randono Vicentino, qui, étant tombé malade, partit pour son pays, en emportant plusieurs dossiers, et entre autres celui du tombeau de Jacques De Solis; Pierre ne put le recouvrer qu'en 1602.

Pierre De Solis prétend que tout le métal qui avait servi à faire les ornements du tombeau de son grand-père, et les marbres qui en formaient la base, appartenaient à sa famille, et avaient été payés plus de 5,000 écus par son père et son grand-

(1) *Lettre de Pierre De Solis au duc Ranuce Farnèse*, du 20 octobre 1604. — *Ibidem*, nº 745, n. 7.

père (1). Fra Guglielmo, pensant n'avoir plus à rendre de comptes pour le tombeau de De Solis, avait utilisé les ornements de bronze, amours, dauphins, armes etc. pour la sépulture de Paul III; il avait employé une partie du bronze à la statue du souverain pontife. Ses héritiers avaient vendu une partie des ornements, et Pierre De Solis avait pu faire saisir, chez deux joailliers, deux amours et deux dauphins semblables à ceux qui sont aujourd'hui au tombeau de Paul III à Saint Pierre. Teodoro della Porta ne pouvait donc plus élever de prétentions sur les ornements de bronze ni sur les marbres ayant servi au tombeau de Paul III; il ne serait resté dû à Fra Guglielmo della Porta que le travail de la statue, celui des statues de marbre et la construction du monument.

Déjà Pierre De Solis avait fait une réclamation à ce sujet au cardinal Alexandre Farnèse, qui l'avait pris sous sa protection. Celui-ci, après s'être informé de l'affaire, lui avait déconseillé d'intenter un procès aux héritiers de Fra Guglielmo, et lui avait promis de l'indemniser de manière à le satisfaire. Il avait obéi, et avait laissé dormir l'affaire jusqu'au moment où, apprenant le procès intenté au duo par Teodoro della Porta, il avait cru de son devoir, alors qu'il pouvait s'entendre avec ce dernier, de rendre service à la famille Farnèse, dont il se disait le serviteur dévoué, en proposant au duc Ranuce le moyen de diminuer de plusieurs milliers d'écus les prétentions de Teodoro. Il s'était entendu avec Mgr Picedi, agent du duc; mais à cause de son absence, il n'avait abouti a aucun résultat. Il rappelait donc au duc Ranuce Farnèse les propositions qu'il lui avait faites, et lui demandait de prendre une décision. Nous ne con-

(1) *Mémoire de Pierre De Solis contre Teodoro della Porta:* " Dictus Johannes dictam sepulturam perficere fecit, dictoque domino Guilielmo ejus mercedem solvit; pro qua sepultura scuta V^{m} et ultra exposuit, etc.... " (Arch. Farnés. de Naples, n° 745, n. 8).

naissons pas la réponse que fit le duc à la lettre de Pierre De Solis, et malheureusement aucun document ne nous renseigne sur la conclusion de cette affaire. Peut-être existe-t-il d'autres lettres dans les Archives Farnésiennes de Naples ; le dossier du tombeau du pape Paul III ne renferme pas d'autres documents que ceux que nous avons analysés.

Il est probable que Teodoro della Porta reçut du duc Ranuce Farnèse, bien disposé, ce semble, en sa faveur, une indemnité pour le travail si considérable de son père, mais il est permis de douter que la somme qui lui fut payée ait atteint le chiffre de 26,500 écus qu'il réclamait. Pierre De Solis avait entre les mains et la quittance de Fra Guglielmo reconnaissant que le tombeau de l'évêque de Bagnarea lui avait été payé, et l'acte par lequel il avait reçu en dépôt le dit monument pour le vendre, s'engageant à le restituer à son propriétaire légitime (1). On en profita, sans doute pour déduire de l'estimation de Teodoro les 5000 écus que Fra Guglielmo déclarait avoir reçus pour la sépulture de Jacques De Solis.

Quelle que soit la conclusion qui ait été donnée à cette affaire, il n'en est pas moins curieux de constater que, vingt-sept ans après la mort de l'artiste, une œuvre aussi importante que celle de Guglielmo della Porta n'avait pas été encore payée à son héritier par une des familles qui, au XVIe siècle, figurent au premier rang parmi les protecteurs des arts en Italie. On aime à supposer que Teodoro della Porta obtint enfin le réglement de ses comptes. Quelques auteurs ont en effet avancé que

(1) Mémoire de Pierre De Solis contre Teodoro della Porta : « ... Et inter alia fuit producta quietancia dicti fratris satisfactionis ejus mercedis; insuper et apoca ejusdem fratris, in qua ipsa fatetur habuisse dictam sepulturam a domino Puente, predicti d. Joannis de Solis agente, ad effectum illam vendendi, cum promissione de consignando seu restituendo .... » (Arch. Farnés. de Naples, n° 745, n. 8).

le monument coûta 24,000 écus à la Chambre apostolique (1). Les documents que nous publions, permettent de restituer au cardinal Alexandre Farnèse l'honneur d'avoir fait exécuter le le tombeau de Paul III, l'une des œuvres les plus remarquables dans ce genre. Il serait triste de penser que ses héritiers, au mépris de toute justice, aient refusé au fils de l'artiste le salaire si bien mérité par vingt-sept ans de labeur.

LÉON CADIER

DOCUMENTS

Les pièces qui suivent sont empruntées aux Archives de Naples, fonds Farnésien, liasse 745. C'est un dossier composé de sept pièces, écrites sur papier, ayant pour titre : " *Scripture spectantes ad Sepulcrum sancte memorie Pauli tertii* ". Ce dossier porte l'ancienne cote des Archives Farnésiennes : *Roma*, in capsulo 401, n° 102, et comprend, outre les documents que nous publions, les lettres suivantes :

1. Lettre du duc Ranuce Farnèse au docteur Giulio Cesare Bovini pour le prier d'examiner les prétentions de Teodoro della Porta au sujet du tombeau de Paul III Farnèse, datée de Caprarola, 2 octobre 1604 (Autographe).

2. Lettre de Teodoro della Porta au duc Ranuce Farnèse, le priant de faire examiner ses requêtes au sujet du payement des dépenses effectuées par son père Guglielmo della Porta pour le tombeau du pape Paul III, Rome. — 28 septembre 1604 (Autographe).

(1) Litta, *Famiglie celebri Italiane*, t. XI, tav. XXII.

3. Autre lettre du même au même, pour s'excuser d'avoir, sur le conseil de Mgr Picedi, intenté une action en justice au duc Farnèse (non datée. — Autographe).

4. Lettre de Pierre de Solis au duc Ranuce Farnèse, lui faisant part de ses prétentions sur le tombeau de Jacques De Solis, évêque de Bagnarea, exécutée jadis par Guglielmo della Porta, et des réclamations qu'il adresse à ce sujet à Teodoro della Porta. Rome, 20 octobre 1604.

5. Mémoire résumant les réclamations de Pierre De Solis contre Teodoro della Porta au sujet du tombeau du pape Paul III, 1604.

Nous nous bornerons à donner trois documents qui offrent un intérêt direct pour la construction du tombeau de Paul III.

I.

Informatione del fatto e del negotiato in materia della sepultura della Santa memoria di Papa Pauolo terzo Farnese, per Teodoro della Porta. — Arch. Farnésiennes de Naples, n° 745, n. 6.

L'opera della sepultura della S:ta Me: di Papa Pauolo terzo collocata in S. Pietro, composta di varie sculture di marmi et metalli, fatta dal già Guglielmo della Porta, Piombator appostolico e scultor famoso in Roma, fu principiato l'anno 1550, come costa per i Libri de conti di quel tempo nella Computistaria della serenissima Casa Farnese.

E detta sepultura è stata finita nel termine che si vede hoggi intorno all'anno 1575 sino all'anno 1577, che son corsi anni 27: nel qual tempo se n'e hauto a bon' conto dalla serenissima Casa Farnese scudi ottomila e quarantadoi e soldi 9 $^1/_2$, come si cava dal Libro de conti con le partite raffrontate di mano del già Domenico Guardino, computista della fel: mem: dell'Ill.mo sr Cardinale Alessandro Farnese, qual libro si ritrova appresso l'herede dello scultore.

E per fondar l'intention' che l'opera sia stata fatta dal detto Guiglielmo si dice in ciascheduna statua di marmo, et in quella principale di metallo vi sono intagliate le lettere che dicono: GUGLIELMUS A PORTA FACIEBAT, che fanno ampla fede dell'artefice come fanno anco li libri della Computistaria della ser.^ma Casa Farnese, et il secondo volume delle lettere missive stampato dal comendatore Anibal Caro, segretario della fel: me: del s^r Cardinale Farnese, nella prima lettera diretta al Cardinale Santa Croce, et la fama publica, et molti operarii che sono anco vivi, che vi hanno lavorato di ordine di detto scultore, quali se bisognarà se faranno essaminare in ogni tribunale.

Quanto al valore di tutta l'opra insieme si potrà pigliare pareri da huomini periti della professione che habbino fatte opere simili da poter fare il giuditio perfetto con scienza et esperienza, et in tanto si potrà procurar d'incontrar le spese dalla ser.^ma Casa Farnese, che consta ne' libri della Computistaria con la presente copia del libro che si da per parte dello scultore.

E per che, doppo che detto scultore hebbe finita l'opera come s'e detto per tutto l'anno 1576 dal qual tempo in qua le resultava l'actione di venir al saldo et esser soddisfatto, mancò di questa vita nel principio del 1577, che non pote conseguir il pagamento, come s'aspettava, havendo prima raffrontate le partite del dare e dell'havere, e fece testamento nel quale in articolo di morte dichiarò di restar creditore di grossa somma di denaro dalla serenissima Casa Farnese, lasciò Teodoro della Porta suo figliolo herede universale pupillo di anni sette, per il quale sono state fatte molte instanze.

Prima alli essecutori del testamento, che fuino l'Illmo Sr Cardinal Ursino, et Monsr Vescovo Odescalchi di bona memoria, quali nell'anno del 1578, particularmente parlorno a bocca più volte alla fel: me. dell'Illmo Signore Cardinale Alessandro Farnese, e le diedero memoriale, dove si adimandava per parte del detto herede, che fatti li conti volesse sodisfarlo per pagare li debiti del testatore, acciò non si havesse a vendere una casa hereditaria, la quale perche il ne-

gotio andava a longo fù necessario venderla, e pagar che haveva havere e di detta instanza il s.r Cavaliere Tomasso è informato come sono anco delli altri servitori vecchi di casa, et per memoria di questo negotio si conserva la copia di detto memoriale dato in quel tempo.

Per la quale instanza fu resoluto dal S.r cardinale Farnese che si vedessero li conti, e perciò deputò Mons. Ruffino con ordine che si dovesse consegnar' il Libro de conti per parte dell'herede, che fù consegnato da Bastiano Torrigiano, tutore et administratore del d.o herede, qual libro e remasto in Computistaria per che poco doppo successe la morte di esso Mons. Ruffino, che per la minorità et ignoranza dell'herede e negligenza del d.o tutore il negotio non si spedì onde si passò in dilatione molto tempo, e d.o libro non si è potuto più ricuperare per molte instanze che si sieno fatte, tanto al signore Cardinale fel. me., quanto a suoi ministri in diversi tempi.

Pervenuto poi d.o Teodoro all'etá maggiore hà mantenuto sempre vivo il negotio con più instanze fatte come quando si appresentò avanti à Mons.r Picedi, e le diede conto di questo negotio con memoriale inscritto doppo seguito la morte dell'Ill.mo signore Cardinale Alessandro Farnese, che d.o Mons.r si raccorda et lo ha confessato all'Advocato del d.o Teodoro.

Et oltre di ciò del 1592, con lettera diretta all'Ill.mo et R.mo Sig.re Cardinale Odoardo Farnese, a Parma, per la quale respose a d.o Mons.r Picedi, che questo non era negotio da trattar per via di lettere, però che dovessi aspettar al suo ritorno a Roma.

E nell'anno del 1594 e del 95, vane instanze a S.r Cardinale presente, il quale ordinò al d.o Teodoro che facesse la Camicia di metallo sopra la statua di marmo che rapresenta la Giustizia nell'istessa sepoltura, la quale per morte dello scultore restò nuda, e detta camicia fù fatta et posta in opera dal d.o Teodoro, che non hà neanco lui saldato il conto di questa partita, come il signore Zancati, procurator di casa, si raccorda benissimo.

E del 1600, quando l'Altezza serenissima del Sig.r Duca venne a Roma d.o Teodoro s'appresentò avanti a quella et li diede conto

del negotio, et fece molte instanze con più di un memoriale, che S. Al.za lo remesse a Mons.r Picedi, che lo ascoltasse; et se ne conservano le copie.

E del 1602, in Roma all'istessa A.za et all'Ill.mo Sig.r Cardinale suo fratello, con varii memoriali, de quali se ne conservano le copie, et in particolare, quando il detto Teodoro si conferi a Caprarola alli 4 di Luglio del d° anno, appresentò a S. A.za ser.ma il memoriale con la copia del Libro di conti (1), et Ragguaglio della spesa che la Ser.ma Casa havia fatta, et dichiaratione del merito et valor dell'opera distintamente a cosa per cosa (2), di che hora anco se ne dà copia, che S. A. le fece intendere per bocca di Mons.r Picedi, che egli dovesse liquidar le sue ragioni per via di giustizia, il che per obedire fece, che contestò la lite nel tribunale dell'Auditor della Camera.

Per la qual, nel mese d'Ottobre dell'istesso anno del 1602, fece esseguire il monitorio a Mons.r Picedi predetto, come procuratore di S. A., dove adimanda scudi cinque mila per tanti rimessi di borsa da suo Padre, per ridur' l'opera alla sua perfettione et di più la solita mercede da stimarsi da periti, a suo luogo et tempo, alli quali articuli il sig.re Zancati, come procuratore sostituto, ha adimandato varie dilationi ad certiorandum S. A. a Parma, e trattenuto che il giuditio no e seguito avanti.

Finchè d° Teodoro à stato necessitato a scrivere a sua Altezza a Parma, et darle conto, nel mese di Giugno del 1603, della lite contestata et del trattenimento, che si faceva à rispondere alli articoli, che per la partenza di Mons.r Picedi per la volta d'Abruzzo et poi a Parma il negotio non è caminato avanti, sotto speranza che dava detto sig.r Zancati del breve ritorno di detto Mons.r et cose simili.

(1) C'est la copie du Livre de comptes de Domenico Guardino, computiste de la Famille Farnèse, conservée aujourd'hui dans les Archives Farnésiennes de Naples, n.° 745, n. 8. Voir plus loin des extraits de ce document, pièce n° III.

(2) *Ragguaglio di quanto è stato speso nella sepoltura della S. M. di Papa Pauolo III.* Voir plus loin, pièce n° II.

E finalmente nell'arrivo che hà fatto S. A. a Roma del 1604, si è supplicato con memoriali di novo come è informato il sig.[r] Alessandro Orsi et si è scritto lettera a Caprarola, per la quale si è conseguito resposta con lettera di S. A. propriò, che d[o] Teodoro per espeditione di questa sua pretentione informi pienamente il molt'Ill.[mo] S.[r] Dottor Giulio Cesare Bovini, Piacentino, con ordine che habbia a far relatione a S. A.

Per il che si supplica voler considerar lo stato di questo negotio, li meriti di un'opera tale, et quanto tempo è trascorso che non si è potuto conseguir cosi grossa somma di denaro, rimesso et mercede di tante fatiche in 27 anni fatte, cagione che l'herede resta molto d'anni ficato, onde sperà con firma fede d'esser ristorato, come il giusto vole, et come è stile della Ser.[ma] Casa Farnese, e con bona e generosa speditione.

II.

Ragguaglio di quanto è stato speso nella sepoltura della S.[ta] M. di Papa Pauolo terzo della Ser.[ma] Casa Farnese, e del prezzo che merita tutta l'opera insieme, fatta da Guglielmo della Porta, scultor e Piombator appostolico. — Arch. Farnésiennes de Naples, n° 745, n. 7.

— Dalla copia del Libro dei conti subsequente, e note di scritture che sono in mano di Teodoro della Porta, si cava che il Bandinelli Savoli delli scudi diece mila d' oro, hauti in deposito per l'opera della d[a] sepultura dalla ser.[ma] Casa Farnese, no hà sborsato se non scudi otto mila e quarantadoi e soldi 9 $^1/_2$ di moneta, come se ne haurà raguaglio dalli libri de sig.[ri] deputati di d[a] sepultura, quali furno li SS. Cardinali Santafiore e Maffei, Mons[r] Figliucci e Mons[r] Frangipane, e detto sborso de Savoli fu reportato in detti libri e raffrontato a partita per partita, d'ordine della fel: mem: del S[r] Cardinale Alessandro Farnese, come appare a i conti di M. Curtio Fregapane, nel qual libro è notato l'introito del de-

naro havuto a buon conte per d'opera, e l'esito di detto denaro speso in buona parte delle materie e parte delle fatiche d'operarii, con il rincontro delle partite del dare e dell'havere di mano in mano, senza quello che lo scultore ha rimesso di borsa propria.

— E perche apparisca che detto scultore non solo hà posto ogni studio e fatica per servire con sparagno e fedeltà, ma ha speso bona somma di denaro di borsa propria, come si è detto, per ridur l'opera a quel fine et eccellenza che si vede, si mette in consideratione:

— Che volendo venire principalmente a i meriti e valore della statua di metallo, alta a sedere piedi 17 e di giro piedi 40, per essere 11 piedi per un verso e 9 per l'altro, tragittata tutta d'un pezzo, con il piviale historiato di basso rilievo cesellato e in parte dorato, con le fatiche fatte per ridurre la testa alla someglianza del Pontefice, detta statua fra metallo et fattura, del fondere, modelli, forme, renettature di cere e di metallo, con altre spese necessarie che occorrono a perfettionare simil'opera, importa scudi diecimila . . . . ♂ 10000

— E per venire in cognitione che il prezzo sopradetto è ragionevole, havendosi reguardo alla spesa di un colosso come quello et al costo del metallo, a comparatione de altre opere minori, si dice che il Perseo di metallo, fatto di quel tempo da Benvenuto in Fiorenza, è stato pagato dodici mila scudi, et è di molto minor grandezza della predetta statua del pontefice, e non eccede nelle altre qualità, senz'obligo di somiglianza.

— Appresso si adduce per esempio che il cavallo di metallo del re Henrico primo (1) di Francia, quale hoggi è in mano del Sr Ruscellai in Roma, la regina Maria (2) pagò a bon conto di detta opera a Daniello di Volterra scudi novemila e cinquecento di moneta, compreso quaranta migliara di metallo che importorno scudi quattromila, e più de scudi mille sborsati dalla d^a^ Regina per la disgratia

(1) Il s'agit d'Henri II, mari de Catherine de Médicis.

(2) C'est Catherine de Médicis et non Marie qui commanda l'œuvre à Daniel de Volterra, mort en 1566.

del getto per conventioni seguite così fra loro, il mastro ne fece bono solo scudi cinquecento, ed il resto andò a perdita della d^a Regina; e più li scudi quattrocento di spesa fatta doppo la morte del detto mastro, per finir di turar li busi e mancamenti del getto, fanno tutti insieme la somma di scudi diecimila e quattrocento, et detti denari furno sborsati come di sopra, senza la mercede del mastro che le fu promessa appartata et altri denari che per hora non se ne hà il conto; e simil opera non rapresenta altro che un cavallo.

— Vi sono anco diversi altri essempii d'altre opere tragittate di metallo, tanto in Roma quanto fuori, le quali per non esser di questa grandezza et ugual'artifetio di scultura se ben si potriano addure per la grossa somma del prezzo che sono state pagate, si lasciano da parte per brevità e per non uscir dalli essempi di quei tempi.

— Le quattro statue di marmo che sono alla sepultura predetta, le quali rappresentano la Giustitia, la Prudenza, la Carità e l'Abundanza, di grandezza di 14 piedi l'una, cavate dal marmo ciascuna d'un pezzo, lavorate con tant'eccellenza, si valutano al meno a ragione di scudi mille cinque cento l'una, che fanno insieme la somma di scudi seimila . . . . ₰ 6000

— E detto prezzo è assai mediocre al merito dell'opra, havendo essempi innanzi che minore statue di queste e di molto inferior maniera sono state pagate mille et anco mille e cinquecento scudi e più, come se ne potrà addurre diversi essempii.

— Quanto alle quattro historie di metallo di alto rilievo, e puttini di metallo, con altri adornamenti dell'istessa materia, collocati nelli angoli della base con la rinettatura e fattura, che è andato nel pulirle, ascendono alla somma di scudi mille e cinquecento, se bene alla perfettione che sono ridutte valeriano anco più, come si potrà sempre far giudicare. . . . . ₰ 1500

— Tutto il corpo dell'opera, del quadro di marmi bianchi et mischi, intagli, portaturi, muri, mettiture, ferri, isolata, lavoratura di dentro e di fuori in quattro faccie, per un'verso piedi 26 et per

l'altro piedi 22, alta piedi 23, con la platea di fondo piedi 70, di longo piedi 30 e larga p. 25, passarà scudi 6000 di moneta, e di questo si puo venire in cognitione dai libri de' SS.ri Deputati della spesa che è stata fatta del denaro depositato, e quel che hà speso il signore Cardinale fe: me: per trasportarla da luogo a luogo, che s'intende che importò scudi tre mila senza havere a far fondamento di muro alcuno . . . . ₰ 6000

— Vi è l'arme del Pontefice, e marmi diversi posti doppoi che l'opera è stata condotta in San Pietro al loco che hora si trova, la maschera di pietra nera e gialla, le lettere di metallo dorate nell'epitafio di paragone, li lambelli di panni e cartelle sotto le quattro statue, come anco li stucchi dorati nella nichia; li quali lavori e spese di materie potranno ascender al valore di scudi tre mila in circa . . . . ₰ 3000

Somma in tutto scudi ventiseimila e cinquecento, dico ₰ 26500

E questa sepoltura ornata di sculture di marmi e bronzi, della quale havendosi riguardo al valore con tutte le materie e fatture insieme a cosa per cosa, non essendo stata fatta maggior machina di tal genere dalli antichi in quà, si giudicherà sempre da huomini periti che a farne un'altra simile con ogni avantaggio, si spenderà intorno a scudi trenta milia e più, talche quanto si vedrà avanzato da questo prezzo in tant'edifitio dopoi che sarà concluto il saldo con l'oro, si dovrà attribuire alla bontà e fedeltà dello scultore, il quale volte morire servitore di quarant'anni della Ser.ma Casa Farnese in bona gratia di padroni, havendo più a core il ben servire che l'interesse proprio, come alcuni servitori vecchi di casa possono testificare; anzi la detta servitù et il desiderio di sodisfare a padroni lo mosse a non curar di rimetterci del suo proprio cosi prontamente per adempire la volontà loro, e sopplire al bisogno di mano in mano, oltre il procurar molti avantaggi nel comprare le materie et nel patteggiar con gli operarii per utilità della Casa, come ha fatto sempre in tutto quello che è stato impiegato; ne volte provedere intorno al prezzo et intorno alla mer-

cede delle fatiche sue proprie con quelle cautele e chiarezze, che haverebbe fatto con altri, et che sogliono far tutti li artefici; la qual prontezza però si spera che non serà hora di danno all'erede suo figliuolo et alla sua casa, che non possa far capitale delle ragioni hereditarie et di cosi grossa somma di denaro, che hà rimesso il Padre; anzi per questo rispetto deve esser tanto più favorito, facendo anch' egli professione di non essere minor servitore di questa Casa di quello che se tieno stati gli altri suoi antecessori, come hà dimostrato quando gli fù comandato che facesse la veste di metallo alla figura di marmo che rappresenta la Giustizia nella stessa sepultura, e come mostrerà in ogni occasione che s'appresenti con la vita, et col sangue proprio.

III.

Copia del Libro de conti dell'opra della sepoltura della santa memoria di Papa Pauolo terzo Farnese, dove si vedono raffrontate e raguagliate le partite del dare e dell'havere, del denaro che hebbe il sottoscritto scultore a bon conto delle materie et operarii per tale edifitio, di ordine della fe: me: dell'Ill.mo Sig.r Cardinale Alessandro Farnese, scritto di mi Domenico Guardino, computista della Casa, quali sborsi furno fatti del denaro delli diecimila scudi d'oro depositati in mano al Bandinelli Savoli, dal qual libro si vede con che ordine e stato spese il denaro per dett'opera.

Al Nome di Dio..

In questo libro si tenerà conto di quello che si spenderà nella fabrica della sepultura della fe: me: di Papa Pauolo terzo, fatta per le mani del R.do Fra Guglielmo del Piombo, pregando il Signor Dio, che la conduchi a bon principio con meglior fine (1).

(1) Le compte est en partie double, d'une part l'argent payé à Guglielmo del Piombo par Bandinello Savelli, de l'autre l'argent payé par

M. D. L. 1550. —

Reverendo fra Guglielmo del Piombo deve dare a dì 12 d'Aprile scudi venticinque di moneta, che tanti ha hauti contanti da mi Bandinello Savoli a bon conto del modello della sepultura di legname della fe: me: di Papa Pauolo terzo . . . . ⁊ 25:

R^{do} fra Guglielmo controscritto di havere scudi dugento settantacinque di moneta per scudi dugento cinquanta d'oro in oro, e sono pagati per li marmi venuti da Carrara (*13 maggio*). . ⁊ 275

E deve havere scudi ventidua di moneta per scudi venti d'oro, che sono pagati a M^o Nicolò, scultore, per andare a Carrara a far venir detti marmi . . . . ⁊ 22

E a di 31 detto (maggio) *scudi ventidui e soldi 90 di moneta per tanti hauti, come di sopra, a bon conto del modello di legname* . . . . ⁊ 22 : 90

E a di detto scudi undici et s. 50. di moneta per tanti hauti, come di sopra, per pagare diverse spese fatte da di primo Maggio sino a di detto, come appare in un foglio sottoscritto da mi Jacomo Barotio, archittetto . . . . ⁊ 11 : 50

. . . .

E a di 28 (di giugno) *scudi dicinove e s. 15 di moneta per tanti hauti, come di sopra, cioè scudi undici 60 a M^o Gregorio, fonditore, per libre 290 di ferro lavorato e scudi 5, 95 a M^o Domenico da Tivoli per giornate 17, e scudi 6,70 per libre cimatura, et S. 90 per filo di ferro, chiodi e ferro stagnato; sono tutti* ⁊ 19 : 15

E a di ultimo d^o, scudi cento cinque et s. 33 d'oro per tanti hauti, come di sopra, per pagare a M^o Bartolomeo de Grandis, fattore del Patriarca d'Aquilea, per conto de carrettate 35 e p[ezzi] 3 di mischi comperati da lui a giulii 33 la carrettata; sono pezzi 30.

ledit Guillaume pour les dépenses. Je ne donnerai que quelques extraits de ce Livre de comptes, laissant de côté les dépenses dont la nature n'est pas spécifiée, et où l'on s'est contenté de renvoyer aux quittances produites comme pièces justificatives. Les extraits du compte de Bandinello Savoli seront indiqués en italiques, et ne seront produits que quand ils seront plus complets que ceux du compte du sculpteur lui-même.

Ne appare poliza da mi Jacomo Barotio sottodi detto ₰ 115 : 83

. . . .

[Fol. 2 v°] *E a di 12 luglio, scudi quaranta e s. 10 di moneta per tanti hauti da M° Bandinello Sauli per pagare, cioè scudi 4.30 a M° Domenico da Tivoli, scudi 4.20 a M° Marco, falegname, sc. 2 per con dutta de dieci migliara di gesso da Trastevere al Palazzo, sc. 15 a M° Clemente Murati, a bon conto del tetto, pilastri e forno ha fattò, e sc. 14.70 per passi sette di legna da fondere il metallo; sono tutti sc. 40. 10, come appare un' foglio di mi Jacomo Barotio sotto di 12 detto* . . . . ₰ 40 . 10

. . . .

E a di 9 agosto, scudi 9 s. 5 di moneta per tanti hauti, come di sopra, per pagare a Bartolomeo el Prete e Ponzino carrettiero, per la portatura di carettate 35, p[*ezzi*] *3 di mischio a s. 33, carrettata dalla vigna di Grimani al palazzo de Farnesi* ₰ 9 . 5

[Fol. 3] E più scudi quarantaquattro di moneta stati pagati alli marinari a bon conto della condotta delle tre barche de marmi da Genova, e furno mandati a M° Nicolo longo come appare per foglio di mi Jacomo Barotio sotto dì 16 7bre 1550. . ₰ 44

. . . .

[Fol. 4] E più scudi ducento ventisei e s. 80 di moneta sono stati pagati, cioè scudi 200. 20 per resto a marinari per la condotta de marmi; scudi 5. 50 per resto de scudi 65 d'oro a M. Nicolò per sua mercede di mesi 6 e mezzo a scudi 10 d'oro il mese; scudi 10.90 per fare scaricare detti marmi; scudi 2.20 per la colatione a' marinari, e scudi 8 per altre spese, come il tutto si vede a cosa per cosa in un' foglio di M. Jacomo Barozi, sotto di 24 febraro 1551 . . . . ₰ 226 . 80

. . . .

[Fol. 5] E più scudi venticinque di moneta che tanti si sono pagati a M. Guido Cocchi a bon conto di libre 1700 stagno, e libre 100 cera rossa, come appare a un foglio di M. Jacomo Barozzi, sotto di 21 Agosto 1551 . . . . ₰ 25

. . . .

E più scudi cento de moneta per tanti pagati a M. Guido Cocchi, per resto di scudi centoventicinque, per libre 1000 cera a scudi 12 1/2 il cento, come appare a un' foglio del sud° Barozi, sotto di 2 Settembre 1551 . . . . ₰ 100

. . . .

[Fol. 6] E più scudi dicenove e s. 50 di moneta per tanti pagati a Fabritio Spetiale alla Corona, per libre 150 cera, a s. 13 la libra, come appare a un' foglio di M. Jacomo Barozi, sotto di 23 Settembre 1551 . . . . ₰ 19 . 50

. . . .

E più scudi ducento ottanta di moneta per tanti pagati a M. Guido Cocchio, per libre doimila di stagno a scudi quattordici, il conto come appare a un' foglio di M. Jacomo Barozi, sotto di 6 Ottobre 1551 . . . . ₰ 280

E più scudi dieci e s. 48 di moneta per tanti pagati, cioè scudi 9. 90 per passi 4 di legna, per supplemento de fondere il metallo a giulii 22 il passo, et scudo 1. 68 per la portatura di detta legna da Ripetta alla fondaria, come appare a un' foglio del Barozi, a di 15 ottobre 1551. ₰ 10. 48

. . . .

[Fol. 6 v°] *E a di 9 [di Gennaro 1552] scudi venticinque di moneta per tanti hauti, come di sopra si disse, per pagarne a M. Bartolomeo Geno, mercante, in nome di M. Gregorio, fonditore, che poi non ne seguì pagamento, e sono restati in mano a Fra Guglielmo proprio* . . . . ₰ 25

. . . .

[Fol. 7] E più scudi ducento sessantasei e s. 23 di moneta, per valuta di scudi 242 d'oro in oro e s. 3, che tanti sono pagati a M° Gregorio Joardo, fonditore, per libre 3123 di metallo hauto da lui, a ragione di scudi 7 1/2 d'oro in oro il migliaro, come appare a un' foglio di M° Jacomo Barozi, sotto di 9 marzo 1552 ₰ 266 . 23

. . . .

[Fol. 8] (23 luglio) E più scudi duicento di moneta che tanti

sono pagati per le spese delli otto modelli di detta sepultura, a scudi 25 l'uno . . . . ₰ 200

(28 Luglio) E più scudi sessantacinque di moneta per tanti pagati, cioè a M. Nicolò, intagliatore, scudi 40 et scudi 25 a Mastro Manò, a bon conto di nettar la statua di metallo, secondo appare per l'accordo fatto . . . . ₰ 65

(22 Settembre) E più scudi ventidue e s. 20 di moneta che tanti sono pagati, cioè scudi 9. 20 a M. Jeronimo, muratore, per haver murato la fossa tonda come prima alla fonderia, dove si fuse la statua; e più per un' fornello con l'armatura di legname, per portar attorno alla statua per turar tutti le busi sono in detta statua, monta scudi 6; e scudi 7 per crosoli, carbone e molle per fondere detto metallo, che tutti sono in somma . . . ₰ 22 . 20

(25 ottobre) E più scudi trentacinque di moneta che tanti sono pagati, cioè scudi 25 a M^to Nicolò e scudi 10 a Manò, che renettano la statua secondo l'accordo fatto . . . . ₰ 35

. . . .

[Fol. 9] Reverendo Fra Guglielmo controscritto de havere a di 22 Novembre (1552) scudi dodici di moneta, per tanti sono pagati a M.º Giovanni et M.º Geronimo, per giornate hanno fatte in turar le buse alle due faccie della statua di metallo . . . . ₰ 12

E a di 17 di dicembre, scudi cinquanta di, moneta che tanti sono pagati, cioè scudi venticinque a Mº Nicolò e scudi 25 a Mº Manò, che renettano la statua secondo l'accordo fatto . . ₰ 50

E a di 3 gennaro 1553, scudi 13 di moneta, che tanti vi sono pagati per tirar le marmi per far l'otto statue . . . . ₰ 13

E a di 6 di febbraro, scudi quarantacinque di moneta, che tanti si sono pagati, cioè scudi 25 a Mº Nicolo et scudi 20 a Mº Manò, che renettano la statua secondo l'accordo fatto . . ₰ 45

E a di 3 de maggio, scudi 40 di moneta, che tanti sono pagati a Mº Nicolo a conto della statua, come di sopra. . . ₰ 40

E più scudi centosedici di moneta, che tanti sono pagati, cioè scudi 63 a Manò per integro pagamento dell'accordo fatto a renet-

tare l'Istorie della statua; scudi 45 a M° Nicolò per suo integro pagamento dell'accordo fatto, e scudi 8 sono per l'ultime spese et opere a far turar le buse della statua, sono tutti ℨ 116

E piu scudi mille di moneta che tanti sono pagati, cioè scudi 500 a M. Giovanni Angelo, et altri scudi 500 proprio a bon conto delle statue di marmo . . . . ℨ 1000

E a di 20 dicembre scudi mille di moneta che tanti sono pagati, cioè scudi 500 a Mastro Giovanni Angelo a bon conto del quadro, et scudi 500 a Frate Guglielmo proprio a bon' conto del resto delle Istorie di metallo. . . . . ℨ 1000

. . . .

[Fol. 8 v°] *E più scudi mille dugento settant'otto e s. 65 di moneta per valuta de scudi 1162. ½ d'oro in oro, che tanti si hebbero per pagare a M. Gregorio, fonditore, per migliara quindici di metallo, che il detto M° Gregorio obligossi per contratto nell'offizio di M° Lodovico Reydetto in Banchi a darlo in Roma in termine di mesi dua, come appare in detto contratto, sotto di 3 ottobre 1550* . . . . ℨ 1279 : 75

. . . .

[Fol. 10] Reverendo Fra Guglielmo controscritto di havere scudi dugento di moneta in circa, che di tanti si ritrova havere spesi molti giorni avanti che si mettesse mano a denari depositati per l'opera della sepultura, e sono pagati a diversi mercanti per più cose per fare il modello della statua, e giornate . . . . ℨ 200

E a di 27 maggio 1554, scudi trecento di moneta, che tanti sono pagati a M° Gio. Angelo a bon conto del quadro secondo li accordi fatti. . . . . ℨ 300

E a di 13 d'agosto, ℨ cento cinquant'uno e s. 33 di moneta, cioè scudi 60 pagati a M. Alessandro e soi homini, e scudi 91. 33 pagati a conto delle statue di marmo . . . . ℨ 151 : 33

E a di 20 d'ottobre, scudi trecento di moneta pagati contanti a bon conto delle fatture del quadro della d^a sepoltura ℨ 300

E a di 10 di marzo 1555, scudi cinquecento di moneta pagati

contanti a bon conto della fattura del quadro della d^{a} sepoltura . . . . ₰ 500

E a di 6 d'agosto, scudi cinquecento di moneta pagati a M. Gio. Angelo a bon conto della fattura del quadro della d^{a} sepoltura. . . . . ₰ 500

[Fol. 10 v°] *Ristretto di tutte le carte del Libro retroscritto del Dare e dell'Havere*: Dare: 8042 scudi 9 $^{1}/_{2}$ s. Havere: 8217 sc. 9 $^{1}/_{2}$. — (Différence en plus: 175 écus).

FLORENCE ET LA SUCCESSION LOMBARDE
1447-1450.

L'avènement de François Sforza au duché de Milan n'a pas été le triomphe d'un droit ou l'œuvre de la diplomatie, mais le fruit d'une double victoire, sur ses sujets et sur ses voisins. Ce fut un amer désappointement pour ceux qu'avait alléchés l'idée de recouvrer leur liberté ou de démembrer la riche succession milanaise; et, quant aux politiques soucieux de l'avenir de l'Italie, l'insolente usurpation d'un " condottiere „ se faisant souverain à la pointe de l'épée, dut sembler le plus dangereux des précédents. Cependant, à peine vainqueur, François Sforza était non seulement subi, mais accepté; il devenait l'arbitre incontesté de la politique italienne. Fait qui serait inexplicable, si l'on ne montrait que son avènement satisfaisait des intérêts et des sentiments plus puissants, quoique plus lents à se manifester, que les revendications particulières. L'étude de la politique florentine pendant la crise de la succession lombarde nous permettra-t-elle de les constater?

I.

Au moment de la mort de Philippe Marie Visconti (1), dont la politique ambitieuse et inconstante avait tenu si longtemps l'Italie en haleine, Florence était l'alliée de Venise, alors en guerre en Lombardie contre le duc de Milan et son condottiere Sforza. Elle luttait elle-même, en Toscane même contre Alphonse,

(1) 13 août 1447.

roi de Naples, qui, d'accord peut-être avec Visconti, cherchait à s'établir solidement dans le centre de l'Italie. Mais elle ne soutenait cette lutte qu'à contre-cœur. Son trésor obéré, son commerce à demi ruiné, l'obligeaient à rechercher la paix, à laquelle d'ailleurs la politique personnelle de Côme de Médicis trouvait son compte. Elle poussa un soupir de soulagement à la mort de son grand ennemi, le duc de Milan, espérant qu'elle aurait enfin le repos (1). N'ayant pas pour elle-même d'ambitions en Lombardie, elle n'avait pas non plus de parti pris, ni en faveur de Sforza, candidat à l'héritage de son beau-père, ni en faveur de la république ambrosienne nouvellement établie à Milan. Sans l'extension que prit immédiatement la lutte, son rêve eût été sans doute de se réfugier dans la politique d'abstention.

Les circonstances lui en imposèrent une autre. Le réseau de la politique italienne était bien trop complexe pour qu'il fût possible de s'isoler. La mort de Philippe Marie, loin d'arrêter Alphonse, n'avait fait que lui donner un nouveau motif de rivalité contre Venise. Tandis que Venise aspirait à devenir grande puissance continentale en mettant la main sur une partie de la succession lombarde, Alphonse la revendiquait en vertu du testament *in extremis* du dernier duc. Sans parler du danger qu'il pouvait y avoir pour Florence à laisser rompre l'équilibre italien par l'accroissement excessif de l'une ou l'autre de ces puissances, elle allait se trouver, bon gré mal gré, englobée dans leur lutte. Pour atteindre Venise, le roi de Naples ne trouvait pas de meilleur moyen que de frapper Florence, plus faible et plus à portée. Il avançait donc toujours en Toscane; la seule consolation qu'il laissât aux Florentins était de leur prodiguer les assurances pacifiques, et de rejeter sur Venise toutes les respon-

(1) Archives de Florence, *Consulte e pratiche*, n. LIV, f° 25. Disc. de Gugl. Tanaglia, 25 sept. 1447.

sabilités. A un ambassadeur vénitien qui venait protester contre l'agression dont Florence était l'objet, il répondait en se plaignant des projets de Venise sur la Lombardie, qu'il prétendait devoir lui revenir. En attaquant Florence, il ne faisait que se défendre contre Venise; car, comme le remarquaient les Florentins eux-mêmes, Venise maîtresse de Milan pouvait d'un mot le chasser d'Italie (1). Un mois plus tard, des ambassadeurs milanais venaient le trouver, et, dans l'espoir de se faire bien venir de Florence, essayaient de s'entremettre en sa faveur. Il leur répondait qu'il s'arrêterait en Toscane le jour où Venise s'arrêterait en Lombardie (2).

Puisque Florence portait ainsi la peine de sa fidélité à l'alliance vénitienne, il était naturel qu'elle comptât sur Venise pour la tirer d'embarras, d'autant plus qu'elle n'avait ni les ressources ni l'énergie nécessaires pour s'en tirer toute seule. Et puisque c'étaient les projets de Venise qui portaient ombrage à Alphonse, il y avait un moyen bien simple de lui ôter tout prétexte d'hostilité. Il suffisait que Venise fît à son alliée le sacrifice de ses ambitions et reconnût la républiqne ambrosienne. Si Alphonse était sincère, la paix générale devait s'ensuivre aussitôt. Au cas même où il ne le serait pas, Venise, tranquille du côté du Milanais, pouvait porter ses forces en Toscane au secours des Florentins (3).

C'est ainsi que Florence, non par principe ou par sentiment, mais par intérêt, était amenée à prendre parti en faveur de la république ambrosienne. Dès le 2 septembre 1447, Gianozzo Pitti et Luca des Albizzi proposaient de solliciter Venise à respecter

(1) *Signori, carteggio Missive, Registri 1a Cancelleria*, n. XXXVI, f° 89. Lettre à G. Tanaglia, amb. à Venise, 27 déc. 1447.
(2) *Ibid.* f° 55. L. du 20 janvier 1448.
(3) *Legazioni e commissarie, missive e responsive*, n. IX, f° 1. Instructions à Neri Capponi et Diotisalvi Nerone, 9 mars 1448.

l'indépendance de la Lombardie (1). Le 30, les mêmes, avec Côme de Médicis, demandaient l'envoi à Venise d'un ambassadeur chargé de voir si l'on pouvait sauvegarder la liberté de Milan (2). Ce fut le rôle de Guglielmino Tanaglia, envoyé à Venise au mois de décembre, de Neri Capponi et de Diotisalvi Nerone, qui lui succédèrent au mois de mars 1448. Travailler à l'accord entre Venise et Milan était le principal point de leurs instructions et la recommandation constante que leur adressait la Seigneurie (3).

Les circonstances pouvaient alors sembler favorables. C'était en effet le moment où s'ouvraient entre Venise et Milan ces conférences de Bergame que Florence saluait d'avance en leur souhaitant le succès (4), et qui donnèrent un instant l'illusion d'une paix prochaine. Les arguments non plus ne manquaient pas; Florence n'avait qu'à se faire l'interprète de ceux que lui fournissait Milan. A trois reprises, des ambassadeurs milanais envoyés auprès du roi passèrent par Florence, et n'oublièrent rien pour l'intéresser à leur cause. Ils dénonçaient avec indignation les exigences de Venise, qui leur demandait Lodi et ses environs, Crème, Pizzighettone, Lecco, voulait les forcer à conquérir Crémone sur Sforza, de manière à les brouiller irrémédiablement avec le redoutable condottière, et cachait à peine sa prétention de soumettre la Lombardie tout entière. Mais jamais on n'arriverait à la paix par ce moyen, car ils étaient résolus à tout souffrir plutôt que de céder à Venise: c'eût été renoncer à toute espérance; mieux valait se donner au Turc. Ils sauraient défen-

(1) *Consulte e pratiche*, n. LIV, f° 23.

(2) *Ibid.* f° 26.

(3) *Signori, carteggio Missive, Registri 1a Cancelleria*, n. XXXVI, f°s 31, 43, 48, 72. Lettres à G. Tanaglia des 9 et 30 déc. 1447, 6 janv. 1448, 21 fév. 1448. *Legazioni e commissarie, missive e responsive*, n. IX, f° 1. Instructions à Capponi et Diot. Nerone, 9 mars 1448.

(4) *Sign., cart. miss.*, n. XXXVI, f° 55. La Seigneurie aux ambass. à Venise, 20 janvier 1448.

dre leur liberté avec les dents à défaut des mains, et menaçaient d'allumer en Italie un feu qui ne s'éteindrait plus (1). Ainsi, exploitant habilement les craintes de Florence, ils laissaient deviner, sous leurs vagues réticences, ce spectre des alliances ultramontaines, tant redoutées lorsqu'elles n'étaient pas recherchées, perpétuel cauchemar et perpétuelle ressource des politiques italiens du XVe siècle. Florence prenait ces menaces très au sérieux, et suppliait Venise de ne pas pousser les Milanais à bout, de peur de leur faire prendre quelque parti désespéré, comme de s'allier avec le roi de Naples ou avec d'autres puissances. Et en ce qui concerne le roi de Naples, l'événement, on le verra, devait lui donner raison.

A cette guerre acharnée et qui ne pouvait que s'éterniser, les ambassadeurs milanais opposaient la paix qui résulterait immédiatement de l'union des quatre républiques: Milan, Florence, Venise et Gênes. Unies, elles seraient à l'abri de toute attaque, et en mesure d'imposer à tous le repos. D'ailleurs une république ne devait-elle pas avoir pour alliée naturelle une république? et convenait-il d'étouffer chez autrui la liberté qu'on prétendait conserver chez soi? Si Milan avait été jadis un danger pour l'Italie, la faute en était uniquement à la politique personnelle de Philippe Marie: et les guerres dont il était seul responsable n'avaient pu altérer l'amitié qui unissait Milan à Florence (2). Ainsi les raisons de sentiment s'ajoutaient aux raisons d'intérêt pour conseiller le maintien de la république ambrosienne; elles revêtaient même les apparences d'une vaste conception politique, la ligue des communes contre les seigneurs; idée qui hantait alors les esprits de bien des hommes d'état italiens, et que la Seigneurie de Gênes recommandait à celle de Florence comme

(1) *Ibid.* f° 75, 28 fév. 1448; f° 88, 26 mars 1448.
(2) *Ibid.* f° 55, 20 janv. 1448; f° 88, 26 mars 1448.

le plus sûr fondement de la paix italienne (1). Là-dessus presque tout le monde était d'accord. La paix générale, disait aussi le pape à l'ambassadeur florentin Puccio Pucci, dépend d'une entente entre Venise et Milan (2).

Rien ne le prouvait mieux que l'insuccès de toutes les tentatives faites pour amener le roi à conclure une paix séparée, en livrant la Lombardie aux ambitions vénitiennes.

On a vu la réponse que le roi avait faite à l' ambassadeur vénitien qui était venu le trouver au mois de décembre. Aux yeux de Florence, cet échec aurait dû suffire pour montrer l'inanité de pareilles démarches. Venise, qui ne se souciait pas de reconnaître une vérité désagréable, voulut recommencer l'expérience. Elle envoya au roi un second ambassadeur; au risque de prolonger les pourparlers, elle ne lui donna même pas tout de suite les pouvoirs nécessaires pour traiter, mais seulement la mission de sonder les intentions du roi (3). Et quand il lui rapporta un projet de traité, elle émit la prétention d'y faire ajouter une clause par laquelle Alphonse renonçait à désigner comme ses alliés, et par conséquent à faire comprendre dans le traité, soit Milan, soit Sforza (4). Florence, en dépit de ses prévisions pessimistes (elle ne s'attendait pas à autre chose qu'à de grandes pertes de temps) (5) se prêtait à cette nouvelle négociation, loyalement, et même avec d'autant plus d'ardeur apparente qu'elle ne le faisait que par acquit de conscience, et qu'elle avait hâte d'en voir démontrer l'inutilité. A deux reprises, elle envoyait

(1) *Ibid.* f° 48, 6 janv. 1448.

(2) *Ibid.* f° 34. L. de Puccio Pucci, du 7 déc. 1447, citée dans une dépêche à Gugl. Tanaglia, du 13 déc.

(3) *Ibid.* f° 60. L. a Gugl. Tanaglia, 27 janv. 1448.

(4) *Legaz. e commissarie, carte di corredo*, n. V, f° 63. L. de Diot. Nerone et Capponi, mars 1448.

(5) *Signori, cart. missive*, n. XXXVI, f° 60, janv. 1448.

Bernard de Médicis intervenir auprès d'Alphonse (1). Mais il fallait vraiment bien de la naïveté, ou bien de l'impudence, pour proposer au roi de se désintéresser de la Lombardie et d'y laisser le champ libre à Venise, et cela précisément au moment où il venait de conclure avec Milan cet accord tant prédit et tant redouté par Florence.

Vainement Bernard de Médicis avait essayé de combattre l'influence des ambassadeurs milanais; vainement Florence avait supplié Venise de prendre les devants, en se hâtant de traiter avec Milan (2), pour séparer les deux ennemis de la Ligue, sur le point de s'unir. Les Milanais, à bout de ressources, en passèrent par tout ce que voulut le roi, et un traité fut conclu dont la conséquence immédiate fut de refroidir les bonnes dispositions d'Alphonse à l'endroit de la Ligue (3). Du moment où il voulut soulever des difficultés, il avait un prétexte tout prêt. " Les Vénitiens ne veulent pas rendre Lodi, disait-il; pourquoi me demandent-ils d'évacuer la Toscane? „ (4) Il se refusait donc d'abord à cette évacuation, condition nécessaire de la paix, ou du moins il ne voulait la faire qu'en échange d'une somme plus forte que celle qui avait d'abord été stipulée (5). Bientôt, sur l'avis de son conseil, il rejetait complètement les propositions de Venise, et se déclarait résolu à soutenir Milan (6). Puis, comme pour mieux

(1) *Ibid.* f°s 80, 81, 12 et 13 mars 1448. L. aux amb. à Venise.

(2) *Legaz. e commissarie, carte di corredo*, n. V, f° 62. L. de Diot. Nerone et Capponi, 19 mars 1448. — *Signori, cart. missive,* n. XXXVI, f° 84, 16 mars 1448.

(3) *Legaz. e commissarie, missive e responsive*, n. IX, f°s 28, 25. L. de Bern. de Médicis (copies), 20, 22 mars 1448. — *Signori cart. missive,* n. XXXVI, f° 86. L. aux amb. à Ven. 23 mars 1448. — *Legaz. e commissarie, carte di corredo*, n. V, f° 64. L. des amb. à Ven. 26 mars 1448.

(4) *Legaz. e comm., missive e resp.* n. IX, f° 28.

(5) *Ibid.* f° 25.

(6) *Ibid.* f° 27. Lettre de B. de Médicis (copie), 27 mars 1448.

souligner ses motifs, il offrait à Florence un traité particulier (1). On prendrait comme bases de cet accord les propositions vénitiennes, en supprimant la stipulation relative à Milan et à Sforza, et en ajoutant au contraire une double clause : les Vénitiens auraient un délai pour accepter le traité en restituant toutes leurs conquêtes, et s'ils refusaieut, les Florentins s'engageaient à leur faire la guerre (2). Car le roi, à l'en croire, n'avait d'autre objet que la paix et l'équilibre, et ne combattait Florence que pour la forcer à soutenir le principe de chacun chez soi (3).

Florence ne pouvait vraiment souhaiter une vérification plus éclatante de ses prophéties ni une preuve plus palpable de ses affirmations. Il était démontré désormais que Venise était responsable de la guerre générale, puisqu'elle était responsable de la guerre lombarde. Ce n'était pas pure rhétorique si Florence, voyant dans la paix avec Milan le seul moyen d'amener le roi à traiter, suppliait Venise de ne pas retarder un si grand bienfait pour une petite revendication comme la possession de Crème (4), lui montrait l'Italie entière prête à se soulever contre la Ligue pour la défense de Milan (5), et la conjurait, en faisant volontairement une paix qui deviendrait un jour nécessaire, de s'assurer la gloire d'avoir procuré le repos de l'Italie (6).

Ce n'était pas non plus sans raison que, victime de l'am-

(1) Dès le 20 mars, il avait fait pressentir cette offre : il se déclarait disposé à traiter avec Florence seule, au cas où l'accord échouerait par la faute de Venise. — *Ibid.* f° 28.

(2) *Signori, cart. missive*, n. XXXVI, f° 92. L. aux amb. à Venise, 4 avril 1448.

(3) *Ibid.* f° 101. L. aux amb. à Ven. 25 avril 1448.

(4) *Legaz. e commissarie, carte di corredo*, n. V, f°s 63, 65, 73. L. de Diotisalvi Nerone et Neri Capponi des 20 et 27 mars, 12 avril 1448.

(5) *Signori, cart. missive,* n. XXXVI. f° 84. L. à Diot. Nerone et Neri Capponi, 6 avril 1448.

(6) *Ibid.* f°s 80, 86. L. à Diot. Nerone et Neri Capponi des 12 et 23 mars 1448.

bition de Venise, elle entendait du moins en être secourue, et enfermait son alliée dans le dilemme suivant: ou la paix, ou un appui énergique et efficace contre le roi. Si, dès le début, Florence avait compté sur Venise (1), si Guglielmino Tanaglia (2), puis Neri Capponi et Diotisalvi Nerone (3), l'avaient fatiguée de demandes de secours, ses instances devenaient plus pressantes à mesure que s'évanouissait l'espoir d'un accord avec le roi. Si la paix échoue, disait la Seigneurie dans sa lettre du 23 mars 1448 (4), que pourra nous donner Venise? Elle récriminait contre l'indifférence de son alliée, lui prédisant que les discordes et l'égoïsme aveugle des Italiens rendraient les ultramontains maîtres de l'Italie ; elle réclamait maintenant comme un droit (5) les secours qu'elle avait d'abord implorés. Elle les réclamait même avec menaces, laissant entendre que sa fidélité à la ligue serait en raison de l'aide qu'elle recevrait, et qu'il ne dépendait que d'elle de s'entendre de son côté avec le roi. Auparavant déjà elle avait entretenu avec Alphonse, par l'intermédiaire du pape (6), des négociations à part, qu'elle avait poussées assez loin pour pouvoir envoyer à son ambassadeur à Rome, Puccio Pucci, des instructions qui sont un véritable projet de traité (7). Mais elle avait eu, au début,

(1) *Ibid.* f°s 1 et suiv... Du 26 oct. au 14 nov. 1447 on ne trouve pas moins de cinq demandes de secours de la Seigneurie de Florence au Doge de Venise.

(2) *Ibid.* f°s 21, 72. L. à Tanaglia, du 22 nov. 1447, du 21 fév. 1448.

(3) Voir leurs instr. du 9 mars 1448. — *Legazioni e commissarie*, n. IX, f° 1.

(4) *Signori, cart. missive*, n. XXXVI, f° 86.

(5) *Ibid.* f° 91. L. du 31 mars 1448, à Neri Capponi et Diot. Nerone.

(6) *Ibid.* f°s 35, 57, 64, 65. L. à Puccio Pucci, du 16 déc. 1447, des 20 janv., 4, 8 et 11 fév. 1448.

(7) *Ibid.* f° 68, 13 fév. 1448. Les principaux points sont que Florence ne pourra être tenue à rien de contraire à ces engagements avec Venise; que le roi évacuera la Toscane pour rentrer dans le royaume; Florence consentait à verser 50000 florins.

quelques scrupules à s'y engager (1); en tous cas elle n'avait rien épargné pour empêcher Venise d'en avoir de l'ombrage. Elle la tenait au courant de tout. (2) Elle proclamait qu'elle ne consentirait jamais à être astreinte, par le traité à intervenir, à aucun acte d'hostilité contre Venise (3). Elle se disait toujours prête à subordonner cette négociation particulière à la négociation commune que la Ligue, on l'a vu, poursuivait alors avec le roi (4). Et quand les pourparlers furent interrompus, à cause des défiances de Florence (5) et des exigences financières du roi (6), Florence trouva le moyen de s'en faire un mérite auprès de Venise, en affectant d'avoir sacrifié une chance de paix au désir de ne pas se séparer de son allié. Mais désormais, au lieu de toucher Venise par sa fidélité, elle cherchait à l'inquiéter. Il est naturel, disaient les ambassadeurs florentins, que, puisque Venise ne veut pas se mêler de la guerre avec le roi, nous cherchions à en sortir (7). Au lieu de repousser *a priori* les ouvertures que lui faisait le roi au mois d'avril 1448, et qui prévoyaient, on l'a vu, une rupture éventuelle avec Venise, Florence les prenait en considération (8). Bientôt après elle se montrait disposée à traiter en achetant 50000 florins l'évacuation de la Toscane (9); la paix aurait même été résolue, écrivait Côme de Médicis à Diotisalvi Nerone et Neri Capponi (10), s'il n'y avait

(1) *Ibid.* f° 35, 16 déc. 1447.
(2) *Ibid.* f° 64. L. aux amb. à Venise, 4 fév. 1448.
(3) *Ibid.* f°s 64, 68. L. à Puccio Pucci, des 4 et 13 fév. 1448.
(4) *Ibid.* L. aux amb. à Venise, 11 fév. 1448.
(5) *Ibid.* f° 65. L. à Puccio Pucci, du 8 fév. 1448.
(6) *Ibid.* f. 72. L. à Gugl. Tanaglia, 21 fév. 1448.
(7) *Legaz. e commiss.*, *carte di corredo*, n. V, f° 64. Diot. Nerone et Neri Capponi à la Seign., 26 mars 1448.
(8) *Signori, cart. missive*, n. XXXVI, f° 92. L. aux amb. à Venise, 4 avril 1448.
(9) *Ibid.* f° 96. L. aux amb. à Venise, 9 avr. 1448.
(10) *Legaz. e commissarie, missive e responsive*, n. IX, f° 23, 10 avr. 1448.

pas fait surseoir pour voir quelle serait la conduite de Venise. Le 15 avril, la pression de l'opinion publique obligeait d'envoyer au roi Bernard de Médicis (1); et les ambassadeurs florentins déclaraient que, si Florence avait laissé échapper bien des occasions, elle ne pouvait pas négliger celle-là, puisqu'après un mois d'efforts elle n'obtenait de Venise aucun secours (2). Menaces vaines, car rien ne prouvait que le roi voulût réellement traiter (3); et de fait, quelques jours après, il devait refuser catégoriquement d'évacuer la Toscane (4); menaces peu sincères, car personne à Florence n'était sérieusement disposé à abandonner une vieille alliée, pour laquelle on conservait encore quelques sentiments de reconnaissance, en confiant sa liberté à un prince dont on se défiait (5); mais menaces qui paraissaient merveilleusement propres à forcer la main à Venise (6): on semblait lui poser un ultimatum; ou les deux alliés feraient en tout cause commune, ou l'alliance n'existerait plus; ou Venise déclarerait la guerre au roi, ou elle ne devait plus compter sur Florence.

C'était la guerre en effet qu'on exigeait d'elle (7). Florence était loin d'être la seule à souffrir (8). Venise, qui avait tant de

(1) *Signori, carteggio missive*, n. XXXVI, f° 98. L. aux amb. à Venise, 15 avr. 1448.

(2) *Legaz. e commissarie, carte di corredo*, n. V, f° 77. L. de Diot. Nerone et Neri Capponi, 18 avr. 1448.

(3) *Consulte e pratiche*, n. LIV, f° 38, délib. du 13 avr. 1448. Discours de Côme de Médicis.

(4) *Signori, cart. missive*, n. XXXVI, f° 108. L. aux amb. à Venise, 27 avr. 1448.

(5) *Consulte e pratiche*, n. LIV, f° 38, délib. du 13 avril. Disc. de Bernardo de' Giugni, d'Angelo Acciajuoli, de Gianozzo Pitti, de Nerone de' Nigi.

(6) *Ibid*. Disc. de Côme.

(7) *Legaz. e commissarie, carte di corredo*, n. V, f°s 64, 80. L. de Diot. Nerone et Neri Capponi, 26 mars, 26 avr. 1448.

(8) *Legaz. e commissarie, missive e respons.*, n. IX, f° 23. L. de Côme aux amb. à Venise, 10 avr. 1448.

ressources et d'armées, ne ferait-elle pas mieux de l'aider, au lieu d'agrandir son territoire? (1). Florence ne se contentait pas de promesses vagues et d'atermoiements, comme d'attendre l'issue des conférences de Bergame pour prendre une décision; elle voulait que Venise se mît immédiatement en mesure de la secourir (2). Elle ne se contentait pas non plus de recours insuffisants. A l' offre de Venise d'enrôler à frais communs 3000 chevaux pour faire la guerre en Toscane, ses ambassadeurs répondaient que des troupes nouvelles ne feraient que ravager le pays, qui n'en avait pas besoin (3). Florence tenait à ce que la guerre n' eût plus lieu chez elle, pour n' avoir plus à s' en mêler, pour pouvoir rétablir son commerce et retrouver ses revenus. Afin de contraindre le roi à se retirer, à défaut d'une évacuation à l'amiable, qui ne pouvait se faire sans la paix lombarde, il fallait, en portant la guerre chez lui, le réduire à la défensive dans ses propres états. Telle était l'origine du projet que Florence caressait de longue date, d'organiser une expédition du roi René dans le royaume de Naples. Dès le mois de novembre 1447, elle avait envoyé Antoine des Pazzi à ce vieux compétiteur d'Alphonse d'Aragon (4). Mais seule elle ne pouvait ou ne voulait rien faire pour lui (5). Elle était liée à Venise, qu'il s'agissait d'entraîner dans cette aventure. C'est à quoi s'employaient les ambassadeurs florentins. Sans beaucoup d' ardeur tant que duraient les négociations entre la ligue et le roi (6),

(1) *Consulte e pratiche*, n. LIV, f° 88, 13 avr. 1448. Disc. de Côme.

(2) *Legaz. e commissarie, carte di corredo*, n. V, f°° 70, 71. L. de Diot. Nerone et Neri Capponi, 5 et 9 avril 1448.

(3) *Ibid.* f°° 72, 77. L. de Diot. Nerone et Neri Capponi, 10 avril 1448, 18 avril.

(4) *Signori, cart., missive*, n. XXXVI, f° 19.

(5) *Ibid.* f° 82. L. à Antoine de' Pazzi, 13 mars 1448.

(6) *Ibid.* f° 51. L. aux amb. à Venise, 13 janv. 1448. La Seigneurie propose d'envoyer des ambassadeurs au roi René, mais seulement après l'issue des négociations avec Alphonse

plus activement au contraire quand on dut désespérer de la paix (1), ils s'appliquaient à décider Venise à favoriser cette expédition, que la Seigneurie de Florence allait jusqu'à proclamer nécessaire (2).

Pour la faire réussir, Florence avait jeté les yeux sur François Sforza, l'allié, par nécessité, de cette république ambrosienne qu'il aspirait à renverser. L'idée d'enlever à Milan son puissant condottiere n'était pas nouvelle. Sforza lui-même, prenant les devants, avait fait les premières ouvertures au mois de janvier 1448. La succession de Lombardie, disait-il, lui revenait de droit; il en voulait au moins une partie. Il était décidé à s'adresser au besoin au roi, tout en préférant faire ses affaires avec la ligue; il offrait à Florence son appui contre Alphonse, si Florence voulait s'entremettre en sa faveur auprès de Venise (3). La Seigneurie consulta Venise, qui fit une réponse évasive dont on parut se contenter (4). Elle ne renonçait pourtant pas à son idée. Détacher du roi l'un de ses deux alliés, ou Milan, ou Sforza, telle était une des instructions données à Diotisalvi Nerone et Neri Capponi (5). Elle savait ce que vaudrait l'épée de Sforza. Si Sforza, écrivait Bernard de Médicis, n'était pas allié avec le roi et en guerre avec Venise, ce serait le roi et non ses adversaires qui auraient à trembler (6). Sa défection seule, disaient à Venise les ambassadeurs florentins, suffirait pour forcer Milan

(1) *Legaz. e commissarie, missive e responsive*, n. IX, f° 1. — *Legaz. e commissarie, carte di corredo*, n. V, f°s 65, 66. L. des amb. à Venise, 27 mars 1448, 31 mars.

(2) *Signori, cart. missive*, n. XXXVI, f° 91. L. aux amb. à Venise, 31 mars 1448.

(3) *Ibid.* f° 48. L. aux amb. à Venise, 6 janv. 1448.

(4) *Ibid.* f° 63. L. du 4 fév. 1448.

(5) *Legaz. e commissarie, missive e responsive*, n. IX, f° 1.

(6) *Ibid.* f° 25. L. de B. de Médicis à la Seign. (copie), 22 mars 1448.

et Alphonse à la paix (1). Mais surtout Florence comprenait que, pour pacifier la Lombardie, ce n'était pas assez de traiter avec Milan. Si l' on oubliait Sforza, il n' avait qu'à s'entendre avec le roi ou avec le duc d'Orléans pour continuer la guerre (2); on pouvait être sûr qu'il n'y manquerait pas. Jamais condottiere ne s'était cru lié en vertu des engagements contractés par l'état qu'il servait; il était une puissance à part, avec laquelle il fallait traiter à part. De plus on ne pouvait pas le laisser inactif, il lui fallait une solde, partant un emploi. Du moment où la paix rendait ses services inutiles aux Milanais, on devait lui chercher une occupation.

Cette occupation, Florence croyait l'avoir trouvée en le chargeant de soutenir dans le royaume de Naples la cause et les prétentions de René d'Anjou. Elle voyait en lui l'homme nécessaire, seul capable de faire réussir l'expédition (3). Singulière illusion d'ailleurs, de croire que Sforza, dont l'idée fixe, depuis tant d'années, était de passer souverain, et qui n'avait renoncé à sa principauté des Marches que dans l'espoir de s'en tailler une autre en Lombardie, consentirait à borner de nouveau son ambition à la vie errante d'un condottiere, et à se lancer dans une entreprise problématique. Son langage antérieur aurait dû suffire à éclairer Florence. En tous cas, dès que Côme, au nom de Florence et de Venise, lui fit des ouvertures, son premier mot fut pour demander ce qu'on ferait pour lui; non seulement quelle solde Venise pensait lui donner, mais surtout de quelle façon elle entendait régler les affaires de Lombardie (4). Mais Sforza ne pa-

(1) *Legaz. e commissarie, carte di corredo*, n. V, f° 66. L. des amb. à Venise, 31 mars 1448.

(2) *Signori, cart. missive*, n. XXXVI, f°s 60, 94. L. aux amb. à Venise, 27 janv., 6 avr. 1448.

(3) *Ibid.* f° 91. L. aux amb. à Venise, 31 mars. 1448.

(4) *Legaz. e commissarie, missive e responsive*, n. IX, f° 24. Copie

raissait pas encore assez puissant pour faire accepter de pareilles prétentions; et Florence, tant qu'elle n'avait pas perdu tout espoir d'un accord entre Milan et Venise, ne songeait qu'à maintenir la république ambrosienne. Bien loin de voir en Sforza un futur duc de Milan, elle travaillait à l'éloiguer de la Lombardie, pour la pacifier plus aisément. Bien loin de lui sacrifier la liberté milanaise pour acheter son appui, elle comptait sur la paix entre Milan et Venise pour le décider à traiter. Comme elle lui avait prêté plus de désintéressement qu'il n'en avait, elle lui prêtait plus de loyauté ou plus de timidité. Sforza, se demandait-elle, voudrait-il traiter sans les Milanais? Il ne pouvait le faire sans déshonneur (1). Puis ne craindrait-il pas de les voir tomber aux mains de Venise, à la merci de laquelle il se trouverait ensuite livré? Et d'ailleurs, à quoi servirait l'expédition de Naples si la guerre durait en Lombardie (2)? C'est ensemble que Milan et Sforza devaient traiter, puisqu'un accord isolé avec l'un ou avec l'autre ne mettait pas fin à la situation. Le rêve de Florence, c'était Milan république en paix avec Venise, Sforza dans le royaume, occupé à défendre les droits de René, Venise libre de tourner toutes ses forces contre le roi; ainsi la guerre enfin portée hors de la Toscane et de la Lombardie et le roi chassé d'Italie. En un mot, qu'on voulût la guerre avec Alphonse ou qu'on voulût la paix, l'accord avec Milan s'imposait à Venise avec une évidente nécessité comme l'unique moyen de secourir sérieusement Florence.

Mais c'était peut-être là l'intérêt de l'Italie. C'était certainement l'intérêt de Florence. Ce n'était certainement pas l'intérêt

d'une l. de Sf. à Angelo Simonetta, insérée dans une l. de Sf. à Côme, 6 avril 1448.

(1) *Signori, cart. missive*, n. XXXVI, fº 102. L. aux amb. à Venise, mai 1448.

(2) *Ibid.* fº 94. L. aux amb. à Venise, 6 avr. 1448.

de Venise. Venise ne savait qu'une chose : c'est qu'elle avait l'habitude de gagner à tous les traités qu'elle signait, et qu'elle n'entendait pas la perdre (1). Ses devoirs d'alliée, elle s'y dérobait sans vergogne en faisant la sourde oreille. " Elle n'a voulu, disait un Florentin, ni faire la guerre, ni négocier sérieusement, ni comprendre que notre sécurité la regardait, ni envoyer les secours qu'elle avait promis, ni traiter avec René " (2). Les menaces de Florence la préoccupaient peu ; elle savait bien qu'elles n'étaient pas sérieuses, et ne se gênait guère avec un allié qui avait tant besoin d'elle. Florence la suppliait-elle de prendre vite un parti, elle trouvait toujours moyen, tout en prodiguant les belles promesses (3), d'ajourner les délibérations de son conseil ou d'inventer un prétexte quelconque pour tout retarder (4). Au tableau de la situation embarrassée des Florentins, elle répondait en les exhortant à l'énergie (5). Si elle se montrait disposée à accorder un secours, ce n'était jamais celui qu'on lui demandait. Quant aux plans que lui soumettait Florence, le plus souvent elle les écartait dédaigneusement. René, à son avis, était bien froid ; Sforza ne méritait guère de confiance (6). Ou bien René ne serait jamais prêt en temps utile ; et l'on ne pouvait espérer de conclure

(1) *Legaz. e commissarie, carte di corredo*, n. V, f° 61. L. des amb. à Venise, 16 mars 1448.

(2) *Consulte e pratiche*, n. LIV, f° 44, 13 mai 1448. Disc. de Gugl. Tanaglia.

(3) *Legaz. e commissarie, carte di corredo*, n. V, f°s 70, 72. L. des amb. à Venise, 5 et 10 avril 1448.

(4) *Ibid.* f°s 62, 66, 68, 70, 78. L. des amb. à Venise, 19 et 31 mars, 3, 5, 21 avril 1448. — Les plaintes sur les lenteurs de Venise reviennent constamment dans leur correspondance. — La Seigneurie de Florence attribue à un calcul des Vénitiens, pour gagner du temps, la demande qu'ils faisaient à un des ambassadeurs florentins d'aller assister aux conférences de Bergame (*Signori cart. missive*, n. XXXVI, f° 94. 6 avril 1448).

(5) *Legaz. e commissarie*, n. V, f° 73. L. des amb. à Ven. 12 avr. 1448.

(6) *Ibid.* f° 65, 27 mars 1448.

avec Sforza (1). Parfois elle semblait (2) s'y prêter, mais de façon à permettre à Côme, l'intermédiaire entre Sforza et la ligue, de concevoir sur son empressement et même sur sa bonne foi les soupçons les plus sérieux (3). Au fond, tous ces projets n'étaient pour elle qu'un accessoire, un pis aller au cas où le traité avec Milan échouerait (4). Elle ne se montrait sérieusement disposée à les suivre que quand elle commençait à désespérer de la paix (5). Jusque là, elle n'avait eu qu'une idée, et la suivait sans se laisser distraire par rien. Désirant sincèrement la paix (6), mais croyant les Milanais plus faibles ou moins résolus qu'ils ne l'étaient, elle voulait leur arracher le maximum des concessions possibles, et se croyait sûre de les forcer à subir sa loi. Mais elle voulut trop avoir (7). Il lui fallait Lodi et ses environs, Crême, Cassano, tandis que les Milanais n'étaient disposés à rien abandonner. Une émeute populaire fit triompher à Milan le parti de la guerre, et les conférences de Bergame se rompirent, laissant Florence convaincue de l'égoïsme de Venise, Venise convaincue de l'énergie de Milan, toutes deux pénétrées de l'idée qu'il fallait chercher une nouvelle solution à la crise.

(1) *Ibid.* f° 72. L. des amb. à Venise, 10 avril 1448.

(2) *Ibid.* f° 66.

(3) *Legaz. e commissarie*, *missive e responsive*, n. IX, f° 23. Côme aux amb. à Venise, 10 avril 1448.

(4) *Legaz. e commissarie, carte di corredo*, n. 5, f° 68, 3 avr. 1448. — D'après les ambassadeurs, c'est dans ce cas seulement que Venise serait disposée à traiter avec Sforza et René. — Cf. la l. du 5 avril (*ibid.* f° 70). — Venise veut attendre pour prendre un parti la fin des conférences de Bergame.

(5) *Ibid.* f°s 79, 80; 23, 26 avril 1448.

(6) *Ibid.* f°s 66, 71; 31 mars, 9 avril 1448.

(7) *Ibid.* f°s 63, 68, 70. L. des 20 mars, 3 et 5 avr. 1448. On y voit que les Vénitiens comptaient sur la paix.

II.

Cette solution, ce fut Venise qui la trouva. Ce qu'elle ne pouvait obtenir des Milanais, elle entreprit de l'obtenir de Sforza, auquel elle aurait reconnu le titre de duc de Milan en échange de concessions qui démembraient la Lombardie. Elle reprenait en somme l'idée de Florence; mais, plus clairvoyante, elle comprenait de quel prix il fallait payer les services et la défection de Sforza. Dès le 1er juin 1448, elle proposait à Florence d'agir auprès de lui. On tâcherait de le détacher de Milan, et d'obtenir de lui, soit la neutralité, soit un concours effectif. Dans ce dernier cas, on lui promettrait la seigneurie de la ville (1). Ces négociations furent facilitées, en ce qui concerne Venise, par le terrible désastre que Sforza lui infligea à Caravaggio; en ce qui concerne Sforza, par les difficultés que lui suscitaient les Milanais inquiets de ses allures. Elles aboutirent enfin au traité de Rivoltella (2), par lequel Venise reconnaissait Sforza comme duc; celui-ci, une fois maître de la ville, s'engageait à accorder à son alliée la frontière de l'Adda.

En présence de ce changement de front, quelle allait être l'attitude de Florence? Si elle avait eu pour la république ambrosienne une véritable sympathie, c'était le cas de la montrer en protestant contre ce pacte fondé sur une trahison. Mais en plaidant la cause de Milan, elle n'avait songé qu'à elle-même. Du jour où la rupture des conférences de Bergame lui fit comprendre qu'elle avait poursuivi un dessein irréalisable, elle ne s'obstina pas à des démonstrations platoniques. Si la paix lom-

(1) *Consulte e pratiche,* n. LIV, f° 47.
(2) 18 oct. 1448.

barde ne pouvait se fonder que sur l'asservissement de Milan, nul n'y était plus résigné d'avance. C'est à peine si un isolé, comme Manno Temperavi, jugeait déshonoraut d'y consentir (1). La convention que propose Venise, disait au contraire Dominique de' Martelli, ferait bien notre affaire et nous assurerait la paix. Neri Capponi lui-même, l'ancien adversaire de Côme, qu'il trouvait trop dévoué à Sforza, Neri Capponi, qui disait plus tard avoir toujours désiré la liberté de Milan, parce qu'il se rappelait ce qu'avaient été les Visconti (2), Neri Capponi était d'avis d'accueillir les premières ouvertures de Venise (3). Ce fut bien autre chose quand le traité de Rivoltella eut placé Florence en présence d'un fait accompli. Ce fut à qui conseillerait d'y accéder. Dans la grande délibération du 15 novembre 1448 (4), aucun doute ne se manifeste sur l'utilité d'une entente avec Sforza et Venise. On ne pourrait avoir de meilleurs alliés, dit Gianozzo Pitti. Il faut écrire à Sforza de nous-mêmes, sans avoir l'air d'y être poussés par Venise, lui donner un subside: jamais argent ne saurait être mieux employé. Neri Capponi voulait qu'on lui fournît ce subside jusqu'à la prise de Milan, qui ne pouvait tarder; le bruit courait que déjà les Milanais l'appelaient comme duc. Ce serait, ajoutait Nerone de Nigi, le vrai moyen de décider Alphonse à la paix. Aucune puissance italienne n'oserait plus se mesurer avec nous, ajoutait Côme, renchérissant encore. On proposait d'écrire immédiatement à Sforza; puis d'envoyer des ambassadeurs à Venise (5). Bientôt on allouait à Sforza un subside de 20000 florins. Tout cela prouve combien l'opinion publique lui était favorable. S'il croyait cependant ne pas avoir à se louer

(1) *Consulte e pratiche*, n. LIV, f° 47; 1 juin 1448. «... esset factum nostrum, et sequeretur pax nostra ».

(2) *Ibid.* f° 86, 11 nov. 1449

(3) *Ibid.* f° 49, 1 juin 1448.

(4) *Ibid.* f. 64.

(5) A deux reprises, 29 nov. et 17 déc. — *Ibid.* f°s 67 et 68.

de la Seigneurie, s'il se plaignait de n'en pas être secouru et fatiguait Côme de réclamations et de demandes, c'est d'abord qu'il était très exigeant; c'est aussi que les ressources de Florence ne répondaient pas à sa bonne volonté. D'ailleurs cette bonne volonté même avait des limites. On ne voyait aucun inconvénient à ce qu'il s'emparât du Milanais, mais on ne voulait pas se lancer dans une guerre pour l'y aider. Lui prêter un appui moral paraissait suffisant. S'il pouvait réduire Milan, ce serait tant mieux; sinon, il fallait lui conseiller de s'entendre à l'amiable avec les Milanais (1).

Ce qui contribuait plus encore à empêcher Florence de s'engager à fond, c'était la conduite de Venise. On a vu qu'aussitôt après le traité de Rivoltella, Florence avait décidé de lui envoyer des ambassadeurs. Il s' agissait de renouveler, en y adjoignant Sforza, la Ligue qui expirait au commencement de 1449. Les ambassadeurs, Bernard de' Giugni et Diotisalvi Nerone, arrivèrent à Venise le 15 janvier. Mais Venise se contenta de leur répondre qu'elle était décidée à conserver son bon accord avec Florence, et qu'elle avait inséré, dans son traité avec Sforza, des stipulations qui devaient pleinement la rassurer. En dépit de leurs protestations, les ambassadeurs n'en pouvaient tirer autre chose, et se convainquaient bien vite de l'inutilité de leur mission (2). Ce refus donnait à penser que Venise, malgré ses déclarations (3), tendait à s'affranchir du traité de Rivoltella. Après avoir promis à Sforza de s'entremettre en sa faveur auprès de Florence, elle négligeait la meilleure occasion de le faire. Raison de plus pour Florence de ne pas trop se compromettre avec Sforza.

En effet, dès le mois de janvier 1449, Venise méditait de

(1) *Ibid.* f° 78, 9 mai 1449. Disc. de Gianozzo Pitti.

(2) L. de B. de' Giugni et Diot. Nerone. — *Legaz. e commissarie, missive e responsive,* n. LI, f°s 126, 127, 128, 130.

(3) *Ibid.* f° 125.

rompre avec son récent allié, et engageait des négociations avec Milan. Le 24 septembre, elle signait un traité qui anéantissait son œuvre antérieure. Comme elle s'était alliée avec Sforza pour démembrer le Milanais, elle s'alliait avec la république ambrosienne pour réduire Sforza à la portion congrue. Il devait renoncer à Milan, on lui laissait Crémone, Parme et Pavie; et on lui accordait un délai de vingt jours pour accéder au traité qui le dépouillait.

Le premier soin de Sforza comme de Venise était naturellement de chercher à s'assurer l'appui de Florence.

III.

Ainsi, pour la troisième fois depuis la mort de Philippe Marie, Florence était amenée à prendre un parti sur la succession lombarde. On devait s'attendre à la trouver singulièrement refroidie pour Venise. Entre deux alliés, dont les intérêts étaient si différents, des froissements étaient inévitables. On trouvait Venise égoïste; on sentait bien qu'elle se consolait facilement des embarras de Florence, et on la soupçonnait de s'en réjouir (1). On lui reprochait de tenir Florence à l'écart. Les puissances italiennes. disait Gianozzo Pitti, ne s'occupent que d'elle, et ne nous communiquent rien (2). On se rappelait que les alliances antérieures entre les deux villes n'avaient jamais été profitables qu'à Venise; on redoutait sa grandeur croissante (3). Pouvait-elle raisonnablement prétendre entraîner Florence dans toutes ses évolutions? Les amis de Sforza le niaient avec énergie. Le plus illustre de

(1) *Consulte e pratiche,* n. LIV, f° 78, 9 mai 1449. Discours de Jean de' Bartoli.

(2) *Ibid.* f° 85, 11 oct. 1449.

(3) *Ibid.* f° 86, 11 nov. 1449, Jérôme de' Machiavelli.

tous, Côme de Médicis, s'élevait contre cette idée. L'alliance vénitienne, à son avis, était honteuse et pleine d'inconvénients; elle n'avait pas d'autre objet que la ruine de Sforza, à laquelle on ne pouvait travailler sans déshonneur (1). Selon d'autres, elle était même dangereuse, car elle risquait de provoquer une contre-ligue entre le roi et Sforza (2). L'accepter, c'était manifestement se lancer dans une guerre sérieuse (3), qu'il était folie d'entreprendre sans motifs.

Et cependant l'alliance vénitienne était entrée dans les habitudes de Florence et semblait indispensable. Faire la guerre à Venise ne venait à l'esprit de personne. Ceux qui conseillaient de rejeter ses propositions faisaient eux-mêmes remarquer qu'on ne lui fournissait par là aucun juste motif de plainte (4); et Côme de Médicis déclarait que renoncer à l'alliance avec Venise n'était pas une raison pour en contracter une autre (5). Il y a plus; personne ne voulait repousser complètement les ouvertures de Venise. Cela eût été difficile, au dire de Guglielmino Tanaglia, peu honorable même, au dire de Côme (6). Ainsi les adversaires els plus résolus de Venise n'osaient aller jusqu'au bout de leurs idées, et leurs discours les plus violents contre l'alliance vénitienne se terminent souvent par la recommandation de ne pas la rejeter absolument, de l'accepter même, ne fût-ce que comme un moindre mal (7).

Ce qu'on voulait seulement, c'était y faire comprendre Sforza.

(1) *Ibid.* f° 90, 1 déc. 1449.

(2) *Ibid.* f° 86, 11 nov. 1449. Disc. de Gugl. Tanaglia, et Carlo de' Pandolfini. — F° 91, 1 déc. 1449. Disc. de Neri Capponi.

(3) *Ibid.* f° 90, 26 nov. 1449. Discours de Côme.

(4) *Ibid.* f° 90.

(5) *Ibid.* 26 nov. 1449.

(6) *Ibid.*

(7) *Ibid.* f° 86, 11 nov. 1449. Disc. de Jérôme de' Machiavelli.

Si celui-ci, comme Florence en avait d'abord l'espoir (1), se contentait de la part que lui assignait Venise, tout pouvait s'arranger. Il fallait donc agir auprès de lui pour qu'il se montrât docile et traitât avec la Ligue (2), prêcher d'autre part à Venise la conciliation, en lui faisant sentir que l'accord avec Florence était à ce prix. Il fallait exiger que Sforza prît part aux négociations (3), et ne s'engager à rien avant de savoir ce qu'il était disposé à faire (4).

Si les adversaires de Venise étaient si modérés dans leur hostilité, nous ne devons pas nous étonner qu'elle eût des partisans nombreux. Tels étaient Gianozzo Pitti, qui, prenant à la lettre les déclarations de Venise, croyait qu'elle n'avait agi que dans l'intérêt de la paix générale, et s'écriait que rien ne pouvait être plus agréable à Florence (5). Tel encore Diotisalvi Nerone: il fallait, selon lui, se hâter d'accepter ce que les Vénitiens offraient avec tant de générosité et d'empressement (6). Il y en avait même que leur enthousiasme entraînait. Francesco del Benino, par exemple, voyait dans l'alliance vénitienne un bien inespéré dont Florence n'était pas digne; il voulait qu'on rappelât immédiatement l'ambassadeur florentin qui était auprès de Sforza, car il ne fallait pas que l'intérêt de ce dernier fît oublier celui de la ville (7). Simone de' Ginoli estimait qu'on avait assez reconnu ses services antérieurs en les payant, et qu'on ne lui devait plus rien (8). Mais c'étaient là des isolés. Les autres

(1) *Ibid.* Disc. d'Octo de' Nicolini.
(2) *Ibid.* f° 90, 26 nov. 1449. Disc. de Tomaso de' Deti.
(3) *Ibid.* f° 86, 11 novembre. Disc. de Gugl. Tanaglia, de Jérôme de' Machiavelli.
(4) *Ibid.* f° 94, 18 déc. 1449. Disc. de Neri Capponi.
(5) *Ibid.* f° 85, 11 oct. 1449.
(6) *Ibid.* f° 86, 11 nov. 1449.
(7) *Ibid.* f°s 85, 86. Disc. des 11 oct. et 11 nov. 1449.
(8) *Ibid.* f° 86.

n'abandonnaient pas Sforza si légèrement, et n'entendaient pas contribuer à l'écraser. Ils voulaient lui persuader de traiter, et s'il refusait, traiter sans lui (1); ou bien encore commencer par faire l'accord avec Venise, pour essayer de l'y gagner; la conclusion préalable de la ligue devant être le plus sûr moyen de régler facilement les autre questions (2). Ils désiraient donc le faire comprendre dans la ligue, mais ne la subordonnaient pas à son consentement, et aimaient mieux traiter seuls avec Venise que ne pas traiter du tout.

C'est dans ces limites étroites que se renfermaient les divergences. Elles étaient sérieuses au fond, car il s'agissait de savoir ce qu'on devait préférer: Milan libre et la Lombardie divisée, pour n'avoir plus à craindre un nouveau Visconti (3), ou la Lombardie unie sous un prince puissant, pour contrebalancer la grandeur de Venise. Mais, dans la pratique, les divisions s'effaçaient presque. C'est que, pour les deux partis, le règlement des affaires de Lombardie n'apparaissait que comme un moyen, non comme un but. On n'aspirait qu'au repos; on voulait une alliance d'où sortît la paix et non la guerre (4); et pour cela, qu'on eût des préférences pour Venise ou pour Sforza, il fallait bien les contenter tous deux et les réconcilier. Il fallait tenir la balance égale entre eux, sans devenir suspect ni à l'un, ni a l'autre (5), et attendre les événements (6). C'était une politique de neutralité et d'expectative.

Telle est en effet la ligne de conduite que suivaient les ambassadeurs envoyés à Venise en exécution de la délibération du

(1) *Ibid.* Disc. de Neri Capponi.
(2) *Ibid.* f° 94. Disc. de Jean de Teghia, 18 déc. 1449.
(3) C'est ce que voulait Neri Capponi. *Ibid.* f° 86.
(4) *Ibid.* Disc. d'Octo de' Nicolini.
(5) *Ibid.*
(6) *Ibid.* Disc. de Nicolas de Médicis.

11 octobre, Luca des Albizzi et Gianozzo Pitti. Ils négociaient l'alliance avec Venise et discutaient même les articles du traité à intervenir, s'attachant surtout à obtenir des secours contre le roi (1). En même temps ils favorisaient le jeu de Sforza, qui voulait gagner du temps, et cherchaient à le faire comprendre dans les négociations. Mais, sur ce dernier point, ils échouaient complètement. Venise assurait n'avoir pas d'autre objet en vue que la pacification de l'Italie; elle se disait disposée à agréer toutes les conditions de Florence (2); mais elle ne voulait pas inquiéter les Milanais (3); elle préférait traiter d'abord avec Florence; on s'entendrait ensuite avec Sforza (4). Et comme celui-ci se refusait aux concessions qu'on exigeait de lui, Venise, pour l'y contraindre, s'unit plus étroitement avec Milan.

Elle n'épargnait aucun argument pour entraîner Florence avec elle. Elle évoquait les souvenirs des Visconti, s'étonnant qu'on pût songer à créer à Milan une nouvelle tyrannie. Elle montrait Milan approvisionnée de vivres pour plusieurs mois, et résolue à souffrir le martyre avant de se donner à Sforza; tandis qu'elle-même jouerait son va-tout plutôt que de consentir à avoir un pareil voisin. Ainsi la guerre menaçait de s'éterniser, et Florence seule en serait responsable. Elle affectait de croire que la Seigneurie et le peuple de Florence pensaient au fond comme elle, mais se laissaient égarer par la politique intéressée de quelques particuliers (5). Rien n'y faisait; Florence n'abandonnait pas Sforza. Elle se décidait seulement à lui envoyer Agnolo Acciajuoli pour l'engager à accepter le traité et à respecter la

(1) *Legaz. e commissarie, missive e responsive*, b. LI, f° 146. Journal de Luca des Albizzi, 20 nov. 1449.
(2) *Ibid.* f° 141, 2 nov. 1449.
(3) *Ibid.* f° 145, 18 nov. 1449.
(4) *Ibid.* f° 149, 19 déc. 1449.
(5) *Ibid.* f°° 152-154, 17 janv. 1450.

liberté des Milanais (1). Et Venise, considérant ce résultat comme un succès, attendait avec anxiété ce qui sortirait de cette ambassade.

La mission d'Acciajuoli allait devenir sans objet avant d'être remplie. En dépit des alliances formées contre lui et des illusions de Venise, Sforza entrait dans Milan le 26 février 1450. La lutte devait durer longtemps encore, car les rancunes de Venise ne désarmèrent pas vite; mais la question agitée depuis trois années était virtuellement résolue, puisque l'objet en litige était tombé entre les mains d'un homme qui ne lâchait guère ce qu'il avait une fois conquis. La possession de Milan était un avantage trop décisif pour que l'issue de la guerre pût désormais être douteuse. Florence n'avait donc plus à hésiter. Immédiatement elle modifiait les instructions d'Acciajuoli, le chargeant de sonder les intentions de Sforza en vue d'une alliance (2); elle s'empressait de reconnaître le vainqueur, et ses ambassadeurs figuraient à l'entrée solennelle du nouveau duc, le 25 mars 1450.

En s'inclinant ainsi devant le droit du plus fort, Florence restait conséquente avec elle-même. Jetée dans la lutte malgré elle, elle n'avait jamais cherché que la paix; elle était donc prête à acclamer le premier qui se montrerait capable de l'imposer. Elle avait soutenu la république ambrosienne tant qu'elle avait vu dans son maintien un gage de tranquillité. Elle l'avait abandonnée sans remords du jour où elle avait reconnu l'impossibilité de soustraire cette proie facile à la convoitise de Venise. Mais elle n'avait pas abandonné Sforza, parce qu'elle avait senti qu'on ne pouvait l'écraser, et que son ambition serait dangereuse tant qu'elle ne serait pas satisfaite. Elle s'était donc convaincue peu à peu que son avènement seul pouvait résoudre les deux pro-

(2) *Ibid.* f°s 158, 159, 12 et 14 fév. 1450.
(1) *Consulte e pratiche*, n. LIV, f° 97, 2 mars 1450.

blèmes qui se posaient alors: établir la paix par l'équilibre, et se débarrasser des condottières. Or, précisément parce qu'elle était moins directement mêlée à la querelle de la succession lombarde, son intérêt particulier se confondait sensiblement avec l'intérêt général. L'opinion de ses hommes d'état était comme un résumé fidèle de l'opinion publique italienne. L'Italie entière a eu pour accepter Sforza les mêmes motifs que Florence pour se rallier à lui. Ce sont ces motifs, plus ou moins conscients, mais toujours puissants, qui ont fait la fortune du grand condottiere. Et c'est parce qu'il a su les reconnaître, et s'en inspirer en se faisant le champion du principe de l'équilibre, qu'il est devenu le centre de la politique italienne.

ÉDOUARD JORDAN.

DESSIN INÉDIT D'UN FRONTON DU TEMPLE DE JUPITER CAPITOLIN.

M. Geffroy me communique et notre planche II reproduit un dessin du XVI[e] siècle, contenu dans un album inédit qu'il fera prochainement connaître ici même, et représentant un fronton du temple de Jupiter au Capitole.

Les représentations antiques de ce temple, aux diverses époques de son histoire, sont assez nombreuses et assez généralement connues pour qu'il soit inutile d'y revenir ici longuement. Rappelons-les en deux mots.

Il y a tout d'abord pour le premier temple, construit par les Tarquins et détruit au temps de Sylla (84 av. J. C.), une médaille de M. Volteius (1), dont M. de Koehne, dans son article sur le temple de Jupiter d'après les monnaies (2), ne fait aucune mention, mais que M. Mommsen a savamment interprétée (3). — Viennent ensuite les médailles de Petillius Capitolinus, triumvir monétaire,

(1) M. Volteius est un personnage sur lequel nous ne possédons aucun détail biographique. On place son triumvirat monétaire vers 666 (88 av. J. C.): Cf. Babelon: *Description des monnaies de la Républ. rom.*, t. II, p. 562.

(2) *Der Tempel des Capitolinischen Jupiter nach den Münzen*, dans les *Berliner Blätter für Münz-Siegel-und Wappenkunde*, 5[e] vol. Berlin, 1870, p. 257 sqq., pl. 62. M. le baron Bernard de Koehne, directeur du musée impérial de l'Hermitage, est mort au commencement de 1886. V. sur son œuvre numismatique le *Répertoire des sources imprimées de la numismatique française*, par M. Arthur Engel et Raymond Serrure, Paris, 1889, tome II, page 24 sq.

(3) En étudiant la série de ce monétaire, M. Mommsen a montré que l'une des pièces se rapporte au sanctuaire Capitolin. Elle offre au droit une tête de Jupiter; au revers, le temple à quatre colonnes doriques et à trois portes. V. Mommsen, *Histoire de la monnaie romaine*, trad. du duc de Blacas, t. II, p. 468, note.

qui exerça ses fonctions en 711 (43 av. J. C.), avec P. Accoleius Lariscolus (1). Elles nous donnent le second temple, reconstruit par Sylla et Lutatius Catulus, brûlé sous Vespasien. — Les monnaies de Vespasien (2) et de Titus (3) représentent le troisième temple, qui ne dura pas plus que ces deux empereurs. Une médaille de Domitien (4), et un bas-relief de l'arc de triomphe de Marc-Aurèle, trouvé au début du XVI[e] siècle dans l'église de S[te] Martine au Forum, et encastré aujourd'hui dans l'escalier du Musée des Conservateurs (5), nous ont transmis la façade du quatrième temple, réédifié sous Domitien, ruiné au V[e] siècle par les Vandales.

Ces diverses reproductions, fort intéressantes à étudier, ont déjà été analysées et examinées plusieurs fois.

Peut-être resterait-il à faire de ces monuments une confrontation minutieuse, d'où la lumière pourrait jaillir plus vive. Qu'il nous suffise de renvoyer aux articles publiés sur ces questions dans diverses revues (6). Pour le moment, les seules représentations modernes du Capitole doivent attirer notre attention.

(1) Cf. Babelon, *op. cit.*, t. II, p. 290 sqq.

(2) La médaille principale de Vespasien est décrite et gravée dans Donaldson: *Architectura numismatica*, n° III, p. 6 sqq. Cf. pour les divers types du même empereur, Cohen, *Description historique des monnaies appelées médailles impériales*, 2[e] édit. 1880, t. I, p. 405 et 406, n[os] 486-493. Le n° 490 indique le troisième consulat de Vespasien, qui correspond à l'année 71; cela prouve combien fut rapide la reconstruction du sanctuaire brûlé en 69.

(3) Cf. Cohen, *op. cit.* t. I, p. 449 sqq., n[os] 242-245.

(4) *Ibid.* p. 471, n° 23. La date de cette pièce d'argent est 835 (82 ap. J. C.). Cf. *ibid.* p. 514, n° 533.

(5) Bunsen, *Beschreibung der Stadt Rom,* t. III, 1[ère] partie, p. 112.

(6) Outre les divers travaux cités dans les notes précédentes, nous mentionnerons encore: Brunn, *Sul Frontone del Tempio di Giove Capitolino* (*Annali* 1851, p. 289. *Monumenti*, t. V, pl. 36). Saglio, *Dictionnaire des Antiquités*, v° Capitolium. Voir pour la bibliographie du sujet H. Jordan, *Topographie der Stadt Rom*, I, p. 88 note 86, et les descriptions sommaires du fronton des quatre temples, pages 100 et sqq.

I.

Il s'agit avant tout de bien déterminer ce que nous entendons par représentations modernes. On pourrait aisément se méprendre sur le sens de ce mot. Par exemple, lorsque Girolamo Ferrucci (1), en 1588, dans les *Antichità di Roma* d'Andrea Fulvio (p. 37, recto), et dans la *Urbis Romae Topografia* de Bartolomeo Marliani, nous expose un Capitole avec une coupole soutenue par deux ordres, avec une statue au sommet, et une façade sans le moindre fronton, rappelant par ses dispositions celle de S[t] Pierre ou de S[t] Jean de Latran, nous devons le rejeter sur le champ. C'est de l'antiquité arrangée par Ferrucci, au lieu de l'antiquité vraie, qui seule nous intéresse.

De même, M. Lanciani parle en quelque endroit d'un plan manuscrit du Capitole, extrait de la bibliothèque de Sienne (2). L'auteur, Francesco di Giorgio Martini, architecte siennois de la fin du XV[e] siècle, curieux des choses de l'antiquité, y a figuré l'ensemble des monuments qui occupaient l'*Area Capitolina*. Au milieu, se trouve un édifice rond, avec deux rangées de colonnes à l'intérieur et une autre extérieurement. Une légende nous le nomme: *T̄epio di Gioue*. Avec beaucoup de bonne foi, notre amateur écrit: *Fondo del palazzo del champitolio In magior parte ito in maginando che p̄ le molte ruine pocho cōpendēr se ne po* (3). La lecture de Vitruve et des historiens de Rome lui

(1) Le nom de ce dessinateur nous est donné par le libraire lui-même dans sa préface aux lecteurs.

(2) *Bullettino della Commissione archeol. comunale*, 1875, p. 174 sqq. pl. XVII et XVIII.

(3) Plan du palais (temple) du Capitole, imaginaire pour la plus grande partie, les ruines nombreuses empêchant de se bien rendre compte.

eût épargné cette erreur de faire du Capitole un temple rond. Mais qu'importe? Il n'en aurait pas moins composé de toutes pièces un monument imaginaire, et nous ne nous en occuperions pas davantage dans cette étude.

Si l'on mentionne, après ces œuvres de fantaisie, les reproductions dessinées ou gravées du bas-relief des Conservateurs (1), que reste-t-il, ce triage fait, sur quoi puisse porter l'examen? Il subsiste, à notre connaissance, en fait de représentations modernes, trois dessins et une gravure qui, selon toute apparence, sont des œuvres sérieuses.

En voici la liste:

1° Un dessin du Cabinet des ducs de Cobourg-Gotha. M. Matz, dans les *Monatsberichte* de l'Académie de Berlin (2), et M. Schulze, dans l'*Archäologische Zeitung* (3) s'en sont occupés.

2° Un dessin de la bibliothèque de Fulvio Orsini, conservé aujourd'hui à la Vaticane (4).

3° Une gravure de Piranesi (5).

(1) Cf. entre autres Brunn et Saglio, *loc. cit.* (V. plus haut la note 6, page 121); Piranesi, *De Romanorum magnificentia et architectura*, page CXCVIII; Canina, *Gli edifizij di Roma antica*, t. II, pl. LXI; le recueil de Cobourg, n° 122, et celui de Fulvio Orsini, p. 87, dont il sera question ci-dessous. — V. Baumeister, *Denkmäler des klassischen Altertums*, art. *Jupiter*, etc.

(2) *Ueber eine dem Herzog von Coburg-Gotha gehörige Sammlung alter Handzeichnungen nach Antiken* (*Monatsberichte der königl. Akad. der Wissenschaften zu Berlin*, 1871, p. 445 sqq.).

(3) *Ueber die Giebelgruppe des Capitolinische Juppitertempels* (*Archäolog. Zeitung*, 1873, p. 1 sqq.).

(4) Dans le fonds latin du Vatican, le manuscrit est coté 3439 (ancien numéro de l'inventaire d'Orsini, 201). Orsini dans son catalogue, le désigne de la façon suivante « Un libro di varie cose antiche disegnate, in papiro in foglio et senza coperta ». Voici la description du récolement de Rainaldi: « Un volume di varie picture cavate dalle marmi antichi, in papiro, senza cop. sciolto in fog. g. ». Cf. de Nolhac, *La bibliothèque de Fulvio Orsini*, p. 127, 263, 374. — Le dessin en question se trouve au feuillet 83 dn manuscrit.

(5) Piranesi, *op. cit.*

4° Enfin, le dessin faisant partie d'une collection particulière qui sert de prétexte à cette note.

Quelle valeur respective ont ces divers documents?

Au lieu de les décrire minutieusement, renvoyons tout d'abord le lecteur à la page du *Dictionnaire des Antiquités* de Saglio (v° *Capitolium*, 904) où se trouve reproduit le fronton de Cobourg. Cette gravure exacte permettra de contrôler nos assertions, et nous dispensera de nous perdre dans les détails.

La collection de dessins à la main d'après les antiques conservée dans le Cabinet des gravures au château de Gotha fut offerte, en 1871, au duc Ernest de Cobourg-Gotha par M. J. Gerson, consul général de Saxe à Francfort. M. Matz en eut connaissance et obtint l'autorisation de l'étudier (1). L'album, où se reconnaît une main d'habile artiste, doit remonter au XVIe siècle, entre les années 1550 et 1555. Les reproductions y sont faites avec beaucoup de conscience. Chaque brisure des monuments, alors non restaurés, se trouve fidèlement notée; et il est extrêmement rare, selon M. Matz, de découvrir dans ces feuilles une inexactitude ou une erreur. Ajoutons que l'auteur, moins soucieux des beaux objets que des objets intéressants et pouvant donner lieu à des débats scientifiques, fait métier d'archéologue autant que d'artiste. — C'est au n° 37 du catalogue dressé par M. Matz que se trouve le fronton en question. Examinons si nos autres représentations s'en écartent, et dans quelle mesure.

Le dessin de la collection de Fulvio Orsini, qu'on peut voir au feuillet 83 de son manuscrit, présente des caractères bien différents.

Au lieu d'une exactitude scrupuleuse, c'est une négligence

(1) Dans l'article qu'il y consacre (cf. supra), M. Matz examine d'abord les caractères généraux, puis l'origine et la date probable de ce cahier. Il donne ensuite un catalogue méthodique et détaillé de tous les feuillets.

assez constante qu'il nous faut noter. L'artiste n'a pas pris le soin de dessiner toutes les lignes de son modèle; des trois portes, une seule, celle du milieu, a été marquée, avec une colonne corinthienne de part et d'autre. Le reste de la colonnade est omis, sauf un morceau de chapiteau, surmonté d'un aigle, sur la droite du spectateur, au côté du temple; un aigle décore également la corniche à l'angle de droite.

Pour la représentation qui occupe le champ du fronton, quoiqu'un œil attentif y découvre certains détails négligés, on peut dire cependant qu'elle est, en gros, semblable à la précédente, sauf en deux points: un seul cheval traîne le char de la Lune, et le personnage du coin à gauche ne se voit plus guère. Six personnages vêtus de la toge, et placés devant le temple, près d'un autel, complètent la scène. L'un d'eux porte un bonnet à pointe; la tête de celui qui occupe le milieu et paraît le plus important a disparu sur le feuillet de Fulvio Orsini.

Ces mêmes personnages sans aucune brisure se retrouvent sur un bas-relief du Louvre, reproduit par Clarac (1).

Beaucoup plus moderne est la gravure de Piranesi, conçue, comme la précédente, dans l'intention de produire un effet artistique, plutôt qu'avec le désir de respecter la vérité jusqu'aux moindres détails.

Tout d'abord, par une de ces libertés qui lui sont assez ordinaires, l'auteur groupe à côté l'un de l'autre, dans une même composition, les deux frontons connus du quatrième sanctuaire Capitolin, c'est-à-dire le fronton que l'on peut voir au musée

(1) *Musée de sculpture*, planches, t. II, pl. 151 n° 300. — Texte, t. II, 1, p. 732. — Le temple devant lequel ils sont arrêtés, est à six colonnes de façade et à triple porte; mais de fronton nulle trace. Tel qu'il est néanmoins, ce bas-relief nous servira dans la discussion ultérieure. — Bouillon, *Musée des Antiques*, t. III, pl. 29, donne également ce bas-relief.

des Conservateurs, et le fronton duquel nous nous occupons ici. Après avoir désigné les deux temples par A et B, il écrit comme indication générale au bas de la planche: " AB, *Frons, sive pronaum templi Jovis Capitolini more Graecanico restituti* "; et, comme indication spéciale au fronton A, le même qui est représenté sur le bas-relief de Marc-Aurèle: " A, *Ex vetere anaglypho qui adservatur in Capitolio* ".

A défaut de cette dernière légende, un autre indice nous eût instruits de façon suffisante. On aperçoit en effet dans la gravure de Piranesi le sommet de la tête des personnages groupés qui figurent au bas-relief de Marc-Aurèle.

La façade du temple B disparaît en grande partie dans cette composition. On voit néanmoins, à droite, deux colonnes corinthiennes au devant, et trois sur le côté, avec un aigle qui forme l'angle. A juger d'après l'entrecolonnement, le temple devait être hexastyle. Deux personnages au bas, dont le buste seul est visible.

Si nous nous en tenons à présent au fronton même, quoique l'ensemble n'offre pas grande différence avec celui de Cobourg, dans le détail cependant bien des adjonctions, des suppressions, des modifications peuvent être relevées. Voici les principales.

La tête du personnage assis au coin de gauche est rétablie; le char de la Lune n'a qu'un cheval et cache en grande partie le forgeron de droite; les trois divinités du centre n'ont plus de piédestal; Jupiter est barbu et plus conforme au type traditionnel. Bref les petites infidélités sont nombreuses. On lit à côté de ce deuxième temple: " B, *Ex schemate veteris anaglyphi, quod adservatur in bibliotheca Vaticana* ".

La dernière des reproductions modernes vient, comme celles de Cobourg et du Vatican, d'un recueil de dessins exécutés vers la fin du XVIe siècle. L'auteur, un sculpteur de Reims fort connu dans son pays, fit le voyage d'Italie à cette époque. En véritable artiste, il copiait les objets intéressants, statues et bas-reliefs,

que pouvait contenir chaque galerie ou collection de Rome. Nous ne constatons pas en général une fidélité minutieuse, semblable à celle dont M. Matz fait honneur à l'artiste des dessins de Cobourg. Les extrémités sont négligées; certains détails n'ont pas été rendus. Le dilettante est satisfait; mais l'archéologue voudrait plus de précision. Au reste, ce défaut se trouve en partie compensé par un précieux avantage. Notre auteur a soin d'indiquer l'endroit où se conserve l'original de chaque dessin ; il cite les grandes collections, Valle, Bufalo..., et il date souvent ses esquisses.

Les indications topographique et chronologique de la planche qui nous occupe sont ainsi conçues : *ī Cāpidoglio, 1576.* Des trois portes de l'édifice, on ne distingue que le haut de celle du milieu et de celle de droite. Quant aux colonnes, quatre sont représentées à droite, et seulement dans leur partie supérieure, avec le chapiteau corinthien. Il reste à gauche un espace suffisant pour compléter l'ordre des six colonnes. Tout cela n'existe pas dans le dessin de Cobourg. Le fronton, lui aussi, bien que semblable en gros, présente quelques différences partielles. Jupiter et les divinités qui l'entourent conservent leur attitude; mais le dieu est nu, de même la déesse placée à sa gauche, pour le haut du corps. Le personnage assis dans l'angle brisé, à gauche du spectateur, conserve sa tête: en revanche, les restes d'un vêtement tombant, qui se voyaient à gauche sur le faîte, ont disparu, et l'extrémité inférieure du quadrige apparaît moins clairement au sommet, sur une base rétablie dans son entier.

Quelle est maintenant la valeur respective de nos quatre documents?

II.

Il importerait tout d'abord de savoir à quelles sources nos artistes ont puisé, s'ils copiaient un original sérieux, ou bien s'ils n'ont fait, comme Girolamo Ferrucci ou di Giorgio Martini, d'une façon moins choquante cependant, que des œuvres d'imagination.

A première vue, cette dernière supposition est peu probable. Il serait étonnant que quatre inventeurs se fussent si bien rencontrés dans leurs propositions imaginaires. Le bon sens suffit à faire justice d'une pareille idée, et la ressemblance des quatre reproductions, dont l'une au moins, celle de l'architecte rémois, n'a certainement pas été transcrite de la précédente, nous garantit l'existence d'un document antérieur. Au reste, Piranesi donne à ce sujet de précieux renseignements. Il n'a pas négligé de transmettre au lecteur des indications précises, et ses légendes nous instruisent d'une façon très utile. L'une d'elles nous apprend d'où il a tiré sa gravure, et qu'il a copié une copie, non un original: " *Ex schemate veteris anaglyphi, quod adservatur in bibliotheca Vaticana* ". Mais elle atteste en même temps que cet original antique a existé. Le dessinateur qui servit de modèle à Piranesi l'avait sans doute eu sous les yeux.

Ce dessinateur, quel peut-il être? Il n'y a pas, ce me semble, à chercher bien loin, et la description que nous avons donnée plus haut doit nous convaincre que le modèle de Piranesi, c'est le recueil de Fulvio Orsini (1). Qu'on se rappelle les aigles déco-

(1) Quel est l'auteur de ce recueil? Nouveau problème qui s'offre à nous. — Les savants ont varié sur le nom à écrire au bas du dessin en question.

Canina et Jordan, *Forma Urbis*, p. 8, croient que l'auteur pre-

rant la corniche, le char de la Lune conduit par un seul cheval, et puis cet abandon, ce laisser-aller commun aux deux artistes. Faut-il encore d'autres preuves? La présence des deux personnages, sur la droite de la gravure de Piranesi, nous en fournit une; ils restent seuls du groupe des six qu'Orsini nous offrait. Leurs compagnons ont dû disparaître dans la composition de Piranesi, cachés derrière le temple de gauche.

Ainsi le graveur du XVIIIe siècle, qui a pu voir au Vatican le dessin d'Orsini, puisque la bibliothèque de ce savant fut annexée à la Vaticane aussitôt après sa mort (1) (21 janvier 1600), l'y a vu et copié, ce semble, très réellement.

Mais d'où viennent à leur tour et ce modèle de Piranesi et les deux autres dessins? Prétendre qu'ils rendent, eux aussi, une copie antérieure, on ne saurait le faire. Les recueils de Cobourg et du Vatican ne contiennent que des antiques vus et transcrits directement. Le recueil inédit, outre qu'il ne renferme que des

mier est l'architecte Dosi. Trendelenburg (*Annali* 1872, p. 66 sqq.) les combat vivement. — Plus communément, on donnait, et Borghesi tout le premier, comme auteur du recueil, le célèbre faussaire napolitain Pirro Ligorio. M. J. B. de Rossi, après avoir partagé cet avis, s'est décidé pour un autre. Il met en effet dans une note des *Œuvres* de Borghesi, t. VII, p. 134: « J'ai reconnu dans ce manuscrit la main de Panvini beaucoup plus souvent que celle de Ligorio ». — Henzen dans le *C. I. L.* VI p. LII, nº XLIII, 4, concilie les deux opinions: « Habemus in eo (libro) non Ligoriana autographa, sed excerpta ex iis a Panvinio facta ». — Quoi qu'il en puisse être, nous conclurons avec M. Lanciani: « .... è facile dimostrare che, ligoriani o no, i disegni architettonici del codice 3439 sono veraci, e degni della maggiore considerazione, e utilissimi a chi si occupa di topografia ». *Bullettino della commiss. archeol. comunale*, 1882, p. 25 sq. M. Lanciani parle en cet endroit des dessins de monuments que les contemporains avaient sous les yeux et pouvaient par là-même contrôler. Ces paroles s'appliquent aussi bien à notre dessin, pour lequel le contrôle se fait, grâce aux recueils de Cobourg et de l'artiste champenois.

(1) Voir, pour l'histoire de la cession faite par Orsini à la Vaticane, de Nolhac: *La bibliothèque de Fulvio Orsini*, p. 112 sqq.

originaux, nous le certifie quant au présent feuillet, en y inscrivant: ĩ *Căpidoglio*.

Dès lors, une conclusion s'impose: c'est qu'il existait jadis une sculpture authentique, successivement copiée par nos trois dessinateurs; par celui de Cobourg, vers 1550; par notre champenois, en 1576; par l'auteur de la collection du Vatican à peu près à la même époque, sans que nous ayons les moyens de déterminer la date.

Serait-il possible par hasard de retrouver cet original antique? Nous avons parlé d'un bas-relief gravé dans Clarac, conservé aujourd'hui au Louvre, et provenant de la villa Borghèse. Le dessin de la Vaticane reproduit exactement les personnages de ce bas-relief, et l'on serait tenté de dire qu'il en est la copie. Serait-ce l'original que nous cherchons? Une telle conclusion ne saurait être admise; car le fronton manque au temple représenté par ce bas-relief, et ne semble pas avoir jamais existé. Tout ce que nous pouvons dire, c'est que nos trois dessins sont la descendance directe de l'original antique, quel qu'il soit, Piranesi n'étant qu'au second degré.

Nous pouvons dès maintenant prévoir en faveur de qui seront les plus grandes chances d'exactitude. S'il est admis qu'en général la tradition altère peu à peu la vérité, Piranesi court risque de nous rendre moins fidèlement la version primitive. Pour peu qu'il ait mis de négligence ou de laisser-aller dans sa reproduction, il nous livrera dès lors une gravure assez inexacte. Ces prévisions, l'évènement les justifie. Qu'on veuille bien se reporter à la description comparée, que nous avons donnée ci-dessus, des quatre documents, et l'on verra que, sans conteste, Piranesi cède le pas aux artistes précédents. Son plus cher souci paraît être de graver une composition agréable, et ce désir l'emporte sur l'amour de la vérité toute simple. Que la disposition plaise, on ne le niera pas. Mais nous n'avons ici qu'un seul examen à faire

et une seule chose à contrôler, la fidélité dans la copie. L'art passe en seconde ligne.

En examinant à ce point de vue les feuillets des trois recueils antérieurs à Piranesi, nous aurons encore à assigner des rangs. Sans doute les auteurs sont tous gens habiles et amoureux de l'art; ils ont du talent, et savent discerner, puis rendre avec goût les ouvrages qui en valent la peine. De plus nous venons de voir qu'ils puisent à la même source antique. Toutes les conditions paraissent donc réunies pour qu'il y ait, on peu s'en faut, égalité de mérite entre les trois œuvres. Assurément, si l'on ne tient pas compte des tendances et des habitudes de chacun.

Or on se rappelle que pour l'un (nous parlons du dessinateur de Cobourg), les objets n'ont de titre à figurer dans son recueil qu'autant qu'ils offrent un intérêt archéologique. Aux autres, tout au contraire, les préoccupations scientifiques paraissent étrangères ou indifférentes. Ils ne méprisent certes pas la science, puisqu'ils s'occupent à reproduire des objets utiles aux savants. Mais ils ont tout l'air de préférer un beau monument à un autre tout simplement instructif. Et dans les copies qu'ils accumulent, on voit surtout dominer la préoccupation du beau.

Il serait fastidieux de reprendre l'énumération des différences entre le fronton du dessinateur rémois, celui d'Orsini, et celui de Cobourg. Nous les avons dites, et on se rappelle que toutes paraissent à l'avantage du dernier. De telle sorte qu'il nous semble s'être tenu plus près du modèle, et qu'en fin de compte, nous lui accorderions volontiers une foi plus complète qu'aux autres, si une petite difficulté ne nous arrêtait encore.

Que le dessin de Cobourg soit plus exact pour les détails du fronton, nous venons de le déclarer. Mais il n'indique pas de colonnes, les autres en ont tous: auquel croire? Les colonnes existaient sans doute sur l'original antique, et leur absence est une omission à signaler dans le dessin de Cobourg. Toutefois,

si l'on veut bien observer que l'artiste du manuscrit romain, le sculpteur champenois et Piranesi reproduisent les colonnes de façons diverses, on reconnaîtra que des témoignages aussi discordants et sans autorité suffisante méritent peu ou point de confiance. Et notre conclusion, en faveur du dessin de Cobourg, si nous la restreignons au tympan seul, ne doit pas en être ébranlée. Le dessinateur de Cobourg a simplement fait un choix dans sa copie, laissant de côté ce qu'il jugeait moins instructif, et ne rendant que les parties plus intéressantes avec toute l'exactitude dont il était capable.

Si nos conclusions paraissent justes, et si, dans l'estime des archéologues, la collection de Cobourg doit tenir le premier rang, l'album de la Vaticane et celui du sculpteur champenois le second, et Piranesi le dernier, les quatre recueils demeurent ainsi classés en même temps par ordre de mérite et par ordre chronologique. On remarquera que la véracité diminue à mesure qu'on s'éloigne du point de départ.

Ce que nous venons de dire resterait exact quand même le fronton représenté sur nos dessins et notre gravure ne serait pas celui du temple Capitolin. Jusqu'à présent toutefois nous l'avons pris pour tel sur la foi des érudits, et apparemment nous avons eu raison. Bien qu'au premier abord plus d'un personnage supprimé, les poses, les vêtements, les attributs différents paraissent donner à la scène de nos albums modernes un caractère autre que celui du bas-relief existant au musée des Conservateurs, cependant, si nous examinons avec plus d'attention, nous verrons des ressemblances très réelles (1).

(1) Nous ne parlons ici que des frontons, sans nous occuper des colonnes. Pourquoi y en a-t-il six sur l'original de nos représentations modernes, et quatre sur le bas-relief du Musée des Conservateurs, d'accord en cela avec une monnaie de Domitien? Nous ne saurions le dire. Brunn, Schulze, de Koehne, M. Saglio ont évité de se prononcer. Nous n'avons pas plus qu'eux les moyens de résoudre ce problème.

Nous avons sur nos dessins le groupe central des divinités Capitolines, le Soleil sur son char, la Lune sur son char, un forgeron de chaque côté, c'est-à-dire les principales figures de l'autre tympan. Mercure a disparu, et avec lui les petits personnages que Brunn appelle Ganymède, Hygie, Esculape. Mais on reconnaîtra qu'ils occupaient une situation secondaire. D'ailleurs la composition du bas-relief de Marc-Aurèle est un peu chargée; la seconde a plus d'air, et les groupes y ont été placés dans l'intention de les faire valoir. Cela semble très évident pour les deux chars, découverts ici complètement, qui se font vis-à-vis, et sont d'une belle allure. Le faîte, à vrai dire, plus rempli sur les dessins que sur le bas-relief, se rapprocherait davantage du temple de Jupiter Capitolin bâti par Vespasien, et représenté sur les monnaies de cet empereur. C'est une anomalie dont l'explication nous échappe, et qui d'ailleurs n'enlève rien aux observations précédentes.

Elle ne nous empêchera pas de penser que le dessin de Cobourg, celui du Vatican, celui du recueil inédit, et la gravure de Piranesi, sont des reproductions du quatrième temple Capitolin au même titre que le bas-relief du musée des Conservateurs. Ils sont issus d'un antique, œuvre d'un sculpteur peu scrupuleux quant à l'exactitude de la copie. Tous les quatre ont un air de famille très prononcé. Mais s'il fallait choisir entre eux l'expression la plus fidèle, nous inclinerions vers le recueil de Cobourg. On a vu les motifs de cette préférence.

Aug. Audollent.

LES ARTS A LA COUR DES PAPES

NOUVELLES RECHERCHES SUR LES PONTIFICATS DE MARTIN V, D'EUGÈNE IV, DE NICOLAS V, DE CALIXTE III, DE PIE II ET DE PAUL II (1).

NICOLAS V.

Les documents découverts postérieurement à la publication de mon travail sur Nicolas V (2) se rapportent surtout aux peintures de la chapelle de Saint Pierre, exécutées, comme on le sait, par Fra Angelico, puis aux travaux de Filarete, enfin à d'importantes commandes d'orfèvrerie et de broderie. Ces matériaux nouveaux complètent le tableau de l'activité incomparable qui régnait à Rome dans tous les domaines de l'intelligence sous le saint et magnifique pontife dans lequel la Première Renaissance a trouvé sa plus éclatante incarnation.

Sculpteurs et architectes.

Aux sculpteurs fixés à Rome sous le pontificat de Nicolas V, il faut ajouter le Florentin Giovanni di Miniato, que l'on trouve sur les bords du Tibre en 1451 (3).

Dans son *Traité d'architecture*, conservé en manuscrit à la Bibliothèque Nationale de Florence (4), le sculpteur des portes

(1) Voyez les *Mélanges*, année 1884, p. 274; année 1885, p. 321.
(2) *Les Arts à la Cour des Papes*, t. I, p. 68-189, 337-351; t. II, p. 316-320.
(3) Vasari, éd. Milanesi, t. III, p. 278.
(4) Voy. sur ce Traité le consciencieux travail de M. Dohme dans le *Jahrbuch der K. Preussischen Kunstsammlungen;* 1880, p. 225 et suiv. Les documents qui suivent ont été publiés par moi dans le *Courrier de l'Art* du 18 janvier 1883; je les réimprime ici, parce qu'ils semblent avoir échappé à l'attention des spécialistes.

de bronze de Saint-Pierre de Rome, l'architecte du grand hôpital de Milan, Antonio di Pietro Averulino, surnommé Filarete, se plaint de certaines " insidie fatte a torto a un grandissimo suo amico „ (1), c'est-à-dire d'une trahison ourdie contre un sien très cher ami. Ces machinations, ajoute-t-il, eurent lieu pendant le pontificat de Nicolas V; elles l'empêchèrent de mener à fin certains ouvrages commencés: " cose degne da me ordinate „. L'ami dont Filarete parle, c'est évidemment lui-même; là-dessus point de doute. Mais quelles sont ces manœuvres perfides, ces " insidie „ dont la victime parle avec tant de mystère? Un document récemment découvert, et que nous devons à l'obligeance de M. Gaetano Milanesi, nous permet de résoudre la question qui a préoccupé à si juste titre les biographes du maître.

Le 7 février 1449 (nouveau style), la Seigneurie de Florence écrit à Paolo di Ghiaceto, son ambassadeur à Rome, pour lui recommander un de ses concitoyens, le sculpteur Antonio di Pietro, qui avait eu maille à partir avec la justice pontificale. Le crime dont Antonio Filarete était accusé par ses ennemis ou plutôt ses rivaux, était bien grand: à les entendre, il avait voulu dérober la tête de Saint Jean-Baptiste, relique vénérée entre toutes.

Ces vols de reliques, on le sait, étaient assez fréquents au moyen âge et même à l'époque de la Renaissance; ils étaient dictés par la dévotion plus que par la cupidité. Quoi qu'il en soit, le pauvre sculpteur fut emprisonné et mis à la torture (tormentato). Fit-il des aveux ou non? Nous l'ignorons, la lettre de la Seigneurie est muette à cet égard. Ce qui est certain, c'est que le pape lui fit grâce de la vie, mais le bannit de Rome. La démarche que la Seigneurie ordonna à son ambassadeur de tenter auprès du souverain pontife a précisément pour objet d'obtenir de Sa Sainteté que Filarete puisse rentrer, ne fût-ce que pour

(1) Voy. *Les Arts à la Cour des Papes,* t. I, p. 90.

peu de temps, dans la Ville Éternelle, afin d'y achever un travail commencé et de mettre ordre à ses affaires.

Voici, avant d'aller plus loin, le texte de la lettre découverte par M. Milanesi :

« Paulo de Ghiaceto, oratori, Rome.

« Spectabilis vir, etc. Antonio di Piero, maestro d'intaglo, nostro carissimo cittadino, secondo habiamo relatione, ingiustamente fu costì tormentato per certe calunnie gli furono date, che voleva torre la testa del Baptista, della qual materia è optimamente informata la Santità del Papa, per la cui clementia, intesa la verità, fu liberato.

« Duolsi il decto Antonio della ingiuria a lui facta, et etiamdio non meno che per questo gli sia interdecto il potere usare a Roma, per più cagioni : Et maxime, perchè avea tolto a fare una sepultura per la buona memoria del Cardinale di Portogallo ; la quale, da lui incominciata, vorrebbe potere mettere a fine, et etiamdio per expedire certi suoi facti familiari.

« Il perchè, mossi da misericordia, noi et li nostri honorandi Colleghi, vogliamo che supplichi alla Santità del Papa che la degni, per sua clementia, et per la devotione la quale ha verso lei questa Signoria, concedere che questo virtuoso povero maestro possa venire et habitare costì, almeno insino che arà data expeditione alle prefatte cose. Et lui, in testimonio della sua innocentia, di nuovo se offera di rimettersi nel giudicio et mani della Sua B[eatitudine].

« Fallo con ogni studio et diligentia a te possibile.

« Datum Florentie, die VII februarii MCCCCXLVIII. »

Le cardinal de Portugal dont il s'agit est Antonio de Ciaves, titulaire de San Crisogono, mort à Rome le 11 juillet 1447, et enterré à Saint-Jean de Latran (1).

(1) Rohault de Fleury, *Le Latran au moyen âge*, p. 245.

Nous ignorons si Filarete reçut la permission de rentrer à Rome pour y terminer le mausolée du cardinal. Tout ce que nous savons, c'est que ce monument, qui subsistait encore au XVII[e] siècle, se distinguait par sa magnificence; un des historiens de la basilique lui donne l'épithète de " nobile " (1).

Filarete, en attendant, chercha fortune loin de la relique si jalousement gardée et des bords du Tibre. Il ne tarda pas à s'établir à Milan, où ses rivaux, nous avons lieu de le croire, se servirent pour le combattre de procédés moins déloyaux et d'accusations moins compromettantes.

Projet de restauration de la basilique de Saint Pierre par L. B. Alberti.

Alberti, dans son *Traité d'architecture*, nous fait connaître les mesures qu'il se proposait d'employer pour redresser les parois de Saint-Pierre. Il me paraît utile de rapporter ici ce témoignage peu connu :

« A Roma, alla chiesa maggiore di San Pietro, perchè l'alie de le mura che son sopra le colonne, pendendo tra loro diritti, minacciavano ruina al tetto, io aveva pensato di rimediarvi in questa maniera. Ciascuna di quelle parti che pendeva, che da qualsivoglia colonna era sostenuta, io m'era resoluto di tagliarla e di levarla via e di rifar quel muro che io avessi levato di lavoro ordinario a piombo, lasciando nel murare di quà e di là morse di pietra e spranghe gagliardissime, alle quali si applicasse il restante

(1) " Ad parastatem, quæ est e regione hujus navis minoris (versus meridiem), situm erat nobile sepulcrale monumentum Antonii de Clavibus cardinalis Portugallensis nuncupati, et viri optime meriti de Lateranensi basilica " (Rasponi, *De basilica et patriarchio Lateranensi;* Rome, 1657, p. 64).

de la nuova muraglia. Ultimamente al tetto io arei accomodada la trave, sotto la quale si aveva a levare quella parte del muro che pendeva, à certe macchine ritte sopra il tetto che si chiamano capre, fermati i piedi di dette capre, e di qua e di là nelle parti de le mura e del tetto più stabili. E questo arei fatto sopra queste e sopra le altre colonne, secondo che fosse stato il bisogno » (1).

L'Oratoire de Saint Symmaque.

Grimaldi, dans le ms. de la Barberine, nous donne quelques détails sur un des oratoires détruits par Nicolas V pour la reconstruction de Saint-Pierre :

De antiquissimo Oratorio Sanctissimæ Crucis a Symmacho Papa olim instructo et sub Nicolao quinto novi gratia Templi, ut supra dixi, ædificandi ad terram averso, ubi in quadam musiva Crucifixi imagine reperta fuit non modica pars ligni sanctissimæ Crucis D. N. Jesu Christi, quæ hodie in præfata Basilica honorifice asservatur.

Tabernaculum egregie elaboratum inauratumque cum pede simili tempore Georgii Cæsarini Canonici majoris Sacristiæ Basilicæ Principis Apostolorum, germani fratris bo: me: Juliani Senioris Cardinalis S. Angeli Archipresbyteri ejus Basilicæ eleganter fabrefactum, asservatur in eo bona pars ligni Sanctissimæ Crucis Domini Nostri Jesu Christi, instar Crucis Sancti Spiritus efficta, quæ inventa est in quodam Crucifixo de mosayco tempore Nicolai Quinti Pontificis Maximi in Oratorio Sanctæ Crucis à Beato Symmacho Papa dicato in ambitu dictæ Basilicæ, quod idem Nicolaus demolitus est ampliandi Vaticani Templi gratia, ut supra dixi fol. 431 (ff. 455, 456).

(1) *Architettura*, liv. X, ch. XVII, p. 391-392 de l'édition Ticozzi.

La Tour du Vatican.

La tour ronde commencée au Vatican par Nicolas V n'a jamais été achevée. Sur le plan de Benozzo Gozzoli, dont j'ai publié une reproduction (1), cette tour — crénelée — semble avoir été convertie en jardin, en " orto pensile „; elle contient au centre une sorte de pyramide, peut-être une volière.

Aujourd'hui la tour de Nicolas V — que l'on aperçoit très distinctement de la galerie lapidaire du Belvédère — est surbâtie, elle sert d'asile à deux petites maisons s'élevant à la hauteur d'un second étage.

Le Panthéon.

Le document ci-dessous reproduit, qu'il faut rapprocher de ceux que j'ai publiés dans mon premier volume (p. 145), permet de reculer d'un an la date des travaux entrepris par Nicolas V au Panthéon.

1452 – 4 janvier... die IIII mensis januari proxime præteriti Laurentio Alterii pro fabrica sanctæ Mariæ Rotundæ, quos portavit Jeronimus ejus filius, florenos similes centum, fl. C. — Diversorum Nicolai V, 1447-1452, fol. 259.

Saint Étienne le Rond.

En traversant le jardin de " l'osteria „ située à côté de cette église si intéressante, on peut se rendre un compte exact des

(1) *Les Précurseurs de la Renaissance*, p. 66.

travaux de restauration entrepris par Nicolas V. Toute l'enceinte extérieure a été supprimée ; un fossé de plusieurs mètres de large sépare actuellement les ruines de cette enceinte de l'enceinte nouvelle, que l'on a formée en murant la plus grande des colonnades concentriques. C'est dire combien le monument a perdu comme étendue et comme effet.

M. le d[r] Bayersdorffer, directeur de la galerie de Schleissheim, m'a signalé dans la collection des dessins des Offices (n° 13-16) un plan de Saint Étienne le Rond, avec quelques notes manuscrites. Ce plan, d'après lui, serait l'œuvre de Bernard Rossellino, le restaurateur de l'église. Sans vouloir ici approfondir ce problème, je me bornerai à constater que l'enceinte du plan correspond à l'enceinte actuelle : les entrecolonnements y sont déjà murés.

A côté du plan des Offices, je citerai deux peintures dont les auteurs se sont très certainement inspirés de la belle église circulaire du Cœlius. L'une, au Musée du Louvre, a pour auteur Fra Angelico ; l'autre, au Musée des Offices, est due au pinceau de Lucas Signorelli (1).

Le document reproduit ci-après prouve que les travaux commencèrent plus tôt qu'on ne l'admet d'ordinaire : dès 1450, Nicolas consacrait à la restauration de l'édifice la somme de 500 ducats.

1450 – 4 novembre. – Item florenos similes quingentos pro totidem solutis fratri Nicolao bullatori, exponendos in fabrica pro ecclesia S[ti] Stephani in Celio Monte, de mandato d. n. papæ. — Divers. 1447-1452, fol. 178.

Jean Ruccellai, qui visita Rome en 1450, décrit comme suit l'église de Saint Étienne le Rond :

(1) Gravé dans *Raffaello Sanzio studiato come architetto*, de M le baron H. de Geymüller ; Milan, 1884, p. 75.

La Chiesa di sancto Stefano ritondo, tempio d'idoli, tondo in su 20 colonne con architravi aperto per tutto et da torno uno andito con tetto serrato di mattoni con una capella antica dallato con musaico et con tavolette et tondi di porfido et serpentino et con fogliami di nachere et grappoli d'uve et tarsie et altre gentileze (1).

La Fontaine de Trevi.

L'auteur du recueil épigraphique récemment publié par M. Lanciani rapporte, pour la fontaine de Trevi, une inscription différente de celle que j'ai reproduite (T. I, p. 156). Voyez *Il Codice Barberiniano XXX, 89, contenente frammenti di una descrizione di Roma del secolo XVI;* Rome 1883, p. 39.

Les Statuts de la voirie de Rome.

Dans son précieux travail sur Nicolas V (2), M. G. Sforza a signalé une copie des statuts de la voirie romaine appartenant au marquis Campori de Modène. M'étant adressé à ce dernier, j'ai reçu de lui, peu de temps avant sa mort, la liste ci-jointe des chapitres contenus dans le manuscrit.

Statuti de li Maestri de li Edefitii di Roma

Rubrica

(1ª) Dello Offitio de li Maestri delli edefitii publici et privati de Roma.

(2ª) Quanto possano pigliare per viatico quando se conducono ad vedere alcuna ... privata dalle parti.

(1) Mariotti, *Il Giubileo dell'anno 1450, secondo una relazione di Giovanni Rucellai*; Florence, 1885, p. 28.

(2) *La patria, la famiglia e la giovinezza di Niccolò V;* Lucques 1884, p. 387.

Rubrica

(3ª) Della potestate ed arbitrio de detti Maestri.

(4ª) Che li Menescalchi siano tenuti ad requisitione delli maestri fare la executione.

(5ª) Che non si possa fare compromesso in mano de detti maestri.

(6ª) Che li detti maestri non possano dare licentia de occupare niuno luocho publico.

(7ª) Che li detti maestri siano tenuti ad rechiedere et visitare la fonte de Treio et l'altre fonti dentro et for di Roma.

(8ª) Che li maestri siano tenuti ad rechedere l'acque daccia et de la marana.

(9ª) Che li maestri non possano dare sententia ordinata senza l'assessore.

(10ª) Che dalla Sententia delli maestri non si possa appellare.

(11ª) Che quando li maestri vanno ad vedere niuna differentia debiano menare el sommaestro.

(12ª) Dello offitio dello sommaestro.

(13ª) Dello offitio dello assessore delli maestri.

(14ª) Dello offitio dello notaro delli maestri.

(15ª) Che lo detto notaro sia tenuto scrivere le differentie parte per parte.

(16ª) Che lo detto notaro tenga un bastardello stampato.

(17ª) Che li maestri tengano un libro grosso stampato.

(18ª) Che quando alcuno condempnato paga la pena siano tenuti essi maestri far fare la bollecta derizata al Camerlengo de la Camera.

(19ª) Che de le pene se pagaranno la mita sia de la Camera, lo quarto delli maestri et lo quarto delli accusatori.

(20ª) Che li maestri sommaestro et notaro debiano stare ad Syndicato finito l'offitio loro.

(21ª) Che li detti maestri debiano ogni matina rendere ragione in Campitoglio.

(22ª) Che nullo occupi niuna cosa del publico.

(23ª) Che nullo ardischa ne presuma rechiudere niuno porticale.

(24ª) Che niuno occupi via ne vicolo publico.

Rubrica
(25ª) Che niuno possa far porticho senza licentia.
(26ª) Che nullo possa fare ne tecto ne canale ne migniano che getti piu de mezo paso in nanti.
(27ª) Che li detti maestri debiano far fare le selciate in le strade de Roma.
(28ª) Che li dicti maestri possano far rompere et tagliare quelle cose che impedementiscono le cose publiche.
(29ª) Che nullo possa gittare stabio ne letame in nagoni.
(30ª) Che quando piove niuno possa gittare mondeze in la pianara.
(31ª) Che niuno possa ne debia gittare ne tenere mondeze ne stabio nanti casa.
(32ª) Che ogni Sabbato se debiano mondare le strade de Roma deli mesi de Maio, Iugnio, Iuglio et Agosto.
(33ª) Che niuno possa gittare stabio ne letame in luochi publichi.
(34ª) Che niuno possa avere sciacquatore che getti in la via.
(35ª) De eodem.
(36ª) Che niuno getti bestia morta in le strade et luochi publichi.
(37ª) Che niuno possa occupare el Tevere in luocho alcuno.
(38ª) Che se nettino le mundezara del Tevere.
(39ª) Che le banche delli portichi se debiano removere tutte.
(40ª) Che niuno possa occupare ne tenere torricello de le mura de Roma.
(41ª) Che niuno possa ne tenere ne avere ne fare vascha in le mura de Roma.
(42ª) Che ogniuno che a vignia presso le mura sia tenuto delongarsi un passo da le dette mura.

En 1449, Nicolas V exempta d'impôts tous ceux qui construisirent dans le „ Rione de' Monti „ entre l'arc de Galien, Sainte Marie Majeure et Sainte Praxède (1).

(1) Reumont, *Geschichte der Stadt Rom*, t. III, Ire partie, p. 404.

Rues, Ponts, Murs et Portes.

Nicolas V, au témoignage d'Albertini, est le fondateur de la " Porta del Torrione " située près du Campo Santo, aujourd'hui appelée " Porta Cavalleggieri " (1).

Plusieurs tours de l'enceinte de Rome portent encore le nom de Nicolas V, qui a fait rebâtir ou restaurer cette enceinte. Ce sont: la septième tour entre la " porta Pia " et la porte Saint Laurent quand on se dirige vers la " porta Maggiore " (avec la date 1453). On trouve en outre le nom de Nicolas V entre la vingt-unième et la vingt-deuxième tour, de la porte Saint Paul à la porte Saint Sébastien, et entre la trentième et la trente et unième tour, de la porte Latine à la porte Saint Jean (2).

1448 - 16 février. - Retineri faciatis florenos auri de Camera centum pro totidem per eum (Robertum de Martellis depositarium) solutis pro reparacione stratæ eundo de palacio ad pontem sancti Angeli, quos, etc. — Diversor. Nicolai V, 1447-1452, fol. 62 v°.

— 23 février. - Præfatus Robertus (de Martellis) depositarius retinuit ad manus suas flor. auri similes centum pro totidem per eum solutis pro reparacione stratæ eundo de palacio ad pontem S. Angeli, ut apparet per mandatum factum die XVI præsentis mensis, florenos auri similes centum, fl. C. — Archives Secrètes du Vatican, Int. et Ex. Cam. 1447-1448, n° 414, fol. 99.

(1) " Decima septima porta Turrionis dicitur a Nicolao quinto fundata, non longe a Campo sancto: quæ et Posterula dicitur " (*Opusculum de Mirabilibus urbis Romæ*, éd. de 1515, fol. 8 v°).

(2) Forcella, *Iscrizioni di Roma*, t. XIII, p. 29. Cf. dans *Les Antiquités de la ville de Rome aux XIV, XV et XVI° siècles* (Paris, Leroux, 1886, la description du voyageur français anonyme, dont M. de Nolhac a découvert le nom: Nicolas Audebert (*Revue arch.*, 1887, t. II, p. 314).

1450 – 8 mai. – Nobili viro Nello de Bononia familiari et commissario s. d. n. papæ pro expensis per eum factis, tam pro muro ripæ quam siligatura pontis Sanctæ Mariæ dictæ urbis, florenos quingentos auri de Camera, quos, etc. — Ibid., fol. 155 v°.

1452 – 29 février. – Jeronimo de Eugubio pro totidem per eum expositis ad faciendum actari certas stratas juxta Pontem Mollem, flor. auri de Cam. novem, et Jacobo della Stalla pro certo lignanime empto per eum pro reparatione certorum pontium flor. similes quadraginta septem et sol. octo monetæ romanæ. In totum flor. LVI et sol. VIII, ut apparet per mandatum factum die XXVIIII ejusdem. — A. S. V. Intr. et Ex. Cam. 1451-1453, n° 421, fol. 118 v°.

1455 – 3 avril. – Pietro de Marganis civi Romano occasione fabricæ Capellarum marmorearum pontis Sancti Angeli debitorum (*sic*), ut apparet per mandatum factum die XXVII mensis martii proxime præteriti, flor. similes centum viginti. — A. S. V. Intr. et Ex. Cam. 1454-1455, fol. 114 v°.

Peintres.

En 1450, puis de 1456 à 1463, on trouve à Ferrare un " Malatesta di Pietro romano ", qui peint dans l'église de Belfiore en compagnie d'un certain Larius (1).

Sur le peintre Bartolommeo de Foligno (t. I, p. 93), on trouvera une intéressante notice de dom Faloci Pulignani dans *Arte e Storia* (Florence), 1887, n° 1.

Nicolas V fut également en relations avec les peintres Antonio et Bartolommeo de Murano. Il leur commanda le tableau de la Pinacothèque de Bologne, représentant la Vierge avec l'enfant Jésus entre des saints. Cet ouvrage, destiné à perpétuer le sou-

(1) Campori, *I Miniatori dei Principi estensi*, p. 16, 32. Venturi, *I Primordi del Rinascimento artistico a Ferrara;* Turin, 1884, p. 24.

venir du cardinal Albergati, porte l'inscription: « Anno domini MCCCCL hoc opus inceptum fuit et perfectum Venetiis ab Antonio et Bartholomeo fratribus de Murano. Nicolao V Pont. Max. ob monumentum R. P. D. Nicolai card. tit. Sanctæ Crucis (le cardinal Albergati) » (1).

Les fresques de la chapelle pontificale.

On doit à M. Maurice Faucon une étude spéciale sur ces fresques peintes, comme on sait, par Fra Angelico (*L'Art*, 1883, t. III, p. 144):

1447 – 22 mai. – Dño Nicolao de Leys flor. auri similes octo pro expensis per eum fiendis de præsenti in reficiendo pontes et lignamina de majori Capella ecclesiæ Sancti Petri ubi fiunt novæ picturæ, ut apparet per mandatum factum die xv ejusdem, fl. VIII. — A. S. N., Int. et Ex. Cam., 1447-1448, n° 414, fol. 77.

1448 – 30 mars. – Retineri faciatis. — Item flor. similes centum quadraginta quatuor pro undecim libris frisii aurei positi in paramentis nigris pro eodem Smo dño nro papa. —

Item florenos similes viginti tres, solidos XII, den. sex monetæ Romanæ pro tribus milibus peciis auri ad depingendum Capellam s. d. n. papæ. — Diversor. Nicolai V, 1447-1452, fol. 68.

— 14 mai. – Præfatus Robertus depositarius retinuit ad manus suas flor. similes quadringentos quinquaginta pro totidem per eum solutis pro centum capsis vitri et duobus barralibus (*sic*) terræ viridis emptis pro factis s. d. n. papæ, ut apparet in mandato facto die VI præsentis mensis, fl. CCCCL. — A. S. V., Int. et Ex. Cam., 1447-1448, n° 414, fol. 105.

(1) Crowe et Cavalcaselle, *Histoire de la Peinture en Italie*, éd. all. t. V, p. 29, 80. Le tableau est gravé dans la *Storia della Pittura* de Rosini, pl. LXVII.

1449 - 2 octobre. - (Roberto de Martellis) Retineatis. Imprimis nobili viro Cosmæ de Medicis et sociis suis de Veñ. juxta ordinationem Nelli de Bononia familiaris d. n. pro libris quatuor azzurri ultramarim empti.... pro pingendo capellam d. n. flor. nonaginta octo auri de Camera, solidos trigintaseptem et den. sex monetæ Romanæ, fl. LXXXXVIII, s. XXXVII, d. VI.

Item eisdem Cosmæ et sotiis etiam in romana curia pro una canna cirici (*sic*) de zetani raso cremisino tradito Spoleti de mandato d. n. dño Nicolao Picardo pro cuperienda (*sic*) sede matris dicti d. n. florenos similes sex et solidos viginti quinque monetæ præfatæ, fl. VI, s. XXV.

Item. eisdem pro una (*sic*) cum dimidia de zetani raso carmissino pro uno bireto pro dicto d. n. tradito dicto dño Nicolao Picardo, florenum unum similem, solidos duodecim et den. sex præfatæ monetæ, fl. I, s. XII, d. VI.

Item eisdem Cosmæ et sotiis pro sex tapetis magnis notabilibus venditis dicto d. n. florenos similes centum et quinque = fl. CV. — Diversor. Nicolai V, 1447-1452, fol. 127 et v°.

1449 - 11 octobre. - Fior. dugento undici sol. XXV de Cam[a] ritenemo annoi per mandato del detto facto a di II detto che fior. CV per VI tappeti fini ebbe più fa N. S. e fior. LXXXXVIII, s. XXXVII, d. VI per valuta di lib. IIII d'azurro (*sic*) oltramarino per la chappella de San Piero de Roma si fe portare da Vinegia e fior. VI, s. XXV per zetani raso carmesi fe N. S. dare a Spuleti alla madre, e fior. I, s. XII, d. VI per raso carmesi ebbe N. S. per una berretta per la sua (*sic*) Santità. — fl. CCXI, s. XXV. — A. S. V. Int. et Ex. Cam., 1448-1449, n° 416, fol. 75 v°.

Une seconde chapelle, celle dite de Nicolas V, située près des Stances de Raphaël, ne contient plus aujourd'hui, de tous ses ornements, que les fresques de Fra Angelico et un pavement en marbre, autrefois rempli de mastic. Au milieu de ce pavement, un zodiaque; aux quatre coins l'inscription: " Nicolaus papa quintus "; puis des candélabres, les deux clefs, etc. Une

fenêtre unique, semi-circulaire, occupe la largeur de la chapelle: elle renfermait à l'origine la verrière représentant *Saint Laurent et Saint Étienne* (t. I, p. 126).

Orfèvrerie.

Depuis la publication de mon travail (1), M. Bindi a mis au jour divers documents intéressants sur l'orfèvre Niccolò Guardiagrele, l'auteur de la croix processionnelle du Latran (monument d'ailleurs inconnu à M. Bindi) (2). Nous y voyons que les cathédrales de Teramo, de Chieti et d'Aquila renferment aujourd'hui encore d'importants ouvrages de cet artiste.

L'orfèvre Andrea Vizeri (t. I, p. 310) était en relations avec les Strozzi dès 1448, ainsi qu'il résulte des documents publiés par César Guasti (3). On trouvera ci-dessous la " denunzia dei beni " de cet artiste, d'après les registres des Archives d'État de Florence.

Catasto 1457

Quartiere S. Croce

Al nome di dio, a di 4 di marzo 1457 (s. n. 1458).

Dinanzi da voi Singnori (*sic*) uficialj della n^a graveza di dicto anno si raporta tutte le sustanzie e graveze si truova questo di Andrea di Bartolomeo Bizari, (*sic*) quartiere Santa ✠, gonfalone Ruote; ebe di catasto l'ano 1427 s. 12; diceva la portata in Giovanni e Andrea di Bartolomieo Bizuri; poi ci dividiemo. . . . . .

. . . .

Truovomi al presente a Roma niello asercizio diel orafo, conpagno di Simone di Simone (*sic*) di Giovani, nel quartiere Santo

(1) T. I, p. 166. La croix du Latran est gravée dans l'atlas de M. Rohault de Fleury, pl. XXX.

(2) *Artisti abruzzesi;* Naples, 1883, p. 190-194.

(3) *Alessandra Macinghi negli Strozzi*, p. 36, 71.

Spirito, gonfalonie nichio, e dicie la conpagnia Simone di Giovanni e Andrea Bizeri in Roma, chomictiemo per 1° f. tucto contato ..... (*en blanc*).

E questo di ci troviamo in dicta conpagnia tra i mercatantie et debitori, che siamo debitori di Ridolfo di Bartolomeo de Bardi f. 297, s. 0, d. 10, a oro d. C. per mercatantie ca date insino a questo di, e dicti f. 800 m'e tocha a mie Andrea f. 400, e gli atri (*sic*) 400 a Simone mio conpago (*sic*), come viedrete pella sua ischrita ....

Incarichi: Andrea di Bartolomeo Bizeri dicto d'ani 62 e mesi .... (*en blanc*).

Truovomi debitore....

E più o d'incarico mona Lucia dona fu di Lodovico Morandi mia sirochia; lascio gl'usofruti della torre che nel popolo Santa Maria a fabrica, come apare in questo (etc. etc.). Data in Roma, dicto di. — Archives d'Etat de Florence. Catasto 1457. Quartiere S. Croce; n° 809 verde; ff. 155, 156.

Le joaillier Simon Caldera de Gênes, dont il a été question précédemment (t. I, p. 179), occupait une situation considérable dans sa ville natale. M. Alizeri lui a consacré une étude développée dans le dernier volume de son grand ouvrage sur les artistes gênois (1).

Un des anneaux d'investiture donnés par Nicolas nous a été conservé: il a été décrit et reproduit par M. Castan dans une savante brochure, dont on trouvera le titre en note (2).

Un dessin de l'épée d'honneur (" stocco benedetto ") donnée par Nicolas V à la République de Venise en 1450 (la troisième

(1) *Notizie dei Professori del disegno in Liguria dalle origini al secolo XVI;* Gênes; t. VI, 1880, p. 291-296.

(2) *Anneau d'investiture pour la souveraineté de la Corse donné en 1543 à Saint Georges de Gênes; conservé au Musée de Besançon;* Paris, 1883 (Extrait des *Mémoires de la Société nationale des Antiquaires de France*, t. XLIII).

année de son pontificat), vient d'être découvert par M. Émile Molinier, attaché à la conservation du Musée du Louvre, dans un recueil manuscrit du Musée Correr à Venise.

1447 – 31 mars. – Præfatus Thomas depositarius retinuit flor. auri de Camera mille trecentos decem novem solidos quatuor monetæ romanæ pro precio et valore centum octuaginta octo librarum et quinque cenciorum et sex denariorum vasium argenteorum alborum fabricatorum pro usu familiæ s. d. n. papæ, ut apparet per mandatum factum die XXVIII ejusdem, fl. MCCCXVIIII, s. IIII — A. S. V. Intr. & Exit. 1445-1447, n° 412, fol. 202 v° (1).

1447. – 7 avril. – Provido viro Andreæ Vecchio aurifici de Urbe, ex r(egione) Pontis, florenos auri de camera centum sine retentione pro confectione et fabricatione mediæ bullæ S^mi D. N. Nicolai, papæ V^ti. — Archives d'Etat de Rome, Divers. 1447-1452, fol. 1.

— 5 mai. – Provido viro magistro Meo de Urbe (2) aurifabro florenos auri nostri (?) de Camera quinque sine retentione pro residuo manufacturæ coronæ S. D. N. papæ. — Ibid., fol. 22 v°.

1448 – 10 juin. – Retineri faciatis pecunias infrascriptas pro totidem per ipsum depositarium [Robertum de Martellis] solutis pro rosa et ejus factura nuper ad serenissimum dominum regem Romanorum transmissa:

Et primo pro XVII onciis et XX^ti denariis auri de caratis XVIII florenos auri largos, seu papales, centum undecim et bol. duodecim.

Item pro calo dicti auri flor. similes septem.

Item pro factura dictæ rosæ flor. similes XVIII.

Item pro zafiro posito in summitate dictæ rosæ florenos auri de camera decem et bol. viginti.

Item pro una scatula in qua fuit posita dicta rosa bolend. XIII.

(1) Rapprocher ces documents de ceux qui ont été publiés t. I, p. 168-179 et t. II, p. 318-320 des *Arts à la Cour des Papes*.

(2) Dans un autre registre conservé aux Archives d'État, cet artiste est appelé Meo da Firenze.

Constituentes in totum florenos auri de camera centum quadraginta novem et bol. XLV. — Ibid., fol. 80.

1448 – 3 juillet. – Retineri faciatis florenos centum triginta octo auri de camera et solidos sexdecim monetæ romanæ per eum (Robertum de Martellis) de mandato S. D. N. papæ solutos honorabili viro dño Bastiano canonico Senensi pro uno calice quem idem dominus Bastianus ex commissione dicti d. n. papæ Senis fieri fecit. — Ibid., fol. 84 v°.

1449 – 10 janvier. – Retineri faciatis florenos auri de Camera octuaginta octo pro expensis per eum [Robertum de Martellis] factis in ense et capello dato in proximo præterito festo Nativitatis domini nostri Jhesu Christi. — Ibid., fol. 103.

— 15 janvier. – Præfatus Robertus depositarius retinuit flor. auri similes octuaginta octo pro expensis per eum factis in ense et capello dato in proximo præterito festo nativitatis dñi ñri Jhesu Christi, ut apparet per mandatum factum die X ejusdem. — A. S. V. 1448-1450, n° 417, fol. 58. Cf. notre t. II, p. 318, 319 et l'Introitus et Exitus Cam. ap. 1448-1449, n° 416, fol. 58-

— 29 mars. – Discreto viro Antonio Nicolai de Florencia aurifici in romana Curia pro rosa quondam S. D. N. data in Dominica Lætare per ipsum Antonium confecta, videlicet pro auro, argento, zaffiro et laboribus suis, in totum florenos centum quadraginta quatuor auri de camera et solidos triginta monetæ romanæ. — Ibid., fol. 109 v°.

1450 – 27 mai. – Discreto viro Antonio Nicolai alias Broglole aurifici florentino in romana curia pro confectione s(econdæ) rosæ etc. florenos auri de camera centum quadraginta duos. — Ibid. fol. 158 v°.

1451 – 15 mai. – Symoni de Florencia aurifici pro uno zaffiro pro auro [et] aliis rebus et factura rosæ quam d. n. dedit in dominica Lætare proxime præterita, in totum florenos centum et octuaginta. — Ibid., fol. 209 (1).

1452 – 30 mars. – Præfatus Robertus depositarius retinuit flo-

(1) Cf. t. I, p. 168-174, t. II, p. 318, 319.

renos similes ducentos quadraginta unum pro totidem per eum solutis pro rosa præsentis anni, videlicet pro auro, perulis, zafiro, et factura ipsius rosæ, ut apparet per mandatum factum die XXVIIII ejusdem. — A. S. V. Intr. et Exit. Cam. 1451-1453, n° 421, fol. 123 v°.

1452 - 3 juillet. - Præfatus d. thesaurarius retinuit flor. similes trecentos quadraginta quatuor et sol. viginti quinque monetæ romanæ pro totidem solutis pro quatuor vasis argenteis et diversis personis, ut apparet per mandatum factum die III ejusdem = fl. III° XLIIII, s. XXV. — Ibid., fol. 140.

1453 - 23 mars. - Fior. centotredici di camera postremmo annoi (*sic*) m(edesimi) per mandato del detto sanza ritensione fatto a di XI ditto per tanti ne paghamo per costo della spada e chappello che N. S. die la notte di Natale. — A. S. V., Intr. et Exit. 1453-1454, n° 423, fol. 117 v°.

— 29 mars. - Fior. settecento ottanta di cam. paghamo per mandato del detto sanza ritenzione, fatto a di XVIII detto a Francesco del Castelletto da Gienova per certi giochali chomprati da esso per fare 1ª mitera. — Ibid., fol. 121. Cf. n° 424, fol. 121, où ce paiement porte la date du 29 mars 1454.

1454 - 23 janvier. - Præfatus Robertus depositarius retinuit flor. similes centum tredecim pro totidem solutis pro auro, argento, veluto et manifactura ensis et capelli datorum in die nativitatis D. N. Jhesu Xpi proxime præteriti per S. D. N. papam, ut apparet per mandatum factum die XI ejusdem. — A. S. V., Intr. et Exit. 1453-1454, n° 424, fol. 117 v°.

— 30 août. - Præfatus Robertus depositarius retinuit flor. ducentos de uno mandato facto de flor. MV°.XIIII pro totidem solutis Francisco del Castelleto mercatori Januensi pro certis perulis et aliis jocalibus emptis pro s. d. n. papa, ut apparet per mandatam factum die XXV ejusdem — fl. CC. — A. S. V., Intr. et Ex. Cam. 1454-1455 fol. 99.

— 30 septembre. - Præfatus Robertus depositarius posuit ad exitum flor. ducentos pro totidem solutis Francisco del Castelleto mercatori Januensi pro certis perulis et aliis jocalibus emptis pro

s. d. n. papa, ut apparet per mandatum factum die XXVI mensis augusti proxime præteriti de flor. MV° fl. CC. — Ibid. fol. 100 v°.

1454 – 25 octobre. – Thesaurarius solvit Roberto de Martellis flor. similes mille centum quatuordecim pro totidem (per Robertum) Roberto (*sic*) solutis alias Francisco del Castelleto mercatori Januensi pro certis jocalibus emptis pro s. d. n., ut apparet per mandatum factum de flor. mille quingentis die XXVI augusti proxime præteriti — fl. MCXIIII. — Ibid., fol. 102 v°.

1455 – 20 mars. – Andreæ de Biseris et Symoni Johannis aurificibus in Romana Curia pro purificatione certi auri reperti in tribuna Sancti Petri, ut apparet per mandatum factum die XX ejusdem flor. similes quinquaginta, fl. L. — Ibid., fol. 111 v°.

Broderie.

1447 – 11 avril. – Provido viro Stephano Guelfi de Florencia florenos auri de Camera centum viginti septem, solidos sexdecim, den. octo monetæ Romanæ pro damaschino albo, brochato, taffecta, boccacino, factura et aliis expensis factis pro pallio seu baldachino novo quod primo portatum est supra s. d. n. papam die Dominica in ramis palmarum, sine retentione, fl. CXXVII, s. XVI, d. VIII. — Diversor. Nicolai V, 1447-1452, fol. 10 v°. Cf. mon t. I, p. 183.

1448 – 28 mars. – Honorabili viro Thomæ de Spinellis pro parte solucionis unius panni brochati de auro per dictum Thomam dati S^mo dño nro papæ, quos etc. fl. IIII^c. — Ibid., fol. 67 v°.

— 30 mai. – Honorabilibus viris Cosmæ de Medicis et sociis de Florencia...... Item florenos similes ducentos sexaginta unum.... honorabili viro Thomæ de Spinellis mercatori florentino in deductionem precii certi velluti brochati per eum s. d. n. papæ traditi.

Item florenos similes centum triginta novem..... Thomæ de Spinellis antedicto in deductionem precii dicti brochati — Ibid., fol. 79. Cf. A. S. V. Intr. et Exit. Cam. 1447-1448, n° 414, fol. 109 v°.

— 1 juillet. – Retineri faciatis pecunias infrascriptas pro toti-

dem per ipsum Robertum (de Martellis) expositis pro infrascriptis rebus.

Pro cannis quinque et palmis tribus damaschini albi pro una dalmathica et una tunicella pro capella dñi nri papæ florenos auri de Camera triginta et bol. LXIIII. — Ibid., fol. 83 v°, 84 et v°.

1448 – 16 novembre. – Thomæ de Spinellis mercatori pro parte et in deductionem unius palmi brochati de auro s. d. n. papæ dati flor. similes septuaginta unum, sol. viginti septem et den. duos monetæ romanæ positos ad introitum præsentis mensis in præsenti libro folio VII°, ut apparet per mandatum factum die quarta præsentis mensis, fl. LXXI, s. XXVII, d. II. — A. S. V., Intr. et Ex. Cam. 1448-1450, n° 417, fol. 54. Cf. n° 416, ff. 54, 57 v°.

1449 – 15 janvier. – Præfatus Robertus depositarius retinuit ad manus suas flor. auri similes centum sexaginta octo et sol. triginta septem monetæ romanæ pro certo panno rosato ad faciendum portalia pro cameris s. d. n. ac pro sendalo seu taffetta et damaschino albo, viridi, nigro et pavonatio, nec non pro mille cartis capretinis per ipsum Robertum datis, ut apparet per mandatum factum die III^a ejusdem, fl. CLXVIII, s. XXVII. — Ibid., fol. 575.

1450 – 19 mars. – Præfatus Robertus depositarius retinuit flor. similes quadragintaocto pro totidem solutis Michaeli de Capellis civi florentino pro quatuor capellis rubeis, ut apparet per mandatum factum die XII ejusdem, fl. XLVIII. — A. S. V., Intr. et Exit. Cam. 1450-1451, n° 419, fol. 80.

— 20 août. – Præfatus Robertus depositarius retinuit flor. auri similes quatuormilia quingentos nonagintaduos et sol. vigintiquinque monetæ romanæ tam pro certis pannis tam laneis quam de seta, auro et certis aliis mercantiis datis s. d. n., ut apparet per mandatum factum die XVII ejusdem, fl. IIII^m V^c LXXXXII, s. XXV. — Ibid., fol. 94 v°.

1451 – 26 mai. – Praefatus Robertus depositarius retinuit flor. auri similes de Camera quatuormilia quingentos quadragintaocto sol. vigintiunum et den. tres monetæ romanæ pro totidem per eum solutis pro diversis pannis tam de auro quam de seta et lana et

diversis aliis mercantiis et rebus solutis per ipsum Robertum et venditis d. n. papæ, ut apparet per mandatum factum die XXIIII ejusdem, fl. IIIImVcXLVIII, s. XXI, d. III. — Ibid. fol. 122.

1451 – 9 juillet. – Pro valore unius petiæ velluti nigri et unius velluti pavonazi (*sic*) quas dominus Jacobus Bochamazza de Urbe collector in Insula Sardiniæ tradi fecit s. d. n. papæ de fructibus collectoriæ per manus Petri et Johannis de Medicis et sotiorum, ut apparet per mandatum factum die XXVII mensis junii proxime preteriti, positum ad introitum in præsenti libro folio LXI, fl. CXXXIII. — Ibid., fol. 128.

1454 – 10 avril. – Fior. dumila (*sic*) trecento di Cam. pagamo per mandato di Monsig. di Perugia thesoriere d'essa sanza ritenzione, fatto adi VI anno medesimo (*sic*) per piu panni di lana, di seta e d'oro e arienti e altre chose date per noi a N. S., fior. IImCCC. — A. S. V., Intr. et Ex. Cam. 1454, fol. 91.

— 29 juillet. – Roberto de Martellis depositario pro valore unius petiæ brocati albi cum floribus venditæ Smo d. n. et transmissæ Talemo Thurco, ut apparet per mandatum factum die XXIII ejusdem flor. similes centum nonagintaquinque, fl. CLXXXXV. — A. S. V., Intr. et Ex. Cam. 1454-1455, fol. 96.

1455 – 20 mars. – Alexandro de Miraballis et Ambrosio Spanochia mercatoribus Romanam Curiam sequentibus pro parte certorum frisiorum auri emptorum Neapoli pro s. d. n., ut apparet per mandatum factum die XXII ejusdem (?), flor. similes sexaginta. — Ibid., fol. 112.

Fêtes du couronnement.

1447 – 26 mars. – Retineri faciatis per ipsum Thomam (de Spinellis depositarium) infrascriptas pecuniarum summas per eum expositas tam in Conclavi quam coronatione s. d. n. papæ præfati, prout patet, videlicet :

In primis florenos auri de Camera ducentos quinquaginta octo et solidos quadragintanovem monetæ Romanæ quos ipse deposita-

rius solvit diversis personis de mandato d. Petri de Sanctolaria (?) Apostolicæ Cameræ clerico (*sic*) super oportun(itatibus) conclavis deputati . . . . fl. CCLVIII, s. XLVIIII

Item pro V libris argenti finis (*sic*) traditi Meo aurifabro pro corona florenos similes quadraginta, solidos vigintiquinque, fl. XL, s. XXV.

Item florenos similes decem traditos dicto aurifabro pro deaurando coronam . . . . fl. X

Item florenum unum similem et solidos vigintiquinque dictæ monetæ pro precio velluti albi pro foderando coronam, fl. I, s. XXV.

Item florenos similes septuaginta solutos Nicolao pro conficiendo talamum coronationis. . . . . fl. LXX

Item florenum similem unum, solidum unum et denarios octo dictæ monetæ solutos Antonio Lanciario pro XIIII astis, fl. I, s. I, d. VIII.

Item florenos similes octo solutos Magro Nicola (*sic*) prædicto pro reficiendo pontes ad pingendum Tribunam sancti Petri, fl. VIIII

Item florenos tres similes solutos Antonio Ceciliano pro factura formæ coronæ. . . . . fl. III

Item florenos similes centum septuagintaocto, habuit dominus Jacobus de Calvis ad projiciendum in populum in die coronationis . . . . fl. CLXXVIII

Item florenos similes septuagintaduos, solidos quadraginta (*sic*) septem, den. sex dictæ monetæ solutos societati de Medicis de Curia pro precio certorum pannorum de serico et lana, habuit ab eis Nellus . . . . fl. LXXII, s. XLVII, d. VI

Item florenos similes quadraginta, sol. trigintaquatuor, den. duos dictæ monetæ solutos Dominico Salvect(is) pro precio taffect. pro vexillis conficiendis in coronatione. . . . . . fl. XL, s. XXXIIII, d. II

Item florenos similes trigintaquinque solutos Matheo pictori, pro LXXX armis et XL drapellonibus . . . . fl. XXXV

Item florenos similes quadragintaunum, den. undecim dictæ mo-

netæ pro precio taffect. defficient(is) pro manufactura vexillorum . . . . fl. XLI, d. XI

Item florenos similes quinquagintaunum solutos suprascripto Meo aurifabro pro factura coronæ et certis aliis in dicta corona oportunis . . . . fl. XI

Constituentes in totum flor. auri de Camera septingentos septuaginta septem, solidos quadragintaocto et den. octo dictæ monetæ Romanæ, quos etc. – Datum Romæ die XXVI mensis Marcii MCCCCXLVII Ind. X pontificatus etc. anno primo. — L. Card. Aquileyensis dñi papæ Camerarius. — Diversor. Nicolai V, 1447-1452, fol. 4 v° et 5.

G. de Vulterris.

1447 – 31 mars. – Præfatus Thomas depositarius retinuit flor. auri similes sex milia quadringentos triginta octo, sol. triginta septem et den. sex mon. rom. pro pretiis certarum quantitatum pannorum in coronatione S. D. N. papæ emptorum pro diversis personis, ut apparet per mandatum factum die ultimo ejusdem. — A. S. V., Intr. et Exit. 1445-1447, n° 412, fol. 203. (Cf. un autre paiement de 812 fl., 41 s., 8 d. pour les frais du conclave et du couronnement, même folio).

— 31 mars. – Retineri faciatis per ipsum depositarium (Thomam de Spinellis) summam sex milium quadringentorum triginta octo florenorum auri de Camera pro preciis infra scriptorum (*sic*) quantitatum pannorum per ipsum in coronatione s. d. n. papæ infrascriptis personis traditorum (etc.) . . . .
Et sic omnis summa suprascriptorum pannorum in unum reducta ascendit ad florenos ut supra sex milia quadringentos triginta octo, solidos XXXVII et den. XI monetæ prædictæ, etc. — Diversor. Nicolai V, 1447-1452, fol. 19 à 21 v°.

Fêtes diverses.

1451 – 11 mai. – Retineri faciatis pro totidem per ipsum (Robertum de Martellis, depositarium) nobismet solutis pro casali seu

tenimento Castri Jubilei per nos venditi dicto d. n. papæ florenos auri de Camera triamilia. Item pro restitutione Civitatisveteris per nos facta dicto d. n. papæ florenos similes tria milia. Constituentes in totum florenos similes sex milia, quos, etc. fl. VI^{m}. — Diversor. Nicolai v, 1447-1452, fol. 204 (1).

CALIXTE III.

La Pinacothèque de Sienne (nº 201) renferme un portrait de Calixte III qui semble avoir échappé jusqu'ici aux biographes de ce pontife. Calixte y est représenté assis sur son trône; il porte la triple tiare et tient un sceptre terminé par une croix; sa droite est levée pour bénir; la Vierge lui apparaît et le bénit à son tour; au fond, la cathédrale de Sienne; au premier plan, un homme (microscopique) conduisant des mulets chargé de sacs.

L'œuvre, due au pinceau de Sano di Piero, est malheureusement peu caractéristique; je présume qu'elle a été faite, non devant l'original, mais d'après une esquisse transmise de Rome, peut-être même d'après une description écrite. L'inscription, par contre, mérite d'être rapportée; elle est conçue comme suit: CALISTVS III^s · SANVS · PETRI DE SENIS PĪ XĪĪ · — O PASTOR DEGNIO AL MIO POPOL · X̄PIANO A TE DI SIENA ORMAI LAVRA RENDE · FA CH · ALLEI · VOLGA · OGNI TVO SENSO HVMANO ·

Maître Andrea di Pasquale.

Les registres de dépenses conservés aux Archives du Vatican nous font connaître un artiste, un « magister lignaminis », dont

(1) Sur le luxe et les fêtes de Nicolas V, voy. en outre Vermiglioli. *Jacopo Antiquario,* p. 273 et suiv.

le nom doit être ajouté à ceux qui ont été précédemment signalés pour le pontificat de Calixte III (t. I, p. 191-192), Andrea di Pasquale, de la région de la " Pinea „ architecte du palais du Capitole et du palais des Conservateurs.

1457 – 31 décembre. – Andreæ Pasqualis de regione Pineæ Mag^ro [muratori et] lignaminis palatii Capitolii et Conservatorum pro suo salario trium mensium, scilicet octobris et novembris proxime præteritorum et præsentis decembris, deducta decima, flor. auri de Cam. unum, bol. LXIII, ut apparet per mandatum factum die XXVIIII ejusdem decembris, fl. I, s. XLV. — A. S. V., Int. et Ex. Cam., 1457-1458, fol. 153. Cf. reg. 1457, fol. 110 v°.

Le Palais du Vatican.

1457 – 6 octobre. – Jaqueto Finaris s. d. n. papæ familiari flor. auri de Cam. decem exponendos per eum in fabrica campanæ horologii, ut apparet per mandatum factum die prædicta, fl. X. — A. S. V., Int. et Ex. Cam., 1457-1458, fol. 124.

— 28 octobre. – Jacheto Finaris s. d. n. papæ familiari flor. auri de Cam. triginta exponendos per eum in emptione eris et stagni pro complemento campanæ horologii fiendæ, ut apparet per mandatum factum die præfata, fl. XXX. — Ibid., fol. 130 v°.

— 30 novembre. – Mag.^ro Jacheto de Argentina mag.^ro campanarum flor. auri de Cam. vigintiquatuor ratione facturæ unius campanæ horelogii palatii s. d. n. papæ, ut apparet per mandatum factum dicta die, fl. XXIIII.

— 24 décembre. – Mag^ro Philippo Antonii carpentario flor. auri de Cam.^a novem, bol. XXXVI pro certis operibus per eum datis pro aptamine cujusdam cameræ pro parvo Turco, ac pro sex fenestris impannatis in Canapa (*sic*) pal. ap^ci, ut apparet per mandatum factum die XXIIII ejusdem, fl. VIIII s. XXV. — A. S. V., Int. et Ex. Cam., 1457-1458, fol. 151.

1458 – 4 janvier. – Jaqueto Finaris s. d. n. papæ familiari flor. auri de Cam. decem, quos ipse exposuit in emptione metalli et aliarum rerum pro complemento campanæ horologii nuper factæ, ut apparet per mandatum factum die X^{a} decembris proxime præteriti, fl. x. — Ibid., fol. 156.

— 20 avril. – Loysio fornaciario Romæ comoranti flor. auri de Cam. sexdecim pro pretio seu valore VI^{m} laterum ab eo emptarum (*sic*) pro pavimento Curiæ novæ palatii apostolici, ut apparet per mandatum factum die VIII ejusdem, fl. XVI. — A. S. V., Int. et Ex. Cam., 1458, fol. 125.

Saint Calixte et Saint Sébastien.

1457 – 6 novembre. – R.^{do} patri dño Cosmæ de Monteserrato s. d. n. papæ Datario, seu Johanni Sancii s. d. n. familiari pro eo recipienti, flor. auri de Cam. CC.^{tos} exponendos per eum in fabricis sancti Calisti et Sebastiani de Urbe, ut apparet per mandatum factum die secunda ejusdem, fl. CC. — A. S. V., Int. et Ex. Cam. 1457-1458, fol. 134. Cf. mon tome I, p. 199, 202.

Saint Jean de Latran.

1457 – 12 août. – R.^{do} dño Cosmæ de Monteserrato s. d. n. papæ datario seu Johanni Sanç (*sic*) ejus familiari pro eo recipienti florenos auri de Camera centum exponendos per eum in fabrica Sancti Johannis Lateranensis, ut apparet per mandatum factum die XI ejusdem, fl. C. — A. S. V. Int. et Ex. Cam., 1457, fol. 154. (Le 20 août, autre paiement de 100 fl.; fol. 156). Cf. I, page 200.

Le Château Saint Ange.

1457 – 4 octobre. – Dño Martino Olzma (*sic*) vicecastellano Castri S. Angeli de Urbe flor. similes quadraginta exponendos per eum in fabrica seu reparatione dicti castri, ut apparet per mandatum factum dicta die, fl. xxxx. — A. S. V., Int. et Ex. Cam., 1457-1458, fol. 123 v°. Cf. t. I, p. 202.

L'Hôtel de la Monnaie.

1458 – 22 mars. – Ad exitum summam florenorum auri de Cam. duorum milium quos usque in diem XXIII mensis februarii proxime præteriti ipse (Vicethesaurarius) confessus fuit se habuisse a R^mo^ Dño Roderico sancti Nicolai in Carcere Tulliano Sanctæ Rom. Eccl. Vicecancellario pro solutione pretii domorum de la Zecha, quas a s. d. n. papa et Cam.^a^ Ap.^ca^ emit, ut apparet per mandatum factum sub die præsenti: quam quidem summam idem dñus Vicethesaurarius dicta die præsenti dedit præfata s. d. n. papæ, ut apparet per quitantiam... — A. S. V., Int. et Ex. Cameræ, 1458, fol. 113 v°.

Le Palais et la citadelle d'Orvieto.

A côté des travaux entrepris à Viterbe (t. I, p. 204), il faut ranger ceux qui furent menés à fin à Orvieto par un représentant des " magistri Comacini " Orlando de Massei.

1455 – 15 novembre. – Orlando de Masseis de Comis olim fabricatori palatii et Arcis Urbevetanæ pro residuo et complemento omnium pecuniarum quas petere posset occasione operum tam arcis

quam palatii, ut apparet per mandatum factum die VII ejusdem, florenos similes quingentos, fl. v^c. — A. S. V., Int. et Ex. Cam., 1455-1456, fol. 116.

Orfèvrerie.

1457 - 5 mai. - Præfatus d. Vicethesaurarius ponit ad exitum flor. auri similes duo milia quos Alexander de Miraballis et Ambrosii Spanochii et socii de Romana Curia habuerunt in deductionem partis XXXIIII^or flor. similium eis debitorum, quos habuerunt a dicta Camera in valore et extimatione unius balaxi lapidis pretiosi habiti pro dicto valore a d. Sigismundo Pandulpho de Malatestis supradicto pro parte censuum suorum prædiorum et per manus supradictorum Petri et Jacobi de Paziis et sociorum de Ro. Cu., et sunt positi ad introitum in præsenti libro vigore unius mandati præfati d. Vicegerentis de dicta data præsentis diei v mensis maii, fl. II^m. — A. S. V., Int. et Ex. Cam., 1457, fol. 122.

Tapisserie et broderie.

1455 - 21 juin. - Reginaldo de Maincourt ad texuram cujusdam panni d'arrazo deputato cum quatuor sotiis pro eorum provisione, expensis et salario præteriti mensis maii, ut apparet per mandatum factum die XII ejusdem, flor. similes trigintaquinque. — A. S. V., Int. et Ex. Cam. 1455-1456, fol. 99°. Cf. t. I, p. 180.

— 30 juillet. - d. Vicethesaurarius mandavit retineri florenos similes sexagintaquinque sol. trigintatres pro valore certorum boccacini taffetæ (*sic*) et frangis (*sic*) datorum (pro) vexillorum trumpetis, ut apparet per mandatum factum die XXIII ejusdem, fl. LXV, s. XXXIII. — Arch. Secr. du Vatican, Int. et Ex. Cameræ, 1455-1456, fol. 105.

— 6 août. - Thomæ de Spinellis et sotiis pro valore XX cannarum veluti cremosini dati in coronatione s. d. n. papæ, ut ap-

paret per mandatum factum die secunda ejusdem flor. auri de Cam. ducentos quindecim. — Ibid., fol. 106. Cf. fol. 134.

1455 - 23 août. - Leonardo de Vernatiis pro taffeta, seta pro vexillis Antonii Olsiria (*sic*), ut apparet per mandatum factum die XXIII mensis julii proxime præteriti, flor. similes quinquagintaquinque, sol. vigintiduos, den. sex, fl. LV, s. XXII, d. VI. — Ibid. fol. 170 v°.

— 9 décembre. - Johanni Imperatorj (*sic*) pallipario s. d. n. papæ tam pro reparatione certarum vestium quam pro purgacione carade (*sic*) et multarum pellium s. d. n. papæ, d. Petro Guell pro ipso recipienti, ut apparet per mandatum factum die XVIIII novembris proxime præteriti, flor. triginta, fl. XXX. — Ibid., fol. 118.

1456 - 28 février. - Anthonio Saxo florentino merciario pro serico, francia, pictura, boccacino, asta et manufactura unius vexilli de serico confecti cum armis s. d. n. papæ ad portandum illud in arce Civitatis Castellæ Civitæ vetulæ, ut apparet per mandatum factum die VII januarii proxime præteriti, flor. similes vigintiocto. — Ibid., fol. 126 v°.

1457 - 3 mai. - Johanni Zuart s. d. n. papæ pellipario flor. auri similes viginti pro sua provisione quatuor mensium, videlicet januarii, februarii, marcii et aprilis proxime præteritorum, ad rationem flor. quinque similium mense quolibet, ut apparet per mandatum factum II ejusdem, fl. XX. — A. S. V., Int. et Ex. Cam., 1457, fol. 121 v°.

— 25 juin. - Flor. auri de Cam. quadraginta unum cum dimidio exponendos per eum in rebus infrascriptis, videlicet pro duobus cannis et II palmis de domaschino (*sic*) albo ad rationem IIII flor. similium pro canna, flor. similes novem, et pro duabus libris cum dimidia de taffatano carmesino pro foderatura certorum caputiorum s. d. n. papæ ad rationem XI flor. pro libra, flor. similes XXVII, bol. XXXVI. Item pro una alia libra de taffatano albo etiam pro foderatura similium capuciorum flor. similes V. Constituentes in totum prædictam summam XXXXI flor., XXXVI bol., ut apparet per mandatum factum dicta die XXV junii. — Ibid., fol. 136.

1457 — 30 juin. — Roberto de Martellis mercatori florentino flor. similes nonaginta pro pretio unius peciæ de scarlato de grata (*sic*) pro persona s. d. n. papæ, ut apparet per mandatum factum die ultima junii. — Ibid., fol. 137.

— 15 novembre. — Rdo. dño Cosmæ de Monteserrato s. d. n. papæ datario seu Johanni Sancii s. d. n. papæ familiari pro eo recipienti flor. similes vigintisex, bol. sexaginta sex exponendos per eum in rebus necessariis munitioni capelli et ensis quos idem s. d. n. in festo Nativitatis anno quolibet dare consuevit, et sunt pro dando in festo proxime venturo, ut apparet per mandatum factum XIIII præsentis mensis, fl. XXXI, s. XVI. — A. S. V., Int. et Ex. Cam., 1457-1458, fol. 138.

1458 — 31 janvier. — Ad exitum flor. auri de Cam. mille quos nuper honorabilis vir Thomas de Spinellis mercator florentinus et pro eo Leonardus ejus nepos dictæ Cameræ persolvit in valore pannorum diversorum colorum, tam de sirico quam de lana pro residuo et complemento duorum milium florenorum similium in quibus dictus Thomas eidem Camere tenebatur vigore certi contractus die XXII mensis decembris proxime præteriti in d.ª Cam.ª celebrati, quos pannos s. d. n. penes se habuit et recepit; et ideo sunt positi ad introitum in præsenti libro sub dicta die, ut apparet per mandatum factum die XVI ejusdem, fl. Iᵐ. — Ibid. fol. 163 vº.

— 21 février. — Dño Jacobo Torres canonico Valentinensi flor. auri de Cam. triginta duos pro totidem per eum expositis in emptione panni veluti de carmusino et argenti et auri, pro seris et aliis rebus per eum expositis in munitione duorum librorum, necnon pro stagio sive caxa cujusdam retabuli, quos s. d. n. papa ad d. Regem Aragonum mittit, ut apparet per mandatum factum dicta die, fl. XXXII. — Ibid., fol. 169.

Dépenses diverses.

1458 — 22 mars. — R.do dño Cosmæ de Monteserrato s. d. n. papæ Datario flor. auri de Cam.ª viginti pro emendo duas sedes,

unam videlicet ferream et aliam ligneam pro persona s. d. n. papæ, ut apparet per mandatum factum die XXI ejusdem, fl. XX. — A. S. V., Int. et Ex. Cam., 1458, fol. 113.

Inventaire du Trésor de Saint Jean de Latran en 1455.

(Inventario de' mobili e degli utensili della basilica Lateranese fatto da Pietro de Manaciis auditore del Cardinale Lodovico Mezzarota (1) Camarlingo).

(MCCCCLV. 17 Maggio).

In nomine Domini amen. Noverint universi et singuli præsens publicum inventarii instrumentum inspecturi, visuri et audituri quod anno a nativitate ejusdem Domini MCCCCLV, indicione tertia, die vero XVII mensis Maii, pontificatus Sanctissimi in Christo Patris et Domini nostri Domini Calixti, divina providentia Papæ tertii, anno primo, conceptum et compositum fuit præsens inventarium bonorum mobilium, paramentorum, librorum et aliarum rerum Ecclesiæ Sancti Johannis almæ Romanæ Urbis per venerabilem et circumspectum virum dominum Petrum de Manaciis utriusque juris doctorem, canonicum Forcellanum, nec non Reverendissimi in Christo patris et domini domini Ludovici, miseratione divina tituli Sancti Laurentii in Damaso, Sacrosanctæ Romanæ Ecclesiæ presbyteri Cardinalis, et præfati Sanctissimi domini nostri PP. Camerarii auditorem, et in hac parte commissarium, de mandato præfati Sanctissimi domini nostri PP. eidem Reverendissimo domino Camerario vivæ vocis oraculo facto. Et subsequenter de commissione et mandato præfati Reverendissimi domini Camerarii prædicto domino Petro auditori ex commissario præsentibus et intervenientibus una cum ipsis magnificis dominis conservatoribus Urbis ex Priore caput Regionum, scilicet Georgio Iastha de regione Trivii et Paulo Scuti de regione Pontis dictæ Urbis Conservatoribus, nec non præsenti-

(1) Le cardinal Scarampi.

bus Petrucio de Ciucciolinis, Jacobo Evidonis et Nardo Symeonis civibus Romanis Capitaregionibus et ordinatum et completum ac executum, ut infra per ordinem sequitur, scriptum et publicatum per me Stephanum Marialli de Burgundia Bisantinæ dioecesis in legibus Baccallarium ac litterarum Apostolicarum Abbreviatorem, nec non publicum apostolica et imperiali auctoritatibus notarium infrascriptum rogatum a præfato domino Petro, præsentibus dominis conservatoribus et capitaregionibus prædictis et rogatis atque vocatis ad infrascripta.

In primis videlicet in Sacristia.

Unus calix magnus cum smaltis et cum patena, in medio cujus est ymago Resurrectionis domini nostri Jesu Christi eidem ecclesiae per Nicolaum papam quintum largitus et donatus, pulcherrime deauratus.

Item decem et novem calices inter magnos et parvos, inter quos tunc duo habentes pedes ereos cum patenis duabus ereis deauratis et cum reliquis decem et septem pathenis argenteis.

Item unus calix argenteus cum pathena quae est in ecclesia S. Johannis Portae Latinae.

Item novem corporalia cum copertoriis, quorum quinque sunt de panno aureo cum frixiis aureis et perlis.

Item quadraginta tria corporalia nova sine copertoriis.

Item unus pannus cum figura Salvatoris deauratus.

Item quatuor fassoleti laborati de sirico rubeo et albo circumcirca.

Item quinquaginta tres pannizoli inter veteres et novos.

Item duo vela siricea alba subtilia.

Item tres panni siricei deaurati laborati figuris deauratis cum frixis.

Item octo tovaliæ cum frixis aureis.

Item unus fazoletus siriceus deauratus.

Item duo panni de bonbice apti ad coperiendos calices.

Item in una capsa decem et novem tovaliæ et viginti mantilia.

Item in eadem capsa tredecim panni apti ad manus.

Item unum manutergium siriceum cum friso circumcirca deauratum et massupio.

Item quatuordecim amiti.

Item in una alia capsa septuaginta quatuor mantilia et quatuor tovaliæ magnæ.

Item septem tovaliæ aptæ ad sugandas manus.

Item tres tovaliæ magnæ vergatæ de sirico.

Item quatuor tovaliæ de sirico cum frixis aureis.

Item unum palium de sirico purpureo.

Item unum palium de boccacino aptum ad altare.

Item unum aliud palium de sirico vergato de frixis.

Item unum aliud palium de veluto rubeo peloso.

Item unum aliud palium de sirico rubeo figuratum cum avibus.

Item unum aliud palium vergatum cum figura Sancti Bernardini.

Item alia quatuor palia tossalia ad altare.

Item unum aliud paleum nigrum.

Item sex tessalia alba et rubea.

Item duæ tovaliæ altaris.

Item decem tovaliæ pro altaribus.

Item tria paria cirotecarum pontificalia cum figuris aureis et lapidibus.

Item una mitria cum lapidibus preciosis et perlis, uno anulo, una cruce de argento deaurato ornata lapidibus, quæ sunt penes dominum Episcopum Spoletanum.

Item una crux parva argentea cum frixo et quatuor evangelistis.

Item unum thuribulum argenteum.

Item una navicula argentea cum cocleari argenteo pro incenso.

Item una alia navicula de stanno.

Item una pax cum figura Trinitatis de argento et auro ac ramo composita.

Item una alia pax cum figura Resurrectionis Domini Nostri Jesu Christi.

Item unum pallium damasquinum cum armis felicis recordationis Martini papæ quinti.

Item unum aliud pallium deauratum.

Item unum aliud pallium figuratum suffultum circumcirca de boctacino.

Item unum aliud pallium aureum cum armis Cardinalis Portu galensis.

Item unum aliud pallium aureum cum armis olim S. Marci Cardinalis.

Item unum aliud pallium aureum figuratum.

Item unum pallium de veluto rubeo figuratum figuris aureis.

Item unum aliud pallium rubeum figuratum figuris aureis cum armis papæ Bonifacii.

Item duo tapeta cum armis felicis recordationis domini Eugenii pp. IIII.

Item unum aliud tapetum novum.

Item unum aliud mediocre novum.

Item quatuor bancalia, duo nigra et duo rubra.

Item duo candelabra de argento cristallo et ere deaurata.

Item duo longa ceriferaria lignea deaurata.

Item alia quatuor de ligno pua (*sic* parva?) rubea.

Item una planeta de sirico rubeo figurata.

Item una alia planeta rubea de sirico antiqua.

Item una alia planeta de sindone celesti cum cruce rubea.

Item una alia planeta vergata virgis viridis (*sic*) et albis et cum cruce rubea.

Item una alia planeta de sindone veteri et cruce argentea.

Item una alia planeta rubea de zameloto antiqua.

Item una planeta de carpetta cum cruce viridi et sindone.

Item una planeta de sindone viridi et cruce rubea.

Item unum pluviale nigrum cum frixio aureo figurato.

Item una planeta de panno damasquino virgato cum cruce rubea.

Item una planeta viridi (*sic*) coloris cum cruce aurea.

Item una planeta de boccacino blavio et cruce alba.

Item una alia planeta de boccacino blavio et cruce viridi.

Item una planeta de sendalo viridi lazerata.

Item una alia planeta de sendalo paonazio deaurato.

Item una planeta rubea de sirico.

Item una alia planeta de staccata cum cruce de sirico viridi deaurato.

Item una planeta de sirico albo cum frixo aureo satis rupta.

Item una planeta nigra de sirico cum frixo aureo.

Item unum apparamentum fulcitum pluviali, planeta stricta, dalmatica, stolis et manipulis, nigrum cum frixis aureis.

Item novem planetæ albæ de fustano cum crucibus rubeis de sirico, camisis, amitis, stolis, cingulis atque manipulis.

Item tres planetæ de boccacino nigro fulcitæ ut supra.

Item una alia planeta de boccaccino blavio.

Item unum palium ad altare vergatum de sirico albo.

Item strecta et dalmatica de sirico viridi et frixis aureis.

Item una alia strecta et dalmatica de sirico violato cum frixis aureis.

Item una alia strecta et dalmatica de zameloto rubeo cum frixis viridis (*sic*).

Item duo paria strictæ et dalmaticæ de sirico viridi cum frixis aureis.

Item una stricta et dalmatica de sirico rubeo cum frixis viridis (*sic*).

Item tria pluvialia virida (*sic*) cum testa de auro et frixis aureis.

Item duo alia pluvialia de veluto raso rubea cum frixis deauratis.

Item unum pluviale de sindone viridi contextum cum figuris aureis et frixo aureo et figurato.

Item duo pluvialia de sirico et figuris aureis figurata.

Item unum pluviale de sirico nigro et cum frixis de auro circumcirca.

Item duæ petiæ de sirico viridi figurato.

Item stolæ vigintiquatuor de diversis coloribus, rubeis, nigris, deauratis et non deauratis, cum crucibus et frixis.

Item vigintiduo manipuli de diversis coloribus ut supra.

Item octo camitiæ ad missam fere novæ cum vistis ad fundum et manicas de veluto pelozo rubeo.

Item duæ camitiæ cum vistis de sirico zallo.

Item aliæ quatuor camitiæ quatuordecim ad missam cum vistis de sirico de diversis coloribus.

Item quadraginta tres amiti ornati de diversis coloribus sicuti auro perlis et aliis.

Item vigintiquinque cinguli apti ad missam.

Item quatuor stolæ et quatuor manipuli de auro, sirico et aliis coloribus.

Item duo pannizelli apti ad manus ad altare.

Item camitiæ quatuor ad missam simplices.

Item sexagintaquatuor petiæ diversorum pannizellorum aptorum ad servitium altaris.

Item duæ petiæ de panno straci deaurato ad ornandos duos amitus.

Item septem panni subtiles de sirico albo et duo fazuoli longi etiam de sirico.

Item multi panni fracti et laxerati de diversis coloribus et panni positi in uno armadio ligneo.

Item unum pannum argenteum cum figura Sancti Johannis Baptistæ desuper.

Item unum baldacchinum de panno aureo figurato cum frixis de sirico circumcirca, commune inter sanctum Johannem et Sancta Sanctorum.

Item unum palium parvum ad altare de sirico.

Item duo baldacchina de sirico rubeo et zallo et cum frixio ejusdem coloris.

Item quatuor camitiæ albæ ad altare Uvule.

Item tres tovaliæ pulchræ cum capitibus laboratis de sirico in rosis.

Item sex coctæ sive supercilicia.

Item una petia telæ zallæ ad coperienda missalia.

Item quatuor amictus.

Item unum pallium ad altare de panno aureo.

Item duo paria strictæ et dalmaticæ albi coloris cum frixis de panno aureo.

Item duo paria strictæ et dalmaticæ rubei coloris cum frixis deauratis.

Item unum palium magnum de panno aureo.

Item novem alia palia de diversis coloribus et pannis.

Item quatuor corporalia cum coperturis.

Item una tovalia parva.

Item duo palia parva lacerata.

Item una petia de sendalo viridi cum certis armis.

Item duodecim cossini de diversis coloribus ad tenendum sub libris ad altare.

Item duo alii magni cossini.

Item quatuor alia corporalia cum coperturis.

Item una capseta de ebore cum reliquiis Sanctorum Epimiachii et Victoris.

Item una crux parva antiqua de argento cum smaltis

Item una capsula ornata auro et argento quam dimisit papa Martinus pro ferendo corpus Domini.

Item quatuor bassini de metallo et unum vas ad dandam aquam.

Item una crux magna argentea de pluribus figuris.

Item una alia crux nova ornata lapidibus pretiosis, perlis, smaltis et figuris de argento, deaurata, pulcra.

Item una ymago Beatæ Mariæ Virginis cum corona in capite ornata lapidibus pretiosis et perlis et cum filio in brachio et diadema in capite ac cruce in manu.

Item Regnum cum tribus coronis argenteis deauratis et uno zaffiro in capite.

Item una rosa de auro fino cum uno zaffiro.

Item una alia rosa de argento cum modico de smalto.

Item unum scutum ad pluviale deauratum cum lapidibus.

Item una copula cum copertorio de argento ad tenendas hostias.

Item unum tabernaculum de ere deauratum aptum ad ferendum Corpus Christi.

Item una anchora cum ymaginibus Domini Nostri et Beatæ Mariæ Virginis et aliquorum angelorum de argento deaurata.

Item duodecim angeli de ligno deaurato.

Item una petia de panno figurato novo.

Ista sunt paramenta Sacrestiæ novæ
reperta in eadem.

Primum unum pluviale antiquum de sirico celestario cum figuris Agnus Dei.

Item unum aliud pluviale de veluto rubeo cum frixio aureo.

Item unum aliud pluviale de panno aureo figuratum figuris aureis.

Item duo alia pluvialia de panno aureo.

Item aliud pluviale de veluto violato paonazio.

Item unum aliud pluviale de panno aureo figuratum.

Item unum aliud pluviale de veluto rubeo cum frixis aureis.

Item una planeta de sendalo cum armis præfecti Urbis.

Item una alia planeta de veluto rubeo cum frixo aureo figurato cum angelis.

Item una alia planeta azurrina et deaurata cum crucibus de perlis.

Item una alia planeta de purpureo albo cum frixo de auro figurato cum angelis

Item una alia planeta viridis coloris cum frixo de auro.

Item una alia planeta violata cum cruce viridis coloris.

Item una alia planeta rubea cum frixo aureo cum figuris Beatissimæ Virginis Marie.

Item una planeta, dalmatica et tunicella cum foleis aureis.

Item una alia planeta, dalmatica et tunicella de sirico albo cum figuris aureis.

Item una alia planeta cum dalmatica et tunicella cum stellis aureis.

Item una alia planeta de panno aureo antiquo.

Item una alia planeta de ramis viridibus, rosis, rubeis et aliis figuris deauratis.

Item una alia planeta cum dalmatica et tunicella de panno aureo novo data per felic. record. Nicolaum papam V.

Item una alia planeta cum dalmatica et tunicella de panno albo purpureo deaurato.

Item unum aliud pluviale azurreum cum avibus et certis rosis aureis.

Item unum pluviale novum rubeum cum figuris aureis, datum per Nicolaum PP. V.

Infrascripti sunt libri sacrestiæ (1).

In primis unus liber capitulorum canonum.

Item unum epistolarium.

Item de septem ecclesiasticis gradibus.

Item duo manualia secundum Romanam Curiam.

Item unum psalterium completum.

Item duo alia psalteria.

Item unum epistolarium.

Item unum evangelistarium.

Item unum passionarium Sanctorum.

Item unum antiphonarium . . . .

Item Apocalipsis Beati Johannis cum figuris . . . .

Item unum graduale pulcrum et sumptuosum . . . .

Item unum pulcrum psalterium et sumptuosum cum nota . . .

Item duo passionaria pulcra et sumptuosa.

Item unum aliud passionarium pulcrum.

Res et equi stabulorum, etc. etc.

(1) Bibl. du Vatican, fonds latin, nº 8035, ff. 195 et ss.

Eugène Müntz.

LES RÉCENTES FOUILLES D'OSTIE.
LA CASERNE DES VIGILES ET L'AUGUSTEUM.

Lettre au directeur.

Rome, 15 mai 1889. — Dans les *Notizie degli scavi* de janvier-avril de cette année, M. le sénateur Fiorelli, directeur-général des antiquités du royaume, a déjà publié plusieurs rapports sur les fouilles d'Ostie, et sur les importantes découvertes topographiques et épigraphiques qui ont eu lieu dans le quartier à l'est du théâtre. J'avais pu annoncer la découverte probable de la *statio Vigilum* dès le printemps de 1888, à cause d'un fragment d'inscription, portant les lettres VIG„ que j'avais ramassé dans la rue parallèle à l'axe du théâtre, au pied d'un édifice de l'époque d'Hadrien dont toutes les portes et fenêtres avait été soigneusement bouchées du temps de Septime Sévère. Ces cloisons étaient percées de lucarnes " feritoie „ à l'usage des casernes urbaines. — Les résultats de la dernière campagne ont confirmé ces prévisions au-delà de toute attente. Quatorze piédestaux de statues avec de longues inscriptions honoraires, quatre inscriptions sur plaques de marbre, et une belle série de *graffiti*, nous ont donné l'histoire de la caserne d'Ostie, de sa garnison, de ses officiers. C'est l'empereur Hadrien qui a bâti les *castra Ostiensia*, titre officiel de la caserne, ou qui a transformé en caserne un édifice construit pour un autre but. Septime Sévère et Caracalla ont voulu comprendre dans leur plan de réorganisation générale du corps de police et des sept " *stationes* „ urbaines le détachement de service à Ostie et au *Portus Augusti*, ces Gravesend et ces Pauillac de la grande métropole. Les travaux

accomplis pour améliorer la caserne que nous venons de découvrir ont été si importants, que Septime et son fils ont reçu le titre de RESTITVTORES CASTRORVM OSTIENSIVM.

Le service était organisé de cette manière. Chaque année (la période annuelle n'est pas absolument certaine), on détachait d'une des sept cohortes des Vigiles un contingent de quatre compagnies, et on les envoyait *Ostiis ad arcendos incendiorum casus* (Sueton. *Claud.* 25) et aussi pour le service de sûreté. Quatre compagnies formant la majorité d'un bataillon ou *cohors*, qui en comptait sept en tout, le colonel ou *tribunus* suivait naturellement la majorité à Ostie, et changeait son titre en celui de *praepositus vexillationis Ostiensis*. On trouvera tous les documents dans les *Notizie*. Aussi, pour ne pas répéter des choses déjà publiées et connues, je me bornerai à faire quelques observations sur les vicissitudes de la caserne dans le dernier siècle de son existence.

Lorsqu'on dit qu'Ostie est morte de consomption, on fait usage d'une phrase plutôt pittoresque qu'exacte. Il est bien vrai que son agonie a été lente et progressive; mais les secousses violentes et les crises convulsives n'ont pas manqué. Dans une ville qui s'éteint peu-à-peu, et qui s'écroule ou se décompose par atomes, on ne laisse pas traîner derrière soi des objets de valeur; la population qui occupe encore une partie plus ou moins étendue d'un des anciens quartiers, et qui se traîne oisive et languissante parmi les ruines des autres, s'empare de tout ce qui peut être emporté, surtout en fait de métaux, et brûle le reste. Telle est bien la règle générale à Ostie; mais il y a des exceptions si nombreuses et si frappantes qu'elles devraient être analysées une à une pour permettre d'arriver à des conclusions certaines.

La découverte d'un magasin d'objets d'art, avec plusieurs douzaines de statuettes en bronze, faite en 1870 dans la " via delle Pistrine „ prouve que le quartier avoisinant a péri d'une

manière violente, sans laisser aux derniers survivants le loisir d'en saccager les maisons et les boutiques. Le même état de choses a été vérifié en 1867 dans le quartier du *Campus sacer Cybeles*. Je suis convaincu que si, en 1867 et en 1870, on avait étudié et analysé l'état des ruines avec cette intuition pratique que donne la longue expérience des fouilles, on serait parvenu à déterminer la cause ou les causes du désastre final des deux quartiers. Voilà quel a été et quel est encore en grande partie le côté faible de nos recherches archéologiques. Tout l'intérêt, toute l'attention sont voués aux *oggetti di scavo;* on illustre les inscriptions, les sculptures, les monuments d'une manière admirable, souvent merveilleuse; mais on ne fait pas attention aux détails techniques de la découverte, à la stratification des ruines, à la façon dont les statues, ou les bustes, ou les colonnes, sont tombés, à la composition des couches qui recouvrent le sol ou le pavé antique, et ainsi de suite. Je parle en thèse générale, car il y a bien des exceptions à la règle. La description de la découverte de la basilique des *SS. Nereo ed Achilleo* par le comm. G. B. de Rossi est un modèle du genre; j'ai moi-même essayé le système analytique dans ma description des fouilles mémorables de Mr Boccanera à Marino, où il découvrit en 1884 la villa de Q. Voconius Pollio.

Lorsqu'on a la chance de fouiller un édifice pour la première fois depuis sa ruine, c'est comme si l'on prenait à la main un livre historique dont les pages correspondent à la stratification des débris. Toute la question se réduit à savoir lire dans ce livre avant que l'on ait dérangé l'ordre des pages. Il est vrai que, quatrevingt-dix fois sur cent, les circonstances sont défavorables. L'impatience des entrepreneurs, âpres au gain, l'insouciance et l'éducation imparfaite des surveillants, le peu d'intérêt des administrations et des propriétaires, rendent la tâche excessivement difficile et même désagréable. Il y a quelques jours,

jai eu l'occasion de faire une petite enquête pour découvrir de quelle manière une certaine colonne était tombée de son piedestal, de quelle manière elle s'était brisée en deux, et dans quelle position exacte les deux morceaux avaient été retrouvés. C'était très simple, comme on voit. Mais les témoignages du surveillant, du contre-maître et des ouvriers se contredisaient l'un l'autre d'une manière si invraisemblable, que j'aurais dû croire ma colonne tombée d'un seul coup vers les quatre points cardinaux!

Dans l'état actuel des choses, et avec les moyens imparfaits dont nous disposons, il faut s'attendre à des résultats assez maigres dans le sens indiqué. Le directeur d'une fouille ne peut pas la visiter chaque jour, comme il serait indispensable de le faire pour en tirer tout le produit scientifique, historique, chronologique possible. Il faut que sa présence puisse être efficacement suppléée par celle d'un bon surveillant, capable de saisir et de recueillir avec diligence les données de fait, de décrire plutôt la manière dont un objet a été découvert que l'objet lui-même, de prendre des esquisses, et surtout et avant tout de prendre des photographies instantanées. On y arrivera, je l'espère, avec le temps, et avec la bonne éducation technique des candidats à la surveillance des fouilles.

Pour en revenir à notre caserne, le dernier document connu sur la présence des Vigiles à l'embouchure du Tibre date de la fin du quatrième siècle. C'est une plaque de marbre trouvée à Porto en 1865 et illustrée par M. de Rossi dans le *Bull. crist.* de 1886, p. 55. Ce marbre nous donne le nom de deux capitaines, Flavius Adeodatus du septième, et Flavius Crispinus du deuxième bataillon, chrétiens tous les deux. L'inscription date de l'année 386. A cette époque, Ostie était déjà en pleine décadence: ses banquiers, ses chargeurs, ses gros commerçants, ses corporations d'ouvriers l'avaient abandonnée, pour se réfugier de l'autre côté du Tibre, à l'abri des puissantes fortifications

dont Constantin avait entouré le *Portus*. La présence d'un détachement de police dans la vieille colonie à cette époque était devenue par conséquent inutile. Je ne puis pas dire quand et dans quelles circonstances la caserne a été abandonnée; mais elle a dû l'être après le triomphe de la nouvelle foi. En effet, bien qu'il s'agît d'une fouille vierge, nous n'avons pu découvrir dans tout l'édifice un seul fragment des statues impériales auxquelles on avait rendu des honneurs divins dans l'*Augusteum*: l'autel lui-même a été non seulement abattu ou emporté avant l'abandonnement définitif du lieu; mais on a même soigneusement enlevé les traces de son socle, qui était en maçonnerie, en le rasant au niveau du pavé. Si l'on a respecté les piédestaux, c'est que leurs inscriptions, purement historiques, ne contenaient rien d'offensant pour les Chrétiens.

Une autre circonstance à noter, c'est la disparition complète de tous les marbres architectoniques qui pouvaient être aisément emportés, seuils des portes et des fenêtres, marches des escaliers, plinthes des parois etc. Cette circonstance prouve, à mon avis, que la caserne, solidement construite, a résisté à la ruine pendant de longues années, voire même pendant des siècles, et que les malheureux survivants des désastres du V[e] siècle ont eu le loisir de tout dévaliser peu-à-peu en brûlant tous les marbres dans les fours à chaux.

J'ai remarqué en troisième lieu le manque absolu des matériaux de toiture parmi les décombres. J'en déduis la conséquence que les toits se sont affaissés par décrépitude et par la pourriture des charpentes, bien avant la chûte des murs. On a eu tout le temps d'emporter les matériaux. L'écroulement des murs du premier étage, où se trouvaient les dortoirs et les logements des officiers, a eu lieu lorsque l'étage inférieur au niveau de l'atrium et l'atrium lui-même étaient déjà recouverts d'une couche de

débris d'un mètre ou d'un mètre et demi d'épaisseur (1). Une des belles colonnes de portasanta qui décoraient le pronaos de l'*Augusteum* gisait avec l'*imoscapo* à la hauteur du piédestal de Caracalla, et le *sommoscapo* à 1^{m}. 35 au dessus du pavé. La chûte des parois a eu lieu de l'ouest à l'est: la secousse a été si violente que plusieurs piédestaux sont tombés dans la même direction, quoiqu'ils ne fussent pas atteints directement par les masses qui s'écroulaient. — J'ai relevé bien d'autres détails; mais, pour en comprendre la valeur relative, il faudrait être sur place.

Par les soins de notre directeur-général, M. le sénateur Fiorelli, la caserne des Vigiles a été déjà mise à l'abri des dévastations habituelles des touristes: on ne peut la visiter sans la présence du gardien. Au retour de la bonne saison, on couvrira d'une toiture l'*Augusteum*, le pronaos, et la salle où se trouvent les *graffiti*. La même mesure sera adoptée pour les autres monuments d'Ostie.

R. Lanciani.

(1) La couche est composée, en grande partie, de matériaux (vase et sable) déposés par le Tibre à la suite d'inondations.

LES RÉCENTES FOUILLES D'OSTIE
ÉTUDE ET PLAN DES RUINES.

Les fouilles d'Ostie se poursuivent régulièrement et offrent chaque année un intérêt nouveau. Si les œuvres d'art, statues, peintures ou mosaïques, y sont à présent assez rares, cependant les résultats de ces fouilles sont très importants encore ; ils nous fournissent en particulier de nouveaux éléments d'architecture. On a trouvé des maisons entières, des magasins, des boutiques ; plusieurs constructions ont leur premier étage, chose rare ; les fenêtres existent encore, et des escaliers en bon état de conservation nous donnent la solution de problèmes intéressants, solution que nous chercherions vainement ailleurs.

Il y a beaucoup à faire pour mettre au jour toute cette ville d'Ostie. Après un siècle de travail, on n'a guère découvert que la moitié de Pompei, et Pompei n'a qu'un kilomètre de long sur sept cents mètres de large. Ostie en mesure le double en chaque sens, et la terre qui la recouvre est plus pénible à enlever que les cendres du Vésuve.

Il est certain que Pompei sera toujours pour nous la ville la mieux conservée et la plus intéressante par le détail. Par elle nous connaissons la vie domestique de l'antiquité, et nous admirons surtout ses peintures, les seules, peu s'en faut, qui nous aident à concevoir une complète idée de cet art chez les Romains. A Ostie, il y a peu de peintures ; celles que l'on retrouve sont insignifiantes. Mais il y a en revanche des constructions solides, faites avec soin, et qui contrastent avec ces maisons de Pompei, si rapidement et si légèrement élevées. A Ostie, il y a moins des habitations de plaisance qu'une série d'édifices publics. Pompei

était surtout une ville de luxe et de plaisir; Ostie, ville de commerce maritime, avait des édifices qui répondaient à son importance exceptionnelle comme port d'alimentation de Rome.

Quand on parcourt cette vaste plaine dont les ondulations recouvrent autant de constructions ensevelies, on remarque çà et là, à travers la campagne non encore fouillée, d'immenses murailles debout, des débris de voûtes ou de colonnes qui n'appartenaient certes pas à des maisons de commerçants, si riches qu'ils pussent être. On a la certitude, dès le premier coup-d'œil, qu'il s'agit d'édifices fort importants et à l'usage de tous. Quels étaient-ils? C'est ce que les fouilles nous apprennent peu-à-peu.

M. le commandeur Rodolphe Lanciani, qui dirige actuellement les fouilles, a obtenu pendant ces dernières années des résultats dont il peut être fier. En 1881, il mettait au jour un théâtre et un forum. Il déblayait ensuite les constructions voisines, dont plusieurs sont fort intéressantes. Poursuivant le cours de ses succès, il nous a montré cet hiver un édifice nouveau, inconnu jusqu'ici parmi les ruines romaines: une caserne de Vigiles. Les *Notizie degli Scavi* publiées chaque mois par M. le sénateur Fiorelli, directeur général des fouilles et musées, ont enregistré les inscriptions qui montrent cette attribution certaine.

Il est clair que ce qui doit tout d'abord caractériser une caserne, c'est le logement des soldats. On se serait donc attendu à trouver de grandes et vastes pièces, dortoirs ou chambres, tandis que nous n'apercevons qu'une série de petites salles peu en rapport avec le caractère supposé de l'édifice. Heureusement il reste de nombreux escaliers, bien conservés, qui nous indiquent l'existence d'un premier et peut-être même d'un second étage. C'est là que nous placerons les logements. Il ne reste rien dans les ruines actuelles qui soit de nature à nous en empêcher.

Pompiers ou policiers, peu importe, ces Vigiles ont consacré à leurs dieux de nombreux monuments, que l'archéologue étu-

diera. Sur les socles subsistants, on lit le numéro du bataillon et de la compagnie auxquels appartenait la garnison.

C'est vers l'extrémité nord-est du forum, dans la direction de l'Ostie moderne, que se trouve cet édifice. Des rues l'entourent de tous côtés; nous devons du moins le supposer, d'après ce que nous en voyons jusqu'ici. Il reste d'ailleurs à déblayer une partie peut-être encore considérable de la construction. Les murs, bien conservés, sont en briques avec des joints assez faibles. Il ne semble pas que, extérieurement du moins, on ait cherché une disposition architecturale quelconque; portes et fenêtres tombent là où il paraissait commode de les percer, sans préoccupation aucune de l'effet.

Ou entre dans la caserne (V. notre planche III) par deux portes décorées de pilastres et à peu près exactement opposées, sur deux côtés de l'édifice, au nord et au sud, et on pénétre dans une grande cour, A. Cette cour, de 17 mètres de large, est entourée d'un portique dont il reste assez de points d'appui pour s'en faire une idée. C'était fort probablement, comme ailleurs à Ostie, une série d'arcs très surbaissés. Sur cette cour s'ouvre la partie la plus intéressante des fouilles de cette année: un sanctuaire, B, dont l'entrée était ornée de quatre colonnes de porta santa. Ce sanctuaire comprend un espace de 12^{m} 28 sur 11^{m} 65, divisé par une marche en deux parties, le sanctuaire proprement dit, et son vestibule. Au fond, sur une sorte d'autel en longueur, on a retrouvé cinq piédestaux ou cippes portant les précieuses inscriptions qui ont permis de donner un nom à cet édifice. Un peu en avant, se voit encore la trace d'un édifice plus petit.

La mosaïque du sanctuaire se compose d'une suite de dessins en carrés assez agréables; celle du vestibule, fort endommagée, laisse voir, dessinées en noir sur fond blanc, des scènes très probablement relatives au culte de Mithra.

Il existe encore derrière le sanctuaire, et mise en communication avec la grande cour par deux couloirs, une autre cour en longueur, C, sur laquelle s'ouvrent cinq pièces régulières, chacune de 4^{m} 60 sur 4^{m} 10, autrefois reliées entre elles par des portes murées postérieurement. Ces cinq pièces avaient évidemment une destination très spéciale. Ce sont, dans toute la construction, les seules régulières et semblables entre elles ; elles sont directement appuyées au mur du sanctuaire. Peut-être faut-il voir là simplement des écuries, ce qu'un abreuvoir encore en place dans la cour C permet de supposer.

Comme il reste peu d'enduits dans les différentes parties de cette caserne, on ne peut parler de la décoration. Notons seulement que les pièces étaient voûtées et éclairées par des fenêtres haut placées, petites, et en forme de meurtrières. Etait-ce vraiment là un moyen de défense? Ce serait fort difficile à dire. En tout cas, il importe de remarquer, dans un édifice que d'autres raisons portent à considérer comme une caserne, cette disposition assez rare.

PIERRE ANDRÉ.

LE STADE DU PALATIN

Après qu'Auguste eut fixé sa résidence à Rome, en l'année 722, le Mont Palatin fut occupé peu à peu, au moins dans sa majeure partie, par les constructions de la demeure impériale. La plupart des empereurs, jusqu'à Alexandre Sévère, firent à ces constructions des changements et des amplifications successives; mais la demeure d'Auguste resta comme le noyau de ces agrandissements, et fut, avec une sorte de vénération traditionnelle, restaurée, et peut-être même reconstruite par les empereurs qui suivirent, tout en conservant, en dépit du temps, ses dispositions primitives.

La partie centrale du mont comprenait, outre la maison d'Auguste et les sanctuaires d'Apollon et de Vesta, qui en faisaient pour ainsi dire partie, le palais des Flaviens, groupé autour d'elle et l'englobant en quelque sorte, avec ses bibliothéques, son *Stade* et ses dépendances.

Ce dernier édifice, sujet principal de notre étude, était donc en contact direct avec des monuments de date antérieure, mais qui faisaient, sous le règne des Flaviens, comme partie intégrante du Palais. Jetons avant tout un coup-d'œil d'ensemble qui permette au lecteur de s'orienter sur notre plan, et qui établisse dès l'abord la disposition générale, le groupement respectif et l'aspect actuel des principaux édifices (1).

On arrive au Stade par le sud du mont Palatin, du côté de l'antique vallée Murcia, aujourd'hui envahie par des usines, en longeant une grande courbe flanquée de très belles ruines, à l'aspect imposant, que surmonte et couvre en partie la grande terrasse couronnée de cyprès de la *Villa Mills*.

(1) Voir notre planche, *Etat actuel*.

Cette immense villa, dont les murailles à pic flanquent le Stade sur toute sa longueur dans sa partie occidentale, le sépare des autres constructions de Domitien, qui occupent la partie centrale du mont. Elle est occupée en grande partie par le monastère des dames cloitrées de la Visitation, et par conséquent inaccessible au public. Les bâtiments du couvent (1) contiennent ou surmontent les ruines de la Maison d'Auguste, qui, déblayées en 1777, furent recomblées depuis, à l'exception de quelques salles souterraines situées dans la partie du parc qui s'étend depuis l'habitation jusqu'à la terrasse. Cet espace est devenu actuellement propriété du gouvernement italien. Le relevé que nous avons pu faire des salles qui s'y trouvent nous a permis de contrôler l'exactitude absolue des plans que Piranesi a publiés de la Maison d'Auguste, au moins pour les salles en question, et nous a conduit à conclure à l'exactitude probable de l'ensemble du plan de cet auteur, lequel a servi de base à notre restauration.

La villa Mills est elle-même englobée dans les constructions mises à jour du Palais des Flaviens: à l'est le Stade, à l'ouest le Palais proprement dit. Au nord, le vicolo de Saint Bonaventure, où se trouve l'entrée actuelle de la villa, monte de l'Arc de Titus au sommet du Palatin en longeant un gros mur antique appartenant à d'autres édifices qui s'étendent jusqu'à la Voie Sacrée. C'est donc à l'intérieur du périmètre que nous venons d'indiquer, c'est-à-dire dans celui que comprend l'enceinte de la villa Mills, qu'il faut chercher les célèbres sanctuaires édifiés par Auguste, et qui, d'après Suétone, Velleius Paterculus et Ovide,

(1) M. Vespignani, architecte du monastère, a mis très obligeamment à notre disposition les plans de la propriété des Visitandines. A ces documents, nous avons joint les relevés que M. Scellier de Gisors, en mission à Rome en 1870, a pu faire de ladite propriété, alors qu'on exécutait des travaux pour l'agrandissement du couvent.

faisaient partie de sa maison, c'est à dire le temple d'Apollon et le temple de Vesta.

Aucune fouille n'a, de mémoire d'homme, été jamais exécutée dans cette partie du mont. Ou en est donc réduit aux conjectures sur l'emplacement exact de chacun de ces édifices. Et quant à leur forme ou à leur décoration, on ne possède guère d'autre document que la description que Properce a faite (1) de la splendeur du temple d'Apollon et de ses portiques.

Après le portail de la villa Mills, le vicolo la contourne à l'est et, faisant un second coude, longe la partie septentrionale du Stade, séparant ce dernier d'un jardin dépendant autrefois du couvent de S. Bonaventure, réduit aujourd'hui à la plus simple expression. C'est dans ce jardin, ancien Calvaire, et adossés, ou plutôt enclavés dans les constructions demi-antiques, demi-modernes des dépendances du couvent, que l'on peut voir les restes d'une grande abside décorée de niches, construction en briques qui, remontant à la période augustale, appartient selon toute probabilité à une grande salle mentionnée par les topographes (2), et dont nous faisons la célèbre *Bibliothèque d'Apollon Palatin* pour des raisons que nous énumérerons en parlant des édifices augustaux.

Derrière cette abside se trouve, parmi les habitations modernes et leur servant le plus souvent de fondations, un dédale de murs et de salles antiques, construits dans toutes les orientations, mais dont l'appareil, identique à celui de l'abside, remonte à la période augustale. Quelle fut la destination de ces constructions singulières? Il serait imprudent d'affirmer quoi que ce soit à ce sujet. Peut-être nous sera-t-il permis d'en faire les communs du palais.

(1) Propert., II, 31.
(2) Voy. le fragment du plan de Panvinio, fig. 1.

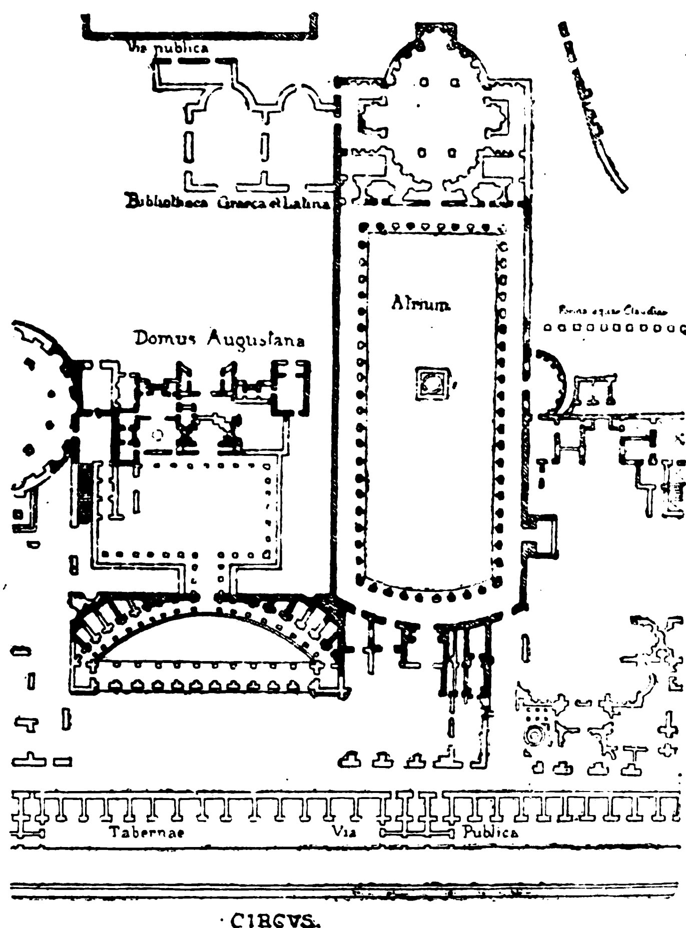


FIG. 1. — Fragment d'un plan tiré de l'ouvrage d'Onofrio Panvinio, *De ludis circensibus*, 1600 : le Stade avec son portique et la salle à deux absides qui se trouve à son extrémité septentrionale. Les parties hachées indiquent les constructions encore visibles.

Le côté oriental du Stade est flanqué d'un immense hémicycle, très-certainement la tribune impériale, comme nous espérons le démontrer plus loin, accompagné de thermes privés, à l'usage de l'empereur et de sa maison, et qu'alimentait l'aqueduc

de Claude, dont deux piles subsistent encore au nord de l'hémicycle à l'intérieur du périmètre de notre plan.

Au delà, vers l'est, le Stade et les bains furent circonscrits par les agrandissements d'Hadrien et ceux, beaucoup plus considérables, de Septime Sévère. Enfin, en revenant au sud, notre point de départ, l'extrémité curviligne du Stade nous apparaît encore épaulée de quelques salles ayant conservé des fragments de leurs voûtes ornées de caissons. La façade de ces salles regardant le Cirque Maxime se raccordait aux constructions sur plan courbe qui soutiennent la terrasse de la villa Mills, et qui, édifiées à la fin du 1er siècle par Domitien, avaient alors pour but, non seulement de masquer l'ancienne façade (devenue sans doute trop mesquine et démodée) de la maison d'Auguste, mais aussi de servir de jonction entre le Stade et les autres parties du Palais.

Cet aperçu donné, passons, le plus succinctement possible, à l'étude de chacun des édifices que nous venons de grouper, tant au point de vue de leur histoire et des textes qui la fournissent que de ce que les fouilles en ont découvert et nous ont permis d'en reconstituer.

I.

Constructions d'Auguste. — La « Maison », le temple d'Apollon Palatin, le temple de Vesta Palatine, la Bibliothèque d'Apollon Palatin.

A. *La Maison d'Auguste.*

Ce fut Auguste, à proprement parler, qui appela le Palatin à sa destinée nouvelle.

Né sur ce mont, à l'endroit appelé *ad Capita bubula* (Suét. *Aug.* 5), il revint, après la bataille d'Actium, habiter, du côté le moins en vue de la colline, l'humble maison qui avait appartenu à Hortensius: ni spacieuse, ni ornée, dit Suétone (*Aug.* 72); les galeries en étaient étroites et de pierre commune; ni marbre ni marqueterie dans les appartements. Mais, après la guerre de Sicile contre Sextus Pompée, en 718, après avoir, quelques années plus tard, l'an 726, réduit l'Egypte, il déclara destinées à des usages publics certaines maisons qu'il avait, dans l'intervalle, fait acheter par procuration pour agrandir la sienne (Velleius Paterc. II, 81), entre autres celle de Catilina qui, d'après cela, devait être voisine de celle d'Hortensius (Suét., *Illustr. gram.* XVII). Il rebâtit alors sa propre demeure.

Cette partie primitive du palais impérial conserva toujours le nom de *Domus Augustana*, bien que plusieurs incendies, puis les grandes constructions des Flaviens, et en particulier de Domitien, l'eussent beaucoup transformée. Panvinio a établi très plausiblement, et Bianchini a ensuite confirmé que la maison d'Auguste devait se trouver dans la partie du Palatin qui domine le Cirque Maxime (Bianchini, *Del pal. dei Ces.*, p. 99. V. le plan de Panvinio publié dans le même ouvrage).

Cette opinion, fondée d'abord uniquement sur la certitude que les maisons de Tibère, de Caligula et de Domitien n'étaient pas de ce côté, fut plus tard confirmée par la découverte qu'un Français, l'abbé Rancoureil, fit en 1777, en fouillant dans les jardins Spada, aujourd'hui villa Mills. Il exhuma les restes d'une vaste maison à deux étages dont les plans furent fidèlement levés par les soins de l'architecte Barberi, directeur de ces fouilles, plans reproduits dans l'ouvrage de Guattani (*Roma descritta ed illustrata*, I, p. 48, n°s 8-14). On y entrait du côté qui regarde la Voie Sacrée; cette entrée correspondait au premier étage de la maison. De l'autre, c'est-à-dire du côté du Cirque, Domitien

masqua l'ancienne façade par une grande loge curviligne, d'où l'on assistait sans doute aux jeux (C. L. Visconti et R. Lanciani, *Guide du Palatin*, p. 33).

Des chambres élevées de sa maison, dit Suétone (*Aug.* 45), Auguste regardait les jeux du Cirque. Cela vient encore affirmer que la maison était bien située du côté du Cirque Maxime, et ajoute à la valeur des découvertes de Rancoureil. Il est d'ailleurs facile de remarquer, du haut de la terrasse de la villa Mills, que les ruines imposantes de la grande loge curviligne viennent seulement s'accoler à la façade primitive et boucher à certains endroits des fenêtres dont on retrouve encore la trace.

Pour la description complète des bâtiments découverts dans les fouilles de 1777, nous renvoyons le lecteur à l'ouvrage de Guattani cité plus haut. Il nous suffira ici, dans un examen aussi rapide, de dire qu'avant les adjonctions de Domitien, la façade sur le Cirque Maxime était percée — en outre des fenêtres mentionnées plus haut — d'une entrée correspondant à l'étage inférieur de la " maison ", qu'elle donnait accès à un *atrium* de forme longue, soutenu à droite et à gauche par quatre colonnes. Cet *atrium* desservait des chambres de formes et de dimensions différentes. De là, on passait au *peristylium* mesurant 105 pieds romains de long sur 95 de large, et entouré d'un portique de 56 colonnes d'ordre ionique, autour duquel s'ouvraient les appartements privés, ornés de marbres étrangers de toutes provenances. On signalait surtout, à cause de sa richesse, le *sterquilinium* de la maison, divisé en trois sièges de marbre placés chacun dans une niche. Le dallage, les parois, les conduits d'écoulement et ceux amenant l'eau à une élégante vasque, tout cela était de marbre. Des tuyaux de plomb découverts au même endroit amenaient l'eau sous chaque siège. Certains de ces tuyaux portaient l'estampille de Domitien, signe certain que cet empereur y fit exécuter au moins des travaux de restauration.

Au delà du *peristylium* étaient des salles fraiches prenant jour par des ouvertures sur le portique, et aérées par les salles correspondantes de l'étage supérieur, qui, de plain pied avec le sommet du mont, paraît avoir été la partie publique de la " maison ".

Ce sont les salles dont nous venons de parler qui sont accessibles aujourd'hui par l'espace conquis sur la propriété des Visitandines et appartenant au gouvernement italien.

Constatons encore avec Guattani (1) que l'abbé Rancoureil, qui avait entrepris ses fouilles avec peu d'espoir après celles des Spada, découvrit néanmoins, outre de nombreux fragments de colonnes, chapiteaux, corniches et frises, deux statues de Léda un peu moins grandes que nature, et dont l'une, d'excellent style, passa en Angleterre, puis l'élégante statue d'Apollon Sauroctone, aujourd'hui au Vatican, et enfin une tête de métal, des bustes, etc.

B. *Temple d'Apollon Palatin.*

Auguste fit trois parts de sa maison:

" Phœbus occupe une partie du palais, une autre appartient " à Vesta; ce qu'ils laissent libre, César en fait sa demeure. " Vivez, lauriers du mont Palatin! Vive à jamais ce palais décoré " de guirlandes de chêne! Dans sa seule enceinte il renferme " trois dieux éternels. " (Ovide, *Fast.* IV, 951-954).

Il construisit donc le temple d'Apollon et celui de Vesta, protecteurs et gardiens en quelque sorte du palais impérial: " Apollon et Vesta, que César a placés parmi ses dieux domestiques " (Ovid., *Met.*, XV, 864). La construction, par Auguste, du temple d'Apollon est encore attestée par Velleius Paterculus (II, 81): " Il promit de faire un temple à Apollon et, autour,

(1) Guattani, *Mon. antichi ined.*, 1785, p 4.

„ un portique, ce qu'il construisit en effet avec une rare magni-„ ficence „ ; et par Suétone (*Aug.*, 29): “ Parmi les monuments „ dont on lui doit la construction il y a le temple d'Apollon *in* „ *palatio* ..... ; le temple d'Apollon fut bâti dans la partie de „ la *palatina domus*, qui avait été frappée par la foudre, et „ où les Aruspices avaient déclaré que le dieu demandait une „ demeure. Auguste y ajouta des portiques et une bibliothèque „ latine et grecque. Dans les dernières années de sa vie, il y „ convoquait souvent le Sénat, et y allait reconnaître les décu-„ ries des juges „.

La construction du temple d'Apollon Palatin fut commencée dans l'année 718 (36 av. J.-C.), au terme de la campagne de Sicile contre Sextus Pompée (Velleius Paterculus, *loc. cit.;* Dion Cass. XLIX, 15). L'achèvement des travaux et la dédicace solennelle eurent lieu le 9 octobre 726 (28 av. J.-C.). La cérémonie se prolongea jusqu'à une heure assez avancée; car Properce, qui y assista, arriva en retard à un banquet auquel il était convié. Les vers qu'il fit pour s'en excuser sont célèbres: ils constituent le document le plus précieux qui nous soit parvenu à l'égard du temple d'Apollon et de ses dépendances (1).

Le groupe des édifices palatins est rappelé maintes fois, par les biographes et historiens de l'empire, comme lieu de réunion du Sénat: nous avons déjà cité le passage de Suétone (*Aug.* 29). Tacite (*Ann.*, II, 37) décrit une réunion du Sénat qui, selon toute probabilité, fut tenue en ce lieu sous la présidence de Tibère en 769 (15 de notre ère); et Dion (LVIII, 9) une autre en l'année 785 (31). L'usage en prévalut jusqu'au III° siècle au moins: Trebellius (Hist. Aug., *Claud. Goth.* IV) rappelle l'importante séance tenue le 25 mars 268, *ad Apollinis templum*, dans laquelle le Sénat acclama empereur Claude le Gothique.

(1) Propert., II, 31.

Néron célébrant son triomphe dans les concours musicaux de la Grèce, " on démolit une arcade du Grand Cirque, et il se „ dirigea par le Vélabre et le Forum vers le mont Palatin et „ *le Temple d'Apollon* „ (Suét. *Ner.* 25).

Le 15 janvier de l'année 70, Galba et Othon sacrifiaient *pro aede Apollinis* quand éclata la conjuration (Tacit. *Hist.* I, 27). La même année, Flavius Sabinus et Vitellius traitèrent de la paix dans *le temple d'Apollon* (Tacit. *Hist.* III, 65).

Dans l'incendie de Néron, l'édifice ne dut souffrir que de légers dégâts, réparés, peu après, par Domitien (Martial, XII, 3). Enfin le temple disparut définitivement du 18 au 19 mars 363. " Dans cette nuit-là, sous la préfecture d'Apronianus, le temple „ d'Apollon Palatin fut incendié; sans l'importance des secours, „ la violence des flammes aurait consumé jusqu'aux oracles sibyllins „ (Ammien, XXIII, 3).

On arrivait au groupe des édifices palatins par un arc de triomphe, formant l'entrée de l'enceinte sacrée, que semble décrire Pline (*H. N.* XXXVI, 4, 32). " Par la place qu'occupe „ l'œuvre de Lysias, on voit combien elle était en honneur; le „ dieu Auguste, la consacrant à son père Octavius, la plaça au „ sommet *de l'arc* qu'il fit *élever au mont Palatin*, dans un édi„ cule entouré de colonnes. C'est un char attelé de quatre che„ vaux, avec Apollon et Diane sculptés dans le même bloc „. M. Lanciani (*Il tempio di Apolline Palatino*, p. 8) croit, et nous nous rangeons à son avis, que le groupe lysiaque ne pouvait être placé sans raison au sommet de cet arc: le quadrige et ses conducteurs devaient symboliser la divinité à laquelle le lieu était consacré.

Passé le seuil de l'arc, le péristyle entourant l'enceinte sacrée, pavé de marbre blanc, était composé d'une cinquantaine de colonnes cannelées en marbre jaune antique. Cela ressort du texte de Properce cité plus haut: " Aurea Phœbi porticus, etc. „, puis

de fouilles relatées par Bartoli (*Mém.*, 7), exécutées sous Alexandre VII dans les jardins Mattei (devenus jardins Spada, puis villa Mills), et dans lesquelles on trouva un certain nombre de colonnes cannelées en marbre jaune antique. Le nombre en devait être d'au moins cinquante; car Properce dit que les entrecolonnements étaient occupés par les statues des Danaïdes, " inter quas Danai, etc. „. Danaüs leur père y était également représenté, un glaive à la main (Ovid., *Trist.* III, 1, 61). Dans l'espace libre, longeant la colonnade et accompagnant les figures des Danaïdes, étaient placées les cinquante statues équestres des fils d'Egyptus, leurs maris (Perse, *Sat.* II, 56). Des torses de femmes armées, un peu plus grands que nature, furent retrouvés au nombre de dix-huit ou vingt, aux XVIe et XVIIe siècles, dans la vigne Ronconi, ainsi qu'un Hercule (actuellement à Florence) identique à celui connu sous le nom d'Hercule Farnèse, et auquel il manquait seulement une main. Sur sa base était gravé le nom de Lysippe (Vacca, *Mem.* 78). Reste à savoir si la vigne Ronconi est bien la même que la vigne Mattei, devenue villa Mills. Un plan de Nolli, de 1748, porte l'inscription: *orto Roncioni*, sur l'emplacement du Stade, tandis que la villa Mills actuelle est bien distinguée, à côté, sous le nom de villa Spada. Si, comme il y a lieu de le supposer, *Roncioni* est une altération de *Ronconi*, ce serait donc plutôt dans le Stade qu'auraient été faites les découvertes dont parle Flaminio Vacca.

Sur le devant du temple, sur une plate-forme, se trouvait l'autel autour duquel *steterant armenta Myronis, quattuor artificis vivida signa, boves*, les quatre bœufs de Myron, auxquels l'art du sculpteur avait donné la vie.

Enfin le temple lui-même émergeait au milieu du portique: *medium claro surgebat marmore templum*. Il s'appuyait sur un haut soubassement formant hypogée; car Suétone rapporte que lorsqu'Auguste (*Aug.* 31), " après la mort de Lépide, eut enfin

„ envahi le souverain pontificat, dont il n'avait pas osé le dé-
„ pouiller de son vivant, il fit réunir et brûler plus de deux mille
„ volumes de prédictions grecques et latines, répandues dans le
„ public, et qui n'avaient qu'une authenticité suspecte. Il ne con-
„ serva que les livres sibyllins; encore en fit-il un choix, et il
„ les enferma dans deux coffres dorés *sous la base de l'Apollon*
„ *Palatin* „.

Sub Palatini Apollinis basi ne peut vouloir dire: sous la statue, dans une armoire pratiquée dans le piédestal; car, dans l'incendie de 363, décrit par Ammien Marcellin (*loc. cit.*), et après lequel il ne resta rien du temple, les livres sibyllins auraient été également brûlés, tandis qu'au dire d'Ammien ils auraient été sauvés. Telle était la violence de l'incendie qu'on est bien obligé d'admettre que, pour que les livres fussent sauvés, il fallait qu'ils fussent dans la partie souterraine du temple.

Ce dernier était construit en blocs de marbre blanc de Luni (Serv., *Aen.*, VIII, 720; Ovid., *Trist.*, III, 1). *Claro marmore templum*, dit Properce (*loc. cit.*). Les colonnes de la façade soutenaient un fronton orné d'admirables figures de marbre, sculptées par Bupale et Athenis de Chio, artistes dont les œuvres étaient recherchées par Auguste (Pline, *H. N.*, XXXVI, 4, 2-3). Sur le sommet du fronton scintillait le quadrige solaire en bronze doré, *In quo Solis erat supra fastigia currus* (Properce, *loc. cit.*). Les portes du sanctuaire étaient incrustées d'ivoires sculptés, *Libyci nobile dentis opus*, lesquels représentaient: d'un côté, les Gaulois culbutés du haut du Parnasse; de l'autre, l'extermination des Tantalides. Puis, à l'intérieur, le dieu Pythien lui-même, vêtu d'une robe traînante, chante entre sa mère et sa sœur, *Deinde inter matrem deus ipse*, etc. *Deinde*, dans le texte de Properce, venant après la description des portes, paraît indiquer que l'Apollon placé entre Latone et Diane était bien à l'intérieur de la cella.

Ces trois œuvres étaient dues aux ciseaux de sculpteurs fameux:

l'Apollon Palatin était de Scopas (Pline, *H. N.*, XXXVI, 4, 13); de Céphisodote, fils de Praxitèle, était une Latone dans le temple du mont Palatin (*ibid.*, 12), et de Timothée, au même lieu, une Diane à laquelle Aulanius Evander avait refait la tête (*ibid.*, 20). Il est probable que le groupe principal était accompagné du simulacre des Muses (Martial, XII, 3; Juvénal, *Sat.*, VII, v. 36, 37), comme dans le temple d'Apollon du portique d'Octavie (Pline, *H. N.*, XXXVI, 4, 22).

Le temple, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, était en outre décoré d'une quantité de trépieds, candélabres, vases en or, en argent et en bronze. Pline dit (*H. N.*, XXXIV, 8): " Les lustres, soit suspendus, soit portant les lumières comme les arbres „ leurs fruits, plaisaient aussi dans les temples. Tel est celui du „ temple d'Apollon Palatin, qu'Alexandre le Grand avait enlevé „ lors de la prise de Thèbes et consacré au même dieu dans la „ ville de Cyme „.

Et quelques vers auparavant:

" On fabriquait en airain des chaudières, des trépieds nommés „ Delphiques, parce qu'on en faisait surtout des offrandes à Apollon de Delphes „.

Ce passage explique celui de Suétone (*Aug.*, 52):

" Il refusa toujours d'avoir des statues à Rome. Il fit même „ fondre toutes les statues d'argent qu'on lui avait érigées autrefois, et, avec le prix qu'il en tira, il dédia des trépieds d'or „ à Apollon Palatin „.

Enfin on a mémoire d'une collection de gemmes existant dans le temple. Pline (*H. N.*, XXXVII, 5) nous rapporte que " le „ dictateur César consacra six *Dactyliothèques*, dans le temple de „ Vénus Génitrix, et Marcellus, fils d'Octavie, une dans le temple „ d'Apollon Palatin „.

Des vestiges de constructions antiques, en opus lateritium, datant de la période augustale et relevés par M. Scellier de Gi-

sors, adossés à un mur antique de la même époque sur lequel se trouve construit le mur de clôture de la villa Mills, près de sa porte d'entrée; puis deux vestiges relatés sur le plan de M. Clerget, dont une *partie droite*, parallèle au grand axe de la maison d'Auguste, et une *partie circulaire* pouvant former fragment d'abside, et se rattachant à la partie droite, telles sont les seules traces de constructions visibles qui nous ont conduit à donner au temple d'Apollon Palatin la place et la dimension qu'il occupe sur notre plan.

C. *Temple de Vesta Palatine.*

Seize années après la dédicace des édifices décrits ci-dessus, le 28 avril de l'an 742, d'après les éphémérides du calendrier impérial (*C. I. L.* I, p. 392, *Aedicula et ara Vestae in domu imp. Caesaris Augusti pontificis maximi dedicatast. Quirino et Valgio cos.*), eut lieu la dédicace du temple et de l'enceinte de Vesta Palatine. La raison de ce fait se retrouve dans l'élection d'Auguste comme pontife maxime, le 6 mars de la même année. Cette charge l'obligeait d'habiter la Regia sur le forum, près le temple de Vesta, dont le pontife maxime était comme le gardien. Mais, ne voulant pas quitter la maison du Palatin, il fit venir habiter près de lui la déesse et ses Vestales.

Le 1er mars de chaque année, le feu sacré de Vesta et le laurier qui ombrageait son foyer étaient renouvelés. Le 16 juin, on célébrait la purification du temple. Les ordures étaient transportées dans un *angiportus* (1) voisin du temple, dont la porte devait toujours être fermée, nul n'ayant le droit de la franchir. De là elles étaient transportées pour être jetées dans le Tibre (Theil,

(1) Sorte de cour ou rue étroite, comme on en voit à Pompéi, pour le service, sur le derrière des maisons.

Dict. biogr. myth. et géogr. anc., p. 661). Enfin, le 28 avril de chaque année, jour anniversaire de la dédicace du temple, on célébrait la fête de Vesta sur le Palatin. Cette nouvelle cérémonie fut instituée par Auguste (1).

Le temple proprement dit devait être accompagné de l'habitation des Vestales et aussi du petit bois où l'on cultivait les lauriers sacrés de la déesse.

Aucun vestige de construction ne nous est resté de la disposition du sanctuaire et de ses dépendances. Il nous a fallu néanmoins grouper ces édifices tout en réservant le libre accès à la Maison de l'empereur; problème ingrat, dont la solution purement hypothétique sera peut-être démentie quand des fouilles viendront fournir des renseignements positifs. — Le seul point de départ de notre restitution est dans les travaux exécutés en 1869 et 1870 dans la villa Mills, pour l'agrandissement du monastère. On découvrit (2) les murs de fondation de la partie du peristylium du palais de Domitien enclavée sous le couvent. Puis, à une certaine distance, plus près de la maison d'Auguste, deux autres murs parallèles aux précédents, auxquels ils devaient se relier par des murs transversaux perpendiculaires dont on voit les amorces.

Nous nous sommes servi des deux derniers murs longitudinaux pour limiter la petite place que nous faisons précéder l'entrée de la maison d'Auguste, et au milieu de laquelle nous avons établi le temple de Vesta. Les amorces de murs, perpendiculaires aux premiers, et disposés symétriquement par rapport à l'axe transversale du peristylium du palais de Domitien, nous ont mené à l'adoption d'une sorte d'*atrium* où nous avons placé le *lucus Vesta*. — V. notre planche *Elévations*.

(1) Th. Bernard, *Dict. myth. univ.*, p. 508.
(2) Voir notre planche *Etat actuel*.

Par raison de symétrie, de l'autre côté de l'arc de la maison d'Auguste, nous avons adopté, sans indice aucun, une disposition sensiblement semblable pour y placer l'habitation des Vestales.

Les auteurs et topographes des XVIIe et XVIIIe siècles mentionnent, sur le côté oriental de la maison d'Auguste, un long couloir qui devait se relier aux communs (probablement les constructions enchevêtrées dans le couvent de Saint-Bonaventure), et sortir sur le prolongement du Clivus Palatinus, pour servir de dégagement de service à la demeure impériale. Les mesures de nos relevés établissent d'ailleurs que, l'axe de la maison d'Auguste étant un peu plus rapproché des constructions de Domitien que du Stade, il reste entre la domus Augustana et ce dernier un espace d'environ trois mètres dans œuvre, dont une amorce de mur (1), tenant à la façade sur le Cirque, nous confirme l'existence, et qui correspond absolument aux tracés des auteurs mentionnés plus haut. C'est cet espace prolongé où nous avons cru reconnaître l'angiportus dont parle Theil dans son Dictionnaire, et qui se trouve ainsi, d'après la disposition de notre plan, en contact direct avec l'habitation des prêtresses de Vesta.

D. *Bibliothèque d'Apollon Palatin.*

Au temple d'Apollon Palatin et à ses portiques fut annexée une bibliothèque, ce qui convenait au caractère du dieu qu'on y honorait et à celui d'un empereur lettré et même poète (Dion Cass. LIII, 1). Suétone (*Aug.* 29), après avoir décrit l'emplacement où fut édifié le temple d'Apollon, dit: " Il y ajouta des „ portiques et une bibliothèque latine et grecque ; dans les der„ nières années de sa vie, il y convoquait souvent le Sénat „. La bibliothèque était donc composée de livres grecs et latins.

(1) Voy. plus loin, *b*. fig. 7.

Mais ces deux parties formaient des collections séparées dont chacune avait son bibliothécaire; ainsi on a mémoire d'un " Callisthenes Ti. Caesar. Aug. a bibliothece latina Apollinis „ d'un " Diopithes f. eius a bybliot. latina Apollinis „ (*C. I. L.* VI, 2, 5189), d'un " Alexander C. Caesaris Aug. Germanici ser. pylaemenianus ab bybliothece graeca templi Apollinis „ (*Ibid.* 5188), et d'autres encore (*Ibid.*, VI, 2, 4233, 5190, 5191, 5884, etc.). Mais les deux catégories d'employés étaient en tout cas gouvernées par un seul " procurator bybliothecarum Augusti „ (*Ibid.*, VI, 2132).

L'édifice semblait destiné surtout aux études libérales et à la jurisprudence civile (Scoliaste de Juvénal, *sat.* I, v. 128, jurisque peritus Apollo). On est à peu près certain qu'elle ne contenait pas de livres d'histoire. Rome avait d'ailleurs une grande quantité de bibliothèques spéciales. Auguste lui-même en institua une au portique d'Octavie vers la même époque que celle d'Apollon Palatin. Tibère, quelques années après, en fonda une autre dans son propre palais (Aulu-Gelle, XIII, 19), qui dura au moins jusqu'à la première moitié du IV[e] siècle (Vopiscus, *Probus*, 2).

Dans ces collections, on n'admettait aucun livre vulgaire (Cf. le *tangere vitet scripta, Palatinus quaecumque recepit Apollo* d'Horace, liv. I, ep. 3, 16), mais, au contraire, des œuvres de premier ordre, même contemporaines (Ovid. *Trist.* III, 1, 63).

Dans la bibliothèque d'Apollon Palatin, Pline révèle l'existence de documents paléographiques (*H. N.* VII, 58): " Les anciennes „ lettres grecques furent à peu près les mêmes que les lettres „ actuelles, on le voit par une vieille table delphique en airain; „ elle est aujourd'hui sur le mont Palatin, consacrée par les grands „ de Rome à Minerve, dans la bibliothèque; elle porte cette inscription: Nausicrate, fils de Tisamène, Athénien, a fait cette „ offrande. „

D'après tout ce qui précède, l'édifice, indépendamment d'une

salle principale assez grande pour contenir le Sénat tout entier, devait se composer de salles secondaires, susceptibles de renfermer les matériaux des diverses branches de littérature que l'on venait y consulter, ainsi que les collections paléographiques ou autres dont on l'avait enrichi.

La décoration devait en être grandiose. L'ornement principal était un colosse de bronze, de 50 pieds (14 mètres 85), représentant Auguste sous les traits d'Apollon. " Augusto simulacrum „ factum est cum Apollinis cunctis insignibus „. (Servius, *Eglog.* „ IV, 10). — " Factitavit colossos et Italia. Videmus certe tus„ canicum Apollinem in bibliotheca templi Augusti quinquaginta „ pedum a pollice, dubium aere mirabiliorem an pulchritudine „ (Pline, *H. N.* XXXIV, 18). — V. notre planche *Elévations.*

Les parois de la salle étaient certainement décorées par les statues ou effigies des écrivains des plus illustres. Ceci se déduit non seulement du passage de Pline (*H. N.* XXXV, 2): " C'est „ un fait nouveau, qu'il ne faut pas passer sous silence, que „ des effigies d'or, d'argent ou tout au moins d'airain sont pla„ cées dans les bibliothèques, représentant ceux dont les âmes „ immortelles parlent dans ces lieux........... L'idée de réunir ces „ portraits est, à Rome, due à Asinius Pollion, qui, le premier, „ en ouvrant une bibliothèque, fit des beaux génies une pro„ priété publique „ ; mais encore de cet autre de Tacite relatif à une séance du Sénat présidée par Tibère sur le mont Palatin, probablement dans la bibliothèque Apolline (Tacite, *Ann.* II, 37): " Les quatre enfants (les fils d'Hortalus, fils lui-même de „ l'orateur Hortensius) attendaient en dehors du lieu des sen„ tences où, au Palatin, le Sénat était assemblé; quand le tour „ d'Hortalus fut venu, Tibère sembla hésiter, portant tour à tour „ ses regards sur la statue d'Hortensius, placée parmi celles des „ orateurs, puis sur celle d'Auguste; enfin il parla ainsi..... „.

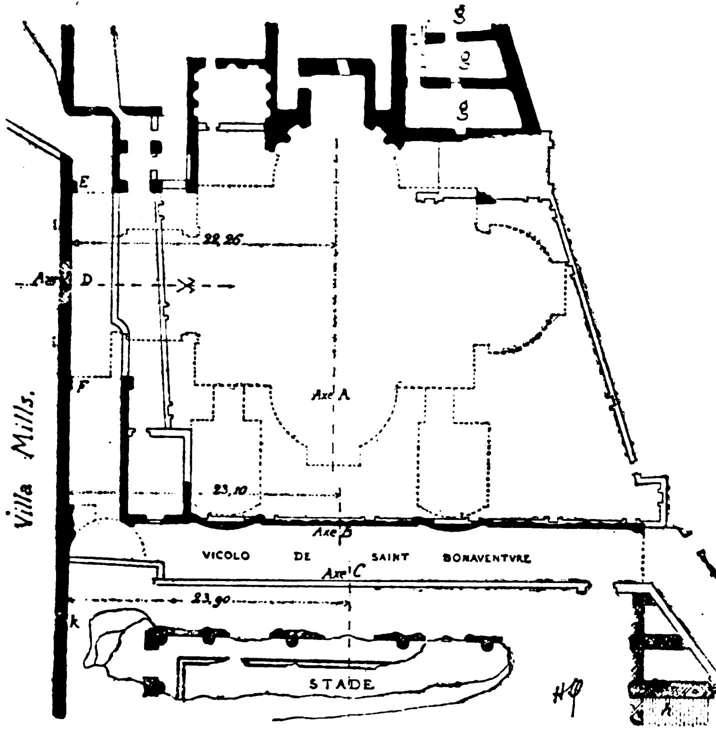
Même ces portraits étaient classés par groupes; cela découle

de ce qui précède, et encore de cet autre passage de Tacite (*Ann.* II, 83): " Il serait difficile de compter toutes les statues „ qu'on éleva à Germanicus, tous les lieux où on leur rendit „ un culte. On voulait encore, en plaçant le portrait de Germa- „ nicus parmi ceux des orateurs célèbres (*auctores eloquentiae*), le „ distinguer par la dimension et la richesse de la matière. Tibère „ insista pour qu'il fût en tout pareil aux autres; il dit que l'élo- „ quence ne se réglait pas sur le rang, et qu'il suffisait à la gloire „ de Germanicus d'avoir une place parmi les grands écrivains, *si* „ *veteres inter scriptores haberetur* „.

Nous avons cru retrouver l'emplacement de la bibliothèque Palatine dans le jardin, ancien calvaire du couvent de Saint-Bonaventure, qui se trouve à l'est de la villa Mills, à l'extrémité septentrionale du Stade.

Si nous étudions les éléments d'architecture, tels que les niches dont on voit des vestiges dans une abside au fond de ce jardin et dans des salles y attenant, nous remarquons que l'exiguïté desdites salles, la petitesse des niches, jusqu'aux dimensions des briques employées dans l'opus lateritium qui les constitue, tout cela est méticuleusement analogue aux mêmes éléments des constructions de la *Domus Augustana*, et nous donne la certitude que le groupe de constructions précité date de cette époque et n'a aucun rapport avec le Stade; l'abside pourtant fait face au fond du Stade, et pourrait faire croire *à priori* que la salle (relativement grande par rapport à l'époque augustale) à laquelle appartenait cette abside était composée avec l'axe du Stade; mais le grand mur qui sépare ce dernier édifice de la villa Mills, et qui se prolonge jusqu'au delà du front de l'abside, permet d'attacher l'axe de cette dernière, comme cote, et cela d'une façon rigoureusement exacte. Or la distance de cet axe au mur rectiligne est moindre de plus d'un mètre et demi que celle dudit mur à l'axe du Stade. D'autre part, si l'on étudie les

FIG. 2.



substructions du mur de clôture du jardin (sur le vicolo de S. Bonaventure qui sépare ce jardin du Stade), on remarque deux parties curvilignes, très visibles, absides probables de salles secondaires, flanquant la salle principale, et dont le milieu (axe B, fig. 2) est intermédiaire entre l'axe A de l'abside C et l'axe du Stade.

Ces remarques rendent inadmissible l'idée de composer la grande salle par rapport au Stade. Il faut, dès lors, chercher dans le sens perpendiculaire l'axe principal de cet édifice, c'est-à-dire l'axe composé par rapport à l'*area* apolline des édifices augustaux :

l'abside se trouverait donc sur la face latérale de la salle et devait avoir sa compagne du côté opposé. Une autre remarque qui confirme cette supposition, nous pourrions presque dire cette certitude, est celle que nous fournit l'examen du mur prolongé du Stade. On y voit, en effet, une grande porte, D, bouchée à une époque indéterminée, mais dont les arêtes sont très visibles, laquelle porte est placée exactement à égale distance de deux têtes de murs E et F, dont l'un E est très sensiblement dans le plan qui passerait par le front de l'abside. Ces constatations sont concluantes; elles nous ont servi à reconstituer le plan de l'édifice. L'axe de la porte d'entrée, D, devient l'axe principal de la grande salle dont la distance E F devient sensiblement la largeur; sa longueur nous est également conseillée par d'autres vestiges de murs dans le sens perpendiculaire. Nous avons rétabli symétriquement une abside sur la face latérale, et, au fond, nous avons adopté une niche spéciale pour l'emplacement du colosse d'Auguste Apollon. Les salles secondaires sont venues pour ainsi dire se grouper d'elles-mêmes autour de l'*aula* principale, susceptible d'abriter le corps du Sénat romain.

Telles sont les considérations qui nous ont guidé dans la restitution de la bibliothèque d'Apollon Palatin.

Disons, pour terminer, que la grande salle en question n'est pas une hypothèse; la plupart des topographes italiens la marquent sur leurs plans à l'extrémité du Stade. Panvinio et Nolli placent les deux absides comme nous les avons indiquées (1). Bufalini en mettait quatre absolument semblables, deux sur chaque axe.

Sur le côté nord-est de la grande salle, se voient quatre chambres accolées servant actuellement d'habitation, mais dont les ouvertures, portes ou fenêtres, sont taillées grossièrement

(1) V. fig. 1.

dans les murs antiques. Ces pièces (1) communiquaient entre elles par des portes étroites existant encore dans les murs de refend. Les murailles, intérieurement couvertes d'un enduit actuellement blanchi à la chaux, ont tous les angles arrondis. Il est difficile de se rendre compte, sous les couches successives de badigeon, si l'enduit est antique ou moderne. Néanmoins il est peu probable que l'on ait sans raison amorti les angles rentrants, ce qui nous fait supposer que l'enduit est antique, et que nous nous trouvons en présence d'une ancienne conserve d'eau. Le voisinage de l'aqueduc de Claude donne un certain poids à cette supposition.

Plus loin viennent les constructions baroques dont nous faisons les dépendances domestiques de la Casa Augustana, et dont nous avons parlé à différentes reprises dans le courant de ce mémoire.

II.

Le Stade.

Longtemps les avis ont été partagés, non seulement sur l'époque de la construction du Stade du Palatin, mais encore sur la destination de cet édifice, et sur le nom à lui donner. Longtemps on en a fait l'atrium de la Maison d'Auguste ; Panvinio, Du Pérac et bien d'autres l'appelaient ainsi (2). Les fouilles que le

(1) *g*, fig. 2.

(2) Il s'agit évidemment d'un stade et non d'un cirque, car les dimensions relativement exigües de cet édifice (48 m. de large y compris les portiques) n'auraient pas permis la libre circulution des chars. Pellegrini (*Bull. Inst. arch.* 1870, 173) a donné une autre raison. Selon lui, l'édifice aurait 625 pieds, dimension que Pline (*H. N.* II, 23) et Columelle (V, 1) assignent aux stades. Mais il s'en faut que cette mesure soit exacte : le Stade n'a que 160 m. de longueur (165 d'après Joseph

gouvernement pontifical y fit exécuter il y a une vingtaine d'années, et que continuèrent M. Pietro Rosa après 1870 et M. Lanciani en 1877 et 1878, jetèrent une grande lumière sur cette partie importante de la demeure impériale. Aujourd'hui qu'il est déblayé dans les trois quarts de sa superficie, le doute n'est plus possible : il faut y reconnaître un *stade*, sorte de cirque réduit servant seulement aux exercices gymnastiques et aux courses à pied. Le voisinage de bains, qui sont le complément indispensable des palestres antiques (Vitruve, liv. V, cap. XI), vient donner encore plus de poids à cette définition. Quant à l'époque de la création de l'édifice, les plus anciennes marques de briques entrant dans sa construction remontent à l'époque de Domitien. " Ces marques, ayant trait à Clonius et à Hermès, affranchis „ impériaux des Flaviens, portent à attribuer à Domitien la con„ struction primitive de l'édifice. „ (C. L. Visconti et R. Lanciani, *Guide du Palatin*, p. 84) (1).

Sturm (*Das Kaiserliche Stadium auf dem Palatin*, Vürzburg, 1888, brochure in-8°, page 6). — Dans la description du palais impérial éditée par M. de Rossi (*Piante di Roma*, p. 123), description dont le texte original est perdu, mais dont nous avons quatre copies plus ou moins fidèles, particulièrement celle que contient l'*Histoire ecclésiastique* d'Orderic Vital, il y a la mention d'un *hippodrome*. Il est dit dans les Actes de Saint Sébastien (*Acta SS.* janvier, tome II, 642) que le saint fut martyrisé « in hippodromo palatii ». On a voulu voir aussi la mention d'un hippodrome situé sur le Palatin, audessus du Septizonium, dans un document édité par Mittarelli (*Annal. Camaldul. ord. S. Benedicti*, I App. n. 41) ; mais M. Stevenson a montré récemment (*Bull. Com. arch.*, 1888, p. 292) que la véritable lecture est : *porticus qui vocatur Materiani* et non pas *hippodromos*. Cet hippodrome signalé au Palatin est-il le Stade, comme le suppose Jordan (*Topographie der Stadt Rom*, I, 1, 443) ? Il est plus probable, comme le pensent Lanciani (p. 129 des *Piante di Roma* de M. de Rossi) et Sturm (p. 11), que l'édifice ainsi nommé se trouvait du côté du Colisée, dans la *vigna Barberini*.

(1) M. Sturm (p. 28 sq.) a relevé les marques de briques trouvées dans le Stade. Les plus anciennes, qui viennent du mur d'enceinte, remontent à l'époque flavienne. On y lit les noms d'affranchis impériaux nommés T. Flavius, d'ouvriers au service des frères Domitius Lucanus

Cela concorde d'ailleurs avec certains textes d'auteurs latins. Suétone (*Domit.* 5) attribue à Domitien la construction d'un stade à Rome. " On lui doit aussi, dit-il, le forum qui porte „ aujourd'hui le nom de Nerva, le temple de la famille Flavia, „ un *stade*, un théâtre lyrique, une naumachie, etc. „

D'ailleurs on donnait des jeux sur le Palatin, et aucun lieu de la colline ne paraît y avoir été plus favorable par sa forme.

et Domitius Tullus, dont l'un, Lucanus, mourut en 93 ou 94. Une de ces briques porte l'inscription *Nicomachi Domiti Tulli;* elle est postérieure à la mort de Lucanus, qui laissa Tullus seul propriétaire des briqueteries possédées auparavant en commun par les deux frères. Les briques dont il s'agit ne prouvent pas avec évidence que le Stade ait été construit à la fin du règne de Domitien, car elles peuvent avoir été fabriquées longtemps avant leur emploi. Toutefois, étant donné le style de l'appareil, au moins en ce qui concerne les murs périmétraux et certaines parties du portique, il reste assez probable que Domitien a construit le Stade; d'autant plus que toute la partie centrale du Palatin paraît avoir été couverte de ses constructions: palais de Domitien dans les jardins Farnèse; *domus Augustana* par lui restaurée dans la villa Mills, etc. Il y avait là tout un ensemble dont le Stade faisait probablement partie. Mais on doit remarquer que, lorsque Suétone (*Domitien*, 5) et la *Chronique urbaine* de l'année 334 parlent d'un Stade construit à Rome par l'empereur Domitien, il s'agit d'un édifice public, qui fut très probablement élevé à l'occasion des jeux capitolins, institués en 86 (Suétone, *Domitien*, 4). Cet édifice public ne doit pas être confondu avec le Stade non public de la demeure impériale, et il faut sans doute en chercher l'emplacement dans la place Navone, *Circo agonale*. C'est ce dernier Stade, contenant plus de 30,000 places, que mentionnent le *Curiosum*, la *Notitia* (dans la neuvième région de Rome), et Ammien Marcellin (XVI, 10, 14), en même temps qu'un Odéon construit aussi par Domitien (Suétone, *Domitien*, 5, et *Chronique urbaine*).

La très intéressante publication de M. Joseph Sturm rend de plus longs développements inutiles. Ajoutons seulement, d'après les souvenirs d'un témoin oculaire fort autorisé, M. H. Stevenson, qu'on finissait le 14 mai 1870 de déblayer l'exèdre et la chambre à gauche. Cette chambre était entièrement recouverte de stuc peint. On y voyait, à l'entrée, le *graffito* suivant: *Domus Orsanus Valerius* (ou *Valerianus*) *Cellarius*. Les autres *graffiti*, dans l'intérieur de la chambre, étaient couverts de limon. C'est dans le Stade du Palatin qu'a été trouvée l'inscription relative à une Vestale qui est au *C. I. L.* VI, 2140.

Suétone nous apprend que Domitienn en créa de ombreux qu'il présidait en grande pompe. " Il fonda en l'honneur de Jupiter „ Capitolin un concours quinquennal de musique, de courses de „ chevaux et d'exercices gymnastiques, où l'on distribuait plus „ de couronnes que de nos jours. On y distribuait aussi le prix „ de la prose grecque et latine. Il y avait encore un concours „ pour le chant et la harpe, un autre pour les chœurs de harpe „ et de chant, un autre enfin pour la harpe sans la voix. L'on „ vit jusqu'à des jeunes filles lutter dans le stade pour le prix „ de la course (in stadio vero cursu etiam virgines). Domitien „ présida lui-même à ces jeux, avec la chaussure militaire, une „ toge de pourpre à la grecque, et une couronne d'or sur la- „ quelle étaient gravées les images de Jupiter, de Junon et de „ Minerve. Il avait à ses côtés le grand pontife de Jupiter et „ le collège des prêtres Flaviens, tous vêtus comme lui, si ce „ n'est que, sur leurs couronnes, ils avaient de plus son portrait. „ (Suét., *Domit.*, 4).

L'édifice qui nous occupe a la forme d'un grand rectangle de 48 mètres de large sur 160 mètres de long, terminé au sud par un mur courbe auquel sont adossées des constructions à deux étages, dont la façade regardant le Cirque Maxime se reliait à la grande loge curviligne adossée à la maison d'Auguste.

Tribune impériale. — Sur le côté oriental, vers le milieu, une immense salle demi-circulaire (1), sorte de tribune dont le *piano nobile* correspond à celui de l'étage supérieur de la *domus Augustana* ainsi qu'au plan unique du palais des Flaviens, s'ouvrait sur la terrasse d'un portique entourant complètement le Stade, et dont on reconnaît, sur tout le périmètre, les piédroits encore en place. Ce portique et la tribune elle-même ont donné

(1) V. fig. 3.

lieu à des dissertations assez contradictoires. Nous y reviendrons bientôt.

L'étage inférieur de la tribune, situé au niveau de l'arène, est occupé par trois salles, une très vaste au centre et deux latérales plus petites. Les parois de la salle centrale étaient pourvues, jusqu'à la naissance de la voûte, d'un revêtement de marbres. Ces marbres ont aujourd'hui disparu; mais on remarque les trous de scellement des crampons qui les reliaient à la grosse construction. La salle doit avoir été praticable jusque vers la fin du XIII[e] siècle, époque à laquelle les Frangipani avaient garni toute la partie orientale du Palatin de tours et de courtines. En fouillant, on trouva dans un coin de cette salle une trentaine de squelettes d'hommes encore jeunes, aux crânes contutusionnés, probablement des guerriers qui périrent dans une des luttes presque quotidiennes de cette époque agitée. Ces hommes avaient été ensevelis dans la salle centrale quand elle avait encore sa voûte intacte, puisque ses énormes fragments recouvraient leurs restes. Au fond, sous le tympan décoré de fresques à peine conservées, d'une époque de décadence, se voit l'orifice d'un souterrain voûté, encore obstrué aujourd'hui, et qui mettait en communication le sous-sol de l'hémicycle avec un dédale d'autres constructions qui flanquent l'angle sud-est de la colline.

La petite cellule à droite de la salle centrale a de gros murs sans ornements. Celle de gauche, au contraire, a des parois ornées de fresques assez élégantes et un pavé en mosaïque blanche et noire, avec des rosaces et des oiseaux. Parmi les *graffiti* dont le revêtement est couvert, on voit une liste de noms suivis chacun d'un chiffre. Ce sont probablement, dit M. Lanciani, p. 86, des souvenirs laissés par les lutteurs de leurs exercices dans le Stade ou du nombre de leurs victoires.

Ces salles furent complètement déblayées, dès 1871, par M. Pietro Rosa. Une quantité considérable de fragments, fûts de

colonnes, chapiteaux, bases, architraves, moulures, morceaux de marbre, etc., se rapportant soit à l'ordonnance du portique, soit à l'hémicycle, furent exhumés au cours des fouilles, et sont encore visibles sur place.

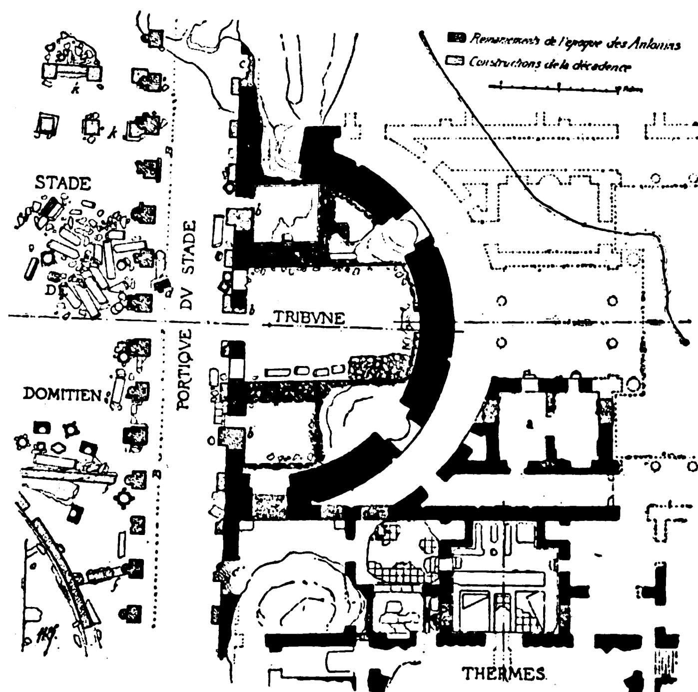
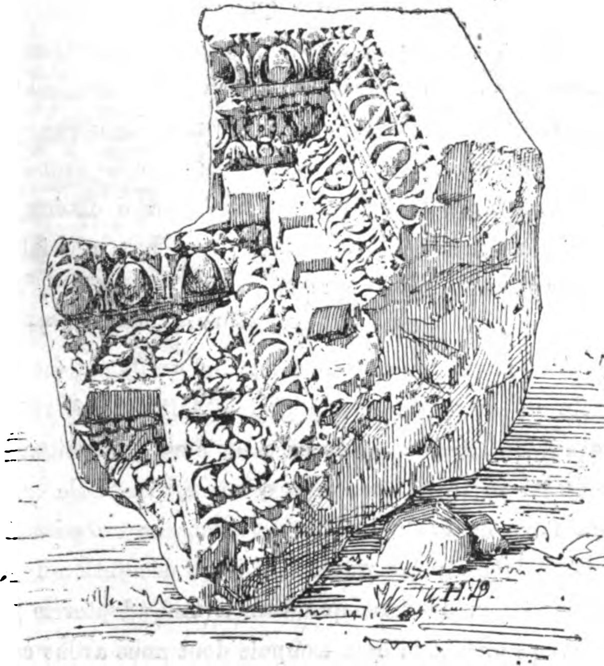


FIG. 8.

L'étage supérieur de l'hémicycle se composait d'abord d'un haut soubassement percé de quatre portes qui le faisaient communiquer avec les constructions environnantes. Ce soubassement était surmonté d'un ordre de colonnes de granit rouge oriental dont un assez grand nombre de fûts jonche le sol de l'arène. Entre les colonnes, la paroi circulaire est décorée de grandes niches alternativement rondes et carrées qui devaient contenir des statues ou des groupes. Au dessus des piédroits entre les niches, plus haut

qu'un défoncement horizontal où étaient encastrées les queues d'une assise de marbre blanc, probablement l'architrave, retombent des arcs de décharge masqués sans doute par un attique. Les colonnes purement décoratives dont nous avons parlé plus haut supportaient un entablement composite en marbre blanc se profilant au droit de chacune d'elles. On a trouvé dans les fouilles un assez gros fragment de corniche richement ornée qui semble

FIG. 4. — Fragment de corniche découvert au pied de la tribune du Stade (*d*, fig. 3).



appartenir à cet ordre (1). L'entablement devait être surmonté de statues; c'est ainsi du moins que nous l'avons compris dans notre restauration. A une certaine distance au dessus des arcs,

(1) V. fig. 3.

une suite de trous rectangulaires assez peu explicables, dont quelques-uns d'ailleurs sont bouchés par un calfeutrement en briques de même nature que les parois, pourrait, à la rigueur, indiquer l'emplacement de consoles à la hauteur de la corniche de l'attique que nous avons employé. C'est une simple hypothèse, de peu d'importance d'ailleurs, et dont nous n'avons pas tenu compte.

Toute cette grande hauteur ne porte aucune trace de naissance de voûte. C'est donc au-dessus que celle-ci a dû commencer. Peut-être les trous rectangulaires que nous venons de mentionner servirent-ils, lors de la construction, à l'encastrement des corbeaux soutenant les cintres de la voûte. En tout cas, celle-ci a dû exister, car, à part la grosseur du mur circulaire qui, sans les revêtements, atteint 1^{m} 80 d'épaisseur, nous avons encore comme preuve flagrante les traces, sur la paroi extérieure, des conduits qui servaient à l'écoulement des eaux pluviales ; ces conduits montent plus haut que le corridor circulaire, à voûte ornée de caissons, qui entoure l'hémicycle (1). C'est donc à l'évacuation des eaux de l'hémicycle lui-même qu'ils étaient affectés.

Au-delà de ce corridor, une grande salle (2), à voûte également ornée de caissons et décorée de niches, devait avoir son pendant de l'autre côté d'un espace carré, vestibule probable, situé dans l'axe de la tribune, et ouvrant sur un péristyle intérieur. C'est le caractère grandiose de la décoration des voûtes de ces salles et du corridor qui nous a fait adopter le parti de grands caissons ornant la demi-coupole dont nous avons couronné l'hémicycle. Ce parti nous était également conseillé par des traces d'une décoration analogue sur la voûte du portique entourant le Stade, et dont nous reparlerons bientôt.

(1) V. fig. 5.
(2) *a*, fig. 3.

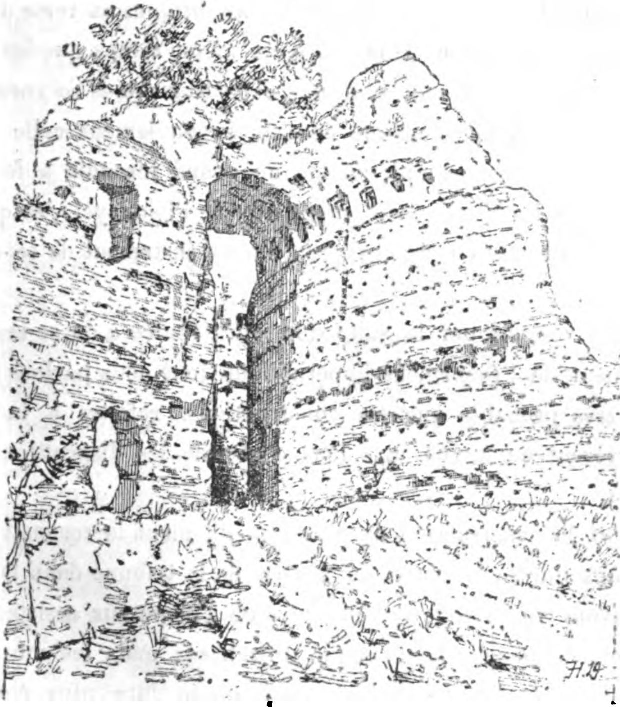


FIG. 5. — Couloir circulaire entourant la tribune du Stade.

D'après M. Lanciani, la tribune serait d'une construction postérieure aux murs périmétraux, c'est-à-dire à la conception primitive de l'édifice. Cette opinion serait confirmée par la découverte, dans les fouilles, de marques de briques se rapportant à l'époque d'Hadrien.

Une étude approfondie de la nature de la construction permet, croyons-nous, d'affirmer que l'exèdre appartient bien à la conception primitive. En effet, jusqu'à environ trois mètres au dessus du sol supérieur, les parois, surtout celle du soubassement des colonnes, — la mieux conservée, — offrent un style absolument semblable à celui des murs du périmètre; les épaisseurs

et autres dimensions des briques sont identiques. Seulement, à partir de cette hauteur, l'épaisseur des briques du reste du monument devient beaucoup moindre, en même temps que les joints beaucoup plus gros montrent une exécution moins soignée. Cela prouverait qu'à une certaine époque, probablement celle d'Hadrien, quelque évènement comme un grand incendie a forcé de reconstruire toute la partie supérieure de l'hémicycle, et que les marques de briques précitées proviennent justement de cette restauration.

Nous verrons par la suite que tout l'édifice a dû se ressentir gravement de l'évènement hypothétique dont nous parlons ; mais il est très probable que les constructions, refaites à la hâte, conservèrent au moins dans leur ensemble les dispositions primitives.

Ainsi la construction ou plus probablement la reconstruction des bains qui se trouvent au sud-est de la tribune dans laquelle nous avons vu la loge *(pulvinar)* d'où l'empereur assistait aux jeux, est également de l'époque d'Hadrien; mais les murs correspondants de l'étage inférieur sont d'une date plus éloignée, très probablement de la période flavienne, et mêlés même à des restes de constructions de l'époque augustale. C'est ce qui nous les a fait comprendre dans notre plan d'état actuel parmi les constructions relatives à l'époque que nous restituons.

Portique. — Les murs qui circonscrivent le stade sont déblayés jusqu'à leur base, au moins dans les deux tiers de leur périmètre. A une certaine hauteur, le parement en briques cesse pour faire place à une sorte de blocage de pierres légères indiquant l'arrachement d'une voûte qui couvrait le portique entourant le Stade. Plus haut, reprend la construction régulière de la paroi supérieure, aux endroits toutefois où cette paroi existe encore, mais à partir d'un niveau uniforme correspondant

à celui du sol de l'exèdre, c'est-à-dire du *piano nobile* du palais impérial tout entier.

Nous avons donc ainsi la naissance et l'épaisseur de la voûte du portique, voûte anciennement ornée de grands caissons carrés revêtus de stucs, dont on retrouve la trace en différents endroits, surtout sur la partie courbe au sud, qui est la mieux conservée, et dont les murs, au dessus du dit portique, s'élèvent sans traces d'autres voûtes à une très grande hauteur, percés de portes dont le seuil correspond au sol de l'étage supérieur de l'hémicycle.

Cela montre que la voûte du portique supportait une terrasse ou promenoir d'où l'on devait assister aux jeux.

Au rez-de-chaussée, sur la paroi courbe dont nous venons de parler (voy. fig. 7), le revêtement en briques bien conservé ne porte pas trace d'adjonctions d'aucune sorte; nous verrons qu'il n'en est pas de même sur les côtés longitudinaux.

A une distance de 6^m 70 de cette paroi courbe, des piles isolées (A, fig. 7) de 1^m 48 de large sur 1^m 19 d'épaisseur, ornées sur la face regardant l'arène de colonnes de 0^m 75 de diamètre engagées aux deux tiers, constituent les piédroits sur lesquels retombait la voûte du portique. Ces piles, espacées de 3^m 75 d'axe en axe, et disposées sur un arc de cercle concentrique à la courbe du mur du fond, sont, ainsi que le noyau des colonnes engagées, construites en briques du même style que le mur lui-même et d'une exécution très soignée. Elles font évidemment partie de la construction première.

Sur les deux côtés longs du Stade, les piles isolées du portique (B, B, fig. 3 et 7) existent dans la même disposition; seulement la construction en est d'une époque postérieure, et à ces piles correspondent, le long de la paroi, des piédroits adossés n'ayant aucune liaison avec la construction primitive qui continue derrière eux, avec ses percements de trous d'échafaudages régulièrement disposés. La nature de ces piédroits adossés est la même

que celle des piles isolées correspondantes, c'est-à-dire sûrement d'une construction postérieure (1), d'autant plus qu'en maints endroits, devant l'exèdre notamment, ces piédroits viennent boucher en partie les portes d'accès des trois salles de l'étage inférieur (voy. *b*, *b*, fig. 3).

Ces remarques ont été déjà faites dans le très remarquable mémoire qui accompagne la belle restauration sur la Palestre palatine, donnée par M. Pascal en 1870 (Ecole des Beaux-Arts, Bibliothèque, n° 1403 N.) Les fouilles étaient loin d'être alors aussi étendues qu'elles le sont aujourd'hui ; mais, dans une note ajoutée en 1871, M. Pascal pressentait déjà l'existence du fait de la reconstruction partielle de l'édifice à une époque indéterminée, reconstruction qui en avait altéré en quelques endroits la forme primitive (2).

Il paraît donc certain que, contre le dire de M. Lanciani, le portique a existé dès le principe, mais que, détruit en grande

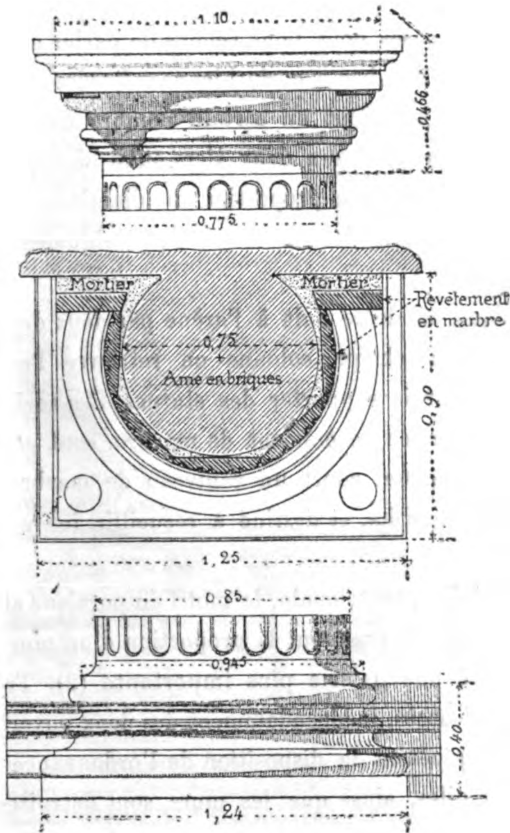
(1) On compte, sur les piles adossées, $0^m,47$ pour la hauteur de dix rangs de briques, tandis que, sur le mur contre lequel elles s'appuient, le même nombre d'assises de briques mesure $0^m,53$. Partout où, aux piles isolées, correspondent des piédroits adossés au mur, les piles sont de même nature de construction que les piédroits. Cette construction est plus que médiocre ; elle est exécutée sans aucun soin, avec des matériaux très irréguliers ; parfois les joints sont plus épais que la brique elle-même.

(2) « Depuis l'époque où ce mémoire a été composé, dit M. Pascal, de nouvelles fouilles ont été faites dans l'hémicycle, et ont démontré de nouveau que les piles adossées aux murs sont bien d'une époque postérieure à ceux-ci, puisqu'elles viennent boucher d'anciennes baies dont on reconnaît parfaitement la trace. Il nous faut cependant constater que la hauteur des briques des piédroits adossés, différente de celle des murs, est semblable *en plusieurs points* à celle des piles isolées. Faut-il en conclure que ces dernières ont été restaurées en même temps, ou que tout le système d'architecture compris entre les murs ait été recommencé tout d'une pièce, et qu'il ne reste de la composition primitive que les rares caissons qui s'indiquent sur la voûte ? ».

partie, il a été réédifié avec adjonction des piédroits adossés qui diminuaient la portée de la nouvelle voûte (1).

Le revêtement des colonnes, dont on a retrouvé quantité de débris, était formé de plaquettes de portasanta de peu d'épais-

FIG. 6.



BASE ET CHAPITEAU EN MARBRE BLANC DE L'ORDRE DU PORTIQUE DU STADE

(1) Cette reconstruction des portiques eut lieu très probablement sous Septime-Sévère (V. *Guide du Palatin*, p. 87, et Sturm, p. 49.

seur sur lesquelles sont indiquées de grossières cannelures (voy. fig. 6). Les bases, en marbre blanc, d'un meilleur style, sont également rapportées, et embrassent non seulement la colonne, mais tout le pilier. Certaines des ouvertures du portique devaient même être fermées par des balustrades ayant pour socle la continuation moulurée de ces bases, comme le montre une amorce sur un fragment de ces mêmes moulures retrouvé dans les fouilles.

Quoique les bases dont nous venons de parler aient un profil analogue à celui des bases corinthiennes, l'ordonnance était dorique, comme le montrent un certain nombre de chapiteaux de marbre blanc, tronqués aux deux tiers aussi bien que les colonnes, et s'adaptant comme proportion au diamètre supérieur de ces dernières qui, avec leur revêtement, atteignaient à la base 90 centimètres.

Du portique on descendait à l'arène par deux degrés revêtus de marbre. Devant chaque colonne on retrouve l'emplacement d'un socle qui devait supporter des statues. Ces socles, qui portent trace d'un mince revêtement de marbre, sont précédés d'un dallage le long duquel court un caniveau de marbre encore en place à certains endroits, et destiné à recueillir les eaux pluviales (1).

A l'extrémité septentrionale, le motif du portique change. Les piliers s'élargissent et prennent la proportion d'un mur qui devait clore de ce côté une galerie plus importante (2). Trois larges baies y donnent accès, indépendamment des deux ouvertures près des angles qui répètent la disposition de l'ordonnance courante.

Toutes ces piles, ainsi que les murs, sont détruites à peu de hauteur, comme on peut le voir dans notre dessin d'état actuel. Par hypothèse seulement, et en suivant les mêmes raisonnements

(1) V. en *a*, fig. 7.
(2) V. fig. 2.

que M. Pascal, nous avons restitué la partie supérieure du portique. Les éléments de la colonne nous donnent d'une part la hauteur probable de l'ordonnance. D'autre part, la naissance du berceau ainsi que le peu d'écartement des piliers, interdisant l'emploi d'arcades entre les colonnes, nous a fait adopter, comme notre prédécesseur, la plate-bande moulurée régnant à l'intérieur, tout au pourtour, à la hauteur de la naissance de la voûte.

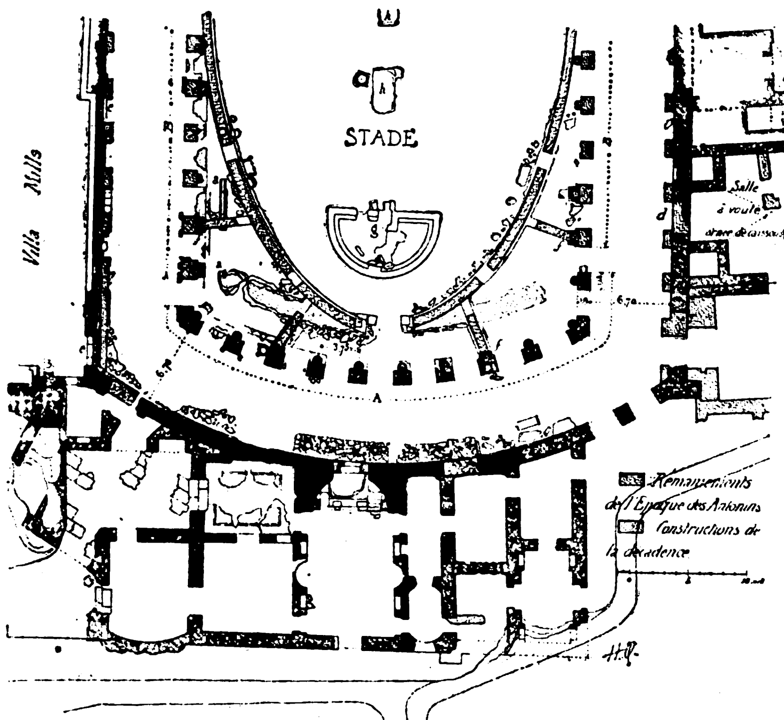


FIG. 7. — Partie méridionale du Stade.

« La pile d'angle, dit M. Pascal, page 25 de son mémoire, monte droit jusqu'à la hauteur où nous avons placé une mou-

lure d'imposte, dont on retrouve fréquemment, dans les fouilles, des fragments sur tous les points. L'un de ces fragments est caractéristique en ce qu'il montre que la petite moulure retournait sur la face des piles à l'intérieur du portique; elle provient de l'angle d'intersection de l'arc de cercle avec l'une des longues faces du Stade. Il ne nous était pas aisé de supposer une arcade entre ces piles, car elle aurait pénétré de la façon la plus malheureuse dans la voûte dont la naissance s'indique par les caissons. La proportion extérieure eût d'ailleurs été détestable. Nous devons dire que nous n'avons rien pu retrouver qui nous autorisât à adopter la disposition de la plate-bande que nous avons admise: c'est uniquement une hypothèse résultant de la naissance de la voûte et d'une proportion acceptable. Peut-être des fouilles ultérieures diront-elles le vrai ".

Les constatations qu'on vient de lire nous sont précieuses en ce qu'elles relatent des découvertes faites au moment même des fouilles, et dont le temps a fait disparaître les traces. Nous avons cherché vainement, parmi les nombreux débris, l'angle mouluré dont parle M. Pascal; mais son signalement est d'un grand poids et autorise suffisamment, à notre avis, l'emploi fait par lui de la plate-bande. Les nouvelles fouilles ont gardé leur secret, aucune lumière n'est apparue, touchant le couronnement de l'ordonnance du portique. Aussi n'hésitons-nous pas à suivre M. Pascal dans son hypothèse et à lui emprunter la disposition dont il s'est servi.

Mais où nous nous écartons du parti adopté par M. Pascal, c'est en ce qui concerne un second étage de portique, au moins dans la conception primitive de l'édifice. Peut-être, par la suite, ce portique a-t-il existé, alors que l'hémicycle, ayant perdu sa destination première, aurait été, comme le croit M. Pascal, une palestre couverte, fermée par conséquent sur son diamètre par

un pignon plein ou seulement percé de baies pour l'éclairage (1). Il était indifférent dès lors qu'un portique passât devant l'exèdre. On a retrouvé, en effet, un certain nombre de colonnes de cipollin. Il est vrai aussi, comme le constate M. Pascal, que l'on a eu de la peine à trouver deux chapiteaux semblables qui puissent s'adapter à ces colonnes. Encore leur exécution plus que grossière dénotait-elle un travail précipité, sinon inachevé.

Selon nous, l'hémicycle était donc bien la loge impériale, d'où Domitien présidait aux jeux. Dès lors, le deuxième étage du portique, venant couper en deux cette grande et noble tribune, paraît absolument inadmissible.

M. Pascal parle de conduits pour l'écoulement des eaux dans les murs du périmètre. Mais il constate aussi que ces conduits n'existent que dans la hauteur du rez-de-chaussée, et avoue qu'il n'en a trouvé aucune trace dans le mur du premier étage. C'est tout simplement constater qu'il n'y avait pas de premier étage couvert, et que les conduits en question ne servaient qu'à l'écoulement de l'eau de la terrasse d'un portique unique.

Un autre argument donné par M. Pascal à l'appui du second étage du portique est celui-ci: " On voit dans le mur cintré du „ fond de grands trous également espacés qui paraissent avoir „ reçu des poutres, „ et M. Pascal en fait l'encastrement des filets portant du mur à la ligne des colonnes du second portique. Or nous avons mesuré l'espacement de ces trous, qui est de 1m 50 d'axe en axe, mesure correspondant dès lors au *plus grand espacement d'axe en axe* des poutres, puisque celles-ci vont forcé-

(1) Cette hypothèse est même douteuse, attendu que le mur courbe de l'hémicycle vient s'arrêter sur son diamètre à l'aplomb de la paroi du fond du portique suivant une arête vive très bien conservée et descendant jusqu'au sol de l'étage supérieur. Cette arête (*e*, fig. 4) limite donc le piédroit de l'arc de cette immense exèdre qui, dès lors, a dû toujours être ouverte sur le Stade.

ment, en convergeant, se rapprocher pour poser sur la ligne concentrique des colonnes. Cette simple constatation nous paraît suffisante à la condamnation de l'emploi prêté aux trous précités.

Nous croyons plutôt, étant donné la grande hauteur des murailles qui circonscrivent l'édifice, qu'ils servaient à l'encastrement de corbeaux ou petites consoles soutenant la saillie d'un bandeau destiné à arrêter le glissement des eaux pluviales le long de ces immenses parois. Nous avons vu, pour des surfaces aussi importantes, l'emploi de bandeaux analogues dans les grands édifices de Rome, entre autres à l'extérieur de la rotonde du Panthéon. C'est d'ailleurs la destination que nous leur avons donnée dans notre restauration du Stade.

Hâtons-nous de remarquer que M. Pascal, ne se plaçant pas comme nous à l'époque stricte de la fin du règne de Domitien, a pu se servir, dans sa restauration, d'éléments dont nous prenons au contraire le plus grand soin de nous débarrasser. C'est surtout au point de vue de cette époque spéciale que nous nions l'existence du portique du premier étage; celui-ci a pu exister à une époque ultérieure.

Pour en revenir à notre portique, nous avons vu que le mur-cintre était percé, au dessus des traces de voûtes, de baies descendant jusqu'au sol de l'étage supérieur qui est également celui de la Tribune. Nous en avons déduit que le portique était couronné par une terrasse, recouverte probablement d'un dallage de marbre, et d'où l'on assistait aux exercices donnés dans l'arêne.

L'inclinaison des caissons au départ nous donnant le rayon de courbure de la voûte, et ne lui laissant, à la clé, qu'une épaisseur rationnelle, il nous est interdit de penser à l'existence de gradins. Mais il n'y a guère à s'en étonner; il ne faut pas perdre de vue que le Stade fait partie du Palais même des Césars. Dès lors, un public restreint, privilégié, de courtisans, de personnages officiels,

assiste seul à ces fêtes privées: le grand cirque est à deux pas pour les représentations populaires. Ici, la terrasse, sorte de promenoir, a suffisamment de développement pour que tous les spectateurs puissent se tenir au premier rang.

Ces réflexions nous ont conduit à couronner l'ordonnance du portique d'une balustrade dont on a retrouvé divers fragments dans les fouilles. Puis, pour rompre l'uniformité de ce couronnement, nous l'avons orné d'une suite de statues disposées au dessus de chaque point d'appui. Rien, il est vrai, ne nous autorise à choisir cette décoration. C'est une hypothèse dont la possibilité est basée uniquement sur un passage de Pline le Naturaliste, H. N. XXXV, 2 (1). Pourquoi n'admettrait-on pas cette solution? Parce qu'on n'a pas retrouvé un grand nombre de statues dans les fouilles? Cette raison n'est pas concluante; on n'a retrouvé qu'un fragment de la corniche de marbre de la tribune, fragment relativement petit par rapport à l'immense développement de cette corniche; pourtant celle-ci a existé tout entière. On n'a pas non plus trouvé le moindre vestige de la corniche du portique; celle-ci pourtant a régné tout à l'entour au dessus des colonnes, où, sans aucun document, nous n'avons pas hésité à la rétablir. Peut-être cette corniche était-elle construite en briques revêtues de stuc. En tout cas, il faut bien se persuader que le Stade, comme tout le reste du Palatin, comme toute la Rome antique, a, pendant des siècles, servi de carrière inépuisable. Nous verrons plus loin qu'au centre même de notre Stade, les fouilles ont révélé l'indice certain de l'existence d'une exploitation de marbres débités ou sciés, voire même de fours servant à la fabrication de la chaux. On ne doit

(1) « On consacre des écussons de bronze, des effigies d'argent. Insensible à la différence des figures, on change les têtes des statues... On orne les palestres, les salles d'exercices, de portraits d'athlètes... ».

donc pas s'étonner outre mesure de la disparition des éléments constitutifs de la décoration que nous essayons de restituer.

Cette digression nous a sensiblement éloigné de notre sujet. Pour y revenir, disons que tant par son sol inférieur que par sa terrasse, le portique donnait accès aux constructions qui entourent le Stade.

Au rez de chaussée, sur le mur longitudinal contre la maison d'Auguste, trois arcs de décharge indiquent l'emplacement probable de trois portes ; le terrain non déblayé en cet endroit empêche d'être affirmatif. Plus au sud, du même côté, une autre porte, bouchée ultérieurement, est très visible (*c*, fig. 7)

Sur la partie courbe du sud, outre les baies déjà mentionnées correspondant au sol de la terrasse, d'autres accès existent au niveau du rez de chaussée.

Au sud-est, sur la paroi longitudinale, une ouverture située à quelques mètres du sol éclaire une grande salle à voûte d'arête ornée de caissons ayant encore des ornements en stuc ; la porte (*d*, fig. 7) qui la mettait en communication avec le portique est, comme nous l'avons vu pour celles sous la tribune, bouchée en partie par des piédroits adossés ultérieurement. Cette salle est d'ailleurs divisée par des murs assez mal construits, coupant obliquement le cintre de la voûte, et qu'il faut ranger au nombre de ces substructions postérieures, faites pour soutenir les agrandissements et modifications du Palais impérial. Elle est en communication avec une suite de petites chambres à deux étages, que nous reverrons plus loin en parlant des thermes ; un escalier conduit à l'étage intermédiaire, d'ou l'on accède au sous-sol des bains. Celui-ci avait d'autres issues sur le portique du Stade, entre autres par deux portes (*c*, *c*, fig. 3) également murées lors de l'adjonction des piédroits, et situées symétriquement à droite et à gauche des ouvertures donnant accès aux salles inférieures de l'hémicycle. Ces deux dernières portes avaient leurs

correspondantes à l'étage supérieur; l'une d'elles, à droite de la tribune, possède l'un de ses jambages encore intact. Enfin, vers le fond du Stade, au nord-est, une excavation montre les gradins d'un large escalier (*h*, fig. 2) montant du portique, et qui devait aboutir à la terrasse par une révolution de retour. La partie supérieure manque. Les parois de la révolution inférieure sont encore revêtues de peintures d'un style médiocre.

Sur le côté occidental, le mur de l'étage supérieur, qui n'existe plus qu'aux deux extrémités du Stade, montre, à chacune d'elles, une grande baie (*k*, fig. 2; *e*, fig. 7) qui, de la terrasse, laissait accéder aux édifices augustaux. Il est probable que, sur la partie disparue dudit mur, d'autres portes existaient également.

En différents endroits, on a retrouvé dans les fouilles des fragments de fûts de colonnes en granit gris, d'un diamètre uniforme de 0^{m} 59, avec des bases en marbre blanc qui peuvent s'y adapter. L'exécution n'en est pas parfaite, et il se pourrait que ces fragments ne provinssent pas de l'édifice primitif. Il est certain aussi que l'exécution décorative laisse partout beaucoup à désirer. Nous nous sommes donc cru autorisé à nous servir de ces fûts de colonnes. Leur dimension nous a permis de les adapter à l'ornementation des portes percées dans le mur supérieur du Stade, et donnant accès de la terrasse aux différents édifices qui l'entouraient.

Arène. — Pour terminer la description de notre Stade, il nous reste à dire quelques mots sur l'arène découverte et sur la manière dont elle était ornée.

Il ne semble pas qu'elle fût revêtue d'un dallage; son niveau est déterminé par la base des gradins du portique, par le bord du caniveau d'écoulement, et par le plan des couvercles d'égoûts disposés sur la ligne de l'axe.

Le déblaiement de la partie méridionale, commencé en 1868 par le baron P.-H. Visconti, et continué en 1870 par M. Rosa,

fut repris activement en avril 1877, sous la direction de M. Lanciani, qui mit alors complètement à découvert des constructions de la décadence qui altéraient la forme primitive de l'édifice (1). Leur disposition est celle d'un amphithéâtre elliptique dont le grand diamètre mesure 60 mètres et le petit 30m 44. Le mur qui en circonscrit l'arène mesure une épaisseur uniforme de 75 centimètres. De ce mur rayonnent, plus ou moins normalement à la courbe, d'autres murs de 0m 50 d'épaisseur, parcourant tout le vide compris entre ladite courbe et les restes du portique du Stade, dont les colonnes sont enclavées dans la nouvelle construction (2). Le style des ouvrages en brique est celui des époques de Dioclétien et Constantin ; cela est confirmé par quelques timbres de briques extraits des ruines, et identiques à ceux des thermes de Dioclétien. On ne peut opposer à cette raison chronologique la particularité que les fondations sont construites avec des morceaux de marbres polychromes ornés de sculptures, et même avec des fragments de statues, puisque le même fait s'est vérifié dans les fondations des thermes de Constantin.

Sur l'axe du Stade, on avait découvert, dès 1868, les restes d'une sorte de bassin demi-circulaire (*g*, fig. 7) rappelant par sa forme la base d'une *meta*. L'extension des fouilles de 1877 fit retrouver, toujours sur l'axe, une suite de bases ou fondations de piédestaux (*h*, *h*, fig. 7). En février 1878, on continua le déblaiement de l'arène, vers le nord, devant l'hémicycle, où l'on mit à jour des constructions transversales datant des IVe et Ve siècles. Le terrain n'offrait aucune trace de dallage, sauf un petit espace, pavé à la manière des voies antiques. Enfin, le mois suivant, on découvrit, toujours sur l'axe de l'arène, deux soubassements de marbre ornés de moulures. Le monument qui sur-

(1) Lanciani, *Notizie degli scavi di antichità*, 1877, p. 203.
(2) V. *f*, *f*, fig. 3 et 7.

montait le premier a disparu. Le socle n'a pas moins de 1^{m} 30 de large sur 2^{m} 90 de long. Mais sur le second, qui mesure 1^{m} 76 sur 2^{m} 06, on a retrouvé en place, mais très endommagé, un autel rectangulaire ou plutôt un piédestal profilé de moulures, avec bas-reliefs représentant diverses divinités. Le journal des fouilles constate que ce piédestal avait subi de graves dégradations par le fait des marbriers du moyen-âge, lesquels semblent avoir établi un de leurs ateliers au beau milieu du Stade. De fait, en ce même endroit, à 1^{m} 35 au-dessus du sol antique (environ au niveau de la hauteur du piédestal), gisait, couchée sur un lit d'éclats de marbre statuaire, mélangé à la poudre des scieurs, une statue de femme dans un bel état de conservation, bien que la tête manquât, ainsi que le bras droit et l'avant-bras gauche. Cette figure, d'un bon style et d'une excellente exécution, mesure 2^{m} 06 de hauteur, en y comprenant sa plinthe circulaire de 0. 72 de diamètre. Elle offre l'attitude de la statue d'Ostie conservée au musée du Vatican, qui représente une Cérès. Elle est reproduite dans les *Notizie degli scavi* de 1879, pl. I, 2.

Cette précieuse trouvaille termine la série des découvertes faites dans l'arène du Stade, et qui montrent que celui-ci, à l'instar des grands cirques, était orné d'une sorte de *spina*, ou au moins d'une suite de monuments votifs, statues, ex-voto, répartis sur l'axe de l'arène, et y formant une pompeuse décoration.

Nous avons déjà dit la découverte en cet endroit, mentionnée par Flaminio Vacca (*Mem.* 78), d'un grand nombre de torses d'Amazones et d'un Hercule célèbre, aujourd'hui à Florence, au palais Pitti. L'inscription qu'on y lit, sur la pierre quisoutient la massue: ΛΥΣΙΠΠΟΥ ΕΡΓΟΝ, est peut-être antique. En tout cas, la statue est une copie du fameux Hercule de Lysippe. Peut-être les statues d'Amazones étaient-elles placées dans les niches de l'exèdre.

Thermes. — Pour terminer, il faut dire quelques mots des bains qui accompagnaient le Stade. Ils sont situés dans sa partie orientale, au sud de la loge impériale. Nous avons vu qu'ils furent reconstruits probablement à l'époque d'Hadrien. Ils se composaient, comme on peut le voir sur notre plan, d'une suite de salles aux formes les plus variées, disposées symétriquement par rapport à un axe sensiblement parallèle à celui du Stade, et groupées pour ainsi dire autour d'un espace découvert dont une partie du dallage de marbre est encore en place, bordé d'une suite d'ouvertures carrées donnant de l'air et du jour aux constructions de l'étage inférieur devenues le sous-sol du palais.

Presque partout, le double dallage des salles, les tuyaux de terre cuite dans l'intérieur des murs, des piscines ou baignoires, viennent affirmer la destination des bâtiments.

Malheureusement les fouilles à cet étage, le seul intéressant, ont été abandonnées, laissant incomplètes les découvertes sur la disposition générale de ces thermes particuliers des empereurs, tandis qu'au contraire, l'étage inférieur, composé le plus souvent d'un assemblage de salles informes, superposées, enchevêtrées, aussi obscures au point de vue de l'éclairage qu'à celui de leur destination, a été exploré jusque dans ses fondements.

M. Pascal, dans le mémoire déjà cité, a très judicieusement établi le cas que l'on devait faire, pour la reconstitution de l'étage supérieur, de ces substructions provenant d'amplifications successives faites à différentes époques. « L'étage inférieur, dit-il, se compose d'un dédale de petites salles, souvent obscures, ayant pu servir aux usages infimes du palais, à moins qu'elles n'aient été simplement des constructions antérieures utilisées lors des grands travaux de l'étage supérieur. C'est ce fait qui a induit en erreur beaucoup de ceux qui ont tenté ces restaurations et trompe encore maintenant les archéologues, malgré leur désir consciencieux d'établir des certitudes. Pour diriger les

fouilles logiquement, il faudrait déblayer d'abord toute la partie supérieure, que nous voyons composée de salles grandes et décorées, arrangées : c'est le Palais. Ce travail achevé, on chercherait avec intérêt les souvenirs archéologiques, historiques, que peuvent fournir les substructions antérieures, remontant jusqu'à la Rome primitive, ainsi que M. Rosa en a retrouvé des indices nombreux. En confondant ces deux plans, les étages superposés, on n'arrive guère qu'à un casse-tête inexplicable dont Canina a donné un échantillon dans toute cette partie. On pourrait croire, au moins, que les substructions pussent guider pour la reconstitution des parties — et elles sont nombreuses — qui peuvent manquer à l'étage supérieur. Mais il suffira de considérer certains fragments de notre plan de l'état actuel pour constater combien peu correspondent les deux étages, et avec quel laisser-aller les constructeurs ont admis les porte-à-faux les plus osés, confiants sans doute dans l'excellence des voûtes inférieures ».

Nous ne pouvons que déplorer avec M. Pascal le peu de logique qui a présidé parfois à la direction des fouilles dont nous venons de parler, et conseilier aux archéologues de l'avenir de méditer les réflexions qu'elles lui ont suggérées. Nous ne saurions trop recommander, comme complément à notre étude sur le Stade et ses dépendances, le remarquable travail auquel nous avons beaucoup emprunté.

H. Deglane.

NÉCROLOGIE.

L'Ecole française de Rome, comme toute famille, voit s'accumuler ses deuils, soit par la perte de quelqu'un de ses amis et protecteurs, soit par celle de quelqu'un de ses membres présents ou anciens. — Nul malheur n'avait affligé ses dix premières années, quand la mort du regretté Donat lui fut comme un signal. Elle perdait peu de temps après (11 août 1884) Albert Dumont, celui qu'elle n'oubliera jamais. — L'année suivante (13 avril 1885), René Grousset, comme Donat, succombait après le retour en France, au moment précis, comme il était arrivé à Donat, où la vie lui devenait doublement précieuse, et en laissant une jeune veuve et un enfant orphelin. Son collègue et ami M. Paul Fabre lui a consacré dans les *Mélanges* de 1885 une touchante notice.

L'Ecole a perdu en octobre 1884 - et cette fois à Rome même - Charles Poisnel, agrégé de droit, qui lui était si reconnaissant de lui avoir rendu la paix du travail libre et la sécurité de l'esprit. Malheureux partout ailleurs qu'à Rome, il n'a pas voulu, pendant un été particulièrement malsain, quitter sa chère demeure du palais Farnèse, et il a refusé de lutter contre le mal qui l'envahissait. Il était obstinément attaché à ses études sur les fausses Décrétales. Peut-être il nous sera donné de publier une partie au moins des mémoires qu'il avait commencé de rédiger.

Je n'ai pas connu Hippolyte Noiret (m. le 9 janvier 1888 à Venise); mais mon prédécesseur et ami M. Le Blant dans les *Mélanges*, et M. Gsell, membre de l'Ecole, dans les comptes-rendus de l'*Association des anciens élèves de l'Ecole normale*, ont parlé de lui en de tels termes que nous avons tous compris de quel deuil cette jeune mémoire est digne. Grousset et Noiret ont laissé du moins un témoignage de leur belle activité. L'étude de Grousset sur les sarcophages chrétiens promettait un archéologue délicat et

pénétrant; elle forme le 42e fascicule de la *Bibliothèque des Ecoles françaises d'Athènes et de Rome.* Celle de Noiret sur les lettres d'Apostolis annonçait un érudit infatigable et un intelligent humaniste. Son volume vient de paraître; c'est notre 54e fascicule.

Michel Apostolis ou Apostolios était un de ces trop érudits professeurs qui dissertaient dans Byzance quand les Turcs étaient aux portes. Devenu leur prisonnier après le siège de 1453, il s'échappe, et commence une vie errante, vers les côtes de la Mer noire, en Crète, en Italie. Il compte dans ce dernier pays sur la protection du cardinal Bessarion, qui le charge en effet de lui procurer des livres et de lui copier des manuscrits. Michel voudrait, avec l'appui du cardinal, ouvrir une école en Crète; il offre de partir pour l'Allemagne ou l'Angleterre, où il espère enseigner et trouver des manuscrits. L'intermittence des secours qui lui sont offerts, son peu de conduite et de consistance morale, sa vanité byzantine, les malheurs des temps - pestes et famines, prise de Lesbos puis de Négrepont par les Turcs, agitation pour une nouvelle croisade, échec misérable d'un tel projet à la mort de Paul II – tout cela explique la vie errante et souvent misérable du pauvre lettré, qui toutefois ne cesse de travailler, de copier et de discuter en tout temps et en tout lieu. Il en résulte que sa correspondance offre un vivant tableau d'une époque si curieuse, si intéressante pour l'histoire de l'érudition, pour celle des manuscrits, pour l'histoire générale.

Hippolyte Noiret n'a pas seulement fait preuve, dans son étude sur Michel Apostolis, de cette persévérance exacte et scrupuleuse sans laquelle il n'y a pas de bon travail scientifique; il a montré aussi un talent d'exposition qui nous vaut d'excellentes pages, comme celles où, mettant en œuvre pour un tableau d'ensemble tous les traits épars, il trace une fidèle et attachante image de ce que pouvait être un de ces malheureux et ingénieux réfugiés grecs qui portaient avec eux inconsciemment quelques uns des germes de la Renaissance.

L'Ecole française de Rome a donc perdu en quinze années qua-

tre de ses membres, quatre jeunes hommes dont le zèle ardent et la claire intelligence promettaient d'utiles travaux. Deux seulement sont morts en Italie, sans qu'il y ait lieu d'accuser un climat dont il faut seulement observer avec quelque soin les conditions spéciales.

Tout à côté des membres de l'Ecole, nous inscrivons dans nos souvenirs et nos regrets ceux que nous avons droit d'appeler nos amis et nos protecteurs. Le premier de tous par la date, et par la générosité de ses bienfaits, a été Frédéric Engel Dollfus, le gendre de l'illustre Jean Dollfus, de Mulhouse. C'est Frédéric Engel Dollfus qui, de concert avec MM. Durrieu, Delaville Le Roulx, Steinbach, Eugène Lecomte, Edmond de Rothschild, a voulu que nous eussions des ressources spéciales en dehors de notre modeste budget. Il était du petit nombre de ceux qui, en pleine possession de la richesse bien acquise, ne se considèrent que comme les détenteurs de cette richesse au profit des autres, et comme chargés de distribuer aux moins favorisés ce qu'ils pourraient si légitimement garder pour eux-mêmes. La seule pensée qu'un jeune savant ou un jeune artiste pût être arrêté au début de sa carrière par quelque manque d'argent était insupportable à Frédéric Engel Dollfus, et elles sont nombreuses, les familles qui conservent le souvenir ou qui ont eu sans jamais le savoir le profit de son incroyable générosité. Nous continuons de jouir des avantages durables dûs à son initiative et au patriotisme des généreuses personnes qui ont voulu se joindre à cet homme de bien; le deuil est donc nôtre aussi quand disparaît quelqu'un de ces bienfaiteurs. Frédéric Engel Dollfus est mort en septembre 1883; sa veuve respectée et son fils, Arthur Engel, ancien membre de l'Ecole française de Rome, numismate bien connu désormais par d'excellentes publications spéciales, continuent ses traditions.

Il me sera permis d'inscrire dans ce nécrologe le nom d'un de mes plus chers élèves, devenu un savant de premier ordre, et mem-

bre de l'Académie des Inscriptions et belles lettres, sous la direction scientifique de laquelle l'Ecole française de Rome est placée. Le comte Riant, mort le 17 décembre 1888, eût fait partie plus d'une fois peut-être de la commission spéciale choisie dans le sein de l'Académie pour guider et contrôler nos travaux, si sa déplorable santé ne l'avait contraint à vivre presque constamment en Italie ou en Suisse. Il témoignait à l'Ecole française de Rome un très vif intérêt; il nous avait prodigué, avec son étonnante connaissance des archives romaines comme de toutes les archives de l'Europe pour ce qui concerne le moyen-âge, une foule d'informations et de conseils du plus haut prix, et, dans ces derniers temps, il préparait un plan nouveau de publication des Registres pontificaux qu'il voulait soumettre à l'approbation de l'Académie, et qui nous eût, pensait-il, abrégé le travail.

Je l'avais vu, élève du lycée Louis le Grand, poursuivre de bonnes études classiques jusqu'à la licence ès lettres. Un voyage en Suède le révêla bibliophile. De ses entretiens avec M. Klemming à Stockholm, il rapporta l'amour des livres et une prompte expérience des achats vraiment utiles. Dès lors il commençait de former cette bibliothèque spéciale pour le moyen-âge scandinave qu'il n'a cessé de compléter et de perfectionner, et qui contient aujourd'hui de véritables trésors. De retour en France, il voulut être docteur, d'accord en cela avec le vœu de son père, homme de grand sens, qui n'entendait pas faire de lui un simple dilettante. Il était embarrassé sur le choix d'un sujet; je lui signalai la participation des peuples du Nord aux Croisades. Il se mit immédiatement à l'œuvre, et composa le remarquable volume qui commença de le faire connaître comme un futur érudit.

Les fortes qualités qui font le véritable érudit, il les possédait de nature. Il avait la longue patience, ne se laissant décourager ni par les efforts trompés ni par les réponses maladroites ou insuffisantes, poursuivant sa recherche pendant des mois et des années. Il avait la passion de l'exactitude à ce point qu'il était devenu proverbial de dire que, dans ses mémoires, où les citations

abondent, on ne surprenait pas un renvoi faux. Il avait le sens critique singulièrement aiguisé, ne se laissant abuser, dans les questions d'authenticité, par exemple, ni par les remaniements postérieurs des textes ni par les transpositions inintelligentes. Il était singulièrement habile à se faire assister pour les recherches lointaines, à centraliser, à diriger, à organiser le travail: ce fut un des secrets de sa force. Obligé par un état constant de maladie à passer les diverses saisons en des résidences éloignées l'une de l'autre, à Monthey dans le Valais, à Rapallo près de Gênes, quelquefois dans son hôtel à Paris, il avait une bibliothèque circulante et un système de fiches qui suffisaient aux plus impérieuses exigences pour chaque phase de son labeur. Par un sage emploi de sa fortune considérable, il entretenait de nombreux correspondants ou secrétaires à l'étranger, près les plus importantes bibliothèques et les principaux dépôts d'archives. Son cabinet d'étude était le foyer toujours ardent où arrivaient les réponses, les informations, les copies de documents rares et inédits, et d'où partaient sans aucun retard les accusés de réception, les questions nouvelles, les envois d'argent. Tout cela se faisait sous l'impulsion d'un malade quelquefois étendu des semaines sur son lit, mais qui, de là, poursuivait ses calculs, notait et dictait sans relâche, réglait la bonne ordonnance de sa vivante bibliothèque, revoyait les épreuves..., et c'était encore une maxime familière à ceux qui le voyaient de tout près de dire que, plus la maladie le pressait, plus il luttait et travaillait utilement. Il m'écrivait le 30 novembre, deux semaines avant sa mort, une lettre de dix pages où il m'exposait toute une série de découvertes, fruit de sept années de recherches, et dont il m'offrait de faire profiter l'Ecole française de Rome. Il ajoutait ces mots en finissant: « Mais comment parler de publications nouvelles quand on est, comme moi, absolument débordé par les travaux en retard, et qu'on a, par exemple, cent-vingt placards in-folio du tome V des Historiens des croisades non corrigés depuis deux ans! »

M. Meyer a dit avec autorité, dans la *Revue critique* de janvier 1889, ses principaux ouvrages, les services qu'il a rendus à

l'Académie des Inscriptions et Belles lettres, et son importante fondation de la *Société de l'Orient latin* (1). M. L. T. Belgrano, tout récemment, lui a rendu un digne témoignage dans le *Giornale ligustico.* On n'a voulu ici qu'inscrire un hommage de regret reconnaissant envers un savant qui s'est directement intéressé à plusieurs des travaux de l'Ecole. On ne peut le faire sans ajouter que le comte Riant a été autre chose encore qu'un remarquable érudit. Ce sera dire beaucoup en peu de mots que de rappeler que sa profonde et sévère hounêteté prenait au sérieux, sans hésitations, sans nulles considérations extérieures, tout ce qui fait l'honneur et le prix de la vie.

L'Ecole peut enfin se croire autorisée à honorer publiquement la mémoire du cardinal Pitra, quand elle se rappelle avec quelle bienveillance il favorisait et accueillait ses travaux. Tout récemment encore, un mois avant sa mort, qui est du 9 février, il nous disait avec quelle joie patriotique il avait assisté à notre première institution. Il en avait conçu, ajoutait-il, de grandes espérances, et ces espérances, disait-il encore, avaient été dépassées. La publication des Registres pontificaux du treizième siècle était, suivant lui, un service considérable rendu à la science. Il avait applaudi à l'éclatante récompense décernée par l'Académie des Inscriptions en faveur de M. Elie Berger pour les Registres d'Innocent IV. Des travaux tels que l'édition du *Liber pontificalis* par M. l'abbé Duchesne et celle du *Liber censuum* par M. Paul Fabre avaient tous ses encouragements et tous ses éloges. Sa dignité de cardinal Bibliothécaire de la Sainte Eglise avait fait de lui pour nous un témoin assidu, vigilant, plus que bienveillant, un véritable et actif protecteur. L'Ecole gardera son souvenir respecté. M. l'abbé Duchesne a loué « cet homme droit, simple, désintéressé, qui emporte les regrets des personnes capables d'estime pour une vie tout en-

(1) J'en ai moi-même parlé en détail dans la *Revue des deux mondes* de 1883, volume VI, page 610 et suiv.

tière consacrée à la religion et à la science », et deux des membres de l'Ecole, M. E. Langlois dans les *Mélanges* de 1885, pages 412-415, M. L. Auvray dans ceux de 1888, pages 630-634, ont rendu justice à la savante publication du *Spicilegium Solesmense*, poursuivie avec tant de patience et d'ardeur pendant plus de trente années. A. G.

BIBLIOGRAPHIE.

Dr Domenico Tesoroni. *Il Palazzo di Firenze e l'eredità di Balduino del Monte, fratello di papa Giulio III.* Roma, 1889; in-8° de 140 pages.

L'histoire des palais romains, celle des grandes demeures où, pendant les trois dernières siècles, tant de familles puissantes ont formé des collections d'objets d'art à jamais célèbres, offre un sujet d'étude dont l'intérêt n'est pas à démontrer. Le volume que vient de publier un jeune érudit, M. le Dr Domenico Tesoroni, est un travail de ce genre. — Le Palais appelé ultérieurement di Firenze, situé dans Rome entre la place Borghese et la via di Ripetta, apparait dès 1516 parmi les propriétés de la famille Cardelli; peut-être servait-il de demeure aux préfets de Rome. De 1537 à 1547, il est habité par le cardinal Rodolfo Pio di Carpi, protecteur des lettres et des arts. En 1550, le pape Jules III en fait l'acquisition. Par ses ordres, Vignole le restaure et le Primatice l'orne de peintures, avec le concours de Prospero Fontana. En 1553, Jules III en fait donation à son propre frère, Balduino del Monte, comte de Monte san Savino, en y ajoutant la célèbre villa dite encore aujourd'hui di papa Giulio, sur la via Flaminia. A partir de cette date, le palais, d'abord appelé Cardelli, suit les destinées de la villa

di Papa Giulio et des autres biens de Balduino. Ce dernier avait laissé tout son héritage á son fils légitime Fabiano. Mais à peine Balduino est-il mort, 1556, Paul IV Caraffa confisque tous ces biens, sous prétexte que Balduino les a usurpés, qu'il les a acquis ou tout au moins augmentés aux dépens des deniers publics. Une sentence rendue au nom du gouverneur de Rome condamne Fabiano à restituer à la Chambre apostolique la somme énorme de 237,000 écus d'or. L'énumération des biens revendiqués est curieuse: Palais Cardelli (c'est le palais di Firenze); Palais dell'Aquila dans le Borgo; Villa di papa Giulio avec ses jardins; Castello di Bagnaja, « la partecipazione alle allumiere della Tolfa, luoghi di Monte, due preziosi gioielli di balascio e di diamante... » etc.

Pie V cependant revint sur cette confiscation. Il fut permis à Fabiano de recouvrer les biens paternels, à l'exception de la villa Giulia et de l'ancien Palais Cardelli. De la villa une part fut donnée par Pie IV au cardinal S. Carlo Borromeo et au comte Federico Borromeo, ses neveux; la partie centrale, avec le Palazzo nuovo sur la place de l'Arco oscuro, fut réservée à la Chambre apostolique. Le reste alla au duc Côme de Florence et à son fils aîné, le cardinal Giovanni Dei Medici. A ce même duc Côme Pie IV fit aussi donation, en 1562, du palazzo Cardelli, qui prit dès lors le nom de Palazzo di Firenze, ou dei Medici, ou del Gran Duca. La première de ces dénominations s'est étendue à l'ancienne Place dei Ricci, la seconde au quartier et à l'église dei Prefetti ou Perfetti; mais elle dut disparaître quand la famille des Médicis s'éteignit avec Jean Gaston en 1737, et que le gouvernement de la Toscane passa aux Autrichiens Lorrains.

A peine la famille des Médicis était-elle entrée en possession du palazzo di Firenze que ce palais devenait la résidence des ambassadeurs florentins près la cour de Rome; les cardinaux de la famille des Médicis y habitaient aussi, par exemple en 1570 le cardinal Ferdinand, fils de Côme premier. Ce palais di Firenze est désigné dans les documents officiels comme situé dans le quartier du Champ de Mars, et ne doit pas être confondu avec l'autre

palais des Médicis appelé di Madama, qui faisait partie du rione S. Eustachio. Ce même cardinal Ferdinand de Médicis restaura le palazzo Madama et donna toute sa magnificence à l'actuelle Villa dei Medici sur le Pincio. — Le Palais di Firenze a été cédé au gouvernement italien par la paix de 1866.

Il est facile de deviner par cette séche analyse que l'auteur a eu, chemin faisant, l'occasion de multiplier les utiles renseignements sur la topographie de toute une région urbaine. Ses notes viennent compléter son texte; un Appendice composé de curieuses pièces inédites termine le volume. Les historiens de Rome et ceux des Médicis trouveront dans cette ample étude, sans cesse appuyée sur les documents inédits, des informations nouvelles et précises.

Le Liber Censuum de l'Eglise romaine, publié avec une préface et un commentaire, par M. Paul FABRE. *Bibliothèque des Ecoles françaises d'Athènes et de Rome*, série in quarto, 1er fascicule, Paris, Thorin, 29 janvier 1889.

Dans ses Prolégomènes au Polyptyque de l'abbé Irminon, Guérard définit la *terra censalis* « une terre donnée au roi, à l'église, à un seigneur ou à tout autre, par une personne qui la reçoit ensuite en bénéfice ou qui s'en réserve la jouissance sa vie durant, à la condition de payer au donataire un cens modique, à titre non de loyer et de bail, mais d'hommage, et pour marque de dépendance ».

Le *Liber Censuum* de l'Eglise Romaine est la liste des cens que le Saint Siège prélevait sur ses *terræ censales*.

Il ne faut point songer exclusivement ici aux anciens Patrimoines de l'Eglise. La plupart de ces *terræ censales* étaient d'origine relativement récente; leur formation était la conséquence d'un mouvement déjà fort ancien, dont la physionomie ne se dégage bien qu'au IXe siècle. L'établissement de ces cens payés à

l'Eglise de Rome n'est qu'une application particulière d'un régime bien connu: celui de la précaire et du bénéfice.

Dès le VIII[e] siècle, on voit des particuliers, menacés dans leurs personnes et dans leurs biens, donner leurs terres à de grands personnages, et recevoir ensuite ces mêmes terres en usufruit, sous la condition d'une redevance, ou, comme disent les textes, d'un cens. Cela s'explique par l'état anarchique de la société. Dans la crainte de perdre à la fois la propriété du sol et son revenu, on aime mieux renoncer à la propriété et en conserver au moins la jouissance. Or, parmi les plus grands et les plus puissants personnages, il y avait les saints — c'est-à-dire les patrons des abbayes et des églises: on s'adressait volontiers à de pareils protecteurs. On abandonnait tous ses biens à saint Germain on à saint Martin, et le Saint, c'est-à-dire l'église ou le monastère qui le représentait, concédait alors au donateur l'usufruit des terres ainsi données sous condition d'un cens annuel déterminé. En présence de la désorganisation chaque jour plus apparente de la société carolingienne, l'idée vint assez naturellement de s'adresser à la plus haute puissance morale que connussent alors les hommes, celle qui pouvait lier et délier dans le ciel comme sur la terre, celle de saint Pierre représenté par le pontife romain. C'est ainsi que, sous Nicolas I[er], les fondateurs de Vézelay (c'est, à notre connaissance, le premier exemple d'un tel fait), désireux d'assurer la perpétuité de leur œuvre, songèrent à appeler sur elle la protection effective de l'apôtre Pierre (Jaffé-Ewald, n° 2831). L'excommunication était une arme terrible; il s'agissait de l'attirer sur quiconque essaierait de porter atteinte à la nouvelle fondation. Ils offrirent donc à saint Pierre (par une *precaria*) l'établissement même qu'ils créaient, avec tous ses domaines et toutes ses dépendances, de manière à ce que le pape pût répondre à son tour (par une véritable *praestaria*) qu'il acceptait le don, et qu'il retenait seulement comme signe de la propriété éminente un cens annuel d'une livre d'argent. Attenter à l'œuvre, c'était désormais attenter à la propriété même de l'Apôtre.

D'ordinaire, le seul fait de la cession qu'un homme consentait de ses biens à un personnage plus puissant, qui les lui laissait en bénéfice ou en précaire, créait pour le donateur devenu simple usufruitier un lien de dépendance à l'égard du nouveau maître du sol. L'usufruit qu'il conservait, il ne l'avait qu'à la suite d'une supplication (*per precariam*), il ne le tenait que par un bienfait (*per beneficium*). Il avait donc des obligations envers son bienfaiteur. Aussi le cens avait-il une double signification. Il marquait à la fois le caractère *précaire* de la possession, et l'obligation contractée par le bénéficiaire. Cette double signification se retrouvait tout naturellement dans le cas de Vézelay. La livre d'argent que le monastère devait annuellement à la cour de Rome n'était pas seulement un prix de fermage; c'était aussi la marque d'une certaine sujétion du monastère vis à vis du Saint Siège.

Un tel état de choses amenait nécessairement une confusion avec une institution déjà ancienne dans l'Eglise, quoique peu répandue: le privilège d'exemption. Depuis longtemps, par une faveur spéciale, accordée le plus souvent à la prière des princes séculiers, un certain nombre d'établissements pieux échappaient à l'autorité des évêques diocésains et relevaient directement du Saint-Siège. Ce traitement devait s'appliquer tout naturellement à des monastères qui se trouvaient, de par la charte même de leur fondation, la propriété de l'Apôtre; et, de même que, dans la pratique, la *recommandation* des personnes s'ajoutait ordinairement à la constitution des terres censuelles, de même l'exemption en matière spirituelle s'allia sans difficulté à la création d'un bien de sujétion temporelle. Le cens représenta l'une aussi bien que l'autre.

Ce fut là, pour le Saint-Siège, une source de revenus importants; mais ce fut surtout un puissant moyen d'action, dont on n'a pas encore mesuré toute la portée. C'était précisément le temps où les anciens patrimoines de l'Eglise romaine allaient s'émiettant par une série d'emphytéoses qui devait aboutir à la formation de cette aristocratie foncière qui faillit être si fatale à la papauté. Le Saint-Siège trouva dans l'établissement de *précaires* analogues à celles

que nous offre la charte de Vézelay le moyen de se refaire un domaine, et cela sur tous les points de la chrétienté. On sait quel rôle ont joué les maisons de Cluny dans le relèvement du pouvoir pontifical. Or l'acte de naissance de Cluny, en 910, sur lequel ont été calquées des centaines d'autres chartes, révèle une organisation de tout point semblable au régime que nous avons constaté pour Vézelay. Dès son origine, Cluny apparaît comme une précaire de l'Apôtre, précaire dont les détenteurs, c'est à dire les moines, sont à l'égard du propriétaire, c'est-à-dire de saint Pierre ou du pape, dans un lien tout particulier de dépendance et de soumission. De là à la relation féodale, il n'y avait qu'un pas.

L'institution des cens prit un développement nouveau pendant le XI[e] siècle, par l'initiative des papes Silvestre II, Léon IX et Grégoire VII. Ce ne furent plus seulement des monastères et des fondations pieuses qu'on offrit à saint Pierre, mais des principautés temporelles, des seigneuries, des royaumes entiers. Ici, naturellement, il n'est plus question d'exemption spirituelle; il s'agit purement et simplement d'une condition spéciale de la terre, entraînant une dépendance de celui qui en a l'usufruit et qui est censé la tenir du Saint Siège.

L'Eglise entrait résolument dans le cadre féodal; saint Pierre, autrefois propriétaire, devenait suzerain, par la volonté et les efforts des grands papes de la Renaissance grégorienne. Les anciennes donations qui avaient constitué les *patrimoines* firent place aux *recommandations*, qui eurent à peu près le même effet. Elles rendirent au Saint-Siège une force et des moyens d'action qu'il avait perdus.

On offre ses terres à saint Pierre, qui les accepte, et en laisse la jouissance au donateur, sous la seule condition d'un cens annuel, marque ineffaçable du droit éminent désormais possédé par l'Apôtre. Il y a là de quoi tenter la piété, et encore plus l'intérêt et l'ambition. Quiconque, dans le monde féodal, voudra échapper à un suzerain gênant, s'assurer l'appui du Saint Siège, ou se mettre à l'abri des entreprises hostiles de ses voisins, pourra se faire le

vassal de saint Pierre: c'est le moyen qu'emploieront la Hongrie et la Pologne pour se soustraire à la vassalité de l'empire allemand; c'est le procédé auquel auront recours Robert Guiscard pour légitimer sa conquête, Henri II pour s'emparer de l'Irlande, Alphonse de Portugal pour se garder contre l'ambition des autres princes chrétiens d'Espagne; c'est le biais que trouveront les grands monastères pour se rendre indépendants de la juridiction de l'ordinaire aussi bien que pour se mettre à l'abri des envahissements du pouvoir civil. De la sorte, le pape tendait à devenir suzerain d'une grande partie de l'Europe, comme il l'était déja dans les anciennes propriétés du Saint Siège et le patrimoine de saint Pierre. Les deux suzerainetés, d'origine différente, se confondaient dans la pratique, car elles conféraient les mêmes droits et s'exerçaient de la même façon. Dans le denier de Saint Pierre payé par l'Angleterre, Grégoire VII a voulu voir un *cens* de même origine et de même signification que les autres.

Le *Liber Censuum*, c'est-à-dire le Registre où sont consignées les redevances qui établissent la suzeraineté pontificale, non seulement dans le patrimoine, mais dans toute la chrétienté, reproduit le tableau de cette confusion. M. Paul Fabre est parvenu à refaire, partiellement au moins, l'histoire de ce livre, qui succédait aux anciens polyptyques comme la précaire et la recommandation avaient remplacé la donation pure et simple de l'époque antérieure: il en a suivi les vicissitudes, depuis Grégoire VII, – sous l'influence duquel on a cherché à reconstituer d'après les documents d'archives tous les titres du Saint Siège, - jusqu'au *Liber Censuum* composé par Cencius (le futur Honorius III) en 1192. M. Paul Fabre a même suivi à travers le XIII[e] siècle les différentes éditions de ce livre, sans cesse revues et tenues à jour au fur et à mesure de l'établissement de nouveaux cens. Cette étude des progrès du livre censier, c'est l'étude même des cens, de leur origine, de leur signification, de leur développement.

Le *Liber Censuum* de Cencius se divise en deux parties principales: 1° la liste des *cens* dûs au Saint Siège; 2° des pièces

justificatives de tout genre, contrats d'inféodations, d'achats et de ventes, serments d'hommage, testaments, en un mot toutes les pièces qu'on a pu recueillir relativement aux droits temporels du Saint Siège, – depuis les donations de Constantin, de Charlemagne et de Louis le Pieux jusqu'aux serments d'hommage, aux contrats de location et aux engagements des seigneurs de la campagne romaine. Nous avons donc ici un vrai *Codex diplomaticus dominii temporalis Sanctae Sedis*, au sens le plus large.

Le premier fascicule, qui vient de paraître, ne comprend qu'une partie de la *Liste des cens*. M. Fabre a indiqué, par des caractères différents, la série des principales écritures, depuis 1192 (car il a retrouvé l'original de Cencius dans le n° 8486 de la Vaticane) jusqu'au XV[e] siècle.

Ce qui augmente l'intérêt de cette liste, c'est que les cens y sont distribués dans l'ordre géographique, dans l'ordre du *Provincial Romain*. On a donc comme la *Notitia provinciarum* de l'Eglise Romaine. L'éditeur en a fait dans ses notes une étude suivie; il a montré la formation, au XI[e] et au XII[e] siècle, de l'*Orbis christianus*, à la fois sous l'influence de certaines nécessités de la politique contemporaine et sous l'empire des souvenirs de l'ancienne Rome et de sa division provinciale.

Le cadre ouvert à l'inscription des cens est un magnifique tableau du monde chrétien tout entier. Il semble que la chrétienté se déroule aux yeux du camérier, pour qu'aucune de ses parties n'échappe à l'action *suzeraine* de la papauté : partout le pape peut avoir des vassaux, partout on peut espérer inscrire encore de nouveaux cens, et cela jusqu'à la fin du monde, comme dit Cencius dans sa Préface.

Aussi M. Paul Fabre a-t-il cru devoir présenter dans ses notes, qui sont à la fois très substantielles et très abondantes, une étude à peu près complète de la géographie ecclésiastique et de ses modifications entre le XI[e] et le XIII[e] siècle. On trouvera également dans son commentaire des recherches, le plus souvent entièrement neuves, sur la valeur des différentes monnaies dont il est fait men-

tion (provinois du Sénat, marabotins, monnaies de Lucques, de Pavie, de Milan, de Venise, de Cortone, etc.). Nombre de documents, inédits pour la plupart et empruntés aux Archives du Vatican, ont été utilisés pour cette étude.

Le commentaire est perpétuel; M. Paul Fabre identifie les noms propres au fur et à mesure, et il s'efforce de montrer chaque fois, en quelques mots, l'importance des terres soumises ainsi au cens et à l'action directe du Saint-Siège. A propos de chacun des cens portés au Registre, il cite tout ce qu'un dépouillement consciencieux de la correspondance des papes (lettres publiées et lettres inédites) a pu lui fournir de renseignements sur la date de ces cens, et sur les circonstances qui en ont provoqué l'établissement ou la confirmation. Enfin, pour donner une idée de la manière dont s'opérait le recouvrement des cens, il publie, chemin faisant, un résumé et de nombreux extraits d'un livre de comptes retrouvé par lui aux Archives du Vatican: celui de maître Lanfranc de Scano, chargé en 1291 de lever les cens dûs au Saint Siège en Italie. Il annonce pour le second fascicule la publication d'un registre analogue relatif à la France. Le premier fascicule comprend seulement les cens de l'Italie et de l'Illyrie.

Arthur Engel et Raymond Serrure, *Répertoire des sources imprimées de la numismatique française*, tomes I et II, 1887, 1889. Paris, Ernest Leroux, grand in-octavo (XIX, 399 pages, 495 pages).

M. Arthur Engel, ancien membre de l'Ecole française de Rome, lauréat de l'Institut, est déjà connu par plusieurs publications spéciales: — *Documents pour servir à la numismatique de l'Alsace*, 1876 à 1879. — *Recherches sur la numismatique et la sigillographie des Normands de Sicile et d'Italie*, un volume in-quarto, Paris, 1882. — *Monnaies grecques rares ou inédites du musée de l'Ecole évangélique et de la collection de M. Lawson, à Smyrne*, Paris (*Revue numisma-*

tique) 1884. — *Numismatique de l'Alsace*, Paris, Leroux, 1887, un volume in-quarto, en collaboration avec M. Ernest Lehr, etc. A cette série, qui est loin d'être ici complète, il ajoute aujourd'hui, en collaboration avec M. Raymond Serrure, un Répertoire des sources imprimées de la numismatique française, dont le second volume, qui sera suivi d'un troisième, vient de paraître.

C'est un ouvrage considérable, qui s'adresse aux numismates, mais aussi aux économistes et aux historiens. Les auteurs n'entendent pas s'enfermer dans la France proprement dite; ils comprennent dans leur cadre tous les lieux où la France d'autrefois a joué un rôle politique constaté par des monuments monétaires. Ils n'entendent pas limiter leur étude à ce qui intéresse purement l'érudition; ils font effort pour connaître et expliquer le rôle de la monnaie dans la société, pour en dire la valeur aux diverses époques, pour offrir en un mot à l'histoire générale des données précises. Afin de présenter au monde savant de réelles garanties d'exactitude, voici ce qu'ils ont fait. Une fois réunies, classées et coordonnées les huit mille fiches qui composaient leur manuscrit, ils ont adressé à chacun des auteurs vivants compris dans leur enquête une épreuve de ce qui le concernait, avec prière de corriger et de compléter au besoin. « Nous n'hésitons pas à le dire, écrivent-ils, cette communication nous a appris que notre travail était plus complet que nous-mêmes n'avions osé l'espérer. Sur dix épreuves expédiées, sept en moyenne nous ont été retournées à temps pour qu'il pût être tenu compte des additions faites par les auteurs, et les additions n'ont pas porté sur plus d'un dixième des épreuves revenues ». Après un catalogue par pays des divers recueils périodiques consacrés dans chacun d'eux à la numismatique, tout le reste de l'ouvrage se compose de notices bibliographiques rangées par ordre alphabétique de noms d'auteurs. Seulement chaque article est accompagné d'analyses, de références, d'indications de toute sorte, qui font du livre un dictionnaire critique et raisonné. Les renvois aux divers comptes-rendus dignes de quelque mention complètent ce vaste répertoire.

ERRATA

—

Page 9, note 5. Au lieu de *Voir aussi note 1* lisez *Voir plus bas note 7.*

Page 12, note 4. Au lieu de *Voir page 15* lisez *Voir plus haut note 1.*

Page 21, note 1. Au lieu de *reproduite sur notre planche II* lisez *reproduite sur notre planche dans le texte page 22.*

LES VEREDARII

ÉMISSAIRES IMPÉRIAUX SOUS LE BAS-EMPIRE

En étudiant les *Tabellarii, courriers porteurs de dépêches chez les Romains* (1), M. Ernest Desjardins n'avait pas l'intention de tracer le tableau complet de l'administration postale dans l'Empire. Son but plus modeste était de déterminer autant que possible, à l'aide des textes littéraires, historiques et épigraphiques, le rôle et les fonctions des *Tabellarii.* C'est ailleurs qu'il faut s'adresser pour avoir une histoire générale de la poste romaine, et M. Desjardins lui-même a pris soin de nous désigner le Mémoire de M. Naudet sur *L'administration des postes chez les Romains* (2), dont il s'est, à vrai dire, beaucoup servi.

Ce n'est plus ici une dissertation restreinte de propos délibéré à un ordre particulier de fonctionnaires, mais plutôt un vaste cadre où sont envisagées rapidement toutes les questions qui se rattachent aux postes impériales. L'auteur indique l'organisation de ce service et en suit le développement " depuis Auguste jusqu'à Constantin ", et " depuis Constantin jusqu'à l'extinction de l'Empire d'Occident ". Quelque sujet qu'on veuille désormais traiter dans cet ordre d'idées, on peut être assuré de rencontrer sur sa route le travail de M. Naudet. Mais par cela même que l'écrivain a voulu envisager d'un coup d'œil une période aussi vaste que celle de l'Empire depuis son origine jus-

(1) Ce travail de M. Desjardins se trouve dans la *Bibliothèque de l'Ecole des hautes Etudes*, 35ᵉ fasc, p. 51 sqq.

(2) Le Mémoire de M. Naudet, lu en novembre 1844 à l'Acad. des Inscr. et Belles-Lettres, est imprimé dans les *Mémoires* de cette Académie, t. 23, 1888.

qu'à sa décadence, les questions plus particulières lui ont forcément échappé ; on trouve encore à glaner, après lui, et telle question qu'il a signalée d'un mot, pressé qu'il était de courir à d'autres difficultés, mérite d'être envisagée plus à loisir.

Les mêmes observations seraient de mise à propos de l'*Histoire de la poste romaine pendant l'Empire* de M. Hudemann (1). Ce travail, beaucoup plus récent que celui de M. Naudet, offre des développements plus complets. Néanmoins, pas plus que son prédécesseur, M. Hudemann n'a pu approfondir toutes les questions.

Quant à M. Hirschfeld, dont les études sur la poste impériale (2) s'arrêtent au temps de Dioclétien, il ne traite naturellement pas la question qui nous occupe.

Ces divers savants ont donc laissé à faire à leurs successeurs, et plus d'un problème reste encore à résoudre. C'est l'un de ces problèmes que nous essaierons d'éclaircir en nous occupant des *Veredarii*.

I.

Si l'on consulte les dictionnaires archéologiques au sujet des Veredarii, la réponse, il faut l'avouer, est des plus laconiques. " Veredarius, „ dit le *Lexicon* de Forcellini, " est nuntius publicus, qui equis certo loco positis maxima quam celerrime „ itinera conficit. „ Pour qui s'en tiendrait à cette définition, les Veredarii courent grand risque de se confondre avec toute espèce de messagers ; il nous faut des informations plus précises. Les

(1) Hudemann, *Geschichte des römischen Postwesens während der Kaiserzeit*, Berlin, Calvary, 1878.

(2) O. Hirschfeld, *Die Reichspost*, dans ses *Untersuchungen auf dem Gebiete der römischen Verwaltungsgeschichte bis auf Diocletian*.

trouverons-nous dans le *Dictionnaire des Antiquités* de Rich? Selon lui, le Veredarius serait " un messager du gouvernement, „ qui portait les dépêches publiques dans une légère carriole „ traînée par des chevaux rapides (*Veredi*), dont il y avait des „ relais disposés le long des grandes routes „ (1). L'auteur reproduit ensuite, d'après le monument d'Igel, un petit char traîné par un cheval de trait et un cheval de volée ; le Veredarius conduit l'attelage. A ses côtés se tient un second personnage, sans doute un palefrenier monté au dernier relais (*mansio*). Il accompagnera le messager jusqu'au relais suivant et ramènera cheval et voiture au point de départ.

La gravure et l'explication de Rich me paraissent devoir être rejetées également. Sans doute veredus signifie bien un cheval rapide. A défaut d'autres preuves, l'épigramme suivante de Martial (2) suffirait à le démontrer :

> Parcius utaris, moneo, rapiente veredo,
> Prisce, nec in lepores tam violentus eas.
> Saepe satisfecit praedae venator, et acri
> Decidit excussus, nec rediturus, equo.

Et les textes de ce genre sont nombreux. Mais comment de là peut-on décider avec assurance que les Veredarii allaient en char ? Le simple raisonnement et l'étymologie devraient conduire à une autre conclusion ; puisque veredus veut dire cheval, Veredarius signifie personnage à cheval. Cette définition très vulgaire se trouve confirmée par les faits. D'ailleurs une autre constatation nous mettrait en garde contre Rich. Au mot *cisium*, " voiture légère à deux roues qui servait chez les Romains de „ voiture publique et particulière quand il fallait arriver au plus

(1) Rich, *Dictionnaire des antiquités romaines et grecques*, v° *Veredarius*.

(2) Martial, *Epigr*. XII, 14 (édit. Schneidewin).

„ vite „, le *Dictionnaire des antiquités* reproduit la gravure qui figurait tout-à-l'heure au mot Veredarius. Il y a erreur à coup sûr dans un cas ou dans l'autre, peut-être dans les deux. Du reste Rich ne donne pas ses renseignements comme certains, ce qui nous met bien à l'aise et nous permet de ne les pas adopter. Tenons compte du moins de cette indication exacte, que le Veredarius était un messager de gouvernement.

Marquardt, dans le *Manuel des antiquités romaines* (1), se montre aussi laconique, mais du moins plus exact que Rich. D'après lui, les Veredarii auraient été des courriers portant les lettres, qui, outre le cheval monté par eux-mêmes, conduisaient encore un cheval de main (*parhippus*) chargé de la valise (*averta*). Cette fois la voiture disparaît, et le Veredarius devient, ce qu'il était, un simple cavalier. Mais puisque la mention de Marquardt se trouve exacte, nous devons d'autant plus regretter qu'elle ne se prolonge pas. Il aurait encore bien des choses intéressantes à nous apprendre. Son silence nous oblige à les aller chercher tant bien que mal chez les Romains eux-mêmes, mais uniquement dans les historiens et les littérateurs.

L'épigraphie en effet, qui fournit à M. E. Desjardins tant de lumières sur les Tabellarii, ne nous apprend rien au sujet des Veredarii. Une seule inscription, si nos informations sont exactes, semble au premier abord toucher à la question que nous étudions.

Muratori, p. 2042, 3, donne la lecture suivante:

D M
L AVRELIO
STEPHANO PROC
A VEREDIS AVG

(1) Marquardt, *Handbuch*, *Römische Staatsverwaltung*, 2e édit. t. I, p. 561.

Orelli, n° 2968, accepte ce texte; mais M. Mommsen, dans ses *Inscriptiones regni neapolitani*, n° 71, comparant avec la précédente l'inscription de Muratori 680, 1, trouvée au même endroit, et tenant compte d'ailleurs des divergences entre les copies des savants antérieurs, en arrive à adopter la version suivante :

D M
L · AVRELISTEP ....
PROC · XX · HER · AVG ....

Dans le *C. I. L.* t. X, n° 121, il va plus loin encore et donne ainsi ce texte :

D M|
L · AVREL|
STEP|
PROC · AV|*g xx*
HER|
AVG|

Nous ignorons la cause de cette disposition nouvelle. Sans nous y attarder, constatons que M. Mommsen a trouvé dans un recueil la leçon AV HEREDIS (au lieu de A VEREDIS dans Muratori). Il a conclu que A VEREDIS dérivait par fausse interprétation de AV HEREDIS, leçon déjà fautive. Ne serait-on pas aussi bien fondé à penser le contraire? A VEREDIS qui s'écrivait quelquefois avec H (*Verhedus*) (1), serait la leçon primitive. Ici au moins nous aurions un mot régulièrement décliné, tandis que l'ablatif AV HEREDIS paraît plus que bizarre.

Au reste, quand bien même la leçon de Muratori serait la

(1) Cf. Forcellini — De Vit, *Lexicon*, v° *Veredus*.

bonne, que nous apprend-elle ? l'existence d'un fonctionnaire, " écuyer en chef, dit M. Naudet, des chevaux de selle de la maison impériale „. De détails, point. Quelles sont exactement ses attributions ? à quel rang se place-t-il dans la hiérarchie des dignités ? Nous l'ignorons. C'est là une constatation assez platonique, et qui ne supplée guère au silence ou aux erreurs des auteurs auxquels nous nous sommes adressé jusqu'à présent.

Les écrivains latins seront par bonheur moins avares de renseignements sur les Veredarii. En groupant les textes qui se rapportent à ces fonctionnaires, nous arriverons sans doute à des conclusions plus solides.

II.

Ne nous occupons actuellement, ni de l'étymologie du mot Veredarius, ni de l'époque à laquelle on doit faire remonter l'institution de cet ordre de fonctionnaires. Ces questions seront abordées plus loin dans le cours de notre travail. Il suffira que nous nous bornions pour l'instant à définir l'emploi des Veredarii. Déjà les auteurs modernes nous ont répondu que leur rôle était celui de messagers ; mais il ne sera pas inutile de confirmer cette assertion succinte par quelque témoignage antique. Nous choisirons entre beaucoup d'autres un passage de Saint Paulin de Nole.

Dans une lettre écrite à la fin de l'été 402 " Sancto fratri et unanimo commilitoni Severo „, Paulin s'exprime en ces termes (9) :

(9) Lettre XXVIII, édit. Migne : « Redit a me tibi Victor, ut redeat a te mihi : Victor commune pignus et fidele contubernium, et solemne solatium nobis : Victor in te meus, et in me tuus : *Victor epistolarum nostrarum veredarius pedes, aut veredus bipes ;* victor longissimarum

“ Je vous renvoie Victor, que vous me renverrez à votre tour ; Victor, le gage de notre commune affection, notre compagnon fidèle, notre consolateur ordinaire ; Victor, qui me fait revivre auprès de vous, et vous auprès de moi ; Victor qui porte notre correspondance (1), victorieux des plus longs parcours ... A chacun de ses voyages annuels, où il apporte et remporte nos lettres, nous nous sentons ranimés .... „ Et le Saint continue de la sorte, faisant l'éloge de son cher Victor, et priant Dieu d'écarter tous les obstacles et tous les dangers qui pourraient arrêter le voyageur sur sa route.

Ce qu'il nous faut surtout noter dans ce passage, c'est l'épithète de Veredarius appliquée à Victor. Elle se trouve, par le contexte, définie d'une façon très claire. Saint Paulin en parle comme d'une chose fort connue, et qu'il n'a pas besoin d'expliquer à son ami Severus. Il donne à Victor un nom qui devait alors être communément employé, et qui fait mieux comprendre sa pensée. Peu importent les détails qui accompagnent le qualificatif en question. Nous pourrons peut-être plus tard en tirer un utile parti. Pour le moment, cette seule conclusion nous intéresse, que les Veredarii étaient des courriers porteurs de lettres.

Ce texte serait corroboré, si nous le voulions, par beaucoup d'autres. Nous l'avons choisi et nous le citons seul au début de ce travail, parce qu'il suffit à établir clairement la nature des fonctions des Veredarii. On trouvera les autres passages des écrivains anciens employés au cours de la discussion pour appuyer telle ou telle assertion secondaire. Tous confirment nettement

viarum ..... ut nos reficiat annuis inter utrumque discursibus, ferens indefessus ac referens commercia litterarum ..... ».

(1) Nous n'avons pas essayé dans la traduction de rendre les expressions latines « epistolarum nostrarum veredarius pedes, aut veredus bipes », bien qu'elles soient les plus importantes de tout le passage. Elles forment un idiotisme intraduisible qu'on ne peut guère que commenter.

l'opinion de Saint Paulin, et attestent que Veredarius est synonyme de messager.

Mais à qui servaient ces courriers porteurs de dépêches? Etaient-ils publics, et chaque citoyen romain pouvait-il les employer à sa convenance? On connaîtrait bien mal l'organisation des postes chez les Romains si l'on s'imaginait que les particuliers en usaient librement, comme nous faisons aujourd'hui. En thèse générale, on ne se trompera guère si l'on affirme que les postes constituaient un service de l'Etat, et que l'Empereur ou les grands dignitaires étaient les seuls à s'en servir. Sans doute quelques citoyens riches ou de florissantes compagnies financières entretinrent des messagers à leurs frais; et l'on croit découvrir la trace d'un service installé par des agences spéciales, qui louaient au public des courriers pour un temps ou simplement pour un voyage (1). Ce ne sont là pourtant que des exceptions, et la règle demeure vraie en dépit d'elles : les postes constituaient un service réservé au prince ou aux agents du pouvoir. Et plus on s'avance dans le Bas-Empire, plus cette vérité devient évidente.

Les Veredarii nous montrent une application de ce principe de gouvernement. Ils étaient aux ordres de l'Empereur; nous ne serons pas téméraire, ce semble, en l'affirmant.

Dans la *Guerre des Vandales*, Procope nous raconte que Bélisaire, en marche vers Carthage, s'approchait de la ville de Sullectum. Il n'eut pas à en faire le siége, car les habitants, gagnés par ses bons procédés, se donnèrent à lui. Parmi les traits de générosité dont l'historien loue Bélisaire, se trouve le suivant. On avait fait prisonnier un messager des Vandales. Le général, au lieu de lui infliger un mauvais traitement, le combla de présents, et le renvoya parmi les siens avec une lettre pacifique.

(1) Voir sur ces questions l'étude de M. Desjardins précédemment citée, p. 67.

Or voici en quels termes Procope désigne ce messager : « C'était „ un de ces hommes que l'on envoie toujours porter les rescripts „ royaux ou impériaux (1): on les appelle Veredarii „ (2).

Il est évident ici que Procope transporte chez les Vandales les usages et les noms romains. La forme très générale donnée à la pensée ; le mot βερεδαρίοι, que l'écrivain transcrit littéralement du latin, et cette expression de αἱ βασιλικαὶ ἀποκρίσεις, nous l'indiquent d'une façon péremptoire. Procope ne connaissait pas les termes employés par les Africains ; il a mis dans son récit les expressions de Constantinople.

Victor de Vite me paraît emprunter aussi le langage romain dans les deux passages suivants, où il parle des veredi. Hunéric, roi des Vandales, ayant décidé de réunir en conférence à Carthage les évêques ariens et les évêques catholiques (411), fait annoncer à chacun d'eux sa résolution. « Le jour de l'Ascen„ sion, dit Victor de Vite, en présence de Réginus, légat de l'Em„ pereur Zénon, il fit lire en pleine église à l'évêque de Carthage, „ Eugène, l'ordonnance que voici, et l'envoya dans toute l'Afri„ que au moyen de courriers rapides „ (3).

Voici l'autre passage. Exilés de Carthage par le roi Hunéric, les catholiques s'étaient mis en route pour gagner le désert. Avec eux partaient douze enfants, lecteurs à l'Eglise. Un des conseillers du prince arien lui persuada de les faire revenir, afin qu'ils fissent par leur belle voix l'ornement des cérémonies ariennes.

(1) Βασιλικαί dans Procope peut aussi bien signifier impérial que royal ; l'historien désigne toujours l'Empereur par le mot βασιλεύς.

(2) Procope, *De bello Vandalico*, I, 16, 3: « ... τινὰ τῶν ἐς τὰς βασιλικὰς ἀποκρίσεις ἀεὶ στελλομένων, οὓς δὴ βερεδαρίους καλοῦσι ..... ».

(3) Vict. de Vite, *Hist. persec. Afric.*, II, 38: « (Uniricus) die Ascensionis Domini legato Zenonis imperatoris Regino praesente legendum media ecclesia episcopo Eugenio dirigit praeceptum tali tenore conscriptum, quod etiam universae Africae veredis currentibus destinavit ».

" Aussitôt, sur les conseils de Teucharius, on expédia en toute „ hâte des courriers qui employèrent la violence en barbares „ furieux et ramenèrent les douze enfants „ (1).

L'expression *veredi* employée dans les deux cas est latine, et elle sert chaque fois à désigner des messagers royaux analogues très probablement à ceux de l'Empereur. Sans doute nous ne voudrions pas attribuer à ce raisonnement plus de valeur qu'il n'en a. Mais rapprochés du texte de Procope, ces passages acquièrent une force un peu plus grande, et peuvent être mis en ligne de compte.

Voici enfin un argument plus décisif, et qui se fonde directement sur un texte, sans qu'on ait besoin de recourir à des interprétations plus ou moins plausibles. Nous le trouvons dans une lettre de Synésius (2), qui écrit en ces termes à l'un de ses amis: " Aucun messager de l'Empereur ne part de notre ville „ après y avoir relayé sans emporter dans son bagage quelque „ chose pour votre instruction „.

Cette fois il s'agit bien de l'Empereur et du Veredarius, dont le mot ἀγγελιαφόρος est la traduction très exacte en grec. Le doute ne saurait subsister, et nous avons maintenant la certitude que les Veredarii faisaient le service de l'Empereur, — j'ajouterai à l'exclusion des particuliers.

Un seul témoignage en effet, si l'on excepte celui de Synésius que nous venons de rapporter, parle de correspondance entretenue au moyen des Veredarii. C'est celui de Symmaque (3):

(1) Id., *Id.*, III, 39: « Statim (Teuchario) suggerente sub festinatione veredi mittuntur, et vi barbarici furoris bissenus numerus puerorum de itinere revocatur ».

(2) Synesius, *Epist.* 132: « Οὐδεὶς βασιλέως ἀγγελιαφόρος δημοσίαν ἵππον ἀμείβων ἔξεισι τῆς πόλεως, ᾧ μὴ τὰ πρὸς τὴν σὴν λογιότητα μέρος γίνεται τοῦ κατόπιν φορτίου ».

(3) Symmaque, *Epist.* VII, 14 (Migne, T. 18): « Quum veredarii deesset occasio, privato homini reddenda scripta commisi. Hunc ad vos arbitror sero venturum ».

" Je n'avais pas l'occasion d'employer le Veredarius, écrit-il à son fils, aussi ai-je dû confier ma lettre à un simple voyageur. Sans doute il ne vous arrivera pas de si tôt „.

L'affirmation de l'évêque de Ptolémaïs est également formelle, et nous n'avons aucun motif de la révoquer en doute. Evidemment Synésius communiquait avec son ami par l'intermédiaire des messagers impériaux. Symmaque faisait de même. Cependant ce sont là des faits qui demeurent isolés, des faveurs personnelles. Peut-être en faut-il chercher la raison dans la haute situation de l'évêque et du sénateur. " N'étaient heureux ainsi, dit M. Naudet (p. 225), que ceux qui avaient des intelligences à la cour „. Mais ne nous perdons pas dans les conjectures, et bornons-nous à marquer le résultat certain que nous avons jusqu'ici obtenu, c'est-à-dire que les Veredarii étaient des messagers au service de l'Empereur et très probablement de lui seul.

Sera-t-il possible de découvrir dans les écrivains anciens quelques données sur l'organisation de ces messagers ? Il est naturel, pour avoir la réponse à cette question, de s'adresser tout d'abord aux Constitutions impériales qui ont réglé le *cursus publicus*. Le Code Théodosien (1) consacre à ce sujet un titre complet avec 66 Constitutions. Le Code Justinien (2) en ajoute quelques unes des Empereurs postérieurs. On s'attendrait à rencontrer dans ces nombreuses ordonnances de précieux détails sur les Veredarii ; mais les deux Codes en parlent à peine. Tandis que les Empereurs s'étendent longuement sur les dispositions qui doivent assurer la régularité du service postal, le personnel actif reste à peu

(1) *Code Théodosien*, L. VIII, Tit. 5: « De Cursu publico, angariis et parangariis ». Les commentaires de Godefroy ne nous sont presque d'aucune utilité pour la question des Veredarii. Le savant interprète se borne à réunir, à la loi 17, deux ou trois des textes que nous connaissons déjà, où que nous allons citer.

(2) *Code Justinien*, L. XII, Tit. L, même titre.

près dans l'ombre. Plus les indications sont rares, plus nous devons apporter de soin à les recueillir.

Il serait fort intéressant de savoir comment se recrutaient les Veredarii, si on les choisissait parmi les anciens soldats, ou au contraire parmi les jeunes gens qui débutaient dans la carrière militaire. Notre légitime curiosité n'est satisfaite ni par le Code Théodosien, ni par le Code Justinien. Tous deux consacrent des titres particuliers à toutes sortes d'emplois et de dignités de la Cour ou de l'administration impériale. Si les Veredarii eussent occupé un rang même secondaire dans la hiérarchie, sans doute les Empereurs s'en seraient occupés autrement que par mentions rapides dans le titre *De cursu publico, angariis et parangariis*. Le silence des Codes à leur sujet nous laisse supposer à bon droit qu'ils étaient placés très bas sur l'échelle des fonctionnaires. Cette qualification que nous leur appliquons ici a sa raison d'être. Dans une organisation aussi étroite que celle de l'administration romaine, où toutes choses venaient aboutir à l'Empereur, qui dirigeait tout du fond de son palais, dans une pareille centralisation, les employés hors cadre, les irréguliers, ne pouvaient trouver place. Un lien solide rattachait au pouvoir central les activités particulières ; et tous ceux qui intervenaient à un titre quelconque dans le jeu des institutions étaient vraiment des fonctionnaires. La qualité de messagers impériaux que nous avons reconnue aux Veredarii les range de toute évidence parmi ces serviteurs de l'Etat. Nous verrons plus loin qu'ils semblent avoir été sous les ordres du maître des offices, rentrant ainsi dans les cadres officiels.

Nous avons eu, au début de ce travail, l'occasion de dire comment ces employés des postes s'acquittaient de leur service. Ils allaient à cheval, et se servaient des veredi entretenus à cet effet dans les relais (*mansiones*) sur les routes impériales. Aussi

Saint Paulin de Nole a-t-il dû nommer son messager Victor, qui cheminait à pied, *Veredarius pedes.*

C'est de veredus qu'on a formé le mot Veredarius. Certains étymologistes ont voulu que veredus fût composé de *veho* et de *rheda*; les veredi eussent ainsi traîné des chars. Les anciens proposaient déjà cette explication; Festus la donne (1): " Veredos antiqui dixerunt, quod veherent rhedas, id est ducerent ", et les modernes ont pour la plupart adopté cette manière de voir. D'autres font intervenir le grec βέῤῥης ou βέρης qui signifie rapide, fugitif (2): la principale qualité des Veredi serait indiquée par ce mot.

Qu'on se décide pour l'une ou pour l'autre des solutions proposées, il n'en demeure pas moins vrai que les Veredarii faisaient leurs voyages à cheval.

Les veredi, au IV[e] siècle, ne devaient pas être attelés, comme le prouve une Constitution de 365 des Empereurs Valentinien et Valens (3): " Nous savons, disent-ils, que certains, lorsque par hasard les bêtes destinées aux chars font défaut, emploient des veredi, qui sont réservés pour un autre usage, et les attellent à leurs chars ... ". Des peines graves sont portées contre ceux qui troublent ainsi le bon ordre du service, et qui empêchent les Veredarii de s'acquitter en toute hâte de leur mission.

Cette rapidité avec laquelle ils devaient effectuer le voyage se trouve indiquée de façon très curieuse dans deux textes que

(1) Festus, *De verborum signif.*, v° *Veredus.*

(2) Dans son édition de Festus (Amsterdam, 1700), Dacier écrit en note au mot *Veredus*, l'étymologie ordinaire, *veho, rheda*. Puis il ajoute: « Salmasio vero aliud placuit, nempe a Graeco βέῤῥης aut βέρης, βέρητος, quod fugitivum, fugacem significat, fieri veredus ».

(3) *Code Théod.*, L. VIII, Tit. V, 24: « Impp. Valentinianus et Valens AA. ad Buleforum Consularem Campaniae. — Nonnullos id agere compertum est, ut si forte detecta (Godefroy lit defecta) fuerint animalia, quae vehiculis deputata sunt, veredorum numerum, qui alteri serviunt necessitati, ad rhedas, quibus utuntur, usurpent..... ».

cite Du Cange (1). Nous les rapportons ici, bien qu'ils concernent une époque très postérieure au Bas-Empire, parce qu'ils montrent nettement ce que devait être un Veredarius. " Le Veredarius, dit Papias, grammairien du XI[e] siècle, est un cavalier qui „ court en toute hâte: il porte des plumes sur la tête, pour in„ diquer la rapidité de son allure „. On lit en outre dans un Glossaire latin manuscrit: " Les Veredarii sont des cavaliers qui „ courent en toute hâte. Ils ne descendent pas de cheval avant „ d'avoir transmis la réponse dont ils sont chargés: ils ont des „ plumes sur la tête pour indiquer la rapidité de leur allure; on „ leur donne toujours des chevaux tout préparés, et ils ne man„ gent jamais qu'à cheval tant qu'ils n'ont pas accompli leur „ mission „. Ces descriptions, excépté peut-être les plumes indicatrices, s'appliquent très bien aux Veredarii contemporains de Théodose ou de Justinien.

On sait d'ailleurs que l'institution des veredi, paraveredi, de l'evectio etc. . . . demeura pendant tout le haut moyen-âge. Au IX[e] siècle ces mots et beaucoup d'autres ont encore leur signification complète (2).

Les Empereurs avaient minutieusement réglé tout ce qui concernait le *Cursus publicus*, et nous retrouvons dans leurs Constitutions à propos des Veredarii des traces de cette sollicitude attentive. Voici ce que décidaient en 364 les Empereurs Valentinien et Valens (3): " Nous défendons de charger les voitures

(1) Du Cange, *Glossarium*, v° *Veredus-Veredarius:* « Veredarius, a vehendo dicitur, qui festinanter equitando currit, habetque pennas in capite, ut intelligatur festinatio itineris ». — « Veredarii dicuntur a vehendo, qui festinanter in equis currunt, non descendunt de equo, antequam liberant responsa sua; habent in capite pinnas, ut inde intelligatur festinatio itineris: datur semper iis equus paratus, nec manducant, nisi super equo, antequam perfecerunt ».

(2) Cf. Hudemann, *op. cit.*, p. 49.

(3) *Code Théod.*, L. VIII, Tit. V, 17: « Impp. Valentinianus et Valens AA. ad Menandrum. — Vehiculis nihil ultra mile librarum men-

„ au-delà de mille livres ; quant aux Veredarii, qu'ils se bornent „ à faire porter 30 livres à leurs chevaux, c'est ce que nous „ leur concédons „. S'agissait-il dans l'esprit des Empereurs de ménager les chevaux qui faisaient le dur service de la poste ? ou bien interdisaient-ils simplement un plus lourd bagage, afin que le cheval plus alerte accomplît le trajet en moins de temps ? Il est probable que cette double préoccupation a inspiré l'ordonnance de Valentinien et de Valens, qui voulaient assurer la prompte transmission de leurs ordres.

Les Veredarii, nous l'avons vu, ne chevauchaient pas seuls; ils avaient à leurs côtés le palefrenier, qui devait ramener au relais le cheval fatigué. Peut-être servait-il encore à escorter et à protéger l'envoyé impérial. Cet écuyer montait, lui aussi, un cheval, qu'on nommait *parhippus*. C'était une faveur d'obtenir le parhippus, et bien des voyageurs usant des relais du Cursus publicus devaient s'en passer. " Ceux-là seuls, dit une Constitution „ des Empereurs Valentinien et Valens (368) (1), prendront le „ parhippus, à qui nous-mêmes, en leur accordant le droit d'évec„ tion, nous aurons concédé le parhippus avec le veredus. Si „ quelqu'un se permet de transgresser cet ordre, qu'il soit sé„ vèrement puni. „

En leur qualité de messagers directs de l'Empereur, les Veredarii devaient être exempts de ces restrictions, et nulle part nous ne voyons que le parhippus leur fût refusé. C'est naturellement à ses envoyés que l'Empereur devait accorder les permissions les plus larges.

suram patiemur imponi; ita ut veredariis, ut habeant, quod his triginta libras equis vehere concessimus ».

(1) *Code Théod.*, L. VIII, Tit. V, 29 : « Impp. Valentinianus et Valens AA. ad Domnum Consularem Siciliae. — Hi tantum parhippum praesumant, quibus nos ipsi in evectiono, quam facimus, veredum cum parhippo tribui jusserimus. Si quis vero citra nostrae annotationis indultum id licenter exegerit, severissimae subjaceat ultioni ».

On leur donnait d'ailleurs les moyens d'accomplir le trajet aussi facilement que possible ; et, bien qu'ils eussent des relais assez fréquents, il semble qu'ils recevaient des provisions de voyage. C'est du moins ce qu'on peut conclure d'une lettre de Sidoine Apollinaire (1), où se trouvent mentionnés les " Viatica Veredariis „. Le souci constant des Empereurs qui voulaient rendre le service aussi rapide que possible se reconnaît dans cette ordonnance.

Procope a fait dans ses Ἀνέκδοτα (chap. 30) un véhément réquisitoire contre Justinien, qu'il accuse d'avoir détruit ou pour le moins désorganisé la poste impériale. Le même Justinien cependant ne laissa pas toujours cette administration dans l'abandon, et dans son *De aedificiis* (V. 3), Procope raconte un fait qui le prouve. A Nicée, dit-il, l'Empereur, outre plusieurs travaux, " restaura les thermes depuis longtemps ruinés (2) qui at-„ tenaient au relais des messagers appelés Veredarii „. Sans doute on aurait tort de prendre la phrase de l'historien trop à la lettre: cette hôtellerie ne devait pas être uniquement affectée au service des Veredarii. Nos anciennes voitures de poste s'arrêtaient et relayaient à des endroits déterminés, ce qui n'empêchait pas les voyageurs, quels qu'ils fussent, de prendre gîte en ces mêmes endroits. Si Procope parle du relais des Veredarii, nous devons sans doute l'entendre dans ce sens. Mais, somme toute, notre remarque subsiste, et nous constatons que, tout en portant des coups au service établi par ses prédécesseurs, Justinien n'en favorisait pas moins les Veredarii.

Il n'est pas téméraire de croire, en résumé, que ces fonctionnaires ne subissaient pas le régime commun, et qu'il y avait en

(1) Sid. Apoll., *Epist.*, L. V, 7 (édit. Migne).

(2) Procope, *De aedif.*, V, 30 : « ... ἀνενεώσατο σπουδῇ ἅπαντα, ἔτι μέντοι καὶ βαλανεῖον ἐν τῷ καταλυτηρίῳ τῶν βερεδαρίων καλουμένων ἐκ παλαιοῦ διεφθαρμένον ».

leur faveur une tolérance évidente. Nous avons cité des preuves empruntées aux Empereurs postérieurs; mais, dès le IVe siècle, pareil état de choses existait, à n'en pas douter. Une constitution de Valentinien, Théodose et Arcadius, datée de 390, nous apporte là-dessus de curieux détails (1). En voici le texte: " Nous „ ne pouvons souffrir que les palefreniers soient l'objet d'indi- „ gnes spolations de la part de ceux qui se servent des veredi: „ on nous dit en effet que des Veredarii leur dérobent leur sayon. „ Que tous les juges et inspecteurs répriment cet indigne outrage, „ et que tous sachent que, si notre décision n'est pas respectée, „ quiconque la violera, non-seulement sera tenu de réparer le „ dommage, mais encore devra payer une amende et sera noté „ d'infamie.... „. L'Empereur ordonne ensuite qu'on lui livre les noms des coupables.

On peut découvrir, ce me semble, dans ce texte, que les Veredarii, encouragés par les Empereurs et fiers de leur situation privilégiée, s'étaient bientôt enorgueillis, au point d'opprimer et de rançonner les employés inférieurs dont ils se servaient. Ils les volèrent même effrontément. Instruit de cet état de choses, le pouvoir central prend les mesures qu'il croit efficaces pour réprimer ces funestes tendances. L'ordonnance que nous avons citée atteint un double but. Elle tend à effrayer les coupables en leur montrant qu'ils ne sont pas à l'abri de la justice. Des peines sévères édictées contre eux leur signifient, que pour être les agents directs du prince, ils n'en doivent pas moins res-

(1) *Code Théod.*, L. VIII, Tit. V, 50: « Imppp. Valentinianus, Theodosius et Arcadius AAA. Pf. P. — Non patimur hippocomos per eos, qui veredis uterentur, indigna spoliatione vexari, siquidem nonnulli veredarii saga eorundem dicantur auferre. Quo circa per omnes judices et curiosos miserabilis removeatur injuria, scientibus cunctis, quod, si observata fuerit nostra sanctio, non solum damna resarcire, verum etiam notam et mulctam, qui neglexerit, subire cogetur.....». — Cf. *Cod. Just.* XII, 50, 13.

pecter les lois, sous peine d'être punis avec une extrême rigueur. En même temps les trois Augustes s'efforcent de rassurer les victimes, en leur faisant connaître la manière dont seront traités les délinquants. Il faut que tout le monde le sache, " scientibus cunctis „. De la sorte les orgueilleuses prétentions des Veredarii et les violences auxquelles ils se livraient purent être arrêtées. Et ce seul avertissement suffit, paraît-il, puisque les Constitutions impériales qui suivirent ne renouvellent pas les mêmes menaces.

Bien que privilégiés, les Veredarii ne se servaient cependant pas seuls des chevaux du Cursus publicus. En certaines circonstances, importantes, nous trouvons cette mention que tel personnage employa les veredi pour voyager avec plus de célérité. C'est ainsi que Justinien, apprenant l'entrée des Perses sur le territoire de l'Empire, envoya Bélisaire pour les repousser. Le général, qui n'avait pas alors d'armée à conduire, partit en toute hâte, et, grâce à la rapidité des veredi, parvint en peu de temps à Euphratesia (1).

Et même toute personne munie du droit régulier de réquisition (evectio) avait la faculté de se faire transporter par ces chevaux disposés dans les mansiones. Les Veredarii empruntaient donc les chevaux du Cursus publicus, et ne paraissent pas avoir eu leur cavalerie particulière. De sorte que les avantages auxquels nous avons fait allusion plûs haut, tels que l'usage du parhippus, les viatica.... semblent accordés par le pouvoir impérial en vue du service plutôt que dans l'intérêt des serviteurs.

Aucun des textes que nous avons eu l'occasion de citer jusqu'à présent à propos des Veredarii, ne remonte au-delà du IV[e] siècle. Les veredi sans doute se trouvent mentionnés dans une épigramme de Martial citée au début de ce travail. Mais nous venons de voir que veredi et Veredarii étaient indépen-

(1) Procope, *De bello Persico*, II, 20.

dants les uns des autres. Par conséquent, les premiers purent fort bien exister avant l'établissement des seconds. C'est en effet, semble-t-il, ce qui eut lieu. Les fonctionnaires dont nous nous occupons ne sont pas connus durant les trois premiers siècles de l'Empire. Hygin cependant, au Ier siècle, fait mention d'un corps de troupes connues sous ce nom de Veredarii. Mais, outre qu'il s'agit de cohortes auxiliaires pannoniennes, si l'on veut se reporter au texte, on verra que ces milices n'ont aucun rapport avec les Veredarii que nous étudions (1). Ceux-ci ne furent créés qu'après la transformation complète du service postal. Or nous connaissons l'époque de ce changement à quelques années près. Dans une Constitution (2) qui figure au Code Théodosien, et qui date de 326, Constantin mentionne encore une fois le " praefectus vehiculorum ". C'était, comme on sait, le titre des magistrats directeurs généraux des postes, qui tenaient une ou plusieurs provinces sous leur autorité. Ils faisaient partie du système administratif du Haut-Empire ; et leur nom, rappelé en 326, montre que les dénominations et les fonctions nouvelles dont les Codes Théodosien et Justinien nous ont gardé la mémoire ne remontent guère plus haut que le milieu du IVe siècle.

Pour ce qui est des Veredarii, dont le sort nous intéresse particulièrment, ils ne doivent guère remonter qu'à cette époque : la première Constitution impériale qui donne leur nom se place en 364 (3).

On serait tenté de croire, d'après certaines lettres de Symmaque très explicites, qu'à ce moment, et même plus tard, les

(1) Hygin., *Liber de munitionibus castrorum*, 24 : « Praetendunt alae miliariae vel quingenariae, Mauri equites, Pannonii veredarii ; classici omnes ideo praetendunt, quod ad vias muniendas primi exeunt, et quo sint tutiores, a Mauris equitibus et Pannoniis veredariis operantes proteguntur ».

(2) *Code Théod.* L. VIII, Tit. V, 4.

(3) *Id.*, Lib. VIII, Tit. V, 17.

tabellarii existaient encore, ce qui contredirait nos assertions précédentes sur la transformation du service postal. En maint endroit de sa correspondance (1), l'écrivain latin parle du tabellarius qui l'attend, du tabellarius à qui la lettre est remise, du tabellarius qui marche trop lentement. Mais qu'on y regarde de plus près, on constatera qu'il s'agit dans toutes ces phrases d'un messager particulier; une fois même Symmaque écrit: " domestici tabellarii reditus " (VIII, 32). La 13e lettre du livre Ier fait seule exception, et le tabellarius que nous y voyons figurer est un messager de l'empereur: n'est-ce pas par habitude, et sans y penser, que Symmaque aura glissé ce mot? Né en 340, il avait dû voir pendant quelque temps encore l'ancienne organisation des postes, et s'accoutumer aux appellations d'alors. La transformation s'opéra sous ses yeux, et l'on peut aisément concevoir qu'au cours d'une lettre familière, surtout au début de sa correspondance, c'est-à-dire dans sa jeunesse, Symmaque ait nommé tabellarius le fonctionnaire devenu officiellement Veredarius. Mais ailleurs il se sert du mot véritable, et nous avons cité la lettre où il dit à son fils qu'à défaut du Veredarius il confie son message à un particulier. Tout au plus pourrait-on conclure de la correspondance de Symmaque que le mot tabellarius restait encore en usage dans la langue courante pour désigner les envoyés privés. Dans la liste des employés de l'Etat il avait disparu, et la qualification de Veredarius lui était substituée.

Est-ce à dire que nul changement autre que celui du nom n'avait été effectué? Nous ne saurions le prétendre sans avouer en même temps que notre étude sur les Veredarii était inutile. En ce cas, il suffisait de reprendre le travail de M. E. Desjardins, et de remplacer, partout où il se trouve, le terme vieilli par le

(1) Symmaque, *Epist.* (édit. Migne), I, 11; II, 54: IV, 20, 28; V, 61, 88; VIII, 32.

nouveau. Mais on a pu se convaincre, en lisant les pages précédentes, que d'importantes innovations avaient été apportées dans les règles qui régissaient le service de la poste. Il n'entre pas dans notre plan de tracer un parallèle suivi entre le tabellarius du gouvernement et le Veredarius. Rappelons cependant que le premier cheminait à pied pour l'ordinaire *(Diploma pedestre)* (1), et qu'il n'employait la *vehiculatio* et les *jumenta* des *mansiones* que pour accomplir plus rapidement certains messages exceptionnels; le second, comme son nom l'indique, se sert des chevaux rapides dont l'Empereur pourvoit abondamment les relais de la poste. D'ailleurs, si nous en visageons la question à un autre point de vue, tandis que le tabellarius semble avoir été à la libre disposition des magistrats, l'usage du Veredarius était réservé presque uniquement à l'Empereur, et aux personnes à qui l'Empereur l'adressait; il y avait plus de libéralité dans l'institution des postes sous le Haut-Empire. Ces dissemblances suffiraient pour montrer que la fonction a changé avec le nom. Il est cependant une différence plus importante encore, et qui demande quelque développement, personne, ce semble, n'en ayant encore fait mention. Notre étude resterait incomplète si nous n'en parlions pas.

III.

On vient de voir qu'au milieu du IVe siècle une série de modifications profondes furent apportées dans le service de la poste. Administré jusqu'alors par des fonctionnaires spéciaux, indépendants même dans une certaine mesure, il se trouve à partir de cette époque rattaché plus fortement au pouvoir central. M. Naudet a fort bien indiqué dans quel sens se fit la réorga-

(1) Cf. E. Desjardins, *op. cit.*, entre autres p. 81.

nisation. " Les directeurs généraux des postes (praefecti vehiculorum), embrassant des provinces dans leur ressort, disparurent, et laissèrent l'héritage de leurs fonctions administratives aux gouverneurs, et celui de leur surveillance à des agents de la police impériale ". Dès lors " tous les établissements relèvent, sous des rapports différents, de deux autorités placées au sommet de la hiérarchie administrative, l'une gérante et pourvoyeuse, l'autre surveillante et ordonnatrice, le préfet du prétoire et le maître des offices ou ministre de la police générale de l'Empire " (1).

Au premier et à ses subordonnés appartenait toute la partie matérielle du service. C'était à eux d'entretenir et d'approvisionner les relais, de mettre dans les écuries un nombre suffisant de chevaux, de tenir en état les voitures (*rhedae*, *vehicula*), enfin de veiller sur les palefreniers (*hippocomi*) et les muletiers (*muliones*). Le maître des offices avait pour mission d'inspecter le service, et de se rendre compte si les lois étaient respectées, les règlements suivis. Ses agents de tout ordre (*judices*, *curiosi*, *agentes in rebus*) faisaient souvent des " tournées " dans les provinces, observant les défauts et les irrégularités, faisant des rapports d'après lesquels on infligeait des peines aux contrevenants.

Voilà fort nettement indiquée la distinction entre les deux pouvoirs. Mais M. Naudet, qui voit les choses avec tant de clarté, néglige de nous dire dans quelle classe il range les Veredarii. De fait la question ne laisse pas d'être délicate.

Au premier abord, et à juger d'après ce qui se passe dans nos administrations modernes, nous mettrions presque sans hésiter les Veredarii sous les ordres du préfet du prétoire. Ils font en effet partie intégrante du service, et rentrent dans la catégorie des agents, non des inspecteurs: il ne faudrait pourtant pas se

(1) Naudet. *op. cit.*, p. 199 et 214.

hâter de juger des fonctionnaires romains d'après ce qui se passe sous nos yeux.

Rappelons-nous en premier lieu que le Veredarius est l'émissaire de l'empereur. Comme tel, il doit jouir de certaines prérogatives, et se voir en partie soustrait au droit commun; l'importance des missions qu'il accomplit le met à part dans une catégorie spéciale de messagers.

D'ailleurs sommes-nous assurés d'avoir complètement défini les Veredarii en les appelant des messagers? Certains mots de la langue latine — et Veredarius pourrait être du nombre — ont un double sens qui n'apparaît pas au premier abord. Par exemple, le mot *speculator* désigne un espion. Cependant Tite-Live l'emploie comme synonyme du mot grec latinisé *hemerodromus*, lequel indique un homme qui peut fournir une course d'un jour, et par extension un coureur (1). " Le roi Philippe, dit-il, eût surpris Athènes sans un de ces coureurs que les Grecs appellent hémérodromes, parce qu'ils accomplissent en un jour de grands trajets. Cet homme ayant aperçu l'armée du roi de l'endroit où il était en vedette, prit les devants et parvint à Athènes au milieu de la nuit ". On n'a certes pas l'habitude de traduire *speculator* par coureur. Il ne saurait y avoir doute dans le cas présent, et le personnage en question était tout ensemble un messager et un espion.

Sans que nous pensions à établir une corrélation entre les fonctions du speculator de Tite-Live et celles de nos Veredarii, nous avons voulu montrer qu'un mot peut avoir un premier sens très clair, et puis un autre qu'on ne découvre pas au premier coup-d'œil, mais que nous révèle un examen attentif. Ne serait-ce

(1) Tite-Live, XXXI, 24: «..... ni speculator (hemerodromos vocant Graeci, ingens die uno cursu emetientes spatium), contemplatus regium agmen e specula quadam, praegressus nocte media Athenas pervenisset ».

pas le cas pour nos messagers impériaux? En d'autres termes, Veredarius, qui signifie courrier (nous croyons l'avoir établi), ne signifierait-il pas autre chose? — Saint Jérôme nous fournit des raisons de répondre affirmativement.

Voici un passage d'une lettre adressée par lui à Eustochie; je le cite en entier, car il est important pour cette démonstration (1). L'auteur parle des prêtres qui mènent une vie peu digne de leur caractère, et il poursuit en ces termes: " Certains mettent toute leur étude et dépensent toute leur vie à connaître les noms, demeure et habitudes des femmes. L'un d'eux était vraiment passé maître dans cet art; je veux vous faire son portrait en quelques mots et très exactement. Il vous sera facile, une fois le maître connu, de reconnaître les disciples.

„ Il se lève promptement avec le soleil, et dresse la liste de ses visites matinales. Il cherche les plus courts chemins, et, vieillard importun, pénètre presque jusqu'au lit des dormeuses. S'il voit un coussin, un tapis élégant, quelque autre meuble domestique, il le vante, l'admire, le manie, se plaint d'en être dépourvu, et l'arrache plutôt qu'il ne l'obtient; chaque dame en effet craint

(1) Saint Jérôme (édit. Migne), *Epist.* XXXII, 28: « Quidam in hoc omne studium vitamque posuerunt, ut matronarum nomina, domos, moresque cognoscant. Ex quibus unum, qui hujus artis est princeps, breviter strictimque describam: quo facilius magistro cognito, discipulos recognoscas. Cum sole festinus exsurgit; salutandi ordo ei disponitur; viarum compendia requiruntur, et paene usque ad cubicula dormientium, senex importunus ingreditur. Si pulvillum viderit, si mantillum elegans, si aliquid domesticae suppellectilis, laudat, miratur, attrectat, et se his indigere conquerens, non tam impetrat, quam extorquet: quia singulae metuunt *veredarium urbis* offendere. Huic inimica castitas, inimica jejunia: prandium nidoribus probat et altili geranopepa, quae vulgo pipizo nominatur. Os barbarum et procax, et in convicia semper armatum. Quocumque te verteris, primus in facie est. Quidquid novum insonuerit, aut auctor, aut exagerator est famae. Equi per horarum momenta mutantur, tam nitidi, tamque feroces, ut Thracii regis illum putes esse germanum ».

d'offenser le Veredarius de la ville. La chasteté lui est odieuse, le jeûne lui est odieux; il prise un repas pour ses viandes rôties et lorsqu'on y sert ce genre de grue appelée vulgairement *pipizo*. Bouche barbare et impudente, il est toujours prêt aux injures. Partout où vous allez, vous le trouvez le premier devant vos yeux. Tous les nouveaux bruits qui se répandent, il en est l'auteur ou il les amplifie. Il change de cheval à toute heure, et paraît sur de si belles et de si fières montures qu'on le croirait parent du roi de Thrace „ (1).

On voit que le portrait assez complexe devait être reproduit intégralement pour qu'on le saisît. Reprenons cette page et tâchons d'en faire l'analyse.

Qu'il s'agisse dans ce passage d'un franc débauché, nous le croyons sans peine. Plus d'un trait néanmoins se rapporte à un ordre d'idées différent, et justifie l'épithète de Veredarius.

Se lever tôt, prendre les chemins les plus courts, arriver toujours le premier en tous lieux, répandre les nouvelles, changer de cheval à toute heure, monter de si ardentes bêtes qu'on pourrait passer, en style figuré, pour le parent du roi de Thrace, Diomède, dont les chevaux soufflaient du feu par les naseaux, c'est bien le fait d'un habile courrier.

Mais nous ne voyons là qu'une partie du tableau: il n'y a rien de pareil dans le reste, et, malgré la meilleure volonté d'interprétation, nous ne saurions y reconnaître nos messagers. Un homme qui passe sa vie à connaître les noms, demeure et habitudes des dames, qui pénètre en importun jusqu'au chevet des femmes endormies, qui regarde tout, flaire tout, touche à tout, qui veut tout savoir, cet homme-là ne saurait passer pour un porteur de dépêches. Si l'on tient comme un trait de caractère la

(1) Cf. Lucrèce, V, 29:
« Et Diomedis equi spirantes naribus ignem ».

grossièreté du langage, apprise dans la fréquentation des garçons d'écurie et des palefreniers, on n'attribuera pas la flatterie et le goût de la bonne chère au même personnage. En un mot, nous avions tout-à-l'heure sous les yeux un vrai colporteur de nouvelles, un nouvelliste; il s'agit maintenant d'autre chose. On n'hésitera pas longtemps, sans doute, pour qualifier ce deuxième type: à nos yeux c'est un policier.

Le *Veredarius urbis* de Saint Jérôme a donc un double rôle à jouer. Et si nous quittons le style figuré pour revenir à la réalité des choses, le Veredarius impérial devait, lui aussi, faire ce double personnage. Sinon, la comparaisou de Saint Jérôme ne vaudrait rien, Eustochie ne l'eût pas comprise.

Au reste, si les conclusions que nous avons tirées du texte de Saint Jérôme paraissent forcées à quelques uns, nous pouvons produire un autre passage plus explicite et qui corrobore notre théorie. Le même Saint Jérôme va nous le fournir. Dans son *Commentaire sur le prophète Abdias*, il s'exprime en ces termes (1): " Ils dévasteront l'Idumée et l'anéantiront, et il ne restera personne de tout le peuple qui puisse annoncer aux nations voisines la destruction que l'ennemi en a faite. C'est ce que les Septante ont traduit par πυροφόρος, et nous par *frumentarius*, suivant l'ancien usage de la langue. Les anciens en effet nommaient *frumentarii* ceux que nous appelons maintenant *agentes in rebus* ou *Veredarii* ". Voilà une définition sans réplique. Les Veredarii sont nettement assimilés aux frumentarii, et aux agentes in rebus.

(1) Saint Jérôme (édit. Migne, T. XXV), p. 1111-1112: « Vastabunt Idumaeam et devorabunt eam, et non erit residuus ex populo, qui possit eversionem adversariorum vicinis gentibus nuntiare. Hoc est enim quod LXX transtulerunt πυροφόρον, quem nos in *frumentarium* vertimus, juxta antiqui sermonis eloquium; eos enim quos nunc *agentes in rebus*, vel *Veredarios* appellant, veteres *frumentarios* nominabant ».

Que Saint Jérôme les mette tous sur le même rang, il serait peut-être téméraire de le conclure. Les agentes in rebus, par exemple, nous le savons grâce aux Codes Théodosien et Justinien, comptaient parmi les fonctionnaires assez notables de la Cour impériale, quoique d'un rang inférieur. Ils pouvaient s'élever aux dignités. Et tel d'entre eux qui occupait une situation plus haute ne rougissait pas de s'intituler ancien AGENS IN REBVS. L'inscription suivante en donne la preuve (*C. I. L.* VIII, 989):

FL · ARPACII · V · C ·
FL · ARPACIO · FL · PP · HVIVSCE
CIVITATIS · EX AGENTE IN
REBVS VC · EX ADIVT · INL ·
VIRI MAG · OFFICIOR · V
SPECTAB · TRIB · ET NOT ·
OB INSIGNIA EIVS ERGA
REMP · MERITA ET PRAECIPVE
OB PAT · BENEF · STATVAM AD
AETERNITATEM MERI
TORVM EIVS · MISS · CIVES
CONLOCAVERVNT

Les documents que nous possédons ne permettraient guère de mettre les Veredarii sur le même pied que les agentes in rebus, quoique ces derniers ne fussent pas non plus très élevés dans les degrés de la hiérarchie. Ce que Saint Jérôme a sans doute voulu dire, c'est que leurs fonctions étaient semblables, sinon identiques.

Les constitutions impériales concernant les agentes ont été réunies au Code dans un titre spécial (1), et ces fonctionnaires se trouvent mentionnés en plus d'un endroit. Nous pouvons ainsi

(1) *Code Théod.* L. V, Tit. XXVII, *De agentibus in rebus.*

nous faire une idée suffisante de leurs attributions. Il y aurait long à dire sur leur histoire et leurs règles: ce n'est pas ici notre intention d'examiner toute cette carrière d'après le Code. Qu'il nous suffise d'indiquer leurs fonctions en quelques lignes.

Elles consistaient spécialement à examiner si la loi était bien suivie dans l'administration des postes, et si les employés s'y acquittaient avec zèle de leur tâche. Ayant toujours en vue l'intérêt public, les agentes allaient dans les provinces surveiller le personnel placé sous les ordres du préfet du prétoire. La manière dont se pratiquait l'évection (droit d'user des chevaux et des voitures du Cursus publicus), les ennuis et les plaintes que pouvait susciter l'usage de ce droit, tel sera surtout l'objet de leurs recherches. Ils ne doivent pas inquiéter les navires, dit le Code, ni se charger de régler les différents ou d'envoyer les coupables en prison. Ce qu'on leur demande, c'est un rapport fidèle de ce qu'ils ont constaté dans les provinces. Ils ne sont pas des juges, mais des policiers, sous la haute juridiction du maître des offices (1).

Qu'avec cela ils aient été investis parfois de missions confidentielles, et pris comme courriers de cabinet, nous l'admettons volontiers. Saint Jérôme les cite dans son commentaire à propos d'un message à accomplir, mais ce n'était là pour eux qu'une occupation accidentelle et transitoire. D'ailleurs l'assimilation sans réserve que l'écrivain sacré fait des frumentarii, des agentes in rebus et des Veredarii, me semble prouver une similitude dans l'ensemble sinon dans le détail de leurs fonctions. Or les frumentarii, furent des messagers et des policiers; nous venons de dire que ces deux titres conviennent aussi aux agentes in rebus; quel motif aurions-nous de les refuser aux Veredarii? Aucun, semble-t-il. Et même Procope (2) paraît nous inviter à les leur appliquer,

(1) *Code Théod.* L. VI, Tit. XXIX, *De curiosis*, 2, 3, 4, 8. — *Cod. Just.*, Lib. XII, Tit. XXII, *id.*, 1, 2, 3, 4.

(2) Procope, Ἀνέκδοτα, 30.

puisqu'en examinant les réformes opérées par Justinien dans l'administration impériale, il réunit dans un même chapitre la question du Cursus publicus et celle des espions.

A cette opinion plusieurs objections ne manqueront pas d'être faites. On se demandera, par exemple, pourquoi l'Empereur édictait des peines contre les Veredarii (1), s'il les employait pour sa police. Mais un gouvernement sage doit punir ses serviteurs, lorsqu'ils se trouvent en faute, avec une juste sévérité. Les agentes in rebus sont menacés de châtiments sérieux (2) s'ils se conduisent de façon malséante dans leurs tournées d'inspection. Pourtant nul ne soutiendra qu'ils ne faisaient point partie de la police.

Le mieux est de reconnaître que les Veredarii rentraient aussi dans le cadre de ce service, et que leur chef n'était pas le préfet du prétoire, comme on serait tenté de le penser, mais le maître des offices.

Si nous tenons cette question pour résolue, immédiatement une autre se pose : à quel emploi réservait-on ces policiers subalternes ? Avouons que la réponse catégorique nous échappe ; nous sommes réduits à des conjectures. Voici celle que nous proposons. Dans le chapitre cité plus haut où trouvent place côte à côte le Cursus publicus et les espions, Procope définit en ces termes le rôle de ces derniers (3) : « Un grand nombre d'hommes, nourris aux frais du trésor, s'en allaient en pays ennemi, pénétraient même dans les palais royaux de Perse, sous le nom de marchands ou sous quelque autre prétexte. Ils s'informaient soi-

(1) Rappelons la Constitution de Valentinien, Théodose et Arcadius, déjà cité. — *Code Théod.* L. VIII, Tit. V, 50.

(2) *Code Théod.* L. VI, Tit. XXIX, 3.

(3) Procope, Ἀνέκδοτα, 30 : « Ἄνδρες πολλοὶ ἐν δημοσίῳ τὸ ἀνέκαθεν ἐσιτίζοντο, οἳ δὴ ἐς τοὺς πολεμίους ἰόντες ἔντε τοῖς Περσῶν βασιλείοις γινόμενοι ἐμπορίας ὀνόματι ἢ τρόπῳ ἑτέρῳ, ἔς τε τὸ ἀκριβὲς διερευνώμενοι ἕκαστα, ἐπανήκοντες ἐς Ῥωμαίων τὴν γῆν πάντα τοῖς ἄρχουσιν ἐπαγγέλλειν ἠδύναντο τὰ τῶν πολεμίων ἀπόρρητα Οἱ δὲ προὔμαθον, ἐφυλάσσοντό τε καὶ ἀπρόοπτον οὐδὲν ξυνέπιπτε σφίσι ».

gneusement de toutes choses, et, revenant ensuite en terre romaine, ils pouvaient annoncer au gouvernement tous les secrets des ennemis. Ainsi prévenus et sur leurs gardes, les Romains n'étaient jamais surpris „. Cette existence aventureuse et pleine de périls conviendrait, ce semble, à des fonctionnaires de basse condition, mais intelligents, tels que devaient être les Veredarii. Et nous comprendrions mieux pourquoi Firmicus Maternus (1), en étudiant l'influence des astres sur la destinée des hommes, range dans la même catégorie, sous l'action de Mercure et de Mars, " les combattants, les amis des armes, les soldats, les chasseurs, les nourrisseurs de fauves, les préposés à la garde des bêtes, les messagers royaux, et les Veredarii „. Le courage et la vaillance unis à la ruse sont nécessaires dans toutes ces professions; et ce sont qualités dont un policier-estafette ne peut se passer. Toutefois nous ne donnons cette idée qu'à titre d'hypothèse, avec le désir de la voir confirmée par les faits.

En somme, nous espérons avoir suffisamment établi 1° qu'on appelait Veredarii des messagers au service de l'Empereur et faisant partie des fonctionnaires de l'administration à un degré assez bas; 2° que ces agents, placés sous les ordres du maître des offices, appartenaient en même temps à la police et jouaient par conséquent un double rôle. Quant aux questions secondaires que nous avons abordées, quant aux questions connexes où le manque de textes précis ne nous a pas permis de nous engager, telles que l'état civil, le recrutement, la formation de ces fonctionnaires, nous ne désespérons pas de les voir éclaircies un jour ou l'autre, grâce aux découvertes épigraphiques.

AUG. AUDOLLENT.

(1) Firmicus Maternus, *Mathesis*, III, 13, sub fin.: « (Mercurius et Mars) in Martis signis aut partibus constituti, pugnaces, armorum amatores, milites, venatores, feras libenter nutrientes, vel feratu praepositos, ac regum nuncios, veredariosque reddent ».

NOTE SUR DES FOUILLES FAITES À PORTO SAN STEFANO

Je dois à l'obligeance de M. Pollette, agent consulaire de France à Porto San Stefano, de pouvoir donner aux *Mélanges* une courte note sur les fouilles qu'il a fait exécuter dans sa propriété. Nous voulons tout d'abord l'en remercier.

La petite ville de Porto San Stefano, située sur le versant Nord-Est du Monte Argentario, à quelques kilomètres au delà de l'extrémité du lac d'Orbetello, doit en grande partie son existence au gouverneur espagnol d'Orbetello, Gilles Nugnes Oreson, qui, en 1607, y fit construire des ouvrages de défense et y attira des habitants (1). Il semble toutefois qu'il y eût antérieurement sur ce point quelque établissement. On lit en effet dans le rapport de Simone di Messer Giacomo Tondi, adressé en 1334 au conseil des Neuf de la république de Sienne, qui l'avait chargé d'un voyage d'inspection, rapport reproduit dans le livre de G. Tommasi (2), les lignes suivantes: « Il porto di Traiano, ora „ detto di Santo Stefano, è di sua capacità superiore a tutti i „ porti d'Italia; nè venendo impedito da scogli, od offeso da

(1) Voir l'ouvrage intitulé: *Memorie sul Montargentario ed alcune altre sui paesi prossimi*, del cav. Sebastiano Lambardi, Firenze, 2 vol. 8° 1866. Il comprend trois parties ayant chacune leur pagination distincte: 1° *Ristretto storico sull'Etruria e suo littorale antico e del medio evo*, 207 p.; 2° *Esame del Montargentario*, 112 p.; 3° *Andamento storico delle memorie sul Montargentario e di alcune altre sui paesi prossimi*, 555 p. Une inscription reproduite par M. Lambardi à l'année 1607 de l'*Andamento storico* rappelle les bienfaits de Nugnes Oreson envers Porto San Stefano.

(2) *Dell'Historie di Siena* del signor Giugurta Tommasi. Venise, 1625-26, t. II, p. 265.

„ venti, dà sicuro ricetto alle navi, portandole coll'altezza del-„ l'acqua fin alla riva. Appariscono per entro il porto murelli „ sopra i quali si poteva camminare; degno per tutte queste „ doti dell'occhio e della diligenza vostra „ (1).

Le témoignage de l'historien siennois est le seul qui atteste l'existence de Porto San Stefano dans l'antiquité. Il est de faible autorité, quoique, au premier abord, il semble confirmé par le texte de Ptolémée, qui nomme dans les mêmes parages un Τραϊανὸς λιμήν (2). La difficulté de placer ce port, que nul autre auteur ne mentionne, a fort exercé les commentateurs. Quelques uns, malgré le lieu qu'il occupe dans la description de Ptolémée, ont pensé qu'il ne pouvait être autre que le port de *Centumcellae*, fondé par Trajan. Selon d'autres, il se serait trouvé à la pointe qui porte encore aujourd'hui le nom de *Capo della Troja*, d'où son nom légèrement corrompu. L'opinion est fort probable. La situation, en tous cas, entre Populonia et Telamone — qui est précisément celle de la pointe *della Troia*, — défend de songer à Porto San Stefano.

M. Lambardi, qui accepte sans contrôle, dans ses *Memorie sul Montargentario*, le récit de l'historien siennois, ne fait pas plus de difficulté à admettre que Porto San Stefano ait jadis été aussi la *Domitiana positio* dont parle l'*Itinéraire maritime* d'Antonin (3). Je ne sais trop comment il concilie la succession chronologique des deux noms avec la date de l'Itinéraire. Il lui suffit que Trajan se soit signalé par les grands travaux des ports d'Ostie et de Cività-Vecchia pour qu'il n'hésite pas à

(1) M. Lambardi ajoute en note : " Detti murelli nel moderno Porto San Stefano più non si vedono; ma alla vicina darsena del Valle, nel fabbricarla, io ne feci disfare gran quantità sulla riva „. *Andamento storico*, p. 9, note 1.

(2) III, 1, 4.

(3) p. 499 éd. Wesseling.

croire que le même empereur ait pris souci de Porto San Stefano, auquel son nom serait ensuite resté attaché.

Le passage de l'*Itinéraire* est de ceux dont le texte est le moins certain. Le nombre même des localités indiquées sur le pourtour du Monte Argentario, à plus forte raison leurs distances, sont impossibles à déterminer (1); mais le fait qu'un point ait porté à un titre quelconque le surnom de *Domitien* n'est pas douteux. Il peut être rapproché de l'existence, dans le voisinage, de grandes propriétés appartenant à L. Domitius Ahenobarbus, que nous attestent Cicéron (2) et César. " Domitius, dit César, partit pour occuper Marseille avec sept bâtiments légers, qu'il avait remplis, à *Igilium* (3) et dans le territoire de *Cosa*, de ses esclaves, de ses affranchis et de ses colons particuliers (4) ". Située entre *Portus Herculis* et l'embouchure de l'*Albinia*, *Domitiana positio* était sans doute à Porto Stefano ou dans ses environs immédiats, qui sont le point le plus accessible du versant Nord-Est du Monte Argentario.

Le nom d'ailleurs montre qu'il ne s'agit pas d'une ville, et il est certain qu'à l'époque romaine toute cette partie du rivage était habitée. L'anse *del Valle* surtout, immédiatement voisine de Porto San Stefano, a fourni d'assez nombreux vestiges d'antiquités. M. Lambardi y signale: sur le bord de la mer, des murs ayant appartenu à des viviers et à des bains; au-dessus, sur la colline de *Muracci*, les restes d'une villa avec des troncs de

(1) Les manuscrits semblent distinguer *Incitaria* et *Domitiana positio*, mais on rétablit d'ordinaire *In cetaria Domitiana positio*. Cf. Strabon, V, 2, 8: Πλησίον λιμνοθάλαττα καὶ παρὰ τὴν ἄκραν τὴν ὑπὲρ τοῦ κόλπου θυννοσκοπεῖον.

(2) *Ep. ad Atticum*, IX, 9, 3.

(3) *Igilium* est l'île actuelle de Giglio, voisine de l'extrémité du Monte Argentario.

(4) *De bello civili*, I, 34, 2.

colonnes, des chapiteaux, des fragments de statues (1). D'autres ruines se trouvent à *Santa Liberata*, au débouché du lac d'Orbetello (2). Enfin, au milieu même de l'isthme de *Tombolo*, des soubassements considérables auraient été découverts au lieu dit *Giannella* (3).

Les fouilles de M. Pollette ont été exécutées dans l'anse même de Porto San Stefano, sur le premier mamelon qui s'élève à l'extrémité orientale du village. Les ruines qu'il a mises au jour sont celles d'une construction rectangulaire en briques de 30 mètres sur 35 environ. Des fragments de corniche, des enduits peints jaunes, rouges, noirs, des plaques de marbres de revêtement y attestent une décoration assez riche. Un grand réservoir, que les besoins d'une usine avaient fait autrefois construire, en occupe tout le centre. Au Sud, il ne reste plus qu'une grande mosaïque commune à carrés blancs sur fond rouge : les murs ont été rasés. La seule partie un peu conservée et dont on puisse reconnaître la disposition est la partie Nord. Trois pièces s'ouvrent sur la façade, deux larges d'environ 7 mètres, l'autre de 4. Deux couloirs d'une largeur moyenne de 1 mètre 20 les séparent. Deux autres occupent les deux extrémités.

Il est difficile de déterminer avec précision l'époque de la construction. Toute une partie néanmoins est en *opus reticulatum*. Tel est notamment un grand pan du mur occidental, qui, sur une lougueur d'une quinzaine de mètres, s'élève encore à 1 mètre 20, d'une exécution très-soignée. La construction est donc, selon toute vraisemblance, antérieure à la deuxième moitié du IIe siècle. Il est difficile de rien affirmer de plus. Les trois seuls fragments d'inscriptions qu'on ait recueillis sont trop mu-

(1) *Esame sul Montargentario*, p. 49 et 59.

(2) Ibid. p. 62.

(3) Ibid. p. 71. L'isthme de *Tombolo* est celui qui ferme au Nord le lac d'Orbetello.

tilés pour qu'on puisse en tirer quelque sens. Les deux premiers, qui paraissent appartenir à la même plaque, portent en beaux caractères droits de 11 centimètres de haut:

P·MV
SC

et

P·I/

le troisième, d'un marbre, semble-t-il, un peu différent, mais en caractères semblables:

/VS/

La marque incomplète C·COR/
C·CORNI/

qu'offrent deux briques ne peut sans doute pas davantage être datée (1).

L'intérêt principal des fouilles est la découverte qu'elles ont amenée de trois statues, malheureusement toutes les trois sans tête.

1° Une grande statue de Minerve en marbre assez commun, de 2 mètres 25 sans la tête. Les bras manquent également. La déesse est vêtue d'une longue tunique serrée à la taille par une ceinture et descendant jusqu'aux pieds, sur lesquels on remarque les attaches des sandales. Recouvrant en partie la tunique, un manteau à larges plis, retenu sur l'épaule gauche, dégage en écharpe le côté droit jusqu'au ventre et tombe jusqu'à mi-jambe. La poitrine porte en outre une étroite égide à tête de Méduse (2).

(1) J'ai relevé encore les timbres suivants sur des fragments d'amphores recueillis dans les fouilles: *AG*, *GM*, *KF*, *NF*.

(2) Je n'ai pu photographier cette statue, qui est étendue à terre dans une salle obscure.

2° Une statue féminine en marbre blanc mesurant 1 mètre 25, assise sur un siège carré, à bras droits rectangulaires, sans ornements. La tête, les avant-bras et une partie des pieds manquent.

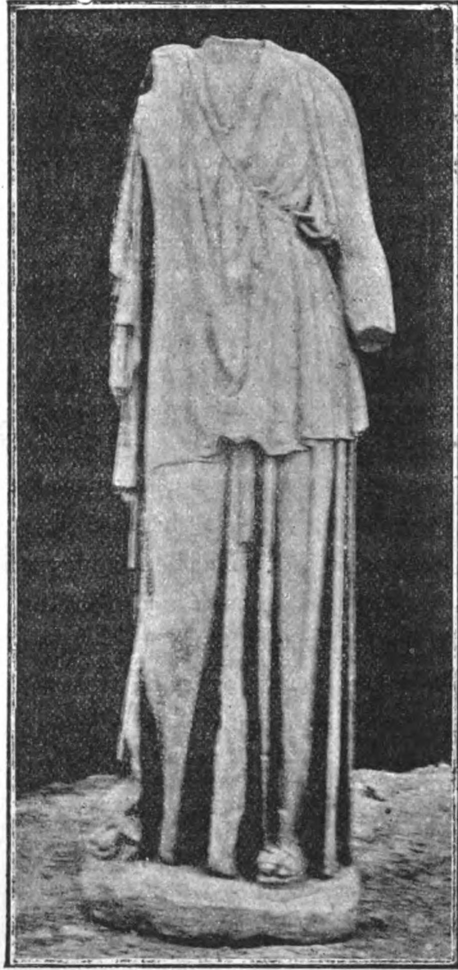


La statue porte une longue tunique qui couvre les pieds, nouée à la ceinture et formant sur les bras des plis étoilés. Un deuxième vêtement, dont le bout pend en avant de l'épaule gauche, passe derrière le dos, et est ramené en travers sur les genoux, d'où il retombe à gauche presque jusqu'aux pieds. Deux longues boucles se voient encore des deux côtés du cou, descendant jusque sur la poitrine. On peut reconnaître dans la statue une Cybèle. La déesse, on le sait, est souvent représentée assise. Le côté droit montre de plus, au niveau des genoux, une section droite, qui ne peut guère être une mutilation et s'expliquerait mieux par la présence de quelque figure accessoire, peut-être le lion qui d'ordinaire accompagne Cybèle. Une patte de lion recueillie parmi les débris vient à l'appui de l'hypothèse.

3° La troisième statue, de fort bon travail comme la précédente, est d'un marbre très fin et mesure 1 mètre 35. La courroie en sautoir de l'épaule droite au côté gauche ne peut guère convenir qu'à une Diane ; mais la déesse n'est pas dans son costume de chasseresse. Droite, immobile, également appuyée sur les deux pieds, le pied droit reporté seulement un peu en arrière, elle est entièrement vêtue. Sa tunique à larges plis tombe jusqu'à terre et est recouverte d'un manteau sans manches, retenu par des nœuds sur les épaules, sous lequel on reconnaît la proéminence des seins, mais qui ne laisse nus que les bras. Le gauche, dont tous les morceaux ont été retrouvés, pend légèrement ployé le long du corps : il ne semble pas qu'il ait tenu aucun attribut. Le droit au contraire manque en entier ; mais à en juger par le mouvement de l'épaule, il était levé. L'attitude devait être celle d'une statue de Dresde (1), reproduite dans le

(1) La statue de Porto San Stefano peut encore être rapprochée de la Diane fort restaurée qui porte le n. 38 au Braccio Nuovo. Le vêtement, sauf l'addition d'une ceinture autour de la taille, est le même.

Musée de sculpture de Clarac (1) avec laquelle la statue de Porto San Stefano offre de frappantes analogies.



Les trois statues dont la découverte suffit à donner une réelle importance aux fouilles de M. Pollette, en prouvant qu'il y

(1) Tome IV, pl. 569, fig. 1214 A.

avait là une riche villa romaine, ont été trouvées à côté l'une de l'autre : elles étaient étendues à terre dans la petite pièce qui s'ouvre à l'angle Nord-Est de la construction. Il n'est pas douteux que la villa n'en contînt d'autres. J'ai remarqué dans la salle où M. Pollette a rassemblé les objets provenant de ses fouilles un fragment de bras avec l'épaule et un morceau de la poitrine nue, trois autres bras, deux mains en marbre. La manière même dont étaient disposées les statues, évidemment hors de leur place primitive, est d'ailleurs l'indice que la villa a déjà été fouillée : des trois statues découvertes aujourd'hui on s'est contenté alors de prendre les têtes, qui peut-être, rapportées sur d'autres corps, se trouvent dans quelque musée.

ETIENNE MICHON.

COUPES DE POPILIUS.

Les poteries que nous reproduisons à la planche VII proviennent des environs de Corchiano, dans l'arrondissement de Viterbe. Ce sont deux petites coupes hémisphériques, sans pied, sans anses, au fond légèrement aplati, rouges, sans vernis, décorées en relief moulé. La tombe où elles ont été trouvées renfermait en outre quelques unes de ces coupes à pied, bien connues, d'un rouge très-pâle, avec une tête de femme dans le fond peinte à grands coups de pinceau. Par leur peu de cuisson, par l'extrême négligence du dessin, qui permet seulement de reconnaître la figure, elles appartiennent à la plus basse époque des vases peints.

La première de nos coupes (n°s 1 et 2) a 0,066 de hauteur sur 0,10 de diamètre. La partie inférieure est ornée de pétales imbriqués, disposés en quatre rangs concentriques autour d'une rosace. Puis la décoration se divise en deux zônes horizontales, séparées à la partie la plus large de la panse par une bande plate cernée de filets. La zône inférieure est partagée en petits compartiments ornés de bucrânes et de masques alternant, de guirlandes et de petits boucliers. Au-dessus du rang de bucrânes et de masques court un rameau de vigne, ondulé, avec des feuilles et des vrilles. La zône supérieure est décorée de masques, séparés par des festons passant sous chacun d'eux et remontant pour se rattacher deux à deux à des boutons. Au-dessus, à la limite de la panse et du bord concave, une double bande plate avec des filets. Entre les pétales imbriqués et la première zône de décoration, on lit l'inscription suivante :

C·ΓΟΓΙΚ·ΜΕVΛΝΙΕ

La seconde coupe a 0,065 de hauteur sur 0,98 de diamètre. La décoration se compose de compartiments où alternent les bucrânes et les rosaces, sous lesquels sont suspendus des festons accrochés à de larges boutons en forme de bouclier. Au-dessous, vers la base, s'épanouissent des fleurons ; au-dessus, entre des bandes plates à filets, se développe une sorte de guirlande à vrilles enroulées. Sur la panse de la coupe est inscrite, dans le sens vertical, la signature :

C·POPIL

La première coupe est couleur brique, la seconde bistre clair.

Le nom de Popilius est déjà connu par plusieurs poteries signées. Voici la liste de celles qui, à notre connaissance, ont été signalées :

1° Coupe sans pied et sans anse, en argile d'un rouge pâle, ornée de feuilles d'acanthe qui remontent de la partie inférieure vers le rebord; entre les feuilles, des étoiles et d'autres ornements, signée :

C·POPIL...I

Trouvée à Corneto, actuellement au musée de cette ville (1).

2° Coupe de même forme, à vernis noir, ornementation analogue, avec l'inscription :

C·POPILI

Trouvée à Vulci. Au Musée Grégorien. Elle a été publiée dans le *Museo Gregoriano*, mais la signature est inexactement reproduite (2).

(1) Helbig, *Bull. dell'Inst.*, 1875, p. 176.

(2) *Mus. Greg.*, II, 102, 2 et 2ª. — Benndorf, *Bull.*, 1866, p. 244 — Garrucci, *Sylloge Inscr. Lat.*, n° 496.

3° Coupe trouvée à Caere :

OCRICLO
C·POPILI (1)

4° Coupe d'argile rouge, très-mince. Trouvée à Suana :

CILO
C·POPILI (2)

5° Lampe couverte d'un vernis rouge brunâtre. Trouvée à Rome. Elle porte gravée à la pointe avant la cuisson, l'inscription :

POPI
BITVS (3)

Lampe rouge. Achetée à Naples, mais de provenance inconnue. Inscription gravée à la pointe avant la cuisson :

POPILI
BITI (4)

Collection Bourguignon à Naples.

Il y en a deux encore au musée de Corneto, et il n'est guère douteux que d'autres n'existent dans les musées.

La fabrication de Popilius paraît donc avoir eu quelque importance, et ses poteries étaient répandues même en dehors de

(1) Garrucci, *Syll.*, p. 148, n° 497. Cf. p. 554 n° 2296.
(2) Garrucci, *Syll.*, n° 2296.
(3) Dressel, *Bull.*, 1880, en note.
(4) Dressel, *Bull.*, 1880, p. 321, en note. — *C. I. L.*, t. X, n° 8053, 166.

l'Etrurie. Il était le propriétaire du fonds, ou tout au moins de la fabrique, comme l'atteste la signature :

CILO
C·POPILI

Cilo est un surnom romain. C'est ici la dénomination de l'esclave qui a exécuté la coupe dans l'atelier de son maître (1).

Où Popilius exerçait-il son industrie? Deux d'entre nos signatures, le n° 1 de la planche et le n° 3 de notre liste, pourraient être interprétées comme des noms de ville. Il n'est pas trop invraisemblable que, de Mévania en Ombrie, Popilius ait transporté sa fabrication à Ocriculum, ou réciproquement, ou encore qu'il ait eu un atelier dans chacun de ces deux endroits. Mais pour considérer ici *Ocriclo* comme un nom de ville, il faudrait passer sur deux difficultés. S'il est vrai, comme le remarque M. Gamurrini (2), que le latin archaïque emploie quelquefois l'ablatif en *o* au lieu du locatif en *e* et plus souvent en *i* des thèmes en *o* (3), cependant cet emploi est en somme exceptionnel, et on attendrait plutôt *Ocricli*, à la rigueur *Ocricle*. Puis, je ne trouve pas d'exemple du nom de lieu précédant le nom du fabricant. Il y a une explication plus simple, appuyée sur de nombreuses analogies, si l'on voit dans *Ocriclo* le nom de l'esclave qui a façonné la coupe. *Ocriclo C. Popili* est en parfaite symétrie avec *Cilo C. Popili*. Mais il y a mieux, si par exemple, l'on compare, l'inscription *Ocriclo Popili* avec cette autre :

ROMA
TITIZW

(1) Cf. Gamurrini, *Iscrizioni degli antichi vasi fittili Arretini*, Rome, 1859, p. 11.
(2) Gamurrini, *loc. cit.*, n° 497.
(3) Bücheler, *Précis de la déclinaison latine.* Trad. Havet, p. 186, 187.

avec celle-ci :

ROMA
N·L.TITI

Ce Titius était un fabricant d'Arezzo, et non pas de Rome, comme le montre cette signature, prise entre plusieurs aussi probantes :

A·TITI
FIGVL
ARRET. (1)

La gens Titia avait d'ailleurs de nombreuses attaches dans le pays d'Arezzo, comme en font foi plusieurs inscriptions (2). *Roma* n'est que l'abréviation de *Romano* ou *Romanos*, nom propre fréquent chez les Arétins, chauds alliés des Romains dans les moments les plus critiques de leur histoire. Rien de plus ordinaire que de donner ainsi aux esclaves, qui n'héritaient d'aucun nom, un surnom tiré de la ville dont ils étaient originaires, ou de quelque peuple ami. On leur donnait bien des noms de grands hommes (3), même des noms de dieux (4). Nous admettrons donc que le mot *Ocriclo* est le surnom de l'esclave (5).

Il n'en va pas de même de *Mevania*. En effet le mot *Mevanie* ne peut être l'abréviation d'aucun surnom dérivé de *Mevania*. Il faut donc que ce soit le nom de la ville elle-même. Mais à quel cas ? Ce ne peut être le nominatif, car il n'y a pas d'exemple de thèmes féminins en *a* donnant des nominatifs en *e* (6).

(1) Gamurrini, *loc. cit.*, p. 22.
(2) Gamurrini, *loc. cit.*, p. 22.
(3) Gamurrini, *loc. cit.*, HOMERVS.
(4) Gamurrini, *loc. cit.*, APOLLO.
(5) Garrucci, *Syll.*, n° 2296, se rallie à cette deuxième hypothèse, après après avoir d'abord émis la première.
(6) Bücheler, *loc. cit.*, p. 30.

C'est nécessairement un locatif, et il y a à cela une difficulté grammaticale. La forme du locatif, dans les thèmes en *a*, est *ai* en une seule syllabe (1). Le datif est $\bar{a}\bar{i}$ en deux syllabes longues (2). On n'a pas rencontré jusqu'à présent la forme *e* au locatif (3). Le datif, au contraire, fournit une foule d'exemples de *e* mis pour *ai* par contraction (4). Le dialecte ombrien en particulier adopte cette finale à l'exclusion des autres (5). Mais le datif et le locatif subissent tous deux une autre contraction qui leur est commune: *ai* devient *ae* en une seule syllabe, si bien que, dans la langue classique, il n'y a pas moyen de distinguer le génitif, le datif, et le locatif (6). Y avait-il une différence fort sensible entre la prononciation de $a\bar{i}$ du locatif et de $\bar{a}\bar{i}$ du datif? Ce dernier fait permet d'en douter. Les contractions *e* et *ae* que nous fait connaître l'écriture devaient exister à plus forte raison dans la parole. Dès lors, et les potiers ne se piquant pas d'une orthographe rigoureuse, on peut admettre que, par analogie, ils aient traité le locatif comme ils traitaient la finale du datif, et qu'ils aient été parfois entraînés à écrire *e* pour le datif et le locatif, comme on en vint à écrire généralement *ae* pour l'un et l'autre cas (7).

Mevania, mentionnée par Strabon (8) comme une des villes

(1) Bücheler, *loc. cit.*, p. 188.
(2) Bücheler, *loc. cit.*, p. 165.
(3) Bücheler, *loc. cit.*, p. 189.
(4) Bücheler, *loc. cit.*, p. 167.
(5) Bücheler, *loc. cit.*, p. 167. — *C. I. L.*, t. I. *Index gramm.*, p. 603. — Garrucci, *Sylloge*, p. 593.
(6) Bücheler, *loc. cit.*, p. 166.
(7) « Sur un fragment de coupe déterré a Chiusi apparaît le nom du potier M||VΛ, Meva ». Gamurrini, *Gaz. arch.*, 1879, p. 44. — Il est fâcheux que M. Gamurrini ne donne aucun détail sur la forme du fragment. Le mot *Meva* pouvait-il être précédé de quelque autre qui aurait disparu? En ce cas sans doute on y pourrait voir un second exemplaire provenant d'une manière authentique de la fabrique de Mevania.
(8) Strabon., liv. V, c. II, § 10, éd. Didot, p. 189.

les plus importantes de l'Ombrie Cisapennine, et par Tacite (1) comme une place de guerre redoutable, est donc bien le lieu où Popilius avait établi ses ateliers.

Par leur forme caractéristique, par la nature de leur décoration faite de guirlandes, de festons, de masques et de bucrânes, les coupes de Popilius rappellent d'assez près les vases à glaçure noire, signés de noms grecs le plus souvent, appelés vases de Mégare parce que cette ville en a en effet fourni un grand nombre, et qui se retrouvent dans toute la Grèce ainsi qu'en Italie (2). Elles ressemblent aussi à la poterie dite Samienne (3) qui, en Italie, a son principal centre de fabrication à Arretium, et devient proprement la céramique romaine. La poterie Samienne ou Arétine n'est pas elle-même sans rapports avec les vases de Mégare (4), et la comparaison entre ces derniers, les coupes signées de Popilius, et la poterie Arétine, ne permet pas de douter qu'il n'y ait entre ces diverses céramiques une relation et comme une filiation. La fabrique de Mevania et celles d'Arretium s'inspirent manifestement des produits grecs et du goût Alexandrin, qui fleurira dans tout le monde romain, jusqu'en Gaule (5), et dont Pompeï nous offre le plus brillant exemple. Si l'on se rappelle l'activité des relations commerciales qui régnaient entre la Campanie et l'Etrurie au temps où florissaient les vases étrusco-campaniens des fabricants de Calès et de leurs imitateurs étrusques, activité démontrée par la présence de nombreux vases Calènes et de monnaies Campaniennes dans des tombes du pays étrusque (6), on

(1) Tacite, *Hist.*, III, 55, 59.

(2) Rayet et Collignon, *Céramique grecque*, p. 352. — Dumont et Chaplain, *Céramique de la Grèce propre*, pl. XXX, XXXI, XL.

(3) Helbig, *Bull.*, 1875, p. 176.

(4) Rayet et Collignon, *loc. cit.*, p. 354.

(5) Rayet et Collignon, *loc. cit.*, p. 358. — Héron de Villefosse, *Gaz. arch.* 1880, p. 178, pl. XXX.

(6) Gamurrini, *Gaz. arch.*, 1879, p. 45.

sera en droit d'ajouter que cette influence grecque s'est propagée jusqu'en Ombrie par la Campanie.

Quelle date approximative convient-il d'assigner aux vases de Popilius ? La paléographie des inscriptions et aussi certaines formes grammaticales, jointes à la comparaison avec les autres céramiques dont la date a été fixée avec plus ou moins de certitude, nous sont à cet égard de quelque renseignement.

Tous les signes alphabétiques qui figurent dans notre liste de signatures appartiennent à l'âge archaïque. La forme des A, des L, des P, des O, d'un C, ne permettent pas de dépasser la fin du VIe siècle de Rome comme limite extrême (1). Ils peuvent être sensiblement antérieurs, et certains caractères, comme le C sous la forme < ainsi que l'O ouvert par le bas sembleraient peut-être les marques d'une ancienneté plus grande (2). Mais il serait dangereux de trop s'appuyer sur de semblables considérations.

D'autre part nous trouvons dans nos signatures des nominatifs en O pour OS; OCRICLO, CILO, et un nominatif en *us*, BITVS (3). Nos vases appartiennent donc à l'époque de transi-

(1) Lenormant, article *Alphabet* dans le *Dict. des Antiquités.*

(2) *Ibid.* — Cf. Garrucci, *Sylloge*, p. 2 et sq.

(3) Qu'est-ce que ce nom de *Bitus?* Le nº 5 où l'on lit POPI.... BITVS permettrait d'y voir le surnom de l'esclave. Mais au nº 6 BITI semble bien être le *cognomen* de Popilius. Il est singulier, en ce cas, que le *praenomen* soit omis. Quelle que soit d'ailleurs l'hypothèse qu'on préfère, nous retenons seulement que nous sommes en présence d'une forme en *us.* — Dressel (*Annali,* 1880, p. 321), parce que M. Bourguignon a acheté la lampe nº 6 à Naples, suppose qu'elle a été trouvée en Campanie et provient d'une fabrique campanienne, ainsi que l'autre lampe trouvée à Rome. La provenance ombrienne des poteries de Popilius me paraît assez établie par notre coupe de Mevania. Il n'y a nullement lieu de croire d'ailleurs que ces lampes, analogues à nos coupes par leur couleur et la disposition de leur signature, proviendraient de la fabrique d'un autre Popilius. Après cela, comment un objet de si mince valeur est-il parvenu dans l'antiquité jusqu'en Campanie, ou bien comment, de nos jours, s'il provient d'Etrurie ou de Rome, est-il venu

tion entre ces deux formes. Or le changement de *os* en *us* n'est pas antérieur, autant que l'état actuel des observations philologiques permet de l'établir, à l'an 520 de Rome (1), soit le premier quart du VI[e] siècle. Je ne dis rien de la suppression de l'*s* à la fin des nominatifs *Ocriclo*, *Cilo*, car cette suppression survécut longtemps au changement de l'*o* en *u*. Cet usage existait encore dans les provinces au temps de Cicéron, qui le raille et le qualifie de *subrusticum* (2).

La grammaire et l'épigraphie s'accordent donc à placer la fabrication des poteries de Popilius dans les trois derniers quarts du VI[e] siècle, soit environ de 230 à 150 avant J.-C.

Il nous reste à examiner si les faits archéologiques sont d'accord avec ces résultats. Dressel (3) a bien montré que la fabrication des poteries d'Arezzo, qui se rattachent aux nôtres, comme nous l'avons vu, se développe lors de la décadence des poteries étrusco-campaniennes. Celles-ci commencent à avoir la vogue en Etrurie un peu après 263, date de la destruction de l'ancienne Volsinies par les Romains. Les tombes d'Orvieto, située sur l'emplacement de Volsinies, ne renferment en effet, comme on le sait, qu'un petit nombres de vases étrusco-campaniens, tandis que celles de Bolsena, où fut transportée la population de Volsinies, en fournissent en abondance. La poterie de Mégare, dont se rapproche également celle de Popilius, est de la fin du III[e] siècle, par conséquent contemporaine de celles de Calès. Mais toutes ces poteries sont noires. Ce sont les poteries de Mégare qu'imitent tout d'abord les ateliers d'Arezzo, comme le prouvent la forme et

s'échouer dans la boutique d'un marchand de Naples, ce n'est point là notre affaire.

(1) Bücheler, *Décl. lat.*, p. 34.

(2) Cicéron, *Orator*, 48, 161.

(3) Dressel, *loc. cit.*, passim, et p. 310-342.

l'ornementation de leurs vases, et ils commencent par faire des poteries noires. En effet, dans les tombes de l'Esquilin on trouve des vases arétins noirs, et pas de rouges (1). Mais cette première fabrication dure peu, car dans les tombes d'Arezzo, les vases noirs sont en nombre restreint relativement aux vases rouges (2). Pendant un temps, les uns et les autres sont produits simultanément et par les mêmes établissements, ainsi qu'on le voit par les marques de fabrique (3). A la fin du II[e] siècle avant notre ère, les vases rouges d'Arezzo n'ont plus de rivaux en Italie.

Il n'y a rien dans tout cela, on le voit, qui vienne contredire les conclusions auxquelles nous a conduit l'examen de la paléographie et de la grammaire des inscriptions, de la forme et du décor de nos coupes. Parmi les vases de Popilius, il y en a un à vernis noir, ce qui nous prouve que sa fabrication date de l'origine des céramiques de ce genre, imitant encore de près les modèles grecs et campaniens. Mais il n'y en a qu'un de cette couleur, et ce n'est sans doute pas un effet du hazard si tous les autres, qui nous sont parvenus des lieux les plus divers, sont de couleur rouge. D'autre part, avec eux et dans les mêmes tombes, on a trouvé des vases peints de basse époque; ils sont plus archaïques que ceux d'Arezzo, car ils n'ont pas de vernis, et la belle glaçure rouge des vases arétins est certainement un progrès. Et, par leurs signes épigraphiques ainsi que par leurs formes grammaticales, ils semblent se rapprocher davantage des vases de Calès. Il n'est donc pas trop téméraire de penser que les coupes de Popilius sont contemporaines de la peinture de

(1) Dressel, *loc. cit.* — Gamurrini, *Gaz. arch.*, 1879, p. 46.
(2) Fabroni, *Storia degli antichi vasi Arretini*, p. 35.
(3) Fabroni, *loc. cit.*, pl. IX, n° 86, p. 78. — Gamurrini, *Le Iscrizioni degli antichi vasi Arretini*, p. 10. — *Bull. dell'Inst.*, 1837, p. 106, et 1839, p. 20.

vases se traînant dans la plus misérable décadence, des céramiques étrusco-campaniennes tendant à leur déclin, et qu'elles se rangent parmi les plus anciennes poteries du genre arétin. La fabrique de Mevania a dû les produire, comme nous l'indiquions plus haut, environ de 230 à 150 avant Jésus-Christ.

ANDRÉ BAUDRILLART.

REGISTRUM CURIÆ
PATRIMONII BEATI PETRI IN TUSCIA

Le *Patrimonium beati Petri in Tuscia* est la partie de la Toscane comprise dans les limites de l'Etat pontifical.

Au XIIe siècle, les expressions de *Patrimonium b. Petri*, *Patrimonium ecclesiæ Romanæ*, *Hereditas Sancti Petri* étaient équivalentes; elles désignaient, d'une manière générale, les Etats de l'Eglise (1).

Sous Innocent III, le domaine de Saint Pierre s'étendit considérablement; il s'accrut de provinces toutes faites, qui avaient depuis longtemps leur nom, leur unité et leur physionomie, comme le Duché de Spolète et la Marche d'Ancône; il s'accrut aussi d'un certain nombre de villes isolées, de villes Toscanes pour la plupart, comme Pérouse, Città di Castello, Todi et Gubbio. J'ai montré ailleurs (2) comment ces villes, après avoir été tout d'abord incorporées dans le Duché de Spolète, en avaient été ensuite distraites, pour être réunies administrativement aux pays que l'Eglise possédait déjà au nord de Rome, c'est-à-dire aux autres diocèses Toscans (*in Tuscia*) qui faisaient partie du *Patrimonium b. Petri*. A la même époque, les provinces de l'Eglise situées au sud de Rome se groupaient sous un recteur commun et formaient, au point de vue administratif, la *Campania et Maritima* (3).

(1) Voy. *Vita Hadriani IV*, dans Watterich, *Vitæ Rom. Pont.*, II, p. 335; cf. acte d'Alexandre III, dans Theiner, *Codex diplomat. dominii temporalis S. Sedis*, I, p. 20, n° XXVII.

(2) *Le Liber Censuum de l'Eglise Romaine*, fascicule 1er (1889), pag. 80, col. 1, note 2.

(3) Le diplôme d'Othon IV en faveur de l'Eglise Romaine comprend encore sous une désignation commune la *tota terra quæ est a Radicofano usque Ceperanum* par opposition aux autres divisions de l'Etat pontifical, telle que la Marche, l'Exarchat, la Pentapole.

Les pays Toscans réunis sous la domination du Saint Siège se distinguaient peu des autres pays Toscans; leur groupement était aussi factice que récent; ils ne formaient pas un corps suffisamment homogène pour avoir un nom particulier; ils constituaient purement et simplement les possessions du Saint Siège en Toscane, *Patrimonium b. Petri in Tuscia*. C'est ce qui ressort très bien de la bulle par laquelle Honorius III confiait, en 1227, l'administration de tous ces pays à Jean de Brienne: *totum patrimonium quod habet ecclesia Romana a Radicofano usque Romam* (1).

Aussi y eut-il, à travers tout le XIII[e] siècle, de nombreux changements dans les limites de cette division administrative qu'on appelait désormais le *Patrimonium b. Petri in Tuscia.* Ameria, Todi, Terni, Narni furent de nouveau, pendant quelque temps, rattachées au Duché de Spolète (2). Mais, à la fin du XIII[e] siècle, le *Patrimonium in Tuscia* était définitivement constitué dans les limites qu'il devait garder désormais: il comprenait les pays possédés par l'Eglise à droite du Tibre et de la Chiana, auxquels s'ajoutaient, sur la rive gauche du Tibre, les évêchés d'Ameria, Terni, et Narni, la *terra Arnulphorum* et le district de Rieti. C'est ainsi qu'il apparaît notamment dans le Registre où le recteur Rinaldo Malavolti fit consigner en 1298 les principaux droits exercés par le Saint Siège dans toute l'étendue du Patrimoine (3).

Une bulle de Jean XXII (1[er] avril 1321) nous montre que les archives administratives de la province étaient en fort mauvais état; à chaque changement de gouverneur, elles étaient

(1) Potthast, *Regest. pont. Rom.*, n° 7658. La première mention de cette nouvelle division administrative se trouve, à ce que je crois, dans les *Gesta Innocentii III*, chap. XIV, année 1198: *patrimonium apostolicæ sedis in Tuscia* (*Patrol. lat.* CCXIV, col. XXVIII).

(2) Potthast, *Regest. pont. Rom.*, n[os] 17672 et 18917.

(3) *Mélanges de l'Ecole de Rome*, année 1887, pag. 131.

littéralement mises au pillage, *cum in mutatione rectoris et thesaurarii circa regestra et acta ipsius patrimonii diversa enormia fuerint non sine multa infidelitate commissa*. Aussi le pape cherche-t-il un remède, et il commet un moine cistercien du nom d'Etienne à la conservation et à la garde de ces archives, *ad conservationem et custodiam regestrorum, actorum, et aliarum scripturarum ejusdem curie* (1).

C'était fort bien pour l'avenir; mais comment combler les énormes lacunes du passé? On songea que les Archives de l'Eglise Romaine déposées dans la sacristie du couvent d'Assise pouvaient, dans une certaine mesure, permettre de réparer les pertes subies, et, en 1327, Pierre de Artisio (?), Trésorier du Patrimoine, se rendit à Assise pour y faire extraire, en forme authentique, tout ce qui, dans les livres et comptes de l'Eglise Romaine, se rattachait aux titres et droits du Saint Siège dans le *Patrimonium in Tuscia* (2).

Le résultat de ce travail n'a pas été perdu; il se trouve consigné dans un volume des Archives Vaticanes connu sous le nom de *Registrum curiæ patrimonii beati Petri in Tuscia* (Armoire XXXV, n° 14).

A en croire la préface par laquelle s'ouvre ce volume, il aurait été composé en 1334, par les soins du recteur et du trésorier du Patrimoine, Philippe de Cambarlhac et Etienne Lascuotz, désireux de réunir en un même livre les pièces éparses qui intéressaient l'administration de la province — en particulier les titres établissant les droits du Saint Siège — de manière à former une sorte de *Codex diplomaticus dominii temporalis in Tuscia.*

Il suffit pourtant d'ouvrir le Registre pour s'apercevoir qu'il contient des actes postérieurs à l'année 1334. Quelques uns sans

(1) Theiner, *Cod. diplomat. dominii temporalis*, I, n° DCLXVI.
(2) Voy. plus loin, page 311.

doute ont été ajoutés de seconde main — c'est visible à la différence des écritures ; — mais le plus grand nombre appartient bien à la première rédaction du Recueil. La préface de 1334 a été conservée en tête du volume, comme la préface d'une première édition est conservée dans des éditions successives. C'est bien, si l'on veut, le Registre de 1334 que nous avons là, mais avec des modifications et des accroissements considérables. Non point qu'il faille chercher ici de remaniement systématique. Ainsi que je l'ai montré ailleurs à propos du *Liber Censuum* (1), on se préoccupait assez peu de conserver un ordre logique ou chronologique dans ces sortes de livres. Une fois le volume achevé, il n'était point fermé à l'insertion de pièces nouvelles; les pages ou fragments de pages demeurés vides se remplissaient successivement ; on ajoutait même, au besoin, des feuilles nouvelles sur lesquelles on inscrivait, au fur et à mesure que l'occasion s'en présentait, des documents de toute date et de toute nature, qui n'avaient entre eux d'autre lien que la communauté de leur objet. C'est ce qui explique le désordre apparent dans lequel se présente à nous le *Registrum curiæ patrimonii b. Petri in Tuscia*.

Ce livre n'est pas matériellement celui qui fut formé en 1334 par ordre de Philippe de Cambarlhac ; il en est une copie, faite vingt ans plus tard, alors que ce registre s'était enrichi d'additions nombreuses. La date de notre volume est en effet très explicitement indiquée par ceux là mêmes qui l'ont écrit ; les copistes Francesco Pietri et Niccolò Angeli, chapelains de Saint Matthieu de Viterbe, déclarent qu'ils ont commencé de l'écrire le jeudi 7 août 1354, et qu'ils l'ont achevé le 24 du même mois. Dans les journées qui suivirent, les mêmes scribes ajoutèrent au corps du Registre qu'ils venaient de transcrire un certain nombre de pièces datées des mois d'avril et de juin de la même

(1) *Mélanges de l'Ecole de Rome,* 1883, pag. 345 et suivantes.

année, sans qu'aucune différence d'écriture distingue ces additions du reste du volume. Un peu plus tard (vraisemblablement vers la fin de l'année), d'autres documents, bon d'octobre 1354, furent insérés à la suite des précédents; mais la suture reste ici très visible: le changement d'écriture saute aux yeux.

Si nous nous reportons aux évènements de l'année 1354, nous saurons aisément pourquoi on a transcrit cette année-là l'ancien *Registrum curiæ Patrimonii*, et pourquoi on y a joint en même temps de nouveaux documents.

C'était le moment où le cardinal Albornoz restaurait la puissance pontificale dans les Etats de l'Eglise, et où il venait, en particulier, d'arracher la Toscane Romaine à la tyrannie du Préfet de Vico. Nous savons que le légat convoqua alors à Montefiascone une assemblée générale des notables, pour procéder à une révision complète de tous les droits et titres du Saint Siège (1). C'est très vraisemblablement à cette occasion qu'il fit rédiger, en grande hâte, le recueil dont nous nous occupons. On prit pour base le Registre formé en 1334 par les soins de Philippe de Cambarlhac et complété depuis par les différents recteurs qui s'étaient succédé dans l'administration de la province; en y ajoutant les capitulations et les engagements récemment obtenus par le légat, on avait ainsi le recueil le plus complet qui pût être formé en la circonstance.

Ce recueil résume donc tous les travaux antérieurs: aussi bien les recherches faites en 1327, à Assise, dans les archives de l'Eglise Romaine, que le Registre de Philippe de Cambarlhac, avec tout ce que divers recteurs y avaient successivement ajouté.

J'en donne ici le dépouillement complet (2), en notant avec soin, chemin faisant, toutes les indications de provenance; c'est

(1) Voy. Campanari, *Tuscania e i suoi monumenti*, t. II, page 226.

(2) Je reproduis les titres et rubriques que portent en marge les différentes pièces du manuscrit; lorsque les rubriques manquent, j'y

une manière de renvoyer aux sources, et c'est ce qu'on a trop négligé de faire jusqu'ici.

Le *Registrum curiæ patrimonii b. Petri in Tuscia* est du plus haut intérêt pour l'histoire des Etats de l'Eglise; on y a, le plus souvent, puisé comme au hasard, sans en dresser jamais l'inventaire, et sans s'inquiéter de l'origine des documents qu'on publiait; j'espère que quelques uns ne trouveront pas inutile de savoir ce qu'est ce Registre et ce qu'il contient.

PAUL FABRE.

I.

Registre de 1334, complété les années suivantes, et pris pour base du Registre de 1354.

[Præfatio Registri anno millesimo trigesimo quarto conscripti]. — Cf. THEINER, *Codex diplomaticus dominii temporalis Sanctæ Sedis*, I, p. 530.

Infrascripte sunt communitates civitatum et castrorum provincie dicti Patrimonii que tenentur solvere focaticum camere curie Patrimonii annis singulis in kal. mensis Maii, prout in Regestris antiquis curie reperitur (fol. 1). — (THEINER, I, n° DCCIX, pag. 530).

Infrascripte sunt civitates, terre, castra et loca, que tenentur solverc talliam militum camere curie dicti Patrimonii annis singulis, etc.... (fol. 2). — (THEINER, I, n° DCCIX, pag. 530).

supplée par de courtes indications, que j'ai mises entre crochets. Comme la publication la plus importante qui ait été faite des documents contenus dans le *Registrum curiæ patrimonii b. Petri in Tuscia* est celle du P. Theiner, dans son *Codex diplomaticus dominii temporalis sanctæ Sedis*, j'ai pris soin de noter au fur et à mesure tous les extraits de notre Registre qui sont donnés dans l'ouvrage de Theiner.

Infrascripti sunt prelati, episcopi, abbates, clerici, ac communitates, civitates, terre et castra provincie memorati Patrimonii, qui tenentur solvere procurationem camere predicte, ratione adventus novi rectoris ac domini ad regimen ipsius Patrimonii, videlicet quantitates et summas inferius declaratas (fol. 2 v°). — (THEINER, I, n° DCCIX, pag. 531, col. 1).

Infrascripte sunt communitates castrorum, que tenentur solvere ac portare venationes camere dicti Patrimonii in festivitatibus nativitatis et resurrectionis domini nostri Iesu Christi (fol. 3). — (THEINER, I, n° DCCIX, pag. 531, col. 2).

Infrascripta sunt castra, que tenentur portare ligna annis singulis in festo nativitatis domini camere memorate (fol. 3). — (THEINER, I, n° DCCIX, pag. 531, col. 2).

Infrascripta sunt castra, in quibus ponuntur castellani per rectores Patrimonii pro Romana ecclesia, prout in registris antiquis reperitur (fol. 3 v°). — (THEINER, I, pag. 531, col. 2).

In infrascriptis terris ponitur Passagerius pro Romana ecclesia, prout in Regestris antiquis curie reperitur (fol. 3 v°). — (THEINER, I, pag. 531, col. 2).

Copia processus facti per supradictum dominum Phylippum de Cambarlhaco, ex mandato domini pape, in reductione castri Viterbii. — 1332 (fol. 5-10).

1°. [Litteræ nuntio apostolico a Johanne papa XXII datæ, ut Viterbienses a censuris absolvat, postquam ab eis civitatem cum comitatu et districtu, nomine ecclesiæ Romanæ, receperit. — 8 septembre 1332]. — (THEINER, I, n° DCCLXX, pag. 601).

2°. Tenor syndicatus communis et populi civitatis Viterbii. — 4 décembre 1332.

3°. Promissio et obligatio facta per syndicum dicti populi et communis domino Phylippo prefato, in civitate Sutrina. — 5 décembre 1332.

4°. Promissio et obligatio facta per Fatiolum, in dicta civitate Sutrina, eidem domino Phylippo. — 5 décembre 1332.

5°. Traditio possessionis Castri et Rocche Sipicciani cum jura-

mento hominum dicti castri facta dicto domino Phylippo. — 11 décembre 1332.

6°. Reformatio parlamenti cum obligatione et juramentis specialium personarum et cum syndicatu ad ratificandum omnia et singula predicta. — 14 décembre 1332 (THEINER, I, n° DCCLXXIII, pag. 603).

7°. Ratificatio facta per dictum syndicum in publico parlamento. — 19 décembre 1332.

8°. Tenor syndicatus ad postulandam absolutionem specialium personarum ac etiam interdicti. — 19 décembre 1332.

9°. Sequitur absolutio et suspensio interdicti. — 19 décembre 1332.

Instrumentum super castro Onani. — 6 octobre 1338 (fol. 12). — (THEINER, II, n° LXII, p. 39).

Nomina hominum castri Onani debentium dare quolibet anno affictum sancte Romane ecclesie (fol. 12).

Ceccarellus de Tuscanella, castellanus Planzani, dat Romane ecclesie castrum seu roccham, salvis personis et rebus omnibus. — 14 juin 1338 (fol. 12 v°).

Infrascripta sunt nomina francha hominum castri Onani partis domanii sancte matris ecclesie (fol. 13 v°).

De castro Preceni. — 15 mars 1339 (fol. 13 v°).

Infrascripta sunt bona heredum Mucciarelli Bartholomucii olim locata potenti viro Pono de Campilio per rectorem patrimonii, de publicatione et confiscatione ipsorum facta Romane ecclesie, et locata domino Mariscalco, habitatori Radicofani, pro tribus annis finiendis in festo sancti Angeli de mense septembris proximo venturi (fol. 15 v°).

Nomina exbanditorum de castro Lugnani (fol. 16).

Procuratio hominum castri Lugnani. — 11 juillet 1339 (fol. 16).

Procuratio hominum castri Vitorchiani. — 10 septembre 1340 (fol 16 v°).

Hec est copia quorumdam processuum et actorum curie generalis patrimonii [de Vitorchiano], scriptorum manu Johannis de

Bictonio notarii publici (fol. 16 v°). — 4 septembre 1340; 7 septembre 1340; 11 septembre 1340.

Instrumentum super civitate Interampnensi. — 20 octobre 1340 (fol. 18). — (Theiner, II, n° cxiii, pag. 94).

Juramentum dominorum de Farneto. — 8 décembre 1340 (fol. 19). — (Theiner, II, n° cxviii, pag. 100).

Juramentum Johannis Poli de Campilio, domini castri Celli. — 18 janvier 1340 (fol. 19 v°).

Juramentum dominorum de Tulfa Veteri. — 9 janvier 1341 (fol. 19 v°).

Juramentum Guidonis de filiis Ursi, domini castri Sale. — 12 janvier 1341 (fol. 20 v°).

Juramentum dominorum de castro Alviani. — 1er février 1341 (fol. 21).

Juramentum dominorum de Tulfa Nova. — 4 janvier 1341 (fol. 21).

Juramentum nobilium et massariorum de Tulfa Nova. — 18 novembre 1340 (fol. 21).

Juramentum dominorum castri Onani. — 16 décembre 1341 (fol. 22).

Juramentum Cecchi Monaldi de dominis castri Onani. — 16 décembre 1340 (fol. 22).

Juramentum Credi de Campilio de dominis castri Cellarum. — 2 décembre 1340 (fol 22 v°).

Juramentum Cecchi Raynutii de Farneto. — 12 septembre 1340 (fol. 23).

Juramentum Cole Raynutii de Cellolis. — 18 septembre 1340

Juramentum Cecchi de Farneto de dominis castri Celli. — 18 septembre 1340 (fol. 23 v°).

Ponis de Campilio pro censu — [bulla Bonifatii pape VIII data Anagnie viii kal. Julii anno secundo (24 juin 1296), transcripta per manum Martini de Marsia de Alatro, die xxvi februarii, anno domini mcccxli] (fol. 24).

Hec est copia sive transcriptum quarumdam litterarum paten-

tium quodam pendenti sigillo sigillatarum quarum tenor sequitur in hunc modum: *Petro de Egubio camere domini pape clericus ac in ipsius camerarii absentia vices gerens, etc.* [Agitur de censu v florenorum auri a Pono de Campilio debito; datum Perusii III kal. Januarii anno domini MCCCVII, transcriptum eadem manu ac praecedenti, die XXVI februarii anno domini MCCCXLI] (fol. 25).

[Venditio facta domino Ildribandino (*sic*) de Anniballis, canonico Lateranensi, per dominam Constanciam, uxorem quondam domini Riccardi domini Jacobi de Anniballis de dominis Castri Canarum, quarumdam petiarum terræ, in territorio castri Lacuscelli, Ameliensis diocesis, sitæ]. — 18 mars 1331 (fol. 25 v°).

Testamentum Ildribandini de Anniballis, canonici Lateranensis. — 24 septembre 1331; transcrit le 15 juillet 1340 (fol. 26).

Hec est medietas terrarum et vinearum diversarum inter venerabilem virum dominum Ildribandinum de Aniballis et nobiles viros filios et heredes domini Riccardi, nepotes dicti domini Ildribandini, positarum in castro Lacuscelli (fol. 27).

Congregata adunantia et congregatione omnium et singulorum hominum fidelium partis sancte matris ecclesie exemptorum civitatis Narnie... — 14 octobre 1326 (fol. 28).

Communis civitatis Narnie. [Narnienses per syndicos Avenionem missos a pontifice de excessibus commissis veniam petunt. — 4 mai 1327 (fol. 29). — (THEINER, I, n° DCCXXI, pag. 543).

Episcopus et clerus Narnie. — 5 mai 1327 (fol 29 v°).

Communis et populi civitatis Narnie. — 6 mai 1327 (fol. 29 v°).

Communis terre Carbii. [Homines castri Carbii dominium et potestariam sui castri rectori Sabine et Romane ecclesie sub certis conditionibus tradunt], — 17 avril 1329 (fol. 30). — THEINER, I, n° DCCXXXII, p. 560).

Castri Silicis. — 9 juin 1310 (fol. 31). — (*Cujus instrumenti ultima deficiunt*).

Copia licterarum domini Bonifatii quod potestates et alii officiales terrarum provincie patrimonii possint exercere merum et mixtum imperium. — Datum Laterani XIII kal. februarii anno quinto

(20 janvier 1299); transcriptum die XX aprilis anno domini MCCCXII (fol. 34). — (THEINER, I, n° DCCXXVIII, pag. 354).

Declaratio super hiis que Urbevetani debent habere in Vallelacus. — Datum Anagnie II non. septembris anno secundo (4 septembre 1296); transcriptum die XVIII intrantis mensis aprilis anno domini MCCCXXV (fol. 35). — (THEINER, I, n° DV, pag. 341).

Tertia pars castri Tessenani, Tuscanensis diocesis, conceditur Nerio Urbevetano cum censu XX solidorum. — Datum apud Urbemveterem, II kal. novembris anno tertio; 31 octobre 1297 (fol. 37). — (THEINER, I, n° DXVIII, pag. 345).

Copia quorumdam privilegiorum sanctorum patrum tangentium Romanam ecclesiam et curiam memorati patrimonii, in archivo ipsius camere repertorum (transcrit le 30 mai 1335).

1°. Donatio prioratus sancti Petri in Alfano prope Caninum et Tuscanellam. — Avignon, 25 juin 1330.

2°. Hec est copia cujusdam privilegii papalis cujus tenor talis est: [declaratio super petitione hominum castrorum Wlseni, Criptarum, sancti Laurentii, Latere et Gradularum adversus Viterbienses]. — Avignon, 1er avril 1321 (fol. 37-38).

Lictere continentes constitutionem ne aliqua civitas, castrum, seu locus potestatem, rectorem, seu alium officialem in patrimonio eligere attemptet sine licentia. — 12 octobre 1322 (fol. 39). — (THEINER. I, n° DCC, pag. 520).

Lictere quod nullus audeat sumere aliquod officium in civitate Viterbii et ejus districtu, ad penam contentam in hiis litteris, excepto commissario pape; que, si expediat, in locis publicis publicentur. — 15 septembre 1336 (fol. 39 v°)

Executorie quod nobiles et potentes non assumantur ad officia et regimina terrarum, pontificatus domini Benedicti pape anno quarto. — Avignon, 15 avril 1338.

Quod nulla potens communitas civitatis eligatur ad officium potestarie vel aliud alicujus terre patrimonii. — Avignon, 9 octobre 1343 (fol. 40).

Revocatio privilegii Montis Asule. — Avignon, 2 avril 1347 (fol. 41).

[Constitutio ne ulla civitas vel singularis persona in aliquibus civitatibus, castris, seu villis, capitaneatum, jurisdictionem, etc. sine speciali apostolicæ sedis licentia recipere audeat]. — Avignon, 11 Juillet 1346 (fol. 41 v°). — (THEINER, II, n° CLXII, pag. 164).

[Constitutio quod officiales Romanæ ecclesiæ non præsumant indebitas exactiones agere]. — Villeneuve-lez-Avignon, 8 mai 1332 (fol. 42). — (THEINER, II, n° CCXXII, pag. 237).

Constitutio quod rectores patrimonii et aliarum provinciarum non recipiant nec presumant recipere a thesaurariis aliquas pecunias ultra salaria eis debita. — Villeneuve-lez-Avignon, 8 mai 1352 (fol. 42 v°). — (THEINER, II, n° CCXXII, pag. 237).

Lictere cujusdam inhibitionis sanctissimi patris domini Nicolai pape quarti. — Orviéto, 18 novembre 1290 (fol. 42 v°) — (THEINER, I, n° CCCCLXXXIII, pag. 313).

Lictere executorie super cassatione alienationum et locationum de bonis et juribus Romane ecclesie et aliis pluribus capitulis. — Avignon, 1er avril 1321 (fol. 43). — (THEINER, I, n° DCLXVII, pag. 304).

Contra facientes cavalcatas in patrimonio et contra turbatores et molestatores terrarum, pacis, et status patrimonii et subditorum. — Avignon, 1er octobre 1322 (fol. 43 v°).

[Constitutio, ne quis in provincia Patrimonii contra alium jus sibi dicere, et bellum sine licentia rectoris facere præsumat, sub pena mille marcarum argenti]. — Avignon, 22 septembre 1321 (fol. 44). — (Cf. THEINER, I, n° DCLXXIV, pag. 507).

[Constitutio, ne quis in Sabina, et cetera ut supra]. — 1er mars 1324 (fol. 44).

Contra hospitale Sancti Spiritus. — Avignon, 17 février 1324 (fol. 45).

Quod non receptentur exbanditi. — Avignon, 5 janvier 1326 (fol. 45 v°).

Contra quoscumque invasores et occupatores jurium et bono-

rum ecclesie et molestatores terrarum et subjectorum. — Avignon, 11 avril 1338 (fol. 45 v°).

[Contra invasores et occupatores bonorum ecclesie in Tuscia]. — Avignon, 12 avril 1338 (fol. 46). — THEINER, II, n° LV, pag. 35).

Constitutio, quod non componatur de homicidio, domini Innocentii pape VI. — Villeneuve-lez-Avignon, 15 juillet 1353 (fol. 46). — (THEINER, II, n° CCXLVII, pag. 251).

II.

Registre de 1327, repris dans le Registre de 1354.

Copia quorumdam instrumentorum et processuum tangentium Romanam ecclesiam et curiam dicti patrimonii, repertorum in librario ecclesie Sancti Francisci de Asisio, extracta per venerabilem virum dominum Petrum de Artisio, thesaurarium patrimonii memorati :

In nomine domini amen. Hoc est exemplum seu transcriptum quarumdam scripturarum repertarum in libro et regestro antiquo, scripto in cartis pecudinis, reperto in quadam cassa lignea, non ferrata, simplici, signata desuper cum numero LXXVIIII, in loco fratrum Minorum sive ecclesia b. Francisci de Asisio, in thesauraria ecclesie Romane, scriptum manu mei Olrici notarii publici infrascripti. — Quarum scripturarum tenor talis est (fol. 47) :

[Sequuntur quædam scripturæ, e libro censuali, a Centio Camerario conscripto, depromptæ, quas evulgavit P. Theiner, tomo I, n° XXVI, pag. 29 ; quarum scripturarum rubricæ cum his rubricis libri censualis a me ex originali codice olim datis (*Mélanges de l'Ecole de Rome*, 1883, p. 345 et seqq.) optime concordant, scilicet : II, VI, VII, LXXI, LXXXVII, LXXXVIII, CVI, CXIII, CLXXXXIX, CLXXXXIX[a], CCXIX[c], CCXIX[d], CCXIX[e], CCLXXI, CCLXXIII]. — (fol. 47-51 v°).

Item hoc est copia cujusdam notule seu instrumenti reperti in sacristia ecclesie beati Francisci de Asisio, ubi est thesaurus ec-

clesie Romane, registrati in quodam quaterno seu registro pergameni, qui quidem quaternus repositus erat in quodam cofino seu scrinio ligneo, non ferrato, signato desuper numero LXXVIIII, cujus tenor talis est (fol. 53 v°).

[Sunt tria instrumenta super Andrea domini Bonicomitis quondam de Miranda, anno millesimo CCXXXVIIII, mense Julii, diebus V, VI et XIII intrante conscripta].

Item in quodam regestro, scripto in cartis pecudinis, reperto in dicta sacristia in quadam cassa lignea, non ferrata, signata cum numero LXXVIIII, reperta fuit copia cujusdam papalis littere cujus tenor talis est: (fol. 54 v°)

[Sequitur bulla Clementis pape IV super Tudertinis, mense Januarii, die V intrante, data, et registrata in libro censuali sub numero *CCCX notationis nostræ.

Sequitur carta numero CCCIX in eadem nostra notatione insignita: nempe bulla Urbani pape IV anno secundo, mense novembris die IV intrante.]

Item in eodem registro in rubrica signata per numerum CCLXXVIII: [scilicet in codice originali libri censualis instrumentum super castro Ultriculi die XIII intrantis Julii, anno MCCXXXIIII, datum].

Item in eodem registro sequitur quoddam instrumentum publicum ibidem consumptum, cujus tenor talis est: Instrumentum Sibilie de venditione cujusdam domus in castro Utriculi. [Hæc est rubrica per numerum CCLXXII in codice originali libri censualis signata]. — (fol. 55 v°).

Hoc est exemplum quarumdam scripturarum repertarum in sacristia beati Francisci de Asisio, in quodam cofano rubeo signato cum numero VII, in quodam quaterno pergameni: In nomine domini. Hoc est inventarium et memoriale inceptum et factum per presbiterum Guilielmum, capellanum ecclesie sancti Blasii de Martha.... de juribus, bonis et possessionibus, que et quas habet camera Romane ecclesie in dicto castro et ejus tenuta sub anno domini MCCCIIII, tempore domini Benedicti pape XI, indictione secunda. Imprimis.... (fol. 55 v°-58). — (THEINER, I, n° DLXXXVI, pag. 403).

Et ego Obricus Mengeti de Baigimelz, clericus Tullensis dyocesis, publicus apostolica et imperiali auctoritate notarius, prout inveni, vidi et legi in predictis libris et scripturis repertis in cofanis et thesauro Romane ecclesie reconditis apud sacristiam ecclesie b. Francisci de Asisio, nil addens vel minuens fraudulenter, propter quod dictarum scripturarum sensus sive tenor substantialis possit aliquatenus variari seu immutari, nisi forsitan punctum vel silabam positam ignoranter, ita fideliter exemplavi, transcripsi et in publicam formam redegi, precedentibus viginti octo cartis bambascinis simul consutis, de licentia et auctoritate Rev. domini viri Nicolai, prioris heremite Sancti Uberti, vicarii venerabilis in Christo patris domini fratris Theobaldi Dei gratia episcopi Assisinatis, qui ad predictas scripturas publicandas suam auctoritatem judiciariam interposuit, et decretum ipso domino vicario pro tribunali sedente in capitulo loci fratrum minorum de Assisio sub annis domini a Nativitate MCCCXVII, indictione decima, pontificatus summi patris domini Johannis divina providentia pape XXII anno undecimo, die XXVII aprilis, presentibus et intelligentibus magistris Petro Bartholi, Jacobo Vannis, et Matheo Benetesi de Assisio notariis publicis, qui auscultationi supradictarum scripturarum una mecum presentes interfuerunt, et presentibus fratre Johanne Maffei monacho monasterii Sancti Petri de Perusio, fratre Angelo magistri Angeli de Assisio fratris ordinis minorum, magistro Germanno magistri Johannis de Fulgineo notariis et magistro Nicolao Lelli de Assisio testibus ad hec vocatis et rogatis, et ad requisitionem et rogationem reverendi viri domini Petri de Artisio canonici ecclesie Sancti Frontoni Petragoricensis, thesaurarii patrimonii beati Petri in Tuscia pro sancta Romana ecclesia et signum hic apposui consuetum in testimonium premissorum.

Et ego Matheus quondam Benetesi de Asisio imperiali auctoritate notarius .... signum apposui consuetum.

Ego Petrus Bartholi de Asisio imperiali auctoritate notarius .... etc. ut supra.

Ego Jacobus quondam Vannis de Asisio imperiali auctoritate notarius .... etc. ut supra. — (fol. 58).

Submissio insule Martane (19 septembre 1266).

De castro Palazoli (26 octobre 1266).

In nomine domini amen. Hoc est exemplum seu copia quorumdam instrumentorum repertorum apud sacristiam Sancti Francisci de Asisio, in quodam cophano signato sub numero CXX:

[De castro Lacus instrumenta duo, die nono Julii, anno MCCLXXXVII, data.

De castro Miranda (12 juin 1289; - 12 juillet; - 11 juillet; - 11 juillet; - 29 mai; - 23 juin)] (fol. 60).

In nomine domini amen. Hoc est exemplum quarumdam scripturarum in quodam libro registri Romane ecclesie reperti inter alios libros reconditos pro Romana ecclesia apud sacristiam beati Francisci de Asisio et copiatarum per me Matheum quondam Benencase de Asisio notarium, quem librum ubi ipse scripture scripte erant, in principio sic titulatum inveni: Introitus. In nomine domini amen. Anno domini millesimo CC nonagesimo primo, etc. (fol. 62 v°, 64). — (THEINER, I, n° CCCCXCI, pag. 317-319).

In nomine domini amen. Hoc est exemplum cujusdam publici instrumenti reperti inter alias scripturas apud sacristiam Sancti Francisci predictam scripti per manum Villani domini Egidii notarium, cujus instrumenti talis est:

In nomine domini amen. Hoc est exemplum quarumdam scripturarum repertarum in quibusdam quaternis cartarum bambacinarum repertis in quibusdam registris ecclesie Romana inter alia registra et scripturas prefate Romane ecclesie depositas et deposita apud sacristiam Sancti Francisci de Asisio .... copiatarum per me Matheum condam Benentesi de Asisio notarium, etc. (fol. 65 v°-66 v°). — (THEINER I, n° CCCCXCI, pag. 319, col. 2, - pag. 321, col. 1).

Ego Matheus condam Benentesi de Asisio imperiali auctoritate notarius, prout inveni, vidi, et legi in predictis originalibus libris et scripturis repertis in cophanis et thesauro Romane ecclesie, re-

conditis apud sacristiam Sancti Francisci de Assisio, nil addens vel minuens fraudulenter .... fideliter exemplavi, transcripsi, et in publicam formam redegi in suprascriptis viginti sex cartis bambascinis .... [etc. ut supra, fol. 58].

Et ego Olrichus Mengeti de Balgimelz, clericus Tullensis dyocesis, publicus et apostolica et imperiali auctoritate notarius .... signum apposui consuetum.

Ego condam Vannis de Asisio imperiali auctoritate notarius .... signum apposui consuetam.

Ego Petrus Bartholi de Assisio imperiali auctoritate notarius et judex ordinarius .... signum apposui consuetum (fol. 66).

Hoc est exemplum quorumdam instrumentorum repertorum in sacristia thesauri Romane ecclesie qui est in ecclesia b. Francisci de Asisio inter alia instrumenta ...., que instrumenta reperta sunt in quodam cophano esmaltato signato numero LXXXIIII, que quidem instrumenta copiata sunt manu mei Petri Bartholi notarii de Asisio (fol. 67). — (THEINER, I, n° CCCXVII, pag. 169).

Instrumentum syndicatus castri Tuderti (30 décembre 1267). — (THEINER, I, n° CCCXVII, pag. 169).

Instrumentum syndicatus episcopi et clericorum Tuderti (janvier 1268). — (THEINER, I, n° CCCCXVII, pag. 170, col. 2).

Item reperitur in dicta sacristia in quodam cophano signato numero CXX infrascripta instrumenta: (fol. 68)

Inventarium et consignatio Rocce Mirande (31 mars 1290). — (THEINER, I, n° CCCCLXX, pag. 305).

Inventarium rerum Rocce Mirande (13 mars 1288). — (THEINER, I, n° CCCCLXX, pag. 306).

Item reperiuntur in dicta sacristia, in quodam cophano rubeo signato numero LXXXVIIII, infrascripte scripture in cartis bombacinis:

In dei nominè amen. Anno domini MCCLXXIIII, indict. XII, tempore domini Martini pape IIII; isti sunt redditus et proventus .... comitatus Sabine et civitatis Interampni etc. (fol. 68-69). — (THEINER, I, n° CCCCXLIII, p. 283).

Item reperiuntur in dicta sacristia, in quodam cophano signato numero CXVIIII, infrascripta instrumenta et infrascripti tenoris:

Instrumentum syndicatus hominum de Radicofano (4 juin 1284; fol. 69). — (THEINER, I, n° CCCCXXXIIII, p. 275).

Instrumentum submissionis syndici Radicofani (29 mai 1284; fol. 69). — (THEINER, I, n° CCCCXXXIIII, p. 276).

Nomina fideijussorum sunt hec. (THEINER, I, p. 277).

Nomina hominum de Tuderto (fol. 73).

Ego Petrus Bartholi imperiali auctoritate notarius et judex ordinarius, prout inveni, vidi, et legi in predictis originalibus libris et scripturis repertis in cophanis et thesauro Romane ecclesie reconditis apud sacristiam Sancti Francisci de Assisio nil addens vel minuens.... in publicam formam redegi in suprascriptis viginti octo cartis bambascinis de licentia et mandato reverendi viri domini Nicolai.... etc. ut supra fol. 58, 66, 74.

Ego Jacobus condam Vannis de Asisio notarius.... signum apposui consuetum.

Ego Matheus condam Benentesi de Asisio notarius.... signum apposui consuetum.

Et ego Olrichus Mengeti de Balgimelz, clericus Tullensis diocesis, publicus apostolica et imperiali auctoritate notarius.... signum apposui consuetum (fol. 74).

[Sequuntur census ecclesiæ Romanæ in provincia Patrimonii per episcopatus, secundum Cencii Camerarii librum, dispositi].

Item inter alia que reperiuntur in quodam libro seu registro de cartis bambascinis, reperto in sacristia b. Francisci de Asisio, continentur aliqua loca censualia; reperitur sic: Census recepti in castro Utriculi, tempore Alexandri pape IIII, anno V et VII. — Particulares solutiones census tempore Nicolai III. — Martini pape IIII particulares solutiones censuum. — Census recepti tempore Honorii pape IIII. — Solutiones censuum tempore vacationis ecclesie anno domini MCCLXXXVII. — Census recepti tempore Nicolai pape IIII (fol. 75).

Item infrascripta est copia quorumdam instrumentorum et aliarum scripturarum repertorum et repertarum in quodam alio cofano rubeo et smaltato existente in dicta sacristia sub signo numeri LXXXIIII et copiatarum per me notarium supradictum, quorum et quarum tenor talis est:

Testes recepti ad perpetuam rei memoriam super dominio ecclesie in castro Aquependentis (26 avril 1263; fol. 75 v°). — (THEINER, I, n° CCLXXIII, pag. 146).

Hoc est exemplum cujusdem alterius instrumenti publici reperti in dicta sacristia in quodam cofano signato sub numero CXX, cujus tenor talis est: Instrumentum quomodo domina Alunsa de Pereta fecit virum suum procuratorem ad vendendam partem suam de Perreta (17 décembre 1290; fol. 77).

Item in dicta sacristia, in quodam cofano signato numero CVI, reperta fuerunt infrascripta instrumenta et alie scripture diverse infrascripti tenoris et continentis infrascripta videlicet:

Super juribus que habet ecclesia in civitate Castellana et Nepissina (juin 1289: fol. 77 v°). — (THEINER, I, n° CCCCLVII, p. 303).

Quedam littere reperte in dicto cofano sub dicto numero (folio 78 v°).

Redditus civitatis Castellane et Nepesine (fol. 79). — (THEINER, I, n° CCCCLVII, pag. 303, col. 2).

De castro Preceni. — In nomine domini amen. Inter cetera que continentur in quodam libro seu quaterno registri reperti in dicta sacristia in quadam cassa lignea, signata desuper numero LXXVIIII, continetur sic videlicet: In Dei nomine. Carta testium, etc. (fol. 79). [Requiras numerum * CCLXXXIX in elencho nostro libri censualis].

Item hoc est exemplum quorumdam instrumentorum repertorum in supradicta sacristia: Hominum de Tuderto (fol. 81; anno 1267). [Cf. supra, fol. 67; THEINER, I, p. 170, col. 2].

Item hoc est exemplum cujusdam alterius publici instrumenti [super Tudertinis] reperti in eadem sacristia et in eodem cofano supra signato, cujus instrumenti tenor talis est (1260; fol. 82 v°).

Item inter cetera que continentur in quodam alio libro seu qua-

terno introituum et proventuum, reperto in dicta sacristia Sancti Francisci de Asisio, in quodam cofano signato numero VII, quod est rubeus ferratus. Et sic in prima facie ipsius libri intitulatus : In nomine domini amen. Hii sunt introitus et redditus qui pervenerunt ad manus Bernardi thesaurarii Romane ecclesie in patrimonio beati Petri in Tuscia, tempore capitanei magnifici viri domini Guilielmi Cibo civis Januensis, predicti patrimonii rectoris et capitanei generalis, sub anno domini MCCLXXXX, tertie indictionis, continetur sic : In primis de mense octobris, etc.... (fol. 83). — (Cf. THEINER, I, p. 317).

Alius vero sequens titulus ejusdem libri sequens talis est : In nomine domini amen. Hii sunt introitus et proventus qui pervenerunt ad manus Bonsignoris de Senis.... sub anno MCCLXXXX. (fol. 83).

Alius sequens titulus ejusdem libri: Ista est tallia II mensium et XX dierum quibus dominus Raynutius olim patrimonii rector stetit in officio ultra annum, pro quo civitates et castra talliam persolverunt recepta per Bonsignorem thesaurarium. In primis etc.... (fol. 83 v°).

Alius sequens titulus dicti libri mediantibus cartis non scriptis talis est, videlicet: Hec est pecunia recepta a Bonsignore thesaurario Romane ecclesie et communitatibus patrimonii occasione tallie sub anno MCCLXXXX, diebus et mensibus infrascriptis. In primis etc..... (fol. 83 v°).

Alius ejusdem libri titulus sequens mediantibus II cartis non scriptis talis est: Hec est pecunia recepta per Bonsignorem de Senis, thesaurarium Romane ecclesie, ab infrascriptis personis pro tallia IIII mensium residuorum anni, anno domini MCCLXXXXI, indictione IIII. In primis etc..... (fol. 83 v°).

Ego Jacobus quondam Vannis de Asisio imperiali auctoritate notarius, prout inveni, vidi, et legi in predictis originalibus libris et scripturis repertis in cofanis, in publicam formam redegi.... etc. ut supra fol. 58, 66, 74.

Ego Petrus Bartholi de Asisio etc.... signum apposui consuetum.

Ego Matheus quondam Benentesi de Asisio etc.... signum apposui consuetum.

Et ego Olricus Mengeti, clericus Tullensis dyocesis, ... signum apposui consuetum.

Deo gratias amen.

Exemplatum, scriptum et copiatum fuit presens registrum per nos Franciscum Petri et Nicolaus Angeli de civitate Urbevetana, capellano ecclesie Sancte Marie Majoris de Urbeveteri, in civitate Viterbii, in domibus ecclesie Sancti Mathei in Sunsa, sub anno Domini millesimo trecentesimo quinquagesimo quarto, indictione septima, tempore domini Innocentii pape sexti, inceptum videlicet die Jovis septimo mensis Augusti et finitum die dominico vicesimo quarto mensis predicti (fol 83 v°).

III.

Partie postérieure au mois d'août 1354.

[Sequuntur — a fol. 85 usque fol. 94 v° — eadem documenta quæ a fol. 34 usque ad fol. 44 supra leguntur, usque ad verba « *Communitates et civitates predictas si contra mandatum* ».]

Instrumentum civitatis Urbevetane syndicatus civitatis Tuscanelle (3 avril 1354; fol. 95).

Instrumentum civitatis Urbevetane de tradicione dominii (24 juin 1354; fol. 99-101).

Aliud instrumentum civitatis Urbevetane (24 juin 1354; fol. 101 v°).

Instrumentum renuntiationis et cessionis dominii civitatis Urbeveteris factarum per Joannem de Vico (10 juin 1354; fol. 104 v°). — (Theiner, II, n° cclxvii, pag. 262).

Iuramentum Joannis de Vico (10 juin 1354; fol. 105). — (Theiner, II, n° cclxix, pag. 263).

[Instrumenta varia de cessione civitatis Urbeveteris (25 juin 1354 ; fol. 106).]

Instrumentum civitatis Viterbii (23 juin 1354 ; fol. 111).

Instrumentum civitatis Amelie (16 juillet 1354 ; fol. 115).

Instrumentum civitatis Narnie (21 Octobre 1354 ; fol. 118).

Instrumenta civitatis Interampnensis (4 novembre 1354 ; fol. 125). — (THEINER, II, n° CCLXXV, pag. 267).

Instrumentum civitatis Reatine (7 novembre 1354 ; fol. 132).

MONUMENTS BYZANTINS DE CALABRE

Santa Severina (1).

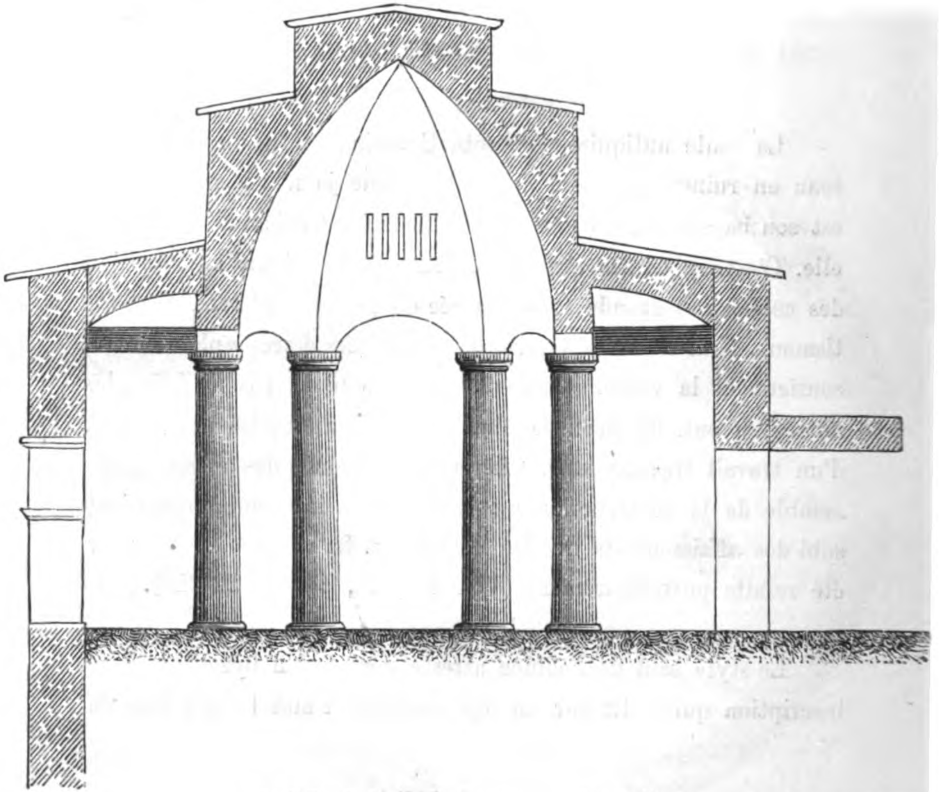
La seule antiquité de Santa Severina (outre un vieux château en ruines, propriété particulière que je n'ai pas pu visiter) est son baptistère, attenant à la cathédrale et communiquant avec elle. C'est un édifice circulaire, présentant aujourd'hui, sur l'un des côtés, une grande niche carrée où se trouvent les fonts baptismaux. Huit colonnes de granit, surmontées d'arcs à plein cintre, soutiennent la voûte. Quatre d'entre elles n'ont pas de base; les autres en ont, du profil le plus varié. De même les chapiteaux, d'un travail très grossier, diffèrent tous les uns des autres. L'ensemble de la construction est barbare; les arcs notamment ont subi des affaissements qui les déforment. La voûte semble avoir été refaite postérieurement (Voir le plan, pages 322-323).

Le style seul de l'édifice atteste son origine byzantine. Une inscription qui se lit sur un des chapiteaux met le fait hors de

(1) Ces quelques notes sont le fruit d'un voyage fait en Calabre, au printemps de 1889, en compagnie de M. l'abbé Batiffol. On sait que cette province a été souvent dévastée, par la guerre et par les tremblements de terre. Nous y avons relevé quelques monuments, appartenant pour la plupart à l'époque byzantine, qui paraissent n'avoir jamais été sérieusement étudiés. Ils mériteraient de l'être; ils nous apportent tout au moins une preuve nouvelle et palpable de la grande influence du byzantinisme dans l'Italie méridionale.

doute. Ughelli (*Italia Sacra*, t. IX p. 475) la publie sous la forme suivante :

ΙѠΑΝ . ΒΑΠΤ . ΔΑΡΧΗΤΕΤΗϹΚΙΤ ΚΑΤΕΚΕΒΑ ΔΙΚ . ΙΓ.



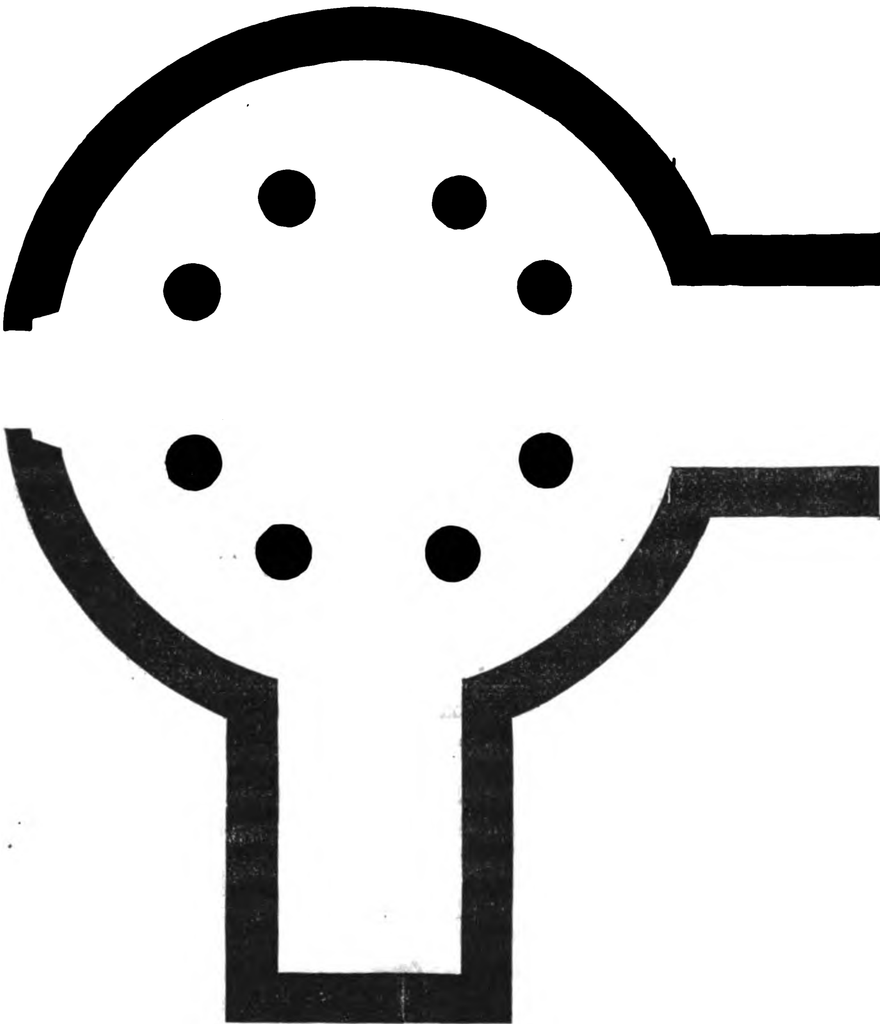
Baptistère de Santa Severina; coupe. — Echelle 1/100.

Schultz, *Denkmaeler der Kunst des Mittelalters in Unter-italien*, II, p. 351, la donne ainsi :

Ι(ω)ΑΝΝΗϹ Ο ΑΓΙΟΤΑΤΟϹ ΑΡΧΗΕΠΗϹΚ[π] ΚΑ-ΤΕϹΚΕUΑϹΕΝ (Τ)ΗϹ ΙΝΔΙΚ ΙΓ

En réalité il faut lire:

Première face du chapiteau	+ IωANNHC O AP
Deuxième „ „	ὠ APX
Troisième „ „	HCK͞Π KATЄCKЄYAC
Quatrième „ „	CЄN HC IN
	ΔĪK IΓ



Baptistère de Santa Severina; plan. — Echelle 1/100.

C'est à dire : Ἰωαννῆς ὁ ἀρ[χιεπίσκοπος] Ἰωαννῆς ἀρχ[ιεπ]ίσκοπος κατεσκεαύσσεν ης (pour εἰς) ἰνδικ ιγ.

Cet archevêque Jean est par ailleurs tout à fait inconnu. Nous n'avons la liste des titulaires du siège de Santa Severina que depuis 1096, année où l'évêque Etienne est mentionné dans un diplôme du comte Roger (Ughelli, IX p. 475). D'autre part l'archevêché de Santa Severina n'existait probablement pas en 787, car son titulaire ne figure pas au deuxième concile œcuménique de Nicée, auquel assistèrent presque tous les évêques de la province byzantine de Calabre (Mansi, *Concilia*, T. XII, p. 993-994). Par contre, il est mentionné dans la Novelle relative à l'organisation ecclésiastique des provinces de l'empire byzantin. (Cette Novelle, attribuée à Léon le Philosophe, est plus vraisemblablement de Léon V l'Arménien, 813-820.) Il avait alors comme suffragants les évêchés de Gallipoli, de Cerenzia, d'Isola di Capo Rizzuto, de Palæocastro et d'Umbriatico. Santa Severina appartiendrait donc au groupe d'évêchés grecs qui se créèrent en Calabre lorsque les invasions arabes forcèrent les Grecs de Sicile à émigrer en Italie. C'est certainement entre cette époque et celle de l'arrivée des Normands qu'il faut placer la construction du baptistère qui nous occupe. Malheureusement la simple mention de l'année d'indiction ne permet pas de préciser davantage.

C'est d'ailleurs le seul monument que Santa Severina puisse montrer de son passé byzantin. La cathédrale a bien conservé dans l'ensemble le plan d'une basilique ; et quelques tronçons de colonnes, dressés devant le porche, exactement pareils pour le diamètre et pour la nature de la pierre aux colonnes du baptistère, proviennent peut-être de l'ancien édifice. Mais l'église est outrageusement modernisée. Quant au trésor, il ne renferme d'autres objets dignes d'intérêt que quelques beaux ornements du XVII[e] siècle.

Rossano.

Rossano, le *Roscianum* de l'Itinéraire d'Antonin, est également mentionné par Procope (*Guerre gothique*, III, 29). Il ne figure comme siège épiscopal ni dans les lettres de Saint Grégoire, ni dans les souscriptions du concile de Latran de 649, ni au synode romain et au concile de Constantinople de 680. Il y a donc lieu de croire que Rossano a succédé comme évêché à sa voisine Thurii, détruite au VIIIe siècle par les invasions arabes. L'évêque de Rossano figure en effet comme suffragant de l'archevêque de Reggio dans la Novelle de Léon l'Arménien. Au Xe siècle, la vie de Saint Nil nous montre en Rossano une ville prospère et même une ville de plaisir. C'était la principale place byzantine de la Calabre, le seule qui eût échappé aux incursions des Sarrasins. L'hellénisme s'y maintint même après la conquête normande. Au milieu du XIIe siècle, le siège de Rossano, élevé au rang d'archevêché sans suffragants, conservait encore le rite grec.

Rossano conserve une trace de la domination byzantine dans la petite mais curieuse église de San Marco, située à une extrémité de la ville, au dessus du ravin qui l'entoure presque de tous côtés, et sur un terrain artificiellement étayé par des substructions. Cette église, qui menaçait ruine, a été dans ces dernières années l'objet d'une restauration intelligente de la part de M. le chanoine Lavorato. Si l'on ne tient pas compte d'une addition évidemment postérieure et sans aucun caractère, elle a la forme d'un carré. D'un côté s'ouvrent trois petites absides. Quatre piliers divisent l'intérieur en neuf parties égales. Sur cinq des carrés ainsi formés, celui du milieu et ceux des angles, s'élèvent cinq coupoles cylindriques. La coupole du milieu est beaucoup plus élevée que les autres. Les quatre autres carrés

sont couverts de voûtes en berceau. L'éclairage se fait par des fenêtres percées dans les coupoles, et par des doubles fenêtres dans les absides latérales.

Il est impossible de ne pas être frappé de l'extrême analogie qu'offre cette église avec la *Cattolica* de Stilò décrite et publiée par Schultz (*Denkmaeler*..., t. II, pag. 355, et Atlas pl. LXXXVIII). Tout se ressemble, plan, appareil, dimensions, situation même. Seulement la *Cattolica* de Stilò, que j'ai eu également l'occasion de visiter, présente, au lieu de piliers, des colonnes antiques, deux de cipollin, une de granit, une de marbre blanc (1). De plus, elle est décorée extérieurement de dessins et d'entrelacements, qu'on a obtenùs en faisant alterner des rangs de briques rouges et de larges lits de chaux. Enfin elle n'a pas subi un agrandissement récent, et a mieux conservé son caractère primitif.

Ces deux curieuses églises prennent tout leur intérêt si on les rapproche des monuments du même genre existant en Orient. L'église de Samari, par exemple, publiée par Blouet, *Expédition de Morée*, vol. I, pl. XIX, est déjà un acheminement vers cette disposition. Si l'on ne tient pas compte du vestibule et du portique qui les précèdent, et si l'on ne s'attache qu'à l'église proprement dite, on a presque le plan de Stilò et de Rossano, la forme carrée, les trois absides, les quatre piliers centraux soutenant une coupole, plus deux petites coupoles placées dans les angles les plus éloignés des absides. Il manque seulement, pour retrouver exactement San Marco, deux coupoles aux deux autres angles. — D'après Rahn, *Central und Kuppelbau*, beaucoup d'églises de Géorgie et d'Arménie offriraient cette disposition, tandis qu'à Constantinople et à Salonique on trouve fréquemment cinq coupoles, mais disposées en croix.

(1) Schultz parle par erreur de quatre colonnes de marbre.

Le style seul de la *Cattolica* et de San Marco suffirait donc à mettre hors de doute leur origine byzantine, quand même on ne lirait pas sur une des colonnes de la *Cattolica* l'inscription suivante, ainsi publiée par Schultz (page 357) :

ΘC	S Є
KC	ΠЄ
ΦĀ	N H
NЄ	MN

mais qui est en réalité écrite comme il suit :

ΘC	S Є
KC	ΠЄ
ΦΑ	NH
NЄ	HN

C'est à dire: θεὸς κύριος καὶ ἐπέφανεν ἡμῖν.

Plus heureux que M. Lenormant, nous avons pu feuilleter, au palais archiépiscopal, le célèbre manuscrit des Evangiles, et visiter le trésor de la cathédrale. Nous y avons remarqué seulement une monstrance du XIVe siècle et un médiocre tableau sur bois de l'école italo-byzantine.

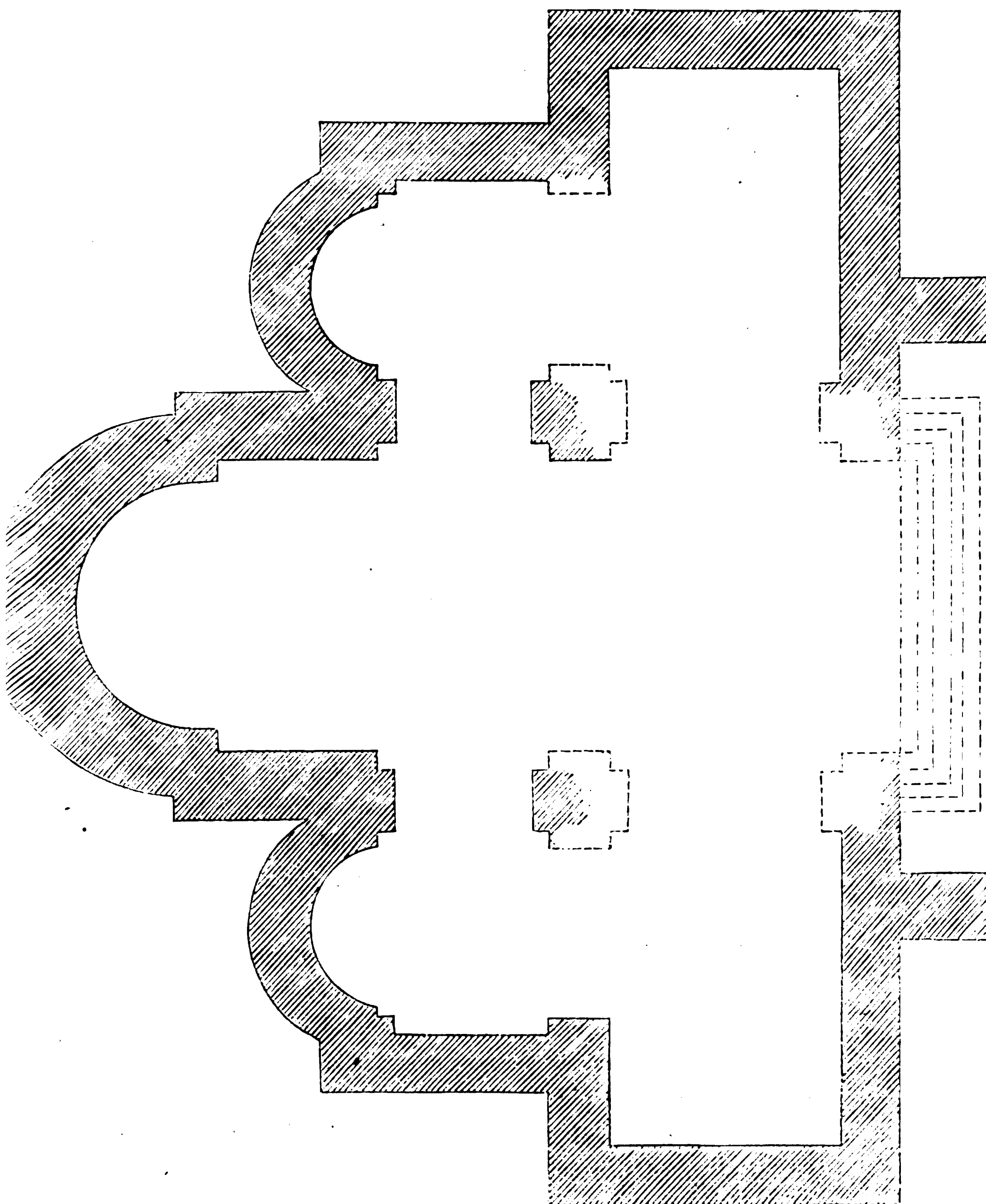
La Roccelletta.

A quelques kilomètres de la station de Catanzaro-Marina, dans un bois d'orangers, s'élèvent les ruines considérables d'une

ancienne basilique. Au milieu de la belle végétation qui les entoure, et grâce à la patine dorée que le temps leur a donnée, elles produisent l'effet le plus imposant. M. Lenormant, qui les a signalées dans sa *Grande Grèce*, en a publié trois photographies dans la *Gazette archéologique* de 1883. Il y voit une basilique du IVe ou du Ve siècle (Voir notre plan).

L'église est entièrement bâtie en briques, çà et là mêlées de pierres de taille. Extérieurement elle était décorée de fausses fenêtres. La grande nef n'a pas conservé trace de colonnes, et elle n'est pas tellement large qu'on ne puisse supposer qu'elle était couverte par un seul plafond. A une de ses extrémités, elle s'élargit pour former une sorte de transsept, auquel on accédait par des degrés. Ce transsept était terminé par trois absides, celle du milieu beaucoup plus importante que les deux autres. Au milieu du transsept sont les bases de quatre grands piliers. Par une anomalie singulière, les murs de la grande nef ne sont pas dans l'alignement des murs latéraux de l'abside centrale, mais vis à vis du milieu des absides latérales. Cette singularité se retrouve à Monreale près de Palerme. De part et d'autre du transsept, deux escaliers extérieurs donnaient accès dans l'église. Sous les absides et une grande partie du transsept, régnait une vaste crypte. Un passage voûté, avec un escalier, faisait communiquer cette crypte avec les escaliers latéraux dont nous avons parlé, en sorte qu'on pouvait y pénétrer sans entrer dans l'église.

Les complications de ce plan, les escaliers extérieurs, les trois absides, nous empêchent de croire facilement que cette église ait été réellement bâtie au IVe ou au Ve siècle. Nous inclinerions à la placer beaucoup plus tard, vers le VIIe ou le VIIIe siècle environ. A l'appui de cette opinion, fondée sur des raisons purement archéologiques, nous n'avons malheureusement pas de texte absolument probant. Il en existe pourtant dont on doit tenir compte. La charte de 1096, par laquelle le grand comte Roger institue à Squillace



Echelle : 1 à 200 — Les parties en pointillé sont incertaines.

un évêque du rite latin (Ughelli, IX, 426) mentionne une *Abbatia Sancte Marie de Roccella*. En 1110, une charte du comte Roger II et de sa mère la comtesse Adélaïde (Ughelli, IX, 429) donne à l'évêque de Squillace *ecclesiam Sancte Marie de Roccella cum omnibus pertinentiis suis, terris cultis et incultis, et nemoribus, villanis, sicut Hieronymus qui abbas fuit ipsius Ecclesie ante obitum tenuit una die et una nocte, et sicut comes Rogerius eadem omnia ipsi abbati donavit.* Cette donation fut confirmée par une bulle de Pascal II (Ughelli, IX, 429) : *Porro colonos, seu praedia de Paleopoli, sive Roccella. . . . . nos eidem Ecclesiae cum oratorio Sanctae Mariae, quod illic situm est, jure proprietario confirmamus.* Aujourd'hui encore, la localité porte le nom de *Roccelletta del Vescovo di Squillace*, et appartient à l'évêque de Squillace. La mention d'une église consacrée à la Vierge est à rapprocher de l'existence, dans le voisinage, du ravissant bas-relief byzantin décrit et publié par M. Lenormant (*Gazette archéologique*, 1883, 205 etc., et pl. VIII), qui représente la Vierge et l'Enfant. Enfin le nom de Paleopoli fait songer aux nombreuses ruines romaines qui couvrent le sol à cet endroit, et que M. Lenormant a cru pouvoir identifier avec *Castra Hannibalis*. On peut donc regarder comme certain que la localité qui nous occupe est bien la Roccella visée dans les chartes que nous avons rapportées : il y existait un monastère et une église vers la fin du XIe siècle.

Mais cette église du XIe siècle est-elle la même que la basilique dont nous étudions les ruines? Ou n'était-ce pas plutôt un oratoire distinct, auquel aurait succédé, dans la suite, une petite église qui subsiste encore aujourd'hui? Cette seconde hypothèse nous paraît plus probable. Le mot *oratorium*, employé par la bulle de Pascal II, ne pourrait pas s'appliquer à un édifice aussi grand que notre basilique. Et d'ailleurs quel est le

couvent de Calabre qui, à cette époque, aurait pu construire une église si considérable?

Nous croyons qu'il faut chercher ailleurs l'origine de la basilique de la Roccelletta. Elle a dû certainement être l'église d'une localité importante. Or les documents nous fournissent précisément en Calabre une ville épiscopale dont on n'a pu encore déterminer la position; c'est Carina. Au temps de S. Grégoire, cette ville avait été presque abandonnée, si bien que le pape chargea Boniface, archevêque de Reggio, de gouverner son église (Jaffé, *Regesta pontificum*, p. 116, Migne t. 77, p. 802). Mais elle eut plus tard un retour de prospérité, car l'évêque de Carina figure au Concile de Latran de 649 (Mansi, X, 867-8) et au Concile de Nicée de 787 (Mansi, XII, 993-4). Or c'est précisément l'époque à laquelle nous avons été conduits par l'examen des ruines à placer la construction de la basilique de la Roccella. Peu après, Carina disparaît de nouveau, car elle n'est pas nommée dans la Novelle de Léon V. Ce serait alors qu'auraient commencé l'abandon et la ruine de la basilique, remplacée dans la suite par la petite abbaye que citent les chartes des comtes de Calabre. Les dates, on le voit, se prêteraient assez bien à une identification entre Carina et la Roccelletta. Il est vrai qu'en l'absence de tout renseignement topographique sur la situation de Carina, ce ne peut être là qu'une hypothèse.

Saint Jean le Vieux, près Stilò.

Ce monastère doit son nom et son origine à S. Jean Thériste ou le Moissonneur. Sa vie avait été écrite en grec par un moine basilien; elle fut traduite en latin par Etienne Bardaro, de l'ordre des Frères Mineurs, et publiée par les Bollandistes (février, t. III p. 484 et suiv.). C'est un roman suivi d'une légende de Saint.

Saint Jean appartenait à la famille des comtes de Cursaro, près de Stilò; dans une descente de Sarrasins, son père fut tué, et sa mère, alors enceinte, emmenée en captivité à Palerme. Ce fut là qu'il naquit. Quand il fut adolescent, sa mère l'engagea à retourner dans sa patrie, pour y recevoir le baptême et y réclamer son héritage. Elle lui parlait aussi d'un trésor, caché dans les ruines de leur palais, et qu'il serait facile de retrouver. Décidé par tous ces arguments, Jean partit, et, déjouant miraculeusement la poursuite des Sarrasins, parvint heureusement à Stilò. Mais à peine baptisé, la grâce le toucha. Il distribua son trésor aux pauvres, s'enfonça dans les bois qui sont au nord de Stilò, et commença à mener une vie sainte et cachée sous la direction de deux moines basiliens.

Son humilité ne l'empêchait pas de faire des miracles, et, sa réputation s'étant étendue, le duc Roger Guiscard, fils du grand comte Roger, vint à Stilò dans l'espoir de se faire guérir par lui d'un ulcère dont il souffrait. Le duc arriva au moment où le saint venait d'expirer, mais le simple contact de ses vêtements suffit à guérir le prince, qui, dans sa reconnaissance, bâtit le monastère et l'église, et les dota richement.

Si l'on s'en rapporte à ce récit, il faudrait placer la vie de Saint Jean entre 1045 et 1130 environ. C'est à ces dates que se rangent les Bollandistes. Mais mon ami M. l'abbé Batiffol a bien voulu me signaler, aux archives du Vatican, deux pièces qui obligent à adopter d'autres dates :

Diplômes de l'abbaye de Saint Jean de Stilò (1101 et 1106).
(Version italienne (XVI siècle) de deux diplômes perdus).
Vatican, Fonds de la Reine, 380 f. 223.

Privilegio fatto da me Rugiero, conte di Calauria e Sicilia, e donatione al Monastero di santo Patre nostro Gioanne di Theristo di Stilò et al suo Abbate m. Bartholomeo, Archimandrita, nel mese di settembro della VIIII Indictione. Conciosa sia che noi

debiamo haver pensiero delli divini tempii, et considerando stabilire le constitutione loro parendove essere cosa divina et grata opera a dio con ogni sollicitudine intendemo consacrare alli tempii le cose debite et gia mancando del necessario al tempio del Patre nostro santo Gioanne, lo costituimo abundante coll'aiuto di Iddio concedendo ad esso questi terreni e boschi li quali diffinano in questo modo come incomincia dal'agrilla del colle dove sonno molti lenteschi et discende la collina insino all'acqua detta Lesasino a la via descendendo il vallone dalla pure ascende la via del-l' ombro //////// la stagliata e ritorna al colle grande et discende lo colletto dalla cerqua insino al vallone detto acqua morta e dalla ascende insino a grilla dove habbiamo fatto lo principio. Havemo concesso anchora a detto monastero dui huomini, cioe Pancratio Macedone e il figliolo di Ardavasto. Tutte queste cose //////////// permettemo possidere lo monastero da hora in perpetuo immotabile per causa che sendo consacrati a Dio, et si alcuno presumisse in qualche tempo permutare et defraudare tal privilegio, sia dal signor Dio escomunicato e dalla nostra implacabile indignatione punito, et ordinamo osservar bene tal privilegio da mei heredi et successori et da tutti gli homeni si come gl' altri curatorii da me redificati et per maggior fede et //////////// corroboratione havemo dato al detto Monastero e al suo Abbate et a chi ce pervenera questa concessione sigillata col piombo secundo il nostro consueto sigillo mense anno et indictione 6609. — Simeone conte et Aliassia contessa.

Ibid., f. 223.

Dopo li supradetti anni nel mese di gennaio della XIIII[a] indictione nelli 6614 anni, cominando io sorella del Conte col mio figliolo per Stilò, quando girava per Calabria per causa di adorare nel Monastero a Dio conservato, essendo venuto domando a noi l'Abbate Pancracio del detto Monastero del sacerdote figlio di Priteligo con gran desiderio, essendo venuti dedemo et concessemo, esso nel santo Monastero di hora in perpetuo sacrato e sia in questo monastero libero et senza impedimento si come gli altri.

La première de ces pièces prouve que S. Jean était déjà mort en 1101. C'est par une confusion manifeste que son biographe parle de la guérison et des libéralités de Roger Guiscard; si l'histoire a quelque fondement, elle ne peut s'appliquer qu'au grand comte Roger.

Du moins, que le couvent ait été ou non construit aux frais des souverains de Calabre, il est certain que ce qui subsiste aujourd'hui de l'église remonte à la première moitié du XIIe siècle. L'analogie complète avec les églises bâties à Palerme vers cette époque (S. Jean des Ermites, la Martorana, San Cataldo) suffit à le prouver. L'église est entièrement bâtie en briques. Extérieurement ces briques sont disposées de manièreà former divers dessins; par exemple, l'extérieur de l'abside est décoré d'arcs entrelacés, motif que l'architecture normande avait emprunté aux Arabes. L'intérieur est intéressant: quatre arcs ogivaux supportent une coupole qui passe du carré à l'octogone, puis de l'octogone au cercle, au moyen de petits arcs placés dans les angles et remplaçant les pendentifs. C'est exactement, pour l'ensemble et même pour certains détails de l'ornementation, la disposition des églises normandes que nous avons citées. Nous avons là un exemple de ce que pouvait faire dans un petit monastère de province l'art dont on admire le développement à Palerme.

Aujourd'hui cette église tombe en ruines, et du couvent il ne subsiste plus que quelques restes informes aménagés tant bien que mal pour loger quelques paysans. La suppression du monastère eut lieu au XVIIe siècle, et les circonstances en sont racontées tout au long dans un manuscrit conservé aux archives du Vatican, fonds Basiliani. Il est intitulé: *Vita del R^{mo} P. M.^{o} D. Apollinare Agresta Ab^{te} generale dell' Ord^{e} di S. Basilio Magno, descritta dal P. M.^{o} D. Giuseppe Sirgivanni dell' istesso ordine con due Panegirici all'ultimo, dedicata all'ill^{mo} et ecc^{mo} S.^{e} D. Guglielmo Ruffo principe di Scilla.* L'histoire qui y est

racontée jette un jour curieux sur les mœurs calabraises du XVII[e] siècle. Un certain Mommo Comito tenait la campagne aux environs de Stilò. Il avait établi un camp retranché, d'où il brava pendant vingt-cinq ans les sbires de Catanzaro. Comme ce camp n'était qu'à un mille du couvent de S. Jean le Vieux, les moines devinrent naturellement les victimes ordinaires et préférées du bandit; il venait d'autant plus souvent au monastère qu'il avait des prétentions à passer pour dévot. Persécutés par les brigands, les moines ne leur échappaient parfois que pour être rançonnés par les sbires. Le supérieur, le P. Apollinare Agresta, prit enfin le parti de solliciter à Rome le transfert du couvent; et Alexandre VII, le 18 décembre 1660, accorda l'autorisation nécessaire. Mais Mommo, par dévotion comme par intérêt, ne vouluut pas se laisser prendre ce qu'il regardait comme son monastère: il extorqua donc au P. Apollinare la promesse de ne plus songer au transfert. Heureusement le gouvernement eut besoin alors même de gens déterminés pour combler les vides de ses milices; un traité fut conclu avec Mommo, qui rentra dans la vie régulière, et rendit aux moines leur liberté d'action. La translation du monastère eut lieu le 12 mars 1662: Apollinare y présidait. Il eut le temps, avant de mourir (1695), de bâtir pour ses religieux une nouvelle église, dans l'intérieur même de Stilò. J'ai visité cette église, construite dans le plus pur style baroque, pensant y trouver quelque objet ayant fait partie du trésor de l'ancien couvent; cet espoir a été déçu.

Qu'il nous soit permis de remercier publiquement M. Salvatore Apa, architecte, auquel nous devons le plan de Santa Severina, et M. l'Ingénieur Giuseppe Foderaro, qui a bien voulu dresser celui de la Roccelletta.

EDOUARD JORDAN.

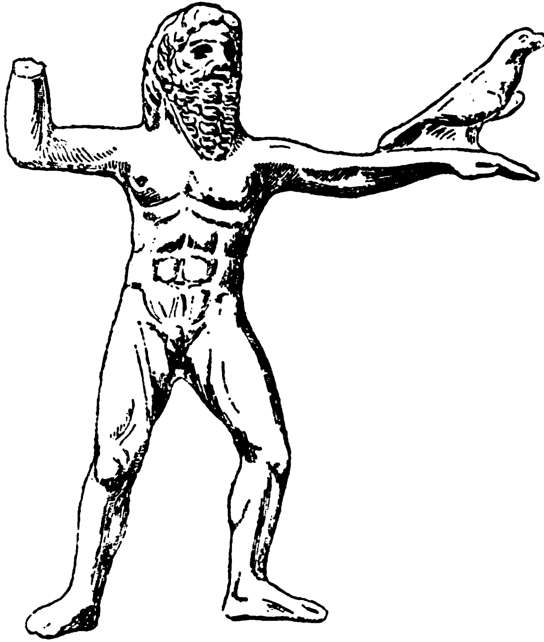
STATUETTE EN BRONZE DE ZEUS
LANÇANT LE FOUDRE.

Le petit bronze que nous publions a été trouvé à Albacina, près de Gubbio. Il est reproduit sur notre planche à sa grandeur réelle. Il représente Zeus lançant le foudre. Le dieu est figuré debout, nu, la jambe gauche portée en avant. A l'extrémité du bras gauche, étendu horizontalement, repose l'aigle. La main droite est brisée; mais le mouvement énergique du bras indique assez que le dieu est en train de lancer son foudre. La comparaison avec des monnaies confirme d'ailleurs une hypothèse si vraisemblable. La tête est grosse relativement au corps, le front rétréci par d'épais bandeaux que forment les cheveux, retombant en boucles par derrière. La barbe, longue et fournie, est divisée en boucles régulières, à la façon archaïque. Les proportions ramassées, la sécheresse des divisions anatomiques, la gaucherie de la pose et la raideur du geste sont autant de signes qui dénotent l'archaïsme de la figurine. Il n'est pas douteux qu'elle ne reproduise quelque œuvre de cette époque où l'art, se dégageant des contraintes primitives, cherche le mouvement, mais n'a pas encore rencontré la liberté et la vie.

De tous points, cette description pourrait s'appliquer à l'image de Zeus gravée sur un tétradrachme de Messénie, souvent publié, et qui a soulevé de nombreuses discussions (1). L'apparence de la figure en est un peu moins archaïque peut-être, bien que le style ne soit pas encore libre; mais le tétradrachme est, à ce qu'il

(1) Millingen, *Anc. Coins*, p. 63. — Otto Jahn, *Memorie dell'Instituto*, t. II, p. 17 et sq. — Overbeck, *Kunstmyth.*, t. II, *Zeus*, p. 12 et sq. fig. 3.

semble, gravé avec soin, tandis que notre bronze est d'un travail sommaire. Il n'y a donc pas lieu d'insister sur cette nuance.



On lit sur cette monnaie l'inscription: Ιθωμ Μεσσανιων. Or on sait qu'Agéladas avait exécuté pour les Messéniens réfugiés à Naupacte une statue de Zeus (1). Ceux-ci, lors qu'ils durent rentrer dans leur patrie, apportèrent au célèbre sanctuaire l'œuvre du maître argien. Agéladas était l'auteur d'une autre statue de Zeus qui appartenait aux habitants d'Aegion en Achaïe.

C'était un Zeus enfant (2). Le Zeus Ithomatas était-il égale-

(1) **Pausanias, IV, 33, 2:** Τὸ δὲ ἄγαλμα τοῦ Διὸς 'Αγελάδα μέν ἐστιν ἔργον, ἐποιήθη δὲ ἐξ ἀρχῆς τοῖς οἰκήσασιν ἐν Ναυπάκτῳ Μεσσηνίων.

(2) **Pausanias, VII, 24, 4:** Ἔστι δὲ καὶ ἄλλα Αἰγιεῦσιν ἀγάλματα χαλκοῦ πεποιημένα, Ζεύς τε ἡλικίαν παῖς καὶ Ἡρακλῆς, οὐδὲ οὗτος ἔχων γένεια, 'Αγελάδα τέχνη τοῦ 'Αργείου.

ment enfant ? Brunn (1) incline à le croire, et voici sur quels arguments il appuie cette hypothèse. A Messène (2) comme à Aegion (3), il y avait une légende sur la naissance de Zeus. Ces deux villes, comme beaucoup d'autres, attribuaient à leurs contrées l'honneur d'avoir donné le jour au maître des dieux. — Dans l'une et dans l'autre ville, la statue de Zeus était gardée, non pas dans le temple même, mais dans la demeure d'un prêtre désigné chaque année pour cette charge (4). A ces traditions communes, à une coutume semblable, doit répondre une semblable image de culte. Puisque le Zeus d'Aegion était, nous le savons, un Zeus enfant, celui d'Ithôme ne devait pas être représenté sous une autre forme. Et Brunn ajoute qu'on peut même soupçonner que le Zeus d'Ithôme n'était qu'une copie de celui d'Aegion, copie qui même n'était pas nécessairement de la main d'Agéladas. En vérité, c'est voir beaucoup de choses dans les quelques lignes de Pausanias et de Strabon. Remarquons d'ailleurs en passant que la coutume de garder la statue du dieu dans la demeure d'un prêtre s'appliquait aussi bien, d'après le texte de Pausanias, à l'image d'Héraklès qu'à celle de Zeus. Overbeck reconnaît que rien dans les textes n'autorise une semblable hypothèse. Il l'estime cependant vraisemblable. Nous n'irons pas jusque là.

Cette hypothèse écartée, une autre se présente, soutenue par Raoul-Rochette, Millingen, Otto Jahn, et qui intéresse directement notre petit bronze. Ils reconnaissent le Zeus d'Agéladas

(1) *Gesch. der gr. K.*, I, p. 73.

(2) **Pausanias, IV, 33, 1 :** Φασὶ γὰρ καὶ οὗτοι τραφῆναι παρὰ σφίσι τὸν θεὸν, Ἰθώμην δὲ εἶναι καὶ Νέδαν τὰς θρεψαμένας.....

(3) **Strabon, VIII, VII, p. 387 :** Αἴγιον δὲ ἱκανῶς οἰκεῖται· ἱστοροῦσι δ' ἐνταῦθα τὸν Δία ὑπ' αἰγὸς ἀνατραφῆναι.

(4) **Pausanias, VII, 24, 4 :** Τούτοις (Αἰγιεῦσι) κατὰ ἔτος ἱερεῖς αἱρετοὶ γίγνονται καὶ ἑκάτερα τῶν ἀγαλμάτων ἐπὶ ταῖς οἰκίαις μένει τοῦ ἱερωμένου. — **Pausanias, IV, 33, 2 :** Ἱερεὺς δὲ αἱρετὸς κατὰ ἔτος ἕκαστον ἔχει τὸ ἄγαλμα ἐπὶ τῆς οἰκίας.

dans la figure du tétradrachme de Messénie. On sait de quel culte Zeus Ithomatas était l'objet, non seulement en Messénie, mais dans tout le Péloponnèse (1), de quelle vénération les Messéniens entouraient l'œuvre du plus illustre des maîtres Argiens, œuvre commandée à l'instant où, après deux siècles de servitude, une partie d'entre eux retrouve la liberté sur une terre étrangère, pieusement ramenée enfin au sanctuaire national. Tout cela permet-il de supposer qu'une autre que la statuė d'Agéladas figurait sur les monnaies d'Ithôme? Cette hypothèse paraît bien forte. Peut-être répond-elle à la vérité. En ce cas, notre bronze ne serait autre qu'une reproduction d'une des œuvres les plus célèbres de l'art antérieur à Phidias.

Pour séduisante qu'elle soit, l'hypothèse ne laisse pas cependant de rencontrer de graves objections, qu'Overbeck, avec beaucoup de force, oppose à l'opinion que nous venons d'exposer.

En premier lieu il y avait, en Messénie, comme il ressort d'un texte de Pausanias (2), une manière traditionnelle de figurer Zeus Ithomatas, et en outre, sur les monnaies du même pays, le type varie, et l'on possède une importante série de médailles représentant Zeus debout et tenant un long sceptre (3).

La première de ces objections perd, il est vrai, de sa valeur lorsqu'on examine de près le texte de Pausanias. Que dit-il en

(1) Pausanias, III, 26, 6.

(2) Pausanias, III, 26, 6: Ὃ δὲ οἶδα ἐν τῇ πρὸς θαλάσσῃ χώρᾳ τῆς Λευκτρικῆς ἐπ' ἐμοῦ συμβάν, γράφω. Ἄνεμος πῦρ ἐς ὕλην ἐνεγκὼν τὰ πολλὰ ἠφάνισε τῶν δένδρων· ὡς δὲ ἀνεφάνη τὸ χωρίον ψιλόν, ἄγαλμα ἐνταῦθα ἱδρυμένον εὑρέθη Διὸς Ἰθωμάτα. Τοῦτο οἱ Μεσσήνιοί φασι μαρτύριον εἶναί σφισι τὰ Λεῦκτρα τὸ ἀρχαῖον τῆς Μεσσηνίας εἶναι. Δύναιτο δ' ἂν καὶ Λακεδαιμονίων τὰ Λεῦκτρα ἐξ ἀρχῆς οἰκούντων ὁ Ἰθωμάτας Ζεὺς παρ' αὐτοῖς ἔχειν τιμάς.

(3) Mionnet, *Suppl.*, 207, 210. Zeus debout, la main droite sur la haste, un aigle sur le poing gauche; dans le champ: NIKOMAKOC. — T. II. 210, 221, même représ., NIKAPKOC. — Id., id. 23, MECCHNIWN. — Toujours, on le voit, le *sigma lunaire*. Cf. 208, 54; 216, 57. Au droit, la tête de Septime Sévère.

effet? Les Messéniens s'appuyaient, au temps de Pausanias, dans leur prétention d'avoir jadis possédé Leuctres, sur ce fait qu'on avait découvert dans le territoire de cette ville un ex-voto de Zeus Ithomatas. Mais, ajoute Pausanias, il se peut que Zeus Ithomatas ait reçu cet hommage des Lacédémoniens eux-mêmes. Or le Zeus dont il est question ici ne peut être qu'un ζόανον plus ou moins développé, puisque la dernière guerre de Messénie, terminée vers 628, réduit les habitants de ce pays à la condition d'Ilotes. Leur prétention à la possession de Leuctres porte donc sur une date antérieure à 628. Si, comme de nombreuses analogies permettent de le croire, Zeus continuait à être adoré à Ithôme sous cette forme primitive, du moins ce n'est pas elle assurément qui est figurée sur le tétradachme, dont la représentation convient parfaitement au temps où vivait le maître de Myron, de Polyclète et de Phidias.

Si ce type traditionnel est trop primitif pour qu'on puisse le reconnaître dens l'image de la médaille, en revanche, le Zeus au repos appuyé sur sa haste est d'une époque fort postérieure (1) à celle-ci, qui seule, par conséquent, peut se réclamer avec vraisemblance du Zeus d'Agéladas.

Mais de cette vraisemblance à une certitude, il y a loin. Une dernière objection, en effet, reste encore à examiner, plus embarrassante que les deux premières.

(1) Les graveurs en médailles n'avaient pas, il est vrai, chez les Grecs, comme ils l'eurent plus tard chez les Romains, l'habitude de copier servilement l'œuvre ou la statue de culte local dont ils s'inspiraient. Parmi les monnaies de Messénie, il en est où l'image de Zeus lançant le foudre semble relever de Lysippe. M. Barclay Head (*A guide to the select and greek and roman coins*, p. 46 et 61, cité par Lenormant, *Gazette arch.*, 1880, p. 82), fait observer que ces images ont fort bien pu cependant être inspirées par une statue d'Agéladas, dont les graveurs postérieurs auraient simplement rajeuni le style en l'adaptant à celui de leur temps.

Un coup d'œil jeté sur les autres monnaies grecques suffit pour constater que ce type, sous une forme identique au nôtre, ou avec des variantes, était répandu dans un grand nombre de pays grecs. Identique, nous le trouvons par exemple à Kiérion, en Thessalie (1), à Aegion en Achaïe (2), à Olympie (3), où, par une rencontre heureuse, un petit bronze du même type, mais d'un style différent du nôtre a été recueilli (4). Avec des variantes, les monnaies d'Athènes nous le montrent tout semblable à celui de Messénie. Il n'y manque que l'aigle sur le bras droit étendu. Comme dans celui-ci on a voulu reconnaître Zeus Ithomatas, là on a reconnu Zeus Polieus (5). Enfin d'autres dieux ne se distinguent de Zeus que par les attributs. A Caulonia, c'est Apollon, d'un aspect très archaïque (6); à Posidonia (7), c'est Poseidon qui brandit un trident; sur sès bras une légère chlamyde est jetée.

Dans les œuvres archaïques, caractériser une figure par un un attribut, c'est déjà un progrès. A l'origine, le sanctuaire où la statue était consacrée, la volonté du donateur, permettaient seuls de lui appliquer une dénomination. Sur toutes ces médailles archaïques, les traits individuels sous lesquels, plus tard, chaque divinité se reconnaîtra entre toutes les autres, ne sont pas encore fixés.

On sait combien peu les artistes primitifs craignaient de se répéter eux-mêmes ou de se copier entre eux. Que la statue

(1) Otto Jahn, loc. cit., pl. I., 6. — *Cat. of greek coins Central Greece*, pl. XXXI, 2.

(2) Otto Jahn, loc. cit., n° 5.

(3) *Numismatic chronicle*, 1878, pl. XI, II, 3.

(4) *Die Ausgrabungen zu Olympia*, IV, Taf. XXIV.

(5) Otto Jahn, art. cité. — Overbeck, loc. cit., p. 19, fig. 4.

(6) Müller-Wieseler, *Denkm.*, I, pl. XVI, 72.

(7) Otto Jahn, loc. cit., pl. I, 9, 10, 11. — Cf. Overbeck, *Kunstmyth.*, *Poseidon. Münztafel*, IV.

d'Agéladas ait ressemblé à la représentation du tétradrachme, qu'elle ait pu inspirer le graveur de la médaille, cela n'aurait rien que d'admissible. Mais rien non plus ne permet de l'affirmer.

Nous nous garderons donc de donner à notre bronze le nom de Zeus Ithomatas, non plus que tout autre. Nous nous bornerons à constater sa conformité particulière avec la médaille de Messénie, et à lui faire prendre rang parmi les monuments d'un type général et très répandu appartenant à l'art qui précède Phidias.

André Baudrillart.

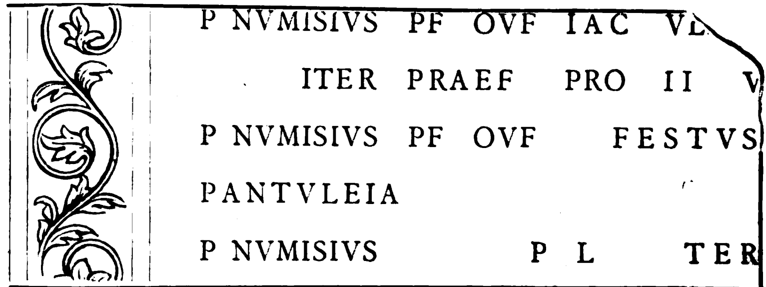
INSCRIPTION DE TERRACINE

M. l'Ing. Remiddi a eu l'obligeance de me communiquer une inscription découverte en février dernier à Terracine. Elle a été trouvée dans la ville basse, auprès de la Place qu'ont fait reconnaître les fouilles de 1886 dont j'ai déjà entretenu les lecteurs des *Mélanges* (1), au cours des travaux qui ont suivi ces fouilles. On se rappelle que le terrain appartient à M. Narducci, député au Parlement. C'est en construisant une maison sur ce terrain que l'inscription ci-après a été mise au jour.

C'est un fragment d'une grande dalle de marbre, qui a, dans l'état actuel, 1^{m} 95 de large. Mais le monument est incomplet. En effet un beau cadre à rinceaux existe encore à gauche, tandis qu'à droite il n'y en a plus trace, et l'inscription elle-même est entamée. La longueur totale devait approcher de trois mètres; on peut supposer qu'elle était de 10 pieds, 2^{m} 96. Quant à la hauteur, il n'est pas possible de la deviner. Le fragment conservé représente une partie d'une liste de noms dont nous ne pouvons pas connaître l'étendue. On ne saurait non plus décider à quel ordre de monuments appartient cette liste. Il est probable cependant, vu la grandeur et le luxe de l'ouvrage, vu également la qualité des personnages mentionnés, qu'il s'agit d'un monument élevé par une famille des premières de la cité. Ce fragment a été trouvé employé avec des morceaux de dalles de pavement dans la construction d'une cuve sépulcrale de basse époque, où se trouvaient encore des ossements humains.

(1) VIIe année, pp. 413-8.

Voici le texte copié qar M. Remiddi:



Les caractères semblent faire remonter l'inscription à la première moitié du Ier siècle. Les personnages sont Terracinais, car ils sont de la tribu Oufentine, et c'est bien à Terracine que P. Numisius Iacula (?)... a été deux fois *praefectus pro duumviro juri dicundo.*

C'est la première mention qu'on ait de cette délégation à Terracine; on savait déjà que les premiers magistrats de la cité s'appelaient duumvirs (1).

Cette inscription est aussi la première qui mentionne des *Numisii.* Ce nom est surtout Campanien; il abonde à Pouzzoles, à Capoue, à Herculanum. Dans cette dernière ville, il a été porté par un personnage célèbre, un autre Publius P. f. C'est l'architecte qui a construit l'orchestre du théâtre pour L. Annius Mammianus Rufus (2). Une famille du même nom, mais avec d'autres *praenomina*, et d'origine servile, a été retrouvée dans un sépulcre au Monte Spiro, près de Pouzzoles. Il est probable cependant que les affranchis dont elle sort appartenaient à nos Terracinais plutôt qu'aux nombreux *Numisii* de Pouzzoles; car elle est de la tribu Oufentine, tandis que Pouzzoles est de la Palatine.

(1) Terracine, *Essai d'histoire locale,* Paris, Thorin, 1883, ch. IV, p. 57.

(2) *C. I. L.*, X, 1443, 1446.

Tout concourrait, par conséquent, à donner une origine méridionale aux *Numisii* Terracinais, ce qui n'est pas pour nous surprendre (1).

Quant aux *Pantuleii*, ils sont de Fundi, tout à côté de Terracine, et on leur connaît des membres de rang sénatorial (2).

Nous avons donc une famille de plus à mettre au Livre d'or de la noblessse Terracinaise pour les premiers temps de l'Empire: la famille *Numisia* (3).

Tunis, Août 1889.

(1) *Op. cit.*, ch. I, p. 14, 15; ch. X, p. 183, 184.
(2) *C. I. L.*, III, 6181; X, 6265, 6266.
(3) *Op. cit.*, ch. IV et VI.

M. R. de La Blanchère.

NOTES SUR LA TOPOGRAPHIE DE ROME AU MOYEN-AGE

IV [1].

Le Forum de Nerva et ses environs.

Au moyen-âge, comme dans l'antiquité du reste, trois rues débouchaient sur le côté N-E du Forum, la voie Sacrée, tout au bas de la place, le *clivus Argentarius*, près de l'arc de Sévère, et, entre les deux, le prolongement du Forum de Nerva ou *forum transitorium*. Cette dernière voie n'existe plus; mais on sait qu'elle s'ouvrait auprès de Saint-Hadrien, l'ancienne curie, et son alignement est fourni, tant par le mur des *Colonnacce* que par les autres données que l'on possède sur le forum de Nerva. En suivant cette voie, et en traversant l'ancien *forum transitorium* dans toute sa longueur, on arrivait devant le temple de Minerve qui en occupait le fond, à la hauteur des Colonnacce. A droite du temple, un passage s'ouvrait dans le mur terminal du forum. Quand on l'avait franchi, on se trouvait dans un vaste portique semi-circulaire, devant lequel passait une rue à peu près parallèle à la voie Sacrée et au forum romain. C'était le chemin que suivait le pape pour aller du Latran à Saint-Pierre ; il correspond à la

(1) V. pour la première partie de ce travail: *Templum Romae, Templum Romuli*, les *Mélanges* de 1886 (tome VI), pages 25 et suiv.; pour la seconde partie: *Les titres presbytéraux et les diaconies*, les *Mélanges* de 1887 (tome VII) pages 217 et suiv.; pour la troisième partie: *Sainte Anastasie*, ce même VII[e] volume, pages 387 et suiv.

série formée actuellement par la via del Colosseo, la piazza delle Carrette, la via di Tor di Conti, etc.

Dans son *Ordo ecclesiasticus* (1), le chanoine Benoît, qui écrivait peu avant l'année 1143, nous a tracé quelques itinéraires de processions pontificales, dont l'intérêt, au point de vue topographique, est reconnu depuis longtemps. Trois de ces itinéraires traversent la région qui nous occupe : celui que je viens d'indiquer comme suivi par le pape en allant du Latran à Saint-Pierre, particulièrement le lundi de Pâques ; celui qu'il suivait pour en revenir ; enfin celui des processions qui avaient lieu aux quatre fêtes de la sainte Vierge, entre Saint-Hadrien et Sainte-Marie Majeure. Ces trois tracés ne sont pas sans présenter des difficultés. M. Jordan (2), qui s'est exercé avec beaucoup de patience à les résoudre, n'a pu s'en tirer sans un postulatum. Il a fait ébouler un édifice antique sur le prolongement de la voie Sacrée entre Saint-Hadrien et le temple de Faustine. L'obstruction ainsi obtenue a eu pour effet de détourner la procession et de la forcer à faire un crochet, peu naturel en lui-même, mais propre à ramener l'harmonie entre les textes.

Cet éboulement, je dois l'avouer, ne parvient pas à m'entrer dans l'esprit (3), et j'ai cru devoir chercher une façon moins héroïque de résoudre le problème. Voyons d'abord les tracés du chanoine Benoît.

Le pape arrive de Saint-Clément au Colisée, *declinans in laevam iuxta Colliseum, transiens per arcum Aureae ante forum Traiani usque ad S. Basilium, ascendit per montem iuxta militias Tiberianas*, etc. Les points extrêmes de cette partie du

(1) Les passages cités ici se trouveront dans le *Codex U. R. topographicus* d'Urlichs, p. 79 et suiv.

(2) *Topographie der stadt Rom*, t. II, p. 476-484.

(3) Il serait inconcevable que la circulation, sur une voie aussi fréquentée, fût demeurée longtemps interrompue par un accident banal. Une dizaine d'ouvriers aurait suffi pour la rétablir en peu d'heures.

trajet sont bien connus: c'est le Colisée et la Torre Milizia. Saint-Basile, c'est la petite église de l'Annunziata, installée dans la cella du temple de Mars Ultor, près de l'entrée du forum d'Auguste (arco dei Pantani). L'inconnu, c'est *l'arcus Aureae ante forum Traiani*. Par *forum Traiani*, il faut entendre évidemment tout autre chose que le vrai forum de Trajan. M. Jordan y voit le forum d'Auguste et identifie l'*arcus Aureae* avec l'arco dei Pantani. Ceci me paraît inadmissible, à cause du mot *usque*, qui suppose une certaine distance entre les deux termes qu'il relie: quand on est à l'arco dei Pantani, on est *ad s. Basilium*.

Introduisons ici une hypothèse: identifions pour un moment le *forum Traiani* du chanoine Benoît avec le forum de Nerva; l'*arcus Aureae* sera à chercher vers le débouché de ce forum sur la voie papale, du côté de la Suburra. De cette façon, le premier itinéraire, y compris le mot *usque*, s'explique parfaitement.

Au retour, le pape, arrivant par le *clivus Argentarius* (via di Marforio), *descendit ante privatam Mamertini*, *intrat sub arcu triumphali* (l'arc de Sévère), *inter templum fatale* (S. Martina) *et templum Concordiae, progrediens inter forum Traiani et forum Caesaris, subintrat arcum Nerviae inter templum eiusdem deae et templum Iani, ascendit ante asylum* (S. Côme) *per silicem ubi cecidit Simon Magus*, etc.

Ce qui fait difficulté ici, c'est l'intervalle entre l'arc de Septime-Sévère et l'église Saint-Côme. M. Jordan, qui a identifié le *forum Traiani* de Benoît avec le forum d'Auguste, est obligé de l'aller chercher en dehors de la ligne droite qui rejoint l'arc de Sévère à la voie Sacrée. Suivant lui, la procession, arrivée à Saint-Hadrien, tourne à gauche, s'engage dans le forum de Nerva, le traverse dans toute sa longueur, rejoint ainsi la voie qu'elle a suivie en venant, la suit à rebours pendant quelque temps, puis l'abandonne et rentre sur la voie Sacrée entre le temple de Faustine

et l'église Saint-Côme. — Pourquoi ce détour? Evidemment parce que le chemin est barré. Ici se place l'écroulement d'un édifice.

Dans cette explication, il y a d'abord une chose dont on ne rend pas compte: c'est la formule *inter forum Traiani et forum Caesaris*. Le forum de César, pour les gens du XIIe siècle, c'est le forum romain : les *Mirabilia* le montrent clairement. Or le détour que l'on suppose fait que le pape tourne le dos au *forum Caesaris*, au lieu de l'avoir à sa droite ; quand il traverse le forum de Nerva, il a bien à sa gauche le forum d'Auguste (*forum Traiani* de Benoît selon M. Jordan) mais il n'en a aucun autre à sa droite.

Supposons que j'aie eu raison en identifiant le forum de Nerva avec le *forum Traiani* de Benoît : la difficulté disparaît. La procession s'avance droit vers la voie Sacrée, ayant à droite le *forum Caesaris* (forum romain), et à sa gauche le *forum Traiani*, c'est-à-dire le forum de Nerva, ou, plus exactement, son prolongemente jusqu'à l'entrée du forum romain.

Reste à expliquer l'*arcus Nerviae, inter templum eiusdem deae et templum Iani*. M. Jordan transporte ces trois monuments dans le forum de Nerva; moi, je les laisse sur la voie Sacrée. Mais voyons le troisième itinéraire.

Le pape est à Saint-Hadrien ; il part pour Sainte-Marie Majeure: *Procedens discalceatus ante arcum Nervae, intrat per forum Traiani, et exiens arcum Aureae in porticu absidata, ascendit per directum iuxta Eudoxiam, et transiens per silicem iuxta domum Orphei*, etc. Pour aller de Saint-Hadrien à Sainte-Marie Majeure, le plus court, en ce temps-là, était de prendre par le forum de Nerva pour s'engager dans la rue antique qui longe le flanc nord de l'Esquilin et passe devant S. Lucia *in Orfea*. C'est ce que ne fait pas la procession, au moins d'après M. Jordan. Sous sa conduite, elle laisse à droite le chemin classique du *forum transitorium*, et s'en va chercher, derrière Saint-Hadrien, le forum d'Au-

guste et l'arco dei Pantani. Pourquoi? Je l'ignore. Il n'y a pourtant aucun éboulement sur la route. Mais le *forum Traiani* (de Benoît) étant identifié avec le forum d'Auguste, ce crochet est inévitable. Rendons au *forum Traiani* (de Benoît) son identité avec le forum de Nerva, tout s'explique, ou du moins presque tout, car il reste à déterminer l'*arcus Nervae*.

Mais revenons à l'*arcus Aureae*, identifié par M. Jordan avec l'arco dei Pantani. Nous l'avons rencontré deux fois, entre le Colisée et le temple de Mars Ultor, entre Saint-Hadrien et la Suburra. Il doit donc se trouver à l'intersection de ces deux lignes. Or cette intersection, c'est l'extrémité Nord du forum de Nerva. De plus, un des itinéraires le place *in porticu absidata*. Cette dénomination est antique; un *porticus absidata* se rencontre dans les régionnaires du IVe siècle, comme faisant partie de la région IVe, *Templum Pacis*. La limite entre cette région et la VIIIe passait par le forum de Nerva; à la région IVe appartenaient le temple de Faustine et la basilique Aemilia; à la région VIIIe les trois forums d'Auguste, de César et de Trajan. Si l'*arcus Aureae* était vraiment la même chose que l'Arco dei Pantani, le *porticus absidata* serait indiqué dans la VIIIe région et non dans la IVe. Du reste, le mur énorme dans lequel s'ouvre l'arco dei Pantani n'offre absolument aucun indice d'une abside, d'un hémicycle, au voisinage immédiat de l'arc.

Cependant l'*arcus aureus* ou *aureae* ne saurait être identifié avec le passage par lequel on sortait du forum de Nerva du côté de la Suburra (1). Il devait être un peu plus loin vers l'Esquilin, soit qu'il se rattachât directement à l'hémicycle situé au delà du forum de Nerva, soit que le *porticus absidata*, considéré comme différent de cet hémicycle, doive être cherché à quelque dis-

(1) Ce passage s'appelait au XVe siècle "l'arche de Noè „ (Jordan *Topogr.*, t. II, p. 469, 470; Urlichs, *Codex*, p. 140).

tance, sur la piazza delle Carrette. Mais ce qui est bien certain, c'est qu'il est différent de l'arco dei Pantani, et en voici une nouvelle preuve, tirée de l'ordre suivi dans le catalogue des églises que nous a conservé le manuscrit de Turin (1). On y nomme successivement :

1. Sainte-Marie la Neuve,
2. Sainte-Marie *in Pallara*,
3. SS. Côme et Damien,
4. Saint-Laurent *in Miranda*,
5. Saint-Jean *in Campo*,
6. Sainte-Marie *de Arcu aureo*,
7. Saint-André *de Arcu aureo*,
8. Saint-Blaise *de Ascesa*,
9. Saint-Pantaléon,
10. SS. Cyr et Julitte,
11. Saint-Basile,
12. Sainte-Marie *in foro*,
13. Saint-Hadrien,
14. Sainte-Martine, etc.

Si l'*Arcus aureus* avait été identique à l'arco dei Pantani, les deux églises appelées *de arcu aureo* se trouveraient entre les nos 10 et 11 ou entre les nos 11 et 12, au lieu d'être séparées du no 10 par deux autres églises.

Au contraire, au débouché du forum de Nerva du côté de la Suburra, nous nous trouvons et dans la quatrième région et dans un vaste portique semicirculaire, ou *sigma*, dont les ruines ont disparu, mais seulement depuis la Renaissance. L'emplacement en est certain, et le tracé peut en être reconstruit sans dif-

(1) Urlichs, *Codex*, p. 172.

ficulté. N'est-ce pas ici l'emplacement indiqué pour l'*arcus Aureae in porticu absidata*, cet emplacement que nous devions, comme on l'a vu, chercher à la croisée de deux voies, l'une menant du Colisée à l'arco dei Pantani, l'autre allant de Saint-Hadrien à la Suburra par le forum de Nerva ?

L'*arcus Nerviae* se trouvait, d'après le second itinéraire, sur le chemin de Saint-Hadrien à Saint-Côme, entre deux temples, celui de la déesse Nervia et celui de Ianus.

Dans les *Mirabilia*, le visiteur, aprés une tournée du côté du Vélabre, revient par Sainte-Marie Libératrice, où l'on croyait alors que se trouvaient le temple de Vesta et la caverne du dragon de saint Silvestre : *ibi est templum Vestae, ubi dicitur inferius draco cubare, sicut legitur in vita s. Silvestri. Est ibi templum Palladis et forum Caesaris et templum Iani quod praevidet annum in principio et in fine, sicut dicit Ovidius in Fastis ; nunc autem dicitur turris Cencii Fraiapanis Templum Minervae cum arcum coniunctum est ei, nunc autem vocatur s. Laurentius de mirandi*. Dans cette série, le point d'arrivée et le point de départ sont certains, les deux églises Sainte-Marie Libératrice et Saint-Laurent *in Miranda* étant encore debout. Entre les deux que trouvons-nous ? Deux temples, séparés par la mention d'un forum. Le *templum Palladis* semble bien être le temple de Castor et de Pollux ; le forum est évidemment le forum romain et le *templum Iani*, plus ou moins transformé en forteresse, ne peut être que le temple de César. Un arc le relie au *templum Minervae*, c'est-à-dire au temple de Faustine. Etait-ce l'*arcus Fabianus ?* Quoi qu'il en soit, il y avait un arc, et juste sur la voie Sacrée, c'est-à-dire sur le chemin que suit la procession pour aller de l'arc de Sévère à celui de Titus. Ne serait-ce pas l'*arcus Nerviae, inter templum eiusdem deae et templum Iani ?* Les deux descriptions, celle de Benoît et celle des *Mirabilia*, concor-

dent, sauf en un point, le nom de Minerve, substitué dans la seconde à celui de Nervia. Mais ici je ferai remarquer que la Nervia de Benoît est une déesse, et que jamais on n'a signalé de déesse qui s'appelât ainsi. Il faut donc qu'il y ait ici une faute de transcription: Nervia est à corriger. Quoi de plus simple que d'introduire la correction suggérée par le passage parallèle des *Mirabilia* et de lire *subintrat arcum Minervae ?*

Il reste un troisième arc, l'*arcus Nervae*, que la procession longe avant de s'engager dans le *forum Traiani*, c'est-à-dire dans le *forum transitorium*. Généralement on confond cet arc avec le précédent ; mais cela est impossible. L'*arcus Nerviae*, en effet, est entre deux édifices situés en face l'un de l'autre ou à peu près, des deux côtés de la voie Sacrée. Or, jusqu'au temple de Jules César, en allant de Saint-Hadrien à Saint-Côme, on n'a aucun édifice à sa droite. L'arc doit donc être reculé, comme l'exige, du reste, le texte des *Mirabilia* ci-dessus commenté, jusqu'au commencement de la voie Sacrée et au temple de Faustine. Entre lui et l'entrée du *forum transitorium*, il y a toute la longueur de la basilique Emilienne. C'est une distance trop grande pour que la procession qui tourne à gauche en sortant de Saint-Hadrien puisse être représentée comme passant *ante arcum.*

Il faut donc chercher plus près de Saint-Hadrien. Là, à l'endroit où le prolongement du *forum transitorium* débouchait sur le forum romain, s'élevait le temple de Janus (1). Serait-ce cet édifice ? Ses portes de bronze avaient dû disparaître et il devait ressembler ainsi à un arc. Du reste, un peu plus loin, avant l'entrée du *forum transitorium* proprement dit, on trouvait un arc conduisant dans le forum d'Auguste, c'est-à-dire, suivant le

(1) Lanciani, *Atti della r. ac. dei Lincei*, 3e série, t. XI, pl. II.

langage du temps, dans le forum de Nerva (1). Je pencherais plutôt pour le Janus, monument assurément digne d'une mention spéciale, et dont la situation correspond bien au texte de Benoît : *procedens ante arcum Nervae* INTRAT *per forum Traiani.* Le *forum Traiani* de Benoît, nous l'avons vu plus haut, dépassait l'enceinte du *forum transitorium* proprement dit et venait jusqu'au forum romain, c'est-à-dire jusqu'au Janus.

En résumé, les désignations employées par les auteurs du XIIe siècle, pour le quartier que nous considérons, doivent s'interpréter ainsi qu'il suit :

Forum Caesaris,	Forum Romain.
Forum Traiani,	Forum de Nerva ou *Transitorium,* y compris l'avenue qui le reliait au forum Romain.
Forum Nervae,	Forum d'Auguste et de César.
Arcus Aureae (2),	arc situé au N. du forum de Nerva, dans le portique semi-circulaire (*porticus absidata*), ou tout près de ce portique.

(1) *Mirabilia,* (p. 634 Jordan, 109 Urlichs) : "Ubi est s. Basilius, templum Carmentis. Infra hunc terminum fuit palatium cum duobus foris, Nervae cum templo suo divi Nervae, cum maiori foro Traiani. Ante fores cuius, templum Sospitae deae „. Je vois dans le *palatium* l'enceinte commune aux deux forums d'Auguste et de Nerva ; le *forum Nervae cum templo suo divi Nervae* me semble être le forum d'Auguste, ou plutôt les deux forums d'Auguste et de César ensemble ; le temple *divi Nervae* sera celui de Vénus Genitrix, le grand forum de Trajan est le *forum transitorium ;* le temple *Sospitae deae,* celui de Minerve.

(2) L'*arcus Aure* est mentionné aussi dans les Annales romaines du XIIe siècle (*L. P.,* t. II. p. 346).

Arcus Nerviae,	arc situé entre les temples de César et de Faustine, sur la voie publique.
Templum Nerviae,	temple de Faustine.
Templum Jani,	temple de César.
Arcus Nervae,	temple de Janus.

V.

Le nom d'Anaclet II au palais de Latran (1).

Le pape Calixte II, après avoir heureusement terminé la longue querelle des investitures (1123), résolut d'en perpétuer le souvenir dans la décoration d'une chapelle qu'il fit construire à l'intérieur du palais de Latran. Cette chapelle fut élevée sous le vocable de saint Nicolas. On y voyait, dans l'abside, une double série de figures: en bas, autour de saint Nicolas lui-même, étaient rangés, d'abord deux anciens papes, saint Léon et saint Grégoire, puis les six pontifes qui, pendant près de soixante ans, avaient soutenu la lutte contre les empereurs d'Allemagne, c'est-à-dire Alexandre II, Grégoire VII, Victor III, Urbain II, Pascal II et Gélase II. Au-dessus, dans la conque même de l'abside, était représentée la Vierge-Mère, sur un trône, l'Enfant Jésus sur les genoux, deux anges à ses côtés; à droite et à gauche, deux grandes figures en pied représentaient saint Silvestre et un autre pape ou archevêque, revêtu du pallium, mais sans tiare; aux pieds de la Vierge, deux papes prosternés, avec le nimbe carré qui caractérise les personnages contemporains. Ces peintures ont

(1) Cette note a été communiquée cette année (1889) à la *Société des Antiquaires de France*, et insérée, à peu près textuellement, dans ses *Mémoires*.

disparu complètement au siècle dernier, lors de la destruction de l'édifice. Vers la fin du XVI[e] siècle, la chapelle de Saint-Nicolas ayant été affectée au service de la communauté des pénitenciers du Latran, quelques restaurations avaient été introduites; on en fit d'autres au cours du siècle suivant.

Que Calixte II soit le fondateur de la chapelle et qu'il ait conçu lui-même le plan de sa décoration, c'est ce qui est suffisamment attesté par les historiens contemporains (1). Cela résulte aussi de ce que son nom avait été peint auprès de l'un des deux papes agenouillés, dans la composition supérieure, et de ce qu'il figurait dans l'inscription dédicatoire. Ceci nous est garanti par la plus ancienne copie de ces inscriptions, celle (2) qui fait partie du recueil épigraphique offert par Pietro Sabino au roi de France Charles VIII, lors de son passage à Rome, en 1495. P. Sabino vit le nom de Calixte II, qu'il transcrivit ainsi: *Dñs Kallistus pp. II.* Quant à l'inscription dédicatoire, voici comment il la donne:

Sustulit hoc primo templum Callistus ab imo
Vir celebris late Gallorum nobilitate.
Letus Callistus papatus culmine fretus
Hoc opus ornavit variisque modis decoravit.

Vers le milieu du XVI[e] siècle (3), Panvinio décrivit ces peintures, alors très difficiles d'accès, le monument étant en ruînes; il ne donne aucun détail sur la composition supérieure, sinon

(1) Voy. mon édition du *Liber pontificalis*, t. II, p. 323, 378.
(2) De Rossi, *Inscr. christ.*, t. II, p. 427, n° 29.
(3) Les témoignages relatifs aux vicissitudes subies par ce monument, depuis le XVI[e] siècle jusqu'au milieu du XVIII[e], ont été réunis et discutés par M. de Rossi dans un travail intitulé *Esame storico ed archeologico dell' immagine di Urbano II papa*, etc., publié dans la revue *Gli Studi in Italia*, 4[e] année, 1881. Je cite d'après un tirage à part.

qu'on y voyait Calixte II " aux pieds du Sauveur ". Il avait donc lu le nom de ce pape. Il omet aussi l'inscription métrique, et se borne à énumérer les six papes prédécesseurs de Calixte II peints dans la zône inférieure. Il attribue toute la décoration à Calixte II.

Jusqu'ici aucun autre nom que celui de Calixte II n'est prononcé à propos de ce monument. Vers l'année 1595, Ciacconio fit exécuter, non pas un dessin d'ensemble, mais une série de dessins représentant une à une les figures des papes que l'on voyait dans la chapelle Saint-Nicolas. Au commencement du XVIIe siècle, le monument fut décrit par Grimaldi (1), qui prit en même temps copie de l'inscription métrique. Un dessin d'ensemble, le plus ancien que l'on connaisse, fut exécuté peu après. On le conserve actuellement au château de Windsor; Marriot en a donné la moitié supérieure dans son *Vestiarium christianum*, pl. XLVI. De ces trois documents il résulte que, postérieurement à Panvinio, les noms des papes avaient été repeints, et que plusieurs erreurs avaient été commises alors. Dans la composition inférieure, les noms d'Alexandre II et de Grégoire VII étaient les seuls qui eussent été tout à fait respectés; ceux de Victor III et d'Urbain II avaient été remplacés par ceux de Célestin Ier et de Calixte Ier (S. CHALISTVS PP. I); pour Gélase II et Paschal II, on avait conservé les noms, mais changé les numéros, de sorte que les papes représentés étaient maintenant Gélase Ier et Pascal Ier. Au pied du trône on avait récrit le nom de Calixte II: CHALISTO PP. II, et celui du pape, jusqu'alors anonyme, qui lui faisait pendant: ANASTASIVS IIII. M. de Rossi (2) insiste avec raison sur la rédaction singulière de ces deux étiquettes, dont l'une est en italien et non en latin, tandis que l'autre omet le sigle nécessaire PP.

(1) E. Müntz, *Bibl. des écoles d'Athènes et de Rome*, t. I, p. 253.
(2) *L. c.*, p. 50.

C'est dans ces conditions que, pour la première fois, le nom d'Anastase IV s'introduisit dans ces peintures, trois siècles et demi après Calixte II. En 1570, le pape Pie V ayant donné cette partie des ruines du vieux palais pontifical aux pénitenciers de Saint-Jean-de-Latran, ils avaient arrangé tant bien que mal la chapelle Saint-Nicolas pour leur usage conventuel. A cette occasion eurent lieu les restaurations où périrent les vrais noms des papes que l'on y avait figurés à l'origine; avec ces noms disparut l'expression de la haute idée qui se rattachait au monument.

Il est sûr en tout cas que ces circonstances ne recommandent guère l'attribution du nom d'Anastase IV à la figure du deuxième pape agenouillé. Cette attribution, cependant, fit fortune. Bien que l'inscription métrique n'eût pas été comprise dans les restaurations de la fin du XVIe siècle, dom Costanzo Caetani, abbé du Mont-Cassin, s'ingéra à la retoucher. Sa vie de Gélase II, publiée à Rome en 1638, contient une reproduction de la décoration de l'abside de Saint-Nicolas. Le quatrième vers de l'inscription métrique y est ainsi rétabli:

Verum Anastasius papatus culmine quartus.

Le *quartus* a contre lui, outre le silence de Grimaldi et du dessin de Windsor, le témoignage précis de Pietro Sabino qui a lu ici *fretus*, un mot tout à fait de style. Une inscription de Grégoire VII, à Sainte-Marie *in Porticu*, était ainsi conçue (1):

Septimus hoc praesul Romano culmine fretus
Gregorius templum Christo sacravit in aevum.

On doit donc écarter la restitution de dom Costanzo, tout comme les retouches introduites par les pénitenciers dans la no-

(1) De Rossi, *Inscr. christ.*, t. II, p. 439, n° 136.

menclature des papes. La question de l'origine du monument se pose ainsi qu'il suit. Deux papes étaient figurés agenouillés aux pieds de la Vierge : donc deux papes avaient concouru à la décoration. Le premier était, sans aucun doute, Calixte II. Quel était le second ?

Interrogeons maintenant l'inscription mêtrique. M. de Rossi a déjà remarqué que P. Sabino ou son copiste a modifié l'orthographe du nom de Calixte II. Au XII[e] siècle on écrivait *Calixtus* et non *Callistus*. De plus, le troisième vers ne satisfait pas aux exigences du rythme léonin : *Callistus* ou *Calixtus* ne rime pas avec *fretus*. M. de Rossi propose une inversion : *Calixtus letus*.

Je vais plus loin. L'inscription elle-même me semble témoigner, comme la peinture qui la surmonte, du concours de deux pontifes. En effet, il serait d'abord étrange que l'on eût répété deux fois le nom de Calixte dans un texte si court, sans aucune nécessité grammaticale ou prosodique. D'autre part, Calixte II ne peut guère avoir parlé de lui dans les termes du second vers : le *celebris late Gallorum nobilitate* a dû être dicté par une autre personne. Enfin l'inscription paraît distinguer deux temps, la construction : *sustulit hoc primo templum... ab imo*, et la décoration, commémorée dans le quatrième vers. Tout cela me conduit à penser que, du temps de P. Sabino, le commencement du troisième vers était déjà effacé, que les mots *Letus Callistus* ne représentent qu'un supplément conjectural de cet épigraphiste, et que, à la place de ces mots, nous devons chercher le nom d'un pape, successeur de Calixte II, qui aurait mis la dernière main à l'œuvre.

Cela étant, deux noms seulement peuvent être proposés, celui d'Honorius II et celui d'Anaclet II.

Innocent II († 1143) doit être écarté, et ses successeurs à plus forte raison. En effet, ces peintures sont mentionnées comme

achevées dans la vie de Calixte II par Pandolphe (*Lib. P.* II, 323). Ce biographe, familier du Latran depuis de longues années, embrassa en 1130 le parti d'Anaclet II. Le manuscrit qui nous a conservé de la vie de Calixte II écrite par lui est de l'année 1142; il a été copié, par conséquent, du vivant même d'Innocent II. Avant cette date, Innocent, à part deux séjours très rapides, ne fut maître du Latran que depuis 1138. Il est possible qu'à cette date la vie de Calixte II fût déjà rédigée; les peintures dont elle parle seraient alors d'Honorius ou d'Anaclet. Eussent-elles été exécutées entre 1138 et 1142, que Pandolphe, ennemi acharné, furibond, d'Innocent II, n'aurait guère eu occasion de les voir, ni surtout envie de les célébrer. Innocent II étant ainsi écarté, restent Honorius II et Anaclet II, qui furent maîtres du Latran, le premier pendant six ans, le second pendant huit ans.

Le mètre léonin décide, je crois, entre les deux. Le nom d'Honorius n'entrerait pas facilement dans l'hémistiche à suppléer, tandis que celui d'Anaclet s'y adapte merveilleusement:

Praesul Anacletus papatus culmine fretus.

Et ici je ferai remarquer que, dans la copie de Windsor, ce troisième vers commence par un groupe de lettres assez douteuses, mais dont la première conservée est un P, la seconde un A. Il est bien facile d'agencer ces traces avec ma restitution; on pourra en tirer *p*RA*esul*. M. de Rossi, il est vrai, dit que les restes du P lui font plutôt l'effet de la branche supérieure d'un C. Il serait peut-être utile que le dessin fût examiné à nouveau par une personne qui n'eût en tête aucun système de restitution. Dans l'état des informations, il me semble que le CA qui cadrerait avec la restitution de M. de Rossi est exclu par les considérations que j'ai présentées. J'ajouterai que les moines qui ont suppléé ANASTASIVS ont assez témoigné par le choix de ce nom qu'ils n'ont aperçu aucune trace de HONORIVS

ou de INNOCENTIVS à côté de la figure du second pape agenouillé; mais ils auraient vu un reste du nom ANACLETVS, ou même ce nom tout entier, qu'ils auseraient cru être fondés à l'écarter, et, l'écartant, à prendre le nom d'ANASTASIVS, qui n'en diffère que de quelques lettres.

En somme, mon opinion est que le nom d'Anaclet II a été effacé de ce monument, effacé exprès, après sa mort et la défaite de son parti. A l'origine, les noms de Calixte et d'Anaclet se lisaient à côté des deux papes agenouillés devant la Vierge, et l'inscription dédicatoire était ainsi conçue :

Sustulit hoc primo templum Calixtus ab imo
Vir celebris late Gallorum nobilitate.
Praesul Anacletus papatus culmine fretus
Hoc opus ornavit variisque modis decoravit.

Cette solution n'enlève nullement à Calixte II l'honneur d'avoir fondé le monumenc et même d'en avoir conçu et réglé la décoration. C'est bien ce que dit son biographe Pandolphe : *Ecclesiam sancti Nicolai in palatio* FECIT, *cameram* AMPLIAVIT, *et pingi sicut apparet hodie miro modo* PRAEFECIT.

Du reste, Anaclet II, malgré le déplorable schisme auquel son élection donna lieu, était tout à fait l'homme des souvenirs que Calixte II avait voulu perpétuer par la décoration de la chapelle Saint-Nicolas.

Il était fils de Pier Leone, du chef de cette riche et puissante famille romaine dont l'influence et l'argent avaient contribué pour une si large part à soutenir les papes dans leur conflit contre les souverains allemands. Porté lui-même à la papauté, il put croire que l'on mettait enfin à l'honneur, en sa personne, une famille qui depuis longtemps était à la peine. Loin d'avoir la moindre répugnance à consacrer par les monuments de l'art le

triomphe du pontificat sur les empereurs, il devait s'y trouver d'autant plus porté que son rival Innocent avait pour lui l'appui de Lothaire II, leur successeur.

Il arrivait souvent, au temps des empereurs romains, que le nom d'un souverain fût martelé sur les marbres des inscriptions officielles, les successeurs ayant des raisons d'interdire à certains de leurs prédécesseurs les honneurs de la postérité. Le martelage n'a pas toujours été accompli si habilement que les archéologues n'aient pu retrouver le nom effacé. Aucun fait de ce genre n'avait été signalé jusqu'à présent dans l'épigraphie chrétienne. En voici un, qui se recommande à l'attention, tant à cause de sa rareté qu'en raison de la haute importance du monument qui le fournit.

L. Duchesne.

DE QUELQUES INSTITUTIONS DU BAS EMPIRE

I.

Les *principales* dans le régime municipal romain.

De bonne heure, dès la fin du deuxième siècle de l'Empire, comme on le voit dans les fragments du jurisconsulte Callistrate, on distingue dans les sénats municipaux une classe particulière de décurions qui s'appellent *principales ;* on les trouve encore au 6e siècle dans les formules franques et dans les chartes de Ravenne.

Il n'est pas facile de déterminer exactement le caractère de ces personnages ; les documents épigraphiques n'ont pas apporté beaucoup de nouveaux renseignements Marquardt (1) ne mentionne les *principales* qu'incidemment ; la plupart des auteurs les assimilent sans autre examen aux *primarii,* aux *primates*, aux *decemprimi* pour en faire une sorte d'aristocratie municipale (2). Contre son habitude, Godefroy (3) réunit beaucoup de textes sans en tirer de clarté ; la définition qu'Isidore de Séville (4) donne des *principales* ne peut être appliquée qu'à une très-basse époque.

(1) *Handbuchd. R. A.* 2e éd. I, p. 507 note 2.
(2) Cf. Mispoulet, *Institutions politiques*, II, p. 148.
(3) Ad. C. Th. XII, 1.
(4) *Etym.* VII, 4, 25-26 (éd. Migne).

A

Nous avons peu de renseignements pour la période antérieure à Dioclétien ; les fragments de Callistrate (1) montrent d'abord que les *principales* ne sont pas des magistrats uniques, mais qu'ils sont plusieurs dans chaque cité. C'est ce que prouve aussi une inscription de Sicile du 3e siècle (2). Ce sont des citoyens qui ont passé par tous les honneurs municipaux et qui, très souvent, ont le brevet de chevaliers romains (3) ; la plus haute charge qu'ils ont exercée est le duumvirat, puisque la curatelle n'est pas encore une fonction municipale proprement dite, quoiqu'il y ait déjà un certain nombre de curateurs choisis parmi les habitants des villes.

Il est vraisemblable qu'il faut aussi ranger parmi les *principales* ceux que les inscriptions appellent *primarii, primores ordinis* (4); car ces titres, déjà donnés aux duumvirs en charge (5), ont dû à plus forte raison désigner ceux qui étaient sortis de charge.

En Italie, on trouve plusieurs fois, et dès le 1er siècle, la mention des *decemprimi* (6); ils se rencontrent également en Orient; le proconsul d'Asie, d'après Aristide (7), choisissait l'irénarque

(1) *Dig.* 48, 19, 27, § 1: "de decurionibus et principalibus civitatum qui capitale admiserunt..." — § 2: "si qui ex principalibus alicuius civitatis..." Référence à un rescrit de Marc-Aurèle et de Verus.

(2) *C. I. L.* X, 7286: "Herodiano... principales viri".

(3) *C. I. L.* V, 4333; IX, 1540. Il y a un *principalis curiae Tiburtinae* dans les Actes de Ste Symphorose dont la tradition met le martyre sous le règne d'Hadrien (Ruinart, *Acta sincera*, c. 2); mais le texte est peut-être d'époque postérieure.

(4) *C. I. L.* IX, 2638, 3429; X, 1520, 7133.

(5) *C. I. L.* X, 1784, 2, l. 9.

(6) *Ibid.* X, 7236, 8132 — XI, 1420.

(7) Aristide, *Discours* IV (Dindorf, I, p. 523): δέκα ἀνδρῶν τῶν πρώτων.

parmi les dix premiers citoyens de chaque cité. Ce sont sans doute les *principales*, au moins les 10 plus anciens (1). Mais il ne semble pas qu'il y ait aucun rapport, à cette époque, entre ce titre honorifique des *decemprimi* et les *decaproti*, *icosaproti* des villes grecques (2). Ces derniers forment des commissions, soit de 10, soit de 20 membres, choisis parmi tous les citoyens à tour de rôle et postérieurement dans le sénat municipal, responsables du paiement des impôts pour tous les autres propriétaires de la cité (3).

Quant au titre de *princeps*, souvent employé aux 2e et 3e siècles, Marquardt (4) a pensé avec raison qu'il ne désignait pas non plus un fonctionnaire. Car on le trouve à Pise (5) à une époque où cette ville se trouvait sans magistrats; c'est un titre honorifique précisément donné, soit à d'anciens magistrats municipaux (6), soit à des fonctionnaires ou dignitaires impériaux, pour lesquels ce titre correspond à celui de patron (7). Mais n'y a-t-il qu'un seul *princeps* à la fois dans un municipe ou dans

(1) Il y a une aristocratie du même genre, les *decem lecti*, dans une inscription du *vicus Aquensis* de Gaule (*C. I. L.* XII, 2461).

(2) A Amorgos, *C. I. Gr.* 2264, à Smyrne 3201, à Jotapa de Cilicie 4413.

(3) C'est ce que prouve le mot δικαπρωτεύσας à Tralles (Le Bas et Waddington, III, 610), à Thyatira, *C. I. Gr.* 3490, 3496, 3498. Marquardt (p. 522) soutient avec raison contre Waddington (n° 1176) qu'ils peuvent n'être pas renouvelés tous les ans, car à Thyatira un citoyen a exercé cette charge ἰτηί (pendant 10 ans de suite ou 10 fois). Cf. *Dig.* 50, 4, 1 § 1: " patrimonii sunt munera rei vehicularis, item navicularis, decemprimatus; ab istis enim periculo ipsorum exactiones solennium celebrantur „ 50, 4, 18 § 26:... " decaproti et icosaproti tributa exigentes et corporale ministerium gerunt et pro muneribus defunctorum fiscalia detrimenta resarciunt „ — 50, 12, 10: ἀσφαλιζομένη παρὰ τοῖς δεκαπρώτοις (Modestinus).

(4) 1, p. 507, note 2.

(5) *C. I. L.* XI, 1421, l. 48.

(6) *C. I. L.* III, 6021, 2774. — VIII, 4249, 10727, 4836, 9643.

(7) III, 386, 1481. — VIII, 9234, 9236. — X, 7808, 1201.

une colonie ? Le *princeps* est-il le premier des *principales ?* ou est-ce le synonyme de *principalis* ? On ne sait au juste ; il est plus probable cependant que c'est le premier des *principales*.

Il faut remarquer d'ailleurs que l'emploi du mot *principalis* n'est pas encore général ; les inscriptions de Dacie, par exemple, ne donnent le plus souvent que la formule *omnibus honoribus functus*, qui correspond à la même situation.

B

Nos renseignements sont beaucoup plus nombreux depuis le commencement du 4e siècle. Les *principales* ne sont pas, comme on pourrait le croire d'après quelques textes, les magistrats proprements dits, duumvirs (1) ; il sont toujours plusieurs ; c'est ce qui ressort de tous les textes juridiques et des inscriptions (2); ils sont sans doute encore identiques aux *primores*, aux *maiores*, aux *seniores*, aux *potiores* des lois et des inscriptions (3), aux *optimates*, aux *summates* dont parle Symmaque (4). De même qu'au sénat impérial, en vertu de cette tendance du Bas Empire à multiplier les classes, les illustres se séparent peu à peu et s'élèvent au-dessus des clarissimes, de même, dans les curies, les *principales* forment de plus en plus une classe privilégiée, une sorte de noblesse. Les lois énumèrent souvent différentes catégories de curiales (5), et parlent avec respect des plus élevées, avec mépris des dernières.

(1) IX, 259. Mais il est probable que les magistrats sont compris parmi les principales. Cf. *C. Iust.* 10, 48, 2 : " inductis Firmino et Apollinario et ceteris principalibus Antiochensium adstantibus ».

(2) VIII, 4224, 8480. IX, 259.

(3) X, 7542; IX, 648 — III, 352 — *C. Th.* 8, 19, 4; 12, 1, l. 4, 39, 190; 15, 7, 8; 16, 10, 13. — Nov. Maioriani, tit. VII § 9.

(4) *Ep.* X, 41, 63 — 1, 58.

(5) *C. Th.* 9, 35, 2; 12, 1, 61; 12, 6, 33.

Nous ne savons pas si les *principales* figurent officiellement avec ce titre sur l'album sénatorial ; l'album de Thamuga ne les cite pas. Nous ne savons pas non plus leur nombre exact; l'institution italienne des *decemprimi* s'est peut-être étendue à toutes les provinces; car, en plusieurs textes, les *decemprimi* et les *principales* sont au même degré de la hiérarchie, jouissent des mêmes privilèges, ont les mêmes attributions (1).

Comment arrive-t-on à ce titre de *principalis ?* Après avoir passé régulièrement par tous les autres honneurs, *honores*, et toutes les autres charges *munera* (2). Or, la plus haute fonction municipale est maintenant la curatelle ; les *principales* sont donc généralement d'anciens curateurs ; ils peuvent même porter ce titre pendant qu'ils sont curateurs (3); de sorte que, dans la pratique, le titre de *principalis* a dû souvent équivaloir à celui de curateur.

Il arrive que de riches curiales obtiennent de leurs concitoyens, à prix d'argent, en donnant des jeux ou autrement, le titre de *principalis* sans s'être acquittés effectivement de toutes les obligations municipales (4); car, entre autres avantages attachés à ce titre, il y a celui de pouvoir obtenir un titre impérial, le perfectissimat ou le diplôme de comte de 3ᵉ classe (5), qui, au moins jusqu'au commencement du 4ᵉ siècle, donne au titulaire l'immunité des charges municipales. Ce privilège, quoiqu'il ne se transmît pas aux enfants, était très recherché ; c'était la délivrance de la curie. Aussi les empereurs ne l'accordent qu'avec les plus grandes précautions et à leur corps défendant.

(1) *C. Th.* 9, 35, l. 2, 6; 16, 5, 54 § 4; 16, 2, 39; 16, 5, 52.

(2) *C. Th.* 12, 1, l. 5, 75, 77.

(3) Orelli, 2170: "... curatori reipublicae eiusdem col. et primo principali ".

(4) *C. Th.* 12, 1, 75: "qui ad... principalis honorem gradatim et per ordinem... non gratia emendicatisque suffragiis ... "

(5) *C. Th.* 12, 1, l. 5, 75.

Ils exigent d'abord qu'on ait passé par toutes les charges municipales; en 392 (1), on décide, au moins pour l'Orient, que seul le *primus principalis* aura le diplôme de comte et que néanmoins il restera assujetti aux obligations des curiales; en 409 (2), Honorius décide pour les Gaules que les *principales* jouiront tous du bénéfice de ce diplôme, c'est à dire pourront quitter la curie, mais à la condition d'y être restés en tout au moins 15 années. Tel est le sens de cette constitution qui a donné lieu à beaucoup de controverses, et sur laquelle Raynouard et Savigny, suivis par Kuhn et Walter, ont fondé une théorie complètement fausse (3). D'après Savigny, les *principales* dont il est question dans cette loi seraient des magistrats spéciaux à la Gaule, qui avaient tenu dans ce pays la place des duumvirs, et qui seraient restés 15 an-

(1) *Ibid.*, l. 127.

(2) l. 171: "placuit principales viros e curia in Galliis non ante discedere, quam quindecennium in ordinis sui administratione compleverint, per quae annorum moderata curricula impleant patriae gratiam. Et quamvis cunctos deceat revocari qui brevi tempore videntur elapsi, sectandam tamen moderationem esse censuimus, ut eos tantum ad declinatas necessitates nunc redire iuberemus, qui ante hoc recessisse sexennium deteguntur. Nec quemquam convenit constituta salubriter annorum spatia recusare, quando expletis omnibus splendoris et honoris ornamenta succedunt — § 1. Sane quoniam principalem locum et gubernacula urbium probatos administrare, ipsa magnitudo deposcit sine ordinis praeiudicio, consensu curiae eligendos esse censemus, qui contemplatione actuum omnium possint respondere iudicio — § 2. Eum vero qui usque ad secundum evectus locum administrationem aut aetate implere aut debilitate nequiverit, suffragium meritorum et transactae testimonium vitae, tanquam primus constituto tempore curiam rexerit, obtinere conveniet.

(3) Raynouard, *Histoire du droit municipal*, I, p. 66. — Savigny, *Gesch. d. R. R. im Mittelalter*, I, p. 80. — Kühn, *Städt. n. bürg. Verf.* I, p. 39. — Walter, *Gesch. d. R. R.* n° 393-395. Ces auteurs ont été réfutés par Giraud, *Histoire du droit français*, t. 1 et Houdoy, *Le droit municipal*, I, p. 636, dont les conclusions, que j'avais acceptées dans un article sur le "*Mode de nomination des curatores rei publicae*" (*Mélanges d'archéologie et d'histoire*, 1885) me paraissent maintenant devoir être légèrement modifiées.

nées en fonctions. Savigny invoquait encore à son appui la constitution d'Honorius de 418 sur l'assemblée d'Arles, où il n'est pas question des duumvirs et les formules franques de l'époque suivante, qui ne les mentionnent pas non plus. Mais il n'est pas étonnant que le régime municipal romain se soit simplifié après les invasions et qu'il n'ait gardé que les organes nécessaires; la disparition des duumvirs, en Gaule n'a rien que de très naturel; il est prouvé d'ailleurs que les villes gauloises ont eu des duumvirs pendant toute la durée de l'empire: les inscriptions le montrent surabondamment. D'autre part, dans l'édit de 418, Honorius ne faisait pas une énumération systématique de toutes les magistratures; les duumvirs sont compris soit dans les *honorati*, soit dans les *curiales*. Il ne reste à l'appui du système de Savigny que la constitution de 409; il faut la relier aux précédentes, en particulier aux lois 75 et 127 du même titre. Admettra-t-on que le gouvernement, si jaloux de son autorité, ait voulu maintenir un fonctionnaire unique pendant 15 ans à la tête de la curie? C'eût été un pouvoir exorbitant qui serait signalé par d'autres textes. Ce qui prouve qu'auparavant les *principales* restaient beaucoup moins longtemps en activité, c'est que, d'après le texte même, dans l'espace de 6 ans plusieurs ont pu échapper à la curie. D'autre part nous avons vu que le *principalis* n'est jamais un magistrat unique, mais fait partie d'un groupe. Or on arrivait de très bonne heure aux magistratures; nous connaissons un *principalis* de 30 ans (1); Honorius, pour empêcher ces personnages de quitter la curie encore jeunes, exige donc d'abord qu'ils aient rempli toutes leurs obligations, et ensuite qu'ils aient au moins 15 années de service; le texte ne dit pas si c'est à partir de leur entrée à la curie, ou, ce qui est plus probable, depuis leur nomination au principalat. Mais après ces 15 ans de

(1) *C. I. L.* V, 8770.

service, ils jouissent de l'immunité. Tel est le sens du préambule de la loi. Ce sont les deux paragraphes suivants qui ont trompé Savigny: " les décurions, y est-il dit, devront confier à un personnage d'élite le *locus principalis;* quant au décurion, à qui l'âge ou les infirmités ne permettront d'atteindre que le second rang, il jouira cependant, au bout de son temps de service, des mêmes privilèges que s'il avait été le premier de la curie ". Il s'agit ici du *primus curiae.* Mais ce n'est pas là un titre nouveau ni spécial à la Gaule; les curies ont depuis longtemps (1) l'habitude de se choisir une sorte de prince du sénat, un *primus curiae*, naturellement parmi les *principales* (2); mais ce personnage n'est pas un magistrat; il a surtout des privilèges honorifiques. A Alexandrie, par exemple, d'après une loi de 436, au bout de 5 ans, il a le titre de comte de première classe, sans jouir cependant de la dignité sénatoriale que ce titre comporte habituellement (3). Il paraît donc garder cet honneur, sinon toute sa vie, au moins tant qu'il reste dans la curie. Il y a évidemment aussi un rapport de filiation entre ce *primus curiae* et le *princeps* de la période précédente.

Nous arrivons donc à cette conclusion que les *principales*, y compris le *primus curiae*, forment une aristocratie municipale. Elle a de nombreux privilèges, plus apparents, il est vrai, que réels. Nous avons vu comment les principaux arrivent à sortir de la curie; mais ils ne jouissent pas longtemps de ce droit, car, dès la fin du 4e siècle, les empereurs leur ferment une à une toutes les issues et les attachent de plus en plus étroitement à la curie. En exercice, ils viennent immédiatement après les

(1) *C. Th.* 12, 1, 127, 189.

(2) Orelli, 2170: "primo principali ".

(3) *C. Th.* 12, I, 189. C'est à tort que Godefroy veut lire *comitivae* TERTII *ordinis.* Car ce sont justement les mots *primi ordinis* qui expliquent la clause *nec senatoriis*...

sénateurs, les fonctionnaires d'empire et les *sacerdotales*, qui, le plus souvent, sont en même temps *principales* (1); ils sont exempts de la torture et des châtiments corporels, sauf pour crime de concussion (2); ils sont spécialement protégées contre les gouverneurs et les chefs militaires (3).

Mais en revanche ils ont de nombreuses obligations; ils constituent une sorte de conseil exécutif permanent dont les attributions s'accroissent sans cesse aux dépens des magistrats et des autres fonctionnaires de la cité. Voici ce que nous relevons dans les textes. Ils doivent rechercher les déserteurs, faire exécuter les mesures décrétées contre les païens et les hérétiques, empêcher l'usage illégal de la poste publique, surveiller le recrutement de la curie et des corporations, y ramener les fugitifs, dresser la liste des familles qui sont susceptibles de fournir des curiales (4), aider le gouverneur et les défenseurs à faire la répartition des terres létiques, les employés de la *res privata* à faire l'inventaire de certaines catégories de biens impériaux, donner des jeux au peuple, faire avec les défenseurs l'inventaire des biens de mineurs, en autoriser la vente dans certains cas (5). Mais c'est surtout en matière d'impôts qu'ils jouent le rôle le plus considérable. Ils ressemblent par ce côté aux *decaproti* de la période précédente. Comme ces personnages ne sont plus guère mentionnés dans les textes juridiques après Dioclétien (6),

(1) *C. Th.* 7, 13, 7; 16, 5, l. 52, 54 § 4.
(2) *C. Th.* 9, 35, l. 2, 6; 12, 1, l. 85, 126, 117.
(3) 12, 1, l. 61, 75, 128.
(4) *C. Th.* 7, 18, 13 — 16, 5, l. 12, 40 — 16, 6, 4 — 16, 10, 13 — 8, 5, 59 — 16, 2, 39 — 12, 1, 79 — Nov. Maioriani, VII, § 8 et 18.
(5) *C. Th.* 13, 11, 9 — 10, 25, 1 — 15, 9, 2 — 15, 7, 3 — 3, 19, 4 — Nov. Maioriani, VII, § 9.
(6) *C. Iust.* 10, 42, 8 (*Diocletianus et Maximianus*): " nec protostasiae vel sacerdotii vel decaprotiae munera corporalia sunt, sed tantum patrimonii esse non ambigitur ".

il est vraisemblable qu'ils ont disparu peu à peu devant les *principales* et leur ont légué leurs attributions financières. Ils sont donc chargés de répartir les *munera* entre les curiales; une loi de 328 leur enlevait la distribution des *munera extraordinaria* (1); mais cette restriction paraît avoir disparu dans une loi de 365 (2); aussi leur est-il interdit, comme aux gouverneurs et autres agents impériaux, de rien acheter dans la province pendant qu'ils exécutent ces opérations. Ils sont eux-mêmes chargés, soit tous à la fois, soit par groupes, nous ne savons au juste, de lever quelques impôts (3); mais leur attribution la plus importante est la répartition de l'impôt foncier d'après les registres du cens (4); par ce moyen ils peuvent aisèment se décharger aux dépens des petits propriétaires et commettre de nombreuses injustices. C'est ce qui explique les plaintes de Salvien contre leur tyrannie (5); les empereurs leur adressent également de sévères réprimandes (6); Julien et Valentinien font des lois spéciales pour protéger les administrateurs des biens impériaux contre les gouverneurs et les principaux (7). Ce sont surtout les principaux que vise une loi de 425 qui défend d'acheter des biens de curiales sans une autorisation du gouverneur (8).

La masse des curiales est donc, à partir du 4e siècle, rejetée au second plan; c'est l'aristocratie des principaux qui représente la curie et qui exerce véritablement le pouvoir exécutif avec les

(1) *C. Th.* 11, 16, 4.
(2) 8, 15, 5.
(3) 12, 1, 117 — 12, 6, 4.
(4) *C. Th.* 11, 16, 4 — 12, 1, 117 — 8, 15, 5.
(5) Salvian. *de Gub. Dei*, l. V: "quis... locus est ubi non a principalibus civitatum viduarum et pupillorum viscera devorentur...". Cf. *C. Th.* 13, 10, 1 — 8, 2, 5 — 11, 7, 1.
(6) *C. Th.* 12, 1, 117 — Nov. Maioriani, 7, § 8.
(7) *C. Th.* 10, 4, 2.
(8) *C. Th.* 12, 3, 2.

défenseurs. Il faut tenir grand compte de cette transformation pour l'étude du régime municipal à la fin de l'empire.

Isidore de Séville, qui utilise des textes de lois, distingue avec raison les *principales*, les *magistratus* et les *duumvirales* (1). On trouve encore plusieurs mentions des *principales* dans une formule visigothique de Cordoue, où ils assistent à l'enregistrement d'un acte avec le curateur et les duumvirs (2); dans plusieurs formules franques où ils figurent à côté du défenseur. Dans un de ces textes (3), le *principalis* paraît être identique au curateur; dans un autre les *principales* paraissent désigner toute la curie (4); mais il n'y a plus rien de précis dans ces renseignements. Les chartes italiennes des 5e et 6e siècles, recueillies par Marini, reproduisent les anciennes prescriptions du droit romain pour l'enregistrement des actes judiciaires, ventes, testaments, donations, inventaires de biens de mineurs. A Syracuse, l'enregistrement a lieu en présence des magistrats, sans doute des duumvirs et de plusieurs *decemprimi* (5), à Ravenne devant des magistrats qui sont aussi des duumvirs, puisque l'un d'eux

(1) *Etym.* VII, 4, 25-26: "principales magistratus et duumvirales curialium officiorum ordinis sunt. Principales dicti quod primi sint magistratibus. Magistratus vero quod maiores sint reliquis officiis. Duumvirales...

(2) Ed. Zeumer n° 25: *apud illum et illum principales, illum curatorem, illos magistros*... D'après les sigles SSSSS DDDDD (quinque suprascripti dixerunt), il y avait en tout 5 personnages. Zeumer croit que les 2 *principales* étaient les duumvirs; je crois plutôt que les duumvirs sont ici les *magistri;* le rédacteur de la formule aura mal compris l'abréviation *mag.* de *magistratus* (Cf. Marini, *papiri diplomatici*, p. 178).

(3) *Form. Andecavenses*, n° I: "rogo te vir laudabilis illi defensor, illi curator, illi magister militum... defensor, principalis simul et omnis curia publica dixerunt...,,.

(4) *Form. Turonenses*, n° 3: "... adstante... defensore una cum honoratis principalibus suis...,,.

(5) Marini, *I papiri diplomatici*, n° 82, 83.

porte dans une pièce le titre de *quinquennalis* (1); ils agissent tantôt isolément, tantôt tous les deux à la fois et sont généralement assistés de plusieurs *principales* et du défenseur (2).

II.

Les *tribuni* des milices municipales.

On a négligé jusqu'ici, dans l'étude des milices municipales, quelques textes hagiographiques qui ont une certaine importance.

Dans la Lettre des Eglises de Lyon et de Vienne sur les martyrs de Lyon en 177, il est question d'un tribun qui arrête les chrétiens de concert avec les magistrats municipaux (3).

Il y a des *tribuni* qui jouent le même rôle à Lyon vers 178 dans les Actes des saints Epipodius et Alexandre que Ruinart a mis dans ses *Acta sincera* (4). A Carthage, vers 203, c'est un *tribunus* qui surveille et mène de la prison au cirque les saintes Perpétue et Félicité (5).

A Césarée de Palestine, la troisième année de la persécution de Dioclétien, ce sont des tribuns qui portent aux chrétiens la sommation d'avoir à sacrifier aux dieux (6).

Que sont au juste ces *tribuni*? Il pouvait y avoir encore des détachements de soldats, vers 178 à Lyon pour remplacer la cohorte urbaine, qui y avait séjourné au 1er siècle; vers 306 à Césarée qui avait eu sous les premiers empereurs 2 *alae* et 5

(1) N° 84.
(2) N° 84, 113, 115; 86, 88, 88a, 75, 122, 123.
(3) Euseb. *Hist. eccles.* 5, 1: ὑπό τε τοῦ χιλιάρχου καὶ τῶν προεστηκότων τῆς πόλεως ἐξουσιῶν.
(4) P. 63: "indices, officiales, tribuni, milites".
(5) *Ibid.* p. 94, c. 16 et 18.
(6) Euseb. *De martyr. Pal.* c. 4.

cohortes ; le proconsul d'Afrique pouvait encore aussi avoir des soldats à sa disposition, comme l'indique le Digeste (1) ; mais il est peu probable qu'on ait employé des officiers de l'armée romaine, des tribuns, au service des prisons, surtout au 4e siècle, lorsque tous les gouverneurs ont un *officium* complet. D'autre part nous ne trouvons pas le titre de tribun dans la hiérarchie des *officiales*.

Il est donc vraisemblable que ces tribuns que nos textes rapprochent des magistrats municipaux sont les chefs de milices municipales, si non dans toutes, au moins dans les grandes villes.

Ils ont dû être les ancêtres de ces tribuns de l'époque mérovingienne qui sont chargés de maintenir l'ordre dans le pays, qui ont la garde des prisons, et exécutent les sentences capitales (2).

Si notre hypothèse sur le caractère des tribuns de l'époque romaine a quelque vraisemblance, elle fortifie l'opinion de ceux qui, comme Duruy, Renier, Cagnat, voient dans les *tribuni militum a populo* de l'Italie des commandants de milices municipales; car alors cette institution aurait été commune à tout l'Empire.

Signalons encore un texte, inaperçu jusqu'ici, qui mentionne un fonctionnaire analogue aux *praefecti orae maritimae* de Tarraco. Saint Augustin s'adresse dans une lettre (3) au " *tribubunum qui custodiendo littori constitutus est* ". Mais nous ne savons depuis quand il existe.

(1) *Dig.* 1, 16, 7, § 1.

(2) *Vita Dalmatii* (Bouquet. II, 420). — *Vita Columbani*, c. 34, 35 Mabillon, *Acta SS.*, II, 20. Les textes relatifs aux tribuns de l'époque mérovingienne ont été réunis et étudiés par Fustel de Coulanges, *La Monarchie franque*, p. 222-224.

(3) *Patrologie lat.*, vol. 33, ep. 115 (p. 430), entre 396 et 410.

III.

La juridiction criminelle du préteur sous l' Empire

Le préteur urbain et les autres préteurs dirigent et président les *quaestiones perpetuae* jusqu'à l'époque où elles disparaissent devant la juridiction du préfet de la Ville, c'est à dire jusque vers le règne de Sévère Alexandre. C'est à cela qu'on borne généralement leurs attributions en matière criminelle. C'est au préfet de la Ville qu'on attribue dès les premiers empereurs les affaires de police, le châtiment des esclaves, des petites gens, toutes les causes susceptibles d'être jugées immédiatement sans jury, par *cognitio*, et dont le nombre s'accroît sans cesse avec la puissance du préfet.

Cependant, sur ce terrain, les préteurs ont gardé plus longtemps qu'on ne croit, une juridiction parallèle à celle du préfet. D'après Ulpien (1), quand un homme du bas peuple, poursuivi pour violences graves, est hors de l'atteinte du jugement civil, puisqu'il ne saurait payer l'amende et qu'il est déjà *infâme*, le préteur est autorisé à le punir lui-même rigoureusement. Il agit donc par *cognitio*. Il en est de même quand il est chargé, aux termes du sénatus-consulte Silanien de soumettre à la torture et de faire exécuter les esclaves soupçonnés du meurtre de leur maître (2). Ici encore c'est une *cognitio*. Il est vraisemblable

(1) *Dig.* 47, 10, 35, Ulp. *De omnibus tribunalibus:* "si quis iniuriam atrocem fecerit qui contemnere iniuriarum iudicium possit ob infamiam suam et egestatem, praetor acriter exsequi hanc rem debet et eos qui iniuriam fecerunt coercere „.

(2) *Dig.* 1, 21, 1, pr.: "... et si a familia dominus occisus esse videtur cognitionem praetor quam ex Senatusconsulto habet, mandare non poterit „.

qu'il y avait encore d'autres cas où le préteur jugeait ainsi lui-même sans jury au criminel. C'est petit à petit seulement qu'il a été dépossédé par le préfet de la Ville de cette juridiction criminelle qui est une extension de son ancien droit de *coercitio*.

IV.

Origine de quelques institutions du Bas-Empire.

Il est probable que beaucoup de changements administratifs attribués à Dioclétien ou à ses successeurs immédiats remontent au commencement ou au milieu du 3e siècle. On peut le prouver pour plusieurs institutions particulières, le *pastus primipili*, l'impôt foncier appelé *annona*, la *bonorum petitio*, le rôle des décurions dans la levée de l'impôt foncier.

A

Le pastus primipili.

Le *pastus primipili* désigne au 4e siècle le transport aux cantonnements et la distribution aux soldats des fournitures et approvisionnements. Ce service, qui est alors confié à des fonctionnaires civils, avait été purement militaire aux deux premiers siècles de l'Empire.

Les centurions primipiles étaient chargés, on ne sait au juste depuis quelle époque, peut-être depuis Auguste, de distribuer les rations aux soldats. Le mot *primipilum* paraît plusieurs fois désigner chez les jurisconsultes cette partie du service des centurions, la répartition de l'*annona* (1). C'était une fonction très

(1) *Dig.* 27, 1, 8, § 12. πριμιπιλάριοι..... οἱ διανύσαντες τὸ πριμίπιλον. Theodor. Hermopol. IX, 9: πριμίπιλον..... τὸ τοῖς πρώτοις ἀκοντισταῖς στρατιώταις διδόμενον σιτηρέσιον.

lucrative (1), mais qui entraînait en même temps une certaine responsabilité financière (2).

Sous Dioclétien et ses successeurs, le *pastus primipili* est entre les mains non plus de centurions, mais d'employés, de *cohortales* pris dans le bureau des magistrats provinciaux. Ils sont chargés par ordre d'ancienneté, de conduire à la frontière les approvisionnements militaires (3). Tous les *cohortales* sans exception doivent s'acquitter de cette tâche avant de prendre leur retraite, quelque soit leur grade, *principes* ou *cornicularii* ou *speculatores* (4). Ils ont, à ce titre, de nombreux avantages, de grands privilèges (5), et sont encore soumis à une responsabilité pécuniaire qui s'étend jusqu'à leurs héritiers (6).

Ce système est en vigueur dans de nombreuses constitutions postérieures à Constantin. Mais une constitution de Carus et de Carin (7) paraît prouver qu'il est antérieur à Dioclétien. Car le fonctionnaire dont il est question a eu des *nominatores* sur qui pèse la responsabilité de sa gestion financière ; il semble difficile d'admettre qu'un centurion primipile, unique dans la légion, ait eu des *nominatores;* au contraire cette expression s'explique parfaitement si on suppose que la répartition de l'annone militaire appartient dejà aux *cohortales* civils ; ceux qui ont géré le *pastus primipili* désignent (*nominare*) leurs successeurs, dans le

(1) *Dig.* 34, 4, 23. *C. Iust.* 12, 62, 1 (ed. Krüger). Iuvenal. 14, 197: *locupletem aquilam.* Tacit. *Hist.* 3, 22. Martial. 1, 32: *praemia primipili.* Veget. 2, 8.

(2) *C. Iust.* 12, 62, 4; 7, 73, 1.

(3) *C. Th.* 12, 4 (tout le titre *de cohortalibus*).

(4) *C. Th.* 8, 4, l. 7, 8, 10, 16; 12, 1, l. 79, 103. *C. Iust.* 1, 3, 27; 12, 47, 2: 12, 57, l. 13, 14; 12, 62, l. 2, 3, 4. Fragm. Vatican. 278.

(5) *C. Th.* 8, 4, l. 3, 11, 13.

(6) *C. Th.* 8, 4, 7. *C. Iust.* 4, 9, 1; 5, 16, 15; 12, 62, 3.

(7) *C. Iust.* 8, 14, 4: "... bona earum in dotem data quae nuptae sunt his qui primipili sarcinam subeunt, obnoxia necessitati ei teneri: verum si... universis viri ac nominatorum facultatibus exhaustis...

même bureau, parmi ceux qui remplissent les conditions nécessaires, et ils sont responsables de leur gestion, au même titre, par exemple, que les curiales sont responsables de la gestion du *susceptor* qu'ils ont choisi pour la levée de l'impôt parmi les *officiales* du gouverneur.

La transformation de ce service de militaire en civil paraît donc remonter à la seconde moitié du 3[e] siècle, peut-être au règne d'Aurélien.

B.

L'annona.

Dans le système fiscal du Bas-Empire, l'*annona* établie sur la même base que l'impôt foncier proprement dit, en est le supplément régulier; le taux et la valeur de l'*annona* diffèrent selon les provinces; dans certains pays, comme l'Afrique, elle a dû représenter une valeur au moins égale à celle de l'impôt foncier (1).

Nous ne savons ni à quelle époque est né cet impôt ni quelle loi l'a établi; mais de tout temps les provinces ont eu à fournir, outre les impôts ordinaires, des contributions en nature; sous la République il y a eu le *frumentum in cellam;* sous l'Empire il y a également des contributions extraordinaires; au Digeste (2), Modestin conclut qu'il faut mettre à la charge du fermier et non du propriétaire " *onera annonarum et contributionum temporalium* ". L'épithète *temporalium* doit s'appliquer également aux *annonae*, car si elles eussent été fixes, permanentes, c'est, d'après le sens général de la phrase, le propriétaire qui eût dû les payer. Ailleurs (3) Paul fait supporter à l'usufruitier les *indictiones*

(1) *C. Th.* 11, 1. *C. Iust.* 10, 16.
(2) 26, 7, 32, § 6.
(3) *Dig.* 33, 2, 28: "quaero, si ususfructus fundi legatus est, et eidem fundo indictiones temporariae indictae sint, quid iuris sit. Paulus

temporariae; puisque l'usufruitier, dit-il, paie les impôts ordinaires (*vectigalia*), il doit payer aussi les fournitures extraordinaires et supplémentaires (*species quae postea indicuntur*). Il est probable que ces trois expressions: *annonae*, *contributiones*, *indictiones*, sont synonymes, puisque dans le fragment de Paul les *indictiones temporariae* sont des *species*, c'est à dire des fournitures en nature, des *annonae*. Mais l'état exige-t-il ces fournitures sans indemnité, comme un impôt supplémentaire, ou bien les paie-t-il un prix déterminé, comme, sous la république, le gouverneur payait son *frumentum in cellam*? Il est difficile de se prononcer. Mais il faut que ces réquisitions extraordinaires aient été assez fréquentes pour avoir occupé les jurisconsultes.

Or, dans le courant du 3e siècle, cette levée des *annonae* supplémentaires paraît devenir la règle; une constitution de Valérien et de Gallien (1) répartit les dettes entre tous les héritiers, mais ne fait peser les *annonae* que sur ceux qui recueillent les fruits des biens fonds. Elle se trouve dans le titre " *de annona et tributis* „. Il est donc vraisemblable que nous avons déjà dans ce texte, à la fin du 3e siècle, l'annone du Bas-Empire; c'est une contribution extraordinaire qui s'est transformée peu à peu en un supplément ordinaire de l'impôt foncier.

C.

La bonorum petitio.

On voit fleurir après Dioclétien un des abus les plus scandaleux du Bas-Empire: les biens des condamnés, soit politiques, soit de droit commun, sont l'objet de nombreuses compétitions

respondit, idem iuris esse et in his speciebus, quae postea indicuntur, quod in vectigalibus dependendis responsum est: ideoque hoc onus ad fructuarium pertinet „.

(1) *C. Iust.* 10, 16, 2.

(*bonorum petitio*, *postulatio*, *competitio*) (1); les empereurs ont l'habitude d'en distribuer la plus grande partie à leurs favoris, aux sénateurs, aux dignitaires de la cour. Ces concessions sont généralement faites à perpétuité; mais il arrive souvent que le nouveau prince révise et révoque celles qu'a accordées son prédécesseur (2).

Cette pratique est antérieure au Bas-Empire. Nous la trouvons déjà sous Alexandre Sévère (3); la concession de biens de condamnés rentre déjà dans cette catégorie d'actes impériaux qu'on appelle les *beneficia principis.*

D.

Le rôle des décurions dans la levée de l'impôt foncier.

On sait que, parmi les causes qui contribuèrent à ruiner les curies municipales, il faut mettre en première ligne l'obligation imposée aux décurions de lever l'impôt foncier. C'est surtout le Bas-Empire qu'on rend généralement responsable de cette institution. Cependant ici encore il ne fait que continuer et réglementer un usage beaucoup plus ancien.

Voyons en effet d'abord quelle a été la pratique suivie depuis Constantin jusqu'à Justinien. Chaque cité recoit du gouverneur de la province la notification de son contingent; la curie entière ou simplement le groupe des *principales* (4) le répartit entre les contribuables d'après les registres du cens. En règle générale,

(1) *C. Th.* 10, 1 *de petitionibus et ultro datis et delatoribus*, l. 12, 15. *C. Iust.* 10, 12, 1 *de petitionibus bonorum sublatis.* — *C. Th.* 10, 8, 1-3; 10, 9, 2. — *C. Iust.* 7, 37, 1 et 3; 11, 59, 11. — Symmach. Ep. 5, 66 (éd. Migne).

(2) *C. Th.* 10, 10, 5 et 6. Nov. Anthemii, tit. III.

(3) *Vita*, c. 46: "dabat autem haec in beneficiis quae famam eius non laederent, bona punitorum ...".

(4) Voir plus haut le paragraphe sur les *principales*.

l'impôt est perçu d'abord par un ou plusieurs collecteurs (*susceptores*) ; ils sont pris quelquefois dans le bureau du gouverneur, parmi les *officiales* (1), mais le plus souvent, surtout en Occident, parmi les décurions qui sont chargés de cette corvée pendant un an, à tour de rôle (2). En Orient il y a eu pendant longtemps des commissions de dix ou de vingt collecteurs (decaproti, icosaproti) ; mais elles disparaissent sans doute vers l'époque de Constantin.

Si tout l'impôt n'a pu être levé immédiatement, s'il y a des restes à recouvrer, après le *susceptor* intervient l'*exactor* (3), qui est pris également, soit dans le bureau du gouverneur, soit dans la curie (4). L'exactor, pris dans le bureau, s'appelle, au commencement du 4e siècle, *ducenarius*, *centenarius*, *sexagenarius ;* plus tard, il a simplement les noms génériques de *apparitor*, *cohortalis*, *officialis*. Quelle est la responsabilité des collecteurs de l'impôt, soit des *exactores*, soit des *susceptores ?* Nous avons

(1) *C. Th.* 12, 6, l. 5, 9, 31 — 6, 35, 6 — 8, 3, 1. Nov. Martian. tit. II, § 3.

(2) Cf. outre les textes de la note précédente *C. Th.* 12, 6, l. 1, 2, 8, 10, 11, 20, 22, 23 — 11, 7, 14 — Nov. Maiorian. 2, § 16.

Il peut arriver que dans une province l'*officium* du gouverneur soit chargé d'une moitié du territoire, la curie de l'autre. C'est ainsi qu'on doit expliquer la lettre 42 de Théodoret.

Nous laissons de côté les cas particuliers et les mesures transitoires ; par exemple, de 301 à 397, il y a des agents spéciaux pour lever l'impôt foncier des domaines sénatoriaux (*C. Th.* 11, 23, 1 — 6, 3, 4), et une loi de 383 charge le défenseur de percevoir celui des petits propriétaires (*C. Th.* 11, 7, 12) ; mais il est peu vraisemblable que cette mesure ait duré longtemps.

(3) Il faut certainement distinguer ces deux personnages, comme l'a bien montré M. Humbert (*Essai sur les finances et la comptabilité publique chez les Romains*, II, p. 10). Le code Théodosien établit la distinction ; au code de Justinien les deux emplois sont souvent confondus. Cf. *C. Iust.* 10, 72, 4 qui réunit à tort. *C. Th.* 12, 6, 11 et 22.

(4) *C. Th.* 1, 7, 16 : *apparitores sive curiales. Nov. Martian.* tit. 2 § 2 : *curialis exactor, vel cohortalis compulsor. C. Th.* 11, 1, 3 — 11, 7, 1 : "ducenarii et centenarii sive sexagenarii".

peu de renseignements pour ceux des collecteurs qui sont pris dans le bureau; nous savons seulement qu'ils sont responsables, que tout le bureau est solidaire de leur gestion (1), et que la responsabilité peut même parfois remonter jusqu'au gouverneur.

Mais ce sont les collecteurs pris dans la curie qui jouent le principal rôle et qui supportent la plus lourde charge. Cela ressort de tous les textes; cependant il est assez difficile de déterminer exactement la responsabilité des décurions. Il faut établir quelques distinctions qu'on ne fait pas généralement.

En cas de négligence, de malversation, de dol, l'Etat peut attaquer dans l'ordre suivant: les décurions collecteurs, leurs cautions, leurs prédécesseurs qui les ont présentés (*nominatores*, *creatores*), et enfin le reste de la curie (2). Il n'y avait pas de doute que la curie, devenue un corps de fonctionnaires, ne fût responsable de toutes leurs fautes.

Mais en est-il de même quand le collecteur n'a rien à se reprocher, quand il a trouvé des contribuables incapables de payer l'impôt ou des champs abandonnés? Qui paie le reliquat?

Voyons d'abord le premier cas: le contribuable a gardé sa terre, mais ne peut payer l'impôt. Le collecteur fait d'abord vendre les biens par les soins du gouverneur; si le produit de la vente ne suffit pas ou qu'il n'y ait pas d'acheteurs, le collecteur est responsable du reliquat. C'est du moins ce qu'on peut conclure de deux fragments d'Hermogénien et d'Arcadius Charisius (3), jurisconsultes contemporains de Constantin, de quel-

(1) *C. Th.* 12, 6, 5 — Théodoret. *ep.* 42 — *Nov. Martian.* 2 § 1-3 — *Nov. Iustinian.* 128 § 8.

(2) *C. Th.* 12, 6, l. 1, 8, 9, 20, 25 — 12, 1, 54.

(3) *Dig.* 50, 4, 1 § 1: "patrimonii sunt munera rei vehicularis, item navicularis, decemprimatus; ab istis enim *periculo ipsorum* exactiones solennium celebrantur...„ — 50, 4, 18 § 26: "mixta munera decaprotiae et icosaprotiae... nam decaproti et icosaproti tributa exigentes et corporale ministerium gerunt et pro omnibus defunctorum fiscalia de-

ques textes législatifs (1) et surtout des textes historiques qui montrent les décurions obligés de verser au trésor ce qu'ils ne peuvent obtenir des contribuables (2).

A défaut du collecteur, nous ne savons au juste si la curie est responsable; il n'y a pas de texte probant (3). C'est cependant assez vraisemblable et la pratique a du être encore beaucoup plus dure que la loi.

Il va sans dire que collecteurs et curies, au lieu de se charger directement du paiement des reliquats, essaient de les extorquer aux propriétaires voisins de ceux qui ne paient pas. C'est le sens de cette série de lois dans lesquelles les empereurs protègent les propriétaires et les décurions contre des esactions de ce genre, en répétant que chacun n'est tenu que pour sa terre (4).

Passons aux second cas, aux champs abandonnés. On sait qu'au Bas Empire les propriétaires, incapables de payer l'impôt foncier, ont abandonné et laissé en friche une part considérable du sol; il en est résulté toute une législation relative aux *agri deserti*. Le gouvernement ne pouvant incorporer au domaine toutes les terres désertes, essaie d'abord de les donner aux curies pour en retirer au moins l'impôt foncier. C'est ce qui a lieu dans une loi de Constantin (5); la curie se décharge sans doute sur

trimenta resarciunt „. Au lieu de *omnibus defunctorum* Cujas lisait, on ne sait d'après quel manuscrit, peut-être par une simple conjecture *nominibus defunctorum*, ce qui donne un sens beaucoup plus satisfaisant.

(1) *C. Th.* 12, 1, 54 — *Nov. Martian.* tit. 2, § 1-4.

(2) Cf. en particulier Théodoret; *ep. 42:* ἀπαιτουμένων ἅπερ εἰσπράττειν οὐ δύνανται.

(3) On ne peut guère citer que *C. Th.* 12, 1, 54 où la curie parait responsable des *debita susceptorum*. Mais on ne voit pas de quelle nature sont ces *debita*. La Novelle 2 de Marcien, § 1-4 parle souvent de la responsabilité des curiales; mais d'après le contexte il semble que ces curiales sont les curiales collecteurs et non toute la curie.

(4) *C. Th.* 11, 7, 2 (319) — 11, 1, 31 — 8, 8, 10 — 12, 1, 186.

(5) *C. Iust.* 11, 59, 1: "cum divus Aurelianus ... civitatum ordines pro desertis possessionibus iusserit conveniri et pro his fundis qui in-

les collecteurs, comme le montre un fragment d'Arcadius Charisius de la même époque (1), ou indirectement sur les propriétaires auxquels on demande l'impôt des terres abandonnées, voisines des leurs. Constantin accepte cette responsabilité des propriétaires voisins; mais comme il y avait là un abus criant, ses successeurs essaient au moins de le réglementer; une série de lois forme ce système de l'*adiectio* (ἐπιβολή) dont nous avons la dernière expression dans deux Novelles de Justinien (2). Sans entrer ici dans l'étude des différentes catégories d'*adiectio*, il suffit d'en dégager le principe général: les domaines depuis le simple champ (*fundus*) jusqu'à la grande propriété (*possessio, massa*), forment des espèces d'unités qui, quoique divisibles en fait, sont considérées comme indivisibles au point de vue fiscal pour le paiement de l'impôt; les revenus des parties fertiles compensent les parties stériles; les différents morceaux restent engagés les uns pour les autres. Les contribuables, soit simples propriétaires, soit curiales, ne sont donc tenus de se charger de champs déserts qu'autant qu'ils ont fait partie de la même unité fiscale (3). Dans la pratique, le fisc néglige souvent cette distinctions et les empereurs sont obligés de la lui rappeler (4). Quant aux terres

venire dominos non potuerunt quos praeceperamus, earundem possessionum triennii immunitate percepta dein solennibus satisfacere, servato hoc tenore praecipimus ut si constiterit ad suscipiendas easdem possessiones ordines minus idoneos esse, eorundem agrorum onera possessionibus et territoriis dividantur „.

(1) *Dig.* 50, 4, 18, § 27: “ si hi qui funguntur ex lege civitatis suae vel more etiam de propriis facultatibus impensas faciant, vel annonam exigentes desertorum praediorum damna sustineant...

(2) *C. Iust.* 11, 59 — *C. Th.* 11, 1, 4 (avec le commentaire de Godefroy — *Nov. Iustin.* 128 et 166.

(3) Cf. Zachariae von Lingenthal, *Geschichte des griechisch-römischen Rechts*, § 58 — et notre travail, *le Partage oncial du fundus romain* dans les *Mélanges d'archéologie et d'histoire* de l'Ecole française de Rome, 1885.

(4) *C. Th.* 11, 1, 31 — 12, 1, 186. *Nov. Iustin.* 166.

qu'on n'a pu rattacher légalement à d'autres terres, l'Etat les offre d'abord aux particuliers moyennant certains avantages, comme l'exemption d'impôts pendant quelques années (1); puis il a recours aux collecteurs et aux curies (2). Nous ne savons pas exactement comment se fait la répartition entre les collecteurs et les curies; mais il est vraisemblable que les curies ont la plus grosse part, et que les champs déserts forment comme un second domaine municipal.

Telles sont les obligations des curies et des curiales dans la levée de l'impôt foncier depuis Constantin jusqu'à Justinien. Les principaux traits de ce système remontent à une très haute époque.

Nous trouvons dans les premières provinces romaines un rapport étroit entre la levée de l'impôt foncier et la division en cités. Les Verrines nous montrent qu'en Sicile c'est la cité qui sert de base à la répartition de l'impôt; ce sont les magistrats qui lèvent la dime dans les villes qui l'ont rachetée (3), et vraisemblablement avec la coopération des sénateurs municipaux. Sous l'Empire, le *stipendium* d'une province se calcule également par villes (4); c'est ce que répètent le Digeste et le recueil des *Gromatici veteres* (5). Il est donc naturel qu'on utilise les organes du régime municipal pour lever l'impôt foncier, surtout lorsque les publicains ont disparu, et qu'il n'y a plus d'intermédiaire entre l'Etat et les villes.

Aux deux premiers siècles de l'Empire, la levée de l'impôt foncier est un *munus* personnel qui pèse successivement sur tous

(1) *C. Th.* 5, 13, 14 — 13, 11, 16. *C. Iust.* 11, 58, 7 — 11, 59, 1.
(2) *C. Th.* 5, 13, 14 — *C. Iust.* 11, 59, 5 — *Nov. Iust.* 128, § 8.
(3) Verr. 3, 49, 117 — 3, 29, 70.
(4) Tacit. Ann. 4, 13; 12, 58; 12, 64; 2, 47. *C. I. L.* II, 3664.
(5) *Dig.* 50, 15, 4, § 2 — Frontin. p. 4; Aggen. Urbic. p. 85.

les habitants de la cité. C'est l'*exactio tributi.* En Occident, il y a donc sans doute déjà des *exactores;* en Orient, il y a les commissions de 10 ou de 20 membres, *decaproti*, *icosaproti;* nous ignorons s'ils fonctionnent tous ensemble ou à tour de rôle.

Vers la fin du 2° siècle, le régime municipal subit le bouleversement profond que l'on connaît; la curie n'est plus un sénat, mais un corps de fonctionnaires. Les *munera* commencent à ne plus peser que sur les décurions. Nous avons un texte de Papinien où la transformation est en train de s'accomplir, à propos de la levée de l'impôt foncier (1). D'autre part, cette même charge commence à entraîner de grosses dépenses et une certaine responsabilité puisque de *munus* personnel elle devient peu à peu *munus* patrimonial. C'est déjà ainsi que l'envisagent Ulpien et Modestin (2). Dans le courant du 3° siècle apparaissent tous les éléments constitutifs du régime que nous avons trouvé au Bas Empire:

1.° les deux catégories d'*exactores*, les uns municipaux (3), les autres pris dans l'office du gouverneur (4);

2.° la responsabilité du collecteur municipal en cas de mauvaise gestion, de négligence (5);

3.° l'abus consistant à réclamer l'impôt d'un débiteur aux propriétaires voisins, pour hâter la rentrée de l'argent (6);

(1) *Dig.* 50, 1, 17, § 7: " exigendi tributi munus inter sordida munera non habetur et ideo decurionibus quoque mandatur ".

(2) *Dig.* 50, 4, 3, § 10 — 11, 18, § 26.

(3) *C. Iust.* 5, 62, 10 (229).

(4) *C. Iust.* 6, 2, 8 (231): " etiam furti actione tributorum exactor, tenetur si non cessante te in tributoria exactione sciens quod nihil deberetur ancillam tui iuris abduxit aut vendidit ". Un collecteur municipal a pu difficilement avoir le droit de faire vendre les objets du débiteur; c'est plutôt l'acte d'un agent du gouverneur.

(5) *C. Iust.* 10, 2, 1 (*Valérien*).

(6) *Dig.* 50, 15, 5 (*Papinien*): "quum possessor unus expediendi

4.° le régime de l'*adiectio*. Constantin s'appuie sur une loi d'Aurélien qui demandait aux curies l'impôt des champs abandonnés (1).

Ch. Lécrivain.

negotii causa tributorum iure conveniretur, adversus ceteros, quorum aeque praedia tenentur, ei qui conventus est, actiones a fisco praestantur . . . „.

(1) *C. Iust.* 11, 59, 1.

UN INVENTAIRE DES MANUSCRITS
DE LA BIBLIOTHÈQUE CORSINI À ROME

DRESSÉ PAR LA PORTE DU THEIL

Pendant sa mission de Rome de 1776 à 1786, La Porte du Theil a exploré cinq dépôts principaux: la Vaticane, les archives de S. Pierre et du château Saint-Ange, la Vallicelliane, la bibliothèque Chigi et la bibliothèque Corsini. Ses recherches ont continué et complété le travail antérieur de Lacurne de Sainte-Palaye, et ont abouti, entre autres résultats, à la publication des lettres d'Innocent III. Dans son 126e envoi à Moreau (voir le volume 1267 de la collection Moreau à la Bibliothèque nationale de Paris), La Porte du Theil lui a adressé une liste de manuscrits intéressant l'histoire de France qui sont conservés à la bibliothèque Corsini. Cet inventaire est demeuré inédit jusqu'à nos jours. Il comprend non-seulement l'indication des documents qui intéressent directement notre pays, mais aussi celle de documents relatifs à l'histoire de l'Eglise et à l'histoire de l'Italie. Il semble utile de le publier, quelque imparfait qu'il puisse être.

Je me suis borné à une seule modification. La Porte du Theil a fait probablement son relevé en deux séances ou séries de séances, et il en est résulté deux listes, l'une dressée sur l'Index que possédait déjà la bibliothèque Corsini par noms d'auteurs depuis le mot *Astalli* jusqu'à la fin, l'autre dressée sur le même Index, du mot *Abbati* au mot *Argolico*, et sur l'Index par matières notables du mot *Avignone* à la fin (1). Rien ne justifiant cette division,

(1) Le Catalogue des manuscrits de la Bibliothèque Corsini, volume grand in-folio de 566 feuillets, est divisé en trois parties : Description de mss. dans l'ordre du classement, du n° 1 au n° 2132; Index alphabétique par noms d'auteurs et titres d'ouvrages anonymes ; Index al-

j'ai fondu les deux listes en une seule. J'ai conservé le titre, quoique inexact, que La Porte du Theil a donné à son travail. J'y ai réparé quelques omissions, dues bien plutôt au procédé de travail qu'à la négligence de l'auteur.

Il n'a fait que parcourir les index manuscrits sans dépouiller les manuscrits. N'ayant pu moi-même les examiner tous, je n'ai pas du songer à donner un relevé complet de tout ce qui concerne l'histoire de France; mais j'ai ajouté un certain nombre d'indications qui pourront n'être pas inutiles: 1° Pour certains documents, comme par exemple ADRIEN, *Vitae fragmentum*, ou AMADEI, *Apocalypsis*, ou AMBASSADEURS *près le Saint-Siège*, La Porte du Theil n'indique que la cote et le folio du manuscrit où ils se trouvent. J'ai souvent ajouté une description détaillée du manuscrit tout entier. Toutes mes descriptions sont rejetées à la fin du travail de la Porte du Theil sous le titre d'*Appendice*. 2° La Porte du Theil a omis de mentionner certains manuscrits ou documents (entre autres une Vie du cardinal Mazarin et un recueil d'instruments diplomatiques sur les congrès de Westphalie); j'ajoute, en notes au bas des pages et selon l'ordre alphabétique, l'indication de quelques uns de ces manuscrits oubliés. 3° J'ai également placé en notes un certain nombre de renseignements destinés à préciser les titres d'articles donnés par La Porte du Theil d'une façon très vague (comme par exemple BALZAC, *Lettre*)

phabétique par matières notables. La rédaction en a été faite au XVIII[e] siècle par Bottari, et achevée par les derniers bibliothécaires, l'abbé Rezzi et le chevalier Cerrotti. — Au système de cotes des manuscrits, dans l'ordre de classement de 1 à 2132, le seul qui existât du temps de La Porte du Theil, on en a substitué récemment un autre. Chaque ms. est désigné par une cote composée d'une lettre entre deux chiffres, et indiquant la travée, le rayon et la place sur le rayon où se trouve le manuscrit. Il convient, pour faciliter les recherches, d'indiquer les numéros des deux classements. Nous donnons la cote nouvelle entre crochets, et ensuite la cote ancienne. Dans l'inventaire même de La Porte, la cote donnée est toujours la cote ancienne.

et à éclairer le lecteur sur leur importance. — Ainsi, ma part dans la présente publication se réduit aux additions et éclaircissements donnés soit en notes, soit en Appendice : l'Inventaire lui-même est l'œuvre de La Porte du Theil.

Inventaire de l'Histoire de France.

Relevé de tous les articles concernant l'histoire de France qui se trouvent dans l'Index par ordre alphabétique des Manuscrits de la Bibliothèque Corsini à Rome (1).

	Mss.	Fol.
ABBATI (Mgr d'), évêque de Carpentras.		
ADRIEN IV. Vitae fragmentum (2).	819	59
» Lettre sur la constitution Unigenitus (3).	193	248
AITONA, plénipotentiaire d'Espagne. Traité de paix entre la France et l'Espagne conclu avec le duc d'Orléans.	460	182
ALAMANNI (Vincenzio). Lettres et minutes originales annotées de la main de Clément XI. Mss. 193 et 561 à 567		
» Lettres de Florence (1709-1710).	951	39
ALALEONA. Diaria Pontificatuum Leonis X, Pauli V et Urbani VIII.	1037-38-39	—
ALBERTI imperatoris concessiones Bonifacio VIII.	863	253
ALBERTINI (Domenico Bonsano). Relazione satirica di Francia e de' Francesi (1690).	665	—

(1) Je reproduis aussi scrupuleusement que possible le *Relevé* de La Porte du Theil, en y laissant le mélange des titres latins, italiens et français et le vague de quelques unes de ses mentions.

(2) Voir à l'Appendice, n° I.

(3) <32 A 10> 665, ms. papier 67 ff. Les ff. 51 à 67 sont occupés par une « Relazione del conclave fatto per la morte di Clemente X in cui fu creato sommo pontefice Innocenzo XI.

	Mss.	Fol.
ALDOBRANDINI (Card. P.) Diario del viaggio in Francia.	240, 395, 162	—
ALESSANDRINO (Card.) Légations d'Espagne, de Portugal et de France en 1571.	505	—
ALEXANDRE II. Vitae fragmentum.	819	10
ALESSANDRI IV Litterae inhibitoriales clero et populo Verulano.	245	59
» Litterae patribus monasterii de Mamarolo super Castro Tiberiae.	245	71
ALEXANDRE III. Vitae fragmentum et de rebus gestis cum Federico III.	819	13
ALEXANDRE VI. Epistole.	599	29
» Instructions diverses aux nonces et légats.	818	—
» Instructions particulières à Giorgio Buzardo, ambassadeur près Bajazet.	690, 683	77
» Constitutiones divisionis (1) et investiturae Siciliae pro Ludovico Francorum rege ac Elisabeth et Ferdinando regibus Hispaniarum.	687	164
» Investiturae Siciliae pro rege Aragonie.	823	23
» Investiturae, vicariatus et concessiones variae.	1045	195
ALEXANDRE VII. Multa de differentiis cum Rege Chr^{mo} (2).	—	—
AMADEO. Apocalypsis in qua de Summo Pastore, de futura monarchia et de aliis quamplurimis arcanis oracula continentur (3).	9	—
AMBASSADEURS près le Saint Siège (4).	463	—
AMEYDEN (Th.). Gesta pontificum et cardinalium (5).	238	—
ANASTASE IV. Vitae fragmentum.	819	59
ANGERS (évêque d'). Oraison funèbre.	1175	293

(1) Ce mot a été omis par La Porte du Theil.
(2) Voir à l'Appendice, n° II.
(3) Ibid. n° IV.
(4) Ibid. n° III.
(5) Ibid. n° V.

	Mss.	Fol.
ANSIDEI (Card.). Discorso sopra l'aggiustamento proposto delle cose della costituzione Unigenitus.	191	81
APT (évêque d'). Mandement de 1716.	859	130
ARCHIVIO urbano. Notizie, informazioni e memorie diverse.	850, 1, 53; 865, 157; 888,	141
ARDINGHELLI. Lettres au card. Farnèse sur les négociations de Paul III avec la France.	475	1
ARGOLICO (F.). Discorso militare sul modo di difendere lo stato d'Avignone.	897	63
ASTALLI (Card.). Lettres et négociations avec les officiers des deux armées française et impériale campées dans le Ferrarais (1704).	229	—
AVIGNONE. Cf. F. Argolico.	—	—
» Relation.	477	367
» Mémoires divers de 1734 à 1737.	1180	—
» Index librorum et scripturarum existentium in archivio dictae civitatis et sub Pio V in urbe delatorum (1).	671	1
» Instruction au nonce de France sur l'état d'Avignon sous Pie V.	491	161
» Divers mémoires sur la création d'un canal dans le comtat Venaissin proposée en 1725.	855	1, 25
» Lettre du card. de Polignac sur cette affaire.	855	27, 29
» Instructions aux légat et vice-légat.	471	1
» Instructions au général des armées du Comtat.	468	147 et 62
AURELIA VALERIA, famille de Salonique. Mémoires et relations historiques et généalogiques.	417	—
AVIS de Paris (1619, 1620) envoyés par le Nonce de France (2)	361, 362	—

(1) Publié par M. Müntz, *La Bibliothèque Vaticane au XVI[e] siècle.*

(2) <33 E 2> 1614 (anc. 362). Ms. de 333 ff. « Spacci dell'anno 1620 mandati alla corte di Roma, dal nunzio apostolico di Parigi ». La première dépêche est du 2 janvier 1620, la dernière du 31 janvier 1622.

	Mss.	Fol.
BALDASAR (Cristoforo). Les usurpations du roi d'Espagne sur la France.	1261	177
BALZAC. Lettre (*sic*).	1051	114
BELLAY (du). Lettre au duc d'Albe.	158	304
BELLEGARDE (de). Lettre sur la monarchie de France.	295	67
	705	207
BENEDICTI IX Monitum contra Ananignos.	1104	206
BENOÎT XI (Élection de).	227	159
	979	10
» Diaria.	128	22
» Breve pro extrahendis scripturis ab archivio Assisii ad Sanctam Sedem pertinentibus.	816	260
[BERNIS. (Pièces satiriques sur)] (1).	—	—
BISSY (Card.). Lettres sur l'affaire de la Constitution Unigenitus.	193	265
	735	207
	1051	77, 120
BONIFACE VIII. Epistola Siciliae regi.	823	155
» Bulla contra rebelles.	823	147
» (Relation de la mort de).	674	113
» Professio in electione emissa.	1046	1
» Acta varia super regno Sicilie. Cf. Alberti imp.	823	—
» (Memorie notabili del pontificato di).	882	285
» Registrum bullarum investiturarum et concessionum a dicto factarum.	1044	—
» Gesta et bullae super regno Siciliae.	1047	4 à 36-7
» Investitura Castri Magdaloni pro comite Sanctae-Agathae.	1047	36
» Bulla census vicariatus Urbini.	1048	—
» Acta et bullae de comitibus Feltrensibus.	1048	12-38, 64, 19

(1) Omis par La Porte du Theil. Dans <33 D 14>, ms. in 4°, ff. 120, Recueil de mélanges sans titre ni index. « La Vision de l'abbé de Bernis ou l'apocalypse française », et « Lettre pastorale de Bernis à Mme la marquise de Pompadour », commençant par : « Après vous être assez longtemps amusée de mes couplets et de mes gentillesses ». *La Vision* a été publiée dans la *Revue rétrospective*, t. XI, p. 156 (1889).

		Mss.	Fol.
BONIFACE IX (Election de).	226 f. 53 227 f. 175	979	26
» Schisme et élection de Pierre de Luna sous le nom de Benoît XII (XIII) à Avignon.		226	57
id.		227	427
id.		979	30
» Acta et processus dicti scismatis.		1046	—
» Acta seu privatio (*sic*) cruciate contra regem Castelle.		823	302
» Facultates concessae S. R. E. Camerario.		260	6
BOULLAYE (M. de la). Relation illustrée de ses voyages.		360	—
BOURBON (Prophéties contre la maison de).		459	90
BRÉMOND (Ant.) Lettres au card. Corsini.		1174	—
BRUNO (Hugues de S.) Du temps qu'on doit célébrer la Pâque.		755	—
» Varia.		1055	—
» Ephémérides des nouvelles Lunes.		950	83
» Explication des principes de la création du monde.		897	106
BURCHARD (Johannes). Diarium Innocentis VIII.		980	
» Diario Alexandri VI (1).		131 à 134	—
CAETANI (Card. Henri). Discours au Parlement de Paris.		459	—
» Acta et scripta in legatione Galliae.		459	—
CALIXTE II. Vitae ejus fragmentum.		819	44
CALIXTE III. (Election de).	224 f. 20	673	153
»	226 f. 72	752	19
»	227 f. 211-13	979	59
» Diaria.		128	49
» Investiture accordée au dauphin Louis.		816	36
» Litterae inhibitoriae Siculis pro juramento praestando S. R. E.		1047	304

(1) Publiés intégralement par M. Thuasne, Paris, Leroux, 1885, 3 volumes in-8°.

	Mss.	Fol.
CAMERARIUS (Cencius). De censibus S. R. E. ecclesiae ex variis exemplaribus 4 vol. transcriptus.	1041	—
	245–6 250	(1)
CAMPANELLA (Th.) Discorso politico sulli rumori di Francia.	1049	224
CAMUS (Card.) Lettre (*sic*).	24	155
CANAL (Martino). Relation de la cour de France.	830	96
CAPELO (Giovanni). Relation de la cour de France.	681	49
CAPILUPI (Camillo). Relation de la mort de G. de Coligny et du massacre des Huguenots en 1752.	459	40
CARAFFA. Négociations et traités avec l'empereur, le roi de France et autres.	676	213, 356
» Manifeste à Pie IV.	156	248
» Lettres et Instructions.	156-7-8	—
» Discorso per avere Siena dall'Imperatore.	158	164
» (Duca di Paliano) Lettres et Instructions.	157-8	—
CARDINALIUM (Multa ad historiam) spectantia (2).	—	—
» e Sacro Collegio. Lettere, mandati e decreti in tempo di Conclave e sede vacanti.	496	—
CASTRO (Scipione di). Parere sull'andata del duça d'Alençon in Fiandra.	455	1 et 8
	681	1
CELIUS (Hormisdas). Gesta et epistolae.	817	245
CELESTIN II. Vitae fragmentum.	819	55

(1) <34 G 25> 249, <34 G 26> 250 « De censibus Sanctae Romanae ecclesiae opus in duas partes distributum in quarum prima Index in fronte voluminis continetur. Pars prima, 290 ff. (1-290). Pars secunda, 400 ff. (291-690) ». Cf. Paul Fabre, Le *Liber censuum* de l'Eglise Romaine.

(2) Citons entre autres <39 D 8> 241. Ms. in 4° 222 ff. « Vita e fatti di Ludovico Card. Ludovisi, di S. R. E. vicecancellario, nepote di Papa Gregorio XV. Scritta da Luc-Antonio Giunti, suo servitore, da Urbino. *Incipit* « Ludovico ch'è poi stato il Cardinale Ludovisi, nacque in Bologna del conte Orazio della nob^{ma} famiglia de' Ludovisi e della contessa Savinia Albergati, sua consorte, l'anno 1595 a dì 27 d'ottobre a hore sei di notte in circa, *etc.* ».

	Mss.	Fol.
COMMYNES (Maximes politiques tirées de).	443	—
CONCILII tenuti in Francia.	751	60
CONCISTORIALIA ab anno 1498 ad 1673 (1)	42 à 52	—
»	744	122
»	683	129
»	744	131-3
»	857	161
»	384-5	—
CONDÉ (prince de). Scrittura sopra li Ugonotti.	713	369
» et arch. de Paris (*sic*). Lettres à Alexandre VII.	697	220
CORRER (Giov.) Relation de la cour de France (2).	851	368
	705	404
CORRESPONDANCES politiques (3).	1647	—
CORSICA (Relazione e descrizione della).	687	1
» Ragguaglio della ribellione contro i Genovesi (1732).	832	430
» Apologie du roi Théodore (1733).	891	193
» Sull'alto dominio della S. Sede.	1171	285
CORSINI (Card. Neri). Lettres.	895 33 et 1205-7	—
» (Card. Neri II) Minutes et lettres au Card. Fleury (1730-1740).	1174-5	—
» Dépêches chiffrées à l'abbé Rosa, à Paris.	1176	—
» Correspondance avec le Card. Bentivoglio sur les affaires du ministère espagnol (1730-32).	1184	322
» Négociations et correspondances sur les affaires de diverses cours pendant le pontificat de Clément XII.	de 1174 à 1200	—

(1) <38 E 16> 384. Ms. in 4° 296 ff. « Acta Sacri consistorii sub Pio IV Pont. max. a die prima Januarii 1563 usque ad diem 7 mense Novembris 1565 inclusive scripta per bon: me: Card^{lem} de Gambara. — <38 E 15> 385. Ms. in 4° 194 ff. Acta sacri consistorii sub Pio V et Gregorio XIII PP. OO. MM. a die septima maii 1570 per totum annum 1574. descripta per Cardinalem de Sancta Severina ».

(2) Imprimé, Alberi, s. I, t. IV, p. 177.

(3) Voir à l'Appendice, n°s VI et XV.

	Mss.	Fol.
CORSINI (Marchese Neri). Lettres et négociations avec la France et l'Angleterre (1718-1725).	1353-4-5-6-7	—
» (Ottavio). Papiers de la nonciature de France (1621-1624) (4).	525-6	
	472	10
»	989 à 992	—
»	309	69
CONSTANTINI donationes.	244	367
CONSTITUTIONE Unigenitus (Multa de).	686	226
	717	275
CRESCENZI. Lettres au C^{al} Corsini pendant sa nonciature (1739-1740).	1179	275
CRIVELLI (Monsig. Ant.). Instructions pour le nonce en France.	453	338
DELCI. Lettres écrites de Paris au C^{al} Corsini (1730-38).	1179	—
» Lettres chiffrées adressées au même.	1176	—
DISSERTAZIONE intorno alla navigazione degli antichi.	1236	363
DOCUMENTS. . . . . (1).	—	—
EMBRUN (archevêque d'). Lettres.	736 et 735	105
EMBRUN (Concile d'). Lettres aux évêques de France.	736	—
ESPAGNE. (Guerre de la succession) (2).	—	—

(1) <33 A 20> 320, anc. 55, anc. D. 72. un vol. in 12 papier ff. III + 80 + 29 p. blanches, p. 1-22. Lettere dell'Illustriss^{mo} Rev^{mo} Monsig^{r} Ottaviano Corsini, chierico di camera e governatore di Cesi, l'anno MDCLXXXVI alli signori priori e vice governatore di Cesi. (Copies) p. 22 80. Lettere delli Signori priori e vice-governatore di Cesi a Mg^{r} Ott. Corsini governatore. (Copies).

<33 A 21> 821, un vol. in 12°, ff. IV-83. p. 1-28, Ott. Corsini, governatore della Tolfa, Lettere al commissario, confaloniere e priore della Tolfa l'anno 1686 (Copies). p. 28-83. Lettere del commissario, confaloniere e priore della Tolfa al R^{mo} O. Corsini (Copies).

(1) Voir à l'Appendice n° XV l'indication de divers Documents diplomatiques omis par La Porte du Theil.

(2) <35 C> 745. Recueil de pièces sur la guerre de la succession d'Espagne et les affaires du temps. « Memorie e scritture diverse appartenenti alle cose di Germania, di Pollonia nel tempo dell' interregno per morte del re Augusto, elettore di Sassonia, di Francia, di Spagna e del gran duca di Firenze ».

	Mss.	Fol.
Espaygnac. Lettre au général des Jésuites.	118	343
Este (Hipp. card. d'). Lettres (1).	399	—
»	1355	—
Estrées (Card.d'). Discours à Innocent XII sur la promotion de Cardinaux faite le 21 Juin 1700.	697	276
» Votum super promotione cardinalium.	707	93
» (duc d'). Discours au Sacré-Collège.	1051	55
Félix II. Lettres.	817	75
Festus Pompeius. *Liber vocabulorum* (2).	844	230
Fieschi (Comte Gio. Luigi). Supplica al Re di Francia contro la casa Doria.	709	131
Firmano (Cornelio). Diaria Pii V.	944 et 985	—
» Diaria Gregorii XIII.	142 et 985	—
Firmano (Gio. Francesco). Diaria.	394	—
Fleury. *Cf. Corsini* (*Card. Neri II*).	—	—
France. Donationes S. R. Ecclesiae factae a regibus et principibus Galliae.	295	60
» Census S. R. E. super Galliae regno.	244	419
» Acta et privilegia Romanorum pontificum pro regibus Galliae.	1048	—
» Relations d'ambassadeurs vénitiens sur la cour de (3).	—	—

(1) Voir à l'Appendice, n° VII.

(2) Pourquoi La Porte du Theil mentionne-t-il ici Festus S. Pompeius *Liber vocabulorum*.

(3) <35 D 23> 297, ms. in 4°, 227 ff. « Scritture diverse appartenenti alla corte di Francia <sec. XVII> con una descrizione di Genova fatta dall'ambasciatore di Francia pe'l suo Re ».

<35 E 19> 400, ms. in 4°, 285 ff. (paginé f° 982 — f° 1218) < Pienissimo e distinto ragguaglio dello stato presente della Francia nell'anno MDCXXXXVIII ». Cet écrit est un tableau fort complet des charges, de leurs titulaires et des généalogies des fonctionnaires. En voici les premières lignes. « La prima persona di questo stato e il re Luigi XIV, re di Francia e di Navarra, principe di età di 9 anni.....»

<35 F 28> 294, ms. in 4°, 262 ff. « Commentarii delle cose occorse in Francia in materia di religione dall'anno MDLVI sino all'anno MDLXII ». Intitulé aussi : « Commentarj delle attioni del regno di

	Mss.	Fol.
François I. Lettre au Sacré-Collège (1).	708	154
François de Sales. Lettre (*sic*).	117	53
Frédéric II, empereur. Confirmatio donationis Innocentii III.	863	249
» Donatio comitatus Fundani et totius terrae citra Garigliauum S. R. E.	244	437
» Litterae super resignandis beneficiis.	245	1
» De receptione cardinalium pro negotio terre sancte transmissorum.	245	2
» Privilegia pro exarchatu Italie.	863	251
» De comitatu Fundano varia.	245	66
» Concordata cum Sancta Sede.	695	19
» Acta et monumenta super absolutione a censuris Gregorii IX.	816	234
» Concessiones pro archiepiscopis Ravennae.	345	21 et 39
Gélase II. Lettres.	817	—
» Privilegia pro exarchatu Ravennae.	863	244
Gergy (Cte de). Harangue au Sénat de Venise (1726).	859	246
Germano, Ceremoniere maggiore. Diarium.	143	—
Germonio, ambass. de Savoie. Discours au roi de France.	686	103
Gesvres (Card. de). Lettre sur les préfets des missions étrangères de Paris.	856	315
Giorio (Mgr. Urbano). Ragguaglio delle differenze della Francia colla corte di Roma pel marchese Lavardin.	176	—
Gondi (Card. de). Lettre à Alexandre VII.	697	220
Gondi (Card. de). Lettres.	716	175

Francia concernenti la religione ed altri accidenti, cominciando dell'anno 1556 ».

(1) <44 A 11> anc. 394. Ms. in 8° parchemin, 60 ff. + 3 ff. blancs. « Due orazioni funebri in francese fatte in morte di Francesco Primo, re di Francia ». Reliure aux armes de Diane de Poitiers. Cf. « Trépas, obsèques et enterrement de François roy de France. Les deux sermons funèbres prononcés l'un à N. Dame de Paris, l'autre à S. Denys. De l'imprimerie de Robert Estienne, s. d. ».

	Mss.	Fol.
Gozlin, Abbé de Fleury (Vie de) (1).	—	—
Grasse (évêque de). Réponse au duc d'Orléans, régent de France.	194	58
Grassis (Pâris de). Diaria Iulii II.	de 135 à 139	—
» » ab anno 1506.	981 à 984	—
Grégoire VII. Vitae fragmentum (2).	819	13
» Epistolae.	1040	—
Grégoire IX. Privilegia pro exarchatu Ravennae.	863	262
» Acquisitio castrorum Paliani et Serronis.	245	148
» Sententia contra emptores et venditores bonorum ad dicta castra pertinentia.	246	355
» Litterae de comitatu Asculano.	246	346
» Constitutio pro basilica et canonicis S. Petri.	1104	96
Grégoire XI. Confirmatio concordiae inter Joannam reginam Sicilie et Fredericum de Aragonia.	823	193
Grégoire XIII. Indultum de alienandis regi Galliae.	681	125
» Instructions particulières à Mgr Corsini, nonce en France.	470	376
» Instructions au prince de Fano pour la Valtelline.	472 473	215 525
Grimaldi. Instrumenta translationum Sanctorum (3).	276	
Guadagni. Index de manuscrits.	1159	352
Gualdi (cf. Vatican).	—	—
Gualterio. Ephemerides Sixti V.	145	—

(1) <41 F 25> p. 70 à 94. Copie du Vatic. Regin. 469. Cf. *Histoire littéraire de la France*, VII, p. 279, et *Historiens de France*, X, p. 326.

(2) <33 D 10> 1040. Ms. in 4° papier, 1040 ff. « Epistolarum Gregorii pp. VII regestum libris decem distinctum, cum indice rerum notabilium, p. 605 ».

(3) <39 D 4> 276. Ms. in 4°, papier, 285 f. J. Grimaldi. Instrumenta autentica translationum Sanctorum Corporum et sacrarum reliquiarum ex veteri in novum Templum S. Petri sub Paulo V Pont. max. cum multis memoriis, epitaphiis et inscriptionibus Basilicae ejusdem per Jacobum Grimaldum dicti templi olim archivistam, notarium publicum, fideliter accurateque scripta et publicata anno domini MDCXXI. Ap^lica sede vacante per obitum fe: rec: pti: smi: patris et dni: nri: Pauli

	Mss.	Fol.
GUERDI (Antonio). Responsio in duas propositiones cleri Gallicani.	707	269
GULIELMI regis Rom: juramentum et privilegia Innocentio IV concessa.	863	252
GUI (Bernard). Chronografia pontificum, imperatorum et regum Francorum (1).	820	—
GUSMAN Relazione politica delle azioni di D. G. di — detto il Conte Duca (2).	408	—
HARLAY (Mgr de), archev. de Paris. Lettre dans l'affaire des Jésuites.	697	209
HENRICI imp. Privilegia et concessiones S. R. Ecclesie.	244	412
HENRI II (roi de France). Instructions à ses ambassadeurs en Pologne.	680	120
» Réponse à D. Antoine de Tolède, ambassadeur d'Espagne.	158	318
	322	146
HENRI III. Lettre sur l'absolution des censures ecclésiastiques.	295	434
» Lettre à Sixte V.	681	337
» Supplique à Sixte V.	681	123
» Edit (*sic*).	295	51
HENRI IV. Déclarations sur les affaires de la Sainte Ligue.	295	430-59
» Réglements pour les affaires de la Ligue (1610).	295	456

pp. V, mense Januario die XXIX signata et in autenticam formam redacta MDCXXI cum indice, duobus brevibus Pauli V appendice et fide Jac. Grimaldi in paginis XI operi praepositis ». Cf. Eug. Müntz, *Etude sur J. Grimaldi* (*Bibl. des Ecoles françaises d'Athènes et de Rome*, fasc. I).

(1) « Bernardi Guidonis chronographia pontificum etc. ». Ms. in 4° (278 m^{h}-200 m^{l}), papier, XIe siècle. Transcription arrêtée au milieu de la narration du pontificat de Sixte III († 440) aux mots « Wadala rex Gothorum . . . . sed morte preventus ». C'est sa chronique universelle intitulée: « Flores cronicorum seu catalogus PP. RR. ». Cf. Delisle, *Les manuscrits de Bernard Guy* (dans les *Notices et extraits des manuscrits*, t. XIX).

(2) Omis par la Porte du Theil. Voir à l'Appendice, n° VIII.

	Mss.	Fol.
HEPRI IV. Edit (1610).	295	440
» Lettres au duc de Savoie.	681	339
» Lettres aux princes d'Allemagne.	681	454
HINCMARI arch. Rem. decreta.	798	—
HONORIUS II. Constitutio pro archihospitali ad Sancta Sanctorum.	1104	94
» Litterae pro recuperatione castrorum comitissae Mathildis.	245	20
» Concessiones pro exarchatu Ravennae.	863	247
HONORIUS III. Mutuum 50 librarum cum dominis de Paliano.	245	32
» Refutatio comitis Ricardi mille unciarum auri a pontifice debitarum.	245	28
» Renunciatio D. Innocentii Pandulfi et Jo. Petri de Judice in favorem pontificis.	245	62
ILDEBERTUS arch. Tur. Epistolae ex cod. Vatic. 3841.	1104	122
» Sermo.	1104	200
INDEX scripturarum existentium in archivio arcis Sancti Angeli 244, 279 et 671	9, 56	1
INDEX infeudationum status ecclesiastici et aliarum apostolicarum expeditionum quae sunt adnotatae in libris archivii predicti (1).	247-8	—
INDEX librorum in vestiario palatii apostolici repertorum (1591) et de mandato S^{mi} pontificis in archivio R. C. A. repositorum.	671	84
INDEX gratiarum singularium a pontificibus factarum.	26	—
INDEX infeudationum a SS. pontificibus factarum quae in archivio S. Angeli servantur adnotatae.	247-8	—
INDICE di codici manoscritti di casa Caetani per or-		

(1) <34 B 15> 671. Ms. in 4°, papier, 263 ff. « Inventaria, indices, et notulae diversae librorum et scripturarum in bibliothecis et archivis tum publicis cum privatis existentium ex authenticis documentis in hoc volumine transcripta ».

(2) Cette pièce manque dans le volume. Cf. Appendice, n° IX.

	Mss.	Fol.
JEAN XXI (XXII) Bulla super rebus et regibus Siciliae.	1047	123
» De comitibus Feltrensibus.	1048	—
» Breve comminatorio di privazione di privilegii contro i Veneziani per turbata giurisdizione.	497	34
» Breve absolutorium pro Nicola V antipapa.	816	258
» Breve contra Rinaldo, Obizone et Azone d'Este rebelles in Sanctam Sedem.	816	150
» De juribus S. R. Ecclesiae super regno Siciliae.	823	—
» Jura homagia et censurae S. R. Ecclesiae in Francia.	244	419
» *Idem.*	680	88
LÉON I. Lettres.	817	56
LÉON IX. Concessiones variae et privilegia pro capitulo et canonicis B. Petri.	1104	102 et 108
LIBERIUS. Lettres.	817	—
LUDOVICI I imp. Donatio in favorem S. R. Ecclesie.	863	236
» Privilegium super regalibus concessis a Constantino Magno in favorem S. R. Ecclesie.	244	407
LUDOVICI IV Siciliae regis epistola Benedicto XII.	816	264
LUDOVICI IX Galliae regis Littera episcopo Parisiensi super collationem beneficiorum pro tempore sue commemorationis intra regnum (1).	702	95
MAIGROT (Mgr). Lettre à Clément XI.	198	231
» Lettre à Mgr de Tournon (2).	198	219

(1) Imprimé dans le *Recueil des Ordonnances des rois de France*, XI, p. 347.

(2) Trois recueils de la Bibliothèque Corsini sont consacrés aux affaires des missions de Chine, où le cardinal de Tournon était légat de Clément XI.

<39 A 10> 199. Ms. in 4°, 80 pp. « Compendium actorum Pekini a R. D. Carolo Thoma Malliard de Tournon cum facultatibus legati a latere Sinarum visitatore apostolico a mense aprilis anni 1705 quo Pekinum pervenit usque ad diem 28 augusti inclusive anni 1706 quo Pekino discessit cum RR. PP. Societatis Jesu. A R. P. Kiliano Stumps S. J. exscriptum et a R. P. Antonio Thoma S. J. transmissum R. P. Praeposito generali S. J ».

	Mss.	Fol.
MANZI. Lettres écrites de Paris et d'Avignon au Cardinal Corsini.	1119	306
MARNAVICZ. De nobilitate gentis *Aureliae Valeriae.*	817	—
MASSI (Giacomo). Compendio cronologico delle origini e fatti de' cardinali.	891	133
MASTRO (Paolo del). Annali.	698	40
» Diario di Roma 1294–1494.	128	29
MATTEI (Card. Orazio). Relation de sa légation à Avignon.	477	367
[MAZARINI (Vie du cardinal Jules)]	391 (1).	—
MEMORIE circa l'elezione de' pontefici da Clemente IV a Pio V.	218	—
MEMORIE istoriche di varii pontefici (2)		
MEMORIE della guerra dei Francesi in regno di Napoli.	690	1
MEMORIE e notizie diverse sulla libreria ed archivio del Vaticano.	722	152
MICHIELI. Relation de la cour de France.	706	217
MONALDESCO. Diario delle cose di Roma (1327–1340).	357	—
MONUMENTA varia de investituris ex registris autographicis excerpta.	80-81	—

<39 A 21> 198. Ms. in 4°, 492 ff. « Scritture, lettere e documenti diversi sugli affari della Cina nel tempo che quivi dimorava M. Carlo Tommaso Mayllard di Turnon, patriarca d'Antiochia, poi cardinale, spedito colla facoltà di legato a latere da Roma dalla S. M. di P. Clemente XI, con suo indice nella seguente carta ».

<38 A 18> 197. Ms. in 4°, 176 ff. « Relazione delle cose successe nella Cina e delle persecutioni mosse in tempo che vi giunse e dimorò colla facoltà di legato a latere spedito da Roma Mgr Carlo Tommaso di Turnone, cavata dalla relazione composta in Macso dalli PP. Missionarii dell'ordine dei predicatori esigliati da quella missione ».

(1) Omis par La Porte du Theil. <34 E 22> 391. Ms. in 8° carré, papier, II-79 ff. La vie est précédée d'une épitre dédicatoire. — Cf. Biblioth. nat. de Paris, Fds Baluze, 10487, 2; 10487, 3. Supplément français, 5. 485. Cf. Marsand, Mss. italiens de la Bibl. Nat., II, 199. Cf. Rivista Contemporanea (Torino), Novembre 1855. Cf. l'Histoire anecdotique de la jeunesse de Mazarin, par C. Moreau. Paris, Techener, 1863.

(2) Voir à l'Appendice, n° X.

	Mss.	Fol.
PLATINA. Pontificum Diaria. 131-4, 1037-8, 142-4, 985	394	980
» Pontefici diversi (Frammenti di Diarii di).	847	—
» Pontificibus prestita ab imperatoribus, regibus et principibus ex authenticis registris transcripta per Felicem Contelorium (Privilegia, Donationes et Obsequia Romanis —).	244-5-6	803
» Pontificum usque ad Sixtum IV (Summa apostolicarum constitutionum variorum).	866	—
» Pontificibus custodienda et revisenda. (Diplomata a Romanis —).	891	—
» De Pontificum largitionibus et donationibus in suos affines, consanguineos, domesticos et familiares scripta et monumenta varia.	701-739	—
RICHARD de S. Victor. Opera varia (1).	10	—
RICHELIEU (L'ambasciatore chimerico del card.di —).	681	397 et 412
RODOLPHE de Habsbourg. Confirmatio donationis S. R. Ecclesie in Concilio Lugdunensi.	863	252
ROSA. Cf. Corsini.	—	—
SACCHETTI. Lettre sur l'affaire du duc de Créquy.	172	183
» Lettre au Cal Mazarin sur l'exclusion donnée au Card. Chigi.	722	153
SALTARELLI (Damaso). Regole di disegno e pitture di Leonardo da Vinci.	402	—
SANTA-CROCE. Ricordi per la nunziatura di Francia (2).	673	301
SAVOIE (Relation de) des temps de Charles Emmanuel.	392	—
SCOTTI. Relation de la légation en France.	473	815
» Mémoire au secrétaire d'état du roi de France.	690	151
SENÈS (baron de). Mémoire à Clément VIII sur les affaires de France.	673	17
SIMPLICIUS. Lettres.	817	—

(1) Voir à l'Appendice, nº XI.

(2) <35 F 23> 392, ms. de 257 ff. (fos 254 à 461). Relazione di Savoia fatta dall'ambasciatore della Serma republica di Venezia in tempo del Duca presente Carlo-Emmanuele.

	Mss.	Fol.
Sixte IV. Instructions pour divers légats.	818	—
» Instructions à Mgr Crivelli légat en France.	453	338
Sixte V. Indultum regi Franciae de alienandis bonis ecclesiasticis.	681	127
Soriano. Relation de la cour de France.	705	225
Strasbourg (évêque de). Discours à Louis XIV.	24	199
Strozzi. (Vies des) (1).	—	—
Tassoni. Annales.	123 à 126	—
Tiepolo. Relation de l'entrevue de Nice entre Charles V et François I.	1323,	122
Trivulzio (Card. Ant.). Lettre sur la paix entre les rois de France et d'Espagne.	491	110 et 112
Ubaldini (Mgr Roberto). Lettere scritte nella nunziatura di Parigi (1608-1615).	512 à 517	—
Urbain II. Bulla donationis seu unionis civitatis Terracone ecclesie et episcopo Terraconensi.	244	430
» Bulla pro Rogerio comite Sicilie super jurisdictione ecclesiastica.	836	176
Vaticano. (Relazione della libreria del palazzo di) (2).	722	152
[Westphalie (Actes des traités de)] (3).	—	—
Zozimus pp. Epistolae (4).	817	—

(1) Voir à l'Appendice, nos XII et XIII.

(2) La Porte du Theil mentionne ici le ms. 962 Tite Live, *de secundo bello punico*, « ms. in pergamena a Philippo de Corsinis, anno 1465 ». Je le supprime avec d'autant moins de scrupule que ce manuscrit n'est plus à la Bibliothèque Corsini. Lors de la donation de sa collection à l'Académie des Lincei, le prince Corsini s'est réservé ce manuscrit et quelques autres, aujourd'hui conservés au palais Corsini de Florence.

(3) Omis par La Porte du Theil. Voir à l'Appendice, n° XIV.

(4) Je dois exprimer ici tous mes remerciements à mon savant confrère M. Auvray, qui a bien voulu collationner les épreuves de cet Inventaire sur l'original (Coll. Moreau, 1267).

APPENDICE

I.

V. plus haut, page 391.

<38 B 13> 819. **Ms. in folio minore, papier, 175 ff. — De vitis summorum pontificum romanorum, nempe Joannis XII, et postea a Leone IX ad Lucium III. Addita sunt in fine vitarum Gregorii XII, Joannis XXIII et Martini V fragmenta ex variis antiquis mss. codicibus excerpta.**

Ce titre n'est pas précis et ne rend pas compte de tout le contenu de ce volume : — Fol. 1 à 129. Vies des papes du Cardinal d'Aragon, copie du ms. Riccardianum 229. Cf. Watterich I. Proleg. LXXIV. — Fol. 133. Imprimé. Ex actis Alexandri III, de quinta reversione Frederici in Lombardia. — Fol. 151. Liste des noms des papes extraite du Tome III de l'Italia Sacra. — Fol. 152. Cose havute da Francesco de Romulis, da certi libri antichi: De Gregorio XII quando fu in Siena; le infrascritte parole sono copiate dalle pareti della chiesa cattedrale sopra la porta della canonica; — Parole tratte del margine d'un libro antico posto nella libreria della detta chiesa, cioè: *Inc.* A. D. 1407 die 4 mensis Sept^{bris}. *Exp.* de Gransencis; — Extrait de la chronique de G. de Castiglione (1407); — Cose havute da un amico (disse haverle in certo libro de croniche). *Inc.*: nell'anno 1407 fu creato Gregorio XII.... *Exp.*: Valdichiana e se fuggì a Rimini. — Fol. 157 v°. Liste d'auteurs ayant parlé des Cardinaux. — Fol. 157 v°. Promotiones cardinalium et qualitates dictorum cardinalium Joannis XXIII et Martini V. — Fol. 163. Canon editus in secundo concilio Lugdunensi a Gregorio pp. X pro celeri RR. PP. electione. — F. 169. Catalogue de Documents sur les Conclaves et autres. Quelques uns sont cités in

extenso. Le premier par ordre chronologique est une Constitutio Clementis pp. VI super modo et forma tenendis in victualibus cardinalium in conclavi existentium; le plus récent est la bulle de Pie IV pour la réformation du Conclave.

II.

V. plus haut, page 392.

<34 B 13> 271. Ms. in 4°, papier, 1032 ff. — Raccolta di notizie e scritture diverse sopra le galere pontificie, armamento di vascelli fatto dal pp. Alessandro VII per soccorso de' Veneziani contro il Turco, e difesa della fortezza e porto di Civita Vecchia. — Il y a là des notices très-intéressantes sur les contributions volontaires des cardinaux et princes romains (f°s 788, 963, 992); — sur les forteresses de Civita Vecchia (f°s 173, 245, 271, 276, 484); — notice des galériens ayant fini leur temps (f. 520); — procès pour un forçat jeté à la mer (f. 320); — note sur un turc esclave (884); — rixe entre les matelots d'une galère (f. 346); — évasion d'un forçat, d'un soldat de galère, d'un « buonavoglia » (f. 362, 386, 398).

III.

V. plus haut, page 392.

<36 E 36> 463. Ms. in 18, papier, 239 ff. (reliure-veau). De oratoribus principum, vulgo « Ambasciatori » Vaticana lucubratio.

Index argumentorum. — Cap. 1. Proëminm De errore scriptorum in hac materia et quo jure vel ratione oratorum immunitates et privilegia competant. — 2. De eadem materia: qualis nempe sit lex vel ratio cui oratorum immunitas innixa est, et ad quid scripti, leges vel scriptorum auctoritates deserviant et de variis oratorum speciebus. — 3. Quare in Romana Curia maiores de facto sint oratorum Immunitates et praerogativae quam in aliorum Principum Curiis et quare in ea minus nota sit materia. — 4. De

requisitis necessariis ad hoc ut quis dicatur orator, cui competant oratorum immunitates et praerogativae et de residentibus aliisque principum ministris. — 5. De oratorum immunitate personali. — 6. De eadem immunitate personali comitum et familiarum eorumdem oratorum. — 7. De immunitate reali oratorum. — 8. De immunitate locali domorum habitationis oratorum et locorum adiacentium. — 9. De consuetudine quae praesupponitur adesse in Romana curia in omnibus tribus speciebus Immunitatis et franchitiarum oratorum an obstet atque attrudi debeat. — 10. De aliis privilegiis et praerogativis oratorum in utroque principatu a quo et ad quem, cum voto in calce in casu particulari.

IV.

V. plus haut, page 392.

<41 F 16> 9. Ms. in 4°, papier, 288 ff. Reliure en veau rouge, fers sur les plats. — B. Amadei, O. M., clara apocalypsis in qua de summo pastore angelico, de futura monarchia et aliis quamplurimis arcanis oracula fere omnia continentur usque ad mundi finem.

Jesus Mariae filius salvator hominum. Apocalypsis nova sensum habens apertum, et ea quae in antiqua apocalispi (*sic*) erant intus hic ponuntur foris, hoc est quae erant abscondita sunt manifestata. — Fol. 1. *Primus raptus. Inc.*: Ego Amadeus fui raptus ex spelunca.... *Exp.*: domino subente scripsi. Subito feci. — Fol. 3. *Secundus raptus. Inc.*: Raptus sum alia die *Exp.*: cibum corporalem sumerem et ita feci. — Fol. 12. *Tertius raptus. Inc.*: Una die cum ferventer *Exp.*: stantibus meque vocantibus. — Fol. 28. *Quartus raptus. Inc.*: Post certum tempus raptus fui. *Exp.*: subterranea cellula mea. — Fol. 54. *Quintus raptus. Inc.*: Transactis pero quindecim diebus. *Exp.*: et ubi essem querentibus. — Fol. 95. *Sextus raptus. Inc.*: Paucis postmodum diebus iterum. *Exp.*: finis hic est sexti raptûs. — Fol. 126. *Septimus raptus. Inc.*: Octava resurrectionis domini mei. *Exp.*: et pluribus diebus absque raptu

steti. — Fol. 152. *Octavus raptus. Inc.*: Ultimus raptus meus. *Exp.*: Virginis unigeniti filii. Amen. — Fol. 194. Sermo Joannis Baptiste ad milites. *Inc.*: Si homines in ea conditione. *Exp.*: Mundabit atque sanctificabit. Amen. — Fol. 195. Ad Herodem Tetrarcham. *Inc.*: Ceteris aiantibus. *Exp.*: et nuntii venerunt de Joannis morte. Amen. — Fol. 203. Initium sermonum et exhortationum Dñi Jesu Christi. *Inc.*: Gabriel archangelus mihi aliquotiens. *Exp.*: docebat dicens.

V.

V. plus haut, page 392.

<39 C 15> 238. Ms. in 4°, papier, II-1066 ff. — Theodori Amidenii summorum pontificum ac S. R. E. cardinalium omnium suo aevo defunctorum elogia. Cum suo indice sub pagina 1035 et praefatione ad Philippum filium in fronte voluminis pag. 4.

Il y a deux tables des Papes et Cardinaux, par ordre alphabétique, l'une des noms, l'autre des prénoms. En marge on trouve des corrections au texte, souvent très mal copié. C'est un recueil de notices, la plupart du temps fort sèches et fort courtes, sur tous les Papes et Cardinaux morts depuis 1607 jusqu'en 1655. Le premier nom cité est celui de F. de Médicis; le dernier, celui de A. de la Cueva.

La notice sur Richelieu (p. 789 à 809) est curieuse pour l'abondance des calomnies et la violence de l'attaque. Il y a cependant quelques jugements présentés sous une forme piquante et juste, celui-ci par exemple : « Mariliacum summa injuria, Montmorantium summo jure, Cincimartium jure cum injuria, Thuanum vel jure vel injuria capite plecti voluit ».

Il serait fastidieux et inutile de reproduire la longue liste des personnages, aujourd'hui presque oubliés, dont Ameyden a écrit les vies. Voici seulement les noms principaux : André d'Autriche. — Albert d'Autriche. — Hippolyte Aldobrandini (Clément VIII). — Aegidius Albornoz. — Barberini Maffeo (Urbain VIII). — Antoine Barberini. — C. Baronius. — G. Borgia. — G. Bentivoglio. — Me-

tellus Bichi. — Cam. Borghese (Paul V). — Sc. Borghese. — R. Bellarmin. — Sc. Cobellutius. — Ed. Farnese. — F. Mar. Farnese. — Pierre de Gondi. — de Gondi. — Ludov. Chigi. — Ferd. infant d'Espagne. — Ch. de Lorraine. — Al. Ludovisi (Grégoire XV). — Louis Ludovisi. — Al. Médicis (Léon XI). — M. Mazarin. — Alph. L. de Plessis. — J.-B. Pamphili (Innoc. X). — A. de Richelieu. — F. de la Rochefoucauld. — Fr. de Sourdis.

VI.

V. plus haut, page 398.

<33 B 1> 1647. Ms. in 4°, ff. 461. Lettere di corrispondenze politiche. — Lettres et avis politiques de : La Haye (1713) p. 1 à 18, 22, 24, 26, 27, 29, 33-43 ; Berlin (1713) p. 17 ; Varsovie (1713) p. 20, 25, 31 ; Montpellier (7 mars 1723) p. 44. Lettre très curieuse sur la secte des Multipliants. Publiée dans le Bulletin de la Soc. d'Hist. du Protestantisme français, 15 Nov. 1888. Londres (1720–1723) p. 45-461. Ces lettres sont une source très précieuse de renseignements sur l'histoire politique, financière et sociale de l'Angleterre.

VII.

V. plus haut, page 400.

<33 D 13> 1355. — Lettere d'Ippolito d'Este, card. di Ferrara legato in Francia, scritte a Pio pp. IV ed al card. Borromeo (Novembre 1561–Juillet 1562).

Lettres : à Pie IV, 4 Novembre 1561, S. Germain ; — au card. Borromée, 10 Janvier 1563, S. Germain ; 17 Janvier 1562, ibid. ; — au Pape, 31 Janvier 1562, S. Germain ; — au card. Borromée, 30 Janvier et 13 Février 1562 ; — au Pape, S. Germain, 14 Février 1562 ; — au card. Borromée, 23 Février, 24 Février, 27 Février et 3 Mars 1562 ; — au Pape, 4 Mars 1562 ; — au card. Borromée, 4, 16 et 20 Mars 1562, de Melun ; 4 Avril, Paris, 8 et 28

Avril 1562; 14, 15 22 et 26 Juin 1562; — au Pape, 27 Juin 1562; — au card. Borromée, 28 Juillet, Melun; — au Pape, 8 Juillet, Melun; — au card. Santa-Croce, 8 Juillet, Melun; — au card. Borromée, 8, 15, 19, 28 Juillet 1562.

Comparer le manuscrit: <33 B 23> 399. Ms. de 307 pp. — Card. di Ferrara. Lettere scritte a Roma quando fu legato in Francia da Pio IV, concernenti i negotii della legazione (du 12 Juillet 1561 à 1563).

VIII.

V. plus haut, page 403.

<35 C 22> 408. Ms. in 4° de 72 ff. — Vita, ovvero relazione politica delle azzioni di D. Gasparo di Gusman detto il Conte Duca.

Discorso primo. I. Nascita, educatione, andata alla corte, matrimonio et ambasciata di Roma del Conte. — II. Introduttione del Conte in palazzo, giuramento dà gentilhuomo della camera et come seppe assicurare la sua gratia. — III. Segni e costumi del Conte e che mezzi usò per conservare il suo valimento. — IV. Modo che diede il Conte e consulta che fece sopra la robba ed altre dispositione di stato. — V. Lo sposalizio della sua figlia, suoi carichi & soldi.

Discorso secondo. I. Il timore che pose il conte al re e con che mezzi. — II. Descrittione di tutti i consigli di Spagna. — III. Deffinitione dei consigli e forma delle congregationi. — IV. Descrittione di tutte le congregationi.

Discorso terzo. I. Industria con che si fece il conte artisto in tutte le consulte e risolutioni; come discorsò da se D. Baldassare di Zuniga e li ricordi che li lasciò. — II. Il pretesto per eseguire la morte di D. Rodrigo Calderon. Li motivi che hebbe per rompere la tregua de Ollanda, ed il parere sopra di ciò di D. Baldassare de Zuniga. — III. Il parere del conte di Cincion, resolutioni de la guerra de Olanda e discorsi generali sopra questa materia.

Discorso IV. I. Ripari del conte sopra il matrimonio d'Inghil-

terra. Propositione di matrimonio. Instanza dell'infante Maria acciò non s'effettuasse e non s'eseguisse. Quello intentò in questa materia il conte et una consulta che tiene il Re sopra di ciò. — II. Arrivo del prencipe di Galles in Madrid, visita che li fece il Re. Il suo hospedaggio in pallaggio. Visite che li furono fatte, indulti e gratie che li dissegnarono e quello che passava nella corte in quel mezzo. — III. Una consulta che fece il conte al re sopra questa resolutione del matrimonio. — IV. Discorsi della corte romana cattolica e pareri delli consiglieri de Gales, ed un breve di P. Urbano VIII per il Conte.

Discorso V. I. Morte del re d'Inghilterra nell'inimicitia di Buckingam. Motivi della lega di Avignone, le capitulationi della lega et quello da essa ne risultò. — II. Motivi per la guerra d'Italia. Controversie e pareri sopra la successione di Mantova. Resolutione della guerra d'Italia, e quello che uscì contro il Conte. — III. Espugnatione di Mantova. Fuga de i loro Duchi in Alemagna. Siso del casale per D. Gonzalve de Cordova, morte del marchese Spinola ed ultimo siso del Casale per il marchese di Leganes.

IX.

V. plus haut, page 405.

<33 C 1> 371. Ms. in 4°, papier, ff. 183. Copies. — Lettere di Uomini Illustri e prencipi descritti nel indice con altri fogli, relazioni e memorie.

Ce volume, en très mauvais état, contient entre autres pièces :

Fol. 2. Fin d'une lettre de l'évêque de Bénévent, Prid. kal. Jan. Venetiis. — Fol. 52. Ranutius Farnesius card. Joanni archiep. Beneventano. *Inc.*: Nisi te ingenium. *Exp.*: libenter facturus non sum. Vale.

Fol. 19. Dissertation sur cette pensée : - In Dei cognitione et cultu veram esse voluptatem.

Fol. 22. Lettres de P. Bunelli à Sadolet (s. d. Quod veritus sum antea) ; de Bonamici à Sadolet, Patavii 12 kal. Maii 1538 ; de

Sadolet à Bonamici, Romae 15 kal. Febr. 1537; de Bonamici à Sadolet, Patavii 18 kal. Sext. 1530.

Fol. 39. Dilectis filiis nob: viris duci et gubernatoribus Rep. Genuensis Clemens p. XIII. *Inc.*: Inviti ac mœrentes hasce litteras. *Exp.*: vestris peramanter impertimur.

Fol. 42. Al R. P. in X^to G. di Beauvais, dalla fe: me: di Luigi XV creato vescovo di Beauvais. *Inc.*: Intervenuti ne' giorni passati al funerato. *Exp.*: come una verga vegliante.

Fol. 56. Achilles Bocchius. – Epigrammes latines imprimées dans le premier livre de ses *Symbolica.* — Distique: Incerti auctoris epigramma in quodam cymbalo vetusto:

« Orpheus infernum, Amphion saxa, aequor Arion
Placat, agit, mulcet; hoc tria et astra super ».

Fol. 58. Lettres italiennes à J. Antoine de Milesiis. — D'un anonyme, 6 Mai 1511, Bologne; de Bembo, 26 Fév. 1527 (imprimée), 22 Juin 1529, di villa nel Padovano; de Vida, 5 Nov. 1533, Vérone; de Polydore de Caravage « lo vostro pitore (*sic*) bon servitore », 7 Octobre 1528; de Tom. Bosius, 18 Mars 1538, Reggio; 3 kal. Aug. 1538, Naples.

Fol. 62. Lettres de Meursius à Gruter. Copies des autographes conservés dans les ms. Vatic. Lat. 1906 et 1907: 3 kal. Apr. 1620. 23 Fév. 1618, kal. Nov. 1619, 6 Nov. 1650.

Fol. 69. Lettres de J. Ant. Mylesio au Card. de Gadi: s. d. *Inc.*: Ex iis muneribus. *Exp.* exitum nanciscantur (Rome). — 13 kal. Mart. 1542 (Padoue). — 17 kal. Jun. 1544 (ibid.). — Lettres de J. Ant. Mylesio à Ranucio Farnese, 4 kal. Jul. 1539 (réponse de R. F., 17 kal. Jul. 1539); 13 kal. Jul. 1540; prid. kal. X^bris 1541; au cardinal Farnese le jeune, 6 kal. Febr. 1542.

Fol. 81. Lettres de Mylesius à J. M. Straticopolo. — 1° *Inc.*: Si serius quam debebam. *Exp.*: aliquando cognosco. — 2° *Inc.*: Paucis post diebus. *Exp.*: Deum oro et obtestor. — 3° *Inc.*: Valetudinem obtestor. *Exp.*: praesidio tueatur. — Pasquillus Macaroneus del vescovo Jovio impantanato dum sequitur card. Medi–

ceum ad cacciam Tiburtinam; *Inc.*: Vescovus est quidem galantus omnibus unus. *Exp.*: eris sonipes vel portavaligia. — Diverses lettres de Bonamici, tirées de recueils imprimés (B. poemata, 1572; Liber epistolarum clarorum virorum; recueil des lettres de Gadi, Venise 1572). — Lettre de Bembo à Alciati (7 Oct. 1540, Rome). — Fol. 45: Risposta del rev^{mo} legato del Monte alla protesta del imperatore in Bologna. — Lettres italiennes du 5 Mars 1549 à M. Ant. Condio et à Hieronimo Guadagno. — Fol. 46: Concilii Tridentini sessio secunda. Vers italiens à Mgr della Casa, légat de Venise.

X.

V. plus haut, page 407.

<39 A 18> 698. Ms. in 4°, papier, 276 ff. — Memorie istoriche di varii pontificati, famiglie e personaggi, cavate da diversi autori e raccolte in questo tomo.

Fol. 1. Diario di diverse attioni notabili successe nel pontificato di Paolo IV, cominciando dal primo settembre 1558 fino dopo la morte di d° Pontefice. — Fol. 40. Annali di Paulo di Benedetto di Cola, detto Mastro, dello Rione di Ponte. — Fol. 63 à 103. Copies de divers endroits des Annales de Baronius et Raynaldi. — Fol. 116. Annali di Matteo Giovanazzo. — Fol. 132. Libro degli annali del conte di Monteleone. — Fol. 193. Extraits du P. Cordier, «Famiglia santa». (Anecdotes diverses sans intérêt.) — Fol. 199. P. Giacomo Filippo da Bergamo, O. Erm. S. Aug., Extrait du supplément de sa chronique (ab initio orbis ad a. D. 1514). — Fol. 258. Extraits de divers récits de voyageurs (Ant. Pigafetta, Magellan, C. Colomb, Marco Polo). — Fol. 267. Extraits de divers historiens: Matteo Villani, Orlando Malavolti, Pietro Boninsegni, Paolo Interiani.

XI.

V. plus haut, page 400.

<40 E 28> 10. Ms. in 8°, parchemin, XVI° siècle (miniatures). — Riccardus a S. Victore : De interiore homine, pag. 1. — Super illud Matthaei : Tolle puerum tuum et vade in Aegyptum, pag. 40. — De studio sapientiae et eius commendatione, vel de Patriarchis, pag. 50. — Super Psalmum XXVIII, pag. 107. — Super illud Psalmistae : Moyses et Aaron in sacerdotibus eius etc., pag. 140. — De multiplici gradu contemplativae animae in Deum ascendentis et de via per quam pervenitur ad perfectam pacem, pag. 145. — De vulnerata charitate, pag. 148. — Epistola ad Hugonem, pag. 167. — Super illud Psalmistae : Illumina faciem tuam super servum tuum, pag. 168. — Super illud Psalmistae : Exitus aquarum multarum deduxerunt oculi mei, pag. 177. — In orationem Dominicam, pag. 206. — Basilius (S.) Archiepiscopus : Sata perfectionis vitae spiritualis, pag. 38. — Hugo a S. Victore, Expositio super illud Lucae : Cum esset Jesus annorum XII, pag. 45. — De arca animae, pag. 186. — Super illud : Apprehendet messis vindemiam, pag. 215. — De tribus voluntatibus, pag. 201.

XII.

V. plus haut, page 410.

Plusieurs manuscrits sont consacrés à des biographies de divers personnages d'inégale importance de la famille florentine des Strozzi.

<35 F 3> 410. Ms. in fol., en 2 parties, de 164 + 84 ff. — 1° Vita di Filippo Strozzi gentiluomo fiorentino. - *Inc.* : Nacque Filippo Strozzi in Firenze l'anno 1488 e fu al battesimo chiamato Giov. Batt[a], ma mancando il padre l'anno 1491 piacque a mad. Selvaggia Gianfigliazzi sua madre, sotto la cui tutela rimase, per rinovellare la memoria e consolare il desiderio del suo marito defunto il quale

teneramente amava..... — 2° G. B. Strozzi. Vita di Piero di Filippo Strozzi gentiluomo fiorentino. – *Inc.*: Il Sig^{r} Piero Strozzi nacque in Firenze nel mese di Marzo 1510; fu padre suo Filippo del quale par che basti dir solo che Papa Leone e Papa Clemente cercano d'imparentarsi con lui e non con principi tutto che fusse privato gentiluomo, e tale volessin sempre mai mantenersi.....

<35 F 9> 409. Ms. in fol., de 198. ff. — Vite di alcuni huomini illustri della famiglia delli Strozzi, scritte da Mr Lorenzo di Filippo Matt^{e} di Simone Strozzi, copiate da gli scritti di sua prop^{a} mano con suo indice nella seguente pagina.

Biographies de cinquante-deux personnages assez peu connus et sans intérêt pour l'histoire de France, dont les noms sont donnés en tête du volume. Il a semblé inutile d'en reproduire ici la liste.

XIII.

V. plus haut page 410.

<31 D 16, 17, 18> 273-4-5) M. Ang. Gualdi, romano. — Memorie storiche e curiose del Tempio e Palazzo Vaticano, raccolte e confusamente manoscritte in tre volumi.

Vol. I. ms. in 4° de 366 ff. con varie piante e disegni del Tempio Vaticano. — « Il Vaticano consagrato con publico culto alla religione christiana da Costantino il Grande, e cinto di mura da Leone IV pontefice massimo. Historia di Michelangelo Gualdi, Romano ». Introductione alla presente Historia: « Havendo io trat-
» tato nel libro intitolato Il Vaticano della nascente fede e thea-
» tro della costanza de' primi martiri Romani, della sepoltura di
» S. Pietro nel cimiterio Vaticano, l'ordine delle cose e la serie
» de' tempi me chiama a gli ornamenti della medesima sepoltura
» et alla narratione della Pietra magnificentissima del gran Cos-
» tantino che primiero de monarchi christiani illustrò con opere ec-
» celse il Vaticano, e precorse con il suo esempio a posteri per
» emularlo; e perche quanto gode il Vaticano della beneficenza di
» Costantino lo deve come a primiera caggione a quella croce che

» ne l'aura comparsa augurò e promise al pietoso Imperatore la » vittoria contro al tiranno Massentio ».

L'auteur traite des diverses apparitions de la Croix en Angleterre et en Italie à Constantin. Forme de cette croix.

Il trionfo di Costantino. Campo trionfale nel Vaticano.

Osservatione curiosa delle formole di Anastasio Bibliotecario nella narratione della restitutione sud.ª di Liutprando. Suite de l'histoire du Vatican jusqu'à 1087.

Vol. II. ms. in 4° de 300 ff. — La nuova Basilica di S. Pietro nel Vaticano fondata da' pontefici Romani. — Del secondo fondatore della basilica Vaticana Giulio II pontefice massimo. — Per riparare i danni per forza del tempo (fatti) alla Basilica di Costantino. — Della consecratione et coronatione de pontifici romani nella basilica Vaticana.

Vol. III. ms. in fol. de 131 ff. — La Reggia augustissima di Pontifici overo il Palazzo Vaticano. — Simmaco fondatore del Palazzo Pontificio nel Vaticano. — Galleria Gregoriana nel Palazzo Vaticano: « Dall' accennato appartamento si passa nella galleria » Gregoriana perche la fabricò, colorò et ornò Gregorio XIII. La » volta è tutta sparsa d'oro con bellissimi stucchi. Con esattissima » geografia sono dipinte tutte le provincie soggette alla chiesa » tanto di supremo quanto di utile dominio, con quelle che altri » Principi posseggano in Italia che qui tutta con le due isole si » mostra al curioso ancora in ogni sua particella. »

XIV.

V. plus haut page 410.

<35 G 21> 290, <35 G 22> 291. — De sacri Romani Imperii pacificatione Westphalica libri duo, in quibus acta et tractatus pacis inter Ferdinandum II et Ferdinandum III romanorum imperatores sacrumque Romanum Imperium et Gustavum Adolphum regem, Christinam reginam regnumque Suetiae, necnon inter Ferd. II et Ferd. III R. I. ac Imperatorem et Ludovicum XIII et Ludovi–

cum XIV reges regnumque Galliae eorumque omnium foederatos et adhaerentes Munsterii et Osnabruge Westphalorum anno 1648 concluse; demum concordie inter catolicos et protestantes S. R. I. electores principes et status ibidem eodemque anno inite, quidquid etiam inter omnes ex universo Europeo orbe confluentes legatos memorabile illuc locorum gestum fuit exacte continentur atque ubertim et per modum historice relationis ephemerice explicantur.

Tome premier: Fol. 1. Urbis Monasteriensis brevis descriptio. — Fol. 5. Urbis Osnabrugensis levis obumbratio. — Fol. 7. De S. R. Imperii pacificatione Westphalica. — Fol. 24. Breve Innocentii PP. M^{x} ad Ep^{um} Nerit. Nunt. Apost.Fol. 37. Propositiones Suevicae. — Fol. 39. Propositiones Gallicae. — Fol. 43. Responsa Cesarea ad propositiones Gallorum. — l. 47. Gravamina protestantium. — Fol. 58. Consensus legatorum coronarum ad replicas faciendas. — Fol. 70. Difficultas de ordine consultationum. — Fol. 81. De labore Caesareanorum circa singula puncta. — Fol. 88. Dissidia catholicorum et protestantium. — Fol. 101. Catalogus erroneus principum et statuum Imperii a catholicis exhibitus. — Fol. 119. De suspectione Gallorum et Suevorum in tractatione statuum. — Fol. 129. Sensus Gallorum de accipienda Alsatia. — Fol. 134. Caroli ducis Lotharingie negotiationes apud legatos ad pacem. — Fol. 139. Displicentia Gallorum super responsione Caesareanorum. — Fol. 140. De pace cum Gallis quasi conclusa. — Fol. 147. De tractatione armisticii Ulme 1647. — Fol. 161. Flagitia foederatorum promissa in ordine ad catholicos. — Fol. 171. Caesareanorum festinatio in conficienda pace. — Fol. 178. Offensa interessatorum catholicorum contra Caesareanos. — Fol. 180. Rumor de pace inter Hispanos et Gallos. — Fol. 186. De immutatione facta a Gallis instrumenti Caesareanorum. — Fol. 192. Tractatus de Palatina causa. — Fol. 198. Tractatus de Causa Badensi. — Fol. 199. Tractatus de exulibus in provincias Caesaris hereditarias reducendis. — Fol. 202. Tractatus de Calvinistis in pacem admittendis. — Fol. 204. Tractatus de quibusdam politicis. — Fol. 204. Tractatus de Hassiata satisfactione. — Fol. 212. De Exceptione Basileensi. — Fol. 212. De executione

pacis. — Fol. 213. De Eduardo Brigantino. — Fol. 213. Nove pretensiones Suevorum in successione in megapalim. — Fol. 215. Trautmansdorffius habitus mediator. — Fol. 219. Enorme postulatum de satisfactione militiae suevice. — Fol. 219. De actionibus bellicis Suevorum. — Fol. 237. Lettere nuncii apostolici 29 X^{bris} 1647. — Fol. 276. Tractatio instituta de satisfactione militiae. — Fol. 277. Difficultates de satisfactione militiae. — Fol. 282. Quinam fuerint statuum legati Munsterii. — Fol. 291. De articulo executionis et assecurationis pacis. — Fol. 293. De satisfactione militiae suevicae in septem Circulos Imperii distributa. — Fol. 330. Loca a Gallis et Suevis obtenta.

Tom. II : Instrumentum pacis Suedice, Gallice, Belgice. — Conventio publica executionis pacis inter Caesareos et Suedicos legatos Norimberse inita 26 Junii 1650. — Conventio publica executionis pacis inter Caesareos et Gallicos legatos inita V Julii 1650. — Sac. Caesaree Majestatis litterae patentes quibus prohibentur attentata et contraventiones contra Instrumentum Pacis. — Preparatio quinque millionum dalerorum in Instrumento pacis suedico stipulatorum. — Capitulatio Osnabrugensis. — Protestationes varie contra Instrumenti pacis articulos. — Observationes varie circa res et gesta legatorum.

XV.

V. plus haut page 298.

Les documents diplomatiques sont en très grand nombre à la bibliothèque Corsini. On trouvera sur cette catégorie si importante de manuscrits d'abondants détails dans le travail connu de M. Gachard (1). Je me bornerai à mentionner ici très sommairement, en en donnant les cotes et les titres exacts, quelques manuscrits qui me paraissent particulièrement dignes d'attention.

(1) Gachard, *La Bibliothèque Corsini*, dans le *Bulletin de la Commission royale d'histoire* (Belgique), IIIe série, tome XI, n° 1. (Extrait) Bruxelles, C. Murquardt et H. Merzbach.

<33 E 18> 499. — Negoziati e lettere del Cardinale Carlo Caraffa.

<33 E 19, 20> 500, 501. — Lettere e negoziati del C^{al} Polo, legato di papa Giulio III alla regina Maria d'Inghilterra, per il ristabilimento della religione in quel regno ed anche legato a Carlo V e Re Chr^{mo} per la pace tra quelle due corone.

<33 E 16, 17> 1324. — Lettere di Mg^{r} Muzio Calini, arcivescovo di Zara, al S^{re} Card. Luigi Cornaro sopra le cose trattate nel sacro concilio di Trento (1).

<33 E 4> 1625. — Lettres de Clément XIII, de sept. 1758 à mai 1760.

<33 E 5 à 10> — Lettres de Mazarin. (La plupart sont imprimées dans le recueil donné par M. Chéruel).

<33 E 3> 504. — Lettere scritte alla corte di Roma in tempo della nunziatura di Spagna di M. Giulio Acquaviva referendario dell'una e l'altra signatura e nunzio in Spagna per la S^{tà} di N. S. PP. Pio V presso il re cattolico Filippo II nell'anno 1568 (du premier Janvier 1568 au 5 Janv. 1569).

<33 E 12, 13> 506, 507. — Registro di lettere della nunziatura di Spagna sotto il pontificato di Pio V dall'anno 1568 sino al 1571 di Monsig. Gio Bat^{ta} Castagna (all'ora arcivescovo di Rossano e

(1) Il n'est pas inutile de reproduire ici la note explicative de la formation de ce recueil, qui lui sert de préface: Avviso. Lettere CCXXXIII scritte da Trento dalli 3 Ottobre MDLXI a Roma al cardinal Luigi Cornaro, camerlengo, da Mgr Muzio Calino, gentiluomo Bresciano, arcivescovo di Zara per rinunzia fattagliene dal med^{mo} cardinale e poi vescovo di Terni, nelle quali si contiene un' istoria quasi ed un diario di tutte le cose seguite in Trento intorno al concilio, con le determinazioni di tutte le sezioni dal principio sino al fine di esse scritte; non solo con somma diligenza, per essere stato il predetto Vescovo, uomo di molte lettere e molta pietà et adoperato nel santo concilio (da cui ebbe poi carico di scrivere le due prime parti di catechismo, che stampò, nella quale si tratta del simbolo degli apostoli e de sette sagramenti); e da esse lettere s'intendono non solo distintamente tutti gli atti conciliari, ma tutto quello ancora che si trattava nell' altre parti dell' Europa e particolarmente nella Francia appartenente a detto concilio; con molte curiosità accadute in quel tempo, degnissime d' esser sapute e considerate; con la

nunzio apostolico à Filippo II e poi cardinale e papa sotto nome di Urbano VII). — (Tomo I, Lettres du 16 juin 1568 au 26 novembre 1568. T. II; du 6 Dec. 1569 au 31 juillet 1571.

<33 E 14, 15> 733, 734. — Registro delle lettere di Mgr G. B. Castagna, della sua nunziatura di Spagna sotto Pio V. — (Tome I. Lettres du 23 janv. 1569 au 29 déc. 1570; T. II, du 30 déc. 1570 au 15 Nov. 1572).

<33 D 25> 1335. — Lettres du Card. Hippolite d'Este, nonce en France, au pape Pie IV et au Card. Borromée (du 4 nov. 156 au 28 juillet 1562).

<33 B 11> 503. — Minute di lettere e negoziati di Mgr Niccolò Fieschi, vescovo di Savona e nunzio apostolico in Napoli (1561-1564). — Lettres à Mr de S. Angiolo, Mgr Acquaviva, M. Aracoeli, Cal d'Aragon, Archevêque du royaume de Naples, Gouverneur de Bénévent, Vicaire de Bénévent, de Bitonto, Cal Fred. Borromeo, Cal Borromeo, Mgr Borromeo; Vicaires de Capaccio, Caffano, Chieti, Reggio; Abbé Cocella; Comissario della Camera; Capitano di Corigliano, Cal de Corregio, Mgr Farnese, D. Sisto Fusco, Mgr Gesualdo, Communauté d'Ierace, Mgr Montepulciano, Cal de Naples, Mgr Odescalchi. — Instructions au P. Gio. d'Aquila et autres. —

copia di molti decreti e canoni e lettere de' prencipi et altre scritture presentate dagli ambasciadori al concilio.

Le dette lettere rimasero nelle mani del sig. Ridolfo Rinalducci, gentiluomo di Fano, non solo famigliare ma carissimo al sopradetto cardinale Luigi Cornaro, con cui primo del cardinalato peregrinò al S. Sepolcro et andò poi alla corte di Carlo V in Germania et quella di Enrico II in Francia, fu da lui condotto in più conclavi et adoperato ne suoi più secreti ed importanti affari, e gli impetrò da Pio V un canonicato di S. Pietro in Roma dove morì d'anni 97 del 1620, e come intrinseco ancora dall'istesso arcivescovo Calino di lui si fa più volte menzione in queste lettere, le quali dopo la sua morte pervenute a suoi pronepoti sono state infino a questo giorno come cosa preziosa custodite e conservate, e dal s. Teodoro Rinalducci presentate alla Stà di N-S. Alessandro VII gli originali l'anno 1655 e per ordine di S. Stà comunicate al P. Sforza Pallavicino, scrittore dell'opera intitolata L'historia del Concilio di Trento, del testimonio delle quali se ne servi in più luoghi, e si conservano nell'archivio pontificio.

Mémoriaux au Vice-Roi, aux vicaires des évêques, et aux évêques du Royaume.

<33 D 23> 519. — Registro di lettere di Mgr Agucchi scritte dalla Segreteria di Stato al Re, Nunzio e Ministri della Sede Apostolica in Spagna sopra gli affari della Valtellina e dell'elettorato del Conte Palatino del Reno, sotto il ponteficato di Gregorio XV, ed altre scritte alla Segreteria di Stato in tempo che il medem° era nunzio in Venezia sotto il ponteficato di Urbano VIII. — Disavventure e rimostranze della Francia.

<33 D 1> 502. — Registro di lettere scritte dall'ambasciatore di Venezia in Roma alla sua republica le quali contengono vari successi accorsi in Roma negl'anni 1560 et 1561. — Nella p. 134 si legge una lettera in cui si ragguaglia la condanna e morte del Cardinal Carafa.

<34 G 13> 510. Lettere del Peranda a Mgr patriarcha Caetano nunzio apostolico (de mai 1591 à septembre 1595).

<33 D 6> 665. — Scelta di lettere scritte dall'abb. Previtale in nome del Card. Ascanio Filamarino arcivescovo di Napoli.

<33 B 5> 676. — Lettres du Cardinal Farnese à Jules III, Gradoli, 6 août 1550; de l'abbé d'Eugubio au même, Eugubio 16 août 1550; du C^{al} Farnèse à l'évêque d'Imola, Gradoli, 10, 19 et 21 août 1550; d'Octave Farnèse au même et à Jules III, Parme 10 août 1550; du Cardinal Farnèse à Mgr Dandino, Capodimonte 7 et 8 Sept. 1550; Vetralla 13 Sept. 1550; à Jules III, Caprarola, 16 Sept. 1550; à l'évêque d'Imola, ibid. 18, 19, 20 Sept. 1550 à Jules III, Parme, 8 Oct. 1550; de Marguerite d'Autriche au même, Parme 8 8bre 1550; d'Oct. Farnèse au même, Parme 8 Oct. 1550; du duc de Toscane au même, Pise 1er Nov. 1550; d'Oct. Farnèse au Cardinal Farnèse, Parme, 24 mars 1551; du C^{al} Farnèse à Jules III, Parme 30 avril 1551. — Fol. 48. Instructions de Jules III à l'évêque d'Imola, 16 février 1550. — Fol. 73. Instruction de Jules II pour l'évêque d'Imola envoyée à l'empereur (13 mars. . . .). — Fol. 82. Autre du même au même, 10 avril 1551. — Fol. 90. Lettres de Jules III à l'évêque d'Imola, du 10 avril 1550. 1° Per un

poco di commento. – 2° Scritte l'altre due lettere. – 3° Scritta la terza lettera. — Autre du 13 avril 1550. — Fol. 213. Caraffa, Négociations et traités avec l'empereur, le roi de France et autres.

<33 D 19, 20> 536, 537. — Registro di lettere scritte nella nunziatura di Vienna alla corte di Vienna da Mgr d'Elci, arcivescovo di Pisa, nunzio ap^{lico} in quella corte dall'anno 1652 a tutto l'anno 1657. — Tome I : Lettere scritte al Card. Panfili nipote di PP. Innocenzo X dall' anno 1652 all' anno 1654. — Tome II : Lettere scritte a Mgr Giulio Rospigliosi (poi Clemente IX), arc^{vo} di Tarso e seg^{rio} di Stato di PP. Alessandro VII ed al Card. Flavio Chigi. — Tome III : Lettres diverses du 3 novembre 1652 au 23 juin 1657.

<33 D 18> 292. — Relazione de' trattati di pace conclusa in Nimega presentata a N^{ro} Sig^{re} PP. Innocenzo XI da Mons. Bevilacqua patriarca d'Alessandria.

<33 D 17> 1349. — Lettera del Card. Angelo Mª Quirini al Card. Malvezzi Arciv. di Bologna, colla risposta, replica et contro replica l'anno 1754.

<33 D 16> 177. — Relazioni e informazioni diverse mandate dalla corte di Roma a Mgr Sanara, nunzio ap^{lico} in Vienna, sopra un fatto occorso in Roma li 22 maggio 1693 con gli ai duchi dell'ambasciatore cesareo i quali ferirono tre sbirri, con altre scritture sopra il processo e atti fatti contro i rei l'impegni che vi corsero ed altre notizie appartenenti a misfatti commessi da famigliari degl'ambasciatori in Roma e del modo con cui si e proceduto in tali casi. — Lettere del Card. Spada, Seg^{rio} di Stato, al nunzio di Vienna. — Relazione del fatto seguito in Roma li 22 maggio 1693. — Monitorio di bando di vita contro i dd. ai duchi. — Nota deica si occorsi di servitori e famigliari d'ambasciatori condannati in contumacia. — Istruzione al nunzio di Vienna sopra la sodisfazione che si richiede dalla corte di Vienna pel monitorio detto publicato contro gli arciduchi che maltrattarono i sbirri. — Scritture legali mandate al nunzio di Vienna per far comprendere la giustizia di detta condanna. — Copie di sentenze emanate dal Tribunale del governo di Roma contro persone che stavano al attuale servizio degli am-

basciatori. — Informazioni inviate al nunzio di Vienna del seguito dopo l'attentato commesso dagli ai duchi suddetti.

<33 D 11, 12> 557, 568. — Lettere scritte al Card. Fabrizio Spada, segretario di Stato di PP. Innocenzo XII, da Mgr Sanara, nunzio apostolico in Vienna (1682 è 1696).

<33 A 9> 1182. — Memorie degli affari, negoziati e casi occorsi nella corte di Roma colla corte di Spagna dall'anno 1730 al 1739. — De' tumulti accaduti in Roma nel 1736, loro origine, sequela ed aggiustamento. — Relazione dei tumulti con note marginali. — Altro stampato. — Scrittura uscita dal palazzo di Spagna che dette luogo al manifesto di Roma. — Informazione del seguito in Ostia e ostilità fatte da Spagnuoli. — De tumulti seguiti in Velletri per le truppe Spagnuole. — Editti del governo di Roma. — Lettere diverse. — Piani diversi e proposte di aggiustamento. — Ricordi sopra le truppe spagnuole nello stato ecclesiastico. — Negoziati del C. Aldovrandi col C. Aquaviva; del C. Corradini c. C. Belluga. — Viglietti informativi di vari casi del commissario dell'armi 1736. — Avvisi dal governo d'anno. — Fogli diversi del Fiscale di Roma e note di vari processi compilati appartenenti alle truppe e arrollatori Spagnoli. — Difesa dell'avvocato dei poveri per cinque Velletrani carcerati per causa dei tumulti. — Copia della memoria stesa da Mr Nunzio di Napoli per il S^r conte di Stefano sopra i tumulti accaduti in Roma contro li Spagnuoli.

<33 D 22> 518. — Lettere della nuntiatura fatta in Savoia e Milano dalla sa: me: di Papa Gregorio XV. — Recueil des lettres écrites à: Mr de Béthune, Card. Borghese, Card. Ludovisi, Card. Capponi, au gouverneur de Milan, au Pape, au Duc de Savoie, au Nonce de Savoie, au Card. Serra, au Roi d'Espagne, au Nonce d'Espagne, au P. Paul de Tolède, et au Vicaire de S. Eusebio di Novara.

Léon G. Pélissier.

BIBLIOGRAPHIE

Inscriptiones christianae Urbis Romae septimo saeculo antiquiores. Edidit IOANNES BAPT. DE ROSSI *Romanus. Voluminis secundi, pars prima.* Romae, ex officina libraria Philippi Cuggiani, 1888, in-f°.

Ce beau livre, consacré à l'étude des inscriptions chrétiennes métriques de Rome, contient une large part de l'histoire des premières recherches épigraphiques dans les pays de langue latine. Il met sous nos yeux les recueils des inscriptions relevées depuis le sixième jusqu'au quinzième siècle par les amis de l'antiquité. Les collections qui contiennent ces textes et dont M. de Rossi nous fait parcourir la série, sont souvent antérieures par leurs matériaux à l'époque où elles ont été écrites; elles reproduisent des copies dues à des mains plus anciennes.

La première en date, la *vetus membrana Scaligeri*, présente un mélange d'inscriptions païennes et chrétiennes relevées dans diverses cités. Vient ensuite le célèbre *codex* d'Einsielden réunissant d'après quatre sources différentes, une suite de marbres païens et chrétiens, des inscriptions copiées dans des sanctuaires des voies Pincienne et Appienne et même un de ces itinéraires des pélerins dont M. de Rossi a su tirer, pour la topographie des catacombes romaines, de si vives lumières. Soixante six recueils spéciaux, étudiés dans toutes les bibliothèques de l'Europe, passent ainsi sous nos yeux, précieuse collection que vient clore la *sylloge* des inscriptions chrétiennes due à Pietro Sabino et présentée par lui au roi de France, Charles VIII, comme en témoigne la mention suivante: « Haec nos superiore hyeme Francorum regi obtulimus, recitatis ei » coram carminibus nostris quinquaginta quae visus non est asper- » nari ».

Ceux qui ont lu le précieux volume consacré par M. de Rossi aux inscriptions chrétiennes de Rome, connaissent son beau commentaire sur l'an 410. Avant cette date et d'année en année, les épitaphes se faisaient de plus en plus nombreuses. Subitement, elles disparaissent, et, pendant un long intervalle de temps, on n'en retrouve plus dans la noble ville. Alaric s'est emparé de Rome, la remplissant de cadavres et de ruines. Ceux qui, par miracle, ont pu fuir se sont dispersés au loin, jusqu'en Afrique, jusqu'en Palestine, partout où s'ouvrait quelque asile, et ce n'est plus à Rome qu'on ensevelit les rares survivants de ceux qui l'habitaient. Dans le livre nouveau, la suite des documents présente également une lacune importante. La série des manuscrits épigraphiques est aussi tout d'un coup rompue. Du dixième au douzième siècle, pendant trois cents années, il n'en est plus pour Rome. Ce n'est point cette fois la main des barbares qu'il en faut accuser; la nuit s'est faite dans les intelligences qu'avaient reveillées pour un temps la culture carolingienne. A cette période de stérilité M. de Rossi consacre un curieux commentaire. Au treizième siècle, nous dit-il, on ne sait plus même lire les vieux marbres. En 1213, un professeur de l'Athénée de Bologne écrit en parlant des monuments antiques : « Olim fiebant sculpturae mirabiles in marmoribus electissimis, cum » litteris punctatis, quas hodie plenarie legere et intelligere non va» lemus ». A Pérouse, peu de temps après, un voyageur prend pour des caractères étrusques ceux d'une inscription de l'an 205 qui existe encore. Dans le courant du quatorzième siècle, le goût du savoir va renaître. Pétrarque se plait à visiter les débris païens et chrétiens de Rome; il lit des inscriptions, les copie, les imite. Au même temps, Nicolas Rienzi, qui savait, dit son historien, *lejere li antichi pataffi*, est pris de la même curiosité. Ce turbulent est un épigraphiste; c'est en montrant, en commentant avec des paroles enflammées, le marbre de la *lex regia*, qu'il appelle à la révolte les Romains, toujours épris des grandeurs de leur passé. C'est à lui, c'est à ses recherches que M. de Rossi attribue un recueil d'inscriptions considéré d'abord comme l'œuvre de Signorini.

Des centaines de légendes contenues dans les manuscrits épigraphiques passent tour à tour sous nos yeux, accompagnées de notes, de commentaires qui leur donnent une pleine valeur. Parfois même, comme pour deux célèbres inscriptions métriques, celle de Pectorius d'Autun, celle de l'évêque Abercius, M. de Rossi trouve l'occasion d'y rattacher une importante étude; ailleurs, entraîné par par la matière variée d'un des manuscrits qu'il examine, le savant romain consacre quelques pages à un document liturgique écrit vers le VIII[e] siècle, la brève description des cérémonies de la semaine sainte à Rome. C'est plaisir et profit que de suivre ainsi, dans une heureuse digression, cet esprit si varié, si pénétrant, et auquel l'antiquité, le moyen-âge sont également familiers.

Quelque intérêt qui s'attache au corps même de son grand et bel ouvrage, il en est pour moi un des plus vifs dans la partie de l'introduction où M. de Rossi traite avec une si haute compétence des légendes en vers écrites par des auteurs en renom. La question touche directement, en effet, aux monuments de notre patrie et je l'ai, il y a plus de trente ans, dû aborder en réunissant les inscriptions chrétiennes de la Gaule. Dans le nombre de ces textes j'ai compris toute une série de pièces de Fortunat relatives à des sanctuaires et que l'on avait toujours tenues pour de simples descriptions poétiques. C'était là de ma part une nouveauté, et bien qu'un juge des plus sévères, M. Quicherat, m'ait apporté, sur ce point, l'appui de son approbation (1), je pouvais me demander si ma détermination ne serait pas, en définitive, tenue pour une témérité. Les raisons en avaient, toutefois, été méthodiquement déduites. Dans une lettre par laquelle Fortunat envoie à Syagrius, évêque d'Autun, une composition métrique, il précise la façon dont cette pièce devra être peinte dans un *atrium*. Pour celle-là donc nul doute, et je faisais ressortir de plus l'identité des formules employées par le poète dans les prétendues descriptions, avec celles

(1) *Critique des deux plus anciennes chartes de l'abbaye de Saint-Germain-des-prés* (*Bibl. de l'École des chartes*, 1865, p. 550).

des légendes murales dont on décorait les sanctuaires. Les premiers vers de trois pièces écrites pour différentes basiliques de notre patrie:

EMICAT AVLA DECENS VENERANDO IN CVLMINE DVCTA.
CVLMINA CONSPICVI RADIANT VENERANDA NAZARI.
DIGNA SACERDOTIS BIBIANI TEMPLA CORVSCANT (1).

se retrouvent en effet sous diverses formes dans de nombreuses inscriptions d'églises:

AVLA DEI CLARIS RADIAT SPECIOSA METALLIS.
EMICAT ALMA FORIS RVTILOQVE DECORE VENVSTA.
HAEC DOMVS AMPLA MICAT VARIIS FABRICATA METALLIS.
INCLYTA PRAEFVLGENT SANCTORVM LIMINA TEMPLI.
ISTA DOMVS PRIDEM FVERAT CONFRACTA RVINIS
NVNC RVTILAT IVGITER VARIIS DECORATA METALLIS.
MARMORIBVS SCVLPTIS DOMVS HAEC MICAT VNDIQVE PVLCHRIS.
PVLCHRA PATRIS SPLENDET BAPTISTAE MENSA IOHANNIS.
VIRGINIS AVLA MICAT VARIIS FABRICATA METALLIS.
VIRGINIS IN VARIIS RADIAT IN DOMVS ALTA FIGVRIS.

Il en est de même de ce début qui ne peut d'ailleurs appartenir qu'à un édifice placé sous les yeux du lecteur:

QVISQVIS AD HAEC SANCTI CONCVRRIS LIMINA TEMPLI (2)

(1) *Miscellanea*, L. I, n° 5, 10, 12.
(2) *Ibid.*, L. I, n° 2.

et qui est le pendant de ces vers épigraphiques :

QVISQVIS AD HOC TEMPLVM PETITVRVS DONA RECVRRIS.
QVISQVIS AD HAEC SANCTI FESTINAS TEMPLA IOANNIS.

Bien que le mot *epitaphium* signifie parfois, comme on le sait, éloge funèbre, je n'ai point hésité à comprendre dans mon recueil un certain nombre des *epitaphia* dus à l'évêque de Poitiers. Leurs formules mêmes suffisaient, m'a-t-il semblé, à en démontrer le caractère, car presque tous contiennent de ces vers qui n'ont pu figurer que sur des tombes :

HOC IGITVR TVMVLO REQVIESCIT EVEMERVS ALMO.
HOC RECVBANT TVMVLO VENERANDI MEMBRA LEONTI.

Ajoutons qu'un de nos manuscrits donne à une pièce intitulée dans les éditions *Epitaphium Ruriciorum*, ce titre significatif: *Item epitaphium supra sepulcra Episcoporum Domnorum Ruriciorum Lemovecas.*

« Comme Sidoine Apollinaire, comme le pape Saint Damase, » disais-je, en exposant le motif de ma détermination, Fortunat est » l'un des poètes de l'épigraphie. Un certain nombre de ses pro- » ductions se lisaient sur les tombes, dans les porches, sur les pa- » rois des basiliques, au-dessous de leurs peintures murales ». L'opinion, nouvelle alors que je l'émettais et qui pouvait surprendre, se trouve aujourd'hui confirmée, puisque le plus éminent d'entre ceux qui étudient l'épigraphie chrétienne, M. de Rossi, m'apportant sur ce point, et à plusieurs reprises, son approbation, écrit à son tour : « *Denique Venantius Fortunatus habendus est inter antiquos prima-* » *rios litteraturae, ita ut dicam epigraphicae christianae* » (p. XLIX). S'il ne transcrit pas, ajoute-t-il, les inscriptions de Fortunat, c'est parce que, pour ne point charger son livre, il s'est abstenu de don-

donner place aux pièces de cette nature écrites par les auteurs dans les œuvres desquels elles figurent (p. LXI).

Trois des vers que je viens de citer

HAEC DOMVS AMPLA MICAT VARIIS FABRICATA METALLIS.

NVNC RVTILAT IVGITER VARIIS DECORATA METALLIS.

VIRGINIS AVLA MICAT VARIIS FABRICATA METALLIS.

nous montrent comment les compositeurs des inscriptions métriques savaient se faciliter la tâche en empruntant des hémistiches à des modèles courants dont les prototypes ne nous sont pas connus. Ils allaient plus loin, car souvent c'est là comme un trait caractéristique de cette littérature, les légendes épigraphiques reproduisent en large partie, si ce n'est en totalité, des vers pris dans des types anciens.

Un exemple de ce fait si fréquent a été signalé par M. de Rossi dans des circonstances qu'il est intéressant de rappeler, car rien ne saurait mieux montrer quelle mémoire infaillible le guide dans son exploration des catacombes. En fouillant, il y a quatre ans, le célèbre cimetière de Priscille, il a rencontré, parmi d'autres débris, un fragment d'épitaphe métrique où se lisaient ces lettres encore teintées de minium :

. . . . TER EST

. . . . . VC . QVANDO VENE

. . . . MQVE ROGATIS

. . . . ARAE . MEMINISSE

. . . . AECVLA SERVET

Devant un reste qui, pour d'autres serait inaperçu, M. de Rossi qui n'oublie rien de ce qui a passé sous ses yeux, s'est immédiatement souvenu que, trente années auparavant, il avait vu, dans

l'escalier d'un jardin, à Rocca di Papa, un marbre portant le commencement de cette inscription, dèslors complétée comme il suit:

*Eucharis . est . mater pius et pa*TER EST *mi*
*Vos precor . o fratres orare h*VC QVANDO VENE*tis*
*Et precibus totis Patrem Natu*MQVE ROGATIS
*Sit vestrae mentis Agapes ca*RAE MEMINISSE
*Ut Deus omnipotens Agapen in s*AECVLA SERVET

Huit débris épars trouvés dans la catacombe de Priscille, et que M. de Rossi a su distinguer et rapprocher entre eux, ont montré que les quatre derniers vers de l'inscription ainsi reconstituée se lisaient dans une autre épitaphe, avec cette seule différence que le nom de *Marcia* y remplaçait celui d'*Agape*. Voici cette pièce telle que l'a rétablie l'archéologue romain:

. DVLcESSIM . . .
*vos precor o fratres o*RARE HVC QVA*ndo*
*venetis et precibus totis Patrem Natumque r*OGATIS SI*t vestrae*
*men*TIS SA(*anctae animae me*)MIN*iss*E VT *Deus*
*omnipote*NS . . *m*ARCIA IN *sae*CVLA SE*rvet*

Le titre du nouveau volume ne vise, ainsi qu'on l'a vu, que les inscriptions chrétiennes de Rome antérieures au septième siècle; mais pour les temps comme pour les lieux, la matière s'en est étendue au cours de la vaste enquête poursuivie dans les manuscrits épigraphiques. Des monuments de l'Angleterre, de l'Espagne, de la France figurent dans ces vieux recueils et souvent les œuvres de Fortunat, de Bède, d'Aldhelme, de Boniface, de Paul Diacre, de Théodulphe, de Florus, de Rhaban Maur doivent être mentionnées,

relevées par le savant romain. Pour qui s'intéresse à l'histoire des inscriptions métriques, cet élargissement du cadre ne peut qu'être d'un profit sérieux; il montre comment, à des époques, en des contrées diverses et à l'exemple des *epitaphistae* païens, les poètes chrétiens de l'épigraphie s'aidaient sans scrupule, je le répète, de modèles courants, mêlant ainsi à des pièces, souvent importantes pour l'histoire, des centons d'une fatigante banalité. Pour n'en citer ici qu'un seul exemple, je signalerai, dans une pièce de la vieille *Anthologia Salmasiana* (1) dont la date précise est inconnue, l'insertion de deux vers empruntés à Fortunat qui n'a pu ici être le copiste, car, par un des curieux artifices auxquels il se plaisait, il en avait préparé le texte et disposé les lettres de façon à représenter la croix:

Crux mihi salus, crux est quam semper adoro,
Crux Domini mecum, crux mihi refugium (2).

Au cours de son volume dont les épigraphistes n'auront pas seuls à tirer profit, M. de Rossi met dans nos mains de riches documents sur l'antique basilique de Saint-Pierre, sur les auteurs des collections qu'il a su réunir avec tant de patience, publier avec tant de savoir. Ses notices sur les archéologues du temps passé, Johannes Dondius, le Poggio, Cyriaque d'Ancône, Pomponius Laetus, Petrus Sabinus apportent une riche contribution à l'histoire littéraire de l'Italie.

EDMOND LE BLANT

(1) De Rossi, p. 241.
(2) Voir cette pièce au Livre II, nº 6, des *Miscellanea* de Fortunat.

Une nouvelle édition du *Liber Diurnus* (1) de M. de Sickel.

Le public érudit doit à M. de Rozière une édition du *Liber Diurnus* qui semblait devoir répondre pour longtemps à tous les besoins (2). Toutefois cette édition est devenue très-rare, et d'ailleurs M. de Rozière a dû se résigner à achever son œuvre sans consulter directement le manuscrit unique du Vatican, dont la communication ne lui a pas été accordée. Ces considérations ont déterminé M. de Sickel à préparer une édition nouvelle du document célèbre qui, depuis deux siècles, a soulevé tant de controverses. Là ne s'est point borné son travail; il a tenu à joindre au texte du *Liber Diurnus* plusieurs dissertations destinées à en faire connaître l'origine et l'histoire.

Le nouvel éditeur a lui-même nettement délimité l'objet de sa publication: c'est le *Diurnus* de l'époque carolingienne qu'il s'est proposé de publier. Il entend en effet reproduire intégralement le *Diurnus* tel qu'il existait vers le temps de la mort de Charlemagne, en y faisant entrer les 106 formules fournies par la combinaison des deux manuscrits anciens connus jusqu'à ce jour, le manuscrit du collège de Clermont et le manuscrit de Sainte-Croix de Jérusalem, maintenant conservé au Vatican; mais il entend aussi ne donner rien de plus, et débarrasser le formulaire papal de toutes les additions postérieures. Sur ce point il suit, avec plus de sévérité encore, l'exemple donné par M. de Rozière; cette sévérité

(1) *Liber Diurnus romanorum Pontificum*, ex unico codice Vaticano, denuo edidit Th. E. ab Sickel. Vienne, 1889, in-8° de XCII-220 pages. — *Prolegomena zum Liber Diurnus*, I et II, publiés dans le tome CXVII des *Sitzungsberichte* de l'Académie impériale des sciences de Vienne, classe de philosophie et d'histoire, et tirés à part: Vienne, 1888, in-8° de 76 pages; Vienne, 1889, in-8° de 94 pages.

(2) *Liber Diurnus* ou *recueil des formules usitées par la chancellerie pontificale du V[e] au XI[e] siècle;* Paris, 1869, in-8°.

plus grande se montre sur deux points. D'une part M. de Rozière avait ajouté à son édition, sous forme d'appendices (II, III et IV) une vingtaine de formules par lesquelles lui-même ou les anciens éditeurs avaient jugé utile de compléter le *Diurnus*; M. de Sickel a cru devoir les écarter impitoyablement. D'autre part M. de Sickel n'admet de la formule 107 que la rubrique, la seule partie donnée d'ailleurs par le manuscrit de Clermont (1) et rejette le corps même de la formule, que le P. Garnier avait tirée de l'*Ordo Romanus*, et qu'à l'exemple du P. Garnier M. de Rozière a incorporée au *Liber Diurnus*.

La perte du manuscrit de Clermont (disparu, comme on sait, depuis l'époque de la dispersion de la collection des Jésuites), ne laissait d'autre base à l'établissement du texte que le manuscrit du Vatican: sur ce point M. de Sickel n'a pas hésité plus que n'avait hésité M. de Rozière. Toutefois, plus heureux que le savant français, M. de Sickel a pu, grâce à la libéralité du Pape Léon XIII, consulter lui-même le manuscrit du Vatican: c'est en somme ce manuscrit qu'il entreprend de reproduire. En accomplissant cette tâche, il prend soin d'éviter deux écueils. Il ne veut pas user d'une liberté extrême avec le texte, qu'il craindrait de défigurer par des corrections audacieuses; il ne se fie pas (et il en donne d'excellentes raisons) à la méthode de Garnier qui n'éprouvait aucun scrupule à corriger les formules à l'aide des lettres de S. Grégoire ou d'autres documents analogues; il tient à ne point défigurer le texte du *Diurnus* sous prétexte de l'épurer. Mais s'il observe cette sage réserve, ce n'est pas qu'il ait l'intention de reproduire servilement le manuscrit du Vatican avec les erreurs qu'y a glissées la négligence des copistes; il croit en effet (et il le dit formellement) que la tâche d'éditeur qu'il a assumée lui impose le devoir de ne rien omettre de ce qui peut rendre plus facile l'intelligence des formules du *Diurnus*. Avec

(1) Elle n'existe pas, non plus que les sept formules précédentes, dans le manuscrit du Vatican.

quelle prudence scrupuleuse il s'est acquitté de ce travail délicat, ceux-là pourront s'en convaincre qui liront, dans les dernières pages de l'Introduction, la description des procédés employés par M. de Sickel pour la préparation du texte du *Diurnus.* Il n'est pas besoin d'ajouter que si M. de Sickel suit en général le manuscrit du Vatican, il lui a bien fallu, lorsqu'il s'est agi de publier les quelques formules manquant dans ce manuscrit et connues seulement par le manuscrit de Clermont, se résigner à en établir le texte d'après les travaux des anciens éditeurs qui ont pu étudier eux-mêmes le manuscrit des Jésuites. L'édition de M. de Sickel est d'ailleurs complétée par des notes où sont minutieusement indiquées les variantes, et par un excellent index, dû à M. Haberda (du séminaire philologique de Vienne), qui facilite singulièrement les recherches au double point de vue de l'histoire de la langue et de celle des institutions.

Les dissertations que M. de Sickel a jointes à son édition sont principalement consacrées à la discussion de questions relatives à l'origine du *Liber Diurnus* et à l'emploi qui en fut fait à la cour romaine. Sur cette dernière question, M. de Sickel partage l'opinion commune; le *Diurnus* (qui n'était peut-être, par sa destination première, qu'un manuel destiné à faciliter l'apprentissage des jeunes employés de la chancellerie pontificale) devint au X[e] et au XI[e] siècle le formulaire suivi par cette chancellerie pour la rédaction des actes. L'argument capital que développe le savant Autrichien à l'appui de cette conclusion est déduit de l'usage que fit, au XI[e] siècle, le cardinal Deusdedit de textes empruntés au *Liber Diurnus;* pour M. de Sickel Deusdedit attribuait au texte du formulaire la même autorité « qu'aux actes des Conciles, au pontifical Romain, aux registres des Papes et aux autres sources du droit ecclésiastique ». On me permettra de ne point suivre M. de Sickel dans cette discussion; la controverse, vive en d'autres temps, a perdu quelque peu de son intérêt, maintenant qu'aucun érudit ne semble se refuser à considérer le *Diurnus* comme un formulaire

régulièrement suivi dans la chancellerie pontificale à une certaine époque du moyen âge.

J'insisterai plus longuement sur les opinions particulières qu'a émises M. de Sickel au sujet de l'origine, de la formation et de la date du *Liber Diurnus*. Ici M. de Sickel se trouve en désaccord avec ses prédécesseurs, notamment avec M. de Rozière. Les conclusions généralement reçues sur ce point peuvent être, ce me semble, résumées par les deux propositions qui suivent :

1° Le *Liber Diurnus* forme un tout complet qui présente un caractère d'unité ;

2° La rédaction du *Liber Diurnus* a dû avoir lieu entre le mois de septembre 685, date de la mort de l'empereur Constantin Pogonat, et l'année 751, époque de la chute de l'exarchat.

M. de Sickel n'admet pas l'unité du *Liber Diurnus* ; il y découvre plusieurs parties, de dates différentes, s'échelonnant depuis 625 jusqu'au commencement du IXe siècle. Il appuie ces conclusions sur une foule d'observations de détail et sur une argumentation minutieuse : je veux seulement indiquer les traits principaux du système ingénieux qu'il a construit.

1° Des deux manuscrit connus, le *Vaticanus* et le *Claromontanus*, celui-ci est le moins ancien ; il date du commencement du IXe siècle. Le *Vaticanus* est le plus ancien : si l'on s'en rapporte aux données paléographiques, il peut appartenir à la fin du VIIIe siècle. Ce dernier point est très-fortement établi par M. de Sickel. Le savant éditeur constate d'abord que, dès la fin du VIIIe siècle, les Romains se servaient de la minuscule dans les manuscrits ; il montre ensuite par les caractères du *Vaticanus*, notamment par le fait que le copiste ne possède aucun principe arrêté en matière d'abréviation, que ce manuscrit est antérieur à la réforme paléographique du commencement du IXe siècle (1).

2° Non seulement le *Vaticanus* est plus ancien que le *Cla-*

(1) M. de Sickel appuie cette conclusion de l'autorité de M. Léopold Delisle.

romontanus; mais le *Diurnus* tel qu'il est contenu dans le manuscrit du Vatican représente un état plus ancien que le *Diurnus* du manuscrit de Clermont. Cette observation est le pivot du système de M. de Sickel.

3° L'inspection attentive du *Diurnus* du Vatican, qui comprend 99 formules amène M. de Sickel à y discerner trois parties: l'une (formules 1-63), qu'il désigne sous le nom de *Collectio Ia;* la seconde (formules 64-81), qu'il désigne sous le nom d'*Appendix Ius;* la troisième (formules 82-99), qu'il désigne sous le nom de *Collectio IIa*.

4° La *Collectio Ia* constitue aux yeux de M. Sickel le noyau primitif du *Diurnus*. C'est un groupe homogène formé méthodiquement par un compilateur unique qui sans doute a recueilli pour les assembler les formulaires propres à chaque branche du service pontifical. M. de Sickel s'attache à mettre en évidence le plan qui a dirigé la composition du recueil: ce qu'il explique moins facilement, c'est le désordre qui, en dépit de ce plan, règne dans une partie de la collection. On remarque en effet qu'entre deux groupes de formules concernant l'administration des biens temporels de l'Eglise (formules 33-39 et 49-56) se trouvent insérées des formules (40-48) de lettres aux évêques sur les ordinations, sur l'usage du pallium, etc.

D'après M. de Sickel, la *Collectio Ia*, antérieure au Ier appendice, a été par suite composée avant l'année 680; d'autre part elle est certainement postérieure au pontificat de S. Grégoire (mort en 604), dont les lettres ont visiblement exercé une influence considérable sur la rédaction des formules. Ces observations conduisent à penser que la *Collectio Ia* a dû être rédigée entre 604 et 680; mais le savant éditeur, sans se contenter de ce résultat fort approximatif, estime qu'il n'est pas impossible de préciser davantage la date vers laquelle a été composée la *Collectio Ia*. Pour y arriver, il s'appuie sur ce fait que les dernières formules de la *Collectio Ia* (58 et ss.) semblent considérer le droit de confirmer le pape nouvellement élu comme appartenant, tantôt à l'empereur

de Byzance, tantôt à l'exarque de Ravenne. Cette incertitude décèle, selon l'avis de M. de Sickel, une époque de transition, au cours de laquelle le droit de confirmer le Pape, jusqu'alors exercé par l'empereur, est par lui abandonné à l'exarque; les scribes de cette époque, déroutés par cette innovation et incertains du système qui prévaudrait définitivement, ont bien pu insérer dans la *Collectio Ia* des formules correspondant à l'un et à l'autre système. Or, contrairement à l'opinion de M. l'abbé Duchesne, d'après lequel le droit appartenant à l'exarque de confirmer le nouvel élu, n'est pas antérieur à 684, M. de Sickel pense que la confirmation par l'exarque fut d'un usage assez fréquent pendant tout le cours du VIIe siècle. Pour lui, c'est l'empereur Héraclius qui, absorbé par ses longues expéditions guerrières, délégua à l'exarque cette part si importante des fonctions impériales; c'est lors de l'élection du pape Honorius (625) que l'exarque usa pour la première fois des pouvoirs qui lui étaient ainsi conférés. La *Collectio Ia* (ou au moins le dernier groupe de formules qui y a été inséré) appartient à uné époque où le droit de l'exarque est récent et semble encore anormal; c'est dire qu'elle remonte à une époque qui suivit de près l'année 625, date de l'élection d'Honorius.

5° Les formules 64-81, classées sous le nom de 1er appendice, forment d'après M. de Sickel un groupe essentiellement distinct de la *Collectio Ia*. En effet, d'une part, elles n'ont pas subi, comme celles de la première collection, l'influence des lettres de S. Grégoire; d'autre part, il en est qui font double emploi avec des formules de la *Collectio Ia* (par exemple la formule 81: *praeceptum aliud de concedendo puero*, et la formule 38). Enfin la formule 77, appartenant au premier appendice, est une rédaction rajeunie de la formule 32, appartenant à la *Collectio Ia*.

Cet appendice ne saurait être antérieur à 681, la formule 73 faisant mention du 6e Concile général. Pour diverses raisons qu'il serait trop long d'énumérer, M. de Sickel en place la rédaction dans les dernières années du VIIe siècle.

6° Les formules 82-99 constituent d'après M. de Sickel la

Collectio secunda. Elle peut se subdiviser en deux parties: la première comprenant des formules (82–85) relatives à l'élection du nouveau pape, la seconde contenant des formules relatives à divers objets, lesquelles sont réunies sous cette rubrique générale: *Diversa privilegia apostolice auctoritatis*. Beaucoup de ces formules, comme par exemple l'importante formule 82, se rattachent au pontificat d'Hadrien I. M. de Sickel en conclut que la seconde collection elle-même date de ce pontificat (772-795).

7° Ces trois groupes de formules (*Collectio I*[a], *Appendix I*[us], *Collectio II*[a]) ont été réunis à la fin du VIII[e] siècle dans une collection générale dont le manuscrit du Vatican nous a conservé le type unique; ainsi ce manuscrit nous permet de connaître le *Diurnus* tel qu'il se présentait vers l'an 800. Bientôt ce recueil subit divers remaniements dont le manuscrit de Clermont présente le résultat. Cet état nouveau du *Diurnus* est caractérisé par divers faits dont deux sont particulièrement importants (1):

A. Le *Claromontanus* se termine par sept formules et une rubrique (100-106 et rubrique de 107) qui n'existent pas dans le *Vaticanus*.

Ce groupe de formules, que M. de Sickel désigne sous le nom d'*Appendix II*[us], est, à son avis, postérieur à l'an 800.

B. L'ordre d'après lequel les formules sont disposées dans le *Claromontanus* diffère beaucoup de l'ordre suivi dans le *Vaticanus*. Les modifications portent surtout sur l'ordre des formules de l'*Appendix I*[us] et de la *Collectio II*[a] (formules 64 à 99 du *Vaticanus*); elles sont beaucoup moins importantes en ce qui touche l'ordre des formules de la *Collectio I*[a]. Pour M. de Sickel, ces modifications sont l'œuvre d'un compilateur qui a voulu introduire un ordre méthodique dans le désordre du *Diurnus* tel qu'il était connu par le manuscrit du Vatican. Ce compilateur ne se serait permis qu'avec beaucoup d'hésitation de toucher à l'ordre de la

(1) On en peut signaler d'autres. Ainsi: 1° les formules 19-20 et 78-80 manquent dans le *Claromontanus*; 2° les douze premières formules du *Vaticanus* sont réunies dans le *Claromontanus* sous le n° 1, etc.

Collectio Ia, vénérable par son antiquité; mais il aurait pris des libertés beaucoup plus grandes avec l'ordre des formules de l'*Appendix Ius* et de la *Collectio IIa* qu'il trouvait dans le *Diurnus* du Vatican. C'est à ce respect exagéré pour l'ordre de la *Collectio Ia* qu'il devrait de n'avoir pu introduire une méthode rigoureuse dans la distribution de toutes les parties du *Diurnus*; de là les incohérences qui se remarquent encore dans le *Diurnus* du manuscrit de Clermont.

Cette œuvre de remaniement du *Diurnus* aurait été accomplie au plus tôt au commencement du IXe siècle, époque à laquelle appartient, comme on l'a vu plus haut, le manuscrit de Clermont.

En résumé, voici, si je ne me trompe, comment M. de Sickel comprend l'histoire du *Diurnus*:

1° Un noyau primitif, la *Collectio Ia* (formules 1-63), se forme vers 625: il est tout pénétré de l'influence encore récente de Saint Grégoire.

2° Dans les vingt dernières années du VIIe siècle, ce noyan s'augmente de l'*Appendix Ius* (formules 64-81).

3° Au siècle suivant, sous le pontificat d'Hadrien Ier (formules 82-99), la *Collectio IIa* vient s'ajouter au recueil. Le manuscrit du Vatican, qui date des dernières années du VIIIe siècle, représente le *Diurnus* arrivé à ce point de développement.

4° Après l'an 800, vers le temps de Léon III, le *Diurnus* s'enrichit des nouvelles formules de l'*Appendix IIus* (100-107); en même temps il est remanié par un compilateur qui entreprend, non d'ailleurs sans quelque scrupule, d'y faire régner un ordre méthodique. Le manuscrit de Clermont, qui est du IXe siècle, représente cet état nouveau du *Diurnus*.

Telles sont les conclusions des dissertations de M. de Sickel. Il serait téméraire de les accepter comme définitives; car si elles partent d'une idée vraisemblable (la formation successive du *Diurnus*), on ne saurait se dissimuler qu'elles laissent une large part à l'arbitraire et à la conjecture. Ces opinions nouvelles ont déjà

provoqué et provoqueront sans doute encore des discussions, qui contribueront à jeter une lumière plus vive sur les origines du formulaire pontifical (1).

Au moment où M. de Sickel livrait ses travaux à la publicité, le savant abbé Ceriani, préfet de la bibliothèque Ambrosienne, signalait l'existence, dans le dépôt qui lui est confié, d'un manuscrit du *Diurnus* datant de la seconde moitié du IXe siècle. Ce manuscrit a échappé jusqu'ici à l'attention des savants. Quels renseignements fournit cette découverte pour l'établissement du texte du *Diurnus*, c'est une question que la publication prochaine du manuscrit de l'Ambrosienne permettra certainement de résoudre. Une autre question non moins intéressante se pose naturellement. Dans quelle mesure l'étude de ce manuscrit confirmera-t-elle les théories de M. de Sickel sur la formation du *Diurnus?* Pour le moment, nous ne possédons sur la composition du manuscrit Ambrosien que des renseignements assez maigres; cependant M. de Sickel les tient pour favorables à ses vues particulières. En effet, par les matières qui y sont comprises et par l'ordre qui y est suivi, le manuscrit Ambrosien paraît tenir de près au manuscrit de Clermont; toutefois, il est plus riche que ce dernier, car non seulement il comprend trois formules du *Vaticanus* omises dans le *Claromontanus*, mais encore il se termine par trois formules nouvelles que ne possède pas le *Claromontanus*. Il semble représenter une forme du *Claromontanus* complété. Ainsi l'*Ambrosianus* constituerait le troisième état d'un développement dont le *Vaticanus* et le *Claromontanus* seraient la première et la seconde étape. On pourrait donc considérer le *Diurnus* du manuscrit Ambrosien comme un intermédiaire entre le *Diurnus* de l'époque carolingienne et le *Diurnus* employé dans la chancellerie au Xe et au XIe siècle, que nous ne connaissons que par les citations des jurisconsultes, notamment de Deus-

(1) Déjà M. l'abbé Duchesne a soulevé contre le système de M. de Sickel quelques objections graves, qu'il a exposées dans le *Bulletin critique*, n° du 1er juin 1889.

dedit. Il entrait dans les projets de M. de Sickel de poursuivre jusqu'au XIe siècle l'histoire littéraire du *Diurnus* (1); fort sagement, le savant éditeur se décide à suspendre ce travail jusqu'après la publication du texte du *Diurnus* fourni par le manuscrit Ambrosien.

Quoi qu'il advienne, on ne pourra refuser à M. de Sickel le double mérite d'avoir émis l'idée, vraisemblablement féconde, que le *Diurnus* a été formé par couches successives, et d'avoir défendu cette idée avec toutes les richesses d'une vaste érudition, si bien que ses dissertations devront être étudiées de très près par quiconque s'occupera désormais du vieux formulaire pontifical.

PAUL FOURNIER.

G. B. DE ROSSI et G. GATTI. *Miscellanea di notizie biografiche e critiche per la topografia e la storia dei monumenti di Roma.* Brochure in 8°, 1889. Salviucci. — CH. HUELSEN. *Jahresbericht ueber neue Funde und Forschungen zur Topographie der Stadt Rom*, 1887-1889.

Les découvertes archéologiques, à mesure qu'elles se produisent dans Rome, principalement celles qui se rapportent à la topographie de la ville antique ou bien à l'histoire des monuments romains, sont aussitôt commentées par des maîtres expérimentés, au grand profit de la science, dans plusieurs recueils périodiques. Ces savantes notices se trouvent là mêlées à beaucoup d'autres études signées de noms divers et traitant de divers sujets. C'est une excellente pensée de les réunir après un certain temps en volume. M. le professeur Ch. Huelsen, second secrétaire de l'In-

(1) M. de Sickel ne se propose nullement de revenir sur l'histoire bibliographique du *Diurnus* depuis le moyen-âge jusqu'à nos jours: on sait que le sujet a été magistralement exposé par M. de Rozière. Cette considération, jointe à beaucoup d'autres, montre que l'édition de M. de Rozière conserve toute sa valeur.

stitut impérial de correspondance archéologique, à Rome, nous donne de pareilles informations, avec une bibliographie raisonnée et spéciale, pour les trois années 1887-1889. M. de Rossi, de son côté, réunit les notes adressées par lui-même et par son collaborateur M. le professeur Gatti au *Bulletin municipal archéologique de Rome* depuis l'année 1886. L'enseignement si original de M. de Rossi ne s'exerce pas seulement dans les Catacombes. Son *Bulletin d'archéologie chrétienne* et le *Bulletin municipal* lui sont aussi comme deux chaires qui propagent sa parole.

Dans la sixième des Notices dont se compose sa nouvelle *Miscellanea*, il signale la mention qui avait été faite par une Revue d'un panorama de Rome remontant au XVIe siècle, qu'on prétendait avoir été trouvé en France, en une peinture à fresque, sous une couche de plâtre, au presbytère de Marcigny (département de Saône et Loire). Ce panorama de Rome, avec tous les principaux monuments, n'avait pas moins de cinq mètres de superficie, disait-on; chaque monument était marqué d'un chiffre, et, au bas du tableau, se trouvait une légende correspondante.

En relevant cette annonce, M. de Rossi disait avec raison qu'un tel plan, datant du XVIe siècle, et montrant la Rome d'alors à vol d'oiseau, avec les noms des monuments, dépasserait en importance tous les plans de Rome de cette époque connus jusqu'à ce jour. Et il faisait appel à une prompte publication.

Malheureusement l'annonce était inexacte et vaine. Voici une lettre de M. l'abbé Desroches, curé de Marigny, qui la met à néant: « En 1885, les ouvriers employés à réparer le presbytère ont découvert sous une couche de plâtre un dessin à fresque de l'année 1736 ou 1737. Cette date est précise, puisque la cure actuelle, alors maison particulière, fut construite en 1736: j'ai trouvé ce millésime gravé sur un manteau de cheminée et sur une pierre angulaire à hauteur d'homme. Cette fresque, grossièrement exécutée sur un enduit de mortier, représentait certainement le plan de Rome. A la première vue, on reconnaissait le dôme de Saint Pierre, le Colisée, l'église de Saint Jean de Latran, et divers au-

tres monuments. J'avais relevé la moitié de cette fresque lorsque la fièvre arrêta mon travail. Pendant ma maladie, mon dessin, assez exact, s'est égaré ou m'a été enlevé. Toutefois la fresque était fort endommagée par le repiquage de l'ouvrier qui la recouvrit de plâtre, je ne sais à quelle époque. Pendant cette même maladie, un visiteur venu de Paris (c'était le président de la Société archéologique départementale, la Société éduenne) examina cette peinture murale et la déclara sans aucune valeur. C'est alors qu'on la recouvrit d'une simple tapisserie en papier, pour régulariser les réparations du corridor. J'avais relevé les noms des palais et sanctuaires ou autres monuments dessinés au trait noir et jaune ou rouge selon les ombres à exprimer... L'histoire et l'archéologie n'ont pas fait là une grande perte. »

GIACOMO LUMBROSO. *Memorie italiane del buon tempo antico.* Torino, Firenze, Roma, Ermanno Loescher, 1889, un volume in 12.

M. Lumbroso, professeur à l'Université de Rome, est principalement connu dans le monde savant par son volume, publié en 1882, sous ce titre: *L' Egitto al tempo dei Greci e dei Romani* (Roma, Salviucci, 1882, in 8°). C'est un livre qui a pris une place très honorable dans la littérature historique. L'auteur y faisait preuve d'une érudition claire, précise, bien ordonnée. Il semblait continuer l'école des Quatremère et des Letronne, tout en se montrant fort instruit des travaux italiens et allemands. Dans ce livre comme dans les divers mémoires qu'il a donnés, on le voyait maître d'une bibliographie extrêmement étendue, et dont il savait se servir avec une agilité remarquable, sans laisser troubler par les souvenirs superflus le développement simple et fort de son exposition. — Quelques années auparavant, M. Lumbroso avait publié une autre étude qu'il devrait bien réimprimer aujourd'hui, car elle fait partie d'un recueil qui n'est pas dans beaucoup de bibliothèques, la *Miscellanea di*

storia italiana, tome XV. Je veux parler de ses *Notizie sulla vita di Cassiano dal Pozzo, con alcuni suoi ricordi e una centuria di lettere*, Torino, 1875. C'est un très utile travail, dont il n'y a eu qu'un tirage à part peu nombreux et non mis dans le commerce. Cassiano dal Pozzo, mort en 1657, a été *maëstro di camera* auprès du pape Urbain VIII. Le Cardinal Francesco Barberini, neveu du pontife, l'a emmené dans sa légation de France et d'Espagne pour la conclusion de la paix de 1625-26; mais il a surtout profité de sa haute situation et du crédit qu'il en recevait pour se livrer à ses goûts d'érudit plein de zèle pour les sciences et les lettres, particulièrement pour les arts figuratifs et l'étude attentive de l'antiquité classique. Son nom figure sans cesse, à cet égard, dans la première moitié du dix-septième siècle, à côté de tant d'autres noms célèbres, les Peiresc, les Magliabecchi, les d'Hérouval, les Casanata. Il s'est plu à protéger dans leurs travaux Ughelli, Kircher, Casali, Du Fresne, Spanheim, Wessling, Tommaso Bartolini, Gabriel Naudé, Nicolas Heinsius, Lucas Holstenius, et bien d'autres. Il correspondait fréquemment avec Félibien, Mabillon, Tiraboschi, Robert d'Azeglio. Ami d'Alexandre VII, recherché par Christine de Suède, protecteur constant du Poussin, qui a travaillé à son tombeau dans l'église de la *Minerve*, Cassiano dal Pozzo avait un musée célèbre, et faisait dessiner les débris subsistants de l'antiquité. Une partie de ces œuvres est conservée aujourd'hui au château de Windsor: on sait de quel intérêt sont pour l'archéologue les dessins exécutés au XVIe et au XVIIe siècle d'après les antiques de Rome, comme ceux de la collection de Cobourg, du Codex Pighianus etc. (1). Au prix d'une infatigable recherche et de très heureux efforts, et à la lumière d'une critique incapable d'incertitude ou de confusion, M. Lumbroso avait réuni sur l'étonnante activité de Cassiano d'innombrables informations, qui, touchant à

(1) Cf. le travail de M. Matz, *Mittheilungen ueber Sammlungen aelterer Handzeichnungen nach Antiken* dans les *Nachrichten von der Kgl. Gesellschaft der Wissenschaften zu Göttingen* du 14 février 1872 (nº 4). V. *ibid*, pages 62, 68, sur l'histoire de la collection de Cassiano del Pozzo.

presque tous les savants contemporains, intéressent vivement l'histoire de la culture intellectuelle au XVII[e] siècle en Italie et dans toute l'Europe occidentale.

Le nouveau livre publié par M. Lumbroso est d'un autre caractère. Il ne s'agit plus d'histoire générale ni de vaste enquête littéraire. L'auteur raconte dans une courte préface que, chemin faisant, il a rencontré sur sa route une foule de petits problèmes et d'énigmes qui semblaient le défier. Il a voulu en avoir le dernier mot; de petites dissertations sont nées de ces intéressants combats. Et, pour ne pas laisser à d'autres les peines qu'il a acceptées — et savourées, — pour donner témoignage en même temps de sa curiosité d'esprit et de sa dextérité, il a mis au jour ces pages rédigées au jour le jour. Presque tout, dans son volume, se rapporte au détail de l'histoire littéraire et de celle des mœurs italiennes, jusque dans notre temps; quelques titres le diront assez: *Des peintures de Giotto dans la chapelle degli Scrovegni à Padoue, représentant la Justice et l'Injustice. — D'un Itinéraire vers la Syrie et la Terre-Sainte rédigé par Pétrarque.* Et M. Lumbroso édite ces pages latines jusqu'à présent presque inaperçues. — *Souvenirs des Universités italiennes du moyen-âge. — Les femmes, les oies et les chèvres*, explication d'une sorte de légende longtemps praverbiale en Italie. — *Les voyages et l'hospitalité pour les voyageurs dans le bon vieux temps;* etc.... — Quelques épisodes d'histoire anecdotique pour les temps modernes viennent s'ajouter à ces souvenirs du moyen-âge: *Pierre Strozzi* (le maréchal de France) *helléniste. — Lettre d'un romagnol du XVIII[e] siècle sur Paris et sur Voltaire*.... — Et enfin quelques peintures des mœurs actuelles, étudiées en Romagne, dans le pays de Nice, en Sardaigne. Et puis d'attachantes comparaisons entre les diverses traditions populaires de l'Italie.

Une de ces petites dissertatious est consacrée à chercher la date du premier usage de la fourchette. M. Lumbroso trouvera ce même sujet tout récemment traité dans l'ouvrage de M. Alfred Franklin: *La vie privée d'autrefois, arts et métiers, modes, mœurs,*

usages des Parisiens du XII[e] au XVIII[e] siècle.... « Au-dessus du moyen-âge qui s'enfonce dans l'ombre, se lève l'aurore des temps nouveaux; les lettres, les arts, les mœurs se transforment et s'éparent, et la fourchette paraît.... ».

NÉCROLOGIE.

Léon Cadier.

A la liste déjà longue de ses anciens membres enlevés par la mort, Donat, Fernique, Poisnel, Grousset, Noiret, l'Ecole française de Rome doit ajouter un nom. Léon Cadier vient de succomber le 26 décembre. Il s'est éteint subitement au milieu des siens, vaincu enfin par la maladie dont le progrès, inaperçu de lui seul, ne laissait plus à sa famille et à ses amis aucun motif d'espérance.

Rarement on aura vu plus méritante la lutte de l'ardeur intellectuelle et morale, de la jeunesse et de la vie intérieure contre l'imminence du danger. Ancien élève de l'Ecole des Chartes et de l'Ecole des hautes études, archiviste paléographe, licencié ès lettres, membre de l'Ecole française de Rome pendant les trois années 1887, 1888, 1889, Léon Cadier aspirait à la noble indépendance que donnent la science et l'enseignement. Sa santé, déjà ébranlée, bien qu'il en convînt à peine, l'avait forcé d'écouter l'offre, à laquelle il avait droit, d'un poste honorable dans l'administration des Archives; mais il souhaitait un rôle plus actif, et s'obstinait à espérer que son bon travail lui vaudrait d'être chargé d'une conférence d'enseignement supérieur. C'était l'ambition de sa vingt-huitième année, le premier dessin du plan de toute sa vie.

L'activité intelligente et féconde de ses derniers efforts au service de ces espérances a de quoi étonner. Ce n'est pas celle du jeune savant qui, craignant de n'avoir pas longtemps à vivre, veut laisser de soi un beau témoignage; c'est celle d'un ferme esprit, non solidaire de la débilité du corps, tout entier à la dignité de son œuvre, à la pensée de la récompense légitime qu'il espère, au

contentement intérieur de l'action. Et telle a été cette énergie, soutenue par la force morale, qu'il n'a pas même vu devant lui la menace toujours présente dont ceux qui l'entouraient se sentaient émus.

Dès son temps d'études à l'Ecole des Chartes, plusieurs articles ou mémoires publiés dans des revues spéciales et sa thèse de sortie l'ont déjà signalé. Il accomplit une mission en Espagne, et publie dans les *Mélanges d'archéologie et d'histoire* de l'Ecole française de Rome pour 1887 un important Rapport sur les *Bulles originales conservées dans les Archives de Navarre.* En 1888, il présente au concours de l'Institut pour les *Antiquités de la France* un volume in 8° intitulé : *Les Etats de Béarn depuis leurs origines jusqu'au commencement du XVIe siècle, étude sur l'histoire et l'administration d'un pays d'Etats.* Il obtient la première médaille, et ses juges louent sans restriction le plan du livre, délimité, disent-ils, « avec une précision qui est un un des signes caractéristiques de l'esprit de l'auteur... ». Ils ajoutent « qu'il a fixé une règle critique dont tous ceux qui s'occupent des mêmes études pourront tirer un grand profit ». — « C'est un beau travail, écrit un de ses maîtres, M. Monod, un des plus remarquables sans contredit que la jeune école historique ait produits sur notre histoire provinciale ».

Il est, de la sorte, bien préparé aux études originales et critiques. Aussitôt nommé membre de l'Ecole française de Rome, il a choisi une belle et ample carrière, où l'engageaient heureusement l'exemple et les travaux d'un de ses prédécesseurs. Peu d'années auparavant, M. Paul Durrieu, par de lumineux calculs, a rétabli l'ordre chronologique dans la série considérable des Registres de la maison d'Anjou conservés aux archives de San Severino à Naples ; il a donné ainsi la clé d'un trésor que rendait jusque-là presque inutile aux historiens le désordre d'une reliure maladroite pratiquée au XVIe siècle. Il a de plus montré, en mettant en œuvre un certain nombre de ces documents authentiques, combien d'informations on en peut tirer sur l'administration civile et financière des rois de Naples de la maison d'Anjou, et sur les emprunts faits par eux aux institutions françaises. Voilà le champ ouvert à beaucoup d'études partielles, de nature à nous instruire à la fois sur la France et l'Italie. — Léon Cadier y emprunte la matière de propres travaux. Sous ce titre général : *Recherches sur l'administration française dans le royaume de Sicile à la fin du XIIIe siècle,* il envoie en 1888 à l'Institut une vaste Introduction où sont dé-

finies les principales règles du gouvernement du roi Charles Ier et ses diverses périodes, et en 1889 un mémoire plus particulier: *Essai sur la grande cour royale de Sicile pendant les règnes de Charles Ier et de Charles II d'Anjou.*

Ce n'est pas là encore tout le tribut de ses trois dernières années. Il y faudrait ajouter l'élaboration première d'un projet de vaste publication conçu de concert avec M. Paul Durrieu, en vue de faire connaître et de commenter un à un toute une série de documents compris dans les Registres angevins. Il faudrait ajouter, dans les *Mélanges* de 1889, une étude sur *Le tombeau du pape Paul III Farnèse, de Guglielmo della Porta....*

Mais ce n'est point ici une Note bibliographique. L'énumération détaillée de ses travaux aura mieux sa place en tête du volume que nous espérons pouvoir publier prochainement, et qui contiendra ses dissertations historiques. On n'a voulu cette fois que rendre un hommage mérité à l'un des jeunes savants qui auront le mieux honoré notre Ecole. Son caractère était à la hauteur de son intelligence. La marque principale en était, très-visible pour ceux qui ne l'approchaient que par intervalles et d'un peu loin, une grande dignité, discrète et douce; et ceux-là mêmes pouvaient deviner aisément ce qui éclatait aux yeux des plus proches, c'est-à-dire une âme affectueuse et tendre, digne de profonds regrets et de larmes sincères. « Sa mort, écrit son maître respecté, M. Paul Meyer, me laisse la sensation d'un grand vide; c'est une force de moins. Il eût été très loin; sa puissance de conception et de combinaison était grande. C'était vraiment — sans parler de son caractère, qui était séduisant — l'un des jeunes gens tout à fait hors ligne que j'ai eus comme élèves depuis vingt ans à l'Ecole des Chartes ». — « Sa mort est pour moi, dit M. Monod, un deuil personnel des plus cruels; c'est aussi une perte bien sensible pour la science ».

Combien d'autres témoignages ne pourra-t-on pas recueillir à l'honneur de celui que nous pleurons!

A. G.

TABLE DES MATIÈRES.

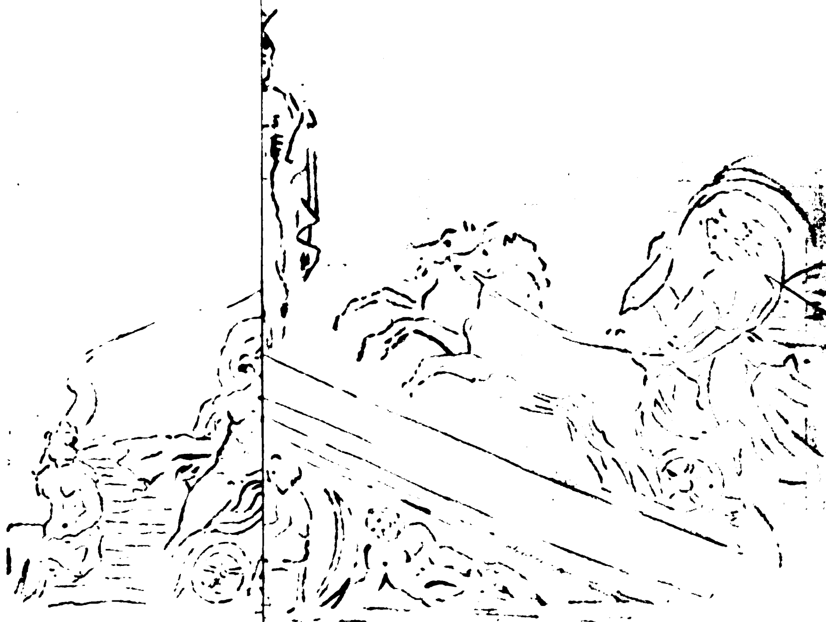
PLANCHES.

PLANCHES DANS LE TEXTE.

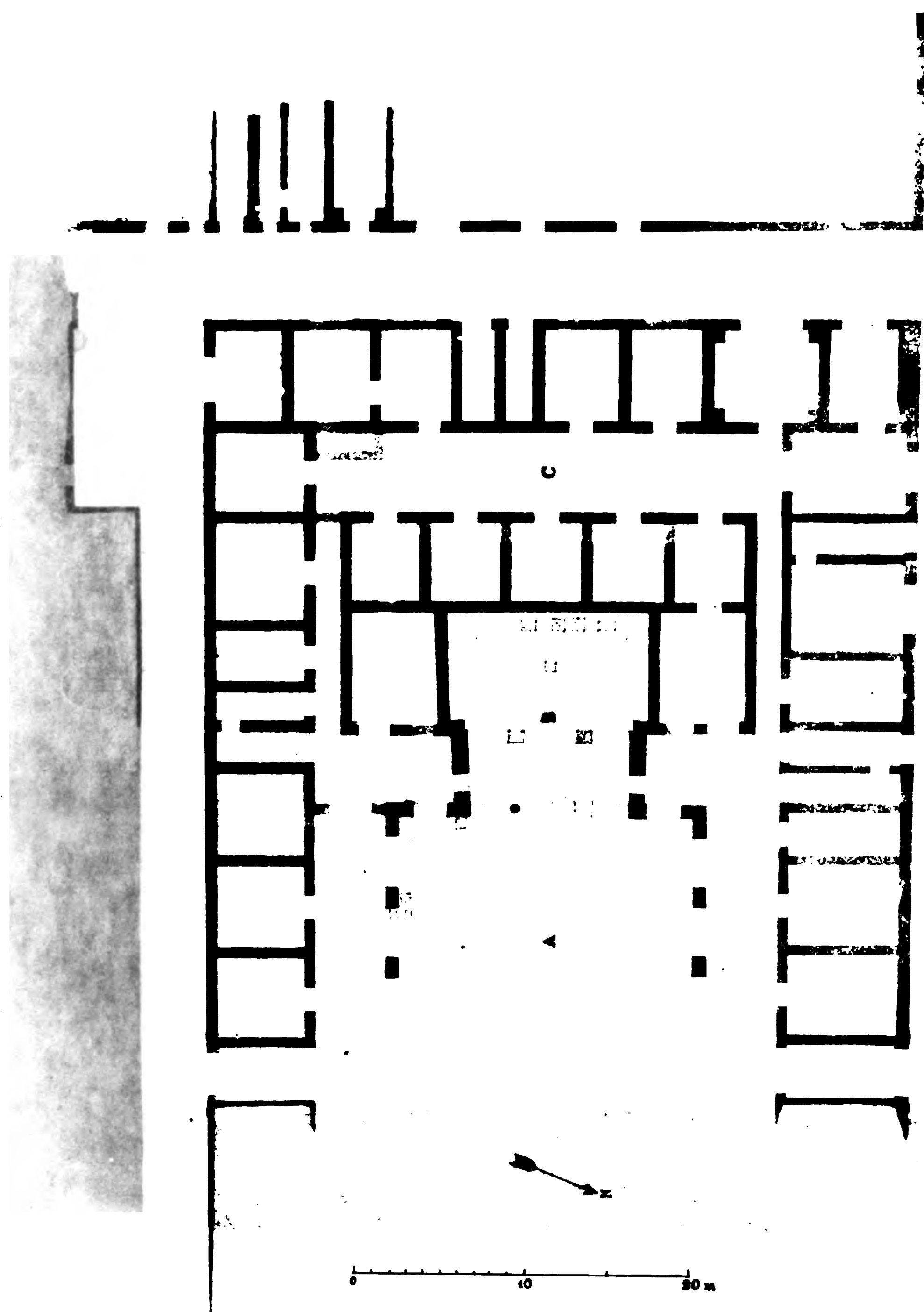


COUPE ATTIQUE

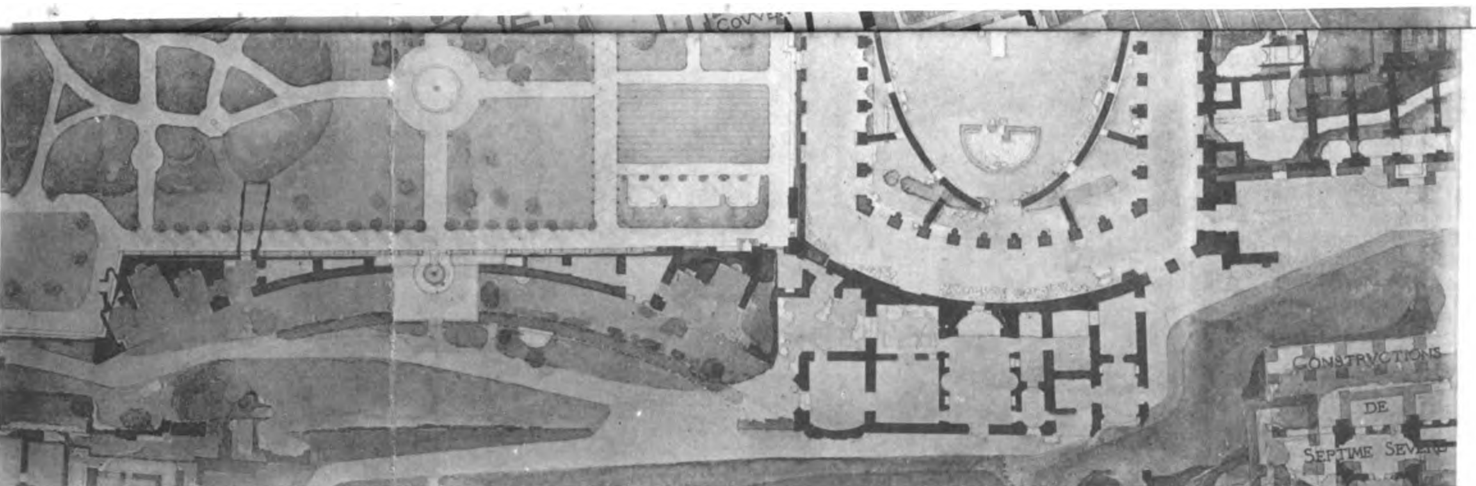
G. Mariani Roma



Roma Eliotipia Danesi

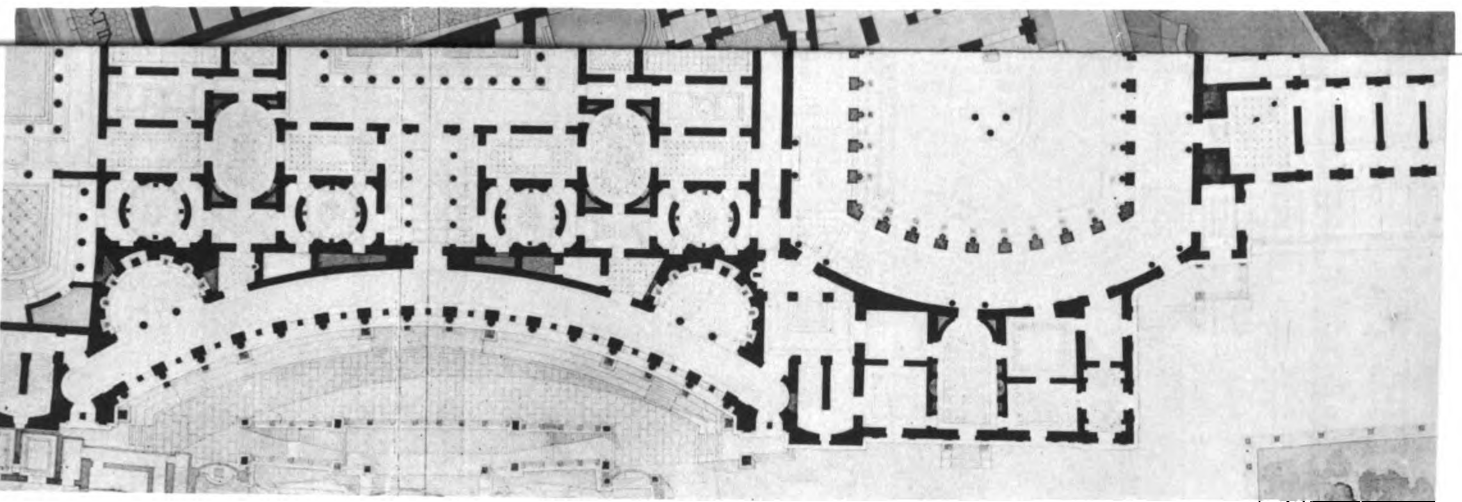


FOUILLES RÉCENTES A OSTIE



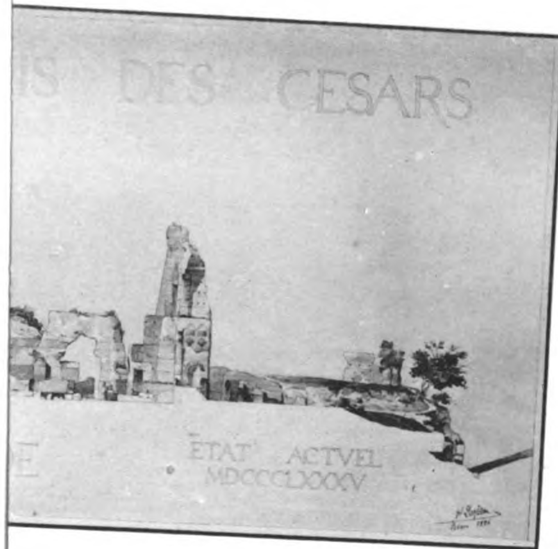
Héliogr. Dujardin & Bequet. 7, r. Claude-Bernard Paris

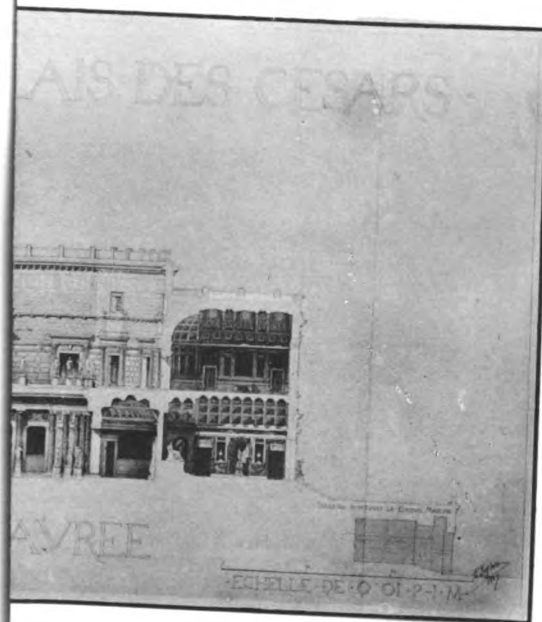
STADE DU PALATIN *Etat actuel (1885)*



73 r. Claude-Bernard Paris

STADE DU PALATIN *Restauration*





73, r. Claude Bernard, Paris

Pl VII



